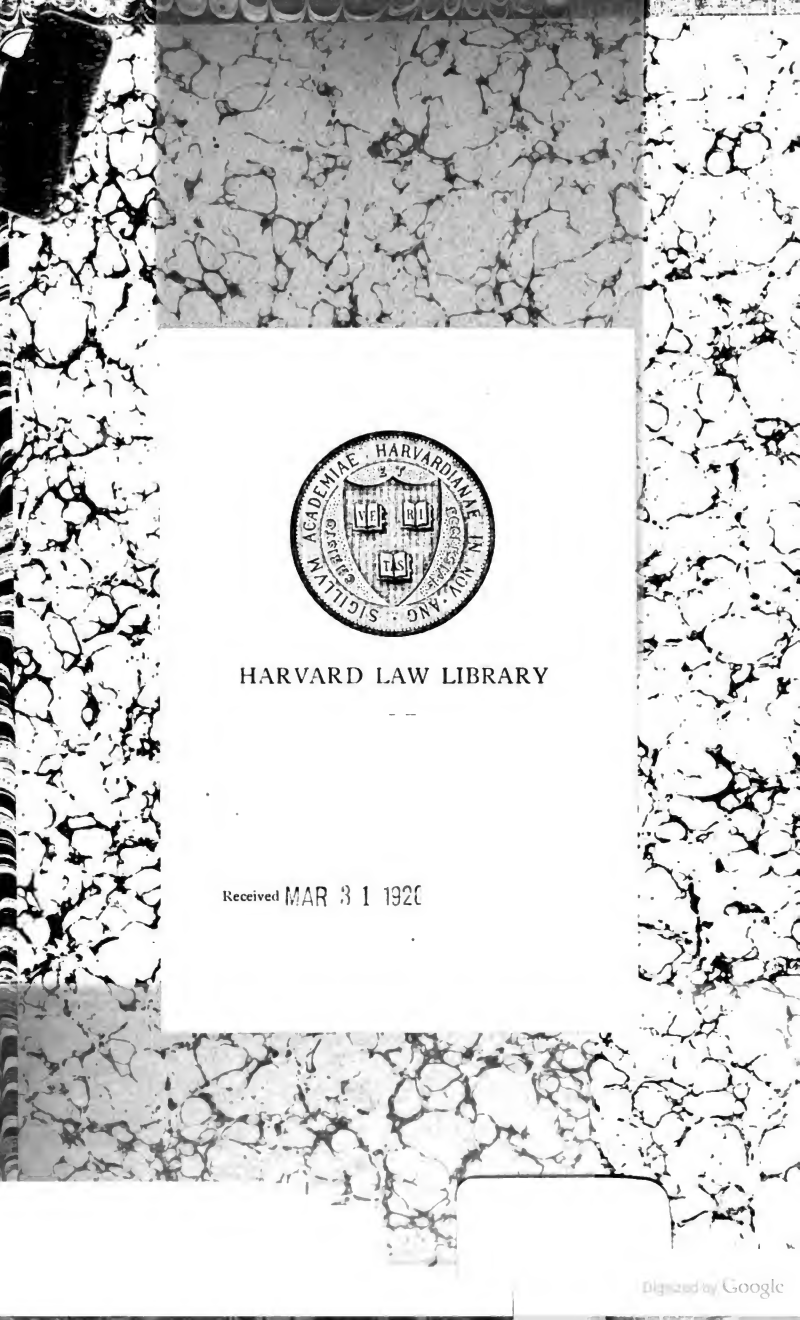
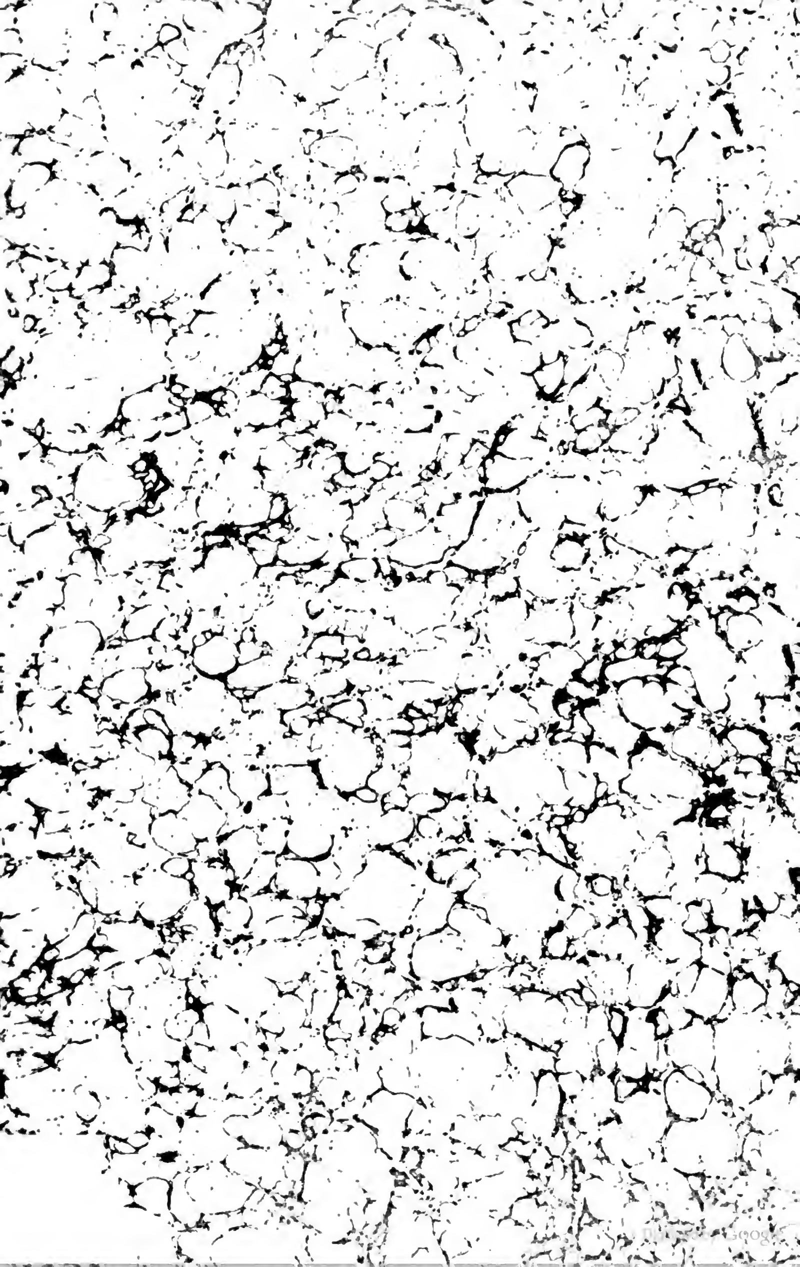


Affaire de St.-Cyr.-au-Mont-d'Or


ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV·ANG· SIGILLVM
VE RI TAS



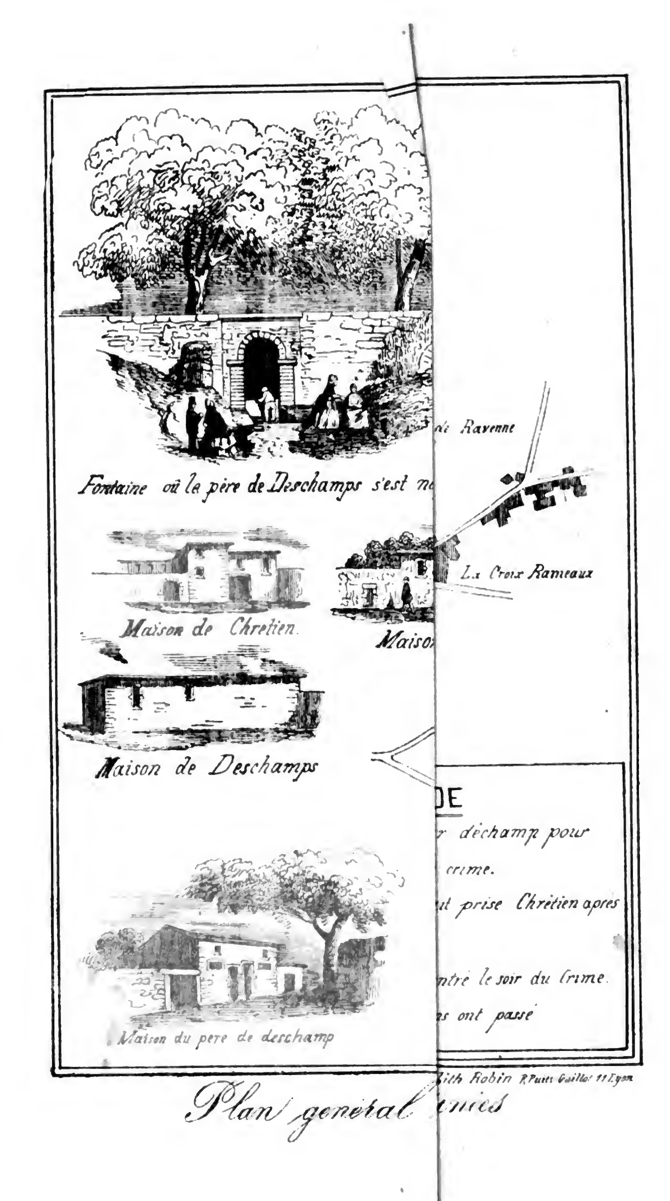
AFFAIRE

DE

ST-CYR-AU-MONT-D'OR

PREMIÈRE PARTIE

Roanne. — Imprimerie Sauzon, rue Impériale, 70.


de Ravenne
Fontaine où le père de Deschamps s'est no
Maison de Chretien
Maison
La Croix Rameaux
Maison de Deschamps
DE
r déchamp pour
crime.
ut prise Chrétien apres
ntré le soir du Crime.
s ont passé
Maison du pere de deschamp
Lith Robin R.Puits Gaillot 11 Lyon
Plan général unies

Joannon, Jean et al. def.

AFFAIRE

DE

ST-CYR-AU-MONT-D'OR

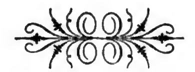
DRAME JUDICIAIRE

L'UN DES PLUS ÉMOUVANTS ET LE PLUS TRISTEMENT CÉLÈBRE QU'AIENT ENREGISTRÉ JUSQU'A CE JOUR LES ANNALES CRIMINELLES DE TOUS LES PEUPLES.

NOUVELLE ÉDITION

Entièrement refondue et corrigée.

Réquisitoires et plaidoiries complets. — Arrêts collationnés sur les textes officiels. — Autographes divers des condamnés. — Détails inédits. — Tous les plans déjà parus. — Plan du mausolée élevé sur la tombe des victimes.



EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

1862.

AVIS AU LECTEUR

En livrant au public la nouvelle édition de l'affaire de Saint-Cyr, trois objets nous ont surtout préoccupé. Le premier a été de lui conserver sa saisissante et véritable physionomie ; le second, d'en publier la relation la plus fidèle et la plus complète. Ainsi, pour en donner un exemple, la plaidoirie de l'avocat du principal accusé, qui était circonscrite dans sept pages de la première édition, en mesure près de cinquante dans celle-ci. En troisième lieu, il nous a paru du plus haut intérêt de retracer une partie des éléments de l'instruction écrite : nous avons choisi de préférence les interrogatoires des condamnés qui ont été lus aux diverses séances.

Tout d'abord il nous semblait que leur place la plus convenable était à la fin de l'ouvrage, comme pièces justificatives ou annexes ; mais n'est-ce pas lui ôter une partie de son intérêt ? On pressent toutefois que, pour un étranger qui, pour la première fois, ouvrirait ce livre et tomberait sur les pièces jus-

tificatives, sa curiosité serait médiocrement satisfaite; mais, d'une part, le préambule suivant prépare l'esprit à la lecture du grand drame qui va se juger, et, d'autre part, on voit se dessiner lentement mais sûrement l'œuvre de justice. Dédaignant l'ardeur des préventions qui assiègent au début de l'information le principal accusé, elle n'en soumet pas moins ses appréciations à l'examen le plus scrupuleux, puis elle l'entend comme inculpé, le saisit plus tard comme prévenu, jusqu'au jour où, accusé, il comparaîtra devant le Jury avec ses complices. A ce titre, les pièces justificatives devaient précéder toutes les matières renfermées dans ce volume.

Nous avons cherché, mieux encore s'il est possible que la première fois, à élaguer tout ce qui se rattache au viol. Que gagnerait la morale à un pareil récit?

Une des idées dominantes qui nous a inspiré, c'est de montrer que, dans ce monde, le châtiment est toujours suspendu sur la tête des coupables, et que ce grand drame judiciaire recèle d'un bout à l'autre de terribles exemples, de redoutables avertissements.

Si, en effet, au mépris des avertissements de la plus vulgaire sagesse, l'on s'élance éperdument dans une voie funeste, bientôt les égarements de l'esprit et des sens cachent à nos regards les précipices béants sous nos pas, et la chute est fatale. De même que les moindres notions de la morale et les lumières de la civilisation défendent les individus contre leurs propres tentations, en éclairant leurs pensées et leurs actes, de même elles protègent la société contre les attentats de ses ennemis les plus habiles; et si extraordinairement l'aveuglement des passions criminelles ne permet pas la découverte immédiate du coupable, la Providence veut que les traces les plus fugiti-

ves deviennent les signes certains, les caractères révélateurs de sa culpabilité. C'est ainsi, dans ce grand procès, que vainement, dans la soirée du crime, les éclats de la foudre ont été répercutés par les échos des montagnes voisines ; le cri aigu poussé par la plus jeune des victimes n'a pu être étouffé. C'est en vain que l'orage et la pluie torrentielle ont fait réfugier tous les habitants de Saint-Cyr au fond de leur demeure ; il s'est trouvé sur le chemin deux témoins pour voir rentrer chez lui l'un des principaux accusés. Vainement aussi la nuit aura plongé dans le silence le théâtre du crime ; l'autopsie et l'analyse chimique nous retraceront les scènes des plus horribles forfaits.

Les habitudes immorales de l'instigateur le désignent d'abord à la clameur publique ; la réputation d'honnêteté dont jouissent ses coaccusés écartera longtemps les soupçons de la justice ; mais cela ne suffira pas, et la foule indignée les confondra bientôt dans le même anathème.

Inutilement pour lui l'un des accusés prétendra avoir trouvé plus tard, chez les victimes, les montres saisies par l'instruction ; la science révèlera que les montres des victimes, volées et souillées, ont été enfouies dans la terre, puis soumises à toutes sortes de lavages et de manipulations, pour en faire disparaître les taches accusatrices. Inutilement un des complices aura cherché à détruire aussi toutes les traces suspectes, apparentes ou cachées sur la doloire des victimes soustraite par lui. La science encore nous démontrera que cette hache a été un instrument de mort.

L'assurance du principal accusé, appelé d'abord comme témoin devant le magistrat instructeur, ira bien jusqu'à offrir ses services pour la découverte des coupables ; mais le mensonge et l'audace ne sauraient le sauver.

Plus tard, enfin, au milieu des péripéties les plus émouvantes de l'audience, les rétractations de Chrétien feront bien ajourner les débats, mais elles ne tarderont pas à provoquer les révélations accablantes de Deschamps, et le principal accusé se trahira lui-même, en changeant en dernier lieu le système de sa défense désespérée. C'est que l'heure du châtiment était sonnée ; il était inévitable.....

Tout donc, dans ce drame réel, excite une curiosité tout autrement avide que les plus ingénieuses inventions du romancier.



PRÉAMBULE



Sur le versant occidental du Mont-Cindre, d'où le regard embrasse un des plus magnifiques paysages des environs de Lyon, des sites riches et accidentés, des cultures abondantes et variées, après avoir traversé la commune de Saint-Cyr, dans la direction de Poleymieux, on aperçoit bientôt un groupe de maisons, appelé la *Croix-des-Rameaux*; puis à gauche, et sur le chemin, l'habitation de Jean Joannon, impliqué dans le drame horrible de Saint-Cyr. Elle est sans apparence, a deux entrées, un rez-de-chaussée et un premier étage. Plus loin, à 300 mètres de distance environ, du côté de Saint-Didier, au lieu dit *à la Jardinière*, se découvre la demeure d'Antoine Deschamps et de Jean-François Chrétien, autres accusés; toujours sur la route de Poleymieux, à droite, et sur le bord, à 233 mètres de la demeure de Joannon, on remarque une masure dans un état de ruine et de délabrement à peu près complet. C'est l'endroit appelé le *Canton-Charmant* (1). Une douloureuse et trop réelle légende qui se perpétuera d'âge en âge vient de le dénommer : *Le Massacre des dames Gayet*. Ces trois maisons, savoir : celles de Joannon, de Deschamps et de Chrétien et celle des dames Gayet, forment entre elles un triangle irrégulier, représenté à sa base par les maisons Joannon et Gayet, et à son sommet par les maisons Deschamps et Chrétien. La propriété des dames Gayet a son entrée par un portail au couchant sur le chemin de Saint-Cyr à Montout (*voir le plan*). Il donne accès à une cour et à un petit verger entouré de murs, assez bas dans quelques endroits, attenant à la maison. Un autre portail ouvre sur le verger. Les écuries sont au rez-de-chaussée. Pour se rendre de la cour au premier étage, l'on monte un petit escalier en pierre, composé de neuf marches, conduisant à une galerie en bois ; sur cette galerie s'ouvrent les deux chambres principales : 1° la cuisine ; 2° la chambre à coucher.

Il faut sortir un instant de ces tristes lieux, le cœur se serre d'angoisse à leur aspect.

Au 11 octobre 1859, la famille Gayet se composait de trois personnes : Marie Robier, veuve Desfarges, âgée de 70 ans, la veuve Gayet, 38 ans, et Pierrette Gayet, sa fille, 13 ans.

Le mari de la dame Gayet s'éteignit le 3 juin 1847, à l'âge de 62 ans. Ce n'était pas, comme on l'a publié, un officier supérieur de nos armées, retiré du service ; il fut simplement soldat au 11e régiment de dragons, au premier empire, sous les ordres du capitaine Mollard. Mais sa vie militaire, quoique modeste et obscure, empruntait un vif éclat à un acte de bravoure et de dévouement digne d'être signalé. A la retraite de Moscou, deux fois, au péril de sa vie, il arracha son capi-

(1) L'origine de ce nom est incertaine. Les uns l'attribuent à la beauté des lieux qui l'environnent, les autres la rattachent à des veillées innocentes et prolongées. La première version nous paraît plus vraisemblable.

taine au fer de l'ennemi; et quand, à ses côtés, il le vit tomber blessé à la jambe gauche d'un biscaïen et emmené prisonnier, il le suivit résolûment pour lui prodiguer les soins d'une pieuse et filiale sollicitude. Rentré en France, en 1814, il vint s'installer au *Canton-Charmant*, au foyer paternel. Il y reçut jusqu'à sa fin, du capitaine Mollard, des témoignages d'une gratitude profondément sentie, et notamment cette montre à répétition, qui devait plus tard se retrouver dans les pièces à conviction, après avoir éclairé les mystères de l'horrible affaire qui se déroule aujourd'hui devant le jury.

A la révolution de 1830, ses concitoyens se rappelèrent le soldat intrépide et dévoué; ils le choisirent comme l'un des officiers de la garde nationale.

A sa mort, sans sortir de cette existence d'isolement et d'obscurité où elles avaient vécu jusqu'alors, la veuve Gayet et sa mère donnèrent un libre cours à cette charité pratique qui a rendu leur nom si douloureusement sympathique et populaire dans ces contrées. Il se trouve mêlé à tous les actes de bienfaisance. C'était surtout les familles naguère dans l'aisance, qui se repliaient sur elles-mêmes pour dérober publiquement aux regards leur indigence, qu'elles se plaisaient à soulager secrètement. Combien de fois des hommes, des femmes pâles, épuisés, dans les années de disette, appuyés aux murs, assis sur les bornes des chemins, mendiant d'une voix éteinte, d'une main amaigrie, se présentaient au *Canton-Charmant*. Les secours ne se faisaient pas attendre. Une main généreuse les distribuait avec un tact et un discernement exquis. La bienfaisance de tous les jours, de tous les instants, et l'éducation de sa fille unique se partageaient l'existence de la veuve Gayet. Aussi bien, tant de qualités étaient relevées de cette modestie touchante qui accompagne toujours la vertu (1).

Mais de ce tableau de famille, se détachent plus douloureux les traits de Pierrette Gayet. Favorisée de tous les présents dont la Providence se plaît à embellir une existence, pleine de charmes et d'une beauté angélique, d'une intelligence d'élite, Pierrette était l'ornement le plus brillant de l'établissement des sœurs de Saint-Cyr. Elève modèle, couronnée à toutes les distributions de prix, couronnée dix fois à la distribution de septembre dernier, elle s'étudiait à appliquer, dès l'âge le plus tendre, les principes de charité, à soulager tout ce qui pleure, souffre et gémit. Aussi, les habitants de ces contrées désolées ne peuvent prononcer le nom de la mère et de la fille sans verser des larmes.

Le 14 octobre, dans une nuit d'affreux orage mêlé d'éclairs et de tonnerre, la dame Desfarges, sa fille et sa petite-fille, sous les yeux les unes des autres, à un signal donné, furent horriblement massacrées, et, quarante heures après, devant une mare de sang, la justice procédait aux constatations légales sur leurs corps mutilés, portant les signes trop certains des plus abominables horreurs.

(1) Nous tenons tous ces détails et ceux qui précèdent, des plus respectables habitants de Saint-Cyr, notamment des desservants de la paroisse et des sœurs de Saint-Joseph. Nous devons à l'obligeance de M. le curé Bailly, de Saint-Cyr, le texte même des paroles qu'il fit entendre le dimanche 16 octobre, à la messe du prône; les voici :

« Un crime inouï qui me navre jusqu'au fond de l'âme, et dont le récit a déjà porté l'épouvante et la désolation dans vos cœurs, vient d'être commis au milieu de vous. Trois personnes que vous estimiez et chérissiez tous, à raison de leurs excellentes qualités, les dames Gayet, du *Canton-Charmant*, ont été assassinées.

» Comme le malheur qui les a frappées nous atteint tous, j'espère que la paroisse entière s'empressera d'assister à leurs obsèques. Votre présence à cette douloureuse cérémonie sera un hommage bien dû à leur piété, à leur charité, à leurs bonnes œuvres pour les malheureux, à toutes les vertus dont elles nous ont donné de si touchants exemples, en même temps qu'une solennelle expiation contre l'horrible attentat dont elles ont été la victime. »

La consternation, l'effroi qui escortèrent ce triple cercueil, les larmes répandues, les sanglots étouffés, la douleur triste et silencieuse qui se peignait sur tous les visages, les regrets qu'inspirait leur mort égale à tous les martyres, toutes les populations d'alentour frappées de stupeur, le parquet de Lyon, leurs autorités en tête, tous accourus pour assister à cette lugubre cérémonie ; ceci se sent et ne se décrit pas.

Mais, nulle part, l'amertume des afflictions n'eut un plus pénible retentissement qu'au couvent des dames de Saint-Joseph. Elles avaient perdu en Pierrette Gayet leur meilleure élève. Elles se sentirent frappées au cœur dans leurs plus intimes affections. Quelques jours s'écoulèrent dans les pleurs et la désolation ; puis, un matin, on voyait ces saintes filles, courbées sous le poids de leur douleur, gravir péniblement le Mont-Cindre, entrer dans la chapelle et y déposer l'expression de leur douleur ineffable, quoique résignée.

En voici la reproduction exacte. A défaut de poésie digne de ce nom, les émanations du cœur ont bien leur prix :

A LA MÉMOIRE DE PIERRETTE GAYET

De nos plus douloureux accents
Entends des Cieux la voix plaintive,
Ta candeur excite nos sens
A l'honorer sur cette rive.
Victime d'inhumanité,
Tu surnages dans l'allégresse ;
Au sein de l'immortalité,
Tu goûtes tes fruits de sagesse.
Dans un sentier semé de fleurs,
Tu jouissais de cette vie,
Quand les plus fatales douleurs
Par leurs destins te l'ont ravie ;
Mais la palme, au divin séjour,
Orne ton vêtement de gloire ;
Tu vis au foyer de l'amour,
En rayonnant de ta victoire.

Les Sœurs de Saint-Joseph, à Saint-Cyr.

Le coup qui a frappé ces filles désolées est toujours douloureux. On dirait, à les entendre, que ce cruel événement date d'hier.

Cependant, dès le 16 octobre, la nouvelle s'en répandit partout comme un courant électrique ; les maisons de campagne devinrent désertes, des bruits sinistres se propagèrent, créés par la malveillance ou la peur : on disait qu'une bande d'égorgeurs avait établi, autour de Lyon, son quartier général.

Si vive, si intense se révéla l'anxiété universelle, qu'aujourd'hui même elle n'a rien perdu de son énergie, tant on se croirait encore au lendemain du crime.

La magistrature à tous les degrés de la hiérarchie, sous l'impulsion du chef du parquet de la Cour, s'appliqua tout à la fois à l'apaisement de l'anxiété publique et à la recherche des auteurs de tant de crimes atroces accumulés les uns sur les autres, sans précédent dans les annales judiciaires, sans nom dans la langue humaine, et dont les hordes sauvages offriraient difficilement un nouvel exemple. Elle multiplia jour par jour, heure par heure, ses investigations, explorant les lieux, in-

formant simultanément à Lyon et à Saint-Cyr (1), recueillant les indices de toute nature, les soumettant à une analyse froide et impartiale, entendant près de quatre cents témoins, dédaignant parfois les clameurs publiques, mais écoutant sa voix, quand le doigt de Dieu semblait la diriger, ne reculant ni devant les obstacles, ni devant les difficultés de la tâche, essayant d'arriver lentement, mais avec certitude, au double triomphe de la justice, blessée dans ses droits les plus sacrés, et d'une redoutable expiation.

Elle livre aujourd'hui à la justice du pays le résultat de ses laborieuses et consciencieuses recherches. Dans ces épouvantables attentats contre la propriété ou les personnes, rarement l'opinion publique reste à l'écart; elle s'insinue partout, ardente, passionnée, inexorable. Ses suggestions sont aussi funestes à suivre, qu'il y a de péril à couvrir de l'impunité ceux atteints et convaincus d'avoir trempé la main dans tant d'horreurs. Double écueil à éviter. Aussi rien n'est plus sage, à notre avis, que d'observer, dans ces mémorables débats, les garanties tutélaires tracées par la loi; plus un crime est horrible, plus les cœurs se resserrent avec amertume et demandent à la justice d'effrayantes certitudes.

Mais pourquoi ces réflexions? Les hommes de bien, armés du glaive de la loi, sous l'œil de Dieu, savent s'élever dans de hautes régions; inaccessibles aux idées préconçues, ils en redescendent avec ces inspirations calmes du cœur et de la conscience qui consolident l'œuvre de justice et commandent encore un plus grand respect de tous.

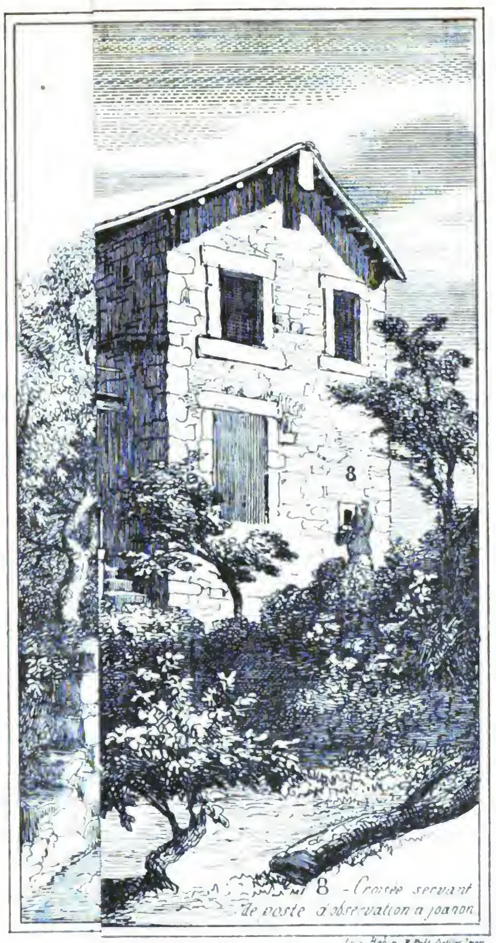
Pour nous, qui allons retracer ces lamentables débats, puissions-nous être écouté avec indulgence, intéresser en éclairant, nous aurons atteint notre but.

L. Grand, avocat.

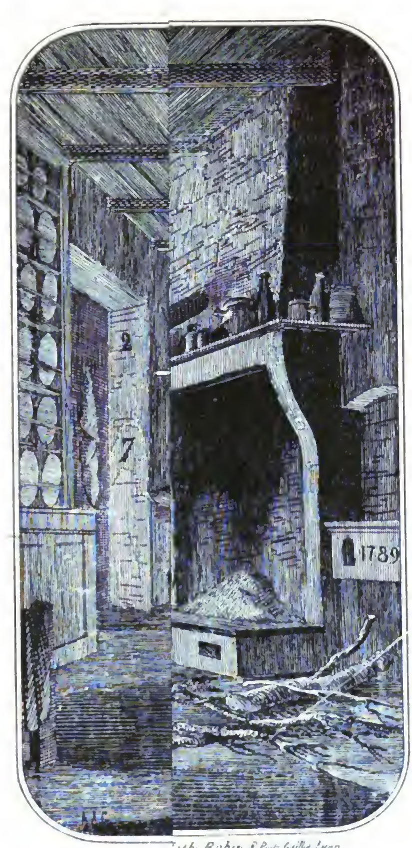
Lyon, le 7 juin 1860.

(1) M. Morand de Jouffrey, juge d'instruction à Lyon, et M. Morand de Jouffrey, juge de paix à Limonest.





harmantes à St Cyr (Rhône)



Lith. Robin & Pouts Gailles Lyon

1. Ple poste d'observation.
4. Baquet l'on a trouvé le Couteau ensanglanté
7. Ess

PIÈCES JUSTIFICATIVES

INFORMATION



Divers interrogatoires des condamnés

Interrogatoire subi en qualité de témoin, le 19 octobre 1859, par Jean JOANNON, âgé de 34 ans, né à Lyon, en 1826, domicilié et propriétaire à Saint-Cyr.

Il dépose ainsi qu'il suit :

Je connais depuis longtemps la famille Desfarges et Gayet, parce que j'ai une propriété voisine de la leur. Je n'ai jamais eu avec elle d'autre rapport que des rapports de voisinage. — D. Pouvez-vous bien affirmer n'avoir pas eu d'autres rapports avec les membres de cette famille? — R. Oui, Monsieur, si ce n'est que j'ai travaillé à la journée chez elles comme ouvrier, il y a deux ou trois ans, pendant un certain temps. — D. N'avez-vous pas eu avec la veuve Gayet des rapports plus intimes, quoique honorables; ne l'avez-vous pas demandée en mariage? — R. Non, Monsieur. — D. Le sieur Ravet, que je viens d'entendre, et avec lequel je puis vous confronter, si cela est nécessaire, vient cependant de m'affirmer que le fait de votre demande en mariage de la veuve Gayet était de notoriété publique à Saint-Cyr? — Le témoin, après d'assez longues hésitations, répond qu'il est vrai qu'il y a deux ou trois ans, il a demandé la main de la veuve Gayet, que s'il a, jusqu'à présent, nié ce fait, il n'a pas bien compris nos questions.

D. Est-ce vous ou la veuve Gayet qui avez rompu les négociations qui avaient eu lieu entre vous, relativement à vos projets de mariage? — R. C'est la veuve Gayet qui a rompu ces négociations, mais sans autre motif que celui-ci, à savoir qu'elle ne voulait pas nuire par un second mariage aux intérêts de son enfant. — D. Si la veuve Gayet vous eût éconduit pour ce seul motif, elle ne se serait pas brouillée avec vous, vous n'auriez pas cessé de la voir et de travailler pour elle depuis cette époque, c'est-à-dire depuis dix-huit mois, et elle ne vous aurait point interdit de passer sur ses terres, quand jusqu'alors elle vous avait autorisé à le faire? — R. Il est vrai que, depuis que la veuve Gayet a refusé de m'épouser, je ne suis plus allé chez elle, si ce n'est une seule fois, le dimanche qui a précédé son assassinat, pour lui demander le prix des feuilles que je lui avais vendues dans les vignes quelques jours auparavant. Etienne

Pétabord m'a vu entrer chez la veuve Gayet, mais il ne m'y a pas suivi; j'y suis resté peu de temps. La femme Desfarges, sa fille et sa petite-fille étaient seules avec moi ; je reconnais que, depuis la rupture du mariage, je n'ai pas travaillé pour le compte de la veuve Gayet. Quant à la prohibition que cette femme m'aurait faite de passer sur ses terres , *j'attends que vous me le prouviez.* — D. Lorsque vous travailliez pour le compte de la veuve Gayet, cette femme vous nourrissait-elle? — R. Oui, Monsieur, j'y prenais tous mes repas, y compris le souper. — D. Qu'avez-vous fait, vendredi 14 de ce mois? — R. J'ai travaillé toute la journée, jusqu'à la tombée de la nuit. A ce moment, je suis entré chez moi; bientôt après, je suis allé chez Pionchon, boulanger, prendre du levain. Je suis rentré à six heures environ, j'ai soupé, et, sur les huit heures du soir, je suis allé chez Dupont, voiturier, mon voisin, où j'ai causé un moment avec M. Dupont, pendant un quart d'heure ou une demi-heure. Je suis resté un moment sur sa porte, et je suis rentré pour faire mon pain et me coucher. J'ai porté mon pain chez le boulanger Pionchon, le lendemain, à huit heures du matin. — D. Vous m'avez demandé de vous prouver que la veuve Gayet vous avait interdit de passer chez elle; je vous dirai donc que cette malheureuse femme a dit au témoin Ravet, que je puis confronter avec vous, qu'elle vous avait fait cette défense? — R. Il est possible que la veuve Gayet ait dit cela à Ravet; mais comme elle ne l'a pas dit devant moi, *on ne peut pas m'opposer ces propos.*

Deuxième interrogatoire

Subi en qualité de prévenu, le 20 octobre 1859.

Aujourd'hui 20 octobre 1859, Nous, Morand de Jouffrey, juge de paix du canton de Limonest, agissant en qualité d'auxiliaire de M. le Procureur Impérial de Lyon, assisté de Parceint, greffier, avons interrogé, ainsi qu'il suit, le dénommé ci-après :

D. Vos nom, prénoms, âge, profession, époque et lieu de naissance et domicile? — R. Joannon Jean, etc. — D. Avez-vous subi des condamnations? — R. Non. — D. Comment avez-vous appris l'évènement du 14? — R. Je l'ai appris le dimanche matin, par le bruit public : les femmes criaient qu'on avait assassiné les trois Gayet. Je suis allé pour voir comme les autres; j'y ai passé une partie de la matinée : j'y suis revenu à plusieurs reprises dans la journée, mais on n'a permis à personne de visiter la maison. — D. Quel a été l'emploi de votre temps, le vendredi 14? — R. J'ai travaillé jusqu'à trois ou quatre heures dans mes terres, au Canton-Charmant; je suis rentré chez moi en raison de la pluie, je suis allé chez ma voisine, Mme Dupont, quand l'*Angelus* sonnait, environ entre cinq et six heures du soir; je lui ai rendu deux seilles ou baquets en bois, qu'elle m'avait donnés à ranger. Elle m'a payé vingt sous pour ma réparation. Je suis resté un quart d'heure chez elle, puis un quart d'heure à une demi-heure avec son voiturier, Mandaroux, dans la cour

de ladite dame Dupont : son mari n'y était pas, elle était seule chez elle. Je suis rentré chez moi, j'ai fait ma soupe, j'ai fait chauffer de l'eau pour faire mon levain, j'ai pansé mes bêtes, je suis allé chez le boulanger Pionchon, où j'étais environ à huit heures et demie. Je suis rentré, j'ai fait mon levain avec mon eau chaude; je suis sorti sur ma galerie comme *neuf heures et demie sonnaient à la paroisse.* Il faisait du tonnerre, puis des bourrées de pluie. Je me suis couché à neuf heures et demie... L'eau tombait comme qui la jette. Il a plu et fait un ouragan toute la nuit, avec des éclairs et du tonnerre. — D. Quand avez-vous pris le pantalon ayant une patte bleue formant une reprise sur la cuisse droite qui vous est représenté ? — R. Jeudi matin, pour aller chercher des plançons de choux chez Mélinon la blanchisseuse, à dix ou onze heures. — D. Pourquoi ce pantalon est-il sensiblement humide aujourd'hui même, au bout de huit jours, principalement aux cuisses? — R. Je l'ai laissé sur une chaise chez moi. Je l'avais quitté en revenant de chez Mélinon, parce qu'il était tombé une averse à ce moment-là, que j'ai traversé la vigne pour revenir, et que j'ai été mouillé par la rosée, surtout aux cuisses. — D. Quelles sont les taches qui sont sur votre blouse que voici? — R. Des taches de vin ou de fumier. — D. N'avez-vous pas demandé la veuve Gayet en mariage? — R. Oui, il y a trois ans, j'y allais continuellement quand je travaillais chez elle; je faisais leur vigne et leur terre. La veuve Desfarges, sa mère, me disait : « Tourmentez-la donc, elle se décidera peut-être. » Mais la veuve Gayet m'a toujours répondu qu'elle ne voulait pas se marier, pour ne pas porter préjudice à sa petite. Je lui ai encore parlé de mariage il y a environ un mois, en la rencontrant dans les champs. — D. L'avez-vous menacée? — R. Non; elle ne m'aurait pas acheté des feuilles de vignes, si elle avait eu quelque chose contre moi. Elle m'a payé 3 francs à compte, le dimanche 9 de ce mois, dans la matinée. Je ne suis pas entré dans leur appartement; j'ai reçu cet argent sur l'escalier. — D. N'êtes-vous pas allé ce matin chez la dame Dupont ? — R. Oui, j'allai pour voir mon ouvrier qui travaillait en face, au Puits-des-Vignes. Le sieur Dupont, son mari, m'a fait entrer. J'ai mangé avec eux du fromage fort et bu un verre de vin. — D. Quels vêtements portiez-vous le vendredi 14 de ce mois? — R. Une veste et un pantalon de velours qui a un trou au genou gauche.

Lecture faite de son interrogatoire, qu'il a déclaré contenir vérité, y a persisté et a signé avec nous et le greffier.

Signés, Jean Joannon, Morand de Jouffrey, et Parceint, *Greffier.*

Sur de nouveaux renseignements, le Greffier étant fatigué, nous avons désigné, pour le remplacer, M. Peney (François-Claude), greffier *ad hoc,* lequel a prêté, en nos mains, le serment d'acquitter fidèlement ses fonctions. Nous avons repris avec lui l'interrogatoire dudit Joannon, à six heures et demie du soir.

D. Vous savez comment est distribué au rez-de-chaussée, sur la rue, l'appartement de Pionchon, boulanger; il se compose : 1° d'un appartement, où est la banque, dans le centre; 2° de la gloriette, à droite en entrant; 3° d'un magasin d'épicerie à gauche? — R. Oui, Monsieur. — D. Quand vous êtes entré vendredi soir, 14 courant, pour

demander pour deux sous de levain, qui est-ce qui vous l'a donné? — R. Mme Pionchon : c'était grand'nuit, j'avais déjà mangé ma soupe. Il était huit heures et demie ; elle était devant sa banque. — D. Où est-elle allée prendre le levain ? — R. Dans la gloriette à droite, ou dans une paillasse, ou dans un pétrin ; c'est là qu'est le four. — D. A-t-elle pesé le levain ? — R. Non, Monsieur, elle m'a donné à vue d'œil ; son mari pesait plutôt.

Nous, Morand de Jouffrey, juge de paix du canton de Limonest, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le Procureur Impérial, requérons le commandant de la brigade de gendarmerie de Vaise de s'assurer de la personne de Joannon (Jean), et de le conduire devant M. le Juge d'instruction, Morand de Jouffrey (Edmond), duquel nous tenons une commission rogatoire en date du 18 de ce mois, à l'effet de faire tous actes utiles à la découverte des crimes commis le 14 octobre 1859.

Fait à Saint-Cyr, le 20 octobre 1859. Morand de Jouffrey.

Troisième interrogatoire.

21 octobre 1859.

L'an 1859, et le 21 octobre, à sept heures du matin, Nous, Edmond Morand de Jouffrey, juge d'instruction près le Tribunal de Lyon, assisté de notre greffier Jean Chareyre, avons fait introduire dans notre cabinet le nommé Joannon que nous avions, par notre cédule en date d'hier, fait citer comme témoin, et qui nous a été remis par la brigade de gendarmerie de Vaise, ensuite d'une invitation délivrée par Monsieur le Juge de paix du canton de Limonest, et nous avons procédé à son audition de la manière suivante : D. Vous m'avez dit, avant-hier, que, de huit à neuf heures du soir, le vendredi 14 de ce mois, vous vous étiez rendu chez la femme Dupont, votre voisine, avec laquelle vous aviez causé pendant un quart d'heure ou demi-heure, puis que vous étiez resté au-devant de la porte de sa maison pendant un temps dont vous n'avez pu déterminer la durée, mais qui paraissait devoir être assez prolongée. Supposant avec raison, je crois, que vous cherchiez par cette indication mensongère à vous créer un alibi, comptant sur la complaisance de la femme Dupont, j'ai fait entendre sur les lieux, à Saint-Cyr, par M. le Maire de cette commune, avant que vous n'ayez eu le temps de rentrer chez vous, la femme Dupont, qui a formellement déclaré qu'elle ne vous avait pas vu chez elle le 14, à partir de l'entrée de la nuit. Dans quel intérêt avez-vous fait cette déclaration, si ce n'est dans l'intérêt calculé de vous préparer un moyen de défense, alors cependant que je ne vous entendais que comme témoin ? — R. Je me suis trompé ; c'est le lendemain samedi que je suis allé chez la femme Dupont. — D. A quelle heure étiez-vous chez elle le samedi 15 ? — R. De six heures à six heures et demie. — D. Votre déclaration n'est pas admissible ; car, s'il vous a été possible de vous tromper de jour, il ne vous a pas été possible de vous tromper d'heure? — R. Mes souvenirs

n'étaient pas certains, quand vous m'avez interrogé avant-hier. — D. J'admets que vous puissiez être alors sous le poids d'une vive émotion, mais l'émotion n'explique point le mensonge ; vos réponses étaient d'ailleurs, je le répète , conçues dans l'intérêt de votre défense, pour le cas où vous seriez poursuivi ? — R. J'explique, par mon trouble seul, toutes les contradictions dans lesquelles je suis tombé jusqu'à présent dans les réponses que j'ai fournies à la justice, soit vis-à-vis de M. le Juge de paix de Limonest, soit vis-à-vis de vous.

D. Je vous ai fait remarquer que votre trouble ne pouvait expliquer un mensonge ; or il est une circonstance qui démontre la vérité de cette proposition. Si j'admets pour un moment que vous ayez placé involontairement au vendredi des faits qui ne se seraient accomplis que le lendemain samedi, toujours est-il que ces faits doivent se coordonner et s'enchaîner. Or, vous m'avez déclaré que vous étiez allé acheter du levain chez le boulanger Pionchon, et que vous vous étiez rendu ensuite chez la femme Dupont. Est-ce le vendredi ou le samedi que vous êtes allé acheter du levain ? — R. C'est le jeudi. — D. Comment expliquez-vous alors d'aussi étranges et d'aussi nombreuses contradictions ? — R. J'étais troublé.

D. Puisque vous prétendez n'avoir pas été chez Pionchon le vendredi 14, non plus que chez la femme Dupont, quel a été le véritable emploi de votre temps dans la soirée de vendredi, à dater de l'entrée de la nuit ? — R. J'étais chez la veuve Vignat quand la nuit a commencé ; je suis entré chez moi vers les sept heures ou sept heures et quart, et je n'en suis reparti que le lendemain au jour. — D. Pouvez-vous, par le témoignage de vos voisins, établir ces faits-là ? — R. Je ne puis l'établir que par le témoignage de Lauras, propriétaire à Saint-Cyr, et de Mandaroux, voiturier de Dupont, qui m'ont vu près de ma maison. — D. Vous ne pouvez donc indiquer personne qui vous ait vu entre huit et neuf heures du soir ? — R. Non, Monsieur. — D. Le lendemain, au point du jour, où êtes-vous allé ? — R. Je suis allé chercher des champignons avec le petit Vignat sur le Montout ; nous sommes revenus entre dix et onze heures , et nous avons déjeuné ensemble chez Vignat. Je suis rentré chez moi à midi ou une heure , j'ai réparé les seaux que la femme Dupont m'avait confiés et que j'ai portés chez elle à six heures du soir. — D. Comment étiez-vous vêtu, vendredi 14 de ce mois ? — R. Comme je le suis aujourd'hui.

Nous, Juge d'instruction , avons représenté à Joannon le couteau et la serpe saisis, et il a affirmé que ces objets ne lui appartenaient point.

Nous avons ensuite fait appeler, dans notre cabinet, M. le docteur Gromier, pour procéder à l'examen des effets d'habillements dont est couvert Joannon, et à une visite personnelle de cet individu. Les conclusions de son rapport ayant été négatives , nous n'avons pas cru devoir prendre aucune mesure relativement à la liberté de Joannon.

Fait et clos en notre cabinet, les jour, mois et an susdits, et Joannon a signé avec nous et notre greffier. Jean Joannon , Morand de Jouffrey, et Chabeyre.

Quatrième interrogatoire.

22 octobre 1859.

Cejourd'hui 22 octobre 1859, pardevant nous Edmond Morand de Jouffrey, juge d'instruction au Tribunal de Lyon, assisté de Jean Chareyre, greffier assermenté, est comparu le témoin ci-après nommé Jean Joannon, etc.

D. Le dimanche 2 de ce mois, à sept heures et quart du soir, ne vous êtes-vous pas rendu dans la terre complantée de mûriers qui fait face à la cuisine de la maison Gayet ? — R. Je ne suis jamais allé dans cette terre le soir; on n'a donc pas pu m'y voir le dimanche 2 de ce mois, à sept heures et quart du soir.

D. Où étiez-vous ce dimanche-là et à cette heure ? — R. J'étais à la Croix-Rousse, chez ma mère. J'ai quitté son domicile à six heures et demie environ. J'ai été surpris par la pluie à Cuire, et je me suis un instant arrêté sous un portail que je ne saurais désigner. J'ai repris le chemin de Saint-Cyr, où je suis arrivé entre huit heures et huit heures et demie. Je ne pense pas que personne m'ait vu revenir chez moi ce jour-là. — D. Lundi 17 de ce mois, ne vous êtes-vous pas rendu à Lyon, entre dix et onze heures du matin, portant un panier sous votre bras ? — R. Oui, Monsieur, ce jour-là je suis allé chez ma mère. — D. Que renfermait votre panier ? — R. Il contenait huit ou dix coings que j'avais récoltés dans ma propriété, à Saint-Cyr, et que j'ai remis à ma mère.

Avant la clôture de la présente déclaration, Joannon dit qu'il s'est trompé, en disant qu'il était venu voir sa famille le dimanche 2, et il dit qu'il est venu la voir le dimanche 9, et que le 2, il était à Villefranche, ajoutant qu'il y a vu, ce jour-là, M. G...., interprète, auquel il avait donné rendez-vous, et qui devait l'introduire dans une famille demeurant à F...., où il espérait trouver une femme.

Cinquième interrogatoire.

17 février 1860.

D. Comment expliquez-vous les étranges propos que vous avez tenus, le 13 de ce mois, chez Clément, boulanger à Saint-Cyr, en présence de Clément, du garde champêtre, de Claude Grand et de Pierre Bisayou; propos qui, dans la bouche de ces témoins, ont tous le même sens, alors même qu'ils ont été reproduits en des termes différents, et desquels il résulte que vous avez fait alors l'aveu de votre participation au crime commis dans la maison Gayet ? — R. J'affirme que je n'ai tenu aucun des propos qu'affirment ces différents témoins. — D. Il est vrai que, lorsque je vous ai confronté avec le garde, que j'ai entendu le premier des témoins cités pour ce jour, vous avez tenu ce langage; mais lorsque je vous ai confronté avec Claude Grand, et, plus tard, avec Clément, vous avez dit, en

face de Grand, que vous ne pouviez affirmer d'une manière précise n'avoir pas tenu les propos qu'on vous prête, parce que vous étiez ivre, pour avoir bu d'abord chez vous, puis chez Clément, et, vis-à-vis de Clément, que vous étiez ivre lorsque vous avez parlé avec le garde? — R. Je reconnais l'exactitude de ces faits; je ne sais pas pourquoi je n'ai pas eu l'idée de vous dire, en présence du garde, témoin avec lequel vous m'avez en premier lieu confronté, que j'étais ivre, car j'affirme que j'étais ivre et que je ne me souviens pas d'avoir tenu les propos qu'on me prête. — D. Si vous ne conserviez aucun souvenir des propos que vous avez tenus chez Clément, le 15 de ce mois, et si vous ne compreniez pas combien ils vous accusent, vous n'auriez pas dit au garde Penet, ainsi que cela résulte du procès-verbal que je vous représente, dressé par la gendarmerie de Limonest, que vous auriez mieux fait de vous casser la jambe que de vous présenter le 13 de ce mois à Saint-Cyr? — R. J'affirme n'avoir pas tenu ce propos, et M. Toulon, devant lequel, d'après le garde, je l'aurais tenu, prouvera le contraire.

Nous, Juge d'instruction, attendu qu'il résulte de la déposition des témoins entendus cejourd'hui, et du présent interrogatoire, présomptions suffisantes contre Jean Joannon d'être l'auteur ou l'un des auteurs des crimes d'assassinats, viols et vols sur les personnes et au domicile des femmes veuve Desfarges, veuve Gayet et Pierrette Gayet, avons, après en avoir conféré avec M. le Procureur Impérial, et sur ses réquisitions conformes à notre opinion, décerné contre Jean Joannon mandat de dépôt.

Lecture faite, il a persisté, et n'a voulu signer, disant qu'il a déjà trop souvent signé et qu'il ne serait pas où il en est, s'il n'avait pas si souvent signé. Signés, MORAND DE JOUFFREY, et CHAREYRE.

Sixième interrogatoire.

7 mars 1860.

M. le juge d'instruction Morand de Jouffrey à Joannon : Depuis combien de temps faisiez-vous valoir, à Saint-Cyr, les propriétés appartenant à votre mère, ou dont tout au moins elle avait la jouissance? — R. Depuis huit ans environ. — D. A quelles conditions les cultiviez-vous? — R. A moitié frais, avec cette charge que je payais l'impôt mobilier et foncier. — D. Quelles ont été, pendant ces huit années que vous avez passées à Saint-Cyr, vos relations habituelles? — R. Comme je vous l'ai dit, j'ai, pendant tout ce temps, vécu d'une manière très-retirée : les gens de la commune *me considéraient comme un loup et comme un avare*, parce que j'allais rarement au cabaret et que je ne donnais à boire ni à manger chez moi. Les personnes que je voyais le plus souvent étaient Cony père et fils, menuisiers, Dupont, voiturier, et sa femme. J'ajoute à ces noms-là, que je vous avais déjà signalés, ceux de Berthaux, cultivateur à la Croix-des-Rameaux, qui a battu du blé pour moi et avec moi sur son *sol*, parce que je n'en ai pas, et pour lequel j'ai aussi battu du

blé; celui de Ponson, géomètre, pour lequel j'ai battu plusieurs fois du blé; et ceux de Pistolet et de sa femme, qui habitent dans mon voisinage et qui viennent, aux époques de sécheresse, prendre de l'eau chez moi, ce que je les autorise à faire d'autant plus volontiers que la femme Pistolet, lorsque j'étais absent, se charge de donner à manger à mes lapins. — D. Il est évident que Pistolet n'est qu'un surnom, et je dois vous dire que, dans la commune de Saint-Cyr, on ne désigne sous ce sobriquet que Jean-François Chrétien, qui habite à la Jardinière, et qui, par conséquent, n'est pas votre voisin? — R. *Je ne connais pas Jean-François Chrétien qui habite à la Jardinière;* celui que j'ai désigné sous le nom de Pistolet, et comme étant mon voisin, s'appelle aussi Chrétien, mais je ne crois pas qu'il soit parent à celui qui habite la Jardinière : il demeure à la Croix-des-Rameaux, et sa maison est mitoyenne avec celle de Ponson, géomètre. Joannon, se reprenant, dit qu'il a eu tort de soutenir que le voisin de Ponson, qu'il a désigné sous le surnom de Pistolet, s'appelait Chrétien, parce qu'il n'est pas certain de ce fait. —D. N'auriez-vous pas quelquefois rencontré chez *Pistolet*, voisin de Ponson, Jean-François Chrétien qui habite à la Jardinière et qui porte le même surnom de Pistolet? — R. Non, Monsieur, je n'ai jamais vu chez le voisin de Ponson ni Jean-François Chrétien, ni sa femme, ni aucun des membres de sa famille; je ne les connais même pas de vue ni les uns ni les autres. — D. Il y a huit ans que vous habitez Saint-Cyr; le hameau de la Jardinière est peu distant du Canton-Charmant, où vous avez une vigne, et il est difficile d'admettre votre réponse : n'êtes-vous jamais allé au hameau de la Jardinière? — R. J'allais quelquefois au hameau de la Jardinière, lorsque mes affaires m'y appelaient; mais lorsque j'y allais, ce n'était que pour y voir Jeannot Vignat, avec lequel j'ai fait quelques marchés de denrées, et pour le compte duquel j'ai fait quelques journées. J'ai vu chez lui quelquefois M. Vernonge, mais j'affirme de nouveau que je n'ai jamais vu *Jean-François Chrétien, ni sa famille, et que je ne sais où il demeure.* — D. Ne connaissez-vous aucun autre habitant du hameau de la Jardinière que les sieurs Vignat et Vernonge, et n'avez-vous travaillé pour aucun autre propriétaire? — R. Non, Monsieur, si ce n'est pour M. Meunier, et aussi une demi-journée chez le père Deschamps. — D. N'avez-vous jamais battu le blé pour Antoine Deschamps? — R. *Non, Monsieur.* — D. N'avez-vous jamais mangé chez ce dernier? — R. Non, Monsieur, je ne sais même pas où il demeure.

D. On vous accuse pourtant, dans le pays, d'avoir fourni un lapin ou plusieurs lapins que vous auriez mangés avec Antoine Deschamps, en la compagnie de Chrétien, soit chez Deschamps (Antoine), soit chez son père, soit chez Denise Ponson ou Ponchon, femme Vignat? — R. J'affirme n'avoir jamais mangé soit avec Antoine Deschamps et Jean-François Chrétien réunis, soit avec l'un d'eux séparément. J'ai mangé avec Antoine Deschamps chez son père, lorsque j'y battais le blé, mais je n'y ai point mangé de lapin, et j'affirme de nouveau que je n'ai jamais mangé dans le domicile de Chrétien, ni dans le domicile d'Antoine Deschamps, et que je ne sais pas où ils demeurent ni l'un ni l'autre. — D. Persistez-vous à soutenir que, depuis l'époque

à laquelle vous avez cessé de travailler pour la veuve Gayet, époque qui remonte à plus de deux ans, et à laquelle la veuve Gayet vous a signifié qu'elle ne voulait pas se marier avec vous, vous n'avez pas de nouveau recherché et vu cette femme, si ce n'est le dimanche qui a précédé leur mort, sous le prétexte de régler un marché de feuilles conclu assez longtemps auparavant? — R. Oui, Monsieur, j'affirme n'avoir, depuis le moment où j'ai cessé de travailler pour la femme Gayet, jamais reparlé à cette femme du projet que j'avais conçu de l'épouser, et j'affirme que, depuis cette époque, je n'ai revu la veuve Desfarges, la veuve Gayet et Pierrette Gayet que dans la matinée du dimanche qui a précédé l'assassinat dont elles ont été victimes. — D. Il résulte de la procédure que, depuis l'époque à laquelle vous avez été éconduit par la veuve Gayet, vous n'avez point, ainsi que vous le prétendez, renoncé à l'espérance d'obtenir sa main, et que vous n'avez cessé de la poursuivre de vos obsessions en la visitant, soit dans la journée, soit surtout dans la soirée, cherchant à obtenir par la crainte que vous lui inspiriez un consentement qu'elle vous refusait? — R. J'affirme que, depuis que j'ai cessé de travailler pour la femme Gayet, j'ai complètement renoncé au désir que j'avais eu de l'épouser, et que je ne suis jamais, depuis cette époque, rentré chez elle soit de jour, soit de nuit, si ce n'est dans la matinée du dimanche qui a précédé l'assassinat.

D. Dans l'interrogatoire que vous avez subi à Saint-Cyr, le 20 octobre dernier, devant le Juge de paix du canton de Limonest, vous avez reconnu vous-même que, rencontrant dans les champs, un mois auparavant, la veuve Gayet, vous lui avez encore parlé de mariage? — R. J'ai pu dire cela au Juge de paix, mais je ne saurais affirmer que je le lui aie dit, parce que j'étais alors troublé; mais aujourd'hui je soutiens que, bien que j'aie rencontré plusieurs fois la veuve Gayet dans les champs, je ne lui ai jamais reparlé de mariage depuis que j'ai cessé de travailler chez elle.

D. Ainsi que je vous l'ai dit, il résulte de la procédure que, depuis votre rupture avec la veuve Gayet, vous êtes souvent entré chez elle et malgré elle; que, dans le courant de l'année dernière, et notamment pendant l'été, on vous y a vu deux fois, à l'heure des vêpres, le dimanche, avec la veuve Desfarges, et à l'heure où les vêpres devant bientôt finir, vous pouviez concevoir l'espérance d'y voir la veuve Gayet? — R. Ce fait est inexact; je venais, d'ailleurs, tous les dimanches à Lyon. — D. Il résulte encore de la procédure que vous visitiez souvent les veuves Desfarges et Gayet, et que, pour pénétrer chez elles, vous escaladiez le mur d'enceinte de la cour, près de la petite porte du fond ou du puits? — R. Ce fait est inexact aussi; d'ailleurs personne ne m'a vu ou n'a pu me voir. — D. Ce dernier fait est si vrai, qu'un témoin qui se trouvait un soir auprès des femmes Desfarges et Gayet, dans leur cuisine, a déposé qu'ayant entendu ou cru entendre du bruit au dehors, la veuve Desfarges a dit à sa fille, la veuve Gayet, de fermer le verrou intérieur de la porte qui, de la cuisine, ouvre sur la galerie, dans la crainte, dit-elle, de voir entrer Joannon Jean (c'est-à-dire de vous voir entrer), qui souvent, ajouta-t-elle, venait les effrayer le soir, en en-

trant brusquement dans leur cuisine, après avoir escaladé le mur de la cour ? — L'inculpé répond brusquement : *Vous avez donc eu le pouvoir de faire parler les morts ?* Puis un instant après, il a ajouté que ce fait n'était pas vrai, parce qu'il n'est jamais retourné dans la maison Gayet depuis sa rupture, si ce n'est toujours le dimanche 9 octobre dernier. — D. Ce n'est pas tout : il résulte encore de la procédure qu'ayant surpris un soir la veuve Gayet dans l'écurie de ses chèvres, vous lui avez proposé de l'embrasser ; et, sur son refus, vous n'avez pas craint de lui dire que, si elle refusait de vous embrasser, vous l'étrangleriez ? — R. Ce fait n'est pas plus vrai que les autres ; et, s'ils sont tous certifiés par des témoins, ils sont tous des imposteurs.

D. Il était de notoriété publique, à Saint-Cyr, même dans le courant de l'année dernière, que vous ne cessiez de poursuivre de vos obsessions la veuve Gayet. Ce qui démontre cette notoriété, c'est qu'on vous plaisantait souvent à ce sujet, et que ces plaisanteries vous irritaient : je n'en veux pour preuve que les propos que vous avez tenus un jour chez les demoiselles Dufour, il y a de cela neuf ou dix mois. Parlant d'un air sombre et à voix basse à la femme Besnier, vous lui avez dit, en effet, en parlant des veuves Desfarges et Gayet : *Elles font un dieu de leur fortune; on ne sait plus tard ce qui peut leur arriver.* Et comme la femme Besnier vous dit : *Que voulez-vous qu'il leur arrive ? elles sont riches, elles peuvent voir venir*, vous lui avez répondu, toujours d'un air sombre : *On ne sait pas.... des femmes seules ?...* — R. Ce sont des propos de femmes ; je suis bien allé quelquefois chez les demoiselles Dufour, mais j'affirme *n'y avoir jamais rencontré la femme Besnier* et y avoir tenu les propos qu'on m'impute.

Attendu l'heure avancée, nous avons clos le présent interrogatoire, ajournant à demain la continuation, et a l'inculpé signé avec nous.

Septième interrogatoire.

8 mars 1860.

M. le juge d'instruction Morand de Jouffrey à Joannon :

D. Quel a été l'emploi de votre temps, dans la journée du jeudi 13 octobre dernier ? — R. Dans la matinée de ce jour, je suis allé acheter un cent de choux chez Mélinant, qui demeure à l'extrémité de la Ferlatière ; j'ai planté ces choux dans mon jardin, puis je suis allé au Puits-des-Vignes, où j'ai arraché des choux à l'huile que j'ai apportés chez moi, où j'ai dîné à une ou deux heures. Après dîner, je suis allé dans ma terre de la Bussière, où j'ai planté mes choux, et je suis rentré à la nuit tombante chez moi, d'où je suis reparti à sept heures et demie environ, pour aller chez Pionchon chercher du levain ; je suis rentré chez moi, et me suis couché après avoir fait mon levain. — D. Je dois vous faire remarquer que, le 13 octobre, entre deux et trois heures de l'après-midi, c'est-à-dire après votre dîner, vous avez été vu non pas dans votre terre de Bussière, mais dans la vigne de Hugues Lauras fils, et que vous n'étiez pas seul ? — R. Je

puis ne pas me rappeler exactement l'heure à laquelle je suis allé arracher mes choux à l'huile dans la terre du Puits-des-Vignes, mais j'affirme que j'y suis allé seul et que j'en suis revenu seul. — D. Vous savez cependant que Lauras a témoigné de ce fait? — R. Oui, Monsieur, il est vrai que j'ai vu Lauras père lorsque je travaillais la vigne de Lauras fils, mais j'affirme néanmoins que j'étais seul alors. — D. Je dois vous faire remarquer aussi que, lors de vos premières interrogations, vous avez soutenu que ce n'était point le jeudi 13, à sept heures et demie, mais bien le vendredi 14, entre huit et neuf heures du soir, que vous avez été chercher du levain chez Pionchon? — R. Je me suis trompé, et c'est là mon malheur, parce que c'a été la cause de mon arrestation. — D. Il n'est pas admissible que vous ayez alors commis une simple erreur, parce qu'à cette époque, qui était rapprochée de celle du crime, vos souvenirs devaient être très précis, et parce qu'aussi, si toutefois vous êtes coupable des faits qui vous sont imputés, vous aviez intérêt à expliquer l'emploi de votre temps dans la soirée du 14 octobre dernier? — R. J'étais troublé lorsque j'ai été interrogé sur ces faits. — D. Votre trouble n'était point tel qu'il pût paralyser votre défense, et vos réponses, en effet, semblaient être conçues dans l'intérêt même de cette défense; car si l'on admettait pour un instant que vous vous fussiez trompé en ce qui concerne le jour où vous avez acheté du levain chez Pionchon, vous ne vous seriez pas trompé sur d'autres faits que vous avez placés au même jour, quoiqu'ils se soient accomplis à des dates différentes, ce qui autorise à penser que votre plus grande préoccupation alors était de trouver un moyen d'expliquer l'emploi de votre temps dans la soirée du 14 octobre. C'est ainsi que vous affirmez avoir causé avec la femme Dupont et avec Mandaroux, le jour même où vous aviez acheté du levain chez Pionchon? — R. Quand on est troublé pour une chose, on est troublé pour d'autres. — D. Je vais vous rappeler enfin ce qui touche cette partie de vos premiers interrogatoires, quand, groupant tous ces faits, vous calculiez les intérêts de votre défense; c'est qu'en quittant mon cabinet, vous vous êtes rendu à Saint-Cyr, où votre premier soin a été d'engager Pionchon à déclarer, dans le cas où il serait appelé à déposer en justice, que c'était le vendredi 14, et non le 13 octobre, qu'il vous avait vendu du levain? —R. Il est possible que j'aie tenu ces propos à Pionchon; mais si je les ai tenus, je les explique par le trouble dans lequel m'avait jeté l'interrogatoire que je venais de subir à Lyon. — D. Dans la soirée du 13, n'êtes-vous point allé dans la maison Gayet? — R. Non, Monsieur. — D. Vous l'avez cependant déclaré, le dimanche 16 octobre dernier, au sieur Bernard qui tenait la chaîne du géomètre Ponson? — R. Je n'ai pas dit cela à Bernard; je lui ai dit seulement, en lui montrant des choux qui étaient dans une corbeille: « Ces pauvres femmes ne s'attendaient pas à mourir sitôt; voilà des choux qu'elles ont ramassés la veille de leur mort. » Si Bernard a fait une déclaration contraire à celle-là, il m'aura mal compris. J'ajoute que, depuis le marché des feuilles, j'avais autorisé la veuve Desfarges à ramasser de l'herbe dans mes vignes et même à ramasser quelques choux. Je ne saurais affirmer que ce soit le 13 qu'elle ait ramassé ceux dont je

parle ; mais si ce n'était ce jour-là, ce ne pouvait être, dans tous les cas, que quelques jours auparavant.

D. Quel a été l'emploi de votre temps, dans la journée du 14 octobre ? — R. Dans la matinée, j'ai porté mon pain chez Pionchon pour l'y faire cuire ; ensuite je suis allé chez Roussy y chercher des criblures de blé, je suis revenu chez moi avec Roussy, après avoir, en passant, pris mon pain chez Pionchon, et j'ai dîné chez moi avec Roussy, qui m'a quitté à trois heures environ. A quatre heures environ, je suis allé chez la veuve Vignat, où je n'ai trouvé que son fils et sa fille ; mais la veuve Vignat est rentrée bientôt après. J'ai engagé le fils Vignat à venir avec moi ramasser des champignons le lendemain matin, et j'ai quitté la maison Vignat à sept heures ou sept heures et demie, et j'ai rencontré la femme Noir et une femme de la Bussière qu'on appelle la Monchette, puis je suis rentré chez moi et je me suis couché à huit heures. Personne n'est venu me voir ce soir-là. — D. Il résulte de la procédure que vous avez demandé à Marie Vignat si elle avait l'intention d'aller dans la soirée visiter les femmes Gayet, et que vous vous êtes efforcé de la détourner du projet qu'elle avait de s'y rendre ? — R. Nous n'avons parlé ni les uns ni les autres des veuves Desfarges et Gayet, et je n'ai nullement engagé Marie Vignat à aller ou à ne pas aller chez Pierrette Gayet dans la soirée. — D. Il résulte aussi de la procédure que vous avez quitté la maison Vignat à cinq heures, ou même plus tôt, à quatre heures et quart ; qu'avez-vous donc fait depuis cette heure-là jusqu'au moment où vous avez rencontré la femme Noir ? — R. Je persiste à soutenir que je ne suis sorti de la maison Vignat qu'à sept heures ou sept heures et demie ; Marie Vignat était sortie longtemps avant moi, c'est-à-dire à cinq heures. — D. Marie Vignat était-elle rentrée chez sa mère lorsque vous êtes sorti de chez celle-ci ? — R. Non, Monsieur. — D. En sortant de chez la veuve Vignat, vous êtes-vous rendu directement chez vous ? — R. Je crois me souvenir que je suis allé à ma terre de la Bussière pour y aller chercher un panier que j'y avais laissé. — D. C'est la première fois que vous articulez ce fait, et il est d'ailleurs évidemment controuvé, parce que vous n'avez pas pu rester deux heures et demie dans cette terre, car depuis cinq heures du soir, il faisait un temps affreux et qu'à cette époque de l'année, il fait nuit à cinq heures et demie du soir ? — R. Il est certain que je ne suis pas resté dans ma terre alors qu'il faisait nuit, et que je n'ai pas essuyé la pluie ; alors il ne faut pas faire attention à ce que je dis, je ne puis pas me rappeler de l'emploi de mon temps.

D. Ce qui démontre, en effet, l'inexactitude de vos dernières déclarations, c'est que, ce jour-là, vous vous êtes présenté chez la femme Dupont entre quatre et cinq heures du soir ; dans quel intérêt donc imaginez-vous votre nouveau système de défense ? — R. Je ne sais pas ce que j'ai fait, je ne peux pas me rappeler de ce qui s'est passé, il y a si longtemps ! — D. La femme Dupont a positivement déclaré, comme vous l'avez reconnu vous-même dans vos premiers interrogatoires, que c'est le vendredi 14 que vous vous êtes présenté chez elle pour lui remettre des seaux que vous aviez réparés (entre quatre et cinq heures du soir) ; dites-moi donc alors où vous êtes allé, en

quittant la femme Dupont, et d'où vous veniez, lorsqu'à sept heures et demie du soir, vous avez rencontré, non loin de votre maison, dans le chemin de Saint-Cyr à Poleymieux, les femmes Noir et Monchette, car pour venir de chez la femme Dupont chez vous, vous ne deviez pas passer par là, et vous aviez, d'ailleurs, quitté la femme Dupont depuis longtemps, c'est-à-dire à cinq heures ou cinq heures et demie du soir ? — L'inculpé, après avoir dit qu'il croyait que c'était le samedi 15 qu'il s'est présenté chez la femme Dupont, dit ensuite qu'il peut se faire que ce soit le vendredi, mais qu'alors il est à croire qu'il se sera présenté chez la femme Dupont, avant d'aller chez la veuve Vignat. — D. S'il en était ainsi, ce qui n'est pas probable, puisque vous ne pouviez vous trouver de quatre à cinq heures en même temps chez la femme Dupont et chez la jeune Vignat, il n'en subsiste pas moins que vous ne pouvez justifier l'emploi de votre temps de cinq heures ou cinq heures et quart jusqu'à sept heures et demie ? — R. Je persiste à dire que je me suis rendu directement de la maison Vignat chez moi. — D. Je dois enfin vous signaler, en ce qui concerne vos déclarations sur l'emploi de votre temps le 14 octobre dernier, qu'il n'est pas vrai que vous soyez rentré seul chez vous ce jour-là, ou que vous n'ayez reçu personne chez vous durant la soirée ? — R. Je suis rentré seul, et j'affirme que personne n'est entré chez moi dans la soirée du 14 octobre dernier. — D. Je ne puis accepter votre déclaration, car un témoin appelé dans la procédure a déclaré positivement, et le fait est grave, que, le 14, à sept heures et demie environ, passant devant votre maison, il a distinctement entendu le son d'une voix qui n'est pas la vôtre, et qui est plus forte que la vôtre, sortir de l'intérieur de votre habitation : avec qui donc causiez-vous alors chez vous ? — R. Celui qui a dit cela est un menteur, et il n'est entré personne chez moi dans la soirée du 14 octobre dernier. — D. Quel a été l'emploi de votre temps, le samedi 15 octobre ? — R. Dans la matinée, je suis allé ramasser des champignons avec le fils Vignat ; nous avons déjeuné ensemble : je suis rentré à onze heures chez moi. Dans la soirée, je suis allé chez Cony, où je suis resté jusqu'à huit heures et demie du soir, puis je suis rentré. — D. Portiez-vous, samedi, le même pantalon que celui que vous portiez le vendredi ? — R. Oui, Monsieur, je n'ai pas changé de pantalon. — D. Je dois vous faire remarquer qu'une des personnes qui vous a vu chez Cony, a été tellement frappée de l'expression qu'avait alors votre physionomie, qu'elle a eu soudainement la pensée que vous aviez pu commettre un crime ; et ce fait est d'autant plus digne d'attention, que l'on ne connaissait pas encore le crime qui avait été commis le 14 à Saint-Cyr. Qu'avez-vous à dire à cela ? — R. Qui est-ce qui a pu dire cela ? — D. C'est un nommé Pierre Berthaud, qui non-seulement vous a vu, mais qui vous a parlé. — R. J'affirme que je n'ai pas vu, ce jour-là, Pierre Berthaud, et que je ne lui ai pas parlé. L'inculpé, se reprenant, dit qu'il croit cependant avoir parlé à Berthaud ce jour-là, alors qu'il était sur le seuil de sa porte et non pas chez Cony. — D. D'où veniez-vous lorsque, entre six et sept heures du soir, huit ou quinze jours après votre retour à Saint-Cyr, vous avez passé au hameau des Gasses ? — R.

Je venais, avec l'un de mes frères, de chez Jeannot Vignat, où j'avais été chercher une *bichée* de blé que nous portions dans un sac; je ne me rappelle pas quel était celui de mes frères qui était avec moi. — D. D'où veniez-vous lorsque, dans la nuit du 28 au 29 janvier dernier, entre minuit et une heure du matin, vous avez rencontré Bouchard (Joseph) dans le chemin tendant de la Croix-des-Rameaux à Collonges? — R. Je ne voyage jamais la nuit, et je n'ai point rencontré Bouchard dans les conditions que vous indiquez. — D. Puisque vous avez travaillé pendant assez longtemps dans la maison Gayet et que vous y preniez vos repas, vous devez connaître les bijoux de ces femmes; pourriez-vous m'en donner le signalement? — R. J'ai vu la veuve Gayet et Pierrette Gayet porter chacune une chaîne, mais je ne saurais les reconnaître; il en est de même de la montre que portait la veuve Gayet. — D. Savez-vous si Claude Gayet avait une ou plusieurs montres? — R. Non, Monsieur, je n'ai pas connu Claude Gayet, et sa femme ne m'a jamais dit s'il avait eu une ou plusieurs montres; elle ne m'en a jamais non plus fait voir. — D. Dans quel meuble ces femmes plaçaient-elles leurs bijoux? — R. Je n'en sais rien. — D. Savez-vous si leurs bijoux leur ont été volés le jour de leur assassinat? — R. Je n'en sais rien.

Nous, Juge d'instruction, ayant représenté à l'inculpé Joannon les boîtes et les clés de montre (ayant appartenu à Claude Gayet), ainsi que la bourse, le petit chapelet, le morceau d'étoffe et le mouchoir quadrillé rouge et blanc (saisis au domicile de Jean-François Chrétien), Joannon déclare n'avoir jamais vu jusqu'à ce jour ces objets.

Lecture faite, a persisté et a, l'inculpé, signé avec nous.

CONFRONTATIONS AVEC DIVERS TÉMOINS

L'an 1860, et le 14 mars, à onze heures du matin, Nous, Edmond Morand de Jouffrey, juge d'instruction près le Tribunal de Lyon, assisté de notre greffier Jean Charevre,

Avons fait extraire de la maison d'arrêt le nommé Jean Joannon, que nous avons fait introduire dans notre cabinet.

Nous avons successivement mis en sa présence les témoins ci-après désignés:

1° Pionchon, boulanger à Saint-Cyr, après serment prêté, déclare persister dans la déposition qu'il nous a fournie le 21 octobre dernier. Interpellé, Joannon dit qu'il n'a point engagé le témoin à mentir à la justice, qu'il s'est borné à lui dire qu'il avait commis une erreur en disant au Juge d'instruction que lui, Joannon, était venu chercher du levain le vendredi 14 octobre dans la soirée; mais le témoin persiste énergiquement, en sa présence, dans toute sa déclaration. Et a, le témoin, signé avec nous, non l'inculpé, qui a refusé de le faire, disant qu'il ne voulait pas se compromettre par une signature.

2° Laroche (Jean), âgé de 48 ans, maréchal à Saint-Cyr, déclare, après

serment prêté, persister dans la déclaration qu'il nous a faite le 19 novembre dernier.

Joannon nie avoir tenu les propos que celui-ci lui impute; mais le témoin persiste énergiquement dans sa déposition, ainsi qu'il l'a déjà fait le 19 novembre. Et il a signé avec nous, non l'inculpé, pour ne le vouloir.

3° Marguerite Lhapitat, femme Besnier, 59 ans, couturière à Saint-Cyr, déclare, après serment prêté, persister dans la déclaration qu'elle a faite le 30 novembre dernier. Interpellé, l'inculpé dit que le témoin ment à la vérité, qu'il n'a pas tenu chez les demoiselles Dufour les propos qui lui sont imputés; mais le témoin persiste dans toute sa déposition. Et n'ont signé avec nous le témoin, pour ne le savoir, et l'inculpé, pour ne le vouloir.

4° Berthaud (Pierre), 51 ans, tailleur de pierres à Saint-Cyr, déclare, après serment prêté, persister dans sa déclaration du 30 novembre dernier. Interpellé, l'inculpé dit que tous les gens de Saint-Cyr lui en veulent et que, depuis l'assassinat du 14 octobre, ils ont mal interprété tous ses actes. Le témoin persiste dans sa déposition, ajoutant qu'il n'a aucune raison d'en vouloir à l'inculpé. Et a le témoin signé, non l'inculpé, pour ne le vouloir.

5° Lauras (Hugues), âgé de 23 ans, tailleur de pierres à Saint-Cyr, déclare, après serment prêté, persister dans la déclaration qu'il a faite le 2 février dernier et dont il est donné lecture à l'inculpé. Celui-ci dit que le témoin doit se tromper; que, le 14 octobre dans la soirée, à l'heure que le témoin indique (sept heures trois quarts ou huit heures environ), il était seul chez lui. Mais le témoin persiste à affirmer avoir entendu chez Joannon le son d'une voix plus forte que celle de celui-ci; Joannon persiste à soutenir qu'il était seul chez lui, puis il ajoute : Ah ! je me souviens maintenant d'avoir entendu mon voisin Chrétien parler à ce moment dans son jardin. Et a le témoin signé, non l'inculpé, pour ne le vouloir.

6° Lauras (Jean-Louis), 57 ans, cultivateur à Saint-Cyr, déclare, après serment prêté, persister dans sa déclaration du 23 octobre dernier. Interpellé, l'inculpé dit que le témoin se trompe; que c'est à six heures et demie environ qu'il a été rencontré par lui, et alors que lui, Joannon, venait de chez la veuve Vignat. Mais le témoin persiste vivement et énergiquement dans sa déposition, ajoutant de nouveau qu'il était quatre heures et demie environ. Et a le témoin signé avec nous, non l'inculpé, pour ne le vouloir.

7° Marie Lacroix, veuve Vignat, 53 ans; Marie Vignat, 19 ans; André Vignat, 15 ans et demi, déjà entendus plusieurs fois, déclarent, après serment prêté, persister dans les dépositions qu'ils nous ont déjà fournies, et affirment de nouveau que, le 14 octobre dernier, Joannon a quitté leur maison à quatre heures et quart, peu d'instants après le départ de Marie Vignat, et Marie Vignat dit que, s'étant arrêté quelques instants à causer avec la femme de Chrétien, oncle de Jean-François Chrétien et voisin de Joannon, elle avait vu Joannon entrer chez lui à cinq heures du soir. Joannon, interpellé sur l'emploi de son temps de cinq heures à sept heures et demie, dit d'abord qu'il est resté jusqu'à six heures et demie dans la maison Vignat, et que c'est en quit-

tant cette maison, et sans s'arrêter nulle part, qu'il a rencontré la femme Noir et la personne qui l'accompagnait. Il dit ensuite qu'en quittant la maison Vignat, il est allé planter des choux dans sa terre de la Bussière ; puis abandonnant cette explication, il dit que, lorsqu'il a rencontré la veuve Noir et la femme qui l'accompagnait, il revenait de chez la femme Dupont, quoique en même temps il soit obligé de reconnaître que, pour se rendre de chez la femme Dupont chez lui, il ne devait pas passer dans le lieu où il a rencontré la femme Noir. Les témoins ont signé avec nous, non l'inculpé, pour ne le vouloir.

10° Joséphine Desgrange, femme Dupont, 25 ans, ménagère à Saint-Cyr, déclare, après serment prêté, persister dans la déposition qu'elle a faite le 21 octobre dernier, et de laquelle il résulte que Joannon s'est présenté chez elle entre quatre et cinq heures, mais qu'il n'y est resté que quelques secondes. L'inculpé se borne à dire que le témoin se trompe d'heure ; mais celui-ci persiste énergiquement dans sa déclaration. Et a le témoin signé, non l'inculpé, pour ne le vouloir.

11° Marie Colomb, veuve Noir, âgée de 64 ans, journalière à Saint-Cyr, déclare persister dans la déclaration qu'elle vient de nous fournir, et de laquelle il résulte notamment qu'il était sept heures et demie quand elle a rencontré Joannon sur le chemin, à peu de distance de la maison Gayet. Joannon reconnaît que, le vendredi 14 octobre dernier, il a rencontré la veuve Noir sur le chemin, à peu de distance de la maison Gayet, en compagnie d'une autre femme qu'il a cru être la femme Monchette ; mais il soutient qu'il n'était pas alors plus de six heures et demie. Mais le témoin persiste énergiquement à dire qu'il était alors sept heures et demie. Le témoin ajoute qu'il est bien sûr de ses souvenirs. Le témoin n'a signé avec nous, pour ne le savoir, et l'inculpé, pour ne le vouloir.

DIVERSES AUTRES CONFRONTATIONS

Confronté avec la veuve Dury, le 16 mars, Joannon soutient qu'il était six heures et demie lorsqu'il a rencontré la femme Noir. Il refuse de signer, disant qu'il ne veut pas se compromettre.

Confronté avec Marie Vignat, dont la déposition sera reproduite en entier aux débats, Joannon soutient que, depuis la rupture de son mariage avec la veuve Gayet, il ne s'est jamais introduit dans la maison qu'elle habitait qu'une seule fois, à savoir le dimanche qui a précédé l'assassinat, et qu'il n'est jamais entré dans cette maison en escaladant les murs. Requis de signer, Joannon refuse, disant qu'il ne voulait pas se compromettre.

Signés, Marie Vignat, Morand de Jouffrey, et Chareyre.

Confronté avec une dame Marie Violon, veuve Mercier, couturière à Saint-Cyr, qu'il prétendait, par les relations qu'elle avait avec les dames Gayet, connaître d'une façon particulière les bijoux que portaient ces dernières, et sur les dénégations de ce témoin, Joannon répond : Je reconnais que j'ai eu tort de vous tenir les propos que

je vous ai tenus hier; mais, je le répète, je ne sais pas, les trois quarts du temps, ce que je dis, en sorte qu'il est possible que la déclaration du témoin soit exacte. — D. Je ne saurais admettre le système de défense que, depuis le 16 février, vous me présentez invariablement, et qui consiste, lorsque vous ne savez que répondre aux accusations dirigées contre vous, à vous retrancher dans un état prétendu de folie ou d'idiotisme; car, pour le fait spécial qui nous occupe, je vous ferai remarquer que c'est sur votre demande que j'ai fait appeler madame veuve Mercier qui, d'après votre déclaration, devait me révéler des faits que le témoin déclare faux et mensongers? — R. Je me suis trompé; je ne sais pas ce que je dis.

Lecture faite, ont persisté et signé avec nous veuve Mercier, née Violon, Joannon (Jean), Morand de Jouffrey, et Chareyre.

Confronté avec Cotte (Jean), 22 ans, tailleur de pierres à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Joannon répond qu'il reconnaît l'exactitude de la déposition du témoin, qu'il s'était jusqu'à présent mépris, parce qu'il avait été d'abord question d'un dimanche du mois d'octobre et non d'un dimanche du mois de septembre. Interpellé, il ne peut affirmer si c'est le dimanche 11 ou le dimanche 18 septembre; il dit seulement qu'il venait de chez la femme Vignat, sans pouvoir dire quelles étaient les personnes qui se trouvaient chez elle ce jour-là.

Ont signé Cotte (Jean), Jean Joannon, Morand de Jouffrey, et Chareyre.

Le 16 février, confronté avec le garde Penet (Balthazar), Joannon déclare qu'il n'a tenu aucun des propos que le témoin lui prête; mais celui-ci persiste dans sa déclaration.

Sommé de signer, Joannon répond (nous conservons l'orthographe de ce qui suit) : Je signes que j'ai rien dit, que je ne savait rien, n'ais rien vus ni entendus, et que le garde veut me faire dire ce que je n'ai pas dit. Signé, Jean Joannon.

Interrogatoires subis par Jean-François Chrétien.

Premier interrogatoire, 18 février 1860.

Chrétien (Jean-François), 44 ans, né le 27 juillet 1815, à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, hameau de Saint-Fortunat, fils de Pierre et de Jeanne-Marie Robier, tailleur de pierres à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, hameau de la Jardinière.

D. Avez-vous subi des condamnations ? — R. Non. — D. Ne vous présentez-vous pas comme étant l'un des héritiers soit de la veuve Desfarges, soit de la veuve Gayet, soit de Pierrette Gayet ? — R. Ma belle-mère, qui est la sœur de feu Claude Desfarges, s'y présente en cette qualité; mais comme elle ne sait ni écrire, ni signer, elle m'a remis une procuration générale pour la représenter dans tous les actes se référant à l'exercice de ses droits. — D. Puisque vous étiez, par alliance, cousin germain de la veuve Gayet, vous avez dû sans doute fréquenter souvent la maison où elle habitait avec sa

mère et sa fille? — R. Je n'étais brouillé ni avec ma tante, la femme Desfarges, ni avec la veuve Gayet; cependant je ne fréquentais pas leur maison. Il y avait six ans que je ne les avais pas vues chez elles lorsqu'elles furent assassinées; elles venaient d'ailleurs fort rarement l'une et l'autre à la maison.

D. N'êtes-vous pas venu à Lyon récemment? — R. Oui, Monsieur, j'y suis venu mercredi 15 de ce mois. — D. Y êtes-vous venu seul ou avec votre femme? — R. J'y suis venu avec ma femme. — D. Dans quelle intention? — R. Pour y apporter des fromages et pour parler aussi à mon homme d'affaires qui est chargé de défendre, au nom de ma belle-mère, nos intérêts dans un procès civil entamé entre les cohéritiers et elle, et qui a pour intérêt et pour but de fixer l'ordre dans lequel ont dû succomber la veuve Desfarges, la veuve Gayet et Pierrette Gayet. — D. N'avez-vous point aussi, ce jour-là, vendu à M. Vergoin, horloger-bijoutier, les deux boîtes de montres en or, et les deux clés également en or que je vous représente? — R. Oui, je les reconnais. — D. Pourquoi, au lieu de vous adresser à M. Vergoin, n'êtes-vous pas allé chez M. Lausias, qui est également bijoutier à Lyon? — R. Parce que ma femme prétend que M. Lausias est moins accommodant qu'un autre. — D. Qui vous a donné l'adresse de M. Vergoin? — R. Personne; nous sommes montés chez lui au vu de son enseigne, qui porte, je crois, ces mots: *Montres de Genève; achats d'or et d'argent....* — D. D'où vous proviennent les deux boîtes de montres et les deux clés que vous avez vendues à M. Vergoin? — R. Je les ai prises dans la maison Gayet, le 26 décembre dernier, entre midi et une heure, alors qu'on livrait à M. Eclairci la garde-robe que celui-ci avait achetée, quelques jours auparavant, dans la succession Desfarges et Gayet. Pour démonter cette armoire, on la coucha sur le sol de la chambre, et lorsqu'elle fut étendue à terre, je vis un paquet enveloppé de chiffons et lié avec une ficelle se détacher de la plate-forme de cette armoire, et rouler à dix centimètres environ de cette plate-forme. Je l'ai relevé, j'ai coupé la ficelle avec un couteau qui était sur la commode. J'ai enlevé les chiffons qui l'enveloppaient, et j'ai trouvé une boîte qui pouvait mesurer dix ou douze centimètres sur huit centimètres de surface, à quatre ou cinq centimètres de hauteur, et dont je ne saurais désigner la couleur. Je l'ai ouverte devant Cony, Eclairci et Combet, et ils ont remarqué tout comme moi que cette boîte renfermait deux montres en or; je n'avais pas même remarqué les deux clés qui étaient au fond de la boîte. J'affirme que les trois personnes que je viens de nommer m'ont dit qu'en ma qualité d'héritier, je pouvais m'emparer de ces bijoux. Je reconnais que j'ai eu tort de ne pas déclarer ce fait au garde champêtre Penet, qui était sur les lieux, mais qui n'était pas dans la chambre au moment où je me suis emparé des montres; il était, je crois, sur la galerie extérieure. J'ai relevé le paquet renfermant les montres, au moment même où l'armoire a été couchée sur le plancher. — D. Votre système de défense n'est pas admissible; car du 14 octobre au 26 décembre 1859, de nombreuses et minutieuses perquisitions ont été opérées dans toutes les pièces et dépendances de la maison Gayet, et qu'on ne saurait admettre qu'un objet aussi volu-

mineux que celui que vous indiquez ait pu échapper aux investigations faites? — R. Je ne peux pas dire autre chose, si ce n'est que j'ai trouvé le paquet, la boîte et les montres, le 26 décembre dernier, dans la chambre des femmes Gayet, et que je m'en suis emparé dans les circonstances que je vous ai fait connaître. — D. Où avez-vous placé les objets dans votre domicile, jusqu'au jour où vous êtes venu les vendre à Lyon? — R. Je les ai placés dans le tiroir inférieur de la commode de la chambre que j'occupais avec ma femme, fermés dans la boîte même dans laquelle je les avais trouvés. — D. Avez-vous représenté les montres ou les clés à quelqu'un? — R. Oui, Monsieur; le jour même où je les ai trouvées, le 26 décembre, en rentrant chez moi, sur les deux heures, je les ai montrées à ma femme, en lui faisant connaître leur origine et tous les détails de leur provenance. — D. Votre femme a-t-elle approuvé votre conduite? — R. Oui, elle ne pensait pas que j'eusse mal agi, et elle ne pensait pas mal faire non plus. — D. Vous ne pouviez pas cependant vous dissimuler l'un et l'autre qu'en vous emparant de ces bijoux, vous commettiez un vol? — R. Je reconnais bien aujourd'hui que je suis un voleur, et que ma femme et moi avons eu tort de ne pas restituer ces objets. — D. Qu'avez-vous fait des mouvements des deux montres? — R. Je les ai jetés dans la Saône, non loin de la passerelle Saint-Vincent, en sortant de chez le nommé Levernay, chez lequel j'avais dîné avec ma femme. — D. Pour en agir ainsi, il faut que vous ayez calculé que ces objets pourraient gravement vous compromettre; car si minime que fût leur valeur, vous ne vous en seriez sans cela certainement pas défait? — R. L'horloger m'avait dit qu'ils étaient tout rouillés et qu'ils ne valaient rien. — D. Qu'avez-vous fait des deux verres de montres? — R. Je les ai donnés à mon fils, enfant de six à sept ans, le jour même où je les ai trouvés avec les montres. Reprenant, je me trompe, je les ai remis à ce dernier, le lendemain de mon voyage à Lyon, c'est-à-dire le jeudi 16 de ce mois. — D. Et les clés, que sont-elles devenues? — R. Mon enfant les a cassées. J'ajoute que, le 26 décembre dernier, j'ai soupé chez mon patron, parce que c'était le jour de la foire; j'articule que, ce jour-là, je lui ai dit que j'avais trouvé deux montres en or chez les Gayet. — D. Quelles étaient les proportions et la couleur de la boîte que vous dites avoir trouvée, le 26 décembre dernier, dans la chambre des dames Gayet? — R. Je ne puis donner les proportions de cette boîte. Il semblait qu'elle avait des dorures dessus : je ne saurais dire si elle était en carton ou en bois, mais je croirais plutôt qu'elle était en bois. — D. D'où vous provient l'argent qu'on a trouvé à votre domicile? — R. Les 440 fr. que j'ai remis moi-même à M. le Juge de paix, au moment de mon arrestation, ainsi que les 155 fr. dont j'étais porteur, proviennent en très-grande partie de mon salaire : si l'on a trouvé quelque autre argent avant mon arrestation, il fait sans doute partie de la bourse de ma femme, et lui provient de la vente des fromages et des fruits; et si je ne puis dire quel en est le montant, c'est que ma femme ne me rend pas compte des produits de notre basse-cour.

Lecture, etc.

Deuxième interrogatoire.

21 février 1860.

D. Persistez-vous à soutenir que c'est le 26 décembre dernier, et non à une époque antérieure à cette date, que vous avez pris dans la maison Gayet deux montres et deux clés en or, ayant appartenu à Claude Gayet? — R. Oui, Monsieur. — D. Persistez-vous à dire que ces deux montres et ces deux clés étaient fermées dans une boîte enveloppée elle-même de chiffons ou de mauvais linges, et que le tout a roulé sur le sol de la chambre, se détachant du sommet de la garde-robe ayant appartenu aux femmes Gayet, au moment où on couchait le meuble pour le pouvoir plus facilement démonter? — R. Oui, Monsieur. — D. Persistez-vous à soutenir que vous avez enlevé le linge qui recouvrait la boîte en présence de toutes les personnes qui se trouvaient là; que vous avez ouvert la boîte et montré son contenu à tous ces témoins? — R. Oui, Monsieur. — D. Persistez-vous à soutenir que Cony, Eclairci et Dumont, dit Combet, vous ont dit tous les trois qu'en votre qualité d'héritier, vous pouviez vous emparer de ces objets? — R. Oui, Monsieur. — D. Vous n'aviez que faire, le 26 décembre, dans la maison Gayet; comment se fait-il que vous vous y soyez rendu? — R. Le sieur Deschamps (Antoine), héritier, comme ma femme, des familles Desfarges et Gayet, est venu me prévenir que le sieur Eclairci venait prendre livraison de l'armoire qu'il avait achetée, et m'engager à me rendre à la maison Gayet, pour m'opposer à ce qu'on bût le vin que renfermait encore une feuillette qui ne figure pas sur l'inventaire, mais que les héritiers s'étaient réservée. — D. Où était placée cette feuillette? — R. Dans la cave. — D. Cette cave n'est-elle pas fermée avec une clé particulière? — R. Oui, Monsieur. — D. Qu'avez-vous fait du chiffon ou mauvais linge qui, à votre dire, enfermait la boîte? — R. Je l'ai laissé tomber sur le plancher de la chambre, et je ne l'ai point emporté chez moi. Ce linge était un fragment de toile; sa couleur était bleue : je ne saurais dire s'il était en fil ou en coton. — D. Avant de relever le paquet renfermant la boîte qui contenait les deux montres et les deux clés, n'avez-vous pas porté la main à la poche intérieure (gauche) de votre paletot? — R. Non, Monsieur. — D. Après avoir relevé ce paquet, ne l'avez-vous pas vivement placé dans cette même poche? — R. Non, Monsieur. Aussitôt après l'avoir relevé en avant de l'armoire du plancher de la chambre, j'affirme que je l'ai présenté à Cony, à Eclairci et à Dumont, dit Combet.

D. Persistez-vous enfin à dire que le garde Penet n'était pas dans la chambre des femmes Gayet, lorsque vous avez trouvé le paquet renfermant la boîte et les montres? — R. Oui, Monsieur; et j'affirme même qu'il n'était pas dans la chambre lorsque l'armoire a été couchée sur le plancher, qu'il était alors sur la galerie. — D. Persistez-vous, de plus, à dire que, à votre retour de Lyon, le mercredi 15 ou le lendemain jeudi 16, vous avez remis à votre fils les deux verres de mon-

tres ? — R. Oui, Monsieur, ou du moins mon fils les a pris dans la poche de mon paletot, le jeudi 16 au matin; mais j'affirme qu'il les a eus tous les deux en sa possession. Il en a cassé un, et je ne saurais pas dire ce qu'est devenu l'autre; je ne saurais dire non plus si c'est le plus grand ou le plus petit qui a été cassé par mon fils. — D. Je dois vous faire remarquer que j'ai entendu tous les témoins que vous m'aviez désignés pour certifier les différentes articulations que vous m'aviez présentées et que je viens de résumer, et je dois vous dire qu'ils sont tombés, vis-à-vis de vous, dans des contradictions telles, qu'il est évident que vous avez jusqu'à présent appelé le mensonge à l'aide de votre défense ? — R. Je persiste à soutenir que tout ce que j'ai dit est vrai, et que Cony, Eclairci, Dumont, dit Combet, si leur déclaration est contraire à la mienne, ne pourront pas dire qu'ils ne m'ont pas vu relever le paquet renfermant la boîte, les montres et les clés, et qu'ils n'ont pas vu tous les trois au moins les deux montres; car j'affirme encore et énergiquement que ces faits se sont accomplis sous leurs yeux et à leur parfaite connaissance. — D. Je dois vous faire remarquer encore qu'alors même qu'il en serait ainsi, votre système de défense n'en serait pas moins inadmissible; car, après les nombreuses et minutieuses perquisitions opérées du 14 octobre au 26 décembre, et desquelles on doit induire que la boîte et les montres ne se trouvaient pas dans le domicile des femmes Gayet le 26 décembre, avant votre arrivée, je suis autorisé à croire et à vous dire que c'est vous qui les y avez apportées, et que vous avez profité du désordre qu'a dû nécessairement occasionner l'abaissement sur le plancher d'une grande armoire, au devant de laquelle il a été facile de laisser tomber, sans être vu, le paquet que vous auriez pu ensuite ramasser pour le montrer aux personnes alors présentes. On comprend que vous ayez pu préférer, dans le cas où vous auriez été trouvé avec des montres et des clés ayant appartenu à Claude Gayet, vous exposer à n'avoir à répondre que d'un vol devant un tribunal correctionnel, plutôt que d'avoir à répondre, devant une cour d'assises, de la plus terrible des accusations ? — R. Je persiste à soutenir que ce n'est pas moi qui ai porté dans la chambre des femmes Gayet, le 26 décembre dernier, le paquet qui renfermait la boîte contenant les montres et les clés; que ce paquet y était lors de mon arrivée, et qu'il était sur la plate-forme de l'armoire vendue à Eclairci, plate-forme de laquelle je l'ai vu se détacher pour tomber en avant lorsqu'on a incliné cette armoire dans la chambre. — D. Avez-vous revu, depuis le 26 décembre, Cony, Eclairci et Dumont, dit Combet ? — R. Oui, Monsieur, j'ai vu une seule fois Dumont, dit Combet, mais j'affirme que nous n'avons pas parlé ensemble de ce qui s'était passé relativement aux montres dans la maison Gayet, le 26 décembre; j'ai vu plusieurs fois François Cony, et journellement Eclairci, qui travaille dans la même carrière que moi. J'ai parlé avec chacun d'eux une fois, mais une seule fois, des faits du 26 décembre. Ils m'ont demandé l'un et l'autre si l'on avait su quelque chose relativement aux montres; je leur ai répondu que non, et j'affirme n'avoir dit que cela, et rien autre. — D. Quel sens avez-vous donné

à leurs demandes? — R. J'ai pensé qu'ils voulaient me demander si mes cohéritiers avaient su quelque chose, relativement à la découverte que j'avais faite de ces montres, et à ma possession de ces objets. — D. Pourquoi avez-vous attendu près de deux mois pour vendre les montres et les clés? — R. Je n'en sais rien. — D. Quand vous avez, d'après vos dires, trouvé les montres de Claude Gayet, leurs mouvements étaient-ils aussi rouillés ou oxydés que lorsque vous les avez présentés à l'horloger Vergoin? — R. Oui, Monsieur. — D. Est-ce que la pensée ne vous est pas venue de vous adresser à un horloger pour nettoyer et réparer ces montres dont vous auriez pu tirer ainsi un meilleur parti? — R. Je vous demande pardon; j'ai appelé à Saint-Cyr, il y a trois semaines environ, M. Lauron, horloger, rue des Tuileries, 6, à Vaise. Ma femme et moi lui avons montré les montres, et il a déclaré qu'elles ne pouvaient pas se réparer utilement; toutefois, il a rapporté chez lui la plus petite des deux montres, pour l'examiner plus à loisir, mais il me l'a rendue le dimanche 12 de ce mois, sans l'avoir réparée, et sans avoir mieux cherché, je crois, à nettoyer soit la boîte, soit le mouvement de cette montre. — D. Avez-vous indiqué à M. Lauron l'origine de ces deux montres, et lui avez-vous fait voir les deux clés? — R. Oui, Monsieur, j'ai dit à M. Lauron qu'il ne fallait pas parler de ces objets, parce que je les avais trouvés dans la maison Gayet, postérieurement à l'inventaire et à la vente des objets mobiliers ayant appartenu aux veuves Desfarges et Gayet, qui étaient mes parentes; quant aux deux clés, M. Lauron les a eues en sa possession aussi longtemps que la petite montre.

Nous, Juge d'instruction, ayant représenté à l'inculpé toutes les boîtes saisies dans son domicile, soit le vendredi 17, soit le dimanche 19 de ce mois, il déclare n'en reconnaître aucune pour être celle qui renfermait les montres et les clés de Claude Gayet. Nous lui avons alors fait remarquer que sa mère et sa belle-sœur avaient été mises en demeure de livrer toutes les boîtes se trouvant dans son domicile; qu'elles ne lui en avaient remis aucune autre que celles qui lui sont représentées; que les tiroirs de la commode avaient été visités avec soin, sans amener la découverte d'autres boîtes, ce qui dément sa première version. Ce à quoi il répond que, lorsqu'il a dit que la boîte avait été placée dans le tiroir inférieur de la commode, il a voulu dire qu'elle avait été placée là jusqu'au jour où il est venu vendre les montres et les clés à Lyon; que, depuis, il ne sait ce qu'elle est devenue; qu'il l'avait laissée dans la poche de son paletot, où elle avait été prise soit par son fils, soit par sa femme.

Lecture faite, etc.

Troisième interrogatoire.

23 février 1850.

D. Pour expliquer votre présence dans la maison Gayet, le 26 décembre dernier, vous m'avez déclaré que vous avez été prévenu par

Antoine Deschamps du fait qu'Eclairci venait prendre livraison de l'armoire qu'il avait achetée, et qu'il vous avait engagé à vous rendre vous-même dans la maison Gayet, pour empêcher qu'on y pût boire du vin appartenant aux héritiers, quoique ce vin fût sous une autre clé que celle qui ouvre la chambre dans laquelle était l'armoire. Où étiez-vous quand Deschamps vous a averti de l'arrivée à Saint-Cyr d'Eclairci, de Dumont? — R. Deschamps et moi nous étions l'un et l'autre chez Champion. — D. La charrette que conduisait Dumont, dit Combet, a-t-elle passé devant chez Champion? — R. Je ne saurais le dire; dans tous les cas, je n'ai pas vu passer cette charrette. — D. Je dois vous dire que j'ai entendu Deschamps, et qu'il m'a affirmé qu'il ne vous a point engagé à aller dans la maison Gayet, et ne vous a pas dit qu'il importât de veiller à la conservation du vin que les héritiers pouvaient y avoir encore; qu'avez-vous à dire à cela? — R. Je dis que Deschamps a fait un mensonge, et je persiste à soutenir que c'est bien lui qui m'a invité à me rendre dans la maison Gayet, et dans le but d'y veiller à la conservation du vin que les héritiers y conservaient encore. — D. Je dois vous faire remarquer aussi que Deschamps est allé beaucoup plus loin, et qu'il a déclaré qu'étant chez Champion, comme lui, vous avez, ainsi que lui, vu passer la charrette qu'Eclairci et Dumont conduisaient dans la maison Gayet, et que vous, vous êtes alors spontanément sorti du cabaret Champion en disant : *Je vais monter avec eux pour leur aider à démonter l'armoire?* — R. Deschamps se trompe; je persiste dans ma déclaration. — D. Vos dénégations ne sauraient triompher d'une déclaration faite sous la foi du serment, et elles me confirment dans la pensée que vous aviez alors un puissant intérêt à vous rendre dans la maison Gayet, où, je le répète, vous n'aviez que faire alors; voulez-vous me faire connaître quel est ce puissant intérêt? — R. Je persiste encore dans ma déclaration; je n'avais aucun intérêt à agir ainsi que je l'ai fait. — D. L'intérêt que vous pouviez avoir à agir ainsi ne serait-il pas celui que je vous ai déjà indiqué, à savoir, pour éviter de graves poursuites, de porter vous-même dans la chambre des femmes Gayet le paquet renfermant les montres et les clés que vous dites avoir montrées à Cony, à Eclairci et à Dumont comme venant de les trouver à l'instant même et sur les lieux mêmes? — R. Je n'ai point porté ces objets dans la maison Gayet. — D. La clé qui ouvre la chambre et la cuisine n'est-elle pas en votre possession? — R. Oui, Monsieur, depuis le 15 février, où elle m'a été, sur ma demande, remise par Brunet. — D. Antérieurement au 26 décembre, n'auriez-vous pas emprunté cette clé, et ne seriez-vous pas, avec elle, entré seul dans la maison Gayet? — R. Antérieurement au 26 décembre, je ne suis jamais entré seul dans la maison Gayet. — D. Lors de la vente, n'avez-vous acheté aucun des meubles garnissant la chambre des femmes Gayet? — R. Lors de la vente, j'ai acheté un lit avec sa paillasse et un matelas. — D. A quelle époque avez-vous pris livraison de ces objets? — R. Quelques jours avant les dernières fêtes de Noël. — D. Qui vous a ouvert alors la porte de la chambre, et quelles étaient les personnes qui étaient avec vous? — R. C'est,

je crois, le garde qui a ouvert la porte de la chambre; il y avait plusieurs personnes avec moi, mais je ne me souviens que de Deschamps (Antoine). — D. Etes-vous resté, ce jour-là, longtemps dans la chambre des femmes Gayet? — R. Oui, Monsieur, au moins une demi-journée, soit dans cette chambre, soit dans la cuisine, mais le plus longtemps dans la chambre. — D. Pouvez-vous affirmer que, durant tout ce temps, vous ne soyez pas resté au moins un instant seul dans la chambre des femmes Gayet? — R. Je ne puis le dire, je ne saurais affirmer ce fait; il se peut que je m'y sois trouvé seul, comme il peut se faire qu'il y ait toujours eu quelqu'un avec moi.

Nous, Juge d'instruction, ayant représenté à l'inculpé les quatre lambeaux de vieux linge saisis dans la chambre des dames Gayet, que le garde vient de nous remettre, celui-ci déclare ne point les reconnaître pour être ceux renfermant la boîte qui contenait les deux montres et les deux clés en or.

Nous, Juge d'instruction, avons ensuite repris le présent interrogatoire de la manière suivante. — D. A quelles époques avez-vous reçu la somme de 150 fr., trouvée sur vous le jour de votre arrestation, et les 440 fr. que vous aviez chez vous et que vous avez remis au Juge de paix? — R. Ces deux sommes font partie du dernier paiement que M. Bachelu m'a fait pour le paiement du montant de mon salaire, pour le dernier semestre, le 25 décembre dernier; car, à cette époque, il me remit 638 fr., composés de 508 fr., pour prix de journées, et de 130 fr. pour étrennes. — D. A cette époque, combien vous restait-il du semestre ou des semestres précédents? — R. Je devais avoir 400 fr. environ, car je me souviens qu'après avoir reçu, le 25 décembre, les 638 fr. dont j'ai parlé, j'avais un millier de francs environ; et si, lors de mon arrestation, il ne me restait plus que 590 fr., cela tient à ce que, du 25 décembre au jour de mon arrestation, j'avais acheté : 1° un bœuf de moitié avec M. Bachelu, et j'avais payé pour ma part 160 fr.; 2° un porc que j'ai payé 97 fr. : j'ai, de plus, donné à mon fils 66 fr. 66 c., à mon vigneron 35 fr., et au maréchal Laroche 16 fr., en tout 374 fr. — D. Alors, quand vous avez été arrêté, vous avez remis au Juge de paix tout l'argent que vous possédiez? — R. Il n'est pas resté chez moi un centime, sauf quelque peu d'argent que ma femme peut avoir gagné en vendant des fromages; mais je répète qu'il n'y est pas resté un centime en ma possession. — D. Le produit de votre travail et celui de la basse-cour que dirige votre femme, suffit-il à l'entretien de votre ménage? — R. Oui, Monsieur, mais il ne nous permet pas de faire des économies. — D. Si l'on se transportait à votre domicile, y trouverait-on encore de l'argent? — R. Non, Monsieur, on n'y pourrait trouver que le produit des ventes journalières opérées par ma femme, et qui ne peut présenter qu'une faible somme, et quelques pièces de monnaie que pourrait avoir conservées ma belle-mère, la veuve Pernoux, sur une pièce de cinq francs que je lui ai remise il y a un mois. En dehors de cela, j'affirme qu'il n'y a pas d'autre argent chez moi, si ce n'est peut-être une somme de 87 fr. 50 c., montant d'un semestre d'une pension que paie un sieur Bernardin à ma belle-mère, pour indemnité

de nourriture, semestre qui, échu depuis le 25 décembre, n'était pas encore payé lors de mon arrestation.

D. Quelle est votre situation de fortune? — R. Je n'ai aucun patrimoine. Lors de mon mariage, j'avais un millier de francs d'économie, mais j'ai dépensé cette somme soit pour acheter des bijoux à ma femme, soit pour frais d'emménagement. Ma femme n'a pas eu de dot en argent : nous nous sommes mariés en 1839; son père vivait encore, et nous vivions chez lui. En 1847, il fit un partage de présuccession, dans lequel ma femme eût le quart de ses biens immeubles, consistant dans la maison que nous habitons et un hectare de terre, y compris un pré qui a été donné à ma femme, il y a quatre ou cinq ans, par une demoiselle André. Nous n'avons pas d'argent, nous n'avons pas de dettes, et nous n'avons jamais fait aucun placement.

Nous, Juge d'instruction, ayant représenté à l'inculpé le paquet enveloppé d'un mouchoir rouge et blanc, que nous avons saisi le 26 de ce mois, l'inculpé déclare ne pas le reconnaître et ne l'avoir jamais vu. L'ayant ouvert, et ayant délié le petit sac en toile, nous lui avons fait remarquer qu'il contenait une somme de 1380 fr. en or, et il persiste à soutenir qu'il ne connaît ni les enveloppes, ni l'argent pour lui appartenir, et il prétend qu'il ne les a jamais vus chez lui. Interpellé, il ne peut indiquer l'origine de la somme de 1380 fr.; il ne peut dire à qui elle appartient. Il dit qu'elle n'appartient certainement pas à sa belle-mère, la veuve Pernoux, et pense qu'elle ne peut être qu'à sa femme, quoiqu'il ignorât chez lui la présence d'une somme aussi forte, et quoiqu'il ne puisse établir ni même comprendre comment sa femme aurait pu réunir une somme aussi considérable. Plus n'a été interrogé ni interpellé.

Lecture faite, etc.

Quatrième Interrogatoire.

Du même jour, 28 février 1860.

D. En votre qualité de voisin d'Antoine Deschamps, vous devez le visiter fréquemment? — R. Je le visitais, mais pas très souvent; quoique cependant nous nous rendissions de mutuels services. Nous allions, ma femme ou moi, tous les jours prendre de l'eau dans la cour de Deschamps, mais nous ne mangions pas très souvent les uns chez les autres. — D. A quelle époque Deschamps a-t-il battu son blé l'année dernière? — R. Je ne m'en souviens pas, mais je crois que c'est au mois d'août. — D. Le lui avez-vous vu battre? — R. Oui, Monsieur. — D. L'a-t-il battu pendant plusieurs jours, ou pendant un jour seulement? — R. Je n'en sais rien. — D. Quelles sont les personnes qui l'ont aidé à le battre? — R. Je n'en sais rien. — D. Dans le courant de l'été, ou au commencement de l'automne dernier, n'avez-vous pas dîné ou soupé chez Deschamps, et n'y avez-vous pas mangé un lapin? — R. Non, Monsieur. — D. Il paraît que vous avez intérêt à taire le nom de la personne qui a

battu le blé avec Deschamps, et que vous avez intérêt aussi à nier avoir pris chez Deschamps le repas dont je vous ai parlé; cet intérêt ne serait-il pas que vous tenez à cacher ce fait, à savoir que vous auriez dîné avec Joannon (Jean), et que vous l'auriez vu lorsqu'il battait le blé? — R. J'affirme n'avoir jamais mangé de lapin chez Deschamps, et n'avoir jamais vu chez lui Jean Joannon, soit dans un repas, soit sur l'aire à battre le blé. — D. Joannon (Jean) allait-il chez vous parfois, et vous rendiez-vous quelquefois chez lui? — R. Joannon (Jean) n'est jamais venu chez moi et je ne suis jamais allé chez lui. — D. Ne vous étiez-vous cependant jamais connus autrefois? — R. Non, Monsieur. Mes frères ont pu le connaître lorsqu'ils étaient jeunes, mais moi j'affirme ne lui avoir jamais parlé soit avant, soit après l'assassinat des femmes Gayet. — D. Votre frère Jean-Louis n'a-t-il pas été élevé avec Jean Joannon; n'est-il pas du même âge que lui, et n'a-t-il pas fait partie de la même classe de conscription? — R. Je ne sais si mon frère Jean-Louis a été élevé avec Joannon, s'il a tiré au sort en même temps que lui; tout ce que je puis dire, c'est que mon frère est âgé de 33 ans.

Lecture faite, etc.

Cinquième interrogatoire.

29 février 1860.

D. Lors de votre mariage, en janvier 1839, votre femme possédait-elle quelque chose; avait-elle réalisé quelques économies? — R. Je ne le pense pas, parce que si elle avait eu quelque chose, *elle l'aurait sans doute mis sur le contrat de mariage, comme je l'ai fait moi-même pour mes économies.* — D. Persistez-vous à soutenir que votre femme ait pu posséder de l'argent à votre insu, et ne vous a-t-elle jamais fait connaître qu'elle en possédât? — R. Je ne puis expliquer comment ma femme, ainsi que je vous l'ai déjà dit, a pu se créer à mon insu des ressources pécuniaires s'élevant à 1380 fr.; il est vrai que, depuis notre mariage jusqu'à l'année dernière, ma femme ne m'avait pas fait connaître qu'elle eût *une bourse à part.* Mais je dois dire que, l'année dernière, non point au mois de mai, mais postérieurement à l'assassinat du 14 octobre, ma femme m'a dit qu'elle pourrait me fournir de l'argent pour acheter de moitié un pré que nous offrait la veuve Chabone, au prix de 2,700 fr. Elle ne m'a point dit quelle était l'origine de cette somme, et je ne le lui ai pas demandé. — D. Ce que vous me dites n'est pas croyable, et j'ai lieu de croire que c'est, de votre part, un nouvel effort pour détourner les recherches de la justice de la véritable origine de la somme de 1380 fr.; vous êtes, d'ailleurs, je dois vous le dire, en contradiction avec votre femme, qui place au mois de mai 1859 la confidence importante que vous affirmez n'avoir reçue d'elle que postérieurement au 14 octobre, jour de l'assassinat des femmes Desfarges et Gayet? — R. *Je ne puis fournir aucune explication relativement à cela.*

Nous, Juge d'instruction, ayant présenté à l'inculpé la bourse en perles ayant renfermé la somme de 1380 fr. saisie, le 26 février, au domicile de Jean-François Chrétien, celui-ci, *en proie à un trouble visible*, *a dit d'abord qu'il avait vu une fois une bourse en perles* entre les mains de sa femme; qu'il croit que c'est celle-là, mais qu'il ne sait pas où et quand elle l'a achetée. Pressé d'avoir à s'expliquer sur l'époque à laquelle il l'aurait vue entre les mains de sa femme, l'inculpé, de plus en plus troublé, revient sur sa première déclaration, en disant qu'il ne sait pas si c'est la bourse de sa femme; qu'il ne sait pas si elle lui a été donnée ou si elle l'a achetée; qu'il ne sait pas à quelle époque il a vu une bourse entre les mains de sa femme; qu'il ne peut même pas dire si la bourse en perles qu'il a vue entre ses mains avait été achetée par elle avant son mariage ou depuis son mariage.

Nous, Juge d'instruction, ayant représenté à l'inculpé le petit chapelet à grains blancs et rouges que le brigadier de gendarmerie de Limonest nous a adressé avec la bourse ce matin, comme ayant été saisis au domicile de Jean-François Chrétien, celui-ci, après l'avoir, sur nos invitations réitérées, examiné avec soin, a déclaré ne point le connaître et ne l'avoir jamais vu. Nous lui avons alors déclaré que ce chapelet a appartenu à Pierrette Gayet, et nous l'avons sommé d'avoir à nous expliquer comment il avait pu passer de la maison des victimes dans la sienne; et l'inculpé persistant à soutenir qu'il n'a jamais vu ce chapelet, dit que ce n'est pas lui qui s'en est emparé. Sur de nouvelles interpellations, il déclare qu'il ne pense pas que ce soit sa femme qui s'en soit emparée dans la maison Gayet, et il affirme qu'en admettant que ce fût elle qui l'y ait pris, elle ne lui a jamais parlé de ce chapelet, et elle ne le lui a jamais fait voir. Plus n'a été interrogé ni interpellé.

Lecture faite, etc.

Sixième interrogatoire.

27 mars 1860.

D. Persistez-vous à soutenir que vous n'ayez jamais vu le fer de la doloire que je vous ai représenté il y a quelques jours, et que je vous représente de nouveau? — R. Je reconnais aujourd'hui que j'ai vu cette hache entre les mains de Deschamps. — D. Dans quel lieu et à quelle époque? — R. C'était pendant la vente des objets mobiliers dépendant de la succession des femmes Desfarges et Gayet. — D. En êtes-vous bien certain, et ne serait-ce pas plutôt postérieurement à cette vente, et au moment où Louis Banegin, qui avait acquis des bois placés dans le cellier, a pris livraison de ses bois? — R. C'était pendant la vente, et avant que Banegin prît livraison de son bois. — D. Dans quel lieu avez-vous vu Deschamps prendre la doloire? — R. Deschamps était debout sur le plateau du pressoir, et je lui ai vu prendre cette doloire sur la poutre supérieure du pressoir.

D. Ne serait-ce pas plutôt sur le plateau de ce pressoir que Deschamps aurait pris cette hache? — R. Non, Monsieur, je la lui ai vu prendre, je le répète, sur la poutre supérieure de ce pressoir. — D. Le manche de cette doloire était-il à moitié brisé ou en bon état? — R. Je n'en sais rien. — D. Quelles étaient alors les personnes qui se trouvaient dans la maison Gayet? — R. Je n'en sais rien. — D. La femme d'Antoine Deschamps y était-elle? — R. Je n'en sais rien. — D. Comment Deschamps a-t-il emporté cette hache chez lui? — R. Je n'en sais rien. — D. Comment se fait-il que, lorsque je vous ai présenté le fer de cette hache pour la première fois, vous n'ayez pas affirmé ne l'avoir jamais vu, et n'avoir, par conséquent, pas vu non plus Deschamps s'en emparer? — R. *C'était un oubli de ma part.* — D. N'avez-vous pas d'autres réponses à me donner que les réponses que vous m'avez faites alors? — R. Non, Monsieur. — D. Il est évident que cette doloire a servi à l'accomplissement du crime du 14 octobre dernier; il est certain que les assassins l'ont trouvée dans la cuisine des victimes, et que c'est par eux qu'elle a été, après le crime, cachée dans le cellier, mais en un tout autre endroit que celui que vous indiquez; et c'est ce qui explique pourquoi vous êtes en contradiction sur ce point avec Deschamps, contradiction que je ferai plus tard ressortir à vos yeux, et pourquoi vous n'avez pas osé tout d'abord reconnaître que vous aviez vu Deschamps s'emparer d'un instrument que vous aviez l'un et l'autre intérêt à faire disparaître, parce que sans doute il était souillé de sang. Qu'avez-vous à dire à cela? — R. Rien.

Lecture faite, etc.

Septième interrogatoire.

30 mars 1860.

D. Persistez-vous à soutenir qu'il vous soit impossible d'indiquer quelle est l'origine de la possession, entre les mains de votre femme, de la somme de 1380 fr. en or que j'ai saisie chez vous le 26 février dernier? — R. Ainsi que je vous l'ai dit déjà plusieurs fois, sans pouvoir en certifier l'importance, j'ai pensé que ma femme avait, à mon insu, réalisé quelques économies sur le détail de la basse-cour; il peut se faire, néanmoins, qu'elle ait accepté quelques *cadeaux* : cependant je préfère m'en référer à ma première explication. — D. Si votre femme a reçu des cadeaux, savez-vous de qui? — R. Je n'en sais rien. — D. Pensez-vous que ce soit de Bachelu? — R. C'est probable; cependant je ne puis rien affirmer à cet égard, et je préfère croire que ma femme a mieux aimé faire des économies, plutôt que d'accepter des cadeaux à mon insu. — D. Quelle est la somme des étrennes que Bachelu vous donnait chaque année? — R. Il me donnait 260 fr. d'étrennes par an. — D. Je ne puis admettre votre explication. Quelque généreux que soit un patron, quelque digne que soit son ouvrier, on ne peut admettre que la gratification donnée par le patron à l'ouvrier déjà

largement payé de ses services s'élève à une somme aussi forte, et qui égalerait presque le quart de son traitement annuel? — R. J'affirme que Bachelu me donnait 260 fr. d'étrennes. — D. Pouvez-vous m'indiquer un seul maître tailleur de pierres, dans les communes qui composent la circonscription du Mont-d'Or, donnant à l'un de ses ouvriers, voire même à son contre-maître d'aussi belles étrennes? — R. Non, Monsieur, je ne sais pas, d'ailleurs, ce qui se passe dans les autres carrières. — D. Comment expliquez-vous alors que M. Bachelu vous ait donné, depuis plusieurs années, des étrennes qui dépassent toutes les proportions usitées dans les communes de Saint-Cyr, de Saint-Didier, de Curis et de Limonest? — R. Que voulez-vous que je vous dise, je n'en sais rien; c'est probablement parce que je faisais bien son ouvrage et qu'il était content de moi.

Lecture faite, etc.

Huitième interrogatoire.

2 avril 1860.

D. Persistez-vous à soutenir que la blessure dont vous portez les traces entre le pouce et l'index soit postérieure au 14 décembre dernier? — R. Oui, Monsieur. — D. Combien de jours après l'assassinat vous seriez-vous ainsi blessé? — R. Je ne saurais le préciser ainsi, mais c'était le jour où l'on a vendu les bestiaux des victimes. — D. Dans quelles circonstances, dans quel lieu, à quelle heure, et en présence de qui vous êtes-vous fait cette blessure? — R. Je me suis blessé ainsi en coupant du pain chez moi, à l'heure du souper, c'est-à-dire entre sept et huit heures du soir, en présence de M. Bachelu, d'Antoine Deschamps, de ma femme et de ma belle-mère. — D. Pourriez-vous représenter le couteau avec lequel vous vous êtes fait cette blessure? — R. Non, Monsieur, je l'ai perdu depuis, je ne sais où. — D. De quelle main teniez-vous ce couteau, lorsque vous vous êtes blessé? — R. De la main droite. — D. Ne seriez-vous pas de ceux qu'on appelle gauchers? — R. Oui, Monsieur, pour l'exercice de mon travail, je suis gaucher, mais je persiste néanmoins à soutenir que, le jour où je me suis blessé à la main gauche, je tenais mon couteau de la main droite. — D. Où aviez-vous acheté ce couteau, et veuillez en donner le signalement? — R. Je l'avais gagné dans une loterie, lors d'une vogue, je ne sais où, ni à quelle époque. Il avait un manche noir, une plaque en cuivre entre le manche et la lame; la lame était pointue; il s'ouvrait et se fermait sans ressort, et s'il présentait des analogies avec le couteau que vous avez saisi dans la maison Gayet, que vous me présentez de nouveau, il en différait en ce que le manche était recourbé, et ne portait pas de tire-bouchon. — D. Je dois vous faire remarquer qu'il est étrange que vous ayez égaré précisément le couteau avec lequel vous vous seriez blessé, alors qu'on a saisi chez vous six autres couteaux de poche? — R. J'ai dit la vérité. —

D. Votre blessure a-t-elle donné beaucoup de sang, et vous a-t-elle interrompu dans vos travaux? — R. Ma blessure a donné une assez grande quantité de sang, et je suis resté deux jours sans aller à la carrière. — D. L'avez-vous fait voir à quelqu'un? — R. Non, Monsieur, car je reconnais que, lorsque j'ai été demander de l'éther à Champion, je ne la lui ai pas montrée; ma main était alors enveloppée d'un linge que je n'ai pas enlevé. — D. Je dois vous faire remarquer que M. le docteur Gromier fait remonter l'origine de cette blessure à une époque se rapprochant du 14 octobre, soit qu'elle soit antérieure ou postérieure à cette date, et que vous lui avez déclaré vous-même qu'il en devait être ainsi; pourquoi donc avez-vous tenu à M. Gromier un langage différent de celui que vous m'avez tenu, et qui peut être plus sincère que celui que vous m'avez tenu? — R. Je n'ai rien dit de semblable à M. Gromier; *s'il l'a écrit, il n'a pas écrit la vérité; on écrit bien tout ce que l'on veut.*

Lecture faite, etc.

PROCÈS-VERBAL DE TRANSPORT

De M. le Juge d'instruction Morand de Jouffrey, assisté de M. Chareyre, son greffier, au domicile de Deschamps, le 28 février 1860.

Nous, Edmond Morand de Jouffrey, juge d'instruction près le Tribunal de Lyon, assisté de notre greffier Jean Chareyre, nous nous sommes transporté au chef-lieu de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour y continuer l'information que nous avons commencée contre les époux Jean-François Chrétien et autres, inculpés d'assassinats, etc., après avoir requis M. le maréchal-des-logis Janot (Philibert), et M. Macaire, brigadier à la résidence de Limonest, de nous assister, en se faisant accompagner chacun de deux hommes. Arrivé à la mairie de Saint-Cyr à dix heures du matin, nous avons aussitôt commis MM. Janot et Macaire aux fins d'opérer ou faire opérer simultanément trois perquisitions, l'une au domicile d'Antoine Deschamps, et les deux autres au domicile des deux frères de Jean-François Chrétien, demeurant tous deux à Saint-Fortunat, mais à une assez grande distance l'un de l'autre, puis nous nous sommes sans délai transporté au hameau de la Jardinière, où nous avons reçu, dans le domicile de Jean-François Chrétien, les déclarations de sa belle-mère, la veuve Pernoux, de l'une de ses voisines, la femme Ravier, et de son fils, Pétrus Chrétien. De là, nous nous sommes rendu au hameau dit Canton-Charmant, où, dans une pièce mise à notre disposition par la veuve Vignat, nous avons reçu les déclarations de la veuve Vignat, celles de Ponson (Nicolas) et de sa femme, celles d'André Vignat, de Benet et de sa femme, de Marie Vignat, de la femme Lachaud, de la femme Rivière et de Claudine Ravier. Puis quittant la maison Vignat, nous nous sommes rendu en la salle principale de la mairie de Saint-Cyr, où nous avons successivement reçu les déclarations de Viard (Tho-

mas), Pierre Ponson, Marguerite Lhopital, femme Besnier, Jeanne Lachoud, femme Rivière, femme Créput, née Riche, Jeanne Vignat, femme Chambard, et Marie Vignat. A ce moment, le maréchal-des-logis Janot nous ayant apporté les objets saisis au domicile d'Antoine Deschamps, nous avons présenté ces objets aux demoiselles Vignat et Ravier, à la veuve Vignat et au sieur Benet: nous avons procédé à l'audition du sieur Antoine Deschamps, contre lequel nous avons cru devoir décerner mandat d'amener; puis nous avons reçu des mains du brigadier Macaire les objets saisis au domicile des frères de Jean-François Chrétien, objets qui ne nous ont pas paru suspects, et dont leurs possesseurs semblaient à même d'expliquer l'origine. Attendu l'heure avancée, qui ne nous permettait pas d'opérer sur place dans un canton rural, nous nous sommes retiré, après avoir invité le sieur Penet, clerc de M. Toulon, de compulser la minute de l'inventaire des objets mobiliers de la famille Gayet, et de nous en adresser les termes en ce qui pourrait concerner la statue de la Vierge et les chapelets de Pierrette Gayet, comme aussi de consulter sur la vente de ces objets M. Parceint, aujourd'hui absent de Saint-Cyr pour affaire de ses fonctions. Nous avons clos le présent procès-verbal à six heures et demie du soir.

Interrogatoires subis par Antoine Deschamps.

Premier interrogatoire, du 1er mars, à la suite du transport sur les lieux. — Deschamps n'est entendu qu'en qualité de témoin.

Nous, Edmond Morand de Jouffrey, juge d'instruction près le Tribunal de Lyon, assisté de notre greffier, avons procédé de la manière suivante à l'audition du sieur Deschamps (Antoine), amené pardevant nous par M. le maréchal-des-logis Janot. — D. D'où vous proviennent les différents objets qui viennent d'être saisis à votre domicile? — R. J'affirme que tous ces objets, sans exception, appartiennent légitimement soit à mon fils, en ce qui concerne la montre dont le pourtour du cadran est argenté, ainsi que le sautoir à deux croix, soit à ma femme, soit à moi, pour tous les autres objets. — D. D'où vous provient le sautoir en or, avec coulant en or, que je vous représente? — R. Je l'ai acheté pour ma femme, lors de mon mariage, en 1846, chez M. Sève, ou chez M. Vindry, bijoutier près du pont Nemours. — D. D'où vous provient la grosse montre en or, avec sa chaîne, son cachet et sa clé en or? — R. J'ai acheté la montre chez M. Robier, horloger à Vaise, qui pourra indiquer le bijoutier chez lequel j'ai acheté la chaîne et la clé; quant au cachet, je l'ai acheté dans l'allée de l'Argue, chez un bijoutier dont je ne sais pas le nom, et dont je ne saurais même pas retrouver le magasin. — D. D'où vous provient la montre en or que je mets sous vos yeux? — R. Elle a été achetée par ma femme chez Bailly, horloger sur le quai du Rhône. — D. D'où vous provient la chaîne de cou en or, à quatre rangs et à

fermoir émaillé? — R. Je ne saurais le dire; ma femme possédait cette chaîne lorsque je me suis marié. — D. D'où proviennent les deux bourses que je vous présente? — R. L'une a été faite par ma femme, et l'autre par une personne qu'elle pourra indiquer. — D. Comment pouvez-vous établir que la grande chaîne portant deux croix et la montre en or dont le pourtour du cadran est argenté, sont la propriété de votre fils? — R. Par le testament que je vous représente, par lequel mademoiselle Viard, sœur de ma femme, a légué ces deux objets à mon enfant alors à naître.

Nous, Juge d'instruction, ayant pris lecture de cet acte, avons constaté qu'une chaîne et une montre sont en effet données par la testatrice à l'enfant à naître des mariés Deschamps, mais que cet acte n'indique pas le signalement de ces deux objets. — D. Quelles sont les personnes qui pourraient certifier que ces deux objets ont appartenu à Mlle Viard? — R. Depuis 1850, époque où mourut Mlle Viard, et où je pris possession de ces deux objets, je ne les ai fait voir à personne, et je ne puis indiquer comme les ayant vus en la possession de Mlle Viard, que l'une de ses voisines, Mlle Jambon, qui était alors boulangère, rue du Plat, 2, à Lyon. — D. La clé passée dans le cordon de cette montre faisait-elle partie de la donation? — R. Oui, Monsieur. — D. Je vous ferai remarquer cependant qu'elle ne figure pas dans le testament, et qu'elle est de même modèle que le cachet, dont vous ne pouvez indiquer l'origine? — R. Je persiste à soutenir que cette clé faisait partie de la donation. — D. D'où vous proviennent les bagues que je vous représente au nombre de sept, le bouton en or et la paire de dormeuses? — R. Plusieurs de ces bijoux ont été donnés à ma femme par sa sœur, et je lui ai acheté les autres. — D. D'où vous provient le portefeuille que je vous représente et qui renferme divers papiers? — R. Il a été pris par mon fils dans une maison ayant appartenu à Claude Gayet, située au hameau des Gasses, lors de la vente du mobilier de cette maison. — D. D'où vous provient la tabatière en corne? — R. Je n'en sais rien. — D. D'où vous provient la boîte en carton que je vous représente, et qui porte cette inscription : *Agrafes n° 12*? — R. Je ne sais pas d'où provient cette boîte, je ne l'ai jamais vue; j'ignore ce qu'elle renferme.

Nous, Juge d'instruction, ayant ouvert cette boîte en présence d'Antoine Deschamps, et lui ayant montré son contenu, en lui faisant remarquer la petite croix qui semble être garnie en argent, il prétend ne la point connaître, et ne les avoir jamais vus.

Nous, Juge d'instruction, en présence des déclarations de Jeanne-Marie Vignat et de Claudine Ravier que nous avons reçues avant d'interroger Deschamps, et desquelles il résulte que la tabatière en corne, et la boîte avec tout son contenu, ont appartenu à Pierrette Gayet, et ont été nécessairement volées dans la maison qu'elle habitait avec sa mère et sa grand'mère, avons donné à M. le maréchal-des-logis Janot (Philibert) l'ordre d'amener pardevant nous, à Lyon, le nommé Antoine Deschamps qui, après lecture à lui faite de la présente déclaration sous forme d'interrogatoire, a déclaré persister à ses réponses, et a signé avec nous.

Suite du procès-verbal de transport.

28 février 1860.

Nous, Juge d'instruction près le Tribunal de Lyon, assisté de notre greffier, ayant reçu des mains de M. le maréchal-des-logis Janot, à la résidence de Vaise, les objets saisis chez Antoine Deschamps, les avons présentés à Mlle Marie Vignat, qui a reconnu sans hésiter, pour avoir appartenu à Pierrette Gayet : 1° la petite boîte en corne ; 2° la petite boîte portant cette inscription : *Agrafes perfectionnées de Paris*, *n*° 12, avec tout son contenu, y compris *cinq bons points* de différentes couleurs, donnés par les Sœurs de Saint-Cyr à Pierrette Gayet, et une petite croix paraissant être garnie en argent, et qui a cru reconnaître la bague chevalière à fleurs pour avoir appartenu à la veuve Gayet; le grand sautoir en or, avec deux croix, pour avoir appartenu à la même ; la montre dont les bords du cadran sont argentés, pour avoir appartenu à la même; étant guidée, dit-elle, dans cette reconnaissance, par la ressemblance de cette montre avec celle de sa mère ; et enfin la chaîne à quatre rangs pour avoir appartenu à la veuve Desfarges. Nous avons ensuite fait appeler de nouveau Mlle Ravier, qui a, sans hésiter aussi, reconnu la boîte en corne pour avoir appartenu à Pierrette Gayet, ainsi que la boîte portant l'inscription : *Agrafes perfectionnées de Paris*, *n*° 12, ainsi que son contenu, y compris les petits cartons bleus, verts, jaunes, rouges, dits *bons points*, et la croix qui paraît être garnie en argent. Nous avons clos le présent procès-verbal, que Mlles Vignat et Ravier ont signé avec nous, avant de procéder à l'audition de Deschamps. Avons clos alors le présent procès-verbal le jour, mois et an que dessus, à la mairie de Saint-Cyr. La veuve Vignat, appelée, déclare ne pouvoir reconnaître aucun objet, même la montre avec cadran argenté, quoique cette montre lui paraisse ressembler à la montre de la veuve Gayet; ajoutant, toutefois, qu'il lui semble que le cadran de la montre de la veuve Gayet était doré. Benet, appelé, n'a reconnu aucun objet ayant appartenu à la veuve Gayet, et a signé avec nous.

Lecture faite, etc.

Deuxième interrogatoire.

2 mars 1860.

D. Vos nom, prénoms, âge, profession, époque et lieu de naissance et domicile? — R. Deschamps (Antoine), 47 ans, né le 15 juin 1813, à Saint-Didier, fils de François Deschamps et de Marie Robier, tailleur de pierres, marié, un enfant. — D. Avez-vous subi des condamnations? — R. Jamais. — D. Quel a été l'emploi de votre temps, le 14 octobre dernier? — R. J'ai travaillé à la carrière jusqu'à deux heures, chez mon cousin Deschamps, à Saint-Didier; à deux heures, je suis rentré chez moi. A la tombée de la nuit, ou une

demi-heure auparavant, je suis allé chez Clément porter de la farine pour faire du pain, et je suis rentré chez moi à six heures environ, pour n'en plus repartir jusqu'au lendemain. — D. Quelles sont les personnes qui pourraient certifier ce fait? — R. Les ouvriers de la carrière Deschamps, le jardinier de M. Maréchal, et le sieur Baudras. — D. N'avez-vous vu, ce jour-là, ni Chrétien, ni Joannon? — R. Non, Monsieur. — D. Joannon n'a-t-il pas battu le blé chez vous l'année dernière? — R. Oui, Monsieur, une demi-journée, et il a également battu le blé chez ma mère, je ne sais pendant combien de temps. — D. Vous étiez donc en relation avec Jean Joannon? — R. Non, Monsieur, je ne suis jamais allé chez Joannon, et c'est la seule fois qu'il soit venu chez moi. — D. Joannon n'a-t-il pas soupé chez vous ce jour-là, et n'avez-vous pas mangé un lapin avec lui et Chrétien? — R. Joannon a soupé avec moi, ce jour-là; Chrétien n'y était pas, et nous n'avons pas mangé de lapin : je n'ai même jamais mangé de lapin avec Joannon et Chrétien. — D. Persistez-vous à soutenir que vous n'avez jamais vu les deux boîtes que je vous ai montrées hier, ainsi que le contenu de l'une d'elles, et que vous ignorez leur provenance? — R. Oui, Monsieur; cependant j'ai pensé qu'il n'était pas impossible que ma femme ou mon fils eussent pris ces objets dans la maison Gayet, lors de la vente. — D. Vous ont-ils signalé ce fait? — R. Non, Monsieur, c'est une supposition de ma part. — D. Dans quel meuble la boîte en carton renfermant la croix et les perles a-t-elle été trouvée? — R. Dans mon secrétaire. — D. S'il en est ainsi, elle n'a pu être placée là que par vous, puisqu'il résulte du procès-verbal de perquisition dressé par la gendarmerie que votre secrétaire était fermé à clé, et que les clés de ce meuble étaient à votre disposition seule, puisque votre femme et votre fils ignoraient où elles étaient? — R. Je soutiens que ma femme et mon fils savaient où étaient ces clés.

Lecture faite, etc., nous avons décerné mandat de dépôt.

Troisième interrogatoire.

5 mars 1860.

D. Il résulte du témoignage du maréchal-des-logis Janot que, lorsqu'il s'est présenté à votre domicile, assisté du brigadier Macaire et d'un gendarme, votre femme s'y trouvait seule, et qu'elle a formellement déclaré qu'elle ne savait pas où vous placiez les clés de votre secrétaire, et il en résulte aussi qu'après la saisie de la tabatière en corne et de la petite boîte en carton renfermant les perles et d'autres objets, votre femme a formellement déclaré *qu'elle n'avait jamais vu ces objets, et qu'elle en ignore la provenance.* Dans de telles circonstances, il est donc hors de doute que ces deux objets, dont vous déniez vous-même l'origine, n'ont cependant pu être apportés chez vous que par vous? — R. Si ce n'est pas ma femme qui les a apportés chez moi, ce ne peut être que mon enfant.

— D. Si vous ne laissiez point à votre femme la clé de votre secrétaire, je ne puis croire que vous l'ayez jamais laissée un seul instant à la disposition de votre fils ? — R. Mon fils savait comme ma femme où je déposais la clé de mon secrétaire, et il a pu l'ouvrir. — D. Votre fils vous a-t-il jamais parlé de ces deux boîtes, et vous les a-t-il fait voir ? — R. Non, Monsieur, jamais. — D. Si votre fils eût, comme vous le dites, pris dans la maison des femmes Gayet, postérieurement à leur assassinat, la tabatière en corne et la boîte en carton, il vous les aurait à coup sûr présentées, et vous en aurait indiqué l'origine tout aussi bien qu'il vous a présenté le vieux portefeuille renfermant des assignats, en ne vous dissimulant point qu'il l'avait pris dans la maison située aux Gasses, et qui dépendait de la succession des femmes Desfarges et Gayet ? — R. Je ne puis expliquer pourquoi mon fils ne m'a point fait voir la tabatière en corne et la boîte en carton, comme il m'avait fait voir le portefeuille, et pourquoi il ne m'en a pas parlé ; mais je persiste à soutenir que ce ne peut être que ma femme ou lui qui les ont apportés chez moi, et je suppose qu'ils les ont pris, lors de la vente, dans la maison Gayet. — D. Où a été trouvée chez vous la tabatière en corne ? — R. Je n'en sais rien. — D. Il est évident que vous cherchez aujourd'hui, pour détourner les charges graves qui pèsent sur vous, à calquer votre système de défense sur celui que Chrétien a adopté lors de son arrestation, et qui est connu de toute la commune de Saint-Cyr, préférant assumer sur vous ou sur les vôtres la responsabilité d'un vol, pour éviter de plus sérieuses poursuites ? — R. Je ne cherche aucun détour pour me défendre, je suis innocent.

Lecture faite, etc.

Quatrième interrogatoire.

23 mars 1860.

D. La fontaine en cuivre que je vous représente et que j'ai saisie, le 20 de ce mois, dans l'écurie de votre père, est-elle celle que vous m'avez déclaré avoir prise, lors de la vente des objets mobiliers, dans la maison Gayet ? — R. Oui, Monsieur. — D. A quelle époque avez-vous porté cette fontaine chez votre père ? — R. Je ne m'en souviens pas. — D. Etait-ce avant ou après l'arrestation de Chrétien ? — R. Je ne saurais le dire. — D. Avez-vous indiqué à votre père la provenance de cette fontaine ? — R. Oui, Monsieur, je lui ai dit que je l'avais prise dans la maison Gayet. — D. L'avez-vous engagé à l'enfouir dans le sol de son écurie ? — R. Je ne m'en souviens pas. — D. N'avez-vous pas porté d'autres objets chez votre père ? — R. Non, Monsieur. — D. Quels sont donc alors les objets que votre père se pressait de cacher dans la terre, le jour même où l'on faisait une perquisition chez vous ? — R. Je n'en sais rien. — D. Connaissez-vous le fragment de cuivre que je vous représente, trouvé dans l'une des terres de votre père, et les morceaux d'acier trouvés dans les

lieux d'aisance de votre père? — R. Non, Monsieur. — D. N'avez-vous pris, dans la maison Gayet, aucun autre objet que ceux que je vous ai jusqu'à présent représentés? — R. Non, Monsieur. — D. En êtes-vous bien sûr, et pouvez-vous l'affirmer? — R. J'affirme que je n'ai pris, dans la maison Gayet, aucun autre objet que la fontaine en cuivre que vous venez de me représenter, puisque c'est mon fils qui a pris la boîte contenant les perles et d'autres petits objets; on peut aller chez moi, et on n'y trouvera aucun autre objet appartenant à la famille Gayet.

Nous, Juge d'instruction, ayant représenté à l'inculpé la hache dite *doloire* que nous avons saisie hier, l'inculpé dit qu'il a oublié de nous parler de cet objet, mais qu'il ne l'a pris dans la maison Gayet que postérieurement à la vente des effets mobiliers. Il dit que le manche de cette hache était à moitié brisé, qu'il l'a cassé entièrement, et qu'il l'a jeté dans le tas de fagots de bois de son sellier. Il ne peut dire si on le trouverait encore : il a démanché cette hache dans la crainte que son fils ne la prît et ne se fît mal. Interpellé, il dit que, si la lame de la hache présente des traces de sang, c'est qu'on aura fait ces taches postérieurement au jour où il a pris cette hache : s'il reconnaît qu'il l'a cachée derrière sa cuve et qu'il ne s'en est jamais servi, n'ayant pas de pressoir, il prétend qu'il avait l'intention d'acheter un pressoir.

Lecture faite, etc.

D. Quelqu'un vous a-t-il vu prendre la doloire chez les femmes Gayet? — R. Chrétien était, ce jour-là, chez ces femmes; la doloire était sur le pressoir, Chrétien a pu le voir : toutefois, je ne l'affirmerais pas d'une manière positive; mais il connaît un individu qui était avec nous ce jour-là, et qui m'a vu prendre cette hache. Je ne puis indiquer ni les noms, ni l'adresse de cet homme.

L'inculpé, etc.

Cinquième interrogatoire.

27 mars 1860.

D. Persistez-vous à soutenir que vous n'ayez pris, dans la maison Gayet, la doloire dont je vous représente de nouveau le fer que postérieurement à la vente des objets mobiliers dépendant de la succession des femmes Desfarges et Gayet? — R. Oui, Monsieur, ou peut-être le dernier jour de la vente. — D. Dans quel lieu avez-vous pris cette doloire? — R. Sur le plateau du pressoir. — D. Qui est-ce qui l'a portée chez vous? — R. C'est ma femme, à qui je l'ai aussitôt remise, ou plutôt à laquelle je crois que je ne l'ai remise que le lendemain ou le surlendemain. — D. S'il en est ainsi, où l'avez-vous placée dans l'intervalle? — R. Je l'avais cachée dans la cuve. — D. Pourquoi vous êtes-vous empressé de faire disparaître cette hache? — R. J'ai pris cette hache, parce que j'avais peur qu'elle fût prise par un autre; *je n'ai pas vu plus loin que ça*. — D. Comment votre femme a-t-elle emporté cette doloire? — R. Dans un sac, avec des

graines de foin. — D. A quelle heure ? — R. De onze heures à midi, je crois. — D. Vous aviez donc intérêt à cacher cette hache, car il n'était pas naturel de la placer dans un sac ? — R. Il était plus facile de l'emporter comme cela qu'autrement. — D. Où l'avez-vous placée en arrivant chez vous ? — R. Ma femme a déposé le sac qui renfermait les graines de foin et la hache dans la pièce où aboutit l'escalier qui conduit à notre chambre, et elle est restée là trois semaines ou un mois. — D. Où l'avez-vous placée ensuite ? — R. Dans ma cuve, d'où je l'ai sortie, un mois après environ, pour la placer en dehors de cette cuve, et derrière cette cuve. — D. Votre femme savait-elle que vous aviez placé cette hache dans la cuve ? — R. Je crois que oui ; je ne pourrais cependant l'affirmer. — D. N'est-ce point au moment de l'arrestation de Chrétien et de la perquisition opérée chez lui, que vous avez sorti cette hache de la cuve pour la placer derrière la cuve ? — R. C'était à cette époque, en effet, mais je ne saurais dire si c'était ce jour-là, ou bien un ou deux jours avant, ou un ou deux jours après. — D. A quelle époque avez-vous coupé le manche de cette hache ? — R. C'est à ce moment-là. — D. Dans quel intérêt avez-vous agi ainsi ? — R. Ainsi que je vous l'ai dit, j'ai agi de la sorte dans la crainte que mon fils, ne découvrant cette hache, cherchât à s'en servir et ne se fît mal. — D. Votre réponse n'est pas admissible, parce que ce n'était point le manche de l'outil, mais bien le fer de cet outil qui pouvait vous inspirer ces craintes, et parce que, d'ailleurs, si vous l'eussiez laissée au fond de votre cuve, votre fils n'aurait pu l'y trouver ? — R. Si je l'ai sortie de la cuve, c'est que je craignais qu'elle ne me blessât, lorsque je descendais dans cette cuve pour y prendre d'autres outils que j'y entreposais ; et si j'en ai coupé le manche avant d'en jeter le fer derrière la cuve, c'est que j'avais pensé que si mon fils ne trouvait que le fer de la doloire, il ne songerait pas à s'en servir, tandis qu'il aurait tenté de le faire, si elle eût été munie de son manche. — D. Persistez-vous à soutenir que ce manche était à moitié brisé près de la douille, et que vous ayez jeté le manche, une fois coupé, dans vos fagots ? — R. Oui, Monsieur. — D. Je dois vous faire remarquer que vous vous trouvez, sur ce point, en contradiction avec votre femme, qui a positivement déclaré qu'après avoir coupé et brisé le manche de la doloire, vous l'avez, en sa présence, brûlé dans le poêle de votre cuisine ? — R. J'avais oublié cela ; ma femme a raison, j'ai brûlé le manche de cette hache dans le poêle de notre cuisine, après l'avoir coupé et brisé. — D. Le manche était en bon état ; et, ce qui le prouve, c'est que vous avez dû employer la hache pour parvenir à le briser ? — R. Je reconnais que j'ai dû recourir à la hache avant que de briser le manche de la doloire, mais je persiste à soutenir que ce manche était un peu *fendillé* à cinq ou six centimètres de la douille.

D. Dans quel intérêt avez-vous cru devoir brûler ce manche, une fois séparé du fer de la doloire ? vous ne pouvez soutenir que vous ayez agi ainsi, dans la crainte que votre enfant ne se fît mal avec le manche ? — R. J'ai brûlé ce manche, parce qu'il ne valait rien. — D. Vous aviez évidemment une autre raison et un intérêt très-grand à brûler ce manche de doloire, puisque vous l'avez brûlé dans un poêle que

vous chauffez au charbon de terre? — R. Je reconnais que le poêle était chauffé au charbon de terre, lorsque j'ai brûlé le manche de la doloire. — D. L'aviez-vous coupé en plusieurs morceaux? — R. Oui, Monsieur, en deux morceaux. — D. N'avez-vous pas tenté de sortir de la douille de la doloire la partie du manche qui s'y trouve encore? — R. Oui, Monsieur, j'ai tenté de le faire avec un marteau. — D. C'est bien vous qui avez arraché le clou qui se trouvait à l'entrée de la chambre? — R. Non, Monsieur. — D. Ne pouvant réussir avec le marteau, n'avez-vous pas eu recours à l'action du feu? — R. Non, Monsieur. — D. Je dois vous faire remarquer que vous tombez encore dans une contradiction grave avec votre femme, qui a reconnu ce fait? — R. Cela peut être, mais je ne m'en souviens pas. — D. Quoi qu'il en soit, dans quel intérêt avez-vous tenté d'extraire de la douille de la hache l'extrémité de son manche qui s'y trouve encore? — R. Je n'avais pas d'autre intérêt que de pouvoir y placer un manche neuf. — D. Il est évident que vous ne dites pas la vérité; car, d'une part, il est établi, dans la procédure, que le manche de la doloire, manche que vous avez coupé, brisé et brûlé, n'était point hors de service et était, au contraire, en bon état; et, d'autre part, comme vous n'avez pas de pressoir, vous ne deviez pas songer à utiliser cet instrument qui, vous le savez tout aussi bien que moi, ne peut être utilisé que pour le service d'impression? — R. Ainsi que je l'ai dit, j'ai cru devoir couper le manche de la doloire, dans la crainte que mon fils ne se fît mal avec cet instrument, et je ne pensais remplacer le vieux manche par un neuf que dans *un an ou deux*, alors que j'aurais acheté un pressoir. — D. Je ne puis admettre votre explication; car si vous n'aviez l'intention de ne mettre un manche neuf au fer de la doloire que dans *un an ou deux*, vous n'aviez aucun intérêt à extraire dès à présent, de la douille de l'instrument, l'extrémité du vieux manche qui s'y trouve? — R. J'ai cru devoir agir ainsi, pour que l'instrument fût tout prêt lorsque j'y placerais un manche neuf. — D. Je dois vous faire remarquer qu'avec un manche neuf, l'instrument aurait présenté, pour votre enfant, autant de danger qu'un vieux manche? — R. Dans *un an ou deux*, mon fils eût été plus raisonnable et aurait couru moins de danger; puis j'aurais pris des précautions pour placer cet instrument dans un lieu où il n'aurait pu s'en emparer. — D. Je reconnais que vous auriez eu bien des moyens de mettre cet instrument hors de la portée de votre enfant; mais je vous ferai remarquer que vous aviez, cette année-ci, les mêmes moyens que vous auriez pu avoir plus tard, et je vous demanderai pourquoi, au lieu de mutiler la doloire, vous ne l'avez pas, dès le jour où elle a été en votre possession, mise hors de la portée de votre enfant, en la plaçant, par exemple, dans une armoire fermée à clé? — R. *La réflexion ne m'est pas venue; je ne peux pas dire autre chose.* — D. Il résulte de la procédure que, le 14 octobre dernier, la doloire était dans la cuisine des femmes Desfarges et Gayet, qu'elle a dû servir au crime, et qu'elle n'a été placée derrière le pressoir que par celui des assassins qui s'en est servi? — L'inculpé, au lieu de répondre, s'écrie : *Qui est-ce qui l'a vue dans la cuisine?* — D. Elle y a été vue; et, quand je vois l'empressement que vous avez mis à vous emparer de

cette hache, lorsque, plus tard, elle fut trouvée dans le cellier des victimes ; lorsque je vois les précautions que vous avez prises pour la cacher aussitôt aux regards, pour la faire porter chez vous dans un sac; lorsque je vois que, sans motif avouable, vous avez anéanti une partie du manche de cette hache, vous efforçant d'en faire disparaître les derniers vestiges, je suis autorisé à croire et à vous dire que le manche de cette hache portait les traces d'un sang accusateur pour vous ? — R. Je n'ai pas vu de sang à cette hache, ni à son manche; si on en trouve, c'est que peut-être je me serai écorché les doigts en coupant le manche de cet instrument. — D. Dites-moi, oui ou non ; si vous aviez du sang aux mains, lorsque vous avez coupé le manche de la doloire ? — L'inculpé, malgré de nombreuses interpellations, refuse de répondre directement à notre question, disant que cela peut être, comme cela peut ne pas être ; qu'il ne peut rien affirmer. — D. Il est si vrai que vous n'avez cessé de considérer la possession de la doloire comme un objet des plus compromettants pour vous, que votre femme, qui ne peut ignorer la véritable situation que vous vous êtes faite dans le crime qui vous est reproché, a fait tous ses efforts pour s'opposer à ce que la justice découvrît cet instrument qu'elle a jeté au fond de son puits, et qu'elle n'a pas craint d'offrir de l'argent pour qu'on ne le recherchât pas ? — R. Je n'ai rien à répondre à cela, ça regarde ma femme ; je ne sais pas ce qu'elle a fait, ni dans quel intérêt elle a pu le faire.

Nous, Juge d'instruction, avons alors annoncé à l'inculpé la détermination fatale exécutée et prise par son père, dans la nuit de samedi à dimanche dernier, et nous devons constater avec douleur que l'inculpé n'a manifesté aucune émotion; il ne s'est préoccupé que d'une chose, c'est de dire et de répéter : Je suis innocent, je suis innocent, personne ne peut dire m'avoir vu commettre le crime qui m'est reproché ; mais il n'a eu pour son père ni une larme, ni une expression de regret.

Lecture faite, etc.

Sixième interrogatoire.

2 avril 1860.

D. Est-il à votre connaissance que Chrétien se soit blessé à l'une de ses mains, entre le pouce et l'index, avec un couteau ? — R. Oui, Monsieur, mais je ne saurais dire à quelle main. — D. Comment s'est-il blessé ? — R. Je ne saurais le dire, parce que je n'étais pas chez Chrétien lorsqu'il s'est blessé ; il s'est trompé, s'il a soutenu que j'y étais alors. Je me souviens seulement qu'un jour, m'étant rendu le soir chez lui, je l'y ai trouvé avec sa famille et Bachelu ; il me dit qu'il venait de se blesser en coupant du pain ou de la viande, je ne me souviens lequel. Sa femme le pansait, je crois, sans pouvoir l'affirmer ; je ne puis même pas affirmer s'il avait du sang à sa main dans ce moment-là : tout ce dont je me souviens, c'est qu'il m'a dit qu'il venait de se couper et qu'il m'a montré un petit couteau,

en disant que c'était avec ce couteau qu'il s'était coupé. Je ne saurais donner le signalement de ce couteau.

Nous, Juge d'instruction, ayant représenté à l'inculpé les six couteaux saisis au domicile de Chrétien, celui-ci croit reconnaître le petit couteau à ressort et avec une petite garde pour être celui que Chrétien lui montra alors. Invité à s'expliquer sur le jour où ces faits se sont passés, Deschamps dit qu'ils se sont accomplis postérieurement à la vente des bestiaux ayant appartenu aux femmes Gayet, et quinze jours environ après cette vente. — D. Je crois devoir vous faire remarquer que votre déclaration présente de nombreuses contradictions avec celle de Chrétien ? — R. C'est possible ; mais je persiste dans ma déclaration.

Lecture faite, etc.

Interrogatoires subis par Antoinette Pernoux, femme Chrétien.

Premier interrogatoire, du 28 février 1860.

D. Vos nom, prénoms, âge, profession, époque et lieu de naissance et domicile ? — R. Antoinette Pernoux, femme Chrétien, 46 ans, née à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, ignore la date, fille de Pierre et de Simonne Desfarges, cultivatrice à Saint-Cyr, mariée, deux enfants, illettrée. — D. Avez-vous subi des condamnations ? — R. Jamais. — D. En votre qualité de nièce de la veuve Desfarges, et de cousine germaine de la veuve Gayet, vous avez dû souvent fréquenter leur maison ? — R. Non, Monsieur, je n'allais dans la maison Gayet que six fois par an, environ. — D. N'êtes-vous pas venue, mercredi 15 de ce mois, à Lyon ? — R. Oui, Monsieur, j'y suis venue avec mon mari. — D. Dans quelle intention ? — R. Pour y apporter et vendre des fromages, et aussi pour parler à notre avocat. — D. A quelle heure l'avez-vous vu ? — R. A une heure, au Palais-de-Justice. — D. A quelle heure êtes-vous repartie pour Saint-Cyr ? — R. Dans la soirée. — D. Depuis une heure après midi, jusqu'au moment de votre départ, avez-vous été continuellement en la compagnie de votre mari ? — R. Oui, Monsieur. — D. Alors vous êtes allée avec lui chez M. Vergoin, horloger et bijoutier, pour y vendre deux boîtiers de montres en or, et deux clés également en or ? — R. Non, Monsieur. — D. Votre mari a-t-il pu aller seul chez M. Vergoin pour y vendre ces objets ? — R. Non, Monsieur, puisque je ne l'ai pas quitté depuis notre rencontre au Palais et que, s'il avait agi ainsi, *je le saurais, il me l'aurait dit*. — D. Reconnaissez-vous les deux boîtiers de montres et les deux clés en or que je vous représente ? — R. Non, Monsieur, je ne les ai jamais vus. — D. En êtes-vous bien sûre ? — R. Oui, Monsieur, puisque *je vous le dis*. — D. Eh bien ! je vous dis, moi, que vous mentez à la vérité, car votre mari vient de me déclarer que vous êtes allée chez M. Vergoin avec lui, que vous l'avez assisté à la vente des deux boîtiers de montres et des deux clés ? — L'inculpée, après un moment d'hésitation, répond : Eh bien ! puisque mon mari l'a dit, c'est vrai. — D. Quelle est alors la provenance des boîtiers et

des clés de montres que je vous représente de nouveau ? — R. Je reconnais à présent que mon mari m'a déclaré les avoir trouvés dans la chambre des femmes Gayet, le jour où on a livré l'armoire à Eclairci, qui l'avait achetée. Mon mari m'a dit qu'Eclairci, Cony et Combet l'avaient engagé à s'emparer de ces objets en sa qualité d'héritier. — D. Vous ne pouviez vous dissimuler que votre mari ait commis un vol ? — R. Comme j'étais héritière, je ne pensais pas que mon mari eût mal agi. — D. Dans quel intérêt alors avez-vous, jusqu'à présent, menti à la vérité ? — R. J'étais émue. — D. Où est actuellement la boîte dans laquelle votre mari vous a dit avoir trouvé, dans la maison Gayet, les deux montres et les deux clés ? — R. Cette boîte doit être actuellement dans ma garde-robe. — D. Cette boîte contient-elle encore quelques objets ? — R. Oui, Monsieur, mon enfant l'avait prise, le jeudi 16, dans le paletot de son père. — D. D'où proviennent les différentes sommes qui ont été trouvées dans votre domicile ? — R. Elles proviennent des salaires de mon mari, à l'exception de la somme de 75 fr., qui est le produit des ventes des différents articles de ma basse-cour. Je possède sept chèvres et deux brebis, et il n'est pas étonnant que j'aie pu réaliser ces économies.

Nous, Juge d'instruction, après cet interrogatoire sommaire dont nous avons cru, vu l'urgence, ajourner le complément, de même que pour celui de Jean-François Chrétien, avons décerné contre Jean-François Chrétien et sa femme *mandat de dépôt*, et nous sommes sans délai transporté dans la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, assisté de notre greffier et de l'agent de police Chassangle.

Et avons clos le présent acte, après lecture faite à la femme Chrétien, qui a déclaré ne pouvoir signer, pour ne le savoir.

Deuxième interrogatoire.

21 février 1860.

D. Persistez-vous à soutenir que vous n'ayez pas vu en la possession de votre mari les deux montres et les deux clés en or que vous avez présentées à l'horloger Vergoin, antérieurement au 26 décembre dernier ? — R. Oui, Monsieur. — D. Que sont devenus ces objets et la boîte qui les renfermait, depuis le 26 décembre jusqu'au 15 février, jour où vous vous êtes présentée chez M. Vergoin ? — R. Ils sont restés dans le tiroir inférieur de la commode de mon mari. — D. La boîte s'y trouve-t-elle encore ? — R. Non, Monsieur ; elle doit être dans ma garde-robe. — D. Renferme-t-elle encore quelques objets ? — R. Oui, Monsieur ; elle doit renfermer encore le verre de la plus grande montre, et la cuvette en cuivre de l'une des deux montres, je ne saurais dire laquelle. — D. Est-ce vous-même qui avez placé cette boîte dans cette garde-robe ? — R. Oui, Monsieur, et voici dans quelles circonstances. Le jeudi 16 février, lendemain du jour du voyage que j'ai fait à Lyon avec mon mari, le plus jeune de mes enfants s'est emparé de cette boîte, qu'il a trouvée dans la poche du paletot de son père : je la lui ai reprise et je l'ai placée dans mon armoire ; il en avait enlevé

déjà le verre de la petite montre qu'il a brisé. — D. Du 26 décembre au 15 février, n'avez-vous montré les montres, les clés et la boîte qui les renfermait à personne? — R. Non, Monsieur. — D. En êtes-vous bien sûre? affirmez-vous ce fait? — R. Oui, Monsieur, j'affirme ce fait, et j'en suis bien sûre. Mon mari et moi n'avons fait voir ces objets à personne, si ce n'est à M. Bachelu, à une époque que je ne puis préciser, et encore ne suis-je pas certaine de ce fait, car c'est mon mari qui les a fait voir : je crois aussi les avoir fait voir à ma mère le 27 ou le 28 décembre dernier, mais j'affirme de nouveau ne les avoir montrés à aucune autre personne. — D. Dans quel intérêt alors teniez-vous autant à cacher votre possession de ces objets? — R. Je n'ai vu aucun intérêt à cacher cette possession : si je n'ai fait voir ces objets qu'à ma mère, et si je ne les ai pas fait voir à d'autres, c'est que cela ne m'est pas *venu dans l'idée*. — D. Est-ce que vous n'avez pas eu l'idée de faire réparer les montres, soit pour les garder par devers vous d'une manière utile, soit surtout afin de les pouvoir vendre plus avantageusement? — R. Oui, Monsieur; et, à cet effet, je les ai montrées à un horloger de Vaise dont je ne sais pas le nom et qui, sur l'invitation de mon mari, est venu les voir à Saint-Cyr, et qui en a gardé une assez longtemps en sa possession sans pouvoir la réparer. — D. Avez-vous indiqué à cet horloger la provenance de ces montres et de leurs clés? — R. Non, Monsieur, mais je ne sais si mon mari la lui a fait connaître. — D. Quoique vous vous efforciez de soutenir constamment le contraire, il faut que vous ayez un puissant intérêt à tenter de tromper la justice, et que vous considériez tous les faits se rattachant à votre possession des montres et des clés, car votre premier mouvement est toujours de mentir à la justice : qu'avez-vous à répondre? — R. Je n'ai point songé à mentir à la justice; et si j'ai nié les faits que je reconnais aujourd'hui, c'est que j'avais complètement oublié les rapports que mon mari et moi avions eus avec l'horloger de Vaise à l'occasion des montres et des clés. — D. Le 26 décembre, lorsque votre mari vous présenta les montres et les clés, étaient-elles dans l'état où elles sont aujourd'hui? — R. Oui, Monsieur, tous ces objets semblaient être atteints par la rouille, alors, comme ils le sont encore aujourd'hui.

Nous, Juge d'instruction, ayant représenté à l'inculpée toutes les boîtes saisies, le 19 de ce mois, dans tous les meubles garnissant sa maison, et notamment dans sa garde-robe, celle-ci déclare n'en reconnaître aucune; mais elle persiste néanmoins à soutenir que la boîte qui renfermait les montres et les clés doit être dans sa garde-robe, au milieu de son linge, et peut-être au-dessous.

Nous avons ensuite demandé à l'inculpée d'où lui proviennent les objets saisis le 17, et qui consistent en une chaîne de vœu à huit rangs, avec plaque en or; une autre également en or, à trois rangs, avec fermoir en diamants et une croix en or; une autre à dix rangs, toujours en or, avec fermoir; six bagues en or; deux pendants d'oreilles en or; deux paires de boucles d'oreilles; une épingle en or; une montre en or, cadran doré, avec une grosse chaîne munie d'un coulant et d'une clé, le tout en or. L'inculpée, après les avoir exa-

minés, dit, ainsi qu'elle l'avait fait devant le Juge de paix, que la chaîne à dix rangs, fermoir en or, dont elle ignore l'origine, appartient à sa mère, la veuve Pernoux. Quant aux autres objets, elle dit qu'ils lui appartiennent tous, pour les avoir achetés, il y a vingt ans, chez M. Cosona, expliquant qu'une partie de la grosse chaîne a été l'objet d'un échange, il y a cinq ans environ. Interpellée, l'accusée ne peut indiquer l'origine des cinq couteaux et des trois tabatières qu'elle dit appartenir à son mari : quant à la petite cuillère en argent marquée A. D., elle dit l'avoir reçue en cadeau de Mlle Jeanne André, il y a quatre ou cinq ans. Cette demoiselle, dit-elle, qui était notre voisine, et qui ne nous était pas parente, me l'a donnée peu de temps avant de mourir : nous étions seules lorsqu'elle me la donna, et je ne puis indiquer personne ayant ouï parler de ce cadeau. Sur votre interpellation, je reconnais que je ne puis non plus indiquer personne ayant jamais vu entre mes mains ni chez moi cette petite cuillère, je ne l'ai même jamais montrée à mes parents : mon mari et mes enfants eux-mêmes ne l'ont jamais vue; je l'ai constamment tenue cachée sous mes hardes, dans ma garde-robe.

Plus n'a été interrogée. Lecture faite à l'inculpée, etc.

Troisième interrogatoire.

28 février 1860.

D. Quelle était votre situation de fortune en vous mariant ? — R. Lorsque je me suis mariée, je n'ai reçu aucune dot en argent ni en immeubles; ce n'est qu'après la mort de mon père, dont je ne me rappelle pas la date, que je suis entrée en possession et propriété de la maison que j'habite et de quelques terrains d'une étendue d'un hectare environ, y compris le pré que Mlle André m'a donné, il y a quatre ou cinq ans, par son testament. Mon mari, lors de notre mariage, avait quelque argent provenant de ses économies, mais il a dépensé cet argent en cadeaux de noces. — D. Quel pouvait être annuellement le produit de la basse-cour que vous dirigiez ? — R. Il pouvait être de 4 ou 500 fr. environ : il se composait de la vente de fromages du Mont-d'Or, comme aussi des produits de la vente des légumes, des fruits, de tous les objets enfin que j'apportais sur les marchés de Lyon. — D. Quel emploi faisiez-vous de cet argent ? — R. Je l'employais aux dépenses du ménage et aussi à l'entretien de ma mère, de mon mari, de mes enfants et au mien. — D. Vous ne pouviez pas alors réaliser d'économies sur l'argent qui vous provenait de l'exploitation de votre basse-cour ? — R. Non, Monsieur, ou du moins de bien minimes, car je n'ai pu, jusqu'à ce jour, économiser sur ce produit que les 75 fr. qui ont été saisis le jour de mon arrestation. — D. En sorte que vous affirmez qu'il ne reste plus aucun argent chez vous ? — R. Oui, Monsieur, ou du moins j'affirme qu'il n'en existe pas m'appartenant. — D. Si l'on se transportait dans votre domicile, êtes-vous bien sûre qu'on n'en trouverait pas encore ? — R. J'affirme qu'on n'en trouverait pas m'appartenant, et je ne crois

pas qu'on en puisse trouver appartenant à mon mari. — D. N'auriez-vous pas réalisé des économies à l'insu de votre mari ? — R. Non, Monsieur, j'affirme que cela ne m'est jamais arrivé.

Nous, Juge d'instruction, après avoir disposé, comme il l'était le 26 de ce mois, le paquet saisi dans la maison des époux Chrétien, lorsqu'il fut trouvé par le brigadier de gendarmerie de Limonest, l'avons présenté à l'inculpée ; celle-ci a déclaré reconnaître ce mouchoir pour lui appartenir. Interpellée d'avoir à signaler les objets renfermés dans le mouchoir, elle a dit qu'au-dessous du mouchoir doit se trouver un linge blanc ; puis se reprenant, elle dit que c'est un morceau de laine de couleur rougeâtre : dans ce morceau de laine, dit-elle, doit se trouver un sac en toile, renfermant une bourse en perles avec fermoir, et, dans cette bourse, une somme de 14 ou 1,500 fr. en or. — D. D'où vous provient la bourse en perles renfermant cette somme de 14 à 1,500 fr. ? — R. Elle m'a été donnée par ma mère, la veuve Pernoux, avant mon mariage, et celle-ci l'avait trouvée sur le chemin public allant de Lyon à Saint-Cyr. — D. Quelle est la composition de cette somme ? — R. Cette somme est entièrement composée de pièces en or : il y a, je crois, des pièces de dix francs, une de quarante francs ; les autres sont de vingt francs. — D. D'où vous provient cet argent ? — R. Cet argent est le fruit des économies que j'ai faites avant mon mariage, soit sur mes gages, lorsque j'étais domestique, soit sur le produit de la couture, lorsque j'étais lingère, ce qui me rapportait 2 fr. ou 2 fr. 50 par jour, et j'avance que, depuis mon mariage, j'ai chaque année ajouté, à l'insu de mon mari, une partie du produit de ma basse-cour. — D. A quelle époque avez-vous, en dernier lieu, placé de l'or dans la *bourse ?* — R. Le mercredi 15 de ce mois, à mon retour de Lyon. — D. Comment se fait-il que la somme que renferme la bourse en perles et qui n'est pas de 14 ou 1,500 fr., comme vous le dites, mais bien de 1,380 fr., soit entièrement composée en or ? — R. Cela tient à ce que chaque fois que j'avais 10 ou 20 fr. de monnaie, j'échangeais cette monnaie contre des pièces d'or. — D. A quel changeur vous adressiez-vous pour cela ? — R. Je ne me suis jamais adressée à un changeur ; je m'adressais à mes voisins, tantôt à l'un, tantôt à l'autre, je ne saurais les désigner ; cependant je puis indiquer le sieur Ravier, tailleur de pierres, pour m'avoir plusieurs fois changé des pièces d'or contre des pièces d'argent : je puis également indiquer Antoine Deschamps.

Plus n'a été interrogée. Lecture faite à l'inculpée, a persisté et n'a signé avec nous, pour ne le savoir.

Quatrième interrogatoire.

30 mars 1860.

D. Persistez-vous à soutenir que la somme de 1,380 fr. en or, saisie chez vous le 26 février dernier, est le produit des économies que vous avez réalisées, soit avant votre mariage, soit depuis votre mariage, à l'insu de votre mari, sur le produit de la basse-cour ? — R. Oui, Monsieur. — D. N'auriez-vous pas, depuis votre mariage,

accepté quelques cadeaux ? — R. Oui, Monsieur, notamment de M. Bachelu, avec lequel j'ai d'intimes relations depuis huit ans environ. — D. Pourquoi ne m'avez-vous pas plus tôt révélé ce fait ? — R. Je n'ai pas osé le faire. — D. Combien M. Bachelu a-t-il pu vous donner environ par an ? — R. Cent francs environ. — D. Qu'avez-vous fait des sommes qui vous auraient été ainsi remises par M. Bachelu ? — R. Je les ai mises dans la bourse en perles qui contenait la somme de 1,380 fr., lorsque vous l'avez saisie. — D. M. Bachelu vous a-t-il toujours payé en or ? — R. Oui, Monsieur. — D. Quels étaient les lieux de rendez-vous que vous assignait M. Bachelu ? — R. Le restaurant Mathieu, quai Saint-Antoine, l'hôtel des Princes, passage Couderc, et l'hôtel situé sur la place de la Préfecture, dont je ne sais pas le nom, et un hôtel situé près du Grand-Théâtre et qui a été démoli depuis. — D. Combien M. Bachelu donnait-il annuellement d'étrennes à votre mari ? — R. *Cent francs*, je crois, *cinquante francs* tous les six mois. — D. En admettant pour un instant vos explications, je dois vous faire remarquer que vous n'auriez reçu que 800 fr. des complaisances de M. Bachelu : d'où vous proviendraient alors les 580 fr. qui forment le complément de la somme de 1,380 fr. saisie chez vous ? — R. Ces 580 fr. proviennent de mes économies avant mon mariage, et des prélèvements que j'ai faits depuis, à l'insu de mon mari, sur les produits de la basse-cour. — D. Je dois vous faire remarquer que cette somme est inférieure à celle de 600 fr. que vous m'avez déclaré avoir économisée antérieurement à votre mariage, et que vous avez déclaré avoir placée, sans l'avoir retirée depuis, dans la bourse en perles saisie chez vous. Qu'avez-vous à répondre à cela ? — L'accusée, interpellée vivement, ne répond pas.

D. Mais il n'est pas vrai que vous eussiez 600 fr. d'économies quand vous vous êtes mariée, car à ce moment vous vous seriez à coup sûr empressée de signaler ce fait à votre mari, et avec d'autant plus d'empressement que vous dites avoir été toujours très-laborieuse, et qu'il eût été la meilleure démonstration de vos habitudes de travail ? — R. Je n'ai pas voulu dire à mon futur mari que j'avais des économies ; je tenais à les conserver moi seule. — D. Une semblable manière d'agir vous ferait peu d'honneur, mais vous ne dites pas la vérité; car votre contrat de mariage, que j'ai entre les mains, porte que Jean-François Chrétien se constitue en dot une somme de 1,000 fr., provenant de ses économies, et il n'indique pas que vous en eussiez réalisé alors. Je ne puis croire que, si vous eussiez à ce moment 600 fr. d'économies, vous ne vous les fussiez, comme lui, constitués en dot ? — R. Je n'ai pas voulu indiquer mes économies et les faire figurer sur le contrat, parce que j'avais peur que mon mari s'en emparât. — D. Vous n'avez pu avoir cette crainte ; car, d'après les termes de votre contrat de mariage, votre mari était responsable de cette somme vis-à-vis de vous ? — R. Je n'en sais rien. — D. Je vous disais que la somme de 1,380 fr. saisie dans la bourse en perles, à votre domicile, avait une origine différente de celle que vous lui attribuez. J'ajoute que cette origine est coupable, et les efforts que vous faites pour tromper la justice à cet égard suffiraient à le prou-

ver, si je n'avais à vous opposer des éléments matériels. L'examen des pièces saisies dans la bourse démontre (si la pièce de 40 fr. est postérieure à 1839) que, de 1839 à 1852, c'est-à-dire pendant un espace de treize années, vous n'auriez prélevé, sur les produits de votre basse-cour, qu'une somme de 200 fr., tandis que, de 1852 à 1859 (la pièce de 40 fr., de l'aveu de l'inculpée, figure dans cette période), vous auriez prélevé, sur le produit de la basse-cour, et cela en huit ans, une somme de 1,000 fr., somme qui est évidemment supérieure aux ressources dont vous pouviez disposer. Qu'avez-vous à dire à cela ? — R. *Je ne puis pas expliquer ça, c'est impossible. Je n'y peux rien comprendre. Je ne dirai rien autre que ça.* — D. Ce même examen des pièces saisies révèle encore un fait plus grave contre vous, en ce qu'il déjoue tous vos calculs, tendant à égarer la justice, relativement à l'origine de la somme de 1,380 fr., car il est établi, et c'est là un témoin que vous ne pouvez récuser, que, si vous aviez réalisé quelques économies avant votre mariage, ce qui est fort douteux, le chiffre ne s'en élèverait pas à plus de 190 fr. ? — R. Je persiste à le soutenir : *comment pouvez-vous voir ça dans les pièces d'or ? car, en vérité, j'ai placé* 600 *fr. dans la bourse en perles avant mon mariage, c'était en pièces d'or.*

Nous, Juge d'instruction, ayant représenté à l'inculpée la bourse en perles dont la gendarmerie nous a fait retour aujourd'hui, celle-ci a déclaré la reconnaître pour être celle qui renfermait en or la somme qu'elle avait cru devoir être de 14 ou 1,500 fr., et elle persiste à soutenir qu'elle lui a été donnée par sa mère, qui lui a dit l'avoir trouvée sur un chemin public.

Ayant fait remarquer à l'inculpée que cette bourse avait été représentée à sa mère par le brigadier de gendarmerie, et que celle-ci avait déclaré ne la point connaître, l'inculpée dit que sa mère est âgée, et qu'elle a pu être mal servie par ses souvenirs, et elle ajoute qu'elle est néanmoins certaine que, si on posait à sa mère la question de savoir si elle n'a pas trouvé cette bourse, à l'époque et dans les conditions qu'elle indique, la déclaration de sa mère confirmerait au besoin la sienne. Il est même un fait qui peut préciser les souvenirs de sa mère, c'est qu'il y avait dans cette bourse 1 fr. Interpellée, l'inculpée soutient que sa mère et elle sont les seules personnes qui aient vu cette bourse, qu'elle l'a cachée immédiatement.

Nous, Juge d'instruction, avons alors représenté à l'inculpée le petit chapelet à grains blancs et rouges que le brigadier de Limonest a joint à l'envoi de la bourse, et l'inculpée, après un instant d'hésitation, a déclaré que ce chapelet avait appartenu à sa cousine, Pierrette Gayet, qu'elle l'a pris au bas d'une statue de la sainte Vierge, le premier jour de la vente du mobilier : personne ne le lui a vu prendre, mais elle l'a fait voir le lendemain à sa mère et à son fils Pétrus.

Plus n'a été interrogée. Lecture faite, a persisté, et n'a signé, pour ne le savoir.

Cinquième interrogatoire.

2 avril 1860.

D. Votre mari ne porte-t-il pas de blessure à l'une de ses mains? — R. Je n'en sais rien. — D. Il porte cependant les traces d'une blessure à la main gauche, entre le pouce et l'index? — R. Ah! c'est vrai, il s'est coupé à la maison, en coupant du pain. — D. Quel jour, à quelle heure, et quelles étaient les personnes présentes? — R. C'était un soir, entre sept et huit heures, postérieurement aux fêtes de Noel dernières, autant que je puis croire : je ne saurais dire quelles étaient les personnes présentes, si ce n'est que M. Bachelu s'y trouvait, je crois. — D. De quelle main votre mari tenait-il son couteau? — R. De la main droite. — D. Qui est-ce qui a pansé la blessure de votre mari? — R. C'est moi. — D. Que sont devenus les linges ensanglantés qui ont servi aux pansements? — R. Ils doivent être à la maison, mais je les ai lavés depuis. — D. Votre mari a-t-il montré sa blessure à quelqu'un? — R. Il l'a fait voir à Champion; je ne sais s'il l'a fait voir à d'autres.

Lecture faite, etc.

Interrogatoires de la femme Deschamps, née Marie Viard, le premier, comme témoin.

5 mars 1860.

Marie Viard, femme Deschamps, 48 ans, ménagère à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, hameau de la Jardinière, dépose : J'affirme que, le 14 octobre dernier, mon mari a soupé à la maison avec notre enfant et moi; que nous soupâmes à la tombée de la nuit, et qu'à sept heures et demie, nous sommes allés nous coucher tous les trois, ainsi que peut le certifier notre voisin Biandras, avec lequel je crois avoir parlé à ce moment-là par la fenêtre. J'affirme également qu'après s'être couché, mon mari ne s'est pas relevé avant le lendemain matin. J'affirme que la boîte en perles que j'ai remise à mon enfant a été prise par moi dans la maison Gayet, un jour de vente, et qu'elle n'a pas été trouvée, lors de la perquisition, dans le secrétaire de mon mari, mais bien dans le tiroir d'une table dont dispose notre enfant. Mon mari cache, il est vrai, la clé de mon secrétaire, sans que je m'inquiète du lieu où il la place; mais s'il la cache ainsi, ce n'est point pour m'empêcher d'ouvrir ce meuble, que j'ai ouvert plusieurs fois, mais pour que notre enfant ne puisse l'ouvrir. Comme il ne place pas toujours sa clé dans le même endroit, il m'arrive quelquefois de ne pas savoir où elle est. Quant à la tabatière en corne, mon fils m'a dit l'avoir prise dans la maison Gayet, un jour de la vente; et quant à la petite croix garnie de métal, il me dit qu'elle lui avait été donnée à la même époque, et dans la maison Gayet, par la femme de Jean-François Chrétien. Le portefeuille renfermant des assignats a été pris par mon fils dans la maison que la femme Gayet possédait

aux Gasses, après la vente des objets mobiliers qui la garnissaient. Joannon a, l'été dernier, battu le blé pendant une demi-journée à la maison, et c'est la seule fois qu'il soit venu chez nous ; il a soupé avec nous, mais Chrétien n'y était pas. Mon mari n'a jamais fait manger de lapin à Joannon et à Chrétien soit chez lui, soit chez son père. Tous les objets saisis au domicile du témoin lui ayant été représentés, celui-ci leur assigne les mêmes origines que son mari leur a données.

Nous, Juge d'instruction, ayant fait retirer le témoin, et ayant fait introduire dans notre cabinet la femme Chrétien, lui avons présenté la petite croix en bois garnie de métal; et, sur nos interpellations, elle a affirmé n'avoir jamais vu cette croix et ne l'avoir, par conséquent, donnée à personne. Le jeune François Deschamps, rappelé, soutient que la femme Chrétien lui a donné cette croix à l'époque et dans les circonstances qu'il indique; mais la femme Chrétien soutient que cela n'est pas vrai.

Interpellé de nouveau, le jeune Deschamps persiste dans sa déclaration.

La femme Deschamps, rappelée à son tour, dit que son fils lui a toujours déclaré que la croix lui avait été donnée par la femme Chrétien, et qu'elle ne peut dire autre chose.

Lecture faite, etc.

Deuxième interrogatoire.

21 mars 1860.

D. Avez-vous subi des condamnations? — R. Non. — D. Persistez-vous à soutenir que vous ne connaissez ni l'époque, ni le lieu où votre mari a pris la doloire que je vous représente et que j'ai saisie hier dans le puits de votre maison? — R. Oui, Monsieur. — D. Il est évident que cette doloire a été prise dans la maison Gayet, antérieurement à l'inventaire des effets mobiliers dressé par M. Toulon, c'est-à-dire à une époque où les scellés existaient sur les portes, ou bien plutôt, puisque les scellés n'ont pas été brisés, le jour même de l'assassinat des femmes Gayet et Desfarges? — R. Je persiste à soutenir que c'est postérieurement à la vente, que mon mari a pris cette hache; et, réveillant mes souvenirs, j'affirme que mon mari a pris cette doloire dans le cuvage des femmes Gayet, près du pressoir, qu'il me l'a remise, alors que j'étais à la grange, par une ouverture qui communique, je crois, du cuvage à cette grange : j'ai mis cette hache dans un sac qui contenait déjà des graines de foin, et je l'ai emportée chez moi. — D. Où l'avez-vous placée chez vous? — R. Je l'ai entreposée dans mon grenier, et je ne sais pas ce que mon mari en a fait depuis. — D. Votre mari l'avait donc cachée? — R. Je n'en sais rien, je ne surveille pas les actes de mon mari. — D. Comment donc alors avez-vous pu la trouver le 21 de ce mois, jour où vous déclarez l'avoir jetée dans le puits? — R. Je savais que mon mari l'avait cachée derrière notre cuve, mais depuis le jour seulement

où nous avions brûlé le manche de cette hache. — D. A quelle époque avez-vous brûlé le manche de cette hache? — R. Je répète que je n'en sais rien. — D. Si vous avez brûlé le manche de cette hache devant votre mari, était-ce longtemps avant son arrestation? — R. Je ne saurais le dire. — D. Etait-ce postérieurement à l'arrestation de Chrétien? — R. Oui, Monsieur. — D. Dans quel intérêt, je vous le demande encore, avez-vous cru devoir brûler le manche de cette hache? — R. Je ne puis pas vous dire autre chose que ce que je vous ai déjà dit. — D. Quelle heure était-il, lorsque vous avez brûlé le manche de cette hache? — R. Je l'ai brûlé entre six et sept heures du matin. — D. Etiez-vous seule avec votre mari? — R. Oui, Monsieur. — D. Avez-vous jeté la hache au feu, ou n'y avez-vous jeté que le manche après l'avoir brisé? — R. Mon mari a brisé le manche de la hache, qui a été seul jeté au feu par lui. — D. Cet acte, de votre part, accuse un puissant intérêt à faire disparaître un objet qui pouvait révéler un crime. Je suis d'autant plus porté à vous tenir ce langage, que vous n'avez pas craint, le 21 de ce mois, lorsque je donnai l'ordre de vider votre puits, d'offrir de l'argent au brigadier de gendarmerie Macaire et au sieur Viollon, ouvrier maçon, pour qu'ils ne desséchassent pas entièrement le puits. Qu'avez-vous à répondre à cela? — L'inculpée ne répond pas.

D. Votre conduite est d'autant plus inexplicable que, dès le 20 de ce mois, c'est-à-dire la veille du jour où vous dites avoir précipité le fer de la doloire dans le puits, j'avais, à votre connaissance, saisi chez votre beau-père, François Deschamps, la fontaine en cuivre que je vous représente, et que votre mari dit avoir prise dans la maison Gayet, lors de la vente de leur mobilier. Mais si cette doloire n'avait pas été un indice des plus accusateurs contre votre mari, vous ne l'eussiez pas jetée dans le puits? — L'accusée garde le silence.

Lecture faite, etc.

Troisième interrogatoire.

29 mars 1860.

D. Persistez-vous à soutenir que la hache, dite *doloire*, n'a été apportée dans son domicile par votre mari qu'après la vente des objets mobiliers des femmes Desfarges et Gayet? — R. Oui, Monsieur. — D. Est-ce au moment même où votre mari a apporté cette hache chez vous qu'on a brûlé devant vous le manche? — R. Non, Monsieur, ce manche n'a été brûlé que postérieurement à l'arrestation de Chrétien, ou après, je crois, la deuxième perquisition faite chez lui. — D. Dans quel intérêt alors, vous et votre mari, avez-vous fait disparaître le manche de cette hache? — R. Nous avons agi ainsi, pensant que cette hache venait de la maison Gayet. — D. Votre réponse n'est pas admissible, parce que, d'une part, j'avais saisi chez vous des objets ayant la même origine, et j'avais, à votre connaissance, la veille même de la découverte, dans votre puits, de la doloire, saisi dans le sol de l'écurie de votre beau-père un robinet en cuivre, qui avait

été porté chez lui par votre mari, sans que cela ait semblé vous préoccuper bien vivement, et parce que, d'autre part, en faisant disparaître le manche de la doloire et en n'en faisant pas disparaître le fer, vous ne pouviez atteindre le but que vous dites vous être proposé. Vous aviez donc un puissant intérêt à faire disparaître le manche de la doloire sans en faire disparaître le fer, et je suis autorisé à penser que cet intérêt que je vous ai déjà indiqué résultait de ce que le manche de la hache vous a semblé avoir conservé des taches de sang plus fidèlement que le fer de cette doloire ? — L'inculpée, après avoir maintes fois répondu que son mari et elle n'ont brûlé le manche de la doloire que parce qu'ils ne voulaient pas qu'on découvrît chez eux un objet volé dans la maison Gayet, quoique postérieurement à la vente, finit par dire qu'elle espérait, ainsi que son mari, que la hache démanchée serait plus difficilement reconnue que dans son état complet. — D. Vous teniez donc beaucoup à conserver par devers vous le misérable fer de cette hache qui ne pouvait cependant vous être d'aucune utilité, puisque vous n'aviez pas de pressoir ? — R. Que voulez-vous que je vous réponde, quand je ne sais pas que répondre. — D. Lorsque votre mari a apporté chez vous la doloire, le manche en était-il brisé en partie ? — R. Non, Monsieur, c'est mon mari qui l'a cassé, puis brisé. — D. Le manche de la doloire a-t-il été brûlé séparément après avoir été coupé et brisé par votre mari ; ou bien la doloire a-t-elle été précipitée avec son manche dans le feu ? — R. Le manche a été brûlé seul ; toutefois, je reconnais aujourd'hui que ce manche a été brûlé dans notre *poêle*, et non dans notre cheminée, et que nous avons ensuite, mon mari et moi, placé sur ce poêle le fer de la doloire de façon à ce que la douille en fût atteinte par le feu, afin d'anéantir la partie du manche qui était restée dans la douille. — D. D'après votre système, cette précaution était bien insignifiante, puisque ce fragment de bois ne pouvait à coup sûr servir à faire reconnaître l'origine de la doloire. Dans quel intérêt avez-vous donc cherché à faire disparaître par le feu ce fragment de bois qu'il est évident que votre mari et vous n'aviez pu réussir à faire disparaître autrement ? — R. Je ne puis dire autre chose, si ce n'est que c'est mon mari et moi qui avons cherché à faire disparaître ce morceau de bois parce que nous redoutions qu'il ne servît à faire reconnaître l'origine de la doloire.

Nous, Juge d'instruction, avons alors annoncé à l'inculpée la résolution fatale que son beau-père, François Deschamps, a si malheureusement exécutée dans la matinée d'hier, et, à cette nouvelle, nous avons pu constater que l'inculpée, qui s'est bornée à répondre ces mots : *Mon mari n'est pas coupable*, témoignait une émotion bien moins vive que celle qu'elle avait manifestée lors du dessèchement du puits de son domicile, dans lequel nous avons trouvé le fer de la doloire.

Nous, Juge d'instruction, avons alors clos le présent interrogatoire, qui a été signé par nous, etc.

Nous arrivons aux aveux de Jean-François Chrétien. On sait quel indicible soulagement éprouva l'opinion publique, quand partout

le bruit se répandit qu'un des accusés se décidait enfin à parler. (Nous y reviendrons au cours des débats.)

Premières révélations de Chrétien.

3 avril 1860.

Nous, Edmond Morand de Jouffrey, juge d'instruction au tribunal de Lyon, assisté de Jean Chareyre, notre greffier, avons interrogé, ainsi qu'il suit, le nommé ci-après, inculpé d'assassinats, viols, vols et complicité.

D. Eh bien, Chrétien, dans quel intérêt avez-vous demandé à me parler aujourd'hui? — R. Chrétien, visiblement ému, répond d'une voix étouffée : Je viens vous dire que je suis coupable, et que j'ai agi de complicité avec Joannon et Deschamps. — D. N'avez-vous pas d'autres complices? — R. Non, Monsieur. — D. Dites-moi quelle part vous avez prise au crime du 14 octobre, et dites-moi surtout quelle part y ont prise Joannon et Deschamps? — R. C'est Joannon qui a conçu le projet de commettre ce crime et qui, associant les intérêts de sa jalousie et de ses vengeances à la cupidité de Deschamps, soumit à celui-ci, à une époque que j'ignore, la pensée homicide qu'il avait conçue; c'est Deschamps qui me l'a soumise, quinze jours avant le 14 octobre; l'époque de la perpétration du crime n'était pas encore fixée non plus que les moyens de le commettre. Le 14 octobre, à sept heures du soir environ, Deschamps vint me prévenir, ou plutôt me prévint, dans le chemin où je me trouvais de passer pour me rendre derrière ma remise, que l'instant était venu de réaliser les sinistres projets conçus par Joannon; je le suivis, et nous trouvâmes Joannon dans la terre des Mûriers. Nous escaladâmes tous les trois le petit mur de la cour de la maison Gayet, près du puits, et nous entrâmes dans la cuisine où se trouvaient attablées les veuves Desfarges, Gayet et la fille de cette dernière, Pierrette Gayet. Nous nous présentâmes à ces femmes comme leur demandant un abri pendant l'orage; puis, quelques instants après, Joannon et Deschamps, qui étaient l'un et l'autre armés, je crois, d'un couteau, se précipitèrent sur ces femmes. Je sortis sur la galerie; et, m'armant du caillou que vous m'avez déjà représenté, je rentrai dans la cuisine, où je crois en avoir frappé à la tête la veuve Desfarges, sans pouvoir toutefois l'affirmer, car mon trouble était extrême. J'affirme que, jusqu'au dernier moment, j'avais espéré que le triple assassinat conçu par Joannon n'aurait pas lieu. Aussitôt après avoir frappé la veuve Desfarges, je me suis retiré dans la chambre des victimes, épouvanté de la scène à laquelle je venais d'être mêlé, et après avoir laissé tomber sur le sol de la cuisine le caillou dont je m'étais servi. Le couteau que vous m'avez représenté devait appartenir aux victimes, et doit avoir été trouvé chez elles ainsi que la doloire; c'est Deschamps qui s'est servi de la doloire pour en frapper les victimes lorsqu'elles furent terrassées, mais je ne saurais cependant l'affirmer. Je le répète, j'ai fui, chassé par le remords qui

n'a jamais cessé de me poursuivre depuis. Aussitôt après avoir frappé la veuve Desfarges, et escaladant le petit mur qui sépare la cour de la terre des Mûriers, j'ai contourné les maisons Ponson et Beney, et je suis rentré chez moi, où je suis arrivé à sept heures et demie ou huit heures moins un quart environ, sans être entré dans la chambre des victimes, et sans avoir rien volé ce jour-là. Je ne saurais dire comment étaient vêtus Joannon et Deschamps : mon trouble était si grand, que je ne saurais dire même si, avant de succomber, les victimes ont ou non proféré quelques cris.

Le Juge d'instruction, en raison de la vive émotion qu'éprouve l'inculpé qui semble ne pas lui permettre de recueillir suffisamment ses souvenirs, en lui rendant quant à présent trop pénibles de nouveaux détails sur les faits que sa conscience lui inspire de révéler à la Justice, a cru devoir suspendre le présent interrogatoire pour le poursuivre ultérieurement.

Continuation des aveux de Chrétien.

4 avril.

M. le Juge d'instruction Morand de Jouffrey : N'auriez-vous rien à ajouter aux faits que votre conscience, bourrelée de remords, ainsi que vous me l'avez déclaré, vous a inspiré de me révéler hier, et n'auriez-vous pas aussi quelques rectifications à faire relativement à vos premiers aveux? — R. Oui, Monsieur, c'est ainsi que je reconnais, sur votre demande, que je n'ai quitté la cuisine de la maison Gayet qu'après la mort des trois victimes, en même temps que mes deux complices, et après que ces derniers se furent lavé les mains dans un seau, qui était à la cuisine, et que je me suis rendu ensuite avec eux dans la chambre à coucher des victimes. Si j'ai employé hier quelques réticences dans mes aveux, cela tient uniquement à ce que l'énormité et l'atrocité des détails que j'avais à révéler rendaient mon aveu trop pénible. — D. Puisque vous êtes décidé aujourd'hui à dire toute la vérité, je dois vous faire remarquer qu'il n'est pas probable que vous ne vous soyez emparé du caillou avec lequel vous avez frappé votre tante que pendant la lutte extrême et de courte durée, qui s'est engagée entre les victimes et leurs agresseurs, et que vous soyez allé, au milieu de l'obscurité d'une nuit d'orage, chercher un caillou sur la galerie de la maison Gayet? — R. Je reconnais que je me suis emparé de ce caillou dans la cuisine et que j'en ai frappé ma tante pendant que Joannon et Deschamps portaient des coups de couteau à la veuve Gayet et à Pierrette Gayet.

D. Puisque vous avez assisté à tout ce drame sanglant, veuillez préciser, mieux que vous ne l'avez fait hier, la part que chacun de vous y a prise? — R. Ainsi que je l'ai dit hier, j'ai frappé la veuve Desfarges avec le caillou que vous me représentez, et elle est tombée à mes pieds sans aucun signe de vie, pendant que Joannon et Deschamps frappaient de leurs couteaux la veuve Gayet et sa fille Pierrette Gayet. Ces trois femmes sont tombées simultanément et sans

proférer aucun cri, si ce n'est Pierrette Gayet ; mais elle a poussé un cri si faible, qu'il n'a pas été possible aux voisins de l'entendre. — D. Qui a donné le signal du massacre exécuté avec une si cruelle et si malheureuse entente ? — R. C'est Joannon, par le mot : *Allons!* qui était le signal convenu. — D. Comment avez-vous pu vous armer du caillou sans être vu des victimes ? — R. Ce caillou était à terre près de moi. Je ne sais si Joannon et Deschamps s'étaient armés de leur couteau, ou si ces couteaux appartenaient aux femmes. — D. Vous hésitez évidemment à dire la vérité. Ce fait, les proportions mêmes du crime dans lequel vous êtes compromis, démontrent que la part que chacun de vous y a prise devait être précisément arrêtée à l'avance ; chacun des agresseurs devait assurément s'adresser à une victime déterminée à l'avance, et, pour cela, vous deviez tous être armés quand vous avez pénétré dans la cuisine des femmes Desfarges et Gayet ? — R. Je reconnais que je me suis emparé du caillou sur un mur voisin de ma maison, au moment où je me rendais avec Deschamps à la maison Gayet, auprès de laquelle nous avons rencontré Joannon dans la terre des Mûriers. Il était six heures et demie environ quand Deschamps est venu me chercher : j'avais mal précisé hier cette heure-là, et il était environ sept heures quand nous avons pénétré dans la maison pour leur demander un abri pendant l'orage. Avant de franchir le mur de la cour de la maison Gayet, Joannon avait décidé qu'il attaquerait la veuve Gayet, Deschamps, Pierrette Gayet, et moi, la veuve Desfarges, et qu'il donnerait le signal par le mot : *Allons!* Après le crime, c'est moi qui ai jeté le caillou dans le seau, où il a été retrouvé.

D. Il est certain que la hache, dite *doloire*, que je vous ai représentée, a servi à commettre le crime du 14 octobre, et toutes les présomptions accusent Deschamps de s'en être servi ? — R. Je reconnais que la veuve Gayet, qui s'était emparée de cette hache pour se défendre, a été désarmée par Deschamps, qui s'est servi de cette doloire pour couper le cou à la veuve Desfarges et à la petite Gayet. — D. Qui a caché dans le tonneau de blé le couteau que je vous ai déjà représenté, et qui a caché derrière la doloire que je vous ai également représentée ? — R. Je ne sais qui a caché le couteau dans le tonneau de blé, mais je crois que c'est Deschamps qui a porté de suite la doloire derrière le pressoir : je n'ai pas remarqué si cette hache portait des traces de sang sur son manche, mais cela est probable. — D. Quel est celui d'entre vous qui a porté la lampe qui se trouvait dans la cuisine ? — R. C'est Deschamps ; et, je le répète, nous avons à ce moment-là quitté tous les trois la cuisine, pour nous rendre dans la chambre des victimes.

D. N'est-ce point à ce moment que vous avez volé les deux montres que vous êtes venu vendre à Lyon ? — R. Oui, Monsieur, je reconnais que j'ai pris alors les montres dans l'intérieur de la garde-robe ; j'avoue également que, le jour où Eclairci est venu enlever l'armoire qu'il avait achetée, j'avais apporté les montres pour faire croire que je les avais trouvées. — D. Où aviez-vous placé ces montres ? — R. Je les avais cachées dans l'intérieur de ma commode. — D. N'avez-vous volé que ces objets ? — R. Je n'ai rien pris autre. — D. Quels sont

les objets qu'Antoine Deschamps et Joannon ont volés ? — R. Ils ont dû prendre les bijoux et de l'argent, mais je ne saurais rien préciser. — D. Il est peu probable que vous ne vous soyez pas préoccupé d'égaliser, avec Deschamps et Joannon, les produits de vos vols ? — R. Je ne m'en suis pas préoccupé, parce que, d'une part, nous sommes restés fort peu de temps dans la maison Gayet, et parce que, d'autre part, épouvanté du crime que nous venions de commettre, j'avais hâte de rentrer chez moi.

D. Deschamps et Joannon n'ont-ils pas quitté la maison en même temps que vous ? — R. Oui, Monsieur; mais lorsque nous eûmes escaladé tous les trois, près du puits, le petit mur qui sépare la cour de la maison Gayet, je laissai Deschamps et Joannon dans la terre des Mûriers ; je ne sais où ils se sont rendus, mais je présume que Deschamps a dû se rendre chez Joannon, en prenant peut-être un autre chemin que celui pris par Joannon. — D. Dans quel intérêt pensez-vous que Deschamps se soit rendu chez Joannon ? — R. Je suppose que c'a été pour se partager les objets volés. — D. Il est probable que, depuis le 14 octobre, vous avez demandé soit à Deschamps, soit à Joannon, compte de ce partage ? — R. Non, Monsieur, je n'en ai demandé aucun compte. — D. Savez-vous ce qu'ils ont fait des objets volés ? — R. Je n'en sais rien.

Confrontation de Chrétien avec Deschamps.

4 avril 1860.

M. le Juge d'instruction à Deschamps : Persistez-vous encore à soutenir que vous n'ayez pris aucune part au crime du 14 ? — R. Oui, Monsieur.

Nous, Juge d'instruction, avons de nouveau mis en présence de Deschamps Jean-François Chrétien, qui n'a pas hésité à dire à celui-ci : Tu as été l'un de mes complices. Quinze jours environ avant le crime, tu m'as dit : Joannon ne peut pardonner à la veuve Gayet son refus de l'épouser; si nous lui donnions un coup de main, nous hériterions. — Deschamps l'interrompant : Est-ce que j'ai dit ça ? — Oui, répond Chrétien, tu me l'as dit un jour que nous nous sommes rencontrés revenant de la carrière, près de la Croix-Billet, alors que nous venions ensemble prendre le repos de deux heures ; c'est toi aussi qui, le 14 octobre, à six heures et demie du soir, es venu me dire que le moment était venu de monter là-haut à cause du mauvais temps. — Deschamps : Je n'ai pas dit ça, je ne suis pas sorti de chez moi ; peux-tu m'accuser d'une chose semblable ? — Oui, répond Chrétien, c'est vrai, c'est toi qui m'as entraîné au crime.

D. Continuez, Chrétien. — R. Prévenu par Deschamps, je l'ai suivi : je ne sais s'il était alors ou non porteur d'une arme, mais il me dit : Prends donc quelque chose pour tuer. Ce fut alors que je pris sur le sommet d'un mur le caillou que vous m'avez déjà représenté, et je suivis Deschamps à travers les prés pour aller à la maison Gayet. Nous avons escaladé le mur pour pénétrer dans la terre des Mûriers,

où nous avons trouvé Joannon placé en face de la petite fenêtre qui éclaire l'évier de la cuisine.

D. A Deschamps : Que répondez-vous à des détails si précis ? — Deschamps s'adressant à Chrétien, lui dit : Tu es un faux, un menteur ; si tu m'accuses, c'est que tu as commis le crime tout seul : je ne suis pas sorti de chez moi. — D. Pourquoi Chrétien vous accuserait-il, si vous étiez innocent ? — R. Qu'en sais-je ? je ne puis le dire. — D. Chrétien est-il votre ennemi, et avez-vous jamais eu ensemble de mauvais rapports ? — R. Non, Monsieur. — D. Quel intérêt pourrait-il donc avoir à vous accuser ? — R. Je n'en sais rien. — D. Comment expliquez-vous alors qu'il vous accuse d'un crime aussi grand ? — R. Il a tort de m'accuser, je ne suis pas sorti de chez moi. — D. Chrétien, continuez le récit des faits. — Joannon nous dit alors que nous entrerions dans la cuisine des femmes Desfarges et Gayet, sous prétexte de leur demander un abri pendant l'orage, et que, lorsqu'il prononcerait le mot : *Allons !* je me précipiterais sur la veuve Desfarges, Deschamps sur Pierrette Gayet, et que lui, Joannon, se chargerait de la veuve Gayet. Nous escaladâmes le mur de la cour, près du puits, et Joannon marchant le premier, Deschamps le second, et moi le troisième, nous entrâmes dans la cuisine, où ces malheureuses achevaient leur souper. Elles nous firent bon accueil et se levèrent même pour nous offrir leurs chaises.

D. A Deschamps : Qu'avez-vous à répondre à cela ? — R. Chrétien est un grand faux, une grande canaille, un grand menteur, il ne peut pas m'accuser de cela, il ne pourra jamais prouver que j'étais avec lui. — D. A Chrétien : Continuez. — R. Après avoir causé les uns et les autres pendant quelques minutes avec ces femmes, Joannon se leva et prononça le mot : *Allons !* Nous nous précipitâmes sur elles : avec le caillou je frappai la veuve Desfarges, pendant que Deschamps et Joannon terrassaient la veuve Gayet et Pierrette Gayet en les frappant de leurs couteaux. La veuve Gayet, s'étant armée d'une hache qu'elle avait prise sous le garde-manger et qui est bien celle que vous m'avez représentée, Deschamps, se portant au secours de Joannon, l'en désarma et en frappa au cou Pierrette Gayet et la veuve Desfarges, une fois qu'elles furent terrassées. — D. A Deschamps : Qu'avez-vous à dire à cela ? — R. Chrétien est un galopin, un vaurien de dire des choses semblables ; j'étais chez moi. — Ils se sont ensuite lavé les mains et, après avoir fouillé dans l'armoire de la cuisine, ils ont passé dans la chambre à coucher. C'est Deschamps qui a porté la lampe, qui était allumée dans la cuisine, dans la chambre, où j'ai pris, dans l'intérieur de la garde-robe, les deux montres que je suis venu vendre le 15 février à Lyon. Je suis rentré chez moi, laissant Deschamps et Joannon dans la terre des Mûriers ; ces derniers ont pris l'argent et les bijoux qu'ils sont allés se partager chez Joannon, je crois. — D. A Deschamps : Qu'avez-vous à répondre ? — R. Que Chrétien dise ce qu'il voudra, il ne prouvera jamais que je n'étais pas chez moi, au moment du crime ; je ne veux rien dire de plus ; je ne sortirai pas de là. — D. A Chrétien : N'est-ce pas le 14 octobre, après l'assassinat, que Deschamps a porté lui-même dans le cellier et caché derrière le pressoir la hache de la veuve Gayet et qui

devait être couverte de sang ? — R. Oui, Monsieur. — D. A Deschamps : Qu'avez-vous à dire ? — R. Chrétien est un grand galopin, s'il dit des choses semblables ; je ne suis pas sorti de chez moi. — D. Si Chrétien ne disait pas la vérité, vous n'auriez pas eu intérêt à faire disparaître cette hache, aussitôt qu'elle fut découverte dans le cellier, à la cacher pendant trois jours derrière une cuve, à la faire clandestinement transporter chez vous dans un sac, à en briser et à en brûler le manche, et votre femme ne l'aurait pas précipitée dans le fond d'un puits ? — R. J'ai agi ainsi sans savoir pourquoi, j'étais chez moi au moment du crime, et je ne dirai plus rien autre chose.

Confrontation de Chrétien avec Joannon.

4 avril 1860.

M. le Juge d'instruction à Chrétien : Persistez-vous à soutenir n'avoir aucune autre révélation à faire à la justice ? — R. Non, Monsieur, je n'ai plus rien à dire, mais je maintiens mes aveux qui sont l'expression de la vérité.

Nous, Juge d'instruction, ayant fait extraire de la maison d'arrêt et amener dans notre cabinet l'inculpé Joannon, Chrétien a renouvelé devant celui-ci tous ses aveux, ce à quoi Joannon s'est borné à répondre : Comment, Chrétien, peux-tu m'accuser d'avoir participé à ce crime ? — A quoi Chrétien répond énergiquement : Oui, oui, Joannon, je t'accuse, parce que tu es coupable : et c'est toi qui nous as entraînés au crime.

Le même jour, à quatre heures, Joannon ayant demandé à nous parler, nous l'avons fait extraire de la maison d'arrêt et amener dans notre cabinet, où il s'est borné à nous dire : Je suis innocent, je suis innocent. — D. Vous avez cependant été mis en présence de Chrétien qui vous a rappelé toutes les circonstances du crime dont vous êtes l'instigateur ? — R. J'ai bien entendu Chrétien m'accuser, mais je ne l'ai pas vu, j'étais troublé. — D. Votre trouble n'a pu être tel qu'il vous ait empêché de voir Chrétien, qui était placé à quatre pas de vous dans mon cabinet ? — R. Mon trouble seul m'a cependant empêché de le voir. — D. Vous l'avez si bien vu, que vous lui avez adressé la parole ? — R. Je reconnais lui avoir parlé, mais je ne l'ai pas vu.

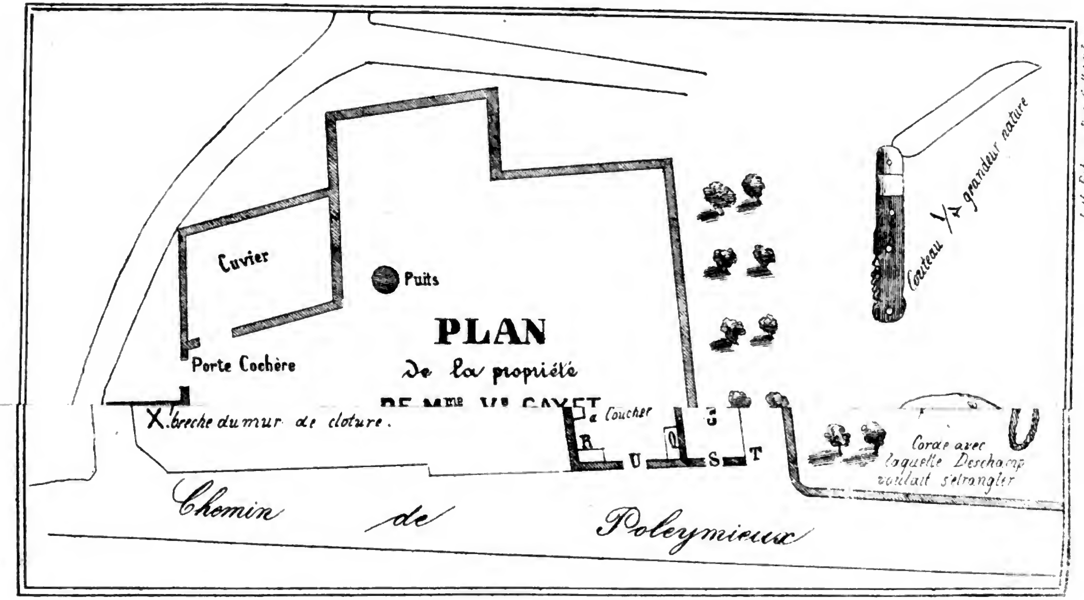
Nous, Juge d'instruction, avons de nouveau fait amener Chrétien dans notre cabinet. — D. A Joannon : Vous voyez bien Chrétien maintenant, le reconnaissez-vous ? — R. Je n'ai jamais vu cet homme. — Chrétien, prenant spontanément la parole : Canaille ! tu m'as bien vu dans la terre des Mûriers, et je t'ai bien vu aussi, malheureusement. C'est toi qui as tout fait ; sans toi je ne serais pas ici. — Joannon : Je ne t'ai jamais parlé avant aujourd'hui. — Chrétien : Je ne t'ai pas vu souvent, mais je t'ai bien trop vu et trop parlé, le 14 octobre dernier, dans la terre des Mûriers, le soir, à sept heures environ. — Joannon : Vous chercherez les coupables, Monsieur, et vous les trou-

verez. — D. A Jean-François Chrétien : Dans quel lieu de la terre des Mûriers était Joannon ? — R. En face la petite croisée qui est en dehors de l'évier de la cuisine, et par laquelle on peut voir ce qui se passe dans cette pièce. Joannon nous dit que les femmes Desfarges et Gayet étaient à souper ; il nous désigna à chacun notre victime. — D. Que répondez-vous, Joannon ? — R. Cet homme a envie de faire des aveux plus complets et meilleurs : mettez-nous ensemble dans la même cellule pendant une heure, et je vous réponds qu'il dira autre chose. — D. Pourquoi tenez-vous à voir Chrétien en particulier ? — R. Parce que, quand j'aurai confessé Chrétien, il ne m'accusera plus. Il ne sait pas, cet homme-là, tous les services que je puis lui rendre à lui et à ses enfants ; il ne sait pas que ma famille est riche, ce pauvre garçon ; il ne sait pas combien je m'attache à lui ; je m'attache à lui comme à un frère : je lui rendrai tous les services possibles, accordez-moi ce que je vous demande pour vous éclaircir cette affaire. — D. A J.-F. Chrétien : Vous entendez ce que dit cet homme ? — R. Je l'entends bien et je maintiens mes aveux, parce qu'ils sont vrais. Nous étions trois, Joannon, Deschamps et moi ; Joannon dit que nous nous présenterions à ces femmes comme pour leur demander un abri contre l'orage, et qu'au mot de : *Allons !* que lui, Joannon, prononcerait, chacun s'emparerait de sa victime. — Joannon l'interrompant : Je n'ai pas parlé de ça, et après un court moment il ajoute : J'étais chez moi. — Chrétien continuant : Joannon, s'adressant à Deschamps, lui dit : Tu tueras la petite Pierrette, Chrétien, la veuve Desfarges, et moi je me charge de la veuve Gayet. — Joannon interrompant : Permettez-moi, M. le Juge, de causer une heure avec lui, je le ferai se rétracter; puis s'adressant à Chrétien : Mon garçon, tu crois améliorer ta position, mais tu te trompes : nous n'avons qu'une mort à faire, réfléchis bien ; cet homme veut sauver son fils qui est sans doute son complice. — Chrétien : Mon fils est absent de Saint-Cyr depuis trois ans, et le 14 octobre il en était à plus de 160 lieues. (Ce fait a été vérifié et reconnu exact.) — Joannon : J'espère que Deschamps fera des aveux meilleurs. — D. Vous savez donc que Deschamps est coupable ? — R. J'ai dit que Deschamps fera des aveux, s'il est coupable. — D. A Chrétien : Continuez à raconter le récit des faits qui se sont accomplis dans la soirée du 14 octobre ? — R. Après avoir reçu les instructions de Joannon, nous escaladâmes ensemble le mur de clôture qui sépare la cour de la terre des Mûriers, et, arrivés à la porte de la cuisine, Joannon entra le premier. — Joannon, interrompant : Toujours moi le premier ! — Chrétien continue : Deschamps entra le second et moi le troisième. Joannon dit en entrant que nous venions leur demander un abri contre l'orage. Les femmes Desfarges et Gayet étaient à souper ; elles se levèrent et nous offrirent leurs chaises : elles nous accueillirent bien les pauvres femmes ! — Joannon : Ce sont des mensonges, j'étais chez moi. — D. A Joannon : Vous avez entendu tous ces détails, qu'avez-vous à répondre ? — R. Je porte de l'intérêt à Chrétien ; il n'est pas méchant, ni moi non plus ; il sera raisonnable et j'aurai soin de sa femme et de ses enfants, s'il fait des aveux comme il doit les faire. — Chrétien, avec vivacité : Canaille ! ma femme et

mes enfants n'ont pas besoin de toi pour ça. — Joannon : S'il me fait donner la mort, je ne pourrai pas avoir soin de sa femme et de ses enfants. D'ailleurs, je suis innocent. — D. Si vous êtes innocent, pourquoi Chrétien vous accuse-t-il en s'accusant lui même? — R. Je n'en sais rien, il veut peut-être sauver un des siens ; le pauvre garçon ! il croit se décharger, mais il aggrave sa position.

D. Continuez, Chrétien, le récit des faits ? — R. Après un court moment, pendant lequel nous avons causé de l'orage, Joannon s'est levé en prononçant le mot : *Allons !* A ce signal, nous nous sommes chacun précipités sur nos victimes, ainsi que cela avait été convenu sur la terre des Mûriers. J'ai tué la veuve Desfarges avec le caillou ; cette malheureuse est tombée à mes pieds. Joannon et Deschamps, armés de leur couteau, se sont précipités sur la veuve Gayet et sa fille Pierrette ; la veuve Gayet, faisant un effort pour se délivrer des mains de Joannon, prit la doloire, que vous m'avez représentée, sous le garde-manger pour s'en servir, ce que Deschamps voyant, il arriva au secours de Joannon et désarma la veuve Gayet. Une fois qu'ils eurent chacun frappé leur victime de plusieurs coups de couteau, soit debout, soit une fois terrassée.................................. Deschamps et Joannon se lavèrent les mains, puis passèrent avec moi dans la chambre voisine, où je pris, dans une garde-robe, les deux montres que je suis venu vendre plus tard à Lyon. Joannon et Deschamps prirent les bijoux qu'ils ont été, je crois, se partager ensuite chez Joannon ; pour moi, je me rendis immédiatement chez moi, ainsi que je vous l'ai déjà fait connaître. — D. Eh bien, Joannon, vous venez d'entendre Chrétien, que répondez-vous à des détails si précis ? — R. Chrétien dira ce qu'il voudra, je suis innocent ; tenez, Monsieur le Juge, laissez-moi une heure seul avec Chrétien, je vous éclaircirai tout cela en buvant une bouteille ensemble : il sait bien que ma famille est riche, l'argent ne manque pas, mes parents ont dû en déposer pour moi à la prison. Je vous en prie, laissez-nous seuls pendant une heure, je veux éclairer la justice ; puis il dit : Que Chrétien dise comment j'étais habillé ? — Chrétien : Je ne saurais le dire, je n'y ai pas pris garde.





Lith Robin, r. Puits-Gaillot, 11 Lyon

COUR D'ASSISES DU RHONE

AFFAIRE DE ST-CYR-AU-MONT-D'OR

PREMIÈRE PARTIE

AUDIENCE DU 7 JUIN.

SOMMAIRE. — Réflexions préliminaires. — Introduction des accusés. — Arrêt portant adjonction d'un conseiller assesseur aux magistrats de la cour et de deux jurés supplémentaires au jury de jugement. — Lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation. — Conclusions prises par Mᵉ MARGERAND, au nom de plusieurs accusés. — Arrêt incident. — Interrogatoires de Chrétien, Joannon et Deschamps.

Enfin vont s'ouvrir ces débats si impatiemment attendus. Enfin la justice du pays va prononcer sur un des plus exécrables forfaits qui aient souillé l'humanité. L'anxiété publique semble redoubler; on se reporte involontairement à cette œuvre d'extermination si froidement conçue, si cruellement exécutée. Sur les lieux, à Saint-Cyr, à vingt lieues à la ronde, à Lyon surtout, on se demande si l'accusation est fondée, comment une contrée, naguère si paisible, si calme, a pu fournir un contingent de cinq personnes à la perpétration de semblables forfaits, sans que rien n'ait transpiré de leurs desseins !

Toute l'accusation se mesure en ces termes de la plus affligeante précision :

Sur le premier plan, trois hommes, mus par des intérêts divers, l'un, par une passion farouche, les autres, par les plus vils instincts de la cupidité, se sont présentés à une famille des plus aimées, des plus honorées de la contrée, bienfaisante par excellence, sous le prétexte de solliciter un abri contre l'orage qui grondait en ce moment; ils ont pris un siége, ont assisté à leur repas, ont parlé de choses les plus indifférentes, et cinq minutes après, à un signal donné, chacun s'est précipité sur sa victime, désignée d'avance, celui-ci, en lui donnant à la tempe le coup de mort; ceux-là, en leur enfonçant dans la tête ou au cœur le poignard ou le couteau.... Puis, quand elles étaient terrassées, se débattant dans les convulsions suprêmes de l'agonie, le sang coulant à flots, ils ont soumis leurs restes mutilés à des horreurs dont la seule pensée fait reculer d'épouvante,...

L'assassinat et le viol consommés pour ainsi dire sur des cadavres,

ils ont pris de l'eau pour se laver les mains, un linge pour s'essuyer, saisi la lumière qui avait éclairé tant d'abominations, et l'ont promenée dans les appartements pour vider les armoires, les placards, et faire main-basse sur toutes les valeurs de prix. Ces diverses opérations terminées, les voilà sortis, rentrant chacun chez soi, comme s'ils avaient accompli l'acte le plus naturel, le plus innocent du monde.

Sur le second plan, deux femmes prêtant leur concours, suivant l'accusation, pour faire évanouir, par la voie du recel, le produit des vols. Mais, chose incroyable à retracer! tous parurent confondre leurs larmes et leurs sanglots à ceux de l'effroi et de la consternation publique; et, quelques heures après, tous, mêlés à des flots de population, escortaient jusqu'au champ de la désolation ces tristes dépouilles.

C'est en vain qu'on se reporte aux nombreuses atrocités des plus hideuses légendes du crime. Rien n'apparaît sous de plus affreuses couleurs; c'est le plus exécrable forfait associé à tous les forfaits, les résumant tous. Invoquerait-on le souvenir des chauffeurs, dont la tradition populaire garde de sinistres impressions; de l'affaire Fualdès, qui souleva dans l'Europe entière un immense cri d'effroi et de stupeur; de Chevalier, dit Lelièvre, précipitant successivement dans la tombe ses trois femmes légitimes, à l'aide des supplices les plus raffinés; de Mingrat, de Contrafatto, plus tard de Delacollonge, noms lugubres restés dans la mémoire de tous, et qui n'ont servi trop souvent qu'à appuyer par des exemples les calomnies acharnées que dirigeât contre l'Eglise la haine des partis; du docteur Castings, l'empoisonneur de son meilleur ami, à l'aide d'un toxique inconnu; du parricide Frédéric Benoît; ou encore du notaire Sébastien-Benoît Peytel qui, ayant besoin du sang de Félicité Alcazar, sa femme, croyait ne pouvoir mieux s'en débarrasser qu'en broyant sous une main de fer la tête de Louis Rey, son domestique; de Marie Capelle, l'empoisonneuse de Lafarge, son époux? Non, de telles horreurs ne peuvent être assimilées aux abominables horreurs de Saint-Cyr; non plus la mort violente du banquier Donon-Cadot, de Pontoise, cause mémorable dans laquelle Édouard, fils de la victime, se trouva un instant impliqué; ni la fin tragique, à Toulouse, de l'infortunée Cécile Combette; ni le comte de Bocarmé, en Belgique, l'inventeur de la nicotine perfectionnée; pas plus que, de nos jours, Jobard, s'essayant à escalader le ciel en plongeant un fer homicide dans le sein de la malheureuse dame Ricard; ou encore, de nos jours, l'ex-lieutenant de Mercy, privant de la vie l'un de ses camarades, et qui, pour légitimer son crime, invoquait un prétendu duel régulier et loyal.... Toutes ces horreurs et tant d'autres disparaissent et s'effacent devant l'épouvantable massacre de Saint-Cyr, suivi des plus abominables horreurs. Rien ne saurait leur être mis en parallèle. Elles dominent tout. Dans un siècle, si de nouveaux *Mystères de Paris*, ou d'ailleurs, viennent à s'éditer, et qu'on y introduise quelques pages de ce drame lugubre, on criera à la fable. C'est assez dire comment il tient en émoi nos populations. Ces jours-ci, à mesure qu'on s'approche de ces solennels débats,

l'animation s'accroît encore. C'est le texte unique et obligé de toutes les conversations, dans tous les rangs de la société. Autour du palais, l'empressement est plus grand encore. Aucune expression raisonnable ne saurait le retracer. Dès sept heures, les curieux cherchent à se ménager une place. Bientôt un fort piquet d'infanterie de ligne garde les portes extérieures.

Un grand nombre de billets a été distribué. On a resserré l'enceinte réservée au public, pour élargir le prétoire proprement dit. Les dames, par une mesure pleine de convenance, seront exclues des débats. La consigne est donnée de ne laisser pénétrer personne sans une autorisation. Evidemment la salle des Assises est trop étroite pour loger même le personnel obligé (près de cent témoins d'abord) de cette cause. Il est bien regrettable que ce monument n'ait pas été créé en ces temps-ci où la main vigoureuse de l'intelligent administrateur du département imprime partout son cachet de grandeur, d'utilité et de véritable appropriation des nouveaux édifices aux besoins du service. Dans quarante ans peut-être, la population aidant, il faudra refaire un autre Hôtel de justice. On a tant aimé le provisoire et l'imprévu à Lyon!!!

En attendant, la presse aux mille voix va répondre à l'attente publique. Grâce à l'obligeante courtoisie de M. le président Baudrier, désigné par la Chancellerie pour présider les Assises, un banc parallèle et tout à côté de celui de la défense est placé pour les rédacteurs de comptes-rendus judiciaires. A huit heures et demie, la salle est déjà presque comble. On remarque une foule d'habitants de Saint-Cyr et des lieux d'alentour qui ont suivi, comme curieux, les témoins, et qui cherchent à pénétrer dans la partie réservée au public.

Neuf heures sonnent à l'horloge de la salle. Un silence profond s'établit. Tous les regards se portent vers la porte latérale droite par où les accusés doivent entrer. L'impatience, l'anxiété tiennent du paroxysme. On va enfin voir de près ceux que la justice signale comme les auteurs des plus exécrables forfaits. On dirait, en ce moment, que toutes les poitrines se dégonflent, et qu'un soulagement immense succède aux plus poignantes émotions. Tout-à-coup la porte s'ouvre. Deux gendarmes précèdent Jean-François Chrétien; c'est le révélateur. Il marche le dos légèrement voûté, les yeux baissés, et il va s'asseoir sur le second banc des accusés. Sa taille est au-dessus de la moyenne. Sa figure présente un ovale régulier. Ses cheveux blonds sont taillés en brosse : il porte la moustache et des favoris très clair-semés. Sa physionomie est empreinte d'une fausse naïveté. Il s'efforce de se replier sur lui-même comme pour se dérober aux regards qui l'assiègent. Son costume est celui d'un ouvrier aisé.

Bientôt un coup de sonnette se fait entendre. Un huissier : Silence! Messieurs de la Cour.

M. Henri Baudrier, président, assisté de MM. de Bernardy et Valentin, conseillers assesseurs, occupent les siéges de la Cour. M. Gaulot, procureur général, et M. de Lagrevol, l'un de ses substituts, viennent s'asseoir au fauteuil du Ministère public.

Me Dubost assiste Joannon ; Me Margerand, Deschamps ; Me Genton fils, la femme Deschamps ; et Me Lançon, les époux Chrétien. A cet instant, la foule se presse tumultueuse, agitée, et elle cherche à escalader les barrières. La force armée la repousse et la contient.

M. le Président : L'audience est ouverte. Gendarmes, introduisez les autres accusés. L'émotion de l'assemblée est indicible ; chacun cherche à découvrir leurs traits.

Joannon ouvre la marche. Il paraît âgé de 30 à 35 ans. Il est vêtu de noir. Le col de sa chemise est rabattu sur sa cravate. Il porte des favoris noirs ainsi qu'une barbiche et des moustaches de même couleur. Le trait le plus saillant de sa figure est un nez passablement effilé et raccourci dans sa partie intermédiaire. Le menton est quelque peu proéminent, et les yeux sont profondément enfoncés dans leur orbite. Son air ne manque ni d'intelligence, ni de ruse, mais son œil est couvert et son regard méchant. Joannon ne tarde pas à considérer le public, et il semble assez indifférent à ce qui se passe autour de lui.

Deschamps est un gros paysan, qui n'a guère l'air de figurer pour son compte sur le banc des assises. Sa taille élevée, sa corpulence dénotent la force. Sa figure, encadrée d'une chevelure retombant assez bas sur le front, a une expression de dureté qui paraît plus saisissante quand il se retourne du côté de Chrétien. Il semble dire : *De lui va dépendre mon sort.*

Quant à la femme de ce dernier, s'il faut juger de son caractère par sa physionomie, ce caractère n'a rien que de dur et de hautain. Les traits de la face révèlent en effet des aspirations de rapacité et de méchanceté peu communes.

La femme Deschamps n'offre rien de remarquable sur sa personne. Elle tient constamment un mouchoir sur ses yeux, d'où s'échappent d'abondantes larmes. Parfois elle sanglote.

L'une et l'autre sont vêtues de noir. *Les femmes Chrétien et Deschamps portent le deuil des infortunées dames Gayet !!!*

M. le Président : Accusés, je vais constater votre identité. A Joannon : Vos nom, prénoms, âge, profession, domicile avant votre arrestation ?

1° Jean Joannon, 33 ans, propriétaire à Saint-Cyr ;

2° Antoine Deschamps, 47 ans, tailleur de pierres à Saint-Cyr ;

3° Jean-François Chrétien, 45 ans, tailleur de pierres à Saint-Cyr ;

4° Marie Viard, femme Deschamps, 40 ans, ménagère à Saint-Cyr ;

5° Antoinette Pernoux, femme de Jean-François Chrétien, 46 ans, cultivatrice, demeurant à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Voici une notice biographique sur les accusés :

Jean Joannon, célibataire, né à Lyon, appartient à une famille riche. Son grand-père était notaire à Saint-Cyr. Son père exerça les mêmes fonctions à Lyon. Il est l'aîné de plusieurs enfants. Jean Joannon a fait quelques études préliminaires au pensionnat Monod, à Lyon, où il s'est arrêté en cinquième ; c'est le plus lettré des trois. Il a essayé l'apprentissage de l'orfèvrerie, puis après avoir habité

longtemps Saint-Didier, il alla se fixer à Saint-Cyr, au lieu dit à la Croix-des-Rameaux. Depuis plusieurs années il l'habitait; il amodiait à moitié les propriétés de sa mère. Les produits qu'il en retirait ne lui suffisant pas pour subvenir à ses besoins, il se plaçait souvent comme journalier auprès des habitants de la localité. Il passait dans la commune pour avoir un caractère sombre, taciturne, réservé, et ne fréquentait pas les jeunes gens de son âge. Lui-même préparait ses aliments.

Jean-François Chrétien est né à Saint-Fortunat, village de Saint-Didier. Il est marié, père de deux enfants; l'aîné a tiré à la conscription cette année. Il y a quelque temps qu'il vint habiter la maison de sa belle-mère à la Jardinière, commune de Saint-Cyr. La veuve Desfarges, qu'il avoue avoir assassinée, était sa tante. Par sa belle-mère, il devait avoir une part dans sa succession. Vers 1840, Jean-François Chrétien devint le contre-maître du sieur Bachelu, propriétaire d'une carrière de pierres à Saint-Fortunat.

Antoine Deschamps est natif de Saint-Didier. Il est marié, a un seul enfant âgé de huit ans. C'est un habile tailleur de pierres. Il y a peu de temps, qu'à la suite de l'acquisition d'une maison qu'il fit à la Jardinière, territoire de Saint-Cyr, près de la demeure de son père, il vint s'y fixer. Deschamps est sournois, parlant peu. Par sa mère, il était appelé à succéder à la famille Gayet. Il nie, ainsi que Joannon, toute participation aux crimes dénoncés au jury.

Aucun des trois n'a encore subi de condamnation.

M. le Président : Accusés, asseyez-vous. La parole est à M. le Procureur général.

Ce magistrat se lève et requiert la Cour d'ordonner qu'en conformité de la loi du 25 brumaire an VIII, et de l'art. 394 du Code d'instr. crim., elle s'adjoindra un magistrat suppléant, et qu'il sera tiré au sort deux jurés suppléants.

Les accusés et leurs conseils déclarent s'en rapporter.

La Cour, après délibéré, vu la loi du 25 brumaire an VIII, et l'art. 394 du Code d'instr. crim.;

Ordonne qu'elle s'adjoindra un magistrat suppléant, et qu'indépendamment de douze jurés, il sera tiré au sort deux jurés suppléants, qui assisteront aux débats, pour remplacer celui ou ceux de MM. les jurés qui seraient empêchés de suivre les débats jusqu'à la déclaration définitive du jury.

M. Rieussec, conseiller, s'assied sur l'un des siéges de la Cour, à droite de M. le conseiller de Bernardy.

Il est procédé au tirage du jury. Le droit de récusation est épuisé de part et d'autre.

M. le Président : Je rappelle aux défenseurs les dispositions de l'art. 311 du Code d'instr. crim., et je les engage à s'y conformer.

MM. les jurés prêtent le serment voulu par la loi.

M. le Président : Accusés, soyez attentifs à ce que vous allez entendre ; c'est l'arrêt de renvoi et l'acte d'accusation dressé contre vous par M. le Procureur général. J'invite M. le Greffier à donner lecture de ces pièces.

Voici ces documents :

ARRÊT DE RENVOI DES CINQ ACCUSÉS DEVANT LES ASSISES DU RHÔNE.

La Cour impériale de Lyon, chambre des mises en accusation, après avoir entendu le rapport de M. de Lagrevol, substitut de M. le Procureur général, sur la procédure instruite contre les nommés : 1° Jean Joannon ; 2° Antoine Deschamps ; 3° Jean-François Chrétien ; 4° Marie Viard, femme d'Antoine Deschamps ; 5° Antoinette Pernoux, femme de Jean-François Chrétien ; prévenus d'assassinats, de viols, de vols et de complicité de ces crimes ; après lecture des pièces de la procédure qui ont été laissées sur le bureau, M. le substitut du Procureur général a déposé un réquisitoire écrit, signé de lui, en date de ce jour, tendant à la mise en accusation des cinq prévenus et à leur renvoi devant la Cour d'assises du Rhône. M. le substitut de Lagrevol et le greffier s'étant retirés, Messieurs ayant délibéré, sans désemparer et sans communiquer avec personne, M. le substitut et le greffier rentrés, il a été rendu l'arrêt suivant :

Ouï le ministère public en ses réquisitions ;

Attendu qu'il résulte de ladite procédure charges suffisantes contre les susnommés d'avoir, etc., etc. (tous les chefs de prévention se trouvent récapitulés dans le résumé de l'acte d'accusation ci-après), ordonne en conséquence qu'ils seront pris au corps et conduits dans la maison de justice établie près la Cour d'assises du département du Rhône à Lyon.

Fait et prononcé en Cour impériale, à Lyon, ledit jour 11 mai 1860.

Et ont signé à la minute : Fleury Durieu, président, Valentin-Smith, Chetard, Barthélemy, Bouchetal-Laroche et J. Massard, commis-greffier.

ACTE D'ACCUSATION.

Le Procureur général près la Cour impériale de Lyon expose que, par arrêt rendu par ladite Cour, chambre des mises en accusation, en date du 11 mai 1860, les nommés : 1° Jean Joannon, âgé de 33 ans, cultivateur, demeurant à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône) ; 2° Antoine Deschamps, âgé de 47 ans, tailleur de pierres, demeurant à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ; 3° Jean-François Chrétien, âgé de 45 ans, propriétaire, tailleur de pierres et cultivateur, demeurant à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ; 4° Marie Viard, femme d'Antoine Deschamps, âgée de 40 ans, cultivatrice, demeurant à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ; 5° Antoinette Pernoux, femme de Jean-François Chrétien, âgée de 46 ans, cultivatrice, demeurant à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, détenus, ont été renvoyés devant la Cour d'assises du département du Rhône, séant à Lyon, pour y être jugés conformément à la loi ; déclare que, nouvel examen fait des pièces de la procédure, il en résulte ce qui suit :

La famille Gayet habitait, sur la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, une maison située à 500 mètres environ du village, dans la

section dite canton des Charmantes. Cette habitation n'est point isolée ; elle est adossée à celle du sieur Benay, et à peu de distance des bâtiments des époux Ponson. Son entrée principale est sur la route de Saint-Cyr à Poleymieux, par un grand portail qui donne accès dans une cour. Un escalier conduit à une galerie couverte qui sert de vestibule. Deux portes ouvrent sur la galerie; au levant, celle de la cuisine; au midi, celle de la chambre à coucher. Ces deux pièces occupant tout le premier étage, composaient le logement des dames Gayet. La chambre à coucher est éclairée par une fenêtre au couchant, sur le chemin de Poleymieux; la cuisine, par une croisée au midi, sur la cour. Les écuries sont au rez-de-chaussée.

L'habitation est entourée d'un verger attenant à la cour; il est clos de murs d'une hauteur moyenne de deux mètres; mais dans quelques endroits la muraille est dégradée.

La famille Gayet se composait de trois femmes : Marie Robier, veuve Desfarges, âgée de 70 ans; sa fille, Jeanne-Marie Desfarges, veuve Gayet, qui avait à peu près 38 ans; et Pierrette Gayet, fille de la précédente, jeune enfant à peine parvenue à sa treizième année.

Ces dames vivaient ensemble, s'occupant en commun de la culture de leurs champs; leur fortune était considérable, eu égard à leur condition. Elles possédaient entre elles trois plus de 64,000 francs, et sur cette somme leur actif mobilier, sans y comprendre les bijoux et l'argent comptant, figurait pour plus de 32,000 francs. Elles passaient pour plus riches encore; et, comme elles faisaient peu de dépenses, on supposait qu'elles avaient toujours de l'argent dans leur domicile.

Elles se servaient de journaliers pour cultiver leurs terres; mais aucun domestique ne couchait chez elles, aucun homme ne les fréquentait : elles recevaient même peu de personnes dans leur intimité. Aussi réservées dans leur langage que dans leurs relations, elles parlaient rarement de leurs affaires. Pierrette Gayet, seule, trahissait parfois, en jouant avec ses jeunes compagnes, les secrets et les préoccupations de la famille.

Leur existence était laborieuse, leurs mœurs régulières, leur piété sincère. L'économie ne les empêchait point d'être bienfaisantes et charitables; aussi avaient-elles l'estime et l'affection de tout leur voisinage.

Jeanne-Marie Desfarges, veuve depuis douze ans environ du sieur Claude Gayet, loin de rechercher un second mariage, avait refusé plusieurs partis avantageux; elle ne voulait pas, disait-elle, nuire aux intérêts de sa fille; elle tenait à se consacrer tout entière à son éducation.

Pierrette Gayet était digne de ce dévouement. Les soins affectueux de sa mère et de son aïeule, joints aux pieux enseignements qu'elle recevait dans le pensionnat des religieuses de Saint-Joseph, avaient développé ses qualités naturelles. L'aménité et la gaieté de son caractère, la vivacité de son intelligence, que relevaient la douceur et la régularité de ses traits, lui avaient attiré l'attachement de ses maîtresses et de ses compagnes.

Le vendredi 14 octobre 1859, on vit les dames Gayet se livrer à leurs travaux habituels; le lendemain 15, leur maison resta fermée tout

le jour; plusieurs personnes frappèrent inutilement à leur portail. On suposa qu'elles s'étaient rendues à Collonges.

Cependant, le dimanche 16 octobre, leur absence se prolongeant, l'inquiétude s'accrut; le sieur Benay, leur voisin, voulut regarder, à l'aide d'une échelle, dans l'intérieur de leur chambre à coucher, par la fenêtre dont les volets n'étaient pas fermés. Leurs trois lits n'étaient point défaits, les armoires étaient ouvertes, et ce qu'elles renfermaient dans un grand désordre. Il n'était plus possible d'avoir des doutes : un crime avait été commis.

Le portail de la cour et celui du verger se trouvant fermés en dedans, on franchit le mur de clôture vers le portail du verger; les sieurs Benay, Pays et Bernard se rendirent à la cuisine, dont ils trouvèrent la porte fermée au loquet seulement.

Quel spectacle les attendait! Trois cadavres sanglants et défigurés, étendus les uns près des autres dans une grande mare de sang. Les magistrats furent immédiatement informés; à leur arrivée, rien n'avait été changé, ni dans l'état des lieux, ni dans la position des victimes.

Elles portaient leurs vêtements journaliers.

La veuve Desfarges, étendue près de la fenêtre, la face contre terre, avait les jambes croisées; la veuve Gayet et Pierrette étaient couchées sur le dos, les jambes écartées.

En avant de la cheminée, une petite table était encore chargée des débris d'un repas, composés principalement de peaux de châtaignes; il y avait deux bouteilles et des assiettes.

Deux vases en bois remplis d'une eau sanguinolente, une serviette froissée, et sur laquelle des mains sanglantes avaient laissé des taches de sang, indiquaient que les meurtriers s'étaient lavés après le crime.

Plus tard l'on découvrit, au fond de l'un de ces vases, un caillou pesant 700 grammes, d'une forme allongée, facile à saisir avec la main, pour s'en servir comme d'un instrument contondant.

Lorsque cette pierre fut retirée du seau, un cheveu blanc était encore adhérent à ses parois.

On trouva également, dans un tonneau plein de blé entreposé dans la cuisine, un couteau de campagne assez tranchant, à lame pointue; il y avait été enfoncé tout ouvert et sanglant. Quand on le retira, il était encore teint de sang; les doigts du meurtrier restaient empreints sur le manche.

La lampe des dames Gayet avait été portée et laissée dans la chambre à coucher. Les armoires étaient ouvertes, mais on n'y voyait nulle part des taches de sang. Les dames Gayet possédaient de l'argent, des montres, des bijoux : tout avait disparu.

On constata sur le mur de clôture, vers le puits, les traces d'une escalade récente.

Le docteur Gromier fut chargé d'examiner les blessures et l'état des cadavres. La veuve Desfarges avait quatre plaies par contusions, vers la tempe gauche; le crâne était brisé, les cervelles comprimées. On pouvait, par la fracture, introduire le doigt dans l'intérieur de la tête.

Pierrette Gayet présentait une plaie contuse avec détachement de

l'ongle au pouce de la main gauche; une autre plaie pénétrante à bords francs de trois centimètres et demi de largeur vers le sein gauche; l'arme s'était enfoncée dans la région du cœur.

Jeanne-Marie Desfarges, veuve Gayet, avait été frappée de deux coups de couteau : l'un au-dessus du sein droit, l'autre vers le sein gauche; la lame était entrée profondément dans la poitrine. A la partie antérieure de l'oreille droite existait une plaie, avec lésion de l'artère temporale. Sur le côté gauche de la poitrine, ainsi que sur la clavicule du même côté, on voyait des plaques parcheminées.

La veuve Desfarges et Pierrette Gayet portaient en outre, autour du col, des blessures profondes, produites par des coups répétés d'un instrument tranchant, comme d'une hache. Le fer, après avoir atteint les artères, détruit les parties charnues, avait fortement endommagé la troisième vertèbre cervicale. L'œsophage, se trouvant compris dans la section, avait laissé échapper les aliments du repas du soir : ces aliments, composés en grande partie de pulpes de châtaignes, n'avaient encore subi aucun travail de digestion.

Le docteur constata que ces deux victimes avaient été frappées au col par le même instrument et avec un acharnement égal.

Ces dernières blessures n'existaient pas chez la veuve Gayet, mais à leur place on trouva les traces d'une strangulation opérée à l'aide d'une surface large et dure, comme un genou violemment appliqué sur le col.

Le médecin put attester que le même couteau n'avait pas produit, chez la veuve Gayet et chez Pierrette, les plaies pénétrant dans la poitrine.

Après la constatation de tant de blessures, l'homme de l'art eut encore à signaler à la justice un crime nouveau, plus révoltant, s'il est possible, que les autres.

Les meurtriers avaient assouvi leur brutale passion sur la veuve Gayet, et sur sa fille à peine adolescente. Il n'est malheureusement pas permis de douter d'une telle abomination. Les deux cadavres portaient les traces non équivoques d'un viol récent.

Le jour et l'heure du crime sont faciles à préciser : à partir du vendredi soir, 14 octobre, on n'a pas revu les dames Gayet; elles ont été surprises par la mort au moment où elles achevaient leur repas du soir. Or, elles avaient l'habitude de souper entre six heures et demie et sept heures et demie. Après le repas, elles faisaient la prière en commun, puis elles se couchaient.

Un instant la déposition des époux Ponson fit conjecturer que le crime s'était accompli entre huit et neuf heures. Ces témoins croyaient avoir entendu, à cette heure, un cri perçant parti de la maison Gayet. Mais des expériences faites plus tard sur les lieux ont prouvé que les cris, même les plus aigus, poussés dans la cuisine des dames Gayet, ne pouvaient être entendus de la maison Ponson, surtout au moment où éclatait un gros orage mêlé de tonnerres, pendant lequel la pluie et le vent occasionnaient un grand bruit.

D'ailleurs la veuve Lenoir a révélé plus tard qu'à sept heures et demie, on ne voyait plus aucune lumière chez les dames Gayet; et

celui des accusés, qui a fait ultérieurement des aveux, a été rencontré par le sieur Charles Galbry, le 14 octobre, entre sept heures et demie et huit heures, au moment où il rentrait dans sa maison, après le crime. Ainsi, il est constant que les dames Gayet ont reçu la mort, le 14 octobre, entre six heures et demie et sept heures et demie du soir.

D'un autre côté, il n'est pas moins manifeste qu'aucun crime ne fut exécuté avec un plus grand sang-froid; rien n'indique une préoccupation irréfléchie; toutes les mesures ont été prises pour faire disparaître les indices révélateurs; les meurtriers ont choisi leur moment et profité d'un orage affreux qui éclata dans la soirée du 14 octobre, sur la vallée de la Saône.

L'heure prise par les malfaiteurs, l'état des lieux, la position des cadavres, le nombre et la nature des blessures, les instruments dont on s'est servi prouvent que le crime a été commis par des gens de la localité, connus des victimes, au courant de leurs habitudes.

Les dames Gayet ont été surprises et frappées toutes trois presque au même instant; les malfaiteurs ont donc dû être au nombre de trois au moins; avant l'action, se partager les rôles, se distribuer les victimes. Le vol a été l'un de leurs mobiles, mais les viols font supposer qu'une autre passion s'est jointe à la cupidité.

Dès le 16 octobre, la rumeur publique s'éleva violemment contre Jean Joannon.

Depuis plusieurs années, il s'était fixé à Saint-Cyr. Sa maison, située au canton de la Croix-des-Rameaux, est à deux cents pas à peine de celle des dames Gayet. Quoique l'aîné de ses frères, et d'une famille qui est dans l'aisance, Joannon semble avoir été, pour ainsi dire, répudié par les siens. Le sieur Nicolas, son grand-père maternel, en l'excluant de la succession par son testament olographe, sous la date du 21 février 1857, lui a infligé une sorte de malédiction en ces termes : « *Je lègue et donne à mon petit-fils Joanny Joannon, le premier des garçons, la somme de dix francs pour tout son legs, parce qu'il s'est bien mal comporté.* »

Signalé par les témoins comme un homme sans moralité, d'un caractère sombre, faux et méchant, redouté de tous, Joannon vivait dans l'isolement.

Pendant longtemps il avait travaillé comme journalier pour les victimes; à cette époque il conçut une vive passion pour la veuve Gayet et il rechercha sa main; il chargea la dame Bouchard de présenter sa demande qui fut mal accueillie. La dame Gayet répondit qu'elle ne songeait pas à se remarier et que, dans tous les cas, elle ne s'allierait point à la famille Joannon.

Ce refus irrita Joannon sans le décourager. Dès lors les dames Gayet recherchèrent une occasion de le congédier. Elle se présenta en 1856; à partir de cette époque, Joannon ne fut plus employé par elles.

C'est aussi depuis lors que l'accusé a manifesté de l'aigreur et de la haine contre ces dames. On l'entendit tantôt se vanter de vivre dans l'intimité la plus grande avec la veuve Gayet, tantôt raconter qu'il avait vainement cherché à la posséder, même à l'aide de la violence.

Travaillant avec elle dans les champs, ils avaient été surpris par

l'orage, disait-il au sieur Claude Berthaud, et obligés de s'abriter ensemble sous une petite cabane : il avait alors tenté de vaincre ses résistances, mais elle avait lutté avec énergie et l'avait repoussé en lui écorchant le visage.

Il paraît certain qu'en parlant ainsi, Joannon ne disait que la vérité; d'autres témoins nous apprennent que la veuve Gayet a été plus d'une fois exposée à ses brutales attaques.

Il y a quatre ans, environ, que la femme Delorme s'étant rendue chez la veuve Gayet, y trouva Joannon seul avec elle; il se tenait accoudé sur la chaise où elle était assise : le témoin remarqua que la veuve Gayet avait sa coiffure en désordre et les yeux remplis de larmes. La femme Delorme voulait se retirer, mais la veuve Gayet l'invita par un signe à rester; Joannon s'en aperçut et il sortit.

A une époque moins reculée, Pierrette Gayet, racontant à la demoiselle Virginie Planchet les terreurs que Joannon causait à sa famille, ajoutait que, pendant l'été dernier, cet homme ayant surpris sa mère dans leur écurie, avait cherché à l'embrasser en la menaçant de l'étrangler si elle lui résistait. Le témoin ajoute : *Joannon a dû proférer cette menace d'un ton sombre et effrayant, car Pierrette tremblait encore en la rapportant.*

Sa haine se traduisait tantôt par des propos grossiers contre les dames Gayet, tantôt par de sourdes menaces.

Ces vieilles bourdines, disait-il à la demoiselle Vignat, *sont des avares; elles sont très-riches et elles ne donnent rien.*

Un autre jour il murmurait devant la femme Besnier : *Ces femmes font leur Dieu de leur fortune, mais on ne sait pas ce qui peut plus tard leur arriver.... Des femmes seules....*

De leur côté, les dames Gayet ne se faisaient pas illusion sur les mauvaises dispositions de Joannon à leur égard. Timides, sachant cet homme capable de tout, elles le ménageaient encore; c'est à peine si elles osaient laisser entrevoir leurs préoccupations à leurs plus intimes amies.

Pierrette, moins réservée, en a parlé plusieurs fois pendant l'été de 1859; elle disait au sieur Nicolas Ponson qu'elles craignaient d'être assassinées. Vers la même époque, et peu de temps avant l'automne, elle disait à la demoiselle Marie Vignat : *Nous avons toujours peur de Joannon; ni ma mère, ni moi, nous ne voudrions nous rencontrer seules avec lui dans un chemin.* Le même témoin a rapporté un autre propos de Pierrette, encore plus significatif, s'il est possible.

Le jeudi 13 octobre, veille du crime, la demoiselle Vignat reconduisit, comme d'habitude, sa jeune amie jusqu'à la porte de ses parents. En la quittant, Pierrette lui dit : *Tu m'accompagnes tous les soirs, mais tu devrais venir les matins, parce que si l'on nous assassinait, tu serais la première à donner l'éveil.*

Lorsque le lendemain du crime on commençait à s'inquiéter sur la famille Gayet, la demoiselle Vignat se rappela tout de suite le pressentiment de son amie. Elle n'osa, dit-elle, en faire part à personne, parce qu'elle redoutait d'encourir les vengeances de Joannon. Ce témoin n'est pas le seul d'ailleurs que l'accusé ait fait taire par l'effroi qu'il répand autour de lui.

Joannon, entendu comme témoin, dès le 19 octobre, fut appelé, ainsi que bien d'autres, à justifier l'emploi de son temps, dans la soirée du 14. Jamais embarras plus grand que le sien.

Il répond que, la pluie l'ayant obligé à quitter sa terre des Charmantes entre trois et quatre heures de l'après-midi, il est rentré un instant à la maison; qu'il s'est rendu, de quatre à cinq heures, chez la dame Dupont, avec laquelle il est resté un quart d'heure ou demi-heure; qu'en sortant de là, il a causé un moment avec le sieur Mandaroux; qu'il est revenu chez lui; et qu'à huit heures et demie environ, il est allé chercher du levain chez le boulanger Pionchon.

En rentrant de Lyon, après avoir fait cette déclaration, il se rend le même jour, à neuf heures du soir, chez le sieur Pionchon, pour le prier d'attester que c'est bien le vendredi 14 qu'il est venu chercher du levain dans sa boutique, et le samedi 15 qu'il a fait cuire son pain.

Le sieur Pionchon, qui ne veut pas s'engager à tromper la justice, rappelle à Joannon que ce n'est pas le 14, mais le 13, dans la soirée, qu'il s'est rendu dans son établissement; malgré cela, l'accusé insiste pour obtenir la fausse déclaration qu'il sollicite.

Le lendemain, 20 octobre, Joannon, mandé de nouveau par les magistrats, réitère d'abord ses réponses de la veille; puis, sur l'interpellation du juge, il n'ose plus affirmer d'une manière aussi précise qu'il se soit rendu chez Pionchon dans la soirée du 14 : c'est peut-être le mercredi soir, 13 octobre, qu'il a acheté du levain; dans ce cas, le vendredi, il serait allé chez la veuve Vignat, chez laquelle il serait resté une heure et demie; il serait rentré chez lui à sept heures et demie.

Entendu pour la troisième fois, le 21 octobre, il s'arrête définitivement à ce qu'il a dit en dernier lieu : le 14 octobre, à l'entrée de la nuit, il s'est rendu dans la maison Vignat, où il est resté jusqu'à sept heures ou sept heures et demie; les sieurs Mandaroux et Lauras ont dû le voir quand il rentrait dans son domicile.

Il a persisté depuis lors dans ces réponses, en ajoutant toutefois qu'il a été croisé sur le chemin par la veuve Lenoir, au moment où il se retirait chez lui.

La veuve Lenoir, entendue sur cette indication de Joannon, a appris à la justice un fait nouveau, qui est devenu une lourde charge contre l'accusé.

Cette femme a déposé qu'il était sept heures et demie, près de huit heures, lorsque le 14 octobre, étant accompagnée de la dame Dury, elle a rencontré Joannon; il pleuvait beaucoup; Joannon descendait à grands pas par le chemin de Saint-Cyr à Poleymieux, qui traverse la Croix-des-Rameaux et le canton des Charmantes; il était à peu de distance de la maison Gayet, se dirigeant vers sa propre habitation.

Ainsi, à cette heure où le crime venait à peine d'être commis, l'on trouvait Joannon revenant du côté de la maison Gayet, et presque à la porte des victimes.

L'information a d'ailleurs établi, de la manière la plus certaine, que c'est le jeudi 13 octobre, et non le 14, que l'accusé s'est rendu chez Pionchon. Elle a prouvé que, le jour du crime, de quatre à cinq

heures, il s'est présenté chez le sieur Dupont, où il ne s'est pas arrêté; qu'à peu près à la même heure, il est allé dans la maison Vignat, d'où il est sorti environ à cinq heures, pour retourner directement dans son domicile. Depuis lors, jusqu'au moment où il a été rencontré par la veuve Lenoir, personne ne l'a vu, et il ne peut dire ce qu'il a fait.

La demoiselle Vignat, en affirmant, avec plusieurs autres témoins, que Joannon est rentré chez lui vers cinq heures, a fait connaître quelles étaient, à ce moment, les préoccupations de l'accusé.

Elle avait manifesté, en sa présence, l'intention d'aller passer la soirée avec Pierrette Gayet; Joannon fit tous ses efforts pour l'en détourner. *Votre fille est folle*, dit-il à la dame Vignat, *il fait trop mauvais temps! Qu'irait-elle faire chez les Gayet?* La demoiselle Vignat étant sortie quelques instants après, pour se rendre chez un tailleur du village, remarqua que Joannon l'avait suivie et s'était arrêté sur le seuil de sa porte, pour la surveiller et voir où elle irait.

Dans toutes ses déclarations, pour ainsi dire, l'accusé s'est trouvé en contradiction avec les témoins.

Il affirme qu'à partir de l'époque où sa demande en mariage fut repoussée par la veuve Gayet, il cessa de voir cette famille; il soutient même que, depuis lors, il n'est entré qu'une seule fois dans la maison Gayet, le dimanche 9 octobre, à dix heures du matin.

Cependant, dans le courant de l'été dernier, il a été rencontré deux fois et deux dimanches de suite, dans cette maison, par Simonne Desfarges, veuve Pernoux.

Plusieurs témoins ont entendu les dames Gayet, et Pierrette Gayet surtout, se plaindre fréquemment que Joannon venait sans cesse, en franchissant leur clôture, les surprendre chez elles pendant leur repas du soir. Ces visites nocturnes les inquiétaient. Joannon ne tenait aucun compte de leur défense de pénétrer dans leur domicile en escaladant leurs clôtures; elles n'osaient demander protection à la Justice, *redoutant qu'il ne leur en fît encore davantage. Nous craignons qu'il nous fasse quelque mal*, disait en pleurant Pierrette Gayet, huit jours avant sa mort.

Il y a ce Joannon, disait-elle encore à la demoiselle Planchet, *qui passe par derrière, escalade les murs, et qui arrive à la cuisine au moment où nous soupons; il nous cause de grandes frayeurs.*

La demoiselle Marie Vignat, se trouvant un soir chez les dames Gayet, a entendu la veuve Desfarges recommander à sa fille de bien fermer la targette, afin que Joannon ne vînt pas les effrayer.

Bien plus, il est établi que Joannon a passé la soirée du 13 octobre dans la maison Gayet. C'est en vain qu'il le nie; ce fait est constaté par la déclaration de plusieurs témoins et par l'aveu qu'il en a fait lui-même, le jour du crime, et le dimanche 16 octobre, aux sieurs Berthaud et Laroche.

Joannon ne se contentait pas d'inquiéter les dames Gayet par ses visites de nuit, il exerçait encore sur elles une surveillance nocturne. D'une terre voisine de leur habitation, dite terre des Mûriers, on aperçoit tout ce qui se passe dans la cuisine des dames Gayet, lorsqu'elle est éclairée par une lumière. On a trouvé plusieurs fois pen-

dant la nuit, et peu de temps avant le crime, Joannon en observation sur cette terre.

La conduite de Jean Joannon, après le 14 octobre, ne l'accuse pas moins que tout ce que nous venons de rapporter.

Le lendemain du crime, lorsque tout était encore inconnu, plusieurs personnes furent frappées de son attitude. Il n'avait plus sa physionomie ordinaire, il était sombre et préoccupé; les yeux lui sortaient de la tête, dit le sieur Pierre Berthaud : *je fus tellement saisi de sa mauvaise mine, que j'allais lui dire : Mais on croirait que tu as fait quelque mauvais coup, lorsque, comprenant ma pensée, il me coupa la parole en parlant d'autres choses.*

Enfin, le 14 février dernier, il a laissé échapper une parole qui est un véritable aveu. Il buvait avec le garde champêtre de Saint-Cyr, dans le cabaret du sieur Clément. Le garde, lui parlant du meurtre des dames Gayet, et des soupçons qui avaient pesé sur lui, lui dit brusquement : *Au moins vous auriez dû empêcher qu'on tuât la petite. — J'ai voulu l'empêcher,* reprit Joannon, *mais je ne le signerai pas.* Comprenant aussitôt la gravité de cette parole, il s'efforça en vain de la retirer ou d'en atténuer la portée.

Un évènement tout fortuit, et qu'on peut dire providentiel, est venu mettre le comble aux charges qui s'élèvent contre Joannon, en dirigeant la justice sur les traces de ses complices.

Le 16 février 1860, le nommé Jean-François Chrétien et sa femme se présentèrent chez le sieur Vergoin, horloger à Lyon, pour échanger deux vieilles montres et leurs clés en or. Le marché fut facilement conclu. Mais le sieur Vergoin, ayant cru voir sur ces objets des taches de sang, s'empressa de les déposer entre les mains du commissaire de police Cazaintre.

L'analyse chimique semble avoir démontré que ces taches n'étaient pas du sang; mais les montres furent reconnues par plusieurs personnes comme ayant appartenu aux dames Gayet. Elles n'avaient pas été comprises dans les inventaires de leurs successions; il était dès-lors évident que Chrétien et sa femme avaient tout au moins commis un vol au préjudice des héritiers.

Simonne Desfarges, veuve Pernoux, mère de la femme Chrétien, et sœur du père de la veuve Gayet, pouvait avoir des droits à la succession de cette dernière et à celle de Pierrette Gayet; Chrétien s'était chargé de faire valoir ses droits, et les avait même exercés en justice comme mandataire de sa belle-mère.

A la nouvelle de la mort des dames Gayet, les époux Chrétien avaient indigné toute la commune de Saint-Cyr par une joie indécente. En sortant du domicile mortuaire, Chrétien avait dit : *Allons boire un pot, puis nous commanderons les bières; il y a bien de quoi payer, la maladie ne les a pas ruinées.*

Le même jour, la femme Chrétien, se plaignant de ce qu'on ne la laissait pas entrer dans la maison Gayet, s'écriait : *Eh !... si les parents n'entrent pas, qui donc entrera?*

De tels antécédents étaient peu favorables; dès le 17 février, les époux Chrétien furent arrêtés. Mise en demeure de s'expliquer sur l'origine des montres saisies, la femme Chrétien nia d'abord qu'elle

se fût présentée avec son mari chez le sieur Vergoin; mais elle ne put soutenir longtemps ce mensonge. Chrétien convint en effet qu'il avait, la veille, remis les montres à l'horloger de Lyon, en présence de sa femme. Ils durent reconnaître l'un et l'autre que ces montres leur provenaient d'un vol.

Chrétien prétendit qu'il les avait soustraites dans la maison Gayet, le 26 décembre, au moment où le sieur Eclairci faisait enlever une armoire qu'il avait achetée à la vente du mobilier des successions Gayet. Tandis qu'on renversait ce meuble pour le démonter, il tomba, dit Chrétien, de dessus la corniche, un paquet dont il s'empara et qui renfermait les montres et les clés.

A l'appui de cette déclaration, il invoquait le témoignage des sieurs Eclairci, Cony, et Dumont, dit Combet.

La fausseté de cette allégation fut bientôt reconnue. Soit aussitôt après le crime, soit au moment de la confection de l'inventaire, soit lors de la vente du mobilier, on avait minutieusement visité tous les recoins de la maison Gayet, et particulièrement le dessus de l'armoire achetée par le sieur Eclairci; le paquet dont parlait Chrétien n'aurait pu échapper à tant de recherches.

Le garde champêtre Penet, qui avait aidé à renverser et à démonter l'armoire, donnait à Chrétien le démenti le plus formel.

Les autres témoins indiqués par cet accusé, se trouvant en contradiction flagrante soit entre eux, soit avec Chrétien, sur plusieurs détails importants, avaient fini par reconnaître qu'il était possible que Chrétien eût apporté les montres, le 26 décembre, dans la maison Gayet, pour les laisser tomber sur le carreau, et feindre ensuite de les avoir trouvées sur les lieux.

Ainsi, il n'était déjà plus permis à Chrétien de se présenter devant la Justice comme un simple voleur; la possession de ces montres l'impliquait dans le meurtre des dames Gayet.

Lorsqu'au moment de son arrestation, on lui mit les menottes pour l'amener à Lyon, il dit aux gendarmes : *Je suis donc plus coupable que Joannon, car vous ne l'avez pas ainsi enchaîné?*

Une première perquisition au domicile des époux Chrétien y fit découvrir une somme de 670 fr. environ. Ils en expliquèrent l'origine par les salaires du mari, qui était tailleur de pierres et contre-maître dans les carrières de Bachelu, et par les économies réalisées par la femme sur les produits de sa basse-cour.

Mais toutes ces explications tombèrent d'elles-mêmes lorsque, le 26 février, de nouvelles recherches dans leur domicile y firent découvrir divers petits objets mobiliers ayant appartenu aux dames Gayet, et, dans un petit paquet enveloppé d'un mouchoir rouge et blanc, d'un morceau d'étoffe de laine et d'un sac en toile, une bourse en perles blanches, dans laquelle était renfermée une somme de 1,380 fr. en pièces d'or.

Chrétien prétendit, et il prétend encore, ignorer comment cette somme s'est trouvée dans son domicile.

Sa femme a d'abord soutenu, et pendant plusieurs jours, que tout l'argent qu'elle ou son mari possédaient avait été saisi dès le 17 février. Mais lorsque, la bourse et les 1,380 fr. en or mis sous ses

yeux, on l'a interpellée sur leur provenance, elle n'a pas voulu rester sans répondre, et son embarras s'est trahi par de nouveaux mensonges.

Elle a prétendu que cette somme, fruit de ses économies depuis l'âge de 12 ans, était sa propriété exclusive. En 1839, au moment de son mariage, elle possédait déjà une somme de 600 fr.; elle ne la fit point figurer sur son contrat, elle n'en parla même pas à son mari. Depuis cette époque, elle a économisé le surplus sur le produit de sa basse-cour, en y ajoutant l'argent que lui a donné Bachelu, avec lequel elle a entretenu, depuis douze années, des relations adultères. Elle évalue à 100 fr. environ par an ses économies et ce que lui a rapporté sa prostitution.

Dès qu'elle avait gagné, dit-elle, une pièce d'or, elle la réunissait aux autres, en la versant dans cette bourse pour ne plus la retirer; en sorte que chaque pièce qui venait accroître son pécule ne sortait plus de la bourse, et s'y trouve encore telle qu'elle y a été mise.

Quant à la bourse elle-même, elle lui a été donnée par sa mère, la veuve Pernoux.

Le mensonge se révèle de toutes parts. D'un côté, la veuve Pernoux affirme qu'elle n'a point donné à sa fille, ni même jamais vu entre ses mains, cette bourse en perles. D'un autre côté, l'examen même des pièces d'or contredit la femme Chrétien. En vérifiant, en effet, le millésime de chaque pièce, on voit qu'il y en a pour 220 fr. seulement d'une fabrication antérieure à 1839; pour 200 fr. d'une fabrication postérieure à 1839 et antérieure à 1852; et pour 960 fr. de 1852 à 1859. Confondue par cet argument, la femme Chrétien n'a pu répondre à M. le Juge d'instruction que par ces paroles : *Comment pouvez-vous voir cela sur les pièces ?*

D'autres circonstances indiquent d'une manière non moins directe que cette somme en pièces d'or a été dérobée chez les dames Gayet.

La demoiselle Vignat croit avoir vu chez ces dames la bourse en perles saisie chez les époux Chrétien. La femme Chevalier affirme que Pierrette Gayet avait des mouchoirs semblables à celui qui enveloppe cette bourse.

Ce mouchoir est d'une propreté qui indique un lavage récent, et cependant la femme Chrétien ose soutenir qu'il enveloppe la bourse saisie depuis la date de son mariage, c'est-à-dire depuis 1839.

Il est établi que, postérieurement au 14 octobre, Chrétien et sa femme ont voulu acheter en commun, et à parts égales, une prairie dont on leur a demandé 2,400 francs; ils ont été obligés de convenir qu'ils comptaient sur cette somme pour la payer.

Au surplus, Chrétien n'a pas été moins embarrassé que Joannon, lorsqu'on l'a interrogé sur l'emploi de son temps pendant la soirée du 14 octobre. En rentrant chez lui, ce jour-là, vers huit heures du soir. il avait dit à sa belle-mère qu'il s'était arrêté à cause de la pluie chez Bachelu, son patron. Cependant, dans les premiers interrogatoires, il avait soutenu qu'il était revenu chez lui entre six et sept heures, comme à l'ordinaire.

L'information a établi que, quoiqu'il eût l'habitude de rentrer au déclin du jour, il n'est arrivé, le 14 octobre, dans son domicile, qu'à

huit heures du soir. Il a été vu, à ce moment, par le sieur Charles Galbry. Or, il a quitté le chantier à cinq heures et demie, en remettant au sieur Truchet la clé de la baraque où sont fermés les outils. De la carrière du sieur Bachelu au domicile de Chrétien, la distance n'est pas grande.

La femme de cet accusé avait d'abord confirmé les déclarations de son mari, en soutenant qu'il était revenu du chantier entre six et sept heures; mais plus tard, lorsque celui-ci a eu fait ses aveux, elle a changé de langage et reconnu qu'il n'était rentré qu'à huit heures.

Déjà, avant les aveux de Chrétien, les charges qui s'élevaient contre lui avaient dirigé les recherches des magistrats sur les autres prétendants aux successions des dames Gayet.

Antoine Deschamps, l'un d'eux, avait, comme Chrétien, indigné l'opinion publique par une joie qu'il ne pouvait dissimuler au milieu de la consternation générale.

Au moment où la justice faisait des perquisitions, le 17 février, chez Chrétien, on avait remarqué qu'Antoine Deschamps s'était hâté de le prévenir et d'accourir au domicile de celui-ci.

Le lendemain de l'arrestation de Chrétien, il s'était rendu chez Bachelu; et, pleurant à chaudes larmes, il avait dit, en présence du sieur Gonnard : *C'était hier le tour de Chrétien, peut-être demain ce sera le mien.*

Appelé quelques jours plus tard devant M. le Juge d'instruction, pour déposer sur un fait sans importance, articulé par Chrétien, il avait été saisi d'une émotion et d'un trouble extraordinaires que rien ne pouvait justifier.

Le 16 octobre, à la première nouvelle du crime, la femme d'Antoine Deschamps avait dit à la dame Guyonnet : *Où étions-nous hier? C'est heureux que nous nous soyons couchés à sept heures et demie, car on va nous accuser. Vous vous rappelez bien que nous nous sommes couchés à sept heures et demie?*

Le 1er mars, une perquisition fut opérée dans le domicile des époux Deschamps; on y trouva plusieurs petits objets mobiliers ayant appartenu aux dames Gayet.

Pendant que la justice pratiquait ces recherches, François Deschamps, père de l'accusé, s'étant rendu sur une de ses terres, faisait un trou pour y enfouir quelque chose; il regardait autour de lui, examinant s'il n'était vu par personne. Il aperçut la dame Delorme; aussitôt il s'arrêta et resta immobile, pendant trois heures, à la même place.

François Deschamps, mis en présence de la femme Delorme, lui donna d'abord un démenti; mais il reconnut ensuite qu'il avait creusé la terre, dans l'intention d'y cacher un robinet et quelques objets en cuivre qu'il tenait de son fils. Il affirma qu'il n'avait pas eu autre chose à enfouir et que, le même jour, il avait enterré le robinet dans son écurie.

On trouva en effet le robinet dans l'écurie, et, dans le champ où il avait fait un creux, un vieux morceau de cuivre sans valeur.

Il est difficile de croire que cet homme n'eût pas autre chose à faire disparaître avec tant de mystère.

Quoi qu'il en soit, ce malheureux rendu à la liberté, après une détention de très-courte durée, se donna volontairement la mort, le surlendemain 25 mars. Il n'est pas possible d'expliquer son suicide par un autre motif que la résolution de ne point survivre au déshonneur qui allait tomber sur sa maison.

Antoine Deschamps avait été mis en arrestation dès le 1er mars; aussitôt qu'il se vit dans les mains des gendarmes, il s'écria : *Lorsque j'ai vu arrêter Chrétien, je me suis bien douté que mon tour ne tarderait pas.*

Comme Joannon et Chrétien, il fut dans l'impossibilité de rendre compte de sa conduite pendant la soirée du 14 octobre; il a tenté des efforts inouïs pour égarer la justice.

Il est resté, dit-il, chez lui à partir de deux heures après midi ; il n'est sorti qu'un instant, vers six heures, pour aller chez le boulanger Clément; il est rentré dans son domicile presque immédiatement. De son côté, la femme Deschamps affirme que, ce jour-là, elle et son mari se sont couchés à six heures et demie.

Mais il est établi que, le 14 octobre, dans la soirée, Deschamps ne s'est point présenté chez le sieur Clément, boulanger. Personne n'a vu les époux Deschamps de cinq heures à huit heures du soir.

La femme Chavassieux, dont ils avaient invoqué le témoignage, est restée chez eux depuis trois heures jusqu'à cinq heures et demie environ ; Deschamps était absent.

C'est vers sept heures et demie ou huit heures seulement, que les époux Guyonnet, dit Bondras, ont vu la femme Deschamps à la croisée de sa maison et qu'ils ont cru entendre la voix de son mari.

Dès le lendemain de l'arrestation d'Antoine Deschamps, sa femme, qui était encore en liberté, allait solliciter la dame Chavassieux de déclarer à la justice qu'elle les avait vus dans leur domicile, le 14 octobre, de cinq à huit heures du soir. Elle ajoutait : *C'est là un de ces services qu'on doit se rendre entre voisins.*

Deschamps a soutenu pendant longtemps qu'il n'avait jamais reçu chez lui Joannon, et, de son côté, Joannon protestait qu'il n'avait jamais eu de relation avec la famille Deschamps.

Il est établi, au contraire, et les deux accusés ont fini par le reconnaître, que, pendant l'été de 1859, Joannon a battu le blé chez François Deschamps père et chez Antoine Deschamps.

A une époque déjà un peu ancienne, il est vrai, on a vu Joannon rendre plusieurs visites à la famille Deschamps. Enfin, on a constaté un fait de la plus haute gravité qui, jetant un grand jour sur les relations de ces deux accusés, laisse supposer que la femme Deschamps a été le lien de réunion entre eux. Il est en effet constant que Joannon a entretenu, à une date très-récente, des relations adultères avec cette femme.

Un dernier fait a produit une charge non moins grave contre les époux Deschamps :

Le 21 mars, M. le Juge d'instruction, présumant qu'ils avaient dû jeter dans leur puits les objets qui auraient pu les compromettre, ordonna qu'on le mît à sec. Aussitôt la femme Deschamps manifesta une vive inquiétude. Avant même que ce travail fût entrepris, elle

s'adressa aux ouvriers qui en étaient chargés, en les conjurant, avec larmes, de laisser au fond du puits une petite hache qu'elle y avait, disait-elle, jetée. Elle chercha même à les corrompre par des offres d'argent. Le maître maçon auquel elle s'était principalement adressée, ému de l'état de cette femme, et comprenant les terribles conséquences de la révélation qu'elle venait de faire, pâlit subitement et fut sur le point de tomber en défaillance. Le maréchal-des-logis Macaire s'en aperçut, il s'approcha : la femme Deschamps se jeta à ses pieds, le supplia de lui rendre le même service, en lui promettant tout ce qu'il voudrait.

Ces prières et ces tentatives de corruption s'adressaient à des hommes qui ne connaissent que le devoir ; elles ne servirent qu'à hâter l'arrestation de la femme Deschamps. En quittant son village, elle laissa échapper ces paroles : *Je ne reverrai probablement jamais plus Saint-Cyr*. Une de ses amies voulut la consoler, en lui disant que, si elle n'avait point fait de mal, on ne tarderait pas à la relâcher. Elle ne répondit rien ; elle venait de se juger elle-même. C'est ainsi, du moins, que ceux qui étaient présents interprétèrent ses paroles et son silence.

Cependant le puits fut épuisé : on y trouva la hache que la femme Deschamps tenait tant à faire disparaître. C'était la doloire dont les dames Gayet se servaient pour les vendanges.

Le manche avait été coupé près du fer. Les efforts les plus incroyables avaient été tentés pour arracher le tronçon du bois, solidement enfermé dans la tête de l'instrument ; le marteau, le fer avaient été inutilement mis en œuvre. Un mécanicien a déclaré que, pour amener le fer de l'instrument à l'état dans lequel on l'a retrouvé, plus de cent coups de marteau avaient été nécessaires ; l'outil avait ensuite été exposé à un feu ardent.

On ne peut comprendre quelle fatalité a rendu sans résultat toutes ces tentatives de destruction ; on ne peut comprendre non plus quelle inspiration a poussé les époux Deschamps à recourir à tant de moyens pour anéantir cette hache. Ils ne peuvent eux-mêmes l'expliquer, quoiqu'ils reconnaissent les avoir employés.

Cette hache a été prise dans la maison Gayet, les époux Deschamps en conviennent ; elle y a été prise plusieurs jours après le crime, c'est un fait bien constant. Pourquoi ont-ils tant tenu à la faire disparaître ?

Rien ne pourrait l'expliquer, si l'on ne savait pas que cet instrument a servi à l'exécution du crime.

En effet, cette hache que la veuve Gayet avait, après les vendanges dernières, entreposée sous l'armoire de sa cuisine, n'y était plus le 16 octobre ; on ne l'a retrouvée que plus tard, cachée derrière des fagots, dans le cellier ; bientôt après elle avait disparu.

Les révélations de Chrétien, seules, font comprendre les terreurs des époux Deschamps, quand ils ont vu que cet instrument du crime allait être retrouvé entre leurs mains.

Jean-François Chrétien, accablé à la fin par les preuves accumulées contre lui, n'a plus eu la force de lutter contre la vérité.

Le 3 avril, ayant demandé à reparaître devant M. le Juge d'instruc-

tion, il a laissé échapper des aveux. Après s'être accusé lui-même, il a révélé la part de chacun de ses complices dans le crime, en éclairant quelques détails qui restaient encore dans l'obscurité.

La première idée du meurtre a été inspirée à Joannon par le désir de se venger des refus de la veuve Gayet. Il a d'abord communiqué son dessein à Antoine Deschamps, en lui faisant entrevoir que la mort de ces femmes lui ouvrirait des droits à leur succession. C'est par Deschamps qu'il a fait provoquer ensuite le concours de Chrétien, en faisant luire à ses yeux le même espoir d'héritage. C'est quinze jours avant le crime seulement, que Deschamps a transmis ces propositions à Chrétien. Celui-ci les ayant acceptées, il fut arrêté que Joannon choisirait le jour propice.

Le 14 octobre, avant six heures du soir, Chrétien revenait de la carrière de Bachelu, lorsqu'il vit Deschamps s'avancer à sa rencontre pour lui annoncer que le moment était arrivé. Ils se rendirent aussitôt sur la terre des Mûriers, où Joannon, déjà en surveillance, les attendait. Il leur dit que les dames Gayet étaient seules et réunies dans leur cuisine. Chrétien s'arma du caillou qui a été retrouvé plus tard dans le seau. Joannon distribua les rôles : Deschamps devait frapper la jeune fille; Chrétien, la veuve Desfarges; Joannon se réserva la veuve Gayet et se chargea de donner le signal par ce mot : *Allons !*

Il était près de sept heures, l'orage éclatait dans toute sa fureur, le tonnerre grondait, le vent, et la pluie qui tombait sur les feuilles des arbres, faisaient un grand bruit. Ils se dirigèrent tous les trois, Joannon à leur tête, vers la maison Gayet. Ils escaladèrent le mur vers le puits, et pénétrèrent ensemble dans la cuisine. Ils y trouvèrent les dames Gayet réunies, auxquelles ils demandèrent un asile contre le mauvais temps; ces dames sans défiance se levèrent pour leur céder leurs siéges.

Après quelques minutes de conversation, Joannon donna le signal convenu, et chacun se jeta sur sa victime. Du premier coup, Chrétien abattit la veuve Desfarges à ses pieds. Pierrette Gayet s'affaissa sans résistance sous le couteau de Deschamps; elle ne poussa qu'un seul cri.

La veuve Gayet seule essaya de se défendre, en luttant contre Joannon. Elle parvint à saisir sous l'armoire une petite hache ou doloire, la même qui a été retrouvée dans le puits de Deschamps; mais elle ne put en faire usage. Deschamps la lui arracha des mains; et, tandis que, déjà accablée de coups, elle soutenait un reste de lutte contre son meurtrier, Deschamps se servait de la hache, pour frapper encore la veuve Desfarges et Pierrette Gayet étendues dans le sang.

Aussitôt que la veuve Gayet fut abattue, Joannon se précipita sur elle et assouvit sa passion; Deschamps se livra au même attentat sur Pierrette Gayet. *Elles ne pouvaient plus crier ni se défendre*, dit Chrétien, *mais elles remuaient, elles étaient palpitantes, il semblait qu'elles n'avaient pas encore cessé de vivre.*

Après ces crimes, ils se lavèrent les mains, puis ils entrèrent dans la chambre à coucher; Deschamps portait la lampe. Ils visitèrent

la commode et les armoires. Chrétien convient que c'est alors qu'il a pris les deux montres ; il ne convient pas qu'il ait pris également la bourse en perles avec les 1,380 francs en or. Il suppose que Joannon et Deschamps ont soustrait de l'argent. Il a vu Deschamps s'emparer de la boîte qui contenait les bijoux des dames Gayet.

Après le vol, les meurtriers se retirèrent comme ils étaient venus ; ils se séparèrent dans la terre des Mûriers. Joannon et Deschamps s'enfuirent ensemble, l'autre se hâta de rentrer chez lui.

Après ces aveux qui ne sont pas complets, cependant, Chrétien se retira du cabinet de M. le Juge d'instruction plus calme et comme soulagé, car il dit à ses gardiens : *Je me suis peut-être perdu, mais, c'est égal, je me sens la conscience plus tranquille.* Il a répété ces aveux plusieurs fois, devant sa femme d'abord, puis devant ses deux complices.

Antoine Deschamps lui a opposé de vives dénégations.

Quant à Joannon, pour faire connaître son attitude et ses étranges paroles pendant cette confrontation, il faudrait transcrire ici, en entier, le procès-verbal de M. le Juge d'instruction.

Après leur première confrontation, il prétend qu'il n'a pas vu Chrétien ; il demande qu'on le remette en sa présence.

Chrétien est ramené devant lui à plusieurs reprises. Tantôt Joannon soutient qu'il ne connaît pas cet homme, qu'il lui parle pour la première fois ; tantôt il demande à être laissé seul avec lui pendant une heure, en promettant que, si on leur permet de boire ensemble, il l'aura bientôt *confessé* et fait changer de langage ; tantôt il cherche à le séduire en lui faisant espérer qu'il aura soin de sa femme et de ses enfants, en lui parlant de la richesse de sa propre famille, en disant qu'il s'attache à lui comme à un frère, et qu'il veut lui rendre tous les services possibles.

Chrétien ne se laisse pas ébranler ; il rappelle à son complice, une à une, toutes les circonstances de leur crime. Alors Joannon l'injurie, en le traitant d'hypocrite, de possédé, en l'accusant de dissimuler son crime, de cacher ses véritables complices, pour sauver ses amis, ses parents ou son fils ; puis, changeant brusquement de ton, il redevient doux et suppliant ; il dit à Chrétien qu'il lui porte de l'intérêt, qu'il ne le croit pas méchant, il l'engage à devenir raisonnable ; il lui parle encore de l'argent dont il peut lui-même disposer, des soins qu'il donnera à sa femme et à ses enfants *si, de son côté, il fait des aveux comme il doit les faire*, tandis que, s'il lui fait donner la mort, il ne pourra rien pour eux.

L'accusation croit inutile de rappeler combien les révélations de Chrétien concordent avec les constatations relevées sur les lieux où le crime s'est accompli, sur les trois cadavres des victimes, et avec tous les faits établis par l'instruction.

En conséquence, sont accusés :

1° Jean Joannon, Antoine Deschamps, Jean-François Chrétien, d'avoir, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône), le 14 octobre 1859, soustrait frauduleusement plusieurs montres, des bijoux et une somme

d'argent au préjudice des successions des dames Marie Robier, veuve Desfarges, Jeanne-Marie Desfarges, veuve Gayet, et de demoiselle Pierrette Gayet; sonstraction frauduleuse commise : 1° pendant la nuit; 2° par deux ou plusieurs personnes; 3° dans une maison habitée ; 4° à l'aide d'escalade dans un lieu clos ; 5° à l'aide de violence ; 6° un ou plusieurs des auteurs de ce vol étant porteurs d'armes apparentes ou cachées.

2° Jean Joannon, d'avoir, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 octobre 1859, commis le crime de viol sur la personne de Jeanne-Marie Desfarges, veuve Gayet, encore vivante; avec les circonstances aggravantes que l'auteur de ce viol a été aidé dans son crime par une ou plusieurs personnes; Antoine Deschamps, Jean-François Chrétien, d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de ce viol, dans les faits qui ont préparé, facilité ou consommé ce crime;

3° Antoine Deschamps, d'avoir, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 octobre 1859, commis le crime de viol sur la personne de Pierrette Gayet, encore vivante; crime commis avec les circonstances aggravantes suivantes : 1° que Pierrette Gayet était âgée de moins de quinze ans accomplis; 2° que l'auteur de ce viol a été aidé dans son crime par une ou plusieurs personnes; Jean Joannon et Jean-François Chrétien, d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de ce viol dans les faits qui ont préparé, facilité, ou dans ceux qui ont consommé le crime.

4° Jean-François Chrétien, Jean Joannon, Antoine Deschamps, d'avoir, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 octobre 1859, volontairement donné la mort à Marie Robier, veuve Desfarges, homicide volontaire : 1° commis avec préméditation; 2° qui a accompagné le crime de viol sur la personne de Jeanne-Marie Desfarges, veuve Gayet, ci-dessus spécifié, n° 2; 3° qui a accompagné le crime de viol sur la personne de Pierrette Gayet, ci-dessus spécifié, n° 3; 4° qui a précédé le crime de vol ci-dessus spécifié, n° 1; 5° qui a précédé, accompagné ou suivi le crime de meurtre sur la personne de Jeanne-Marie Desfarges, veuve Gayet, ci-après spécifié, n° 5; 6° qui a précédé, accompagné ou suivi le crime de meurtre sur la personne de Pierrette Gayet, ci-après spécifié, n° 6; tout au moins Jean Joannon et Antoine Deschamps, d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de l'assassinat ci-dessus spécifié, dans les faits qui l'ont préparé, facilité, ou dans ceux qui l'ont consommé.

5° Jean Joannon, Antoine Deschamps, Jean-François Chrétien, d'avoir, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 octobre 1859, volontairement donné la mort à Jeanne-Marie Desfarges, veuve Gayet; homicide volontaire : 1° commis avec préméditation; 2° qui a accompagné le crime de viol sur la personne de Jeanne-Marie Desfarges, veuve Gayet, ci-dessus spécifié, n° 2; 3° qui a accompagné le crime de viol commis sur la personne de Pierrette Gayet ci-dessus spécifié, n° 3; 4° qui a précédé le crime de vol ci-dessus spécifié, n° 1; 5° qui a précédé, accompagné ou suivi le crime de meurtre commis sur la personne de Marie Robier, veuve Desfarges, ci-dessus spécifié, n° 4; 6° qui a précédé, accompagné ou suivi le crime de meurtre sur la personne de Pierrette Gayet, ci-après spécifié, n° 6; tout au moins

Antoine Deschamps et Jean-François Chrétien, d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur du crime d'assassinat, ci-dessus spécifié, dans les faits qui l'ont préparé, facilité, ou dans ceux qui l'ont consommé.

6° Antoine Deschamps, Jean Joannon, Jean-François Chrétien, d'avoir, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 octobre 1859, donné volontairement la mort à Pierrette Gayet; homicide volontaire : 1° commis avec préméditation; 2° qui a accompagné le crime de viol sur la personne de Pierrette Gayet, ci-dessus spécifié, n° 3; 3° qui a accompagné le crime de viol commis sur la personne de Jeanne-Marie Desfarges, veuve Gayet, ci-dessus spécifié, n° 2; 4° qui a précédé le crime de vol ci-dessus spécifié, n° 1; 5° qui a précédé, accompagné ou suivi le crime d'assassinat commis sur la personne de Marie Robier, veuve Desfarges, ci-dessus spécifié, n° 4; 6° qui a précédé, accompagné ou suivi le crime d'assassinat commis sur la personne de Jeanne-Marie Desfarges, veuve Gayet, ci-dessus spécifié, n° 5; Jean Joannon, Jean-François Chrétien, d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de ce crime d'assassinat dans les faits qui l'ont préparé, facilité, ou dans ceux qui l'ont consommé.

7° Antoinette Pernoux, femme Chrétien, et Marie Viard, femme d'Antoine Deschamps, d'avoir, avec connaissance, recélé en tout ou en partie des choses obtenues ou détournées à l'aide du crime de vol ci-dessus spécifié, n° 1.

8° Antoinette Pernoux, femme de François Chrétien, et Marie Viard, femme de François Deschamps, d'avoir recélé en tout ou en partie des choses obtenues ou détournées à l'aide du crime de meurtre commis sur la personne de Jeanne-Marie Desfarges, veuve Gayet, ci-dessus spécifié;

Avec la circonstance qu'au temps du recélé, elles savaient que ces choses avaient été obtenues ou détournées : 1° à l'aide de l'homicide volontaire commis sur la personne de Jeanne-Marie Desfarges, veuve Gayet; 2° que cet homicide volontaire avait eu lieu avec préméditation; 3° que cet homicide volontaire avait précédé, accompagné ou suivi un autre homicide volontaire sur la personne de Marie Robier, veuve Desfarges;

Crimes prévus et punis par les articles 59, 60, 62, 63, 379, 381, 382, 384, 385, 332, 295, 296, 297, 302, 304 du Code pénal.

Au parquet de la Cour impériale de Lyon, le 16 mai 1860.

Le Procureur général,

Louis GAULOT.

Tous les accusés ont écouté cette lecture avec des sentiments divers dont la physionomie reflète l'expression d'une façon plus ou moins apparente. La figure de Joannon se colorait parfois; il baissait les yeux ou les relevait avec arrogance. Deschamps considérait fixement le greffier. Chrétien et les femmes Deschamps et Chrétien semblaient impassibles. Après la lecture de ce document, qui n'a pas duré moins d'une heure, il est procédé à l'appel des témoins. Tous sont présents. La défense n'en a pas fait citer.

En ce moment, Me **Margerand**, défenseur de Deschamps, se lève et dit : Messieurs de la Cour, avant qu'il soit passé outre aux débats, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau les conclusions dont la teneur suit :

Il plaise à la Cour, avant l'ouverture des débats, donner acte aux accusés Joannon, Deschamps et femme Deschamps de ce que, postérieurement à l'arrêt de renvoi, à l'acte d'accusation et même à la signification de ces deux pièces, M. le Juge d'instruction a continué l'information, en entendant de nouveaux témoins, en procédant à de nouvelles confrontations; et spécialement en ce qui touche les accusés Deschamps et femme Deschamps, en entendant comme témoin leur fils, âgé de 10 ans; contre quoi ils protestent et font réserve de se pourvoir à toutes fins et même de nullité, conformément à la loi.

Lyon, le 7 juin 1860.

Signés, Jean Joannon, Deschamps, femme Deschamps; leurs conseils : Dubost, Margerand, Genton fils.

M. le Procureur général : M. le Président des assises a agi dans la limite des pouvoirs que la loi lui confère pour arriver à la manifestation de la vérité; nous ne nous opposons point dès lors à ce qu'il soit donné acte aux accusés des faits relevés par leurs conclusions.

La Cour se retire en chambre du conseil pour en délibérer. Un quart d'heure après, elle rentre, et M. le président Baudrier donne lecture de l'arrêt incident dont voici le texte :

Ouï Me Margerand, pour les accusés, etc., etc.;

Ouï M. le Procureur général, en ses réquisitions;

Attendu qu'en effet l'information faite contre les accusés a été continuée par délégation du Président des assises au Juge d'instruction, originairement chargé de cette procédure, et en vertu des art. 268 et 303 du Code d'instr. crim.;

Qu'une partie même de cette instruction supplémentaire a été faite à la demande de l'un des accusés, et que copie du tout a été donnée aux accusés dans les formes exigées par l'art. 305 du Code précité;

Que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'il soit fait droit aux conclusions de la défense;

Donne acte aux accusés Joannon, Deschamps et femme Deschamps, des faits énoncés dans leurs conclusions.

M. le Président : Gendarmes, faites retirer tous les accusés, à l'exception de Jean-François Chrétien.

Tout le public se lève pour les considérer de plus près. Ils descendent à pas lents le petit escalier qui les sépare du prétoire, et on les garde à vue et isolément dans des chambres contiguës à la Cour d'assises.



Jean francois chetiey

Dessiné d'après nature à la cour d'assises du Rhône.

INTERROGATOIRE DE CHRÉTIEN.

M. le Président : Vous êtes père de famille? — R: Oui. — D. Avant les faits de ce procès, vous n'aviez pas de relations avec Joannon, mais vous connaissiez Deschamps, et vous aviez de nombreux rapports avec lui? — R. Oui, de voisinage. — D. Vous venez d'entendre l'acte d'accusation; il relate tous vos aveux; y persistez-vous? — R. (D'une voix faible) Oui, Monsieur.

D. De quelle époque datent les premières propositions du crime? — R. Quinze jours auparavant. — D. Qui vous les a faites? — R. C'est Deschamps. — D. Que vous dit-il? — R. Il me dit que Joannon voulait se marier avec sa cousine, que celle-ci avait refusé, qu'il voulait se venger, mais qu'il avait besoin d'aides pour exécuter son projet; que, si on lui donnait un coup de main, nous hériterions.... — D. Qu'entendez-vous par là; ne s'agissait-il pas d'aider Joannon à commettre un crime? — R. Précisément. — D. Qu'avez-vous répondu? — R. Que nous serions des malheureux, si nous faisions ce que demandait Joannon. — D. Continuez? — R. Le 14 octobre, il me dit, sur le chemin, que c'était l'heure de prendre quelque chose (après un effort) pour tuer.... (Mouvement dans l'auditoire); j'ai pris un caillou. Nous sommes partis, et nous sommes allés sur la terre des Mûriers. Joannon nous y attendait. Il regardait par le petit trou de la fenêtre; il épiait les femmes Gayet. Ce dernier nous a dit : Je prends Jeanne-Marie; toi, Chrétien, tu prendras la veuve Desfarges, et Deschamps la petite. Il nous a ensuite donné le mot d'ordre qui était : *Allons!* — D. Ce mot était le signal du crime? — R. Oui. — D. Que s'est-il passé ensuite? — R. Nous avons passé par la brèche du mur, à côté du puits, par la porte de l'évier non fermée. Les femmes soupaient. Elles nous ont bien reçus; elles nous ont offert des chaises. Nous avons parlé du temps. Au signal convenu, nous leur sommes tombés dessus; (avec sang-froid) j'ai frappé à la tête, d'un seul coup, la femme Desfarges, qui est tombée sans rien dire. — D. N'avez-vous pas frappé plusieurs fois? — R. Non, Monsieur, je n'ai donné qu'un seul coup. — D. Le procès-verbal d'autopsie dit le contraire? — R. Je n'ai donné qu'un coup de caillou. — D. Reprenez votre narration? — R. Deschamps a tué Pierrette Gayet, qui n'a poussé qu'un cri, et Joannon la veuve. En se débattant, elle s'est saisie d'une hache, mais Deschamps la lui a arrachée. Ensuite Joannon a violé la veuve, qui bougeait encore un peu (Mouvement d'horreur dans tout l'auditoire), Deschamps a violé Pierrette, qui était morte. Tous deux se sont ensuite lavé les mains; moi, je n'avais pas de sang; je me suis transporté sur la galerie. On est allé bientôt à la chambre; Deschamps portait la lumière des femmes. Il l'a placée sur un meuble. On a fouillé la commode et les placards, et on a pris ce qu'il y avait, tels que bijoux et montres.

D. Y a-t-il eu un partage? — R. Non, Monsieur, chacun a pris attenant. — D. N'avez-vous pas pris de l'argent? — R. Je n'ai eu que deux montres. — D. Après cela, où êtes-vous allé? — R. J'ai

passé, en me retirant, du côté de la maison Benay; je suis rentré chez moi par les prés. J'avais quitté mes complices dans la terre des Mûriers; ils prirent une direction opposée. Je suis rentré chez moi à huit heures moins un quart. — D. A quelle heure le crime a-t-il été commis? — R. Vers sept heures du soir. — D. Combien de temps êtes-vous restés chez les femmes Gayet avant l'assassinat? — R. Environ dix minutes. — D. Combien a duré son accomplissement? — R. Cinq à dix minutes. — D. Tout cela est-il bien la vérité? On ne peut accepter pleinement votre récit; vous avez dû parler souvent de vos desseins avec Deschamps? — R. Deux fois seulement. — D. Vous avez dû avoir une part plus large dans les produits du vol? — R. Non, Monsieur.

D. Je dois vous faire remarquer que vous avez fait des aveux quand les preuves accumulées contre vous étaient telles, qu'il vous était impossible de persister dans vos dénégations. Maintenant écoutez-moi : les soupçons vous avaient épargnés, vous et Deschamps, à raison de vos bons antécédents, quand vous et votre femme vous vous êtes présentés chez l'horloger Vergoin et vous lui avez offert à vendre ou échanger deux montres. Vous lui avez dit qu'elles provenaient de la vente du mobilier des dames Gayet. Frappé de cette déclaration, il a porté ces montres au commissaire de police. Sur ces révélations inattendues, la justice a fait une descente dans votre maison. Le soir, à votre arrivée, vous avez annoncé au Juge d'instruction que vous aviez une somme de 450 fr. On vous a demandé d'où provenaient les montres. Vous avez dit que vous les aviez trouvées, le 26 décembre, après la vente du mobilier, sur l'armoire des dames Gayet. C'a été là votre première version. Mais l'enquête, faite à ce sujet, a établi que ça n'était pas possible. Tous les témoins que vous avez désignés paraissaient, à la vérité, se contredire. Quand Cony père, l'un d'eux, déclara que cette prétendue découverte était une comédie, il ajouta que vous aviez apporté ces montres-là pour faire croire que vous les aviez trouvées. Or, si les montres n'avaient pas pu être volées, comme vous le disiez, elles avaient été nécessairement volées immédiatement après l'assassinat. Vous en étiez donc le complice? — L'accusé ne répond pas.

M. le Procureur général : Pourquoi jouiez-vous cette comédie? — R. Pour qu'on ne se doutât pas de moi.

M. le Président : D'où provenaient les 1,380 fr. saisis à une deuxième perquisition chez vous? Je dois vous dire qu'ils étaient dans une bourse en perles, garnie de plusieurs vieux linges..... A la question que vous fit le Juge d'instruction, vous vous mîtes à pâlir; on la représenta à des témoins qui ont semblé dire qu'elle avait appartenu à Pierrette Gayet? — R. La bourse était à ma femme, depuis longtemps.

D. Je parcours un autre ordre d'idées. On demanda à votre femme la provenance de cet argent. Elle fit plusieurs réponses contradictoires : ce sont d'abord les produits de sa basse-cour; ce sont des économies antérieures à son mariage, et non portées dans son contrat. On finit, pour la convaincre, par lui montrer le millésime....

elle répondit alors au Juge d'instruction : Mais où pouvez-vous voir cela ? Vous voyez qu'en présence de cette preuve nouvelle du vol, les soupçons d'assassinat les plus graves pouvaient vous atteindre. Mais il y avait une autre présomption établissant que ces 1,380 fr. provenaient d'un vol ; car, comment votre femme les aurait-elle gardés si longtemps sans en tirer parti, et comment expliquez-vous qu'après le crime, vous cherchez à en tirer profit en reprenant vos pourparlers avec la femme Chabane, au sujet de l'acquisition d'un pré ? — R. Nous voulions acheter ce pré bien avant cette époque.

D. Mais ici tout doit se dire : votre femme a dit enfin aux magistrats instructeurs que cette somme, pour une large part, lui aurait été donnée pour prix de certaines complaisances coupables, vous comprenez ? — R. Je ne sais pas cela. — D. De plus, vous avez révélé un grand cynisme après le crime, et tenu des propos comme celui-ci : *Allons boire pot, après nous commanderons les bières ! il y a de quoi ! ce n'est pas la maladie qui les a ruinées ?* — R. Oui, c'est vrai.

D. Mais en dehors de toutes ces charges, il y avait encore pour vous l'impossibilité d'exciper d'un alibi ; vous avez présenté différentes versions. Voilà ce qui s'était passé avant votre aveu : M. le Juge d'instruction Morand de Jouffrey a apporté à vous écouter la plus rare prudence ; la première fois, en présence de votre émotion, il n'a retenu que les principaux faits, et vous a renvoyé au lendemain. Il a procédé de même les jours suivants.

Un juré : Comment les accusés étaient-ils armés, et d'où proviennent les armes qui ont donné la mort ; quelle en était la nature ? Chrétien : Deschamps avait son couteau dans sa poche ; il me l'a dit. Quant à Joannon, je ne sais où il avait mis son arme.

M. le Président : Qui a frappé de la hache ? — R. C'est Deschamps qui a frappé avec la hache la veuve Gayet et Pierrette Gayet. — Me Margerand, défenseur de Deschamps : Mon client n'était pas héritier direct des dames Gayet.

M. le Procureur général : J'ai, dans le dossier de la procédure, copie du testament authentique, en vertu duquel les accusés Deschamps et Chrétien s'étaient fait donner la quotité disponible.

M. le Président : Nous allons suspendre l'audience pendant une demi-heure.

Pendant cet intervalle, le public nombreux qui se presse dans l'auditoire se livre à des conversations animées. On remarque, à l'un des bancs des témoins, les trois frères Joannon qui sont venus l'assister dans cette terrible épreuve. Des garçons de salle apportent les pièces à conviction. En voici la nomenclature : Tous les vêtements ensanglantés trouvés sur les trois victimes ; une doloire sans son manche, saisie dans le puits de Deschamps ; un couteau teint de sang ; la pierre dont s'est servi Chrétien pour tuer la veuve Desfarges ; une blouse de Joannon, une besace de Deschamps : ces deux objets ont été soumis à une analyse chimique, des traces de sang y ont été remarquées ; une croix montée en argent, ayant appartenu à la jeune Pierrette Gayet, reconnue par les filles Planchet et Marie Vignat, trouvée au domicile de Deschamps ; deux boîtiers de montre avec deux clés, le tout en or, propriété des victimes,

vendus par Chrétien à l'horloger Vergoin ; deux pantoufles brodées par Pierrette Gayet, saisies chez Chrétien ; dans un sac en toiles une bourse en perles, contenant 1,380 fr ; dans des boîtes, divers bijoux saisis chez Chrétien et Deschamps ; enfin beaucoup d'autres objets sans importance.

A une heure moins un quart, on ramène les autres accusés, en butte à la curiosité obstinée des assistants. Chrétien n'a pas quitté sa place. A la reprise de l'audience, M. le Président ordonne de faire retirer Deschamps, et les femmes Chrétien et Deschamps.

INTERROGATOIRE DE JOANNON.

M. le Président : Vous êtes cultivateur à Saint-Cyr? — R. Oui, Monsieur. — D. Vous connaissez Deschamps et Chrétien? — R. J'ai travaillé chez Deschamps, et je connaissais à peine Chrétien. — D. La procédure vous dépeint sous les traits les plus tristes. Vous seriez un homme dur, débauché, méchant? — R. Ce sont des bavardages des gens de Saint-Cyr; il y a toujours eu une haine contre notre famille. Je suis innocent comme l'enfant qui vient de naître. — D. Vous avouez avoir eu des relations avec une femme de Saint-Cyr, âgée de 60 ans : voilà votre moralité? — R. C'est vrai. — D. La femme Delorme dit que, pendant l'absence de Deschamps, elle se rapprocha de la fontaine et vous vit derrière la haie en conversation criminelle avec elle. Les propos que vous teniez à ce moment témoignent de vos relations criminelles avec elle? — R. C'est faux. — D. Vous poursuiviez aussi la jeune Vignat, témoin fort intéressant; vous lui faisiez des propositions de mariage? — R. C'était pour c....ner.

D. Vous avez demandé la veuve Gayet en mariage? — R. Oui, il y a quatre ans. — D. N'avez-vous pas réitéré ces propositions depuis? — R. Non. — D. Vous l'avez avoué au Juge de paix et au Juge d'instruction? — R. On m'a tant tourmenté, que je ne savais pas ce que je disais. — D. Vous avez souvent travaillé pour les dames Gayet. Elles étaient mécontentes de votre travail, mais elles n'osaient vous renvoyer. Elles ont saisi, pour le faire, une discussion que vous avez fait naître à l'occasion de votre salaire. Etes-vous retourné depuis chez elles? — R. Je n'ai plus visité ces malheureuses femmes, si ce n'est le dimanche qui a précédé le crime, pour régler des feuilles. — D. Mais vous vous introduisiez dans leur maison en escaladant les murs? — R. Cela n'est pas. — D. Elles s'en plaignaient. La femme Ponson, Virginie Planchet et la belle-mère de Chrétien, témoignent de ces escalades? — R. Vous voyez cependant que je ne suis pas bien dangereux (On rit). — D. La veille du crime, vous vous êtes rendu auprès d'elles? — R. Non, j'ai seulement dit que j'avais vu, la veille, la jeune Marie conduisant du fumier. — D. Le témoin Laroche l'affirme. Vous lui avez dit que vous y aviez passé la soirée du 13 octobre? — R. Cela n'est pas vrai; il a retourné la chose. — D. N'avez-vous pas ajouté à ce témoin : Si elle m'avait épousé, ça ne serait pas arrivé (On rit)? — R. Il a retourné la chose. — D. Le témoin Revison rapporte que vous avez dit : J'irai chez



Dessiné d'après nature à la cour d'assises du Rhône.

Voilà l'écriture que je puis
donner je désire quelle puisse
agreable à tous ceux qui la
voront et qu'ils examineront
le 13 juillet 1860

Jean-Jeannon

elle jeudi soir, elle m'a offert du vin nouveau? — R. J'ai dit le dimanche ; il a retourné la chose. — D. Ce qui prouve vos obsessions auprès de ces malheureuses femmes, c'est que vous épiiez toute occasion de les soumettre à de mauvais traitements. Vous vous vantiez même de faire avec elle tout ce que vous vouliez ? — R. C'est faux. — D. N'avez-vous pas raconté qu'un jour de pluie, vous étant retiré avec elle dans une petite cabane, vous voulûtes la prendre de force, mais qu'elle vous égratigna? — R. Cela n'est pas : mais si j'avais dit ça, j'aurais fait rire de moi. Du reste, la femme Gayet était une personne très pieuse que je respectais beaucoup; je ne me serais pas permis de pareilles choses. — D. La veuve Robier dépose vous avoir rencontré chez les dames Gayet, accoudé sur la chaise de la veuve. Sa toilette était en désordre, ce qui lui fit supposer qu'une lutte avait eu lieu entre vous ; elle lui fit signe de se retirer? — R. C'est faux; on a pu me voir quand j'y travaillais, mais on n'a pas remarqué autre chose. — D. Indépendamment de ces faits, vous vous étiez créé dans l'allée un poste d'observation ; vous épiiez ces dames dans leur intérieur? — R. Cela n'est pas, j'ai pu passer dans la terre, mais je n'ai point épié ces pauvres femmes. — D. Marie Vignat a raconté qu'un jour vous lui auriez dit : « Ta maison est bien » mieux fermée que celle des Gayet ; de la terre des Mûriers, la nuit, » par une petite lucarne, quand il y a de la lumière dans leur intérieur, on peut voir tout ce qui s'y passe ? » — R. Ce sont des bavardages. — D. Encore un faux témoin. Mais vous l'avez dit à l'agent de police Meillard, dont vous ne connaissiez pas la qualité, chargé de dresser une liste de témoins, au début de l'information ? — R. Je ne le lui ai pas dit, c'est un faux. — D. Comment, ce témoin? — R. Ah! je parle des gens de Saint-Cyr. C'est une invention. Après ma première arrestation, il ne l'a pas dit, pourquoi l'a-t-il dit après ma mise en liberté et ma seconde arrestation? — D. M. le Juge d'instruction n'a pu constater ce propos que quand il a interrogé ce témoin. Ainsi vous aviez un moyen de constater si ces dames avaient ou n'avaient pas du monde chez elles. Suivant les circonstances, vous entriez? — R. Je ne me suis jamais caché pour aller chez ces dames; je frappais à la porte formellement (*sic*) : tout ce que l'on dit est pour me perdre. — D. N'avez-vous pas exhalé des menaces contre elles? La femme Besnier dit qu'un jour étant chez la dame Dufour et ses deux filles, l'une de ces dernières vous disait : « Vous » faites donc la cour à la fille Roussy? « L'autre répondit : « Non, il » ne pense qu'à la Jeanne-Marie (veuve Gayet). » La femme Besnier ajouta : « Oh! la veuve Gayet n'en veut pas, elle a peur qu'il mange » son bien. » Alors irrité, froissé, vous avez dit à voix basse : « Oh! » ces bourdines, elles font un Dieu de leur argent; on ne sait pas » ce qui peut arriver... des femmes seules, des femmes seules... » — R. Je n'ai pas tenu ces propos ; c'est comploté par les gens de Saint-Cyr : je suis innocent comme l'enfant qui vient de naître (Hilarité au fond de la salle). — D. N'avez-vous pas voulu embrasser la veuve Gayet dans son écurie, en la menaçant, si elle refusait, de l'étrangler? Sa fille fut si atterrée de cette menace, qu'elle la manifesta à plusieurs témoins? — R. Je n'ai pas fait cela, ce sont des contes; il

faut que la vérité se fasse ici, nous sommes devant Dieu. Ce sont ceux qui ont volé les montres et leurs complices qui ont répandu cette accusation contre moi. — D. La terreur de ces dames était si grande, que la jeune Pierrette Gayet, surtout, en parlait à toutes les jeunes filles qu'elle rencontrait; elle les priait de l'accompagner, parce qu'elle avait peur. A d'autres elle a tenu des propos plus graves que vous entendrez. Elles craignaient, sa grand'mère, sa mère et elle, d'être assassinées ? — R. Ce sont des bavardages d'enfant. Le crime a été commis par des parents, qui me font charger aujourd'hui, dans le but de se disculper; mais la Providence permettra que la vérité se découvre. Je suis innocent comme l'enfant qui vient de naître. On veut me faire porter le poids de tout ce que les autres ont fait. — D. Marie Vignat a déposé que Pierrette Gayet lui dit : « On » prétend que tu vas te marier avec Joannon ; » et, sur la réponse négative de Marie Vignat, Pierrette avait ajouté : « C'est un misé- » rable, capable de tout ; il vaudrait mieux te jeter dans le Rhône » que de l'épouser ? » — R. Ce sont des scélérats qui ont fait le crime, qui suscitent toutes ces dépositions pour me perdre et se sauver. Je suis innocent. — D. Pierrette Gayet a encore dit à Marie Vignat : « Joannon nous épouvante, mais nous n'osons pas nous » plaindre, parce qu'il nous ferait du mal...? » — R. C'est faux.

D. Qu'avez-vous fait le 14 octobre ? — R. J'ai dîné avec Roussy : je l'ai quitté à trois heures et demie ; je suis allé dans la famille Vignat, puis à ma terre de la Bussière ; il était alors six heures. Je suis rentré seul, en longeant la terre de M. Lauras, qui a lui-même passé à sept heures devant ma maison ; je ne suis plus sorti. — D. Ce récit contient une nouvelle version à ajouter à celles que vous aviez déjà faites dans l'instruction ? — L'accusé garde le silence.

D. L'accusation pense que l'orage qui a éclaté vers quatre heures, vous a inspiré l'affreuse idée de commettre le crime ce jour-là. A cinq heures, on vous voit chez Dupont, puis chez les dames Vignat ; qu'avez-vous dit à ces dernières ? — R. J'ai demandé à André Vignat s'il voulait venir le lendemain chercher des champignons sur la montagne. — D. Marie Vignat raconte qu'en entrant, vous lui avez dit : « Vous êtes donc seule, Pierrette Gayet n'est donc pas chez » vous ? » Alors vous avez eu un air pensif, réfléchi, et vous êtes resté les mains appuyées sur les genoux. Puis vous avez ajouté, en sortant de votre rêverie : « Est-ce que les Gayet sont chez elles...? » Marie Vignat a répondu : « Ah ! par le temps qu'il fait, elles doivent » y être : » l'orage commençait en effet à gronder. La mère Vignat est rentrée, sa fille a manifesté l'intention d'aller chez les dames Gayet ; vous l'en avez dissuadée. La mère l'a envoyée faire une commission dans le voisinage ; elle est sortie, et s'est rendue chez la femme Pistolet. En y entrant, elle s'est retournée, et a vu que vous l'aviez suivie pour savoir où elle allait. Le ministère public en conclut que la certitude de trouver les femmes Gayet seules pendant l'orage vous a suscité l'idée de mettre à exécution le crime que vous aviez projeté ? — R. Tout cela est faux ; je n'ai pas vu Marie Vignat chez elle. Quand j'y suis entré, elle était déjà sortie. J'ai seulement parlé à son frère et à sa mère ; je n'ai demandé à personne

si les dames Gayet étaient chez elles. — D. Mais vous êtes en contradiction avec tous les témoins ; si vous n'avez pas d'autre raison à leur donner que des démentis, mieux vaut vous taire. Vous êtes sorti de chez la famille Vignat à cinq heures ; on ne vous a plus revu ensuite qu'à sept heures et demie du soir. Qu'avez-vous fait dans l'intervalle ? — R. Je suis sorti seulement à six heures et demie de chez la famille Vignat ; je suis rentré, et ne suis plus sorti. — D. Hugues Lauras dit que, sur les huit heures, le 14 octobre, en passant devant chez vous, il a entendu des voix d'hommes.... Qui étaient-ils ? — R. Ah ! Lauras, c'est le premier qui a parlé contre moi. J'étais seul, il a bien pu se tromper et entendre des voisins. (Avec animation) Dieu est grand ; il ne faut pas m'accabler parce que Deschamps et Chrétien ont été assez scélérats pour commettre le crime. — D. Mais ce témoin affirme que les paroles venaient de chez vous et non d'ailleurs ? — R. J'étais seul ; c'est la famille des coupables qui fait dire cela. — D. L'accusation en tire cette conjecture qu'en ce moment, vous aviez un complice chez vous : si ce n'est pas un complice, nommez-le ? — R. J'ai été tellement troublé, que je ne puis me rappeler si quelqu'un est venu chez moi ; si quelqu'un est venu, qu'il se montre.... Je suis innocent. (D'un ton qui feint la douleur) Comment ai-je pu faire du mal à ces pauvres femmes (Rumeur dans l'auditoire) ? — D. Les veuves Noir et Dury vous ont rencontré à sept heures et demie, rentrant chez vous ; vous, vous prétendez, au contraire, être revenu à six heures et demie de votre terre de la Bussière ? — Joannon ne répond pas. — M. le Président : Messieurs les jurés apprécieront entre vos dénégations et les dépositions des témoins.

Voici la journée du crime écoulée. Je vais vous résumer les diverses charges que l'accusation relève contre vous. M. le Président fait cette analyse. Il poursuit ainsi : D. Qu'avez-vous fait le lendemain 15 ? — R. J'ai été chez le fils Vignat ; nous avons été chercher des champignons, nous les avons mangés chez lui. Le soir, je suis allé chez Cony. — D. Marie Vignat a été frappée de votre pâleur, de l'altération de vos traits, et de votre air préoccupé ; elle a remarqué que vous ne portiez pas les vêtements de la veille, elle en a fait part à plusieurs personnes ? — R. La leçon a été bientôt faite, Monsieur le Juge (On rit). — D. Berthaud a-t-il aussi reçu une leçon ? Il a répété que les yeux vous sortaient de la tête ; vous aviez une physionomie étrange. Il s'approcha de vous pour vous dire : « Vous » avez fait un mauvais coup ; » mais vous coupâtes la conversation. Cony fils et sa mère ont fait les mêmes observations ? — R. On a bien fait le complot ; on a fait passer l'estafette dans Saint-Cyr, pour mieux comploter. Tout cela est faux, on me prête des airs que je n'ai pas ; je ne demande que justice et vérité. — D. Cependant l'absence des dames Gayet est remarquée ; personne ne les voit plus sortir. On les croit à Collonges, chez des parents. Le dimanche, la surprise, l'émotion saisissent les voisins. A l'aide d'une échelle, on regarde à travers les croisées ; on voit trois cadavres étendus dans la cuisine. Une affluence énorme se répand autour de la maison. N'y êtes-vous pas allé, et là ; n'avez-vous pas tenu ce propos : Les

coupables sont probablement de loin....? — R. Je n'ai rien dit de cela. — D. Mais vous avez cherché à pénétrer dans la maison mortuaire, malgré les défenses? — R. Tout cela vient de la parenté. La puissance de Dieu est infinie, elle permettra que l'on découvre le crime.

D. Quand vous êtes venu la première fois à Lyon, avec l'agent de police Meillard, il vous a trouvé un air hagard, agité. Vous avez pâli; la sueur coulait sur votre front? — R. Je travaillais, je pouvais bien suer. — D. N'avez-vous pas dit à cet agent : « J'étais » lié avec les dames Gayet, c'était d'excellentes gens; c'est un » malheureux sort : les misérables assassins les auront sans doute » épiées par le petit carreau de l'évier de la cuisine qui prend jour » par la terre des Mûriers. » Puis vous avez insisté sur ce que la cupidité seule avait pu les tenter, ajoutant que ce ne pouvait être que des malfaiteurs de profession? — R. Je n'ai pas dit cela; c'est un menteur que cet agent. Je suis innocent comme l'enfant qui vient de naître (Agitation au fond de l'auditoire).

Ici l'accusé entre dans de longs détails que nous ne pouvons saisir. Il s'écrie que la Providence a permis que les trois coupables fussent reconnus quand ils ont voulu vendre les montres qu'ils avaient volées après le crime. Il se répand en imprécations contre Chrétien; et, s'animant par degrés, il se tourne vers lui en s'écriant : Chrétien, tu as menti ! ose le nier! — D. N'anticipons pas; tout à l'heure je vous confronterai avec lui. Arrêté et conduit devant le Juge d'instruction, vous n'avez pu donner aucune réponse satisfaisante. Pour expliquer l'emploi de la soirée du vendredi, vous avez dit tout ce qui s'était passé dans la soirée du jeudi; comment avez-vous pu vous troubler ainsi? — R. J'étais tout tremblant devant mon juge. Il m'accablait, disant que j'étais un misérable. J'étais troublé, j'ai dit un jour pour l'autre; cela ne signifie rien. — D. Mais non ce n'est pas votre trouble, car en sortant d'auprès de M. le Juge d'instruction, la première fois, vous êtes accouru à Saint-Cyr, chez le boulanger Pionchon, pour lui réclamer le service d'un faux témoignage. « Je me suis trompé dans » ma déposition devant la justice, lui dites-vous.... ça ne te fait-il » rien de venir à mon secours, et de dire, si on te le demande, » que je t'ai apporté mon levain le vendredi 14 octobre et que j'ai » regagné ma maison sur le champ? » A quoi Claudine Morel, la domestique, aurait répondu : « Mais si réellement vous êtes resté » chez vous, pourquoi ne pas le dire? » — R. Je n'ai pas dit cela.

Enfin, il est une quatrième version, et c'est celle qui a donné lieu au supplément d'instruction. Vous aviez déclaré que vous étiez en mesure de justifier l'emploi de votre journée heure par heure. Ça vous a été impossible? — L'accusé proteste de son innocence avec la même véhémence. — D. Je poursuis l'examen des charges. Après votre première arrestation, vous avez vu le garde de Saint-Cyr dans un cabaret; que lui avez-vous dit? — R. Le garde Clément voulait me faire dire un mensonge; il m'obsédait. Pour me débarrasser de lui, je lui ai dit que j'avais voulu empêcher de tuer la petite. — D. Voici ce qui s'est passé : Vous ayant invité à boire, il vous aurait

dit : « Mais tu n'es pas le plus méchant... pourquoi donc as-tu » souffert que la petite fût tuée ? » A quoi vous avez répondu : « J'aurais bien voulu l'empêcher, mais je ne signerai pas, car on » me couperait le cou ? » — Joannon : Je n'ai pas parlé de cela. Il *m'obséquait*, et j'ai parlé seulement pour me moquer de lui. Le garde a écouté tout cela. — D. Mais ce n'est pas le garde qui a rapporté le premier ce propos, c'est un nommé Grand ? — R. Eh bien ! croyez tout ce que vous voudrez ; puisque vous ajoutez foi aux mensonges de ces gens-là, vous condamnerez un innocent. — D. Combien aviez-vous de couteaux ? — R. Cinq. — D. Il vous en manque deux. Ceux trouvés à votre domicile ressemblent à un autre ensanglanté trouvé sur le théâtre du crime ? — R. Je n'ai jamais eu de couteau pareil à celui trouvé chez les dames Gayet ; on m'a rendu tous les miens à la maison commune. On peut toujours trouver, d'ailleurs, une pareille ressemblance ; cela ne prouve rien. — D. Nous verrons cela. Le jour du crime, vous aviez un pantalon taché. On l'a soumis à l'analyse ; on a reconnu des traces de sang. Pour vous expliquer sur ce point, vous avez parlé de l'habitude que vous aviez de mettre vos doigts dans le nez jusqu'à vous faire saigner, et que vous les essuyiez à votre pantalon ? — R. C'est vrai, c'est du sang de nez. — D. Eh bien ! depuis six mois, cette habitude a disparu ? — R. Mais je prends aussi du tabac. — D. En dehors des révélations de Chrétien, si on rattache le viol à l'assassinat, il faut supposer qu'il a été commis par des gens qui avaient à assouvir une passion farouche. Si l'assassinat eût eu pour mobile le vol, les auteurs de ce forfait ne se seraient pas abandonnés au viol. L'heure choisie, avant les ténèbres de la nuit, durant un orage qui ne pouvait pas durer, fait supposer que ces trois crimes ont eu pour mobile une passion autre que le vol. Or, la sécurité des malfaiteurs dépendait exclusivement de la durée de l'orage ; à chaque instant, ils pouvaient être surpris. Eh bien ! dans l'hypothèse de l'accusation, vous aviez personnellement une vengeance à exercer sur la femme Gayet, que vous vouliez épouser, et à laquelle vous avez essayé de faire violence ? — Joannon se tait.

M. le Président : Arrivons aux aveux de Chrétien. — Joannon : C'est un affreux scélérat. — D. Qu'avez-vous à opposer à ses aveux ? — R. C'est un double scélérat : s'il me fait condamner, il répondra de ma mort devant Dieu. — D. Quel intérêt a-t-il à vous accuser ? — R. Celui de se décharger ; c'est un misérable. — D. Mais ces révélations trouvent une force irrésistible dans toutes les circonstances indiquées par Chrétien. L'instruction les a corroborées, confirmées ; écoutez ce qu'il dit : « Je ne connaissais pas Joannon. » Deschamps me dit un jour : Joannon veut se venger de la femme » Gayet ; il aurait besoin d'un coup de main. Il m'a proposé de » leur aider, en me faisant comprendre que, si les trois femmes » Gayet venaient à disparaître, moi, Deschamps, et toi, Chrétien, » nous hériterions de leur fortune. Je répondis que c'était grave, » que je réfléchirais. Plus tard, Deschamps vint me dire que le » moment était venu d'agir ; j'eus la faiblesse de le suivre. Je pris » un caillou sur l'ordre de Deschamps. Nous nous réunîmes à

» Joannon dans la terre des Mûriers. Là Joannon nous dit : Toi, » Chrétien, tu attaqueras la vieille; toi, Deschamps, la petite Pier- » rette; et moi, je me réserve la veuve Gayet. Ensuite nous esca- » ladâmes le mur au-dessus du puits; nous entrâmes. Ces dames » étaient à table; elles nous offrirent des chaises près du feu. » Puis Joannon s'écria tout à coup : *Allons!* Aussitôt je frappai » la vieille, et elle tomba sans mot dire. Deschamps frappa la » petite Pierrette, et Joannon la veuve Gayet. Celle-ci résista un » peu. Elle se saisit d'une hache pour se défendre, mais Des- » champs la lui arracha pour l'en frapper, et ensuite Joannon » viola la veuve Gayet, et Deschamps la petite Pierrette Gayet. » A ce récit de Chrétien, que répète lentement M. le Président, on voit Joannon s'efforcer de comprimer l'émotion intérieure qui l'agite. Il voudrait parler, mais la parole se glace sur ses lèvres. Comme les grands criminels à l'approche du dénouement suprême, l'absence de salivation se fait sentir; on le dirait pétrifié.

M. le Président continue : Or, la proposition de Deschamps est vraisemblable à cause de sa parenté avec les victimes. L'escalade près du puits est expliquée par l'habitude que vous aviez de passer par là. Chrétien n'a pas deviné ce passage. L'heure choisie indique que l'un des auteurs du crime connaissait leur habitude de souper à pareille heure. Le rôle joué par les trois coupables est très-probable. C'est vous qui avez frappé cette veuve qui avait refusé votre main; c'est vous qui l'outragez d'un dernier outrage. Rapprochez les aveux de Chrétien des témoignages recueillis par l'instruction, des paroles de vengeance que vous n'avez cessé de faire entendre, de vos paroles odieuses de faire de la veuve Gayet ce que vous vouliez; tout ce que dit Chrétien était rendu vraisemblable par l'instruction avant qu'il se décidât à entrer dans la voie des aveux? — Joannon reprenant peu à peu son calme habituel : Je ne suis pas du crime; cherchez ailleurs. Je suis innocent comme l'enfant qui vient de naître.... (Longue hilarité au fond de l'auditoire).

M. le Président : Tenez, il y a un détail qu'un témoin auriculaire seul a pu révéler : il y avait une hache dans la cuisine; on le savait. Cette hache ou doloire avait disparu; personne ne s'en inquiétait. Est-ce donc M. le Juge d'instruction qui a inventé la présence de la hache dans le puits de Deschamps, et qui a dit quel avait été le rôle de cette arme? C'est Chrétien qui a raconté que la veuve Gayet s'en était servie pour se défendre, mais que Deschamps lui avait arraché des mains une doloire avec laquelle la veuve Desfarges et sa petite-fille ont été frappées au cou. Je vous le répète, les aveux de Chrétien contiennent des révélations de cette nature qu'un témoin auriculaire seul les connaissait et pouvait les révéler? — Joannon : Je ne suis pas de ces hommes-là. — D. Lorsque vous avez été confronté avec Chrétien, quelle a été votre attitude! Il semblait qu'étant innocent, vous dussiez repousser ses accusations avec colère ou mépris? — R. Je lui ai dit qu'il était un scélérat, un double criminel, et que je le livrerais à la justice de Dieu. — D. Il y a autre chose. Sur la fin d'une de vos confrontations, vous vous sentiez pris pour lui d'une affection profonde. Vous lui avez dit, d'un ton très-

tendre : « Mais tu es mon frère ; je te veux du bien, si tu dis la » vérité? » — R. Je lui promettais tout cela pour qu'il fît une bonne confession, qu'il dît la vérité et qu'il sauvât son âme. (Murmures au fond de l'auditoire). Puis s'exaltant peu à peu : J'ai suivi une double voie; je lui ai dit de parler en frère, qu'il n'avait qu'une mort à faire.... de mourir en bon chrétien, pour le ramener à la vérité... Je l'ai menacé.... il n'a pas voulu m'écouter.... tant pis pour lui, il ne fera pas de bonne mort.

Confrontation de Chrétien avec Joannon

M. le Président à Chrétien : Eh bien! persistez-vous dans vos aveux? — Chrétien : Oui, et c'est lui qui a organisé les crimes, qui a mis tout en train. Je le dis, parce que c'est la vérité. — Joannon se lève à demi, comme pour se livrer à un mouvement violent et longtemps comprimé. Le gendarme qui le sépare de Chrétien le fait asseoir; mais il s'agite et lance à Chrétien des regards furibonds : puis, ne se contenant plus, il s'écrie : Vous osez dire que je suis votre complice, que je vous ai aidé à tuer ces pauvres femmes.... Eh bien! vous serez sauvé.... moi je mourrai innocent.... je mourrai martyr.... (Adoucissant sa voix) Chrétien, vous avez une bonne mort à faire ; n'accusez pas les innocents. Vous paraîtrez bientôt devant Dieu. — Chrétien, d'une voix brève : Je suis prêt, mon âme est sauvée. — Joannon : Vous la damnez (Rires universels au fond de l'auditoire).

M. le Président : Ces rires sont de la dernière inconvenance. Qu'un huissier se tienne au fond de l'auditoire, et qu'il réprime sévèrement les manifestations qui se produiront. A Chrétien : Quel a été le mobile du crime de Joannon ? — Chrétien : Il voulait abuser, même après l'avoir tuée, de la veuve Gayet, qui n'avait pas voulu se marier avec lui. Le 14 octobre, nous l'avons rencontré dans la terre des Mûriers ; il regardait par la fenêtre des dames Gayet. Il nous a dit qu'elles étaient seules, et il nous a indiqué (en haussant la voix) laquelle qu'on attraperait chacun (*sic*). Il nous a indiqué un mot d'ordre, qui était : *Allons!* Nous avons escaladé après lui, et nous avons fait le crime comme je l'ai dit. — Joannon : C'est un double criminel. — M. le Président à Joannon : Mais quel intérêt Chrétien a-t-il à vous charger ? — R. L'intérêt de se décharger. Il a espéré qu'il porterait les soupçons sur moi, mais la Providence a permis qu'il fût découvert et arrêté. Le Procureur, le Juge d'instruction lui ont promis que sa tête ne tomberait pas. — M. le Président : Il n'appartient à personne d'enchaîner la justice et de lui assigner des limites. Ce n'est pas là le motif des révélations de Chrétien ; elles se puisent dans une conscience criminelle, troublée par le remords. Au surplus, l'accusation ne tient pas aux aveux de Chrétien parce qu'ils sont précieux ; mais bien parce qu'ils sont corroborés par les preuves nombreuses recueillies par l'information. — Joannon : Tout ça c'est des mensonges ; Chrétien est un misérable. Dieu me rendra justice (Rumeur dans l'auditoire).

L'audience est interrompue pour quelques minutes, au milieu d'une vive agitation. En cet instant, les curieux s'approchent de plus près des accusés. Des conversations animées s'engagent partout.

INTERROGATOIRE DE DESCHAMPS

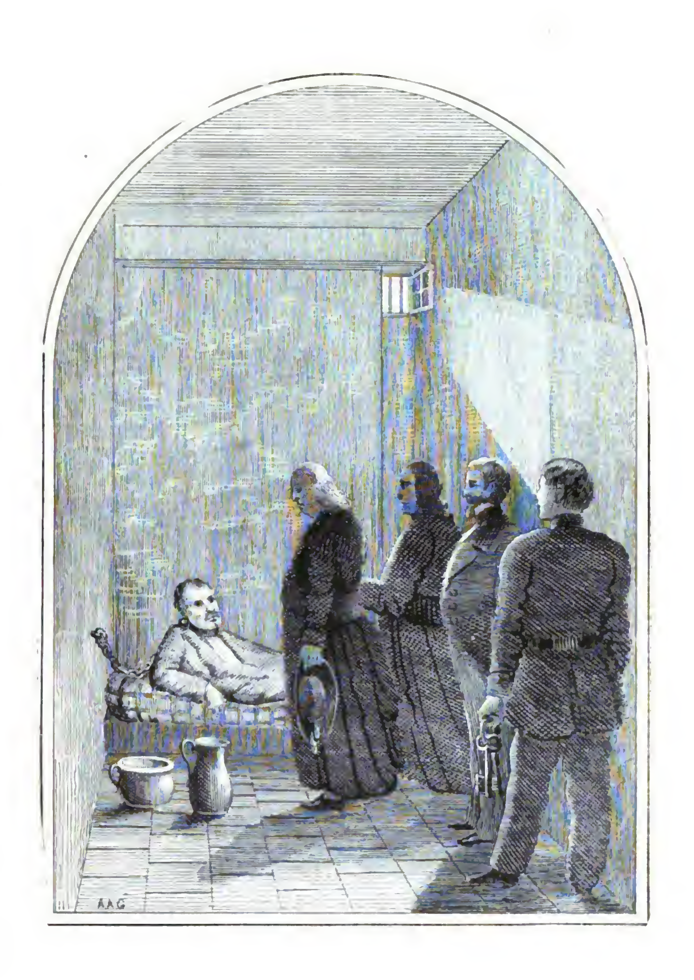
A la reprise de la séance, M. le président Baudrier procède en ces termes à l'interrogatoire de Deschamps, que les gendarmes viennent d'introduire (Ses traits sont pâles et bouleversés). — D. Vos antécédents ne sont pas mauvais; cependant de graves soupçons pesèrent sur vous, il y a quelques années, au sujet d'un vol commis au préjudice des dames Gayet? — R. C'est faux; c'est par malveillance que l'on dit cela. C'est parce qu'on me veut mal. — D. C'était de la paille, du linge, un fusil; un témoin a reçu d'elles des révélations expresses à ce sujet? — R. C'est un faux témoin. — D. Après l'assassinat des dames Gayet, n'avez-vous pas prié votre mère de faire un testament en votre faveur? – R. Je n'ai pas connaissance de cela. — D. N'avez-vous pas reçu d'elle une procuration pour gérer ses biens, comme héritière de la femme Gayet? — R. Oui. — D. Vous connaissez les aveux de Chrétien; vous savez qu'il vous associe à l'abominable crime commis sur la personne des dames Gayet? — R. C'est un faux, un malheureux; il veut me faire périr. — D. Quel intérêt a-t-il? — R. Je ne connais pas ses intentions, mais il ne dit que des calomnies. Ça lui a pris depuis qu'il est en prison. Il ne peut pas prouver que je lui aie parlé ni la veille, ni le jour, ni le lendemain du crime. — D. La procédure était dirigée contre Chrétien, et on ne pensait pas à vous, lorsqu'il a invoqué votre témoignage pour établir qu'il avait eu une raison de se trouver chez les femmes Gayet quand on avait emporté l'armoire. Comment se fait-il que, pour un fait si peu important, vous vous soyez troublé au point de demander à M. le Juge d'instruction d'être renvoyé au lendemain? — R. Je n'avais jamais paru devant la justice; j'étais intimidé. — D. Pourquoi êtes-vous allé trouver Chrétien pour lui dire: Il y a des messieurs chez vous; ces messieurs étaient les gendarmes et le Juge d'instruction? — R. Je n'avais aucune mauvaise intention. — D. Vous saviez pourquoi il était arrêté; pourquoi pleuriez-vous? — R. Il est possible que j'aie pleuré, parce que c'était affreux de voir arrêter Chrétien, un parent. — D. Mais, sous l'empire de la violente émotion où vous étiez, ne vous êtes-vous pas écrié: On a arrêté Chrétien...., demain ce sera mon tour...; et votre femme ne disait-elle pas: Joannon aura parlé? — R. J'étais *émuet* (*sic*). — D. Vous savez pourquoi Chrétien était arrêté? — R. Du tout, Monsieur. — D. Ces propos dont je viens de parler ont une grave signification. On a fait une perquisition chez vous. Qu'avez-vous donné à cacher à votre père? — R. Un robinet qui venait de la maison Gayet. — D. Il y avait autre chose, car votre père a été surpris faisant un trou dans sa luzernière, et il n'est



antoine Deschamps

Dessiné d'après nature à la cour d'assises du Rhône.





pas probable qu'il soit allé cacher un objet sans valeur, d'autant plus que le robinet a été retrouvé enfoui dans la terre, à l'écurie ? — R. Je ne sais pas ce qu'a fait mon père ; je ne lui ai donné que le robinet. — D. Donnez donc à Messieurs les jurés des explications plus satisfaisantes, autrement on pourra croire que vous lui avez donné autre chose à cacher ? — Même réponse.

D. Votre père est arrêté, puis relâché ; rien ne paraissait le rattacher à l'assassinat des dames Gayet. A peine en liberté, il se noie volontairement dans sa fontaine ; pourquoi ce suicide, s'il n'avait rien à se reprocher, n'est-ce pas parce qu'il savait votre participation au crime, et qu'il voulait éviter de survivre à l'opprobre qu'il entrevoyait ? — R. C'est un malheur ; je n'en suis pas cause. — D. Mais quand ce malheur vous est appris, on vous voit presque rayonnant de joie sortir du cabinet du Juge d'instruction ? — R. J'ai eu du chagrin; comment ai-je pu être insensible à la mort de mon père ? — D. On a trouvé chez vous une hache appartenant aux dames Gayet. D'où venait-elle ; elle a servi au crime ? — R. Je l'ai prise en janvier à leur domicile. — D. Mais vous n'avez pas de pressoir ? — R. Je comptais en acheter un l'an prochain. — D. Pourquoi avez-vous essayé de brûler ou de couper cette hache ? — R. Pour éviter que mon enfant se fît du mal ; d'ailleurs le manche était cassé près du fer. — D. Mais le danger aurait été aussi grand avec un manche que sans manche ; mais ce n'est pas seulement le manche que vous avez cherché à enlever avec une peine inutile et à l'aide de plus de cent coups de marteau, c'est aussi le bout du manche qui passe sous le fer. Vous l'avez mis au feu pour le faire brûler; vous vous êtes aussi inquiété de faire disparaître les taches rouges qui pouvaient ressembler à des taches de sang ? — R. C'est par rapport à mon enfant. — D. Après votre arrestation, une perquisition fut faite chez vous ; on vidait votre puits pour y découvrir la hache, lorsque votre femme supplia le maçon Gilet de n'en rien faire, passant tour à tour des supplications aux offres d'argent. L'accusation pense qu'elle savait que cette hache avait servi à l'assassinat et que c'était vous qui vous en étiez servi ? — L'accusé se tait. — D. Savez-vous qu'elle s'est jetée aux genoux du Juge d'instruction, en disant : Sauvez mon mari...; je suis seule coupable ? — R. J'ignore tout cela. — D. Mais vous ne répondez pas à l'objet de ma question. Comprenez-vous les diverses démarches de votre femme, si elle ne savait pas que cette hache avait servi au crime ? Personne ne le savait ; c'est Chrétien qui a révélé cette circonstance, car c'est vous qui avez frappé de cette hache deux des victimes ? — R. Je n'ai pas été avec les autres chez les Gayet.

D. Qu'avez-vous fait le jour du crime ? — R. Je suis revenu de la carrière à deux heures ; je suis allé chez Clément ; je suis rentré à six heures à peu près, et je ne suis pas ressorti. — D. Plusieurs témoins, votre fils entre autres, vous donnent un démenti à ce sujet. On établira même que votre femme lui a fait la leçon, en lui recommandant de ne pas dire que vous étiez sorti dans la soirée ? — R. Je ne sais pas. — D. Votre fils se rappelle le jour, parce que vous l'avez frappé dans l'écurie, et il déclare que vous êtes rentré sur les huit

heures, tout mouillé ? — R. Cela n'est pas. — D. Un témoin, la femme Chavassieux, déclare avoir été sollicitée par votre femme à dire qu'elle était restée, le 14 octobre, jusqu'à huit heures, et que vous y étiez, en ajoutant que c'était un service que l'on se rend entre voisins ? — R. J'ignore ce qu'a pu faire ma femme ; j'étais chez moi toute la soirée. — D. Après le crime, vous n'avez manifesté aucune émotion de cette mort tragique ; les victimes étaient pourtant vos parentes ? — R. J'en ai eu de la peine. — D. Vous avez hésité à vous rendre sur le théâtre du crime le jour où il a été découvert, et les témoins ont constaté et votre insensibilité et votre air embarrassé ? — R. Mais j'y suis allé tout de suite.

D. En votre absence, j'ai interrogé Chrétien et Joannon. Le premier a persisté dans ses aveux, le second reproduit son système de dénégation ? — R. Je ne suis pour rien là-dedans, je ne suis pas sorti le jour du crime.

Confrontation de Deschamps avec Chrétien

M. le Président : Je ne terminerai pas votre interrogatoire sans vous confronter avec Chrétien ; il affirme que vous avez été l'un de ses complices dans l'assassinat des dames Gayet ? — R. Je suis innocent. — D. Vous étiez son parent, son ami ? — R. On ne se voulait pas de mal.

D. Pourquoi vous accuserait-il à tort ? — R. C'est un malheureux qui veut épargner les vrais coupables.

M. le Président à Chrétien : Levez-vous, et répétez vos aveux ; Deschamps a-t-il participé au meurtre des dames Gayet ?

Chrétien se lève, et d'une voix assez forte : Oui, oui, je le soutiens, tu y étais. — Deschamps se retournant : Malheureux, oses-tu soutenir cela ?

Chrétien : Mais n'est-ce pas toi qui, le premier, m'as parlé du crime organisé par Joannon pour vengeance ; ne t'a-t-il pas parlé de la succession de nos parentes ; ne m'as-tu pas dit, le jour du crime, de m'armer ; n'avons-nous pas rejoint Joannon, qui nous a dit celle que chacun devait frapper ? N'est-ce pas toi qui as frappé la petite Pierrette ; n'est-ce pas toi qui as arraché la hache des mains de la Jeanne-Marie (la veuve Gayet), qui se débattait mourante ? N'est-ce pas toi qui as violé Pierrette morte ?... Deschamps est pétrifié.

M. le Président : Vous entendez, Deschamps, voici qui est significatif; qu'avez-vous à dire ?... — R. C'est un malheureux, il veut faire périr un innocent. — Deschamps se retournant de nouveau vers Chrétien ; et, d'un geste menaçant : Malheureux ! peux-tu dire des choses comme ça ? peux-tu dire que je t'ai vu le jour ou la veille du crime ; peux-tu le prouver, canaille ? — M. le Président à Chrétien : Qu'est-ce qui a fouillé la commode ? — R. Deschamps et Joannon ; je ne sais pas ce qu'ils ont pris.

M. le Président à Deschamps : Pourquoi Chrétien vous accuserait-il, si vous étiez innocent ? Dans l'information, vous avez dit que c'était un brave homme ? — R. Depuis qu'il est en prison, je ne sais ce qu'il

a ; il ne fait que m'accuser à faux. — Me Margerand, avocat de Deschamps : Combien de temps a duré la première entrevue à propos du crime ? — Chrétien : C'est quinze jours avant ; elle a duré dix minutes. J'ai accepté ma participation la seconde fois que nous nous sommes vus. — M. le Procureur général : Dès à présent, j'annonce à Messieurs les jurés que plus les aveux de Chrétien seront empreints d'exactitude, plus sa culpabilité sera flagrante. — L'attitude de Deschamps tranchait avec celle de Joannon, durant cette confrontation. Autant ce dernier mettait de hardiesse et d'audace dans ses réponses, à moins que les questions ne fussent trop accablantes, autant il était prolixe ; autant le premier était morne, sous le poids d'un accablement profond. Le public envisageait le sourire amer et contraint qui errait sur ses lèvres, pendant que ses mains serraient avec convulsion la balustrade de fer qui est au devant de lui.

M. le Président : Il est cinq heures, l'audience est levée.

AUDIENCE DU 8 JUIN

SOMMAIRE. — Interrogatoire des femmes DESCHAMPS et CHRÉTIEN. — Audition de vingt-six témoins.

L'animation qui règne aux alentours du Palais se répand insensiblement dans les rues voisines et jusqu'au centre de la ville. Dès l'aube du jour, des masses de curieux appartenant à toutes les conditions sociales stationnent près de la grande grille. Chacun commente et discute les interrogatoires des accusés. Il n'y a qu'une opinion partout sur l'ordre, la méthode et la haute impartialité apportés aux débats par M. le président Baudrier.

A neuf heures et quart, l'audience est annoncée.

M. le Président : Gendarmes, emmenez un moment les femmes Chrétien et Deschamps. A Chrétien : J'ai oublié de vous demander hier le rôle qu'ont pu jouer dans cette affaire les deux femmes accusées. N'ont-elles rien su ? — R. Je n'ai fait voir les montres à ma femme que le 26 décembre ; elles étaient cachées dans ma commode. — D. Votre femme n'a su que vous étiez coupable qu'au moment de votre confrontation avec elle ? — R. Oui. — D. Et la femme Deschamps, savez-vous si elle rôdait autour de la maison, le jour du crime ? — Chrétien : Non ; j'ignore si elle en a eu connaissance. — M. le Président à Chrétien : Savez-vous s'il existait des relations coupables entre Joannon et la femme Deschamps ? — R. Deschamps ne m'a jamais rien dit qui pût me le faire supposer. — D. Qu'a-t-on fait des instruments du crime : les couteaux, la hache ou doloire ? — R. Je n'ai pas pris garde. — D. Qui a mis la doloire dans la cuisine, à l'endroit où on l'a trouvée ? — R. Je crois que c'est Deschamps. — D. Vous avez avoué ces faits dans de nombreux interrogatoires ; mais quand j'ai procédé personnellement à votre audition, vous vous êtes rétracté. A quel sentiment obéissiez-vous alors ; qui vous avait sollicité à nier ? — R. Personne. — D. N'est-ce pas un accusé placé dans la même condition que la vôtre qui

vous a inspiré ? Il vous aurait donné le conseil de tout nier, espérant qu'un pareil système vous servirait ? — R. Cela n'est pas. — M. le Président à Deschamps : Vous savez que Chrétien avait des montres volées ? — R. Je l'ai su le lendemain ; ma femme me l'a dit. — M. le Procureur général à Deschamps : On a trouvé à votre domicile divers objets ayant appartenu aux dames Gayet, notamment un pistolet d'arçon, une boîte, une tabatière, une croix ? — R. Le pistolet a été apporté par mon fils de la maison des Gasses ; quant aux autres objets, je n'en ai pas connaissance. — M. le Procureur général aux jurés : Les dames Gayet possédaient, en outre de leur maison d'habitation au canton des Charmantes, une autre maison au hameau des Gasses; c'est là que Deschamps aurait soustrait le pistolet d'arçon, à l'époque d'une vente de certains objets mobiliers. — M. le Président au même accusé : On a trouvé aussi, dans les fosses d'aisances de votre père, des fragments d'une bourse d'acier ayant appartenu à Pierrette Gayet ? — R. Je ne sais pas.

Les femmes Deschamps et Chrétien sont introduites.

INTERROGATOIRE DE LA FEMME DESCHAMPS.

M. le Président à l'accusée : Vous savez les charges qui pèsent sur vous ; vous avez recélé sciemment divers objets pris aux dames Gayet après l'assassinat ? — R. Non, Monsieur. — D. N'aviez-vous pas des relations coupables avec Joannon ? — R. Je n'ai jamais eu aucune chose avec Joannon. — D. La femme Delorme a été le témoin de certains faits qui ne laissent aucun doute à ce sujet ; aussi, dès le commencement de la procédure, vous jetiez de la défaveur contre elle ? — R. Je n'ai jamais parlé à Joannon. — D. Pourquoi la femme Delorme vous en voudrait-elle ? — R. Depuis longtemps elle m'en veut et a de la haine contre moi ; nous avions eu un procès ensemble. — D. Le 14 octobre, êtes-vous sortie ? — R. Non ; je suis restée avec la dame Chavassieux tout le soir. — D. Et votre mari, quand est-il sorti ? — R. A cinq heures et demie ; il avait corrigé notre enfant dans l'écurie, et après il est allé porter de la farine chez Clément. — D. A quelle heure est rentré votre mari ? — R. A six heures et quart. — D. Combien de temps est-il resté absent ? — R. Trois quarts d'heure. — D. A quelle heure s'est-il couché ? — R. A sept heures et demie. — D. Votre fils vous donne un démenti formel. Il est sorti pendant quelques instants, après avoir reçu la correction que lui avait administrée son père. Il déclare s'être arrêté à jouer avec ses camarades, être rentré vers huit heures, et avoir trouvé, à son retour son père absent ? — L'accusée se tait. — D. Quand votre mari est rentré, vous lui avez parlé ? — R. Oui ; il se plaignait du froid et du mauvais temps. — D. N'avez-vous pas, à ce moment, échangé quelques paroles avec Baudras, dont la fenêtre est en face de votre logement ? — R. Oui, je lui ai dit des choses insignifiantes. — D. N'avez-vous pas dit, le surlendemain du crime, à la dame Guyonnet : « Il fait bon » savoir où on était à tel jour, dans telle circonstance ; nous pourrons » bien invoquer votre témoignage pour établir que nous étions chez

» nous. » Or, pourquoi cette précaution contre une accusation que personne ne formulait encore ? — R. Elle peut m'avoir dit des choses et moi d'autres, mais elles n'ont pas le sens qu'on leur donne. — D. Quand on vous a appelée chez le Juge d'instruction, n'avez-vous pas dit à la femme Chavassieux : « Dites donc que je suis restée » jusqu'à huit heures chez les voisins ? » — R. Elle le dit, mais cela n'est pas. — D. N'avez-vous pas dit à votre fils : « Tu te rappelleras » que, le 14 octobre, ton père n'est pas sorti de la soirée ? » Et, ce qui attesterait ce propos, c'est que, entendu d'abord dans l'instruction, il l'a répété, plus tard il l'a démenti ? — R. Je ne sais pas cela. — D. Quand les gendarmes ont procédé à votre arrestation, vous étiez en proie à une profonde terreur ; vous vous êtes mise à pleurer ? — R. J'étais émue et j'ai dit : On ne trouve pas les coupables, on prend la famille. — D. N'avez-vous pas dit : « Nous sommes perdus ; je ne » verrai plus Saint-Cyr ! » et à vos voisines : « Je vous recommande » mon enfant ? » — R. Je ne l'ai dit qu'à la Destable. — D. N'avez-vous pas dit aussi : « Joannon aura parlé, nous sommes perdus ?... » — R. J'ai pu dire quelque chose, mais ça n'a pas ce sens. — D. Quand Chrétien a été arrêté pour les montres, des témoins attestent que vous avez dit : « Il y a bien longtemps que je savais qu'il avait ces montres...? » — R. Non, je ne le savais pas. — D. Vous avez encore, dit : « Il aurait bien mieux fait, au lieu d'aller les vendre, de les ca- » cher dans un mur ou de les enfouir dans la terre ? » — R. J'ai dit, au contraire, qu'il aurait mieux fait de dire toute la vérité. — D. Pourquoi n'avez-vous pas réclamé ces objets volés à votre préjudice, pour une part au moins, puisque vous étiez l'une des héritières des dames Gayet ? — R. J'ignorais ce fait avant l'arrestation de Chrétien. — D. Vous avez su que Chrétien était arrêté pour ces montres ? — R. Après son arrestation. — D. Vous auriez dit à ce moment : « Il y a » bien longtemps que je savais qu'il avait les montres, et il aurait bien » mieux fait de les cacher, de les enfouir ? » Ici, lecture est donnée de l'interrogatoire subi par l'accusée devant M. le Juge d'instruction. — D. N'est-ce pas vous qui avez pris chez les dames Gayet la hache retrouvée dans votre puits ? — R. C'est mon mari qui l'a prise à leur maison lors de la vente du mobilier ; le manche était cassé. — D. N'avez-vous pas brûlé le manche après l'avoir coupé en deux ? N'avez-vous pas aussi mis la hache dans le poêle ? Pourquoi ces précautions inusitées ; et tout cela n'a-t-il pas été fait sous les yeux de votre mari ? — R. Je l'ai fait après l'arrestation de Chrétien, sans conséquence. — D. Plus tard, n'avez-vous pas jeté le fer dans votre puits ? — R. Bien plus tard. — D. Mais vous aviez d'autres objets à votre domicile provenant des victimes ; pourquoi ne vous préoccupiez-vous pas également de les dérober aux regards ? L'accusation trouve là la preuve que cet instrument a servi au crime ? — R. Je ne le pense pas. — D. Qui a donné des objets à cacher à votre beau-père ? — R. On m'a dit qu'il avait enfoui dans la terre un robinet en cuivre. Je ne sais que cela. — D. Des témoins diront votre insensibilité à la nouvelle de la mort des dames Gayet et de votre beau-père ? — Pas de réponse. — M. le Procureur général : Quand vous avez vu arriver le témoin Gilet pour vider votre puits, quelle a été votre attitude ?

— R. J'ai dit qu'il ne fallait pas dire à M. le Juge d'instruction que j'y avais jeté une hache, que je lui donnerais des étrennes. J'avoue avoir parlé, dans les mêmes termes, au brigadier de gendarmerie Macaire, et j'ai pris à brassées (*sic*) M. le Juge d'instruction et je l'ai prié de garder le secret sur cette découverte, le suppliant de ne pas faire de la peine à mon mari. — D. Mais pourquoi tant de précautions, puisqu'on a trouvé dans votre maison des objets qui ont été reconnus pour appartenir à vos victimes ? — L'accusée : Je n'ai pas cru faire mal.

INTERROGATOIRE DE LA FEMME CHRÉTIEN.

D. Le jour du crime, à quelle heure votre mari est-il rentré chez lui? — R. A huit heures du soir, il est rentré sans me rien dire. — D. Mais l'orage affreux qui a éclaté a dû fixer vos souvenirs? — R. Je ne me rappelle pas. — D. Vous a-t-il parlé des montres ? — R. Oui, le 25 décembre; il m'appela un jour et me les montra, en me disant qu'il les avait trouvées chez les dames Gayet. — D. Avez-vous cherché à les vendre? — R. Mon mari en a proposé la vente, trois semaines avant mon arrestation, à Loron, de Vaise. Il est venu chez nous, et nous a dit qu'il ne pouvait les arranger. — D. N'avez-vous pas dit à Loron d'où elles provenaient? — R. Non. — D. Vous êtes allée ensuite chez Vergoin, horloger, pour les vendre; pourquoi avez-vous tout d'abord nié ce fait? — R. Je tremblais... J'étais innocente... Mais je voyais tant de monde venir chez nous... J'étais agitée, troublée. Mon mari seul a cherché à les vendre. — D. Vous ne l'avez confessé que quand votre mari l'a reconnu? — R. J'étais ignorante de tout, je ne savais rien. — D. Et les 1,380 francs trouvés chez vous, quelle en est l'origine? De quoi se compose cette somme? — R. Bachelu m'a donné 800 fr. (Ici nous omettons les détails de sa déclaration). Quant au surplus, cela provient de mes économies, de ma basse-cour. — D. Et la bourse trouvée chez vous, garnie d'une enveloppe rougeâtre? — R. La bourse m'a été donnée par ma mère, et l'étoffe provient d'un morceau que m'avait donné ma tante pour un corsage. — D. Votre mère, sur la bourse, vous donne un démenti formel? — R. C'est pourtant vrai. — D. Quant à l'étoffe lavée depuis peu, des témoins l'ont vue au domicile des dames Gayet? — R. J'ai dit la vérité. — D. Voilà les charges qui pèsent sur vous et qui tendent à démontrer votre culpabilité au point de vue du recel? — M. l'avocat général de Lagrevol : N'est-ce pas vous qui, dans votre maison, Loron présent, avez passé dans une chambre à côté pour prendre les montres? — R. Non. — D. N'avez-vous pas dit à M. le juge d'instruction que, lors de votre mariage, vous aviez 600 fr. d'épargnes? Vous n'en aviez parlé ni à votre mari, ni à votre père, et votre contrat de mariage n'en porte pas de traces? — R. A personne : comme ça soit ça m'appartient; c'est le fruit de mes économies. — M. l'avocat général de Lagrevol : N'aviez-vous pas parlé à la femme Chabane du désir d'acheter son pré, et cela après l'assassinat? — R. Non. — D. Ce témoin l'affirme nette-

ment? — R. Nous avions déjà, mon mari et moi, la pensée de l'acquérir.

Ici M. le Président retrace aux deux femmes, aux termes de la loi, le résumé des débats qui ont eu lieu en leur absence.

L'interrogatoire des accusés est terminé. Il est procédé à l'audition des témoins. La liste notifiée est intervertie.

On introduit le premier, M. Emile Gromier, 50 ans, docteur-médecin aux rapports, demeurant quai Saint-Antoine, 32, à Lyon. Il dépose en ces termes : Aussitôt que le crime a été connu à Lyon, je me suis dirigé, avec MM. le Procureur impérial et le Juge d'instruction, vers la maison Gayet, à Saint-Cyr. Après avoir franchi un petit escalier en pierres, nous sommes arrivés sur une galerie en bois (*voir le plan*) ; en face de nous se trouve une porte, exposée au midi et donnant accès dans une chambre à coucher; à notre droite, une seconde porte, exposée au couchant et communiquant avec la pièce dans laquelle sont étendus, sur le sol, les trois cadavres des victimes. Cette pièce forme un rectangle; elle présente trois ouvertures : 1° celle par laquelle nous sommes entrés, exposée à l'ouest ; 2° en face de cette porte, une seconde porte, fermée en dedans par un verrou et une targette, et donnant sur une petite cour à l'est ; 3° à notre droite et à l'exposition du midi, une petite croisée, un peu élevée au-dessus du sol et prenant son jour sur une petite cour ; 4° en face de cette croisée et dans le côté nord de la chambre, une cheminée ; à droite de cette cheminée, un lit, couvert d'effets mobiliers ; à gauche, un meuble avec des provisions de ménage ; un peu en avant de la cheminée, une table, où l'on remarque les débris d'un repas, surtout des peaux de châtaignes dans une assiette en terre ; à côté, une corbeille d'ouvrages de jeune fille, avec un poinçon en acier et une paire de ciseaux à découper les broderies ; à l'angle sud-est de la chambre, un évier, sur lequel est placé un baquet, à moitié rempli d'eau teinte de sang. Sous l'évier, un autre vase en bois, contenant de l'eau mêlée de sang. A la porte, qui est située à l'est, est suspendu un essuie-main, offrant, dans deux endroits, à droite et à gauche, vers la partie inférieure, des taches de sang pur, avant toute espèce de lavage des mains, et au centre des traces de froissement, sans traces de sang ou avec des traces presque imperceptibles. C'est dans le rectangle allongé, circonscrit, d'une part, par le mur situé au sud, les deux portes et la table, que sont étendus, par terre, les trois cadavres. Tous les trois sont entièrement vêtus avec les robes des jours ordinaires. La grand'mère est près de la fenêtre, la face contre terre, les jambes croisées légèrement, un peu fléchies sur le ventre, et la tête dirigée du côté de la porte d'entrée. La petite fille est couchée parallèlement à la grand'mère, la tête du côté de la porte, un peu inclinée vers la fenêtre, les extrémités inférieures dirigées à l'est. La mère est étendue immédiatement à l'entrée de la chambre, dans une direction oblique, au-dessus des têtes des deux autres victimes. La tête est tournée du côté du lit qui se trouve à l'angle nord-est. Toutes les trois baignent dans une mare de sang à demi-coagulé. La grand-mère paraît âgée de 70 ans, ainsi qu'on nous le déclare ; elle présente

deux ordres de blessures : 1° quatre plaies contuses de la largeur d'une pièce d'un franc, sur la tempe gauche, avec fracture comminutive de l'os temporal et écrasement de la partie correspondante du cerveau, dans lequel le doigt pénètre facilement; 2° section transversale de toutes les parties charnues de la partie antérieure du col, avec lésion des artères et pénétration de l'instrument jusqu'à un centimètre et demi de profondeur dans le corps de la troisième vertèbre cervicale. Cette section de l'os est franche et les bords assez écartés pour que l'extrémité du doigt puisse y pénétrer en partie. L'examen attentif de la circonférence extérieure de la plaie démontre que cette plaie n'a pas été faite d'un seul coup; la peau présente les traces d'un instrument porté à cinq reprises différentes; chacune des sections n'est pas nette et semblerait indiquer que l'instrument ne coupait pas bien ou qu'il a agi en frappant plutôt qu'à la méthode d'un instrument tranchant. Pierrette Gayet présente trois blessures : 1° plaie contuse ayant enlevé l'ongle du pouce de la main gauche; 2° large plaie transversale du col, comprenant toutes les parties molles et ayant pénétré dans le corps de la troisième vertèbre cervicale; 3° un peu au-dessus et en dedans du mamelon gauche, une plaie de *trois centimètres et demi* dans son plus grand diamètre, à bords franchement coupés et pénétrant profondément dans la poitrine et dans la région correspondant au cœur; 4° sur les avant-bras, de nombreuses traces de sang, par application, mais sans que la main de l'assassin y soit régulièrement dessinée. On remarque sur Marie Desfarges : 1° un peu au-dessus et en dehors du mamelon droit, une plaie pénétrante, à bords franchement coupés, oblique de haut en bas et de dehors en dedans, de *deux centimètres et demi* dans son grand diamètre; 2° à un centimètre en haut et en dedans du mamelon gauche, une plaie pénétrant profondément dans la poitrine, à bords franchement coupés, du même diamètre que la précédente. L'instrument a, comme chez la jeune fille, traversé les vêtements qui en portent la trace; 3° autour de cette plaie, quatre petites plaques parcheminées et sèches, une large plaque parcheminée de six centimètres d'étendue; 4° une large plaque parcheminée à la partie extérieure du col et un peu plus à droite qu'à gauche; 5° à la partie antérieure de l'oreille droite, une plaie de trois centimètres et demi d'étendue, profonde, avec lésion de l'artère temporale; 6° à la partie inférieure des deux avant-bras, des traces régulières de la pression d'une main ensanglantée. D'où il résulte que Jeanne Robier, Marie Desfarges et Pierrette Gayet ont été victimes d'un assassinat. Jeanne Robier a succombé : 1° à la suite de plusieurs coups portés au moyen d'un corps contondant, sur la tempe gauche, avec écrasement des os et du cerveau; 2° à la suite d'une blessure profonde de la partie antérieure du col, cette blessure a dû être produite par un instrument tranchant, agissant à la manière d'une hache plutôt que d'un couteau; l'instrument a dû agir à cinq ou six reprises différentes. Pierrette Gayet a succombé : 1° à la suite d'une plaie profonde de la partie antérieure du col : cette plaie a dû être produite par un instrument semblable à celui qui a servi pour sa grand'mère; l'instru-

ment a dû servir à frapper cinq ou six coups ; 2° à une plaie pénétrante du cœur, l'instrument doit avoir une largeur de trois centimètres et demi. La mort de Marie Desfarges doit être attribuée : 1° à deux plaies pénétrantes de la poitrine, et à une plaie de la tempe, avec lésion de l'artère temporale ; 2° à une strangulation opérée au moyen d'une surface large et dure, tel que le genou appliqué sur le col. L'instrument qui a produit les plaies pénétrantes à cette femme doit être à lame moins large que celui qui a servi à sa fille.

Plus tard on nous a représenté les instruments suivants : un silex ou caillou, une doloire à l'usage des vignerons et un grand couteau. Ce couteau était encore teint de sang ; l'analyse chimique a démontré qu'il avait servi au crime. La doloire, pesant 2,400 grammes, avait été trouvée dans le puits. Point de sang n'était adhérent ; elle avait séjourné longtemps dans l'eau et avait été soumise à l'action du feu ; le manche en bois avait disparu. Le silex peut expliquer d'une façon très-précise la blessure de la grand'mère ; la doloire, les blessures remarquées sur la veuve Gayet et qui étaient en forme d'escalier. Il manquerait l'instrument à l'aide duquel Pierrette Gayet a été assassinée. En ce moment, sur l'ordre de M. le Président, on fait passer sous les yeux des accusés ces divers instruments. Tous, ils les envisagent sans trouble. M. le docteur Gromier, prenant chacun d'eux dans ses mains, précise de nouveau et en termes clairs sa déposition.

Il reprend ainsi : Chargé d'examiner les vêtements de Joannon, son pantalon d'abord, nous crûmes y trouver du sang, mais sans l'affirmer ; Joannon, un peu troublé ou dans un état presque d'imbécillité, ne nous fournit aucune explication. Il était dans la situation d'un automate, se livrant, ce qui nous frappa, au mouvement d'une personne qui met son doigt dans le nez. Nous examinâmes sa blouse ; elle portait des vestiges de raisin, mais nous ne pouvons certifier qu'elle fût tachée de sang. Deschamps ne portait sur sa personne aucune trace ancienne d'excoriation. Il ne pouvait, durant notre visite, se tenir sur ses jambes. Il était dans un état pitoyable. Quant à Chrétien, nous avons constaté une trace de blessure entre l'index et le pouce. Il était calme et dans une grande sérénité d'esprit.

Le Chef du Jury : Un des instruments a-t-il pénétré dans le cœur ? — R. Je crois que les blessures ont été pénétrantes au cœur, chez Pierrette Gayet et la veuve Gayet. — Le même juré : Les artères carotides avaient-elles été coupées ? — Le docteur : Oui. Ces femmes sont d'ailleurs tombées mortes instantanément là où elles ont été frappées. On a vu dans la reproduction de ce témoignage si net, si intelligent, que nous avons cherché à éliminer tout ce qui se rapportait au viol. Sur ce point, et interpellé de nouveau et à plusieurs reprises, il déclare formellement qu'un double viol a suivi la mort de la mère et de la fille.

M. le Président à Joannon : Je faisais ici une observation : depuis le commencement des débats, vous n'avez pas un instant porté vos doigts dans le nez et vous le faites pour la première fois en ce moment (Marques d'attention dans l'auditoire) ? — R. J'ai pourtant

cette habitude. — Le docteur : Il était dans un tel état que, cinquante fois devant moi, je l'ai vu se râcler le nez. — M. le Président : Docteur, n'avez-vous pas vu une eau sanguinolente dans un seau et un essuie-main portant des souillures de sang? — R. Parfaitement. — Un des jurés : La veuve Gayet, frappée au cœur, a-t-elle pu faire un mouvement et saisir une hache? — R. Cela dépend de la blessure. On ne peut rien affirmer à ce sujet. Il y a eu une lutte entre elle et les assassins. Les traces de contusions que portait son bras en témoignent.

Un autre juré : L'armoire où a été prise la doloire était-elle éloignée de l'endroit précis où la veuve Gayet a été frappée? — R. La distance est fort circonscrite. Deux cadavres, à peine, séparaient l'armoire de la dame Gayet.

M. le Président reproduit ici la partie des aveux de Chrétien, en ce qui touche les blessures faites aux victimes, et en fait l'application au rapport du docteur Gromier. — Le docteur Gromier : L'adaptation est très-exacte.

Le public a suivi avec intérêt cette première déposition faite avec une parfaite lucidité et un remarquable choix d'expressions.

L'audience est suspendue pendant une heure.

2e Témoin : Etienne Ferrand, 40 ans, pharmacien, place de la Charité, à Lyon, dépose : En date du 20 février, la deuxième expertise, dont j'ai été chargé dans cette cause, avait pour objet l'examen de deux boîtes de montres et de leurs clés souillées de taches rougeâtres, suspectes, considérées comme des taches de sang. Ces taches étaient de diverses natures. Et, si des traces de sang n'étaient point à leurs surfaces, elles pouvaient être sous-jacentes et adhérentes au métal et masquées ainsi par des matières minérales dont l'application accidentelle ou volontaire était surtout manifeste pour l'expert ; un nettoyage, en effet, paraissait avoir été pratiqué. J'ai donc pris le soin préalable de conserver, par un dessin à l'aquarelle, les contours, les nuances et les rapports de ces taches, que l'analyse allait détruire. L'examen chimique me fit alors découvrir la présence du rouge à polir, celle de l'oxyde de fer seul et celle de matières terreuses de toutes couleurs; l'absence du sang fut constatée sur tous les points. Mais si cette première partie de l'expertise semblait avoir perdu tout son intérêt au point de vue de la recherche directe du sang, il ne devait pas moins en ressortir un enseignement utile pour l'instruction, à savoir que ces montres et leurs clés avaient été l'objet d'un mouillage grossier, abondant ; en effet, c'était à la suite de ce mouillage insolite que les taches de rouille avaient été empruntées aux parties de fer ou d'acier oxydées lentement, et avaient été entraînées et transportées, comme l'indique encore leur non-solution de continuité, dans les parties les plus déclives où elles sont demeurées très-adhérentes.

C'est donc dans un ordre logique nécessaire, que je signale le lavage comme étant postérieur à l'oxydation des parties externes.

Il ressortait encore de cette première appréciation que ces montres et leurs clés avaient été enfouies dans la terre ; l'application du rouge à polir ou rouge d'Angleterre bien défini par l'analyse, et laissé

dans l'intérieur des boîtes sous les bâtes, c'est-à-dire dans les parties peu accessibles aux doigts de l'opérateur, était de même démontrée pour votre expert et accusait une tentative de nettoyage. Si les artistes, si les gens du métier très-habiles, du reste, dans le commerce et dans le travail des matières d'or, ont pu se faire illusion sur ce point et ne pas se rendre compte de la présence de cette matière à cause de son aspect insolite, c'est que l'application de ce rouge, suivant l'usage habituel avec l'alcool ou l'eau, ne produit pas le résultat qu'a laissé le mode qui a dû être pratiqué dans l'espèce, à savoir l'emploi de la salive ou du vinaigre, comme l'expert a pu le réaliser avec succès.

M. le Président insiste pour savoir si le lavage ou mouillage de ces objets a été fait largement. — M. Ferrand répond que ce mouillage a été tel, qu'il a dû faire pénétrer de l'eau dans l'intérieur des boîtes; il ajoute que les parties externes, après ce mouillage, ont été abandonnées à une dessiccation spontanée.

M. le Président : Vous avez été appelé, dans une troisième expertise, à vous occuper d'un couteau et d'une doloire. — R. Cette sorte de hache ou doloire de vigneron que j'ai longtemps étudiée ne pèse pas moins de 2 kilog. 400 grammes; la longueur de la lame est de 35 centimètres sur 13 de hauteur; son tranchant est en bon état. Cet instrument, trouvé au fond d'un puits, avait été préalablement passé au feu, comme me l'a indiqué une petite surface légèrement carbonisée que j'ai remarquée sur le tronçon du manche. La macération dans l'eau avait dû faire disparaître les taches de sang que je devais rechercher, mais l'action préalable du feu avait pu fixer, quoique en les altérant, des traces de sang : or, la présence de petites écailles brunes, brillantes, disséminées et fortement adhérentes sur des points rouillés de la lame, me fit croire à la confirmation prochaine de cette opinion. L'analyse me fit découvrir dans ces taches, d'une toute autre nature, les cellules d'un tissu tégumentaire d'origine végétale; c'étaient des pellicules de raisin mêlées de terre et d'oxyde de fer. Mais notre attention devait avec plus de fruit se concentrer sur l'examen de la douille, dans laquelle se trouvait encore engagée une portion du manche en bois, manche en partie coupé et entièrement cassé au niveau du fer, coupé et cassé après des efforts inouis pour l'enlever, et vraisemblablement ce n'était pas sans motifs graves, car cette portion cachée dans la douille n'était pas accessible aux lavages accompagnés de frottement; or, les efforts dont je parle ont été tels, que l'accusé n'a pas dû donner moins de cent coups de marteau pour arracher ce fragment, et cela sans en venir à bout. Nous-même, avec étaux, coins de fer et coups redoublés sur l'extrémité aiguë de ce tronçon de manche, n'avons pas eu plus de succès; notre opinion sur ce point est hautement confirmée par le maître-serrurier et mécanicien qui nous assista dans cette opération; c'est qu'en effet les efforts de l'inculpé avaient été tels, que le métal de la douille, frappé à son sommet, très-épais sur ce point et refoulé dans le bois, avait produit une sorte de rivure dans le bois même ou résistance invincible. Ces fragments analysés nous ont donné des résultats douteux, car nous n'avons pu retrouver que des traces d'albumine, élément

commun au sang et au moût de raisin sur cette doloire qui est une doloire de vigneron. En définitive, la nature des efforts mis en œuvre, leur violence et leur opiniâtreté, la multiplicité des soins, le choix des précautions efficaces, emploi du feu et de l'eau, témoignent de l'intérêt extraordinaire que l'accusé attachait à faire disparaître toutes les parties susceptibles de conserver des traces compromettantes. — M. le Président : A combien de temps estimez-vous la durée du séjour de cette doloire dans le puits ? — R. Notre rapport n'a pu spécifier cette durée, mais le souvenir d'un phénomène qui s'est manifesté à la longue, dans mon laboratoire, sur ce même fragment de bois naguère enfermé dans la douille, me permet une réponse bien plus facile que je ne l'eusse trouvée sans son secours : Ce bois s'est peu à peu recouvert de tannate ou gallate de fer dénoncé par sa couleur noire, jusqu'à une certaine profondeur, après deux ou trois semaines de mouillages successifs ; or, le bois était à peine noirci à sa surface lorsque je l'ai retiré de la douille. Je suis donc tenté de conclure que la durée de la submersion a dû être de quelques jours, peut-être de quelques semaines, mais non de quelques mois. — M. le Président demande si le délai de vingt-cinq jours, environ, évalué par l'accusation, peut être admis ? — M. Ferrand répond : Je regrette de ne pouvoir répondre avec plus de précision, je n'ose me livrer à des suppositions, je ne puis parler que d'après ce que j'ai vu, et dire que cette limite me paraît difficile et bien extrême, sans pouvoir toutefois la contester.

M. le Président : Veuillez vous expliquer sur l'examen que vous avez fait du couteau ? — R. Ce couteau, vieux et usé, dont la pointe est émoussée, la lame faussée et vacillante, ne semble pas assurément avoir jamais pu être un instrument choisi comme une arme sûre pour un crime bien prémédité ; quoi qu'il en soit de l'usage plus ou moins accidentel qu'on ait pu en faire, il est couvert de sang ; le manche, souillé jusque dans ses moindres fissures, en présente pour ainsi dire plus encore que la lame sur laquelle on le voit encore sous la forme de stries longitudinales, comme en dessinent en quelque sorte, par le fait du retrait de l'arme, les lèvres de la plaie. Ce couteau enfin a pu être faussé au service habituel d'un gaucher, à moins que la déviation actuelle de sa lame, déviation à droite, n'ait été le résultat d'un effort accidentel entre les mains de quiconque.

M. le Président : Vous n'avez rien à ajouter aux résultats de votre première expertise concernant le viol ? — R. Je ne puis que confirmer ce que j'ai écrit des résultats chimiques et microscopiques à l'aide desquels nous avons constaté que deux viols avaient été consommés.

Ces constatations de l'habile chimiste, qui possède également la confiance de la justice, ont paru faire une profonde impression sur le jury.

L'audience est suspendue de nouveau pendant quelques minutes.

3e Témoin : François Donat-Toulon, 42 ans, maire et notaire à Saint-Cyr, dépose : Je fus averti, le dimanche 16 octobre, à six heures du matin, du triple meurtre des dames Gayet. Je fis prévenir le Parquet et M. le Juge de paix. Le brigadier de gendarmerie de Limonest me découvrit ses soupçons sur Deschamps et Chrétien ;

je les détournai. Plus tard, il me parut qu'ils se sont exagéré l'importance de l'héritage.

M. le Président : Que savez-vous de Joannon ? — R. Il était craint et peu aimé. Depuis l'information, il s'en est plaint à moi. Je n'ai jamais, toutefois, ouï dire qu'il fût débauché. La veuve Gayet me dit, quatre mois avant sa mort : Joannon m'ennuie,... sans me dire autre chose. — D. N'avez-vous pas constaté un propos qu'il aurait tenu au garde champêtre ? — R. Oui ; je l'interrogeai sur ce propos. Il nia et ajouta que, depuis une chute, il lui arrivait de tenir des propos irréfléchis. — Me Lançon, défenseur de Chrétien : Les dames Gayet avaient-elles de l'argent ? Quelle était leur situation de fortune ? — Le témoin : 28,000 fr. d'immeubles ; 32,000 fr. de capitaux. M. Mazet, notaire à Chazay-d'Azergues, pourrait, au surplus, vous renseigner à ce sujet. — M. le Président à Joannon : Vous entendez, la veuve Gayet s'est plainte au témoin ? — Joannon : Je ne l'ai pas vue depuis quatre ans.

4e Témoin : Etienne Benay, 59 ans, cultivateur au Canton-Charmant, dépose : Le samedi 15 octobre, le jeune Pionchon vint apporter, chez les dames Gayet, un seau emprunté, mais il ne les trouva pas. Mon fils me dit, dans la soirée, que beaucoup de personnes, une mendiante entre autres, étaient venues les demander, mais sans les avoir trouvées. Je fus inquiet toute la nuit. Le lendemain, à la *piquette du jour*, je manifestai de nouveau mon trouble à ma famille. Une voisine se rendit près de leur porte d'entrée et vit qu'elle était fermée en dedans. Je montai sur une échelle, et je vis, de l'extérieur, les armoires ouvertes. Puis bientôt Pierre Bernard pénétra dans les appartements. Il recula d'effroi en apercevant le cadavre de la Jeanne. Bientôt nous approchâmes et nous les vîmes toutes les trois. J'ai été prévenir M. le Maire. Rien n'a été dérangé jusqu'à l'arrivée des autorités du pays.

Cette déposition s'est produite avec une vive émotion de la part du témoin. Etienne Benay était le subrogé-tuteur de l'infortunée Pierrette Gayet. Il lui témoignait le plus vif intérêt, et l'entourait d'une sollicitude toute paternelle.

5e Témoin : Louis Pay, 67 ans, tailleur de pierres à Saint-Cyr : Le 16 octobre, je vis en allant à ma carrière, Benay, qui prenait une échelle. Que fais-tu donc là, lui dis-je ; veux-tu cueillir des cerises ? Je suis bien affligé, me répondit-il ; il y a mes voisines qui sont étendues là dans leur appartement. Nous avons envoyé chercher le Maire, et nous sommes restés devant la porte pour empêcher que personne n'entrât avant ce magistrat.

6e Témoin : Pierre Bernard, 48 ans, cultivateur à Saint-Cyr : Je faisais les vignes des dames Gayet. Le 16 octobre, je montai, avec Benay et Pay, dans leur appartement, et je reculai d'effroi, à la vue des trois cadavres étendus dans la cuisine, au milieu d'une mare de sang. — D. N'avez-vous pas vu la doloire qui est là sur la table des pièces à conviction, aux dernières vendanges, chez les dames Gayet ? — R. Oui, Monsieur. Nous avons pressé le raisin le 24 septembre. La *Jeanne-Marie* portait elle-même la grappe sur la trouille ; nous l'avons coupée avec la doloire que vous me représentez. Mon

fils, quand je lui demandai plus tard où elle était, m'affirma que cette dame l'avait placée sous l'armoire, entre l'évier et la croisée. Le manche était en très-bon état, sans aucune fracture. — M. le Président à Deschamps : Vous avez dit que le manche était mauvais. Vous entendez le témoin, il affirme qu'il était en bon état? — R. C'est pourtant vrai. Il était un peu cassé près du fer.

7ᵉ Témoin : Jean Macaire, 45 ans, brigadier de gendarmerie à Limonest : J'ai fait plusieurs procès-verbaux dans cette affaire, et participé à diverses investigations sur l'ordre de la justice. En février, je saisis une somme de 1,380 fr. au domicile de Chrétien, et une bourse. En mars, je fus chargé de faire une perquisition au domicile de Deschamps père, j'y trouvais des objets sans valeur. Dans les fosses d'aissances de Deschamps fils, j'ai trouvé les fragments d'une bourse en perles qui avait appartenu aux dames Gayet. Nous avons remarqué, dans l'écurie, un endroit où la terre avait été fraîchement remuée, mais nous n'y avons rien trouvé. — L'accusé Deschamps : Je tenais là mes lapins, ils faisaient des trous pour nicher. — Lors de l'exploration du puits de Deschamps fils, sa femme était présente. Elle considéra avec trouble, la figure pâle, agitée, les instruments dont le maçon Gilet allait se servir pour le vider. Je m'aperçus qu'elle parlait d'une voix émue au maçon Gilet. Celui-ci s'approcha de moi et lui dit : « Je ne voudrais pas pour 50 fr. remplir cette be» sogne. » J'en avertis M. le Juge d'instruction. Elle vint vers lui, le supplia de la considérer comme seule coupable. Elle venait de m'avouer que, le matin même, elle avait jeté dans le puits la doloire, après que son mari avait fait des efforts pour enlever le manche, et, comme à Gilet, elle m'offrit de l'argent, si je voulais garder le silence. Le puits fut vidé et la hache y fut trouvée. — Le 22 mars, jour de l'arrestation de la femme Deschamps, la femme Destable l'accompagna jusqu'à la croix de la Mission, au bas de Saint-Cyr. Là, en la quittant, l'accusée lui dit : « Je ne reverrai plus Saint-Cyr ! » mais celle-ci répondit : « Mais qu'as-tu peur, si tu n'as pas fait de » mal ? » — D. Que vous dit Bachelu, au sujet d'une conversation avec Deschamps ? — R. Après l'arrestation de Chrétien, Deschamps se mit à pleurer. « Mon tour viendra, » dit-il. Mais Bachelu lui aurait répondu : « Qu'as-tu à craindre, si tu n'es pas coupable ?.. » — M. le Procureur général : Témoin, veuillez nous renseigner sur la moralité des accusés ? — Le témoin Macaire : Dès le début j'ai soupçonné Chrétien et Deschamps ; leurs airs ne m'allaient pas. Le premier n'était pas de bon compte avec les ouvriers ; et le second m'était signalé comme ayant déjà commis un vol au préjudice des victimes. Cependant, sur les renseignements de Bachelu, mes soupçons s'évanouirent sur tous les deux. Joannon fut accusé sitôt le crime commis ; sa probité était plus que suspecte. On le dénonçait comme un maraudeur ; sa moralité était affreuse. Il attirait chez lui des filles idiotes, appelées Rey. On parlait beaucoup d'une fille légère, appelée Roussy. Après sa première mise en liberté, il lui acheta une paire de bottines, puis ils se brouillèrent.

M. le Président à Joannon : Qu'avez-vous à dire ? — R. Cette fille a travaillé chez moi, voilà tout. — M. le Procureur général au témoin :

Brigadier, les magistrats nous ont rendu un bon témoignage de votre zèle dans cette affaire. Nous tenons à vous en féliciter publiquement; nous saurons nous en ressouvenir dans l'occasion.

8e Témoin : Balthazar PENET, 51 ans, garde champêtre à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. (Vif mouvement de curiosité.) — M. le Président : Que savez-vous de l'affaire ? — R. C'est suivant quel article. — D. Parlez d'abord des montres et de leur vol? — R. Quand on a démonté la garde-robe des dames Gayet, il n'est tombé aucun objet de dessus cette armoire; il n'est donc pas vrai que Chrétien ait trouvé les montres sur la garde-robe. — M. le Président : Et relativement au propos que Joannon a tenu chez Clément? — R. Le 13 février, entre onze heures et midi, ayant rencontré, chez Clément, Joannon, je lui fis comprendre quelle était sa position à Saint-Cyr, et je lui dis *carrément* que l'opinion publique l'accusait d'avoir participé à l'assassinat de Saint-Cyr. Joannon me répondit : « Vous faites votre devoir » de garde, et vous voulez me faire dire des choses qui me feraient » couper le cou...» Au moins, lui dis-je, vous auriez dû épargner la petite... « Oh! me dit-il, j'ai fait mon possible, mais je ne signerai » pas. » — M. le Président à Joannon : Qu'avez-vous à dire? — R. Il me fatiguait, m'obsédait. « Vous voudriez bien me compromettre, » lui dis-je? c'était pour me moquer de lui. — Le témoin Penet reprenant : Le 13 février dernier, étant seul avec Joannon, il me dit : « Garde, vous vous ferez mal *valoir* de la commune, parce que vous » m'avez fait dire des choses que je ne voulais pas dire. » Et comme je lui faisais observer que je n'avais pu le contraindre : « J'aurais » bien mieux fait, reprit-il, de me casser une jambe le jour que » je suis venu à Saint-Cyr. » — Joannon se levant vivement : Ça n'est pas; si ces derniers propos étaient vrais, le maire les aurait consignés dans son procès-verbal. — Le garde Penet : Mais M. Toulon, le maire, n'était pas présent. — Me Dubost : Je désirerais que le brigadier Macaire fût rappelé pour s'expliquer sur un entretien qu'il a eu avec la femme Bernardin, au sujet de Chrétien. Il résulte de sa déclaration, que la belle-sœur de cet accusé se plaignait de lui et de sa femme en termes amers, au temps où elle leur servait de domestique, jusqu'à l'époque à laquelle elle s'est mariée, par suite de leur brutalité. Ils lui ont fait gravement tort. Le témoin convient, toutefois, que la femme Bernardin ne les croyait pas capables d'un pareil crime.

9e Témoin : MEILLARD (Antoine), 37 ans, agent de la police de sûreté : Le 16 octobre dernier, mes chefs m'envoyèrent à Saint-Cyr. Je remarquai autour de la maison mortuaire l'accusé Joannon qui essayait de s'y frayer un passage. Sa figure pâle et livide me frappa. Je l'engageai à se retirer. (Ici suit le récit sur la position des cadavres.) J'examinai tous les coins et recoins de la maison, et je suis sûr qu'il n'y avait pas de montre sur la garde-robe. Le lendemain lundi, j'explorai Saint-Cyr et les lieux d'alentour, jusqu'à Saint-Rambert, pour retrouver les traces des assassins. Le 19 octobre, je reçus de M. le Juge d'instruction l'ordre d'amener par devant lui Joannon. Je me rendis à son habitation; il n'y était pas. J'allai à sa terre de la Bussière; il conduisait une brouette de fumier. Je lui

exhibai mes insignes, et lui dis que, d'après ce qui avait été rapporté, il pouvait fournir d'utiles renseignements à la justice; qu'il voulût bien me suivre. A ces mots, sa figure se contracta, ses yeux, ses lèvres qui s'agitaient, donnèrent à sa physionomie une expression étrange ; une sueur froide l'inondait : j'en fus saisi. Je me dis en moi-même : *Voilà un des coupables*. Il me répondit qu'il avait affaire, que ça lui faisait perdre son temps. Je repartis que j'avais des ordres, et qu'il eût à y déférer. Il me demanda alors la permission d'aller se changer ; je l'accompagnai à sa maison. Avant d'y arriver, il me dit que ces dames lui devaient 4 fr. 50 c. pour des feuilles de vigne qu'il leur avait vendues. « Je les connais bien, dit-il, c'étaient de braves fem- » mes. » Je remarquai, dans la première pièce, un fusil. « Oh ! j'en » ai un autre, dit-il, c'est pour me tenir en garde contre les habitants » de Saint-Cyr, qui m'en veulent parce que je ne vais pas au café boire » avec eux, et que je suis un homme rangé. » J'examinai les couteaux : ils étaient de toute qualité et en très-grand nombre. Il me dit qu'il les trouvait dans la terre, et qu'il les nettoyait et aiguisait. Il me demanda si on avait trouvé, au domicile des victimes, un couteau ayant servi à l'assassinat. J'éludai la réponse.

Nous nous dirigeâmes sur Lyon, en passant par Saint-Rambert et l'Ile-Barbe. Chemin faisant, il me demanda si on avait des soupçons sur les auteurs du crime. Je répondis d'une manière évasive... « Oh ! » ils sont en Suisse maintenant.... Ils doivent être au moins trois, » ajouta-t-il. On a dit qu'on les avait violées après l'assassinat, est-ce » vrai ? a-t-on entendu quelque chose ? » Je ne sais pas, repartis-je. « Ils étaient cachés dans la terre des Mûriers, reprit-il, vous avez bien » remarqué une petite croisée qui est dans la cuisine, et qui donne » en face la salle à manger ? c'est par là où ils les guettaient. Ils sont » entrés au moment de leur souper ; ça n'est pas étonnant qu'on » n'ait rien entendu, car ils ont dû entrer et ensuite faire le coup au » moment où le tonnerre grondait. A-t-on volé ? a-t-on pris des pa- » piers ?... Ah ! j'étais bien au courant, car lorsqu'elles étaient em- » barrassées, je faisais leurs affaires et réglais leurs comptes. » Il me demanda si j'avais remarqué, dans le bas de la garde-robe de la chambre à coucher, une caisse où étaient leurs papiers précieux. Je répondis que je n'en savais rien. Il me questionna aussi sur le point de savoir si on avait volé de l'argent. Je dis que je l'ignorais. « Oh ! » ajouta-t-il, on a dû leur prendre 10,000 fr. au moins. »

Près de Lyon, et toujours dans le trajet, il me dit, sans que je lui fisse aucune question, que les victimes avaient cinq montres, dont une à *toc*, ayant appartenu à Claude Gayet, avec deux chaînes, dont l'une avait neuf à dix rangs. Il ajouta que Pierrette Gayet portait la montre de sa mère les jours de fête, avec une simple petite chaînette en or qu'elle avait détachée de sa chaîne de cou dite à *jaseron ;* que tous les bijoux étaient dans le tiroir de dessus de la commode, du côté gauche. Il précisa devant moi les montres qui marchaient et celles qui ne marchaient pas. Il revint sur la montre à *toc*, et entra à ce sujet dans des détails très minutieux sur sa composition. Je ne pus m'empêcher de lui dire que la justice serait bien aise d'avoir tous ces renseignements. C'est dans ce moment qu'il me demanda

si on avait trouvé une petite sainte Vierge de quatre à cinq centimètres de hauteur ; il m'expliqua que c'était devant elle que, tous les soirs, Pierrette Gayet faisait la prière, et les deux mères se mettaient au pied de leur lit et lui répondaient. Joannon me dit enfin que, il y a deux ou trois ans, les dames Gayet avaient été volées d'une somme de 1800 fr. environ et autres objets, et que telle était leur bonté que, bien que connaissant le voleur, elles n'avaient pas voulu le dénoncer à la justice, préférant s'arranger avec lui. — M. le Président : Il vous a parlé ainsi sans que vous l'interrogeassiez ? — R. Parfaitement. Je devais d'autant mieux m'abstenir de toute question, que je craignais qu'il ne préparât des réponses à celles qui allaient lui être faites par la justice.

Un juré : Le couteau qui est ici ressemble-t-il à ceux de Joannon ? — Le témoin : Non, ceux de Joannon sont d'une autre forme.

M. le Président à Joannon : Cette déposition est grave ; qu'avez-vous à répondre ? — Joannon : Ça m'étonne ; comment n'a-t-il rien dit de cela à M. le Juge d'instruction ? Ce Monsieur n'a parlé que lorsque Chrétien m'a chargé ; c'est une accusation qui se joint à celles des gens de Saint-Cyr. — M. le Président : Quand une défense est réduite à de pareils non-sens, elle est jugée. — M. le substitut de Lagrevol : La déposition du témoin a été faite dans le courant de février, tandis que les aveux de Chrétien sont des 3 et 4 avril derniers.

10e Témoin : Anne Delphin, femme Bouchard, 58 ans, ménagère à Saint-Cyr : J'étais très liée avec la famille Gayet, avec la Jeanne-Marie surtout ; c'était de bien brave monde. Joannon me pria de la demander en mariage. Elle repoussa cela bien loin, en me disant qu'elle le trouvait paresseux, ivrogne et gourmand; qu'il fallait toujours le surveiller ; que quand il faisait mauvais, il venait et restait toujours chez elle, que cela l'ennuyait; qu'au surplus, sa famille, son père surtout, avaient une mauvaise réputation. Il était alors leur journalier. Deux ans après, quand il vit qu'elle n'en voudrait jamais pour mari, il profita des gros travaux de la campagne pour solliciter une augmentation. Il croyait qu'elle céderait à ses instances, mais ce fut, pour la veuve Gayet, une occasion de le congédier. Elle en fut très-satisfaite. Cette dernière année, elle fit pourtant avec lui un marché de feuilles ; cela m'étonna.

Me Dubost : Quelle a été l'attitude de Joannon quand le témoin lui a rapporté le refus du mariage ? — Le témoin : Il continua pendant quelque temps à travailler pour la veuve Gayet ; vous comprenez que je ne rapportais pas à Joannon tout ce qui m'avait été dit. Quand il fut congédié, le témoin Bernard le remplaça.

11e Témoin : Jeanne Vignat, femme Chambard, 64 ans : La veuve Gayet m'a dit plusieurs fois, entre autres, six mois avant le crime, que, lorsqu'elle sortait, elle recommandait à sa mère de bien fermer les portes, de peur que Joannon n'escaladât les murs et ne pénétrât dans leur maison, mais sans me dire ce qu'il venait y faire. — M. le Président à Joannon : Vous entendez ; vous entriez de force dans leur habitation ? — R. Jamais ça ne m'est arrivé ; ce sont des bavardages. Cette femme est la première qui m'a diffamé ; si l'on

savait ce qu'elle est, on l'écouterait bien moins que moi (On rit). — Le témoin irrité : C'est affreux! Joannon m'a fait des propositions indécentes que j'ai rejetées. Mieux aurait valu, dans un sens, que j'eusse cédé, il n'aurait pas tué ces pauvres femmes, le scélérat; il ne serait pas menacé d'avoir la tête coupée. Ma famille est pauvre, mais elle est honnête. Il m'en veut toujours, parce qu'il croit que je suis en partie cause que son père l'a déshérité ; ah ! si je voulais parler !!! — Joannon l'interrompant : Malheureuse ! je suis innocent comme l'enfant qui vient de naître ; c'est une malheureuse, elle ment.

M. le Président : Accusé, c'est toujours le même et pitoyable système ; vous niez tout, et vous injuriez constamment les témoins.

12e Témoin : Jean Laroche, 48 ans, maréchal-ferrant à Saint-Cyr : Huit jours avant le crime, Joannon est venu me prier de lui faire des outils pour travailler la terre (Ici le témoin se trouble; M. le Président l'engage à se remettre de son émotion). Le 18 octobre, sur les midi, il est venu régler un compte que j'avais avec lui. La conversation tomba ensuite sur le crime qui venait d'être commis. « Avez-vous vu l'enterrement de ces dames, me dit-il; » il faut que le brigand qui les a tuées ait eu un bon courage.... » Il ajouta : « Si la veuve Gayet m'avait épousé, ça ne lui serait » pas arrivé. Je connaissais toutes leurs affaires ; elles avaient » des bijoux, cinq montres, le tout pouvait peser une livre; elles » ont dû recevoir depuis peu 6,000 fr. » Je me rappelle que, le mardi 18 octobre (et je suis sûr de ne pas me tromper), quand il vint pour me régler le compte dont il a été parlé, je lui demandai où il avait passé la journée du 13. Il me dit, sans hésiter : « J'ai » veillé chez les dames Gayet. » — M. le Président : Eh bien, Joannon, voici une déposition qui fortifie celle de l'agent Meillard ? — R. Je n'ai pas parlé de cela ; cet homme balbutie, il ne sait pas ce qu'il dit. J'ai dit que, si la veuve Gayet avait été mariée, ça ne lui serait pas arrivé; je n'ai pas parlé de moi. — Le témoin persiste avec énergie dans sa déposition. — Joannon : Ce sont des mensonges. J'étais dans le chemin à côté de Pionchon, le vendredi soir; il me dit que mes outils étaient prêts; comment pouvais-je dès lors être chez les dames Gayet ? J'ai pu dire que j'avais vu ces dames le jeudi soir 13 octobre, près du lieu appelé le *Pré-aux-Vignes*.

13e Témoin : Claudine Viallon, femme Planchet, 37 ans, tailleuse à Saint-Cyr : Pierrette Gayet venait souvent à la maison s'amuser avec mes deux filles qui étaient de son âge; elle témoignait fréquemment des terreurs qui l'assiégeaient. Elle disait : « Nous serions » assassinées toutes les trois, ma grand'mère, ma mère et moi, sans » recevoir du secours de personne. » Mais je dois dire qu'elle ne me nomma personne. Je ne suis voisine de la maison Gayet que depuis treize mois; constamment Pierrette Gayet me racontait les escalades de clôture par Joannon de la maison de ces dames; aussi plusieurs fois elles lui en avaient exprimé leur effroi, en le priant de cesser. Ma fille m'a raconté que Pierrette lui avait fait la confidence qu'un jour, Joannon avait pris sa mère dans l'écurie, en lui disant : « Voulez-vous que je vous embrasse ? sinon je vous » étrangle ! »

M. l'avocat général de Lagrevol : Est-ce longtemps avant sa mort que Pierrette a fait ce récit à votre fille et à vous? — R. Si mes souvenirs ne me trompent pas, c'est quinze ou vingt jours avant sa mort. Elle me disait aussi, la pauvre enfant : « Ma mère n'est pas » peureuse, mais ma grand'mère et moi, nous le sommes à l'excès. »

M. le Président au témoin : Dans quels termes Pierrette vous signalait-elle ces frayeurs ? — R. Elle disait : « Il y a ce Joannon qui » escalade les murs, et qui arrive à la cuisine au moment où nous » prenons nos repas du soir; cela nous fait peur. » Elle m'affirma qu'il y venait au moins deux fois la semaine. — Joannon : Ce sont des bavardages d'enfant. Si la veuve Gayet eût eu à se plaindre de moi, n'en aurait-elle pas parlé à Benay, le subrogé-tuteur de sa fille ?

Me Dubost : Etait-ce une crainte sérieuse, ou quelque chose de vague qu'indiquait Pierrette Gayet? — Le témoin : Pas précisément ; mais toujours elle exprimait la frayeur d'être assassinée, sans que cette appréhension se rapportât à Joannon. — Joannon : Si cette petite Pierrette avait peur, pourquoi serait-elle venue chez moi ?

14e Témoin : Virginie Planchet, 10 ans (fille du précédent); elle ne prête pas serment : Un jour, dit-elle, Pierrette Gayet me dit que Joannon avait pénétré dans l'écurie de leur maison, et avait cherché à embrasser sa mère, mais que celle-ci l'avait repoussé. Sur quoi Joannon lui aurait dit : « Je t'étranglerai... » Pierrette m'a dit que très souvent Joannon escaladait leur mur et pénétrait dans leur cuisine, que cela leur causait de grandes alarmes. — Joannon : Ce sont des bavardages d'enfant; demandez-lui si elle n'a pas accompagné Pierrette pour voir mes lapins. c'est bien la meilleure preuve qu'elle n'avait pas peur. Le témoin interpellé déclare ne jamais être allé chez Joannon.

L'audience est suspendue pendant un quart d'heure.

A la reprise de l'audience, on introduit le 15e témoin, Marie-Lucrèce Dessaigne, veuve de Jacques Vignat, 52 ans, cultivatrice à Saint-Cyr : Je connaissais intimement les dames Gayet ; c'était tout ce qu'il y avait de bon et de brave. Je ne crois pas qu'il ait existé sur terre des personnes plus pieuses et plus charitables. Pierrette était une enfant accomplie à tous égards, d'une raison supérieure à son âge. — D. Avez-vous rencontré Joannon chez elles ? — R. Non, Monsieur. — D. Avez-vous remarqué les précautions qu'elles prenaient de se tenir bien fermées? — R. Oui ; et j'ai souvent remarqué que la vieille grand'mère et la petite éprouvaient des frayeurs au seul prononcé de son nom. Elles n'en disaient rien à l'autorité, de peur qu'il ne les tracassât davantage. Le jour du crime, il était quatre heures et demie quand il entra chez moi. — M. le Président à Joannon : Vous prétendez être sorti de chez la veuve Vignat à six heures et demie ? — Joannon : Ah ! mais j'ai été à ma terre planter des choux ; je suis sorti de chez les Vignat à cinq heures et demie. — D. Mais à cette heure il était nuit, et surtout le ciel était fort couvert? — R. Non ; à cette époque, la nuit ne venait qu'à six heures du soir.

Me Dubost : La question d'heure est un des points essentiels du

débat; or, une différence notable existe entre la déposition écrite du témoin et celle d'aujourd'hui. Dans l'information, elle fixe la venue de Joannon chez elle entre quatre et cinq heures; à ces débats, elle parle de trois heures : comment concilier cela ?

M. le Président : Alors même que cette variante existerait, elle serait sans aucune importance; au surplus, je prie M. l'Avocat général, en vertu de mon pouvoir discrétionnaire, de donner lecture de la déposition du témoin reçue devant M. le Juge d'instruction, ensemble de la confrontation avec Joannon qui la termine. Il en résulte entre les deux témoignages une assez grande concordance. — M. le Président au témoin : On vous a représenté un mouchoir rouge qui enveloppait une bourse saisie chez Chrétien; qu'y avez-vous remarqué? — R. Je l'ai reconnu pour avoir appartenu aux dames Gayet. — Me Lançon : Le témoin peut-il certifier ce fait? — Le témoin prend ce mouchoir que lui remet un huissier; et, après l'avoir examiné dans tous les sens, il dit : Oui, parce qu'il était semblable à des leurs, et qu'il y avait des reprises qui ne pouvaient avoir été faites que par un enfant.

M. le Procureur général : On vous a représenté, à l'instruction, des montres et un chapelet; à qui appartenaient ces objets? — R. Aux dames Gayet. — D. N'avez-vous pas remarqué l'indécence de la conduite des époux Chrétien après la découverte du crime? — R. Ah! c'est vrai! le dimanche, ils étaient très-gais, quand la douleur et la consternation régnaient dans toute la paroisse. — D. Vous ressouvenez-vous d'un propos tenu par la femme Deschamps, quand vous l'empêchiez de pénétrer dans la maison mortuaire? — R. Oui; elle s'écria : « Ce serait bien le loup, si les parents n'entraient pas! » Un huissier appelle la veuve Pernoux, mère et belle-mère des accusés Chrétien; mais, du consentement de toutes les parties, elle ne sera pas entendue.

16e Témoin : Jacques Garnier, 42 ans, tailleur de pierres à Saint-Cyr : En sortant de mon habitation, j'ai entendu, six à sept jours après le crime, deux passants qui se trouvaient dans une haie parler des martyres, c'est-à-dire des victimes, et l'un d'eux s'écrier : « On dit que Joannon a dit : J'aurai la veuve Gayet, ou ce sera le » diable... » (On rit).

17e Témoin : Antoine Veron, 34 ans, tailleur de pierres à Saint-Didier-au-Mont-d'Or : Le 20 octobre dernier, dans la soirée, j'étais dans le cabaret du sieur Berthaud. Là, M. Cotte de Montellier a dit à haute voix : « N'a-t-on pas emprisonné le sieur Joannon? j'ignore si on le » soupçonne... » Les autres qui se trouvaient là lui ont dit : « Que » voulez-vous?... personne ne sait rien. » Il a repris : « Il y a quinze » jours, Gard et moi, nous revenions de la promenade, et nous aper- » çûmes un individu qui se promenait tranquillement le long des » mûriers des dames Gayet. Nous lui dîmes : Bonsoir.... Il a répondu : » Bonsoir, Messieurs, mais tout bas. Après notre départ, il ne bou- » gea pas de place. Il était sept heures du soir. »

18e Témoin : Jean Cotte, 22 ans, tailleur de pierres à Saint-Didier : Quinze jours avant le crime, je revenais avec une personne par un sentier qui passe derrière le verger Gayet et la maison

Ponson, pour reprendre la route de Polcymieux; nous nous sommes croisés avec Joannon, qui se promenait très-doucement sur la terre des Mûriers. — Joannon interpellé : C'est possible; je revenais de la vogue.

19e Témoin : Françoise Ponson, 31 ans, demeurant chez ses parents, à Saint-Cyr : J'étais avec Cotte, quinze jours avant le crime. Nous aperçûmes le sieur Joannon; il rôdait autour de l'habitation des dames Gayet. Je ne puis affirmer si, quand nous l'avons vu, il s'est en allé.

20e Témoin : Marguerite Lhopital, femme Besnier, 44 ans, couturière à Saint-Cyr : Le lundi 17 octobre dernier, sur les dix heures du matin, j'ai rencontré, vers l'église de Cuire, Joannon; il portait un petit panier sous le bras. Nous échangeâmes quelques paroles. Il me demanda si on était sur la trace des assassins de Saint-Cyr, à quelle heure, quel jour le crime avait été commis. Il ajouta : « C'est » une vengeance des parents, qui ont fait cela par dessous main. »

Me Dubost : C'est la première fois que ce propos est rapporté; je tiens à constater ce fait.

M. le Président au témoin : Ne savez-vous pas autre chose? — R. Il y a environ sept mois, me trouvant chez les dames Dufour, j'y rencontrai Joannon, qui plaisantait avec l'aînée de ces demoiselles. Elle lui reprochait des relations avec une fille légère du nom de R.... La plus jeune lui dit alors : « C'est sa Jeanne-Marie qu'il veut. » Me mêlant à la conversation, je dis : « Oh ! comme la Jeanne- » Marie ne le veut pas, parce qu'il mangerait son bien !... » Joannon, prenant tout-à-coup un air sombre et taciturne, murmura entre les dents : « Ces femmes !... elles font un dieu de leur argent; on ne » sait pas plus tard ce qui peut leur arriver... » Je haussai la voix et je lui dis : « Que voulez-vous qu'il leur arrive? Elles sont » riches, elles peuvent voir venir.... » Mais lui, le front assombri, d'ajouter : « On ne sait pas... Des femmes seules !!! des femmes » seules !!!! » — M. le Président à Joannon : Qu'avez-vous à dire? — R. Ce sont des paroles supposées; comment les demoiselles Dufour n'ont-elles rien entendu de ceci? — Le témoin : J'étais plus rapprochée de Joannon que ces dames; elles ont pu ne pas l'entendre.

21e Témoin : Gabrielle Dufour, 28 ans, tailleuse à Saint-Cyr : J'ai plaisanté Joannon à propos d'une jeune fille qu'il courtisait; j'ai dit... « Il aime mieux sa Jeanne-Marie; » alors il répondit quelques mots à voix basse à la femme Besnier.

22e Témoin : Marguerite Buy, femme Benay, 32 ans : Je ne sais rien de l'assassinat des dames Gayet; j'ai été seulement appelée devant M. le Juge d'instruction pour savoir si je reconnaîtrais les montres. J'ai répondu affirmativement.

23e Témoin : Nicolas Ponson, 32 ans, tailleur de pierres à Saint-Cyr : Entre huit et neuf heures du soir, le jour du crime, un bruit soudain retentit à nos oreilles; il était semblable à celui que fait le sifflet d'une locomotive.

M. le Procureur général : De votre maison, pourrait-on entendre des cris poussés de la cuisine des victimes? (Sa maison est contiguë à la leur.) — R. Par un temps calme, on pourrait facilement

entendre ; mais avec un temps d'orage, on crierait de toute la force des poumons qu'on n'entendrait rien.

24e Témoin : Françoise DUPONT, femme PONSON, 31 ans, lingère à Saint-Cyr : Pierrette Gayet, vers le milieu de juillet, m'a exprimé ses frayeurs d'être assassinée. Elle ne me signala pas Joannon, mais une voisine m'entretint des plaintes réitérées de la veuve Gayet contre Joannon ; très souvent il escaladait les murs et s'introduisait dans leur maison. — D. Quand elle sortait de chez vous, le soir, Pierrette ne demandait-elle pas à être accompagnée ? — R. Oui, Monsieur ; très souvent je l'ai ramenée chez elle.

25e Témoin : Victor ROUSSY, 54 ans, meunier à Saint-Cyr : Le jour même du crime, Joannon est venu me demander des grains pour ses poules. Nous sommes remontés ensemble du côté de Saint-Cyr. Sur les deux heures, nous avons bu bouteille chez lui. Je l'ai quitté vers les trois heures ; je ne l'ai plus revu de la journée.

26e Témoin : Marie VIGNAT, 19 ans, chez sa mère, à Saint-Cyr. Elle se présente fort émue ; des larmes la suffoquent. On voit qu'elle comprime ses sanglots. C'était la jeune amie, la confidente intime de l'infortunée Pierrette Gayet.

M. le Président avec bonté :

Témoin, la Cour comprend vos douloureuses émotions ;... mais vous êtes ici devant la justice, ne craignez rien, dites-nous tout ce que vous savez ; des oreilles bienveillantes vous écoutent.

Le témoin commence en ces termes sa déposition, d'une voix que brise l'émotion : Joannon venait quelquefois chez nous, parce que ma mère l'employait à la journée. Un jour de septembre dernier, que nous étions ensemble occupés à ramasser des feuilles de vigne, Joannon me dit, en parlant des femmes Gayet, qu'elles étaient mal fermées chez elles ; que, du côté des Mûriers, on pouvait facilement escalader, et que, du même côté, on pouvait, par la petite fenêtre de la cuisine, voir ce qui se passait dans cette pièce. Il ajouta : « On n'entre» rait pas aussi bien chez toi que chez elles. » Je lui répondis que c'était vrai, car nous nous tenions toujours bien fermées ; d'ailleurs, les murs de clôture sont bien plus élevés ; que cependant, quand les volets des dames Gayet étaient fermés, il était difficile de voir ce qui s'y passait. A quoi Joannon répondit : « Oh ! si ; on peut de là obser» ver parfaitement. » Joannon disait quelquefois, en parlant des dames Gayet : « Les vieilles bourdines sont très-riches et très-avares. » Elles ne donnent rien aux pauvres. » La famille Gayet redoutait Joannon.... Pierrette m'a souvent exprimé ses frayeurs. Elle me dit un jour : « Je voudrais bien te dire quelque chose,.... mais j'ai peur » que cela te fasse de la peine.... » (Ici, le témoin verse des larmes.) Après une pause de quelques secondes, elle reprit : « On prétend » que tu vas te marier avec Jean Joannon. » Je lui dis : « Cela n'est » pas vrai ; je ne voudrais pas me marier avec lui.... » Pierrette répliqua : « Tu as bien raison.... tu ne voudrais pas épouser un » homme qui est à craindre. » — M. le Président : Dans l'information, vous avez été plus loin ? — Le témoin : C'est vrai, Monsieur, Pierrette me dit : « Il vaudrait mieux te mettre une corde au cou et » t'aller jeter dans le Rhône. Quand bien même tu ne l'épouseras

» pas, fais-lui toujours bonne grâce.... car il pourrait te prendre en » haine. C'est un homme méchant, capable de tout. » La pauvre enfant, elle versait des larmes en me disant cela (Elle-même pleure en rappelant ce fait. L'assistance partage son émotion). — D. Ne vous a-t-elle rien dit de plus? — R. Elle me dit encore : « Ni ma mère ni » moi, nous ne voudrions nous rencontrer seules avec lui... nous » en avons toujours eu peur depuis qu'il a cessé de travailler pour » nous. » — D. Vous êtes-vous aperçue par des faits, des signes, des propos, qu'elle avait des raisons légitimes de redouter Joannon? — R. Oui, Monsieur, chaque fois que Pierrette Gayet s'amusait sur le chemin, si elle voyait venir Joannon, elle rentrait précipitamment chez nous, en disant : « Je viens de voir ce Joannon. » Quand elle venait à la maison, elle voulait que je la reconduisisse chez elle. — D. Ne vous a-t-elle pas manifesté d'autres appréhensions? — Le témoin, d'une voix entrecoupée : Ah! oui, la pauvre enfant, elle me dit encore en ce moment : « Je ne sais si demain je serai de » ce monde.... » Et comme j'essayais de refouler ses frayeurs, elle me disait : « J'ai peur d'être assassinée avec ma mère et ma grand-mère. » Le jour qu'on a promené le tombeau du maréchal Castellane, à Lyon, la veuve Desfarges a dit à sa fille de bien fermer la targette de peur que Joannon ne vînt les surprendre. — D. Par qui avait-elle peur d'être assassinée? — R. Elle ne me l'a pas dit. Le 13 octobre dernier, Pierrette passa la soirée à la maison, je la reconduisis, le soir, chez elle. Arrivée près de la porte, elle me dit : « Je crois qu'il y a quelqu'un chez nous... » — M. le Président : Et puis? — Le témoin pleurant : « Elle m'a dit, chemin faisant, tu viens bien m'accompagner le soir, mais tu devrais venir le matin, car si nous étions assassinées, tu donnerais l'éveil. » Le soir, lorsque nous rentrions, Pierrette et moi, nous avons entendu chez sa mère une voix étrangère; ce qui me l'a fait supposer, c'est que Pierrette ne mit pas le verrou à la porte de la cour, sans doute pour laisser sortir la personne qui était dans la maison. — M. le Président : Veuillez nous dire les conversations que vous avez eues avec Joannon au sujet des dames Gayet? — R. Un jour que nous faisions de la feuille de mûrier, Joannon me dit que la maison de ma mère était bien mieux fermée que celle des Gayet, que l'on pourrait facilement escalader les murs. — D. Joannon n'a-t-il pas appelé les dames Gayet des *roussines*? — R. Il m'a dit, en effet : *Ce sont des roussines, de vieilles avares qui font un dieu de leur argent.* — D. N'avait-il pas cessé d'aller chez ces dames? — R. Oui; Pierrette me dit, huit jours avant le crime, que sa mère avait chassé Joannon, mais que, depuis quelques jours, il y retournait, que tout le monde en avait peur. Elle versait des larmes en me disant cela. — D. Le jour du crime, que s'est-il passé? — R. Ce jour-là, Joannon est venu chez nous, il m'a demandé si j'avais vu Pierrette; il était quatre heures. Ma mère entra en ce moment; elle me dit de ne pas oublier d'aller à Saint-Cyr, chez la tailleuse. Joannon lui dit : « Mais » votre fille est folle de sortir par un temps pareil. » Je lui dis que j'avais promis à Pierrette d'aller la voir; et comme je partais, Joannon est sorti avec moi : j'avais l'idée de le suivre, mais il a disparu. — D. Vous rappelez-vous le costume de Joannon? — R. Il portait un

pantalon de velours vert avec des pièces bleues au genou. — D. Qu'avez-vous à répondre, Joannon? — R. C'est le jeudi, et non le vendredi, que je suis allé chez vous. — Le témoin : C'est bien le vendredi, jour de l'orage; j'en suis tellement sûre, que Joannon m'a donné une orange. — Joannon : Moi, je suis sûr que, ce jour-là, j'ai été aux champignons. — Le témoin : Non, c'est le samedi. Joannon passant devant notre maison, ma mère lui dit d'entrer; il avait l'air inquiet; et, sur l'observation de ma mère, il dit en partant qu'il n'avait pas encore donné à manger à ses bêtes. Il avait un autre pantalon. — L'accusé : Elle se trompe, c'est le vendredi. Ici, la mère de Marie Vignat vient confirmer les déclarations de sa fille. — Joannon : Tout cela est faux; je suis innocent comme l'enfant qui vient de naître (Rires dans l'auditoire).

M. le Président au témoin : Le lendemain, vous n'êtes pas allée chez Pierrette? — R. Le matin, je n'ai pas eu le temps, et le soir, ne voyant pas Pierrette ni sa mère, j'ai pensé qu'on les avait assassinées. Moi, je n'ai rien dit, j'avais trop peur de Joannon.

M. le Président, en résumant cette déposition, aussi remarquable par la fraîcheur des souvenirs que par la précision des termes, fait ressortir tout ce qu'elle a de grave contre Joannon.

27e Témoin : André Vignat, 16 ans, frère de la précédente, apprenti tailleur de pierres à Saint-Cyr : J'ai d'abord été appelé à la mairie de Saint-Cyr par M. le Juge de paix, qui m'a représenté les couteaux trouvés chez Joannon. Je les ai reconnus, et j'ai reconnu en même temps qu'il en manquait deux à écusson. Le vendredi 14 octobre, Joannon est venu chez nous de quatre heures et demie à cinq heures du soir. Il apporta un coing et une orange qu'il donna à ma sœur. Il m'invita à aller le lendemain à Montoux, ramasser des champignons. Le lendemain, comme il pleuvait, je suis resté chez ma mère lorsque, vers les six heures et demie du matin, il vint me chercher; nous sommes partis ensemble.

M. le Président à Joannon : Qu'avez-vous à dire sur l'heure où le témoin vous a vu, le 14? — R. Je suis sorti de chez les Vignat à cinq heures et demie; je n'ai causé qu'avec lui, je n'ai pas parlé à sa sœur. — Le jeune André Vignat à Joannon : Vous mentez, vous avez causé longtemps avec Marie (sa sœur), et vous êtes sorti de chez nous à quatre heures et demie; je ne vous ai plus revu de la soirée. — M. le Président à Joannon : Que sont devenus ces couteaux à écusson qui manquent chez vous? — R. Ils sont chez moi.

André Vignat : C'est la première fois que je sortais avec lui. Nous sommes rentrés à neuf heures; nous avons fait cuire les champignons, et nous les avons mangés de suite. Pendant notre trajet, soit en allant, soit en revenant, je remarquais qu'il ne pouvait pas marcher vite; j'avais beau lui dire de se hâter, mais il restait toujours en arrière.

M. le Président : Quelle attitude avait Joannon dans le temps qu'il a demeuré avec vous? — R. Je n'y ai pas pris garde; seulement chez nous, il avait l'air ennuyé, préoccupé. — D. Quels propos avez-vous entendus, le dimanche, après la découverte du crime? — R. J'ai entendu Chrétien dire à Deschamps : « Allons boire pot, après nous » commanderons les bières; il y a de quoi payer, ce n'est pas la ma-

» ladie qui les a ruinées... » — D. Joannon avait-il le même pantalon le vendredi que le samedi ? — R. Je ne sais pas.

M. le Président : Il est cinq heures et demie, l'audience est levée et renvoyée à samedi, neuf heures précises.

AUDIENCE DU 9 JUIN.

SOMMAIRE. — Suite de l'audition des témoins, au nombre de soixante-six.

Même affluence, mêmes préoccupations de l'opinion publique. On pense que le surplus des témoins à charge sera entendu dans l'audience d'aujourd'hui, ou au moins à celle de dimanche ; cette dernière ne durera que deux à trois heures, eu égard à la solennité de la Fête-Dieu.

A neuf heures et quart, l'audience est ouverte.

28e Témoin : Claude BERNARD, 42 ans, cultivateur à Saint-Cyr : Le dimanche 16 octobre, j'assistais M. Ponson, géomètre, chargé de lever le plan de la propriété Gayet. Nous étions dans la cour ; je tenais d'un côté l'une des extrémités du décamètre, quand Joannon vint à nous par le portail du fond. Il se mit à observer assez longtemps les lieux, puis il me dit, avec un sentiment de pitié : « Moi qui étais » encore avec ces pauvres femmes la veille ; j'y étais venu pour » régler un petit compte de feuilles que je leur avais vendues. Elles » m'ont offert du vin nouveau... » Il m'a tenu ces propos sans préambule et sans question de ma part. Il y a environ deux ans, il me raconta qu'étant un jour à travailler dans l'une des terres de la Jeanne-Marie, ils avaient été surpris par un fort orage, et qu'ils s'étaient réfugiés dans une cabane ; que là il avait cherché à obtenir ses faveurs, mais qu'il n'avait pu y réussir, même par la violence ; à quoi il ajouta : « Elle est forte la b..., elle m'a tout égratigné. »

Joannon interpellé : C'est un mensonge ; je n'aurais pas été dire cet enfantillage. Elle me c.....t là-dessus ; ce sont des bavardages. J'ai été chez ces dames le dimanche qui a précédé le crime, et non la veille. — Le témoin persiste dans sa déposition.

29e Témoin : Femme DUPONT, née Joséphine DESGRANGES, 42 ans : Le 14 octobre, Joannon est venu chez nous, vers les cinq heures, m'apporter deux seilles que je lui avais commandées. — Joannon : Oui, j'y suis allé avant d'entrer chez la Vignat.

30e Témoin : Antoine DUPONT, 24 ans, cantonnier à Saint-Cyr : Joannon est venu chez nous le jour du crime ; c'était sur les cinq heures de l'après-midi. Il ment quand il dit qu'il a passé la soirée chez nous.

31e Témoin : Claude MANDAROUX, 33 ans, voiturier à Saint-Cyr : J'ai vu Joannon, le jour du crime, autour de cinq heures, chez mon patron, M. Dupont ; il venait de lui apporter des seilles. Je le priai de me foncer deux tonneaux ; il me dit qu'il ne le pouvait pas, qu'il était obligé d'aller à Lyon, mais qu'il le ferait le lundi. Notre conversation fut très-courte ; je ne l'ai pas vu rentrer chez lui. — Joannon : Ceci est réel. — M. le Président : Ah ! c'est la première fois que ce n'est pas un faux témoin.

32e Témoin : Marie Colomb, veuve Noir, 64 ans, journalière à Saint-Cyr : Je venais de laver la lessive, le 14 octobre, chez M. Lauras ; j'ai vu Joannon près du mur de ce dernier. Il marchait rapidement ; car je me dis en moi-même : En voilà un qui marche mieux que moi. Il ne me dit rien. La veuve Dury m'accompagnait. En approchant de la maison Gayet, où j'allais souvent, je ne vis pas de lumière; les volets étaient fermés sans doute à cause de l'orage, me dis-je. Souvent la Jeanne-Marie, sur mes questions, me répondait : « Enfin, j'en suis débarrassée,... je suis contente ; mais,... mais... » Ce *mais* me parut significatif, car elle se louait de Bernard, son ouvrier, et signalait l'effroi que lui inspirait Joannon. — Joannon interpellé : Il était six heures et demie, et non sept heures et demie, quand j'ai rencontré ces femmes. — M. le Procureur général soumet en ce moment un plan à MM. les Jurés, et leur décrit l'endroit où la rencontre du témoin a eu lieu avec l'accusé. M. le Président rappelle aux débats la mère et les fille et fils Vignat. A l'unanimité, ils sont d'accord avec la veuve Noir. Le jeune Vignat, en présence de la tenacité que met Joannon à donner un démenti aux témoins à ce sujet, dit : « Ce qui prouve que Joannon est sorti avant cinq heures » de chez nous, c'est qu'après son départ, et pour le lendemain, ayant » besoin d'un bâton, j'ai coupé une branche de chêne. Je suis des- » cendu dans la cour, j'ai pelé, rangé la branche, etc.; or s'il avait » été plus de cinq heures, ce jour-là, vu le temps affreux, je n'aurais » pas pu me livrer à ce travail sans lumière. » (Mouvement dans l'auditoire.) Le témoin reproduit sa déposition ; on la suit avec intérêt. — Me Dubost : Dans l'instruction, la veuve Vignat a constamment déclaré que Joannon était venu chez elle, le vendredi 14, entre quatre et cinq heures du soir, d'où il résulte que Joannon serait dans le vrai, en soutenant qu'il est sorti de chez ce témoin à cinq heures et demie.

M. le Président : Ceci rentre dans la plaidoirie. — Me Dubost : A quelle heure la veuve Noir a-t-elle fini de laver sa lessive ? — Le témoin : Nous ne l'avons pas regardé; mais en passant chez les Ponson, voisins des Gayet, j'entendis sonner la demie (sept heures et demie). — Me Dubost : A quelle heure a-t-elle quitté son travail ? — Le témoin : A la grand'nuit. — Me Dubost : Mais, du lavoir il y a environ deux mille mètres, il ne faut pas une heure et demie pour franchir cette distance.

M. le Président à la veuve Noir : Du point de rencontre de Joannon à votre domicile, quelle distance y a-t-il ? — Le témoin : Dix minutes.

M. le Procureur général, après avoir lu les dépositions écrites de la famille Vignat et de la veuve Noir, constate qu'il n'existe aucune variante entre elles.

33e Témoin : Marie Beaupré, veuve Dury, 47 ans, blanchisseuse à Saint-Cyr, avec aplomb : Je venais, le 14 octobre, de laver la lessive avec la veuve Noir ; le temps était affreux. Nous avons rencontré un homme qui marchait rapidement ; il descendait le chemin par lequel nous montions ; c'était en face de la maison Bernard. Cet individu a passé à notre droite, de l'autre côté du chemin, par rapport à nous,

et du même côté de la maison Gayet, qui est à cent mètres de là. — M. le Président : Joannon, qu'avez-vous à dire? — Joannon : Elle se trompe d'une heure ; c'est à six heures et demie qu'elle m'a rencontré. Ces femmes n'avaient ni montre ni horloge, et moi j'avais ma montre. — La veuve Dury : Les autres témoins, notamment la demoiselle Ponson, le dirait comme moi. — Le témoin Françoise Ponson rappelé : J'affirme, en effet, qu'il était sept heures et demie quand ces deux femmes sont rentrées.

34e Témoin : Hugues Lauras, 60 ans, menuisier à Saint-Cyr : Le 14 octobre dernier, à sept heures et demie, je passais devant la maison Joannon ; j'entendis parler. J'écoutai un instant ; c'étaient des voix d'hommes. — Joannon : Ce n'est pas vrai ; à cette heure, j'étais seul chez moi ; il a peut-être entendu la voix des voisins. — Le témoin : Cette voix venait distinctement de chez Joannon ; je l'affirme. — M. le Président à Joannon : Vous savez tellement que vous en imposez que, lors de votre confrontation avec ce témoin, vous avez cherché à donner le change sur ce point, en prétendant que c'était votre voisin Chrétien, dit Pistolet, ou sa femme, qui peut-être avaient parlé chez eux, dans leur jardin ou leur maison. Un débat s'engage sur cette déposition, entre la défense et le ministère public. Me Dubost soutient que le témoin a toujours dit avoir passé devant chez Joannon, et avoir entendu des voix à sept heures et demie. M. l'avocat général de Lagrevol lit les deux dépositions du témoin, et sa confrontation avec Joannon. — Le témoin : Je persiste à dire que, quand j'ai passé devant chez Joannon, je sortais de mon ouvrage, et il était plus de sept heures et quart. — Me Lançon : La voix entendue paraissait-elle plus forte que celle de Joannon ? — Le témoin : Oui. — M. le Président à Hugues Lauras : Savez-vous autre chose ? qu'avez-vous remarqué en passant chez les dames Gayet ? — R. Je n'ai pas entrevu de lumière ; les volets étaient fermés. Je voyais presque toujours la veuve Desfarges qui faisait son ouvrage. — M. l'avocat général de Lagrevol : Les volets étant fermés, pouviez-vous voir du feu à l'intérieur de la cuisine ? — R. Pas toujours ; j'en voyais pourtant quelquefois. — Me Lançon : La défense de Joannon prétend que les volets étant fermés, on ne pouvait voir du feu dans la cuisine ; de son côté, le témoin soutient qu'il a été étonné de ne pas voir du feu dans l'intérieur de la cuisine, bien que les volets fussent fermés ; je désire qu'il s'explique à ce sujet. — Le témoin, sans répondre catégoriquement à la question : J'ai pensé que les dames Gayet devaient être couchées, eu égard à la pluie et à l'orage, et puis je les voyais toujours à cette heure-là. — La veuve Noir rappelée : En passant, je le répète, devant la maison Gayet, il n'y avait pas de feu, quoique j'en visse toujours à cette heure. — Me Dubost : C'est qu'il faisait de l'orage, et que les volets devaient être fermés.

M. le Procureur général : De ces dépositions, l'accusation conclut que, s'il y avait absence de lumière, le crime était commis.

35e Témoin : Femme Lauras, née Marie Boiron, 45 ans, d'une voix solennelle et avec assurance : Je sais qu'une plaisanterie s'est élevée un jour entre un jeune homme et Joannon ; on disait devant

moi que j'avais été la maîtresse de celui-ci. On vint ensuite à parler des dames Gayet. Je dis à Joannon, qui se vantait de posséder la faveur de toutes les femmes : « Celle-là n'en est pas, elle est trop » sage; » mais lui me dit d'une voix sourde : « Vous croyez? j'en ai » fait ce que j'ai voulu. » Je le regardai alors avec mépris, et l'apostrophai du nom de scélérat, et je lui dis que les dames Gayet étaient de vertueuses personnes. Dix-huit mois après, je ne sais pour quelle cause je lui défendis la porte de ma maison; bientôt il me chercha querelle et me frappa. Je le fis condamner à cinq francs d'amende par le M. Juge de paix; ce qui lui donna occasion de dire, en ricanant : « C'est bon marché! pour cinq francs je gifle une » femme » (hilarité). — Joannon : C'est une méchante femme.

M. le Président : Témoin, à quelle heure votre fils est-il rentré chez vous le soir du crime? — R. A huit heures moins un quart. Sept à huit jours après, il me dit qu'il avait entendu, un peu avant cette heure, des voix d'hommes chez Joannon.

36e Témoin : Chrétien, dit Pistolet, 61 ans, cultivateur à Saint-Cyr : Je n'étais pas à Saint-Cyr, le 14 octobre; j'étais à Lyon, chez ma fille, dont le mari était malade; par conséquent, on n'a pu m'entendre causer dans ma maison, qui est voisine de celle de Joannon, le jour du crime. J'ai couché à Vaise.

37e Témoin : Catherine Clément, femme Chrétien, dit *Pistolet*, 58 ans : Je me trouvais chez moi, le soir du crime; mon mari s'était rendu à Lyon pour voir nos enfants. Je n'ai vu personne, et n'ai, par conséquent, causé avec personne.

38e Témoin : Marie Ponson, femme Bernard, 53 ans, cultivatrice à Saint-Cyr : Les femmes Gayet étaient l'objet de l'estime et de l'affection universelles; la bienfaisance, la charité, la religion étaient leur principale préoccupation. Pierrette était un ange de vertus. Dans la matinée du samedi 15 octobre, mon mari a vainement frappé à la porte de ces dames. Il n'a point été effrayé du silence qu'il a trouvé dans cette maison. La première fois, il a pensé que toutes ces dames dormaient; la seconde fois, il a supposé qu'elles étaient à la messe. La veuve Gayet possédait une assez grande quantité de bijoux; elle avait des montres, des chaînes et des bagues en or, mais il me serait impossible de donner le signalement d'aucun de ces objets.

39e Témoin : François Pionchon, 33 ans, boulanger à Saint-Cyr : En revenant de Lyon, le 19 février, où il était allé déposer comme témoin devant M. le Juge d'instruction, Joannon s'est présenté chez moi; et, après m'avoir sondé si je pouvais faire acte de complaisance, se méprenant sur ma loyauté, il me demanda de déclarer qu'il m'avait apporté son levain le 14 octobre, jour du crime, et qu'il avait passé la soirée chez moi. Je suis bien sûr du jour, parce que je me souviens que, le soir même, j'ai été passer ma soirée chez Desgranges avec Benoit Marquet et Bourguignon, garçon boulanger que j'occupais, et qui est parti le lendemain, sur les six heures du matin. C'est donc le vendredi matin 14, que Joannon est venu cuire. Nous avons réglé nos comptes; il m'a quitté sur les dix heures. Il est revenu chercher son pain environ à une heure; il m'a

payé 2 fr., solde de nos comptes, et je ne l'ai pas revu de la journée. Le jour où Joannon vint me demander de lui prêter un faux témoignage, et après la conversation que je viens de retracer, il s'éloigna en disant : « On me soupçonne pour avoir demandé la veuve Gayet » en mariage, cela est vrai; mais ce n'est pas une raison pour que » j'aie cherché à faire du mal à cette pauvre femme... » — M. le Président : Eh bien! Joannon? — L'accusé : Il est possible que je me sois trompé; je l'ai reconnu plus tard. — Me Lançon, défenseur de Chrétien : Joannon reconnaît-il, oui ou non, avoir sollicité du témoin un faux témoignage? — Joannon : Je me suis trompé de jour, voilà tout; mais je n'ai pas cherché à me procurer un faux témoignage. — M. le Président : Le témoin fait donc un mensonge, quand il prétend que vous l'avez engagé à dire à la justice le vendredi plutôt que le jeudi? — Joannon : Oui, il ment. — M. le Procureur général : Je ne voudrais pas abuser de la fatigue de Messieurs les Jurés, qui prêtent à ces débats une attention si religieuse; mais il résulte des interrogatoires écrits de Joannon que cet accusé a, pendant l'instruction, avoué sa tentative de corruption auprès de Pionchon, qu'il nie aujourd'hui. — Joannon garde le silence.

40e Témoin : Michelle Dementhon, femme Pionchon, 23 ans, boulangère à Saint-Cyr : Joannon nous dit, le 19 février, qu'il venait de Lyon, qu'il s'était trompé devant le Juge, mais que, sans doute pour expliquer l'emploi de son temps, le vendredi, jour de l'assassinat, il nous priait de dire que, ce jour même, il avait apporté son levain, en ajoutant : « Si c'est un effet de votre bonté, vous me » rendrez service de le dire. » (On rit.) — Me Dubost : Les mariés Pionchon ont pu se tromper. S'ils hésitaient, Joannon a pu se tromper également. — Joannon : On peut se tromper sans être criminel.

41e Témoin : Claudine Morel, 20 ans, domestique chez les mariés Pionchon : La première fois que ces Messieurs de la justice ont fait descendre Joannon à Lyon, je le vis, à son retour, chez mon maître; il le demandait avec instance. Celui-ci, qui était à sa pétrière, se présenta. « Dites donc, si ça ne vous fait rien, lui dit Joannon, que je » suis venu faire cuire samedi, on ne me doutera pas tant... ou quel- » que chose comme ça. » Je pris la parole et je dis : « Mais si vous » étiez chez vous, comme vous le dites, qu'avez-vous à craindre? » Il garda le silence; puis il insista auprès de Pionchon, et il lui demanda de dire comme lui, à la justice, qu'il était venu chercher son levain le vendredi soir. — M. le Président : Eh bien! Joannon, qu'avez-vous à dire? — R. Le témoin se trompe. Ma mémoire est bien affaiblie depuis quelque temps; on m'a tant tourmenté à l'instruction... (Mouvement prononcé d'incrédulité.)

42e Témoin : Jean-Louis Lauras, 58 ans, propriétaire à Saint-Cyr : J'ai rencontré Joannon au bas de la montée des Greffières, le 14 octobre; je ne me rappelle pas si c'est à onze heures du matin ou à quatre heures du soir. — Me Dubost : Ce témoin est celui pour lequel les femmes Noir et Dury lavaient la lessive. A quelle heure a-t-on quitté le lavoir? — Le témoin : Je crois que c'est à six heures moins le quart. Il était tout au plus six heures quand la voiture a été chargée. — M. le Président : Combien faut-il de temps pour aller

des Greffières chez les femmes Lenoir et Dury? — Le témoin : Une heure, à peu près. — La veuve Noir rappelée : Je sais qu'on a achevé de laver à la grand'nuit. — Mᵉ Dubost : Le jeune Vignat nous a dit tout à l'heure qu'à cinq heures il n'aurait pas pu râcler son bâton; donc à cinq heures, il faisait déjà nuit. Une autre question à M. Lauras : N'a-t-il pas fait un long détour avec la voiture, et n'a-t-il pas marché plus lentement que les lessiveuses ? — Le témoin : Je crois avoir marché plus vite, au contraire, avec ma voiture. — Mᵉ Dubost : Quoi qu'il en soit, le trajet des deux femmes n'a pas dû durer plus longtemps; et, parties dès la nuit du lavoir, elles ont bien pu rencontrer Joannon à six heures et demie.

43ᵉ Témoin : Jean-Pierre Cony, 18 ans, menuisier à Saint-Cyr : Le samedi qui suivit le crime, je vis Joannon sur les trois heures de l'après-midi; il avait de gros yeux qui lui sortaient de la tête. D'habitude il causait familièrement avec ma grand'mère; ce jour-là, il ne répondait que par oui ou non. Cela me donna à penser. — M. le Président : Joannon, personne ne savait, le samedi, qu'un crime avait été commis, et cependant, on remarquait votre air effaré ? — Joannon : Moi aussi j'ignorais le crime; j'avais mon air habituel.

44ᵉ Témoin : Berthaud (Pierre), 59 ans, tailleur de pierres à Saint-Cyr : Le samedi 15 octobre, je passais chez Cony; j'y vis Joannon très agité, la figure pâle, bouleversée; les yeux noyés (*sic*) lui sortaient de la tête. Je ne pus m'empêcher de lui dire : « On dirait » que vous avez fait un mauvais coup? » — Joannon : Il ne m'a pas dit un mot de cela. — Le témoin, continuant : Il y a deux ans, il me dit : « J'ai demandé en mariage la veuve Gayet; elle n'a pas voulu, » mais la b.... s'en repentira. »

M. le Procureur général : Voici un fait nouveau, non consigné dans l'information. Au témoin : Répétez ces propos? — Le témoin les retrace textuellement, et il en place la date à l'époque de la battue des blés, il y a deux ans. — Joannon : On a fait la leçon à tous ces gens-là, par là-haut; ils veulent me perdre (Longue rumeur).

45ᵉ Témoin : Jeanne Mallet, veuve Cony, 84 ans, cultivatrice à Saint-Cyr. Il est impossible de saisir la déposition de ce témoin, qui paraît affligé d'une grande surdité. Elle parle de sa soupe, des champignons que Joannon aurait mangés. Vainement M. le Président lui fait répéter les questions par un des huissiers de service; il est impossible de rien comprendre de ce qu'elle dit, si ce n'est que, le 15 octobre, Joannon avait les yeux hagards.

46ᵉ Témoin : Benoit Champion, 44 ans, beau-frère de Deschamps. (C'est le témoin que Joannon, dans le supplément d'instruction, qui se place entre les premiers et les seconds débats, signale comme le complice de Chrétien et de Deschamps) : Le jour de la découverte du crime, je me trouvais avec Joannon devant le domicile des victimes; je lui dis : « On aura bien de la peine à trouver les » auteurs de l'assassinat. » Joannon répartit : « Ils ont la nuit de » vendredi, hier et aujourd'hui; ils ont eu le temps d'aller bien loin. »

L'audience est suspendue pendant une heure; une foule de cu-

rieux appartenant au public d'élite s'approche en ce moment de la balustrade par où les accusés doivent descendre, et cherche à voir de près les traits de leur physionomie. Bientôt ils sont ramenés. Joannon et Deschamps sont assis à côté l'un de l'autre; Chrétien est séparé d'eux par un gendarme. Les femmes Deschamps et Chrétien sont assises à côté l'une de l'autre. — M. le Président : Faites entrer un témoin.

47e Témoin : Claude Grand, 28 ans, boulanger à Saint-Cyr : Le 13 février dernier, entre onze heures et midi, j'ai entendu le garde Penet réclamer 5 fr. à Joannon pour avoir soigné ses lapins. Après des propos insignifiants, j'ai entendu le premier dire à l'autre que la commune entière l'accusait d'avoir participé à l'assassinat de Saint-Cyr; mais celui-ci lui répondit : « Vous voulez me faire dire » des choses que je ne sais pas et qui me feraient couper le cou.... » Je n'y étais pas, je n'ai rien vu. » Puis le garde usa d'un stratagème; il lui dit que la justice avait prononcé, qu'il ne serait plus recherché, et il ajouta : « Vous auriez bien dû épargner cette pauvre » enfant. » Joannon finit par déclarer qu'il avait tout fait pour empêcher le crime, mais qu'il ne signerait pas. — M. le Président au témoin : Quel effet vous a produit ce langage? — Le témoin : Je l'ai pris au sérieux. — Joannon : Il me tourmentait, il était toujours auprès de moi; pour m'en débarrasser, je lui tins ces propos, mais ça n'était pas.

48e Témoin : Catherin Clément, 57 ans, boulanger à Saint-Cyr, à la Croix-des-Rameaux : J'ai entendu Joannon répondre au garde, très-froidement et sans être ivre : « J'aurais voulu empêcher de tuer » la petite, mais je ne l'ai pas pu. » Ce propos me frappa très-vivement; j'en ai été *meurtri de fatigue* (On rit). Sur d'autres questions, le témoin explique le peu de probité dont Joannon fit preuve dans une circonstance à son égard. Malheureux, lui dis-je, vous voulez me faire perdre mon salaire? Lassale, aujourd'hui décédé, le traita même de coquin. L'affaire cependant fut réglée. — Joannon : On peut bien se tromper; je ne dois rien à personne; il n'y avait pas là de mauvaise foi. — Le témoin : Plusieurs personnes qui sont aujourd'hui assignées peuvent déposer de ces faits.

M. le Président : C'est aussi chez vous que Deschamps prétend être allé le jour du crime? — Le témoin : Il prétend, en effet, être venu m'apporter de la farine, mais j'étais absent; je ne l'ai su que plus tard, par ma femme, qui me l'a dit après avoir été interrogée par le Juge d'instruction. Le jour du crime, je suis rentré très-tard, car il faisait un temps *impitoyable* (Sourire dans l'auditoire).

49e Témoin : Pierre Bisaillon, 70 ans, tailleur à Saint-Cyr : Nous sommes entrés plusieurs pour boire chez Clément; Joannon était à parler du crime avec le garde Penet, et il lui dit : « Vous voudriez » me le faire dire, mais je ne le signerai pas. » Je venais du dehors, je ne crois pas en avoir entendu davantage. Le témoin paraît avoir perdu le fil de ses idées pour la suite de sa déposition. — Me Dubost : Dans sa déposition écrite, le témoin prétend n'avoir entendu que ces mots : « Vous voulez me le faire dire, mais je ne signerai » pas.... » M. le Président : Mais c'est précisément ce que dit le

témoin à l'audience. — Le témoin, interpellé sur une autre question : J'ignore si Deschamps est venu apporter de la farine chez Clément, le 14 octobre.

Les témoins qui vont suivre s'appliquent plus particulièrement à Deschamps.

50e Témoin : Benoit MÉLINAND, 50 ans, blanchisseur à Saint-Cyr, hameau de Chatonay : Dix jours après l'assassinat des dames Gayet, Deschamps me dit : « On ne trouvera pas leurs auteurs, je ne vois pas » pourquoi on ne partagerait pas les biens. » — M. le Président : Eh bien ! Deschamps, que répondez-vous ? — L'accusé : C'est le témoin lui-même qui m'a dit : Il n'y a plus qu'à partager le bien. — Le témoin : C'est tout le contraire, à ce point qu'il m'annonça même que la femme Laroche n'était pas héritière. Quel intérêt avais-je là, d'ailleurs ?

51e Témoin : Philibert JANOT, 43 ans, maréchal-des-logis de gendarmerie à Lyon, quartier de Vaise : Le 1er mars dernier, j'ai procédé à une perquisition chez Deschamps ; je saisis à son domicile une petite croix, des montres, des bagues, une tabatière, qui paraissaient avoir appartenu à la femme Gayet. En vertu des ordres que j'avais reçus, je le conduisis à la mairie de Saint-Cyr, devant M. Morand de Jouffrey, juge d'instruction. Chemin faisant, il me dit : « Quand j'ai vu arriver l'arrestation de Chrétien, je me suis dit : Ce » sera bientôt ton tour... Je m'y attendais tous les jours. » Un gendarme qui m'assistait lui a dit : « Pourquoi, quand on a arrêté Chré- » tien, lui avez-vous fait des signes sur la route comme pour lui » parler ? » Il n'a rien répondu. Il me dit encore que, quand Chrétien vendit les montres, il aurait mieux fait de se casser les jambes ; il employa même le mot de grand brigand, en parlant de lui. — Deschamps : M. le gendarme fait erreur. Quant à la première partie de sa déposition, ça n'est pas ; pour l'autre, c'est possible, j'étais troublé et inquiet.

52e Témoin : Claude GUILLOT, 46 ans, gendarme à Lyon : Le 17 février, j'accompagnai M. le Juge de paix chez les époux Chrétien. Sur nos ordres, la femme Chrétien s'habilla pour nous suivre. Pendant ce temps, j'attendis le retour de son mari. J'aperçus alors deux individus inconnus qui rôdaient autour de la maison. L'un d'eux dit à l'autre : « Il y a chez toi des messieurs qui t'attendent. » Sur ce propos, Chrétien (car c'était lui) se rendit dans la maison. Alors nous l'arrêtâmes, et je l'enchaînai. Il me dit : « Pourquoi m'enchaînez-vous ? » vous ne l'avez pas fait pour Joannon, qui est bien plus coupable » que moi ? » J'ai su, depuis, que l'individu qui semblait attendre Chrétien, et qui le prévint de notre arrivée, était le nommé Deschamps. — Deschamps : Vous faites erreur, M. le gendarme, j'arrivais tout droit de chez mon père. — Le témoin : Je l'ai vu, pendant dix minutes, attendre le retour de Chrétien. Plus tard, quand j'arrêtai Deschamps, il me dit : « Quand vous avez arrêté Chrétien, » j'ai pensé que vous m'en feriez bientôt autant. » Puis il ajouta : « Ce brigand-là aurait mieux fait de se casser les jambes ce jour-là. » Il n'a rien ajouté à ce propos.

53e Témoin : Antoinette DELORME, 38 ans, couturière à la Jardi-

nière : Je connais la femme Deschamps depuis dix ans. Un jour, je l'ai trouvée à la grande fontaine, le soir, causant avec Joannon. Ils se sont embrassés et se sont donné rendez-vous à l'heure où le petit de la femme Deschamps dormirait. C'était pendant que son mari était absent; il était alors aux eaux d'Aix-en-Savoie. J'ai resté pendant deux ans à côté des époux Deschamps. J'ai vu Joannon entrer six fois chez la femme Deschamps, mais il y a cinq ans de cela. Un jour, je suis entrée chez les dames Gayet; j'ai vu Joannon qui avait l'air d'obséder la veuve Gayet. Je me suis aperçu qu'elle pleurait, et j'ai supposé qu'il avait essayé la violence vis-à-vis d'elle. Elle me fit signe de rester, afin que ma présence le décidât à partir. Je me suis assise pour allaiter mon enfant que j'avais sur mon bras; Joannon m'a lancé un regard de mécontentement. Ceci se passait il y a deux ans et demi. — M. le Président : Accusé Joannon, et vous, femme Deschamps, qu'avez-vous à dire? — Joannon : Cela est faux. — La femme Deschamps : C'est une mauvaise créature, qui ment de toutes manières.

M. le Président : Témoin, continuez votre déposition. — Le témoin : J'ai vu un jour, après les perquisitions, le père Deschamps piocher sa terre, y enfouir quelque chose, puis il m'a aperçue; il est alors resté immobile. Quand je suis rentrée, mon mari m'a dit qu'on commençait à faire des perquisitions chez Deschamps. Alors, sur le conseil de mon mari, je suis allée voir à la terre du père Deschamps, pour savoir ce qu'il avait pu enfouir. Il y était encore, et il y est resté jusqu'au soir. Je ne lui ai rien dit, et le lendemain on a cherché dans le même endroit, mais on n'a trouvé que de la terre fraîchement remuée.

M. le Président : Garde champêtre Penet, approchez. (Il a déjà été entendu.) Quelle était la nature de l'inimitié qui existait entre le témoin et la femme Deschamps? — Le garde Penet : Il y avait des choses entre elles, des propos de femme, des bavardages, auxquels je n'ai pas voulu me mêler. — M. le Président à la femme Delorme : Vous persistez à affirmer que votre déposition est l'expression de la vérité? — R. Oui, Monsieur; je n'ai jamais cherché à faire de mal à la femme Deschamps ni à sa famille. — M. le Président : Reconnaissez-vous ces lambeaux de linge comme ayant appartenu à la femme Gayet? — R. Je crois les reconnaître. — Me Margerand : Le témoin veut trop prouver. Suivant sa déclaration, il y a cinq ans qu'il aurait vu entrer Joannon six fois chez la femme Deschamps; comment ses souvenirs sont-ils si précis? — La femme Delorme : J'ai dit la vérité. — Me Genton fils, avocat de la femme Deschamps : La femme Delorme n'a-t-elle pas été condamnée dernièrement à une amende par M. le Juge de paix de Limonest, sur la plainte de la femme Deschamps? — R. Oui, à 40 sous, mais ça m'est venu à 9 fr. 5 sous (on rit); c'était pour contravention. — Me Genton : Le témoin a été interrogé trois fois; pourquoi n'a-t-il fait ces déclarations relatives à la femme Deschamps et à Joannon que dans sa dernière déposition? — M. le Président : Le témoin n'avait à répondre qu'aux questions qui lui ont été faites par M. le Juge d'instruction, et dans l'ordre où elles lui ont été posées.

54e Témoin : Pierre BERNARD, 23 ans, cultivateur à Saint-Cyr, au Canton-Charmant : Après avoir coupé la trouille sur le pressoir, aux vendanges dernières, mon père a rendu la doloire à la veuve Gayet, qui l'a rangée sous le garde-manger, entre l'évier et la croisée de sa cuisine. C'était le 24 septembre dernier.

55e Témoin : Joseph MANISSIER, 38 ans, tailleur de pierres à Saint-Cyr : J'ai débarrassé le pressoir de la veuve Gayet, après la vente du mobilier. J'ai vu la doloire avec laquelle on avait coupé la trouille sur le pressoir; cet instrument était en bon état. Dans le mois de novembre, je l'ai revue de même; je n'y ai pas, toutefois, remarqué du sang.

56e Témoin : Nicolas GILET, 36 ans, maître maçon à Saint-Cyr; c'est lui qui a vidé le puits des époux Deschamps (Vif mouvement de curiosité) : Au moment où j'allais vider le puits des époux Deschamps, la femme s'approcha de moi et me dit qu'elle me donnerait de bonnes étrennes, si je ne montrais pas aux gendarmes une hache qui s'y trouvait. J'étais ému, je faillis me trouver mal. Le brigadier s'en aperçut, s'approcha de moi, et me dit : « Qu'avez-» vous, Gilet? » Je lui racontai ce qui venait de se passer.

57e Témoin : Eugène VIALLON, 29 ans, maître maçon à Saint-Cyr : Je suis maître maçon. La femme Deschamps me dit, le jour de l'arrivée de la justice, qu'elle me donnerait une bonne étrenne, si je ne montrais pas la hache qui se trouvait cachée dans le puits. J'en avertis la gendarmerie. — La femme Deschamps, interpellée, reconnaît l'exactitude du fait.

58e Témoin : Elisabeth PENET, femme CLÉMENT, ans, marchande à Saint-Cyr : Voici ce que je sais concernant Deschamps. Il prétend avoir apporté sa farine chez nous le vendredi 14, jour du crime; nous n'étions chez nous ni mon mari ni moi; cependant, je sais qu'en rentrant, j'ai trouvé sa farine. C'était à la tombée de la nuit. Nous avons fait son pain dans la nuit du samedi, mais c'est le vendredi, dans la journée, que sa farine a été apportée; seulement je ne sais pas à quelle heure. Je suis sortie de chez moi à midi, et je ne suis rentrée qu'à la nuit; c'est alors que j'ai trouvé la farine de Deschamps. Mon mari avait oublié ce fait; je le lui ai rappelé après ma déposition devant le Juge d'instruction.

59e Témoin : Louis BOURGIN, 36 ans, tailleur de pierres à Saint-Cyr : Après la vente du mobilier des dames Gayet, en novembre dernier, j'ai trouvé la doloire dans le cuvage. J'ignorais à quel usage pouvait servir cet instrument; il était, d'ailleurs, en bon état. Je l'ai laissée sur le pressoir. Une heure après, cette hache avait disparu. Je la réclamai, parce qu'elle était comprise dans le lot d'objets mobiliers que j'avais acheté; mais elle avait disparu; on l'avait volée.

60e Témoin : Jean-Baptiste CHAVASSIEUX, journalier à Saint-Cyr : Le 14 octobre, j'ai vu Deschamps chez lui; je l'ai quitté à cinq heures et demie, et je ne l'ai plus revu. — Deschamps : Je suis sorti à cinq heures et demie, après le départ du témoin, et j'ai porté alors ma farine chez Clément. Je ne suis rentré chez moi qu'à six heures, et je ne suis plus sorti.

61e Témoin : Virginie Chaffangeon, femme Chavassieux, 28 ans, cultivatrice à Saint-Cyr : Le 14 octobre, depuis trois heures jusqu'à cinq heures et demie, nous sommes, mon mari et moi, restés chez Deschamps ; mais depuis ce moment, nous ne l'avons pas revu. La femme Deschamps, avant son arrestation, me sollicita pour dire au Juge d'instruction que nous étions restés chez eux jusqu'à huit heures du soir. Elle ajouta : « C'est un service que l'on se rend entre » voisins » (Rires au fond de l'auditoire). Le petit Deschamps a dit devant moi que, le jour du crime, à cinq heures et demie, son père l'avait battu et était sorti. Il ajouta que son père n'était rentré que quand lui-même était couché, et qu'il faisait alors grand bruit.

M. le Président : Accusé Deschamps et femme Deschamps, qu'avez-vous à dire ? — Deschamps : Je me suis couché à sept heures, en sortant de porter ma farine chez Clément. — La femme Deschamps : Je n'ai point sollicité la femme Chavassieux de dire un mensonge; je lui ai dit que, comme voisins, ils pouvaient bien se rappeler qu'ils étaient restés tard chez nous. — Me Margerand : Le témoin a-t-il vu souvent Joannon venir chez les Deschamps ? — Le témoin : Je ne l'ai jamais vu entrer pendant plus d'un an, mais il pouvait y entrer par une porte de derrière; je n'ai jamais entendu dire que Joannon eût des relations avec la femme Deschamps, et cependant nous étions voisins très rapprochés.

62e Témoin : Jean-Marie Guyonnet, 26 ans, tailleur de pierres à Saint-Cyr : Le 14 octobre, jour de l'assassinat, à sept heures et demie ou huit heures, la femme Deschamps était à sa fenêtre ; j'ai causé avec elle de ma croisée, qui est en face. Son mari allait se coucher ; il lui a dit qu'il faisait froid, qu'il fallait fermer la fenêtre. Quoique nous demeurions en face, je ne savais pas s'il était sorti ou rentré depuis peu, mais il avait une porte de derrière, par laquelle il aurait pu entrer.

63e Témoin : Félicité Baudras, femme Guyonnet, 24 ans, dévideuse à Saint-Cyr : Le soir du crime, entre sept heures et demie et huit heures, je vis Mme Deschamps à la fenêtre et son mari prêt à se mettre au lit. Le dimanche 16 octobre, la femme Chrétien vint annoncer l'assassinat de ces dames à la Deschamps, en ces termes : « Eh bien ! tu sais que *les bourdines sont assassinées* » (la famille Gayet) ! Chrétien ne se dérangea point et se contenta de dire : « Je vais con- » tinuer à *fumasser* mon jardin. » La femme Deschamps dit à son tour : « Il fait bon savoir où l'on est, dans certaines circonstances ; » car, comme nous sommes de la famille, on pourrait bien nous » soupçonner. » En ma présence, elle dit plus tard à son fils : « Fais bien attention, François, de ne pas nous faire mettre dedans ; » tu diras bien que nous nous sommes couchés, vendredi, à sept » heures et demie, et que ton père et moi, nous ne sommes pas sor- » tis ce jour-là. » — M. le Président au témoin : N'avez-vous pas assisté à la deuxième déposition faite par l'enfant Deschamps devant le Juge d'instruction ? — R. Une première fois, cet enfant se trouvant sous la menace de sa mère, avait obéi à la leçon qui lui avait été faite. — D. Mais, après, n'a-t-il pas parlé d'une manière différente ? — R. J'étais présente, en effet, quand le Juge d'instruction interrogeait

l'enfant; il paraît que c'était la seconde fois. Le petit reconnut que son père, après l'avoir battu, était sorti, qu'il était resté une heure dehors, et qu'il était tout mouillé. Deschamps et sa femme opposent d'énergiques démentis à ces propos. — M. l'avocat général de Lagrevol : Le lendemain de l'arrestation de Chrétien, n'avez-vous pas entendu la femme Deschamps vous parler des montres qui avaient occasionné cette arrestation ? — R. Oui ; elle me dit : « Il y a bien » longtemps que je savais où étaient les montres ; le jour où Chré- » tien est allé à Lyon, il aurait mieux fait de les enfouir ou de les » cacher dans quelque trou de mur. Il est bien heureux que mon mari » ne soit pas allé avec lui pour les vendre, parce qu'il aurait été arrêté » comme lui. » Elle me parla aussi de la femme Delorme, qu'elle considérait comme un faux témoin.

L'audience est suspendue pendant quelques minutes.

A la reprise de l'audience, à trois heures et demie, M. le Président pose la question suivante à Deschamps : Dans l'instruction, vous avez parlé d'une blessure que vous vous étiez faite ? — Deschamps : Je m'étais blessé au doigt, le jour de mon arrestation ; et, comme le sang coulait, je m'essuyai à ma basane. — D. Vous rappelez-vous vous être fait antérieurement une blessure qui ait saigné abondamment ? — R. Non, Monsieur ; à la carrière, on se fait mal très-souvent, sans qu'on y prenne garde. — M. le Président à l'huissier : Introduisez un nouveau témoin.

64e Témoin : Une jeune femme, tenant un petit enfant entre les bras, s'avance devant la Cour. Elle est appelée en vertu du pouvoir discrétionnaire du Président. Elle déclare se nommer Antoinette Planchet, femme Ponchon, 27 ans : J'ai vu laver, dit-elle, par Mme Deschamps, huit jours après le crime, une chemise de son mari ; il y avait trois travers de doigt de sang sur le poignet. Je crois qu'elle m'expliqua que son mari s'était coupé, ou s'était fait mal, c'était l'une ou l'autre version. — M. le Président : Etiez-vous seule au lavoir ? — R. Non, Monsieur, il y en avait d'autres, mais leurs noms ne me reviennent pas en souvenir. — M. le Président à Deschamps : Vous entendez ce que dit le témoin ; d'où provenait ce sang ? — Même réponse : Je me suis blessé à la carrière. — M. le Président à la femme Deschamps : Et vous, pouvez-vous dire la provenance de ce sang, et si le fait du lavage d'une chemise ensanglantée est réel ? — L'accusée : Ça n'est pas vrai ; je n'en ai jamais lavé. — Le témoin renouvelle avec énergie sa déclaration ; et, se retournant avec émotion vers les accusés : Oui, c'est vrai ; je ne suis pas dans cette affaire, je n'y ai aucun intérêt ; j'ai vu la femme Deschamps laver une chemise ensanglantée.

65e Témoin : Pierre Ponchon, 43 ans, tailleur de pierres à Saint-Cyr, demeurant au Canton-Charmant, également entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire : Ma femme me dit, huit jours après le crime, qu'elle avait vu au lavoir public, aux Gasses, la femme Deschamps laver une chemise de son mari, maculée de sang à une des manches.

Le brigadier Macaire, de résidence à Limonest, déjà entendu, est rappelé : La femme Deschamps aurait révélé, dit-il, à la femme du

commissaire de police Challe, résidant à Champagne, canton de Limonest, des faits et circonstances dignes d'intérêt. Ils ne sont arrivés à ma connaissance qu'hier, après la séance. Elle lui communiqua notamment sa surprise des soupçons qui planaient sur Joannon, un si brave homme,... qui aime tant la religion,... et qui, aux processions, est un de ceux qui portent la bannière et accomplissait tous ses devoirs en bon chrétien. Puis, dans le fort de la conversation, elle ajouta que Joannon venait souvent jouer avec son mari... Mais tout à coup remarquant que Mme Challe, attentive et préoccupée, semblait noter dans ses souvenirs ces divers faits, et comprenant qu'elle s'était trop avancée, elle reprit en disant : « Ah ! je ne sais pas s'ils font la partie ensemble, mais ils se voient » parfois ou quelquefois. » Je croyais que la justice était au courant de tout ceci; mais, ayant appris qu'elle l'ignorait, j'ai considéré comme un devoir de le lui révéler, et je m'en acquitte en ce moment. — M. le Président : Vous avez parfaitement agi ; vous ne partirez pas sans m'avoir parlé. Nous ordonnons que Mme Challe sera entendue à l'audience de demain, en vertu de notre pouvoir discrétionnaire.

Ces révélations nouvelles sur des circonstances à la vérité secondaires au procès redoublent la curiosité.

66e Témoin : Françoise Portal, femme Goyat, 28 ans, couturière à Saint-Cyr : Le jour qu'on a emmené Chrétien, la femme Guyonnet m'en a demandé la cause; je lui ai dit que je n'en savais rien. Elle m'expliqua alors que c'était parce qu'il avait volé des montres sur une garde-robe des dames Gayet. La femme Deschamps, présente à notre entretien, ajouta que, quant à elle, elle le savait bien, mais qu'elle n'avait pas voulu le dire, et que Chrétien aurait mieux fait de cacher les montres que d'aller les vendre. Le soir même de l'arrestation de Chrétien, la femme Deschamps me dit : « Ayez soin » de mon enfant; demain, ce sera notre tour... Joannon aura dit » qu'il y en avait de la famille, et alors nous sommes perdus.... » Là-dessus elle se mit à pleurer. — M. le Président : Eh bien, femme Deschamps, qu'avez-vous à dire ? — R. Le témoin se trompe; j'ignorais qu'il y avait des montres volées. Elle finit par reconnaître la vérité du propos, après quelques explications vagues. — Le témoin, sur de nouvelles questions, ajoute que, lors de son arrestation, la femme Deschamps lui recommanda son enfant en pleurant... A quoi il lui répondit : « Mais si vous n'avez rien fait, vous n'avez » rien à craindre... » Elle garda le silence, en continuant à sangloter. — La femme Deschamps : Je pleurais comme toute la *voisinée*, parce qu'on avait arrêté Chrétien, et qu'on ne pouvait croire à sa culpabilité.

67e Témoin : Clémence Ravier, femme Destable, 63 ans : J'accompagnai par des chemins de traverse la femme Deschamps, lors de son arrestation; elle versait des larmes. « Ah ! je vais coucher en pri» son, dit-elle ; » mais je repartis : « Si tu n'as pas fait de crime, tu re» viendras tôt ou tard. Si j'étais innocente, moi, ça me serait égal » d'y aller. » J'annonçai à Chrétien, dans le temps, l'assassinat de ces pauvres dames Gayet. Il était après faucher ; il ne se dérangea pas. Je m'animai, et je lui jetai à la face un mot énergique; je l'appe-

lai s... c..., — M. le Président : Chrétien, qu'avez-vous à dire? — R. Ce n'est pas vrai. — Le témoin : Comment, Chrétien, je ne te l'ai pas dit? tu me connais, je suis ton amie, je dis la vérité... — Chrétien : Oui, comme une menteuse (On rit).

M. le Président : Nous venons de terminer la série de témoins relatifs à Deschamps; nous entendrons demain ceux qui concernent Chrétien. A raison de la Fête-Dieu, l'audience commencera à onze heures.

Le public s'écoule sans témoigner trop d'agitation; mais la partie placée dans le prétoire se précipite de nouveau vers la porte où les accusés doivent sortir pour rentrer en prison. Tous baissent les yeux. Joannon qui, à plusieurs reprises, pendant les débats, mangeait des pastilles de chocolat, met tranquillement son chapeau, forme Cavour, couleur marron, sur sa tête. Soit pendant les suspensions, soit dans les couloirs qui conduisent à la geôle, il est muet vis-à-vis de ses complices. Les autres ne parlent pas davantage.

AUDIENCE DU 10 JUIN.

Suite et fin de l'audition des témoins assignés. — Plusieurs appelés en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le Président, M. Morand de Jouffrey, Juge de paix de Limonest, entre autres.

La fatigue de ces pénibles audiences commence à se faire sentir; on voudrait déjà en connaître le dénouement. La physionomie du jury, toutefois, n'en porte pas la trace; il suit avec une attention religieuse tous les détails que révèlent les débats; et calme, impartial, en présence de tant d'émotions, de souvenirs si palpitants d'intérêt, il se préoccupe de la redoutable mission que la loi lui confie.

On présume que son verdict sera rendu mardi, à une heure avancée de la journée. Des groupes stationnent plus nombreux sur les marches des escaliers du Palais, dès cinq heures du matin; le public, non muni de billets, fait déjà queue.

A onze heures, une foule énorme s'introduit par toutes les issues dans la salle des Assises.

Onze heures et demie sonnent à l'horloge de la Cour d'assises. La Cour est annoncée. Profond silence.

M. le Président : Huissier, faites entrer un témoin.

(C'est la catégorie des témoins qui s'appliquent à Chrétien.)

68e Témoin : Claude Perret, 50 ans, tailleur de pierres à Saint-Didier : J'ignore si, le jour du crime, Chrétien, contre-maître de Bachelu, était à la carrière. Je n'ai d'ailleurs rien à dire sur cette affaire et sur les circonstances qui s'y rattachent.

69e Témoin : Jean-Claude Gonnard, 61 ans, tailleur de pierres à Saint-Didier : J'étais, le lendemain de l'arrestation de Chrétien, chez Bachelu. J'y rencontrai Deschamps qui pleurait à chaudes larmes. Il me dit en poussant un cri plaintif : « Ah! on a arrêté Chrétien qui est un brave homme... demain, il en sera autant de moi, » on m'emmènera prisonnier. » Ce sont à peu près les expressions dont il s'est servi. — M. le Président : Ne lui avez-vous pas dit : « Mais

» si tu n'as rien fait, qu'as-tu à craindre? » — Le témoin : C'est possible ; puis, après une pause : Oui, Monsieur, c'est bien ça. — M. le Président : Replacez sous les yeux du témoin sa déposition écrite qui, sauf quelques variantes dénuées d'importance, est la même. — Deschamps interpellé : Je pleurais parce que Bachelu et le frère de Chrétien étaient émus et pleuraient, et moi j'étais émuet (*sic*). — Le témoin : Mais nous étions seuls vers le poêle. Devant M. le Juge d'instruction, il l'a reconnu formellement. — M. le Président : C'est vrai.

70ᵉ Témoin : Jérôme Bachelu, 59 ans, marchand de pierres à Saint-Fortunat. En ce moment, un vif mouvement de curiosité se manifeste dans les bancs des témoins de Saint-Cyr. Certains détails qui n'appartiennent pas au chapitre des bonnes mœurs nous obligent à resserrer le cadre de notre compte-rendu. — Le témoin : Je vais dire toute la vérité, mon Président (On rit). Le témoin dépose ainsi : Chrétien est depuis vingt ans à mon service, d'abord comme ouvrier, puis comme contre-maître. Je n'ai que du bien à en dire à tous égards. C'est un homme qui valait cinq francs par jour à l'emploi qu'il remplissait. — M. le Président : Mais un autre motif peut être assigné à ce salaire élevé. Vous avez dit que vous aviez rectifié des comptes erronés dressés par lui, et qu'il faisait tort à des ouvriers. On prétend que vous profitiez de ces erreurs, en partageant leur produit avec Chrétien, et que c'est là le motif des étrennes que vous lui donniez? — R. Oui, mais cette erreur ne s'applique qu'à un seul témoin, sur le compte duquel il y a bien à dire; c'est le nommé Perret. Tout se passe chez moi avec probité. — D. N'étiez-vous pas à votre domicile quand, après l'arrestation de Chrétien et le lendemain, Deschamps y est venu? — R. Oui ; il me dit, en passant dans une autre chambre que celle où j'étais : « Vous » ne savez pas, Chrétien vient d'être arrêté. » Il me dit aussi : « C'est » aujourd'hui à lui ; peut-être demain à moi. » A cet entretien se trouvaient ma domestique, ma femme, Gonnard et moi. — D. N'avez-vous pas eu des relations coupables avec la femme de Chrétien? — R. Oui, mon Président, depuis 1849 (On rit). C'est malheureux, mais c'est vrai ; c'est une faiblesse que je confesse devant la justice. — D. Les relations ont existé depuis quelle époque? — R. Depuis environ onze ans. — D. Quelle somme lui donniez-vous? — R. Environ 120 fr. par an, en monnaie cours du temps (*sic*) (Hilarité générale).

Cette partie de la déposition du témoin s'applique aux 1,380 fr. trouvés chez la femme Chrétien, et aux explications qu'elle donne sur l'origine de cette somme (voir pages 45 et 46). — M. le Président : Dans la situation pécuniaire où vous êtes à raison de vos dettes, cette somme de 120 fr. était énorme! On parle notamment d'une somme de 800 fr. pour laquelle un ouvrier connaissant votre insolvabilité vous aurait passé quittance pour 80 fr.? — R. Ah! oui. Il y a un ouvrier qui m'en veut. Il a été condamné pour vol, mais je n'ai pas de dettes ; je le prouverai. J'ai dans mes mains sa quittance. Le témoin fait ici le geste pour la prendre. — D. Cela ne prouve pas que vous lui ayez compté les 800 fr. que vous lui deviez? — R. Oh!

si, je l'affirme, je l'ai tout payé. Le témoin en ce moment gesticule, s'anime et parle comme un homme profondément convaincu. — M. le Président aux mariés Deschamps : Que répondez-vous à cette déposition ? — Le mari : J'ai pu pleurer, mais M. Bachelu s'est mépris sur le sens de mes paroles. — La femme garde le silence. La femme Chrétien a constamment baissé les yeux, en entendant cette déposition, dans la partie qui s'applique aux liaisons criminelles qu'elle a eues avec le témoin. En ce moment, Chrétien lève les yeux et les promène hébétés sur l'auditoire. — M. le Procureur général : Témoin, lorsqu'au lieu de remplir ses devoirs d'honnête père de famille, on s'abandonne à ses passions, on tient une conduite déréglée, vous voyez à quoi on s'expose; on est obligé de confesser publiquement, devant une cour d'assises, sa honte et ses mauvais penchants. — Le témoin, avec bonhomie : Oui, Monsieur, parfaitement raison, parfaitement raison. Le témoin se retire très-confus.

71e Témoin : Claude RICHARD, 27 ans, tailleur de pierres à Saint-Fortunat : J'ai travaillé, le 14 octobre, à la carrière avec Chrétien; il en est sorti à cinq heures et demie. — M. le Président : Vous n'avez pas d'autres détails à fournir à la justice ? — Le témoin : Non, Monsieur le Président.

72e Témoin : Jacques TRUCHET, 21 ans, tailleur de pierres à Saint-Fortunat : J'ai travaillé avec Chrétien le jour du crime ; nous sommes partis chacun de notre côté ; j'ai porté la clé chez Bachelu. — M. le Président : Ce témoin, Messieurs les Jurés, et quelques autres, n'avaient d'importance que dans le cas où l'accusé Chrétien n'aurait pas maintenu ses aveux.

73e Témoin : Charles GALBRY, 19 ans, cultivateur à Saint-Cyr : J'ai rencontré Chrétien, le jour du crime, au moment où je sortais de chez moi; il était huit heures. Il pouvait venir du Canton-Charmant, en passant par la Croix-des-Rameaux. Il me dit, en me voyant passer : *Vous courez donc bien tant !...* — Chrétien, interpellé : Je ne me rappelle pas ; c'est possible.

74e Témoin : Henri LAURON, 53 ans, horloger à Vaise : Au commencement de février, je rencontrai Chrétien à Rochecardon, dans un hôtel; il me dit qu'il avait des montres à me faire voir. Dix jours après, j'allai à Saint-Cyr. Sa femme me fit monter dans une chambre. Je les examinai ; Chrétien me dit que, si ces montres pouvaient se réparer, ça lui ferait plaisir. Je les inspectai, puis, chez moi, je lui dis de les vendre telles qu'elles étaient, que le mouvement ne valait rien. — M. le Président : Ne vous dit-il pas autre chose ? — R. Il me dit qu'elles provenaient de chez ses tantes, les dames Gayet. — D. N'ajouta-t-il rien ?... R. Si vous ne pouvez pas les arranger, n'en parlez pas, me dit-il. — Chrétien, sommé de s'expliquer sur cette déposition, répond : Oui, c'est la vérité.

75e Témoin : Antoine VERGOIN, 38 ans, orfèvre, place d'Albon, 13. C'est le bijoutier qui, ayant conservé des scrupules et des doutes sur l'échange des montres qu'il avait fait aux mariés Chrétien, s'empressa de les porter au commissaire de police de son quartier, M. Cazaintre, et fournit ainsi à la justice un des premiers éléments qui ont servi à éclairer les mystères qui planaient sur cette affaire

(Vif mouvement d'attention). Il dépose ainsi qu'il suit : Le 15 février dernier, un mercredi, sur les deux heures, un homme et une femme se présentaient chez moi pour me prier d'échanger deux montres, l'une à timbre à ressort, l'autre à timbre *toc* (vieux style). Ils me dirent qu'elles provenaient de la succession des dames Gayet, de Saint-Cyr, leurs parentes. L'homme me donna ses nom, prénoms et domicile. — M. le Président : Ne lui demandâtes-vous pas si rien n'avait été découvert sur le crime de la famille Gayet ? — R. Il me répondit négativement. J'examinai ces montres, et je me rendis même chez le parent de Chrétien, orfèvre comme moi, M. Lausias, pour prendre des renseignements. On me les donna excellents ; on me dit que c'était un brave homme, que je pouvais faire l'affaire. — M. le Président : C'est ce qui a amené l'arrestation de Chrétien ? — Le témoin : Oui, Monsieur ; j'eus des incertitudes sur la véritable origine de ces montres. J'étais en règle, au surplus, avec la loi de brumaire, car j'avais parfaitement pris les noms, etc. de mes vendeurs, et je les avais exactement enregistrés sur mon livre. Mais la vue de ces montres, l'opinion que j'avais que la rouille qu'on découvrait sur les boîtiers n'était pas naturelle, me déterminèrent à me rendre auprès de M. Cazaintre, qui s'empressa d'en informer M. le Procureur impérial. — M. le Président : C'est ce qui a amené l'arrestation de Chrétien ? — R. Oui, Monsieur le Président. — D. Quelle part a prise à cette vente ou échange la femme Chrétien ? — R. Elle n'a pas quitté son mari et a mêlé son langage au sien pour le marché de ces montres. — M. le Procureur général félicite hautement le témoin sur sa démarche et le concours qu'il a prêté à la justice.

76e Témoin : Pierre Parceint, 45 ans, greffier à la justice de paix de Limonest, résidant à Saint-Cyr. — M. le Président : Votre déclaration, par suite des révélations de Chrétien, a perdu beaucoup de son importance. Vous avez fait visiter, lors de la vente du mobilier des dames Gayet, l'armoire où Chrétien prétendait avoir trouvé les montres, lors de ses premiers interrogatoires, et vous n'y avez rien trouvé ? — Le témoin : Non, Monsieur le Président. J'ai fait exactement visiter tous les meubles, rien n'a pu s'y trouver. Le témoin est un de ceux qui, par la nature de ses fonctions, a aidé la justice dans toutes ses investigations.

77e Témoin : Pierre Cony, 51 ans, charpentier à Saint-Cyr : Le samedi 15 octobre, Joannon, dans la soirée, entra chez moi et me dit qu'il avait mangé des champignons avec le petit Vignat. Mon fils me rappela qu'il avait l'air évaporé (*sic*). Le témoin ajoute : J'étais dans la chambre des dames Gayet, occupé à démonter une armoire qu'Eclaircy avait achetée à la vente. Au moment où nous l'avons abaissée à terre, j'ai vu Chrétien prendre aussitôt, à côté du sommet de l'armoire, dans un tas de chiffons, une boîte qu'il a prétendu contenir des montres, mais je ne les ai pas vues. J'ai pensé qu'il voulait faire une plaisanterie. — M. le Président prenant un livre et simulant le renversement de l'armoire, fait préciser au témoin l'endroit et comment Chrétien a ramassé la boîte. — Le témoin reconnaît l'exactitude de cette démonstration. — Joannon, interpellé au sujet des préoccupations qu'il manifestait, le lendemain du crime, et

auxquelles le témoin a fait allusion tout d'abord, répond : Je n'ai jamais été évaporé; j'ai toujours été le même. Le tonnerre a pu m'émouvoir, je suis peureux. — D. Cela ne paraît guère, depuis surtout que vous êtes à l'audience. Le tonnerre avait grondé le vendredi soir et non le samedi. — Joannon ne répond pas.

78e Témoin : Jean-Antoine Eclaircy, 33 ans, tailleur de pierres à Saint-Didier-au-Mont-d'Or : J'avais acheté une armoire à l'encan de la vente de la succession des dames Gayet. Chrétien ramassa au pied deux montres; il les déploya et les mit dans sa poche. — M. le Président fait remarquer à Messieurs les Jurés que le témoin Cony a vu Chrétien ramasser le paquet par terre, à côté du sommet de l'armoire, tandis qu'Eclaircy le vit ramasser, huit ou dix minutes après le témoin Cony, et au pied de l'armoire.

79e Témoin : Claude Dumont (dit Combet), 25 ans, tailleur de pierres à Saint-Didier-au-Mont-d'Or : J'ai vu ramasser par Chrétien, à la vente des objets de la succession de la famille Gayet, alors que l'armoire était inclinée, la boîte où se trouvaient les montres.

80e Témoin : Jean Bourguignon, 31 ans, rue de Sully, 2, à Lyon : Chargé de conduire les accusés de la prison à l'instruction, après les premiers aveux de Chrétien, je l'ai entendu dire : « Je viens de me » perdre.... mais ça me soulagera. » Quand Deschamps reçut la nouvelle de la mort de son père, il parut gai,... et causa familièrement avec le petit du gardien-chef, M. Bouyer. — L'accusé Deschamps : Je croyais encore mon père en prison, et je ne pouvais pas croire à sa mort. — Le témoin : Mais non, il savait sa mise en liberté depuis deux ou trois jours. — M. le Procureur général à Deschamps : Mais, est-ce que M. le Juge d'instruction ne vous a pas raconté que votre père s'était noyé dans la fontaine de Saint-Cyr? — R. Je n'ai pas été émuet (*sic*) dans le moment, mais après, ça m'a fait effet.

M. le Procureur général à Messieurs les Jurés : Cette fontaine n'a pas un mètre et demi de hauteur. — M. le Président ordonne que la dame Challe soit entendue, en vertu de son pouvoir discrétionnaire. Elle dépose : Sur ma demande, la femme Deschamps me dit que c'était faussement qu'on accusait Joannon, qu'il fréquentait les sacrements, portait la bannière, allait aux offices, remplissait tous ses devoirs religieux. Après avoir dit qu'il fréquentait son mari, elle reprit, comme quelqu'un qui n'aurait pas voulu être allé si loin : « Joannon passe souvent ici. » La femme Deschamps dit encore que ces dames étaient mortes par suite d'un sentiment de jalousie, qu'elles recevaient des hommes chez elles. — M. le Président à la femme Deschamps : Comment avez-vous pu dire des choses si notoirement fausses et aussi abominables? Aucun des accusés n'est signalé pour avoir des sentiments religieux, et pourquoi chercher encore à ternir la mémoire de cette famille? — La femme Deschamps : Il s'est tant dit d'affaires à cette époque, que j'ai pu répéter cela sans conséquence.

M. Challe, commissaire de police du canton de Limonest, appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire : Je n'ai connu la femme Deschamps que bien après le crime. Elle m'apporta une plainte en injures contre la femme Delorme. Ni cette dernière, ni son mari,

habitant aujourd'hui le hameau de la Jardinière, ne sont très-aimés, par cette unique raison qu'ils ne sont pas nés dans la commune. Mais il n'y a rien à dire de mal sur leur compte. La femme Delorme fut soupçonnée antérieurement d'un vol de fagots; je n'ai rien découvert qui pût l'accuser. — M. le Président : Vous ne savez pas autre chose? — Le témoin : Tout ce que je sais est en ce moment connu de la justice; je ne lui apprendrai rien de nouveau.

M. le Président : M. le Juge de paix du canton de Limonest est-il à l'audience? Nous ordonnons qu'il soit entendu en vertu de notre pouvoir discrétionnaire. L'honorable témoin, placé sur un des bancs réservés au barreau, s'avance vers la Cour. — M. le Président : Témoin, veuillez dire à Messieurs les Jurés ce que vous savez sur cette affaire et sur les habitudes des accusés.

81e Témoin : M. Jean-Antoine-Marie Morand de Jouffrey, 43 ans, juge de paix de Limonest, dépose au même titre. J'ai fait, dit-il, une double expérience, dans l'information, pour savoir si on pouvait apercevoir quelque chose du dehors dans la cuisine des dames Gayet. De jour, on ne peut rien voir par ce petit orifice. De nuit, on distingue parfaitement ce qui s'y passe. Le témoin ajoute : De la maison des dames Gayet chez Joannon, il ne faut pas plus de deux minutes et demie à trois minutes; de la maison de ce dernier à la maison Deschamps, on peut y aller en dix minutes, sans être vu, en passant par les prés. La veuve Dury et la veuve Noir habitent dans un espace très-rapproché. Du lavoir des Greffières à leur domicile, il faut une demi-heure ou trois quarts d'heure environ. Sur leur passage, se trouve la maison de Jean-Louis Lauras, où elles auraient rencontré Joannon. La marche de ces femmes, le 14 octobre dernier, pouvait être ralentie par la charge de leur linge, leur âge et la pluie qui tombait à torrents. — M. le Président : M. le Juge de paix, pourriez-vous éclairer la justice sur la moralité des accusés, leur situation de famille, leur probité? — M. le Juge de paix : Jean Joannon vit à part, isolé; son existence est celle d'un paria. Peu d'hommes entraient chez lui. Personne n'ajoutait foi à sa probité, pas même son grand-père maternel Nicolas. Il cultivait les terres de ce dernier en colon partiaire. Pour s'en débarrasser, il lui fit signifier un congé-dédite. J'ai su qu'il devait cinq francs au garde champêtre Penet, et qu'il avait refusé de les lui payer; qu'il avait dérobé de la luzerne à un sieur Lauras; que, pour masquer aux yeux ce larcin, il avait gonflé ce qu'il en avait laissé. Soit cupidité, soit avarice, soit mauvaise foi, il contesta 50 fr. à son boulanger, le sieur Clément. Les dames Gayet n'avaient pas de confiance en lui. On lui attribuait de mélanger ou de falsifier le vin, à ce point qu'on l'avait surnommé dans le pays : Joannon-Piquette. — M. le Président : Vous avez glissé sur la moralité de Joannon; veuillez être plus explicite à ce sujet? — Le témoin : Je sais qu'il était débauché et qu'il était réputé pour avoir des liaisons avec des femmes de mauvaise vie; cependant je m'abstiendrai, par des raisons de convenance que la Cour appréciera, d'entrer dans aucun détail.

Me Dubost : Les réticences sont meurtrières. — M. le Juge de paix signale les rapports de Joannon avec des filles idiotes. Quant à

Deschamps, jusqu'au jour de son arrestation, il jouissait d'une bonne réputation; Chrétien aussi, à part certaines supercheries connues depuis son incarcération. Chrétien a une fortune qu'on peut évaluer à 8,700 fr.; il n'a pas de dettes. Deschamps a une fortune moindre, 6,700 fr., sur quoi il doit environ 2,500 fr. Je ne connais ni la femme Deschamps, ni la femme Chrétien.

M. l'avocat général de Lagrevol : Le père de l'accusé n'était-il pas un homme peu agile, impotent des jambes? — Le témoin : Je n'habite pas Saint-Cyr; je ne saurais fournir des renseignements à cet égard. — M. le Président à Joannon : Qu'avez-vous à dire à cette déposition? — Joannon : Le Juge de paix a écouté les mauvaises langues de Saint-Cyr. — Me Lançon : Avant de clore la séance, je désirerais, M. le Président, que lecture fût donnée à Messieurs les Jurés des aveux de Chrétien devant M. le Juge d'instruction, et des confrontations qui les ont suivis. — M. le Procureur général : Je donnerai cette lecture dans mon réquisitoire.

Il est une heure et demie, l'audience est renvoyée à lundi, à neuf heures. Le public s'écoule en silence.

Tous les témoins sont entendus.

AUDIENCE DU 11 JUIN.

SOMMAIRE. — Découverte d'une tentative de suicide opérée dans la nuit du 10 au 11 juin, par Deschamps. — Incident. — Réquisitoires de M. le Procureur général GAULOT et de M. l'Avocat général DE LA GREVOL. — Plaidoirie de Me DUBOST.

Les débats marchent vers leur solution au milieu d'une indicible anxiété. Dès sept heures et demie, un public d'élite commence à occuper les siéges réservés. On peut dire que toutes les classes élevées de la société, toutes les branches du commerce s'y trouvent représentées. Parmi les personnes notables introduites, on remarque M. de la Saussaye, recteur de l'Académie de Lyon, et plusieurs membres de l'Université. A neuf heures et quelques minutes, des magistrats de la Cour impériale, des tribunaux de première instance de Lyon et du ressort, un grand nombre d'avocats en robe occupent les bancs réservés. En ce moment, il serait difficile de trouver le moindre vide dans une partie quelconque de la salle des assises; la consigne la plus sévère est donnée aux gardes de ne plus laisser pénétrer personne.

On parle beaucoup d'un nouvel incident, au milieu de tous ceux qui marquent et signalent cette affaire (1); c'est une tentative de

(1) Voici dans quels termes il était annoncé à M. le Procureur général par M. le Directeur des prisons du Rhône :

Lyon, le 11 juin 1860.

MONSIEUR LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, la nuit dernière, à onze heures du soir, l'accusé Deschamps (Antoine) a fait, dans sa cellule, une tentative de suicide par strangulation. Le gardien Zabé, chargé de la surveillance de nuit, en visitant Deschamps, l'a trouvé couvert de ses draps et enveloppé jusqu'au menton. Le matelas était roulé contre le mur. Ce désordre excita immédiatement sa surveillance; il découvrit l'accusé et lui trouva une corde passée

suicide essayée cette nuit par l'accusé Deschamps. Aussi il concentre l'attention et fixe tous les regards; il baisse la tête et s'appuie sur la barrière de fer. Quand il la relève, on voit que sa figure porte les traces d'une indicible agitation. Ses traits sont presque défigurés; sa pâleur est livide; on lui a ôté sa cravate. Cette tentative de destruction prête aux commentaires les plus animés.

A neuf heures et quart, l'audience est reprise.

M. le Président à Deschamps (Mouvement d'attention) : Cette nuit, il s'est passé un fait très grave; vous avez tenté de vous suicider. Comment expliquez-vous cette tentative, au moment où Messieurs les Jurés vont prononcer sur votre sort? — Deschamps : C'est la fièvre qui m'a passé par la tête de me voir ici, accusé à faux. — D. Comment pouvez-vous dire cela? Il a fallu des efforts multipliés pour en arriver là; on voit que c'est un projet que vous avez mûri longtemps. Ainsi, vous vous êtes passé une corde à nœud coulant, après l'avoir mouillée, autour du cou; vous avez été dérangé dans votre projet par l'arrivée d'un gardien. Comment vous êtes-vous procuré cette corde? — R. Elle me servait de jarretière; je l'avais faite *à cha morceaux* (*sic*). — D. Vous vous prépariez, je le répète, depuis longtemps à l'exécution de ce dessein. Vous prétendez dire toujours la vérité; quelle charge plus écrasante peut-il résulter contre vous de ce fait, et que pouvez-vous dire pour le justifier? — R. C'est d'être ici innocent. — D. Ce n'est pas par des moyens semblables que se proclame l'innocence. D'où provenait cette corde? — R. Je l'avais faite avec des morceaux de mon gilet. — D. Ne comprenez-vous pas que, dans cette situation, vous devriez revenir sur vos dénégations et entrer dans la voie des aveux? Cette tentative de suicide est une charge nouvelle contre vous? — L'accusé : Je suis innocent. — D. Si vous l'étiez réellement, vous mettriez votre confiance en Messieurs les Jurés? — R. Je ne suis pas coupable. — D. Vous entendrez des témoins qui déclareront le contraire. En ce moment, M. le greffier Sorbier place parmi les pièces à conviction cette corde, grosse comme la moitié du petit doigt, de diverses nuances. On voit qu'elle a été faite avec des débris d'autres cordes et d'étoffe usée. — M. le Président : Huissier, faites entrer le gardien-chef de la prison.

Jean Bouyer, gardien-chef de la maison de justice de Roanne à Lyon. Il dépose en vertu du pouvoir discrétionnaire du Président : Depuis le commencement des débats, je savais que Deschamps et Chrétien voulaient se suicider. J'avais placé des gardes

autour du cou, avec un nœud coulant. Il ne restait plus qu'à l'attacher au fer du lit et à se laisser glisser sur le carreau. Zabé s'est empressé de couper la corde et de faire venir le gardien-chef, pour reconnaître le fait qui venait de se passer.

La corde a été fabriquée avec les cordons d'un gilet de laine porté par Deschamps, et quelques petits bouts de corde dont il se servait pour arrêter ses bas. Ces objets ont été soigneusement recueillis, et seront déposés parmi les pièces à conviction, par M. le gardien-chef de la maison d'arrêt.

L'accusé Chrétien a aussi des idées de suicide, mais je fais exercer la plus grande surveillance sur ces accusés.

Je suis, avec respect, etc.

Le Directeur des prisons du Rhône,
NOBLOT.

dans une cellule à côté d'eux. Cette nuit, le gardien Zabé pénétra, à onze heures moins un quart, auprès de Deschamps. Il s'était enroulé sous la couverture, cherchant à se dérober aux regards. Le gardien ayant entendu un mouvement, s'approcha et reconnut qu'il avait roulé le matelas près du mur. Il ne répondait rien. Le gardien souleva la couverture et vit qu'il avait une corde au cou. Ne pouvant la détacher, il la coupa, et vint sur le champ me prévenir. Cette corde était faite avec des débris d'autres cordes qu'il a ramassés dans la cour du préau depuis qu'il est en prison ; ça ne peut provenir de fragments de son gilet, suivant qu'il le déclare. — M. le Président : Et, vis-à-vis de Chrétien, qu'avez-vous appris? — R. Il manifestait aussi l'intention de se tuer, mais il n'a fait qu'en parler.

M. le Président à Deschamps : Comment pouvez-vous penser que l'on croira à votre désir de destruction parce que vous êtes accusé injustement ? Votre tentative vaut un aveu ; et, quant à votre motif, il est trop évident ? — Deschamps : Je suis bien innocent, oui, Monsieur. — M. le Président : Auriez-vous remarqué, depuis l'arrivée de Joannon en prison, l'habitude qu'il aurait de mettre le doigt dans son nez et d'en tirer du sang? — R. Jamais je n'ai remarqué le fait dont vous me parlez. — M. le Président : Appelez le gardien Zabé ? — Le gardien Jean Zabé : A ma troisième tournée, cette nuit, sur les onze heures, ayant laissé la porte de la cellule de Deschamps entr'ouverte, je vins doucement autour de lui ; j'ai soulevé les draps... Je lui ai vu une corde au cou. J'ai essayé de la casser avec mes doigts ; n'ayant pu y parvenir, je l'ai coupée avec mon couteau. Le bout était encore libre, mais j'ai pensé qu'il allait l'attacher à la tringle de fer de son lit. Il avait renversé le matelas contre le mur pour pouvoir produire une pente qui pût amener sur le champ la strangulation. Il m'a tourmenté toute la nuit pour que je ne parlasse pas de cet événement. Je lui ai dit : « Si vous avez donné la mort, vous devez avoir » le courage de la supporter; » et il m'a alors répondu : « Je ne l'ai » pas ce.... je ne l'aurai jamais !.. » « Il faudra bien que vous l'ayez, » que je lui ai ajouté ; je vais vous mettre la camisole de force. » — D. Il vous a demandé de ne pas parler de sa tentative de suicide ; comment s'est-il exprimé ? — R. Il m'a appelé plusieurs fois : Zabé, mon brave Zabé,... mon cher Zabé,... me conjurant de garder le silence sur cette affaire. Je lui ai dit : « Je ferai mon devoir. » — M. le Président : Eh bien, Deschamps ? — L'accusé garde le silence.

M. le Président ordonne, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, la lecture de la déposition reçue dans l'information d'Eléonore Perrot, veuve Chabane. Elle est relative à une proposition d'achat de prairie à elle faite par les époux Chrétien, postérieurement à l'assassinat des dames Gayet. On lit également celle de Simonne Desfarges, femme Pernoux, belle-mère de l'accusé Chrétien. Il résulte de cette dernière que, plusieurs fois, dans les mois qui ont précédé les crimes, elle aurait vu Joannon dans la maison des victimes, que la veuve Gayet lui aurait dit que Joannon l'ennuyait, qu'il escaladait les murs, qu'elle en avait peur. Cependant il ne découlerait pas des communications faites au témoin qu'il eût été capable de concevoir

et d'exécuter un pareil assassinat. Le témoin est sûr de ses souvenirs. Il retrace des dates, des circonstances qui en marquent la précision. Le surplus de sa déposition s'applique aux bijoux qu'avaient les dames Gayet, surtout à la bourse en perles trouvée dans le domicile de Chrétien et déposée comme pièce à conviction. D'autres documents de l'information écrite sont mis sous les yeux du Jury. Ils trouveront place dans les débats que nous allons résumer. Toutefois, nous devons dire que Me Margerand s'est opposé à la lecture de la déposition de la mère de Deschamps et du fils de cet accusé, qui ne pouvaient être entendus comme témoins aux termes de la loi. — M. le Président : Je l'ai ordonné en vertu de mon pouvoir discrétionnaire. Acte en sera donné à la défense, si elle le juge convenable. — Me Dubost demande également compte d'une déposition reçue dans les mêmes conditions. — M. le Président : Je vous ferai la même réponse qu'au défenseur de l'accusé Deschamps.

M. le Président : J'engage les huissiers à veiller au plus profond silence, et à tenir les portes constamment fermées. La parole est à M. le Procureur général.

M. Gaulot se lève et s'exprime à peu près en ces termes :

Messieurs les Jurés,

Le 17 octobre dernier, un long et funèbre cortége suivait trois cercueils. Tous les habitants de la commune de Saint-Cyr, plongés dans la stupeur, avaient voulu rendre leurs derniers et pieux devoirs aux trois victimes d'un exécrable forfait.

Laissez-nous oublier pendant quelques instants et les émotions de ces débats, et les tentatives désespérées des accusés, pour nous associer à un sentiment public, et déposer nos religieux et sympathiques hommages sur la tombe de ces malheureuses femmes. Parler de leur vie, de leur piété, de leur martyre, c'est la manière la plus digne d'honorer leur mémoire.

Simonne Desfarges, parvenue à un âge avancé déjà, avait voulu se fixer près de sa fille, restée veuve, qui, jeune encore, n'avait eu qu'un seul enfant de son mariage. Elles possédaient une certaine aisance, des immeubles, des capitaux. Leur patrimoine pouvait s'élever à 60 ou 70,000 fr.

Toutes leurs plus douces affections reposaient sur la jeune Pierrette Gayet. Elles suivaient avec sollicitude son éducation; elles s'appliquaient à développer les nobles sentiments dont la Providence avait déposé le germe dans son cœur. Leur dévouement trouvait sa récompense; rien de plus touchant que les paroles prononcées avec des larmes par la Supérieure sur cette élève, qui fut pour ses compagnes un exemple et un modèle.

Du reste, sévères pour elles-mêmes, les deux veuves n'avaient pour les autres que des paroles de bienveillance. Le travail, la prière, les méditations à l'église remplissaient leurs journées. Elles sympathisaient à toutes les douleurs : s'imposant de dures privations, elles cherchaient à soulager les misères, et leurs mains discrètes répandaient de petites et d'intelligentes aumônes. Aussi cette famille était

aimée et respectée. Dans ce hameau des Charmantes, elle paraissait sous la protection de tous, et cependant elle est venue s'éteindre dans les horreurs du crime.

Le samedi 15 octobre, la maison Gayet reste silencieuse, rien ne trahit au-dehors la présence des maîtres. Le lendemain, les voisins sont inquiets; l'un d'eux, le sieur Benay, applique une échelle contre le mur, et de ses regards interroge l'intérieur de la chambre à coucher. Les lits ne sont pas défaits, les armoires sont ouvertes, tous les objets en désordre. A la voix de Benay, deux témoins accourent; ils franchissent le mur de clôture; ils veulent pénétrer dans une pièce; mais ils reculent d'épouvante !... Trois cadavres gisent sur le plancher dans une mare de sang.

La veuve Desfarges a le crâne fendu d'un coup de pierre; elle porte encore une blessure profonde au cou. La veuve Marie Gayet a reçu deux coups de couteau dans la poitrine, et comme, sans doute, la mort était trop lente à venir, les meurtriers l'ont étranglée. La jeune Pierrette Gayet a eu le cœur percé. Les assassins se sont brutalement rués sur les corps de ces deux dernières victimes, et ils leur ont imprimé leur infâme souillure (Mouvement)! Ces misérables! ils ont fait de ces corps palpitants les instruments de la plus abominable débauche (Murmures d'indignation). Dans la maison, tout ensuite a été ravagé. Les armoires sont ouvertes et dévalisées, les montres, les chaînes, les bijoux, les sommes d'argent qui, suivant l'accusé Joannon, étaient en la possession des dames Gayet, tout a disparu.

Les premières recherches ne tardent pas à fixer le jour de l'attentat. Il remonte à trente-six heures; il a eu lieu le vendredi soir, pendant l'orage, au moment où les victimes prenaient leur repas du soir, et, suivant leurs habitudes, c'était entre six et sept heures.

Ces éléments ne furent pas les seuls révélés par la procédure. Ces trois personnes avaient l'habitude, après le souper, de se retirer dans leur chambre à coucher. Là, à l'abri de toute attaque, protégées par une porte épaisse, fermée d'un solide verrou, toutes trois agenouillées, rendaient grâce au ciel après les travaux de la journée. La jeune fille récitait les prières du soir, les deux veuves lui répondaient. Il avait donc fallu les surprendre avant qu'elles fussent retirées dans leur chambre à coucher. Un poste pour les épier se trouvait sur la terre des Mûriers. De là on pouvait étudier les habitudes des dames Gayet, savoir quand on les surprendrait sans témoins, afin que nul importun ne vînt au moment du crime déranger les assassins. Ce n'est pas tout; le soir du crime, un orage éclatait dans toute sa fureur, le tonnerre qui se faisait entendre rendait l'heure propice pour cet épouvantable attentat. On n'entendrait pas les cris des victimes au milieu des convulsions de la nature. Tout se réunissait donc pour faire espérer l'impunité; il fallait être sur les lieux, à Saint-Cyr, pour profiter de l'occasion favorable.

Pour commettre le crime, trois personnes ont été nécessaires; une logique inexorable nous le dit. Je n'en appellerai pas à M. le docteur Gromier, qui vous a affirmé, avec l'autorité de la science, qu'il avait fallu nécessairement trois agresseurs pour frapper pres-

que instantanément les victimes. J'en appellerai à votre raison seule : le crime n'a pas pu être l'œuvre de moins de trois hommes, car les malheureuses dames Gayet sont tombées au même moment, et il eût été dangereux de ne pas frapper les trois victimes ensemble, car l'une d'elles aurait fui par la deuxième issue de la pièce et aurait demandé du secours.

Messieurs les Jurés, vous savez maintenant le jour et l'heure du crime. C'était le vendredi 14 octobre, à sept heures du soir. Vous avez la certitude que l'assassinat a été commis dans la commune de Saint-Cyr ; vous avez la certitude que les assassins ont été renseignés sur les habitudes de la maison Gayet, qu'ils ont épié ces habitudes de la terre des Mûriers ; vous avez la certitude que l'on a franchi le mur de cette terre, qui donne accès chez les dames Gayet ; vous savez qu'un orage épouvantable éclatait au moment où le forfait a été commis ; enfin que trois complices se sont unis pour perpétrer cet exécrable meurtre.

Ces trois complices, quels sont-ils ? Vous les avez déjà nommés : ce sont Joannon, Deschamps et Chrétien. La passion et ses vengeances, la cupidité et ses convoitises, voilà les mobiles qui ont commandé leur action.

Après les pénibles débats auxquels nous venons d'assister ; après le long cortége des témoins que nous avons entendus, je ne reproduirai pas un à un les incidents de ces audiences ; je me réfugierai derrière les faits incontestables êt incontestés. Je ne m'arrêterai qu'à des preuves sûres et établies. Je ne demanderai qu'à des charges péremptoirement révélées, le moyen de faire pénétrer la conviction dans vos esprits, si déjà elle ne s'en est emparée avec une autorité irrécusable. Je veux, Messieurs, quelles que soient d'ailleurs vos pensées, fortifier vos consciences et vous aider à accomplir la grande mission qui vous est dévolue.

Joannon se place au premier rang. Il appartenait à une famille peu estimée, et dans laquelle lui-même était presque comme un étranger. Il vivait isolé dans une maison de la commune de Saint-Cyr, sans amis, en véritable paria. Il habitait avec son grand-père, avant la mort de ce dernier, et il tenait une conduite indigne. « Il » me vole ! » disait son grand-père Nicolas. « Qui me délivrera de » cette vieille bête ? » répondait Joannon. Ces réflexions vous expliqueront le legs de 10 fr., qui lui fut fait par testament. C'était une malédiction qui devait être trop tôt justifiée.

Dans sa solitude, Joannon se livrait à tous ses mauvais instincts ; il se montrait violent, fourbe, vindicatif ; il était redouté de tous ; il n'avait ni mœurs ni probité.

M. le Procureur général note en passant tous les faits de débauche qui ont été révélés par les débats contre Joannon, puis il continue : Cet homme poursuivait, depuis plusieurs années, de ses désirs et de sa lubricité, la veuve Gayet. Tout le monde le savait à Saint-Cyr ; aussi lorsque le crime fut commis et découvert, et que les magistrats hésitaient dans leurs premières recherches, l'opinion publique ne s'égara pas un seul instant. Elle désigna, avec énergie, Joannon, comme l'auteur du meurtre.

L'opinion publique ne s'égarait pas. Joannon avait commencé par adresser des propositions de mariage à la veuve Gayet. Il en avait été repoussé à cause de la mauvaise réputation de sa famille, et à cause surtout de son caractère redouté. Joannon, cependant, ne se décourage pas ; il s'acharne à la famille Gayet et la poursuit de ses obsessions et de ses impures tentatives. C'est surtout la nuit, quand il sait qu'il ne rencontrera pas de témoins, qu'il apparaît au milieu des trois malheureuses femmes terrifiées par son audace. Il s'y trouvait, le jeudi soir, la veille du crime. Son attitude n'est pas celle d'un prétendant ordinaire; la passion se traduit chez lui par la révolte des sens, par le besoin de débauches, et plusieurs fois il tente d'assouvir, sur la veuve Gayet, ses coupables désirs.

Une première scène nous est révélée par la femme Delorme. Un jour, elle entre dans la maison Gayet et elle voit la mère de Pierrette près de Joannon, qui s'était assis à ses côtés. Le bonnet de la veuve Gayet était enlevé, ses vêtements étaient en désordre, et des larmes tombaient de ses yeux. La femme Delorme voulut se retirer. Un regard et un signe mystérieux de la malheureuse veuve l'engagèrent à rester. Elle avait compris que Joannon la poursuivait et la fatiguait. Plus tard, une autre scène se passe dans les champs. Joannon travaille à côté de la veuve Gayet ; un orage les surprend; ils se réfugient dans une hutte, et là Joannon se jette sur cette femme ; il tente de la dominer par la violence. Et c'est ce même homme, repoussé avec horreur et dégoût, qui avait poursuivi de ses calomnies celle qui lui avait résisté. Ne disait-il pas à la femme Lauras, dans son langage cynique : « Cette femme, j'en ai fait ce que j'ai voulu ? »

Aux tentatives succèdent les menaces. Il y a deux ans, Joannon eut avec Berthaud une conversation dans laquelle il tint ce propos : « La Jeanne-Marie (c'est ainsi qu'il désignait la veuve Gayet) persiste » à me refuser, elle s'en repentira. »

M. le Procureur général rappelle ensuite la conversation tenue chez les demoiselles Dufour. A l'une de ces demoiselles, Joannon avait dit : « Ces femmes font un dieu de leur fortune, on ne sait » pas ce qui peut leur arriver. Des femmes seules !... » Nous avons le droit, poursuit M. le Procureur général, de voir dans ces menaces l'indice d'un complot; car si vous faisiez allusion au malheur qui pouvait frapper les femmes Gayet, vous saviez qu'un complot se machinait contre elles, et si vous connaissiez ce complot, vous étiez un des complices. Peu de temps avant le crime, et lors de la scène de l'écurie où Joannon chercha à embrasser la veuve Gayet, il fit entendre une menace bien significative; il s'écria : « Si vous ne » voulez pas me céder, je vous étranglerai ! » Ne l'oubliez pas, Messieurs, la veuve Gayet, après avoir reçu deux coups de couteau, est morte étranglée. Ce n'est point assez ! A une époque encore plus rapprochée du crime, nous retrouvons Joannon chez Marie Vignat, à laquelle, poussé par la fatalité ou plutôt par la Providence, il annonce par avance comment s'accomplira le forfait. « Ces femmes » sont mal fermées, lui dit-il; de la terre des Mûriers on peut franchir le mur d'enceinte... Vous êtes mieux fermées chez vous ! »

Eh bien ! c'est par la brèche du mur de la terre des Mûriers que les meurtriers ont passé ! Nous voyons donc Joannon révéler le complot dirigé contre les victimes et dire ses moyens d'exécution.

Aussi, Messieurs, en présence des tentatives de Joannon, vous savez quelles étaient les terreurs qui assaillaient les pauvres femmes faibles et sans défense. Vous savez que ces terreurs ont même amené des plaintes à un fonctionnaire. Un jour, la veuve Gayet se rendit chez M. Toulon, notaire et maire de Saint-Cyr ; elle allait faire un placement. Elle lui parlait des ennuis que lui causait Joannon, lorsqu'un témoin entra; et elle se tut, redoutant de se compromettre vis-à-vis de l'homme qui lui cause de si grandes frayeurs. Ah! nous devons maudire la présence de ce témoin, car sans cela nous n'aurions peut-être pas un grand crime à ajouter aux annales déjà si longues du crime.

Mais, Messieurs les Jurés, si les mères parlaient avec réserve, si elles étaient moins clairvoyantes, la jeune Pierrette faisait connaître ses craintes et ses soupçons non-seulement à ses jeunes amies, mais à des personnes plus âgées. Plusieurs témoins nous ont dit que ces femmes n'étaient pas sûres de leur lendemain. Pierrette prend Marie Vignat, jeune fille de 19 ans que vous avez entendue, pour confidente de ses peines. Cette jeune fille vous a raconté qu'un jour, trois mois avant le crime, Pierrette Gayet lui avait dit : « J'ai » parlé à ma mère de ce Joannon, je lui ai dit : Mère, je voudrais » te dire quelque chose, mais je crains de te faire de la peine. » « — Parle toujours, répond la mère. » — « Eh bien, réplique » Pierrette, on prétend que tu dois te marier avec Joannon. Oh! » c'est un homme si dangereux. Plutôt que de l'épouser, il vaudrait » mieux pour toi te mettre une corde au cou et te jeter dans la ri- » vière; ce Joannon est capable de tout; il faut encore lui faire » bonne grâce, sans cela il nous ferait quelque mal. » C'est Joannon qui les persécute, c'est de Joannon que la petite Pierrette dit, la veille du crime : « Ce Joannon qui nous avait laissées tranquilles, » le voilà depuis quelques jours qui recommence. » La veille même de l'assassinat, cette malheureuse enfant, comme poussée par un funèbre pressentiment, dit à Marie Vignat : « Tu viens tous les soirs » m'accompagner à la maison, mais viens le matin, parce que si » nous sommes assassinées, tu donneras l'éveil. » Elle prononce ces paroles avec des larmes, et le lendemain la jeune Gayet est assassinée (Mouvement)!

Dieu, dans son impénétrable providence, a permis que la jeune Pierrette mourût assassinée; mais il a voulu que sa voix, au moment solennel de ce débat, vînt ici nous dire : Cet assassin qui s'est entouré de tant de mystères, qui a choisi un temps d'orage pour couvrir son crime, cet assassin, je vous le dénonce, je le livre à la vindicte des lois ; c'est Joannon ! C'est lui qui nous poursuivait de ses menaces et de sa passion ; c'est lui qui violentait ma mère ; c'est lui, Joannon, la terreur de nos foyers! La Providence, du moins, nous apprenait que, si les passions conduisent au crime, elles conduisent inévitablement au châtiment (Mouvement prolongé).

M. le Procureur général examine comment Joannon a occupé la

journée du crime. Nous le voyons, après avoir quitté le sieur Roussy, avec lequel il avait dîné, se rendre dans la maison Vignat. Il demande à la femme Vignat et à sa fille : « Les Gayet sont-elles » chez elles? » Quelle question ! La jeune Vignat répond affirmativement, et manifeste l'intention d'aller passer la soirée auprès de son amie, Pierrette Gayet. Aussitôt Joannon s'écrie : « Mais quelle » folie ! y pensez-vous, pendant cet orage ! » Il détourne ainsi la jeune fille de son dessein, et la détermine à faire une commission à une ouvrière du village. En même temps sa figure s'assombrit ; une profonde préoccupation s'empare de lui ; il se met à songer en s'accoudant sur ses genoux et plongeant sa tête dans ses deux mains. Puis Joannon se retire ; il est quatre heures et demie ou cinq heures. Il ne reparaît plus. Personne ne le voit, si ce n'est la veuve Noir et la veuve Dury, qui le rencontrent le soir à sept heures et demie environ, à quelques pas de la maison Gayet. Qu'a-t-il donc fait jusqu'alors? D'où sortait-il à cette heure où le crime venait d'être commis? Qu'il réponde, qu'il dise de quel domicile il sortait ! qu'il justifie sa présence à cet endroit et à ce moment !.... Que répond-il? Qu'il a quitté fort tard les Vignat. Mais tous les membres de cette famille lui donnent un démenti. Il les a quittés à cinq heures et demie. Où est-il allé? Chez Dupont, porter des seaux à raccommoder; mais il n'y est resté que deux minutes. Où s'est-il rendu ensuite? A sa terre de Bussière, pour y travailler, dit-il. Quoi ! malgré l'orage, malgré la nuit !.... Toutes ces allégations sont démenties par les dépositions ou les vraisemblances. Il ne justifie donc pas de l'emploi de son temps. Mais qu'a-t-il donc fait entre six heures et sept heures et demie? D'où vient-il à sept heures et demie, rencontré par les femmes Noir et Dury, à deux pas de la maison Gayet, alors que nous savons que le crime venait d'être commis? Joannon reste sans réponse, sans justification ! Rentré chez lui après avoir rencontré ces deux femmes, il n'y est pas seul, ainsi qu'il le prétend ; M. Lauras passe devant sa porte entre sept et huit heures, et il entend Joannon parler chez lui avec quelqu'un, et son interlocuteur lui répond à haute voix. Avec qui se trouvait Joannon? Est-ce avec un ami, un voisin, un visiteur qui est venu lui demander un abri contre l'orage? Qu'il le fasse donc entendre, qu'il amène ici ce témoin de sa présence et de ses occupations chez lui à cette heure! Mais Joannon se tait et ne désigne personne. Contraint d'expliquer la déposition de M. Lauras, il allègue que la conversation entendue par ce témoin était peut-être celle de ses voisins, et notamment celle du sieur Chrétien, dit Pistolet. Il comprend bien la portée du témoignage. Il voudrait la détruire et en anéantir la signification; mais il n'invoque que des explications impossibles, des invraisemblances. La vérité seule, il la cache; or, la vérité, c'est que chez lui se trouvait un de ses complices. Voilà pourquoi il reste muet sur le nom de cet interlocuteur inconnu.

Le lendemain du crime, Joannon est rencontré par plusieurs personnes. Tout le monde ignore l'épouvantable attentat dont les dames Gayet ont été les victimes. Pourquoi donc sur le visage de

Joannon cette pâleur, cette altération qui fait naître dans la bouche d'un témoin cette question : « Mais on dirait que tu as fait » un mauvais coup ! » Question aussitôt interrompue par Joannon avec un bien singulier empressement. Pourquoi donc son attitude, son trouble frappent-ils ceux qui le voient, alors que le mystère plane encore sur la fin déplorable des victimes? Le 19 octobre, trois jours après, son aspect est le même; M. le docteur Gromier vous a dit : « Cet homme était complétement hébété; il ne pou» vait nous répondre d'une manière intelligible. » Non, cet homme n'était pas hébété; il s'arrache les chairs du nez, et, pendant toute la visite du docteur, il essuie son doigt à son pantalon, afin que, si l'on trouve du sang sur ses habits, le 19 octobre, il puisse répondre : C'est une infirmité que j'ai depuis longtemps, et ce sang provient de là. Cette infirmité prétendue est une comédie qui a été imaginée pour la visite du docteur. Mais personne ne lui a connu cette habitude; mais le gardien aussi, que vous venez d'entendre, ne la lui connaît pas davantage. Vous l'avez vu une fois ici recommencer ces gestes; c'est lorsque le docteur faisait sa déposition.

Voilà quelle a été son attitude, soit le lendemain du crime, soit pendant les jours qui l'ont suivi. Maintenant faut-il chercher quel a été le mobile de ce forfait? La cupidité seule ne l'a pas inspiré ; une autre passion dirigeait les assassins. Le viol qui a suivi le meurtre nous révèle que ses auteurs n'ont pas seulement obéi au désir de la vengeance ou du vol, mais aussi à un besoin effréné de lubricité.

M. le Procureur général se demande qui, dans le voisinage des victimes et à leur égard, a parfois manifesté des désirs de débauche? Qui, dans le pays, avait de scandaleuses habitudes d'impudicité? Qui attirait chez lui des filles idiotes pour en abuser? Qui poussait le cynisme assez loin pour satisfaire ses passions avec une vieille mendiante de 60 ans? On ne trouve que Joannon. Lui seul, sans rougir, voyait sa conduite flétrie par l'opinion publique; lui seul a poursuivi pendant trois ans la veuve Gayet de ses obsessions, après avoir échoué dans les propositions de mariage qu'il lui avait adressées! Pourquoi, le meurtre commis, les assassins ne se sont-ils pas enfuis? Un voisin ne pouvait-il pas les surprendre? Les dames Gayet n'avaient-elles pas des habitudes hospitalières qui pouvaient à ce moment amener quelqu'un chez elles? La veuve Dury a révélé qu'en revenant du lavoir, elle avait eu un instant la pensée de frapper chez les dames Gayet et de leur demander à souper. Ainsi, les assassins risquaient d'être découverts. Que ne fuyent-ils donc après avoir abattu leurs victimes! Quelle est donc cette passion qui les oblige à demeurer si longtemps dans ce domicile? Mais s'ils n'avaient eu pour mobile que l'intérêt, est-ce que l'héritage pouvait maintenant leur échapper? Les trois cadavres sont là pour le leur assurer. C'est donc qu'ils veulent assouvir leurs besoins de lubricité.

Joannon nie toute participation à ces crimes. Pourquoi donc songe-t-il dès le principe à se créer la possibilité d'invoquer un alibi? A peine les perquisitions ont commencé que, par une confusion volon-

taire de ses occupations du jeudi soir avec celles du vendredi, il affirme au magistrat qu'il s'est rendu, ce jour-là, dans la soirée, chez le boulanger Pionchon. Et tout aussitôt il court chez cet homme et lui dit : « Tu te souviendras bien que je suis allé chez toi » le vendredi soir, et non le jeudi ? » Et comme Pionchon ne s'empresse pas de démentir cette affirmation, et laisse espérer à Joannon qu'il la corroborera par son témoignage, celui-ci affirme de nouveau, devant M. le Juge de paix, qu'il peut établir son alibi. Mais ce magistrat ne tarde pas à lui démontrer que c'est le jeudi soir qu'il a fait cette démarche. Joannon imagine alors une nouvelle version, et fait entendre cette affirmation invraisemblable, qu'au sortir de chez les Vignat, il s'est rendu à sa terre, malgré la nuit, malgré l'orage !

Comment explique-t-il le propos qu'il a tenu avec le garde champêtre ? Celui-ci l'interroge, le presse de ses questions, lui demande enfin pourquoi il n'a pas empêché qu'on tuât la petite. Joannon, on se le rappelle, répond qu'il l'a bien voulu, qu'il ne l'a pas pu ; mais qu'il ne le signera pas, *parce qu'on lui couperait le cou*. Comment atténuer l'effet de cette parole ? Il la rejette sur l'ivresse, il l'attribue aux libations qu'il a faites ; mais cinq témoins viennent le démentir, et révèlent qu'il avait tout son sang-froid. Et le lendemain, comprenant qu'il s'était condamné lui-même, il disait au garde : « J'aurais mieux fait de me casser les jambes plutôt que de venir » à Saint-Cyr. » Quelle objection enfin offre-t-il aux témoignages entendus à l'audience ? Il y a contre lui un complot de tous les habitants de Saint-Cyr. Voilà à quelle explication le réduit l'impuissance où il est de se défendre. Des dénégations, des récriminations, des injures aux témoins, voilà toute sa défense. Il se plaint de l'opinion des gens de Saint-Cyr. Il se plaint de ce qu'il appelle les commérages des témoins. Etaient-ce des commérages, ces pressentiments de Pierrette Gayet, ces terreurs si bien justifiées ? Hélas ! tout est arrivé comme elle le redoutait. Les pressentiments dont elle a fait part si souvent à son amie, la jeune Vignat, n'éclairent-ils pas d'une sinistre lueur l'épouvantable réalité des faits ?

M. le Procureur général démontre que Joannon reste ainsi sans justification contre l'accusation. Il fait un habile résumé de toutes les charges qui pèsent sur lui. Il insiste sur l'attitude de Joannon qui, se croyant mis en liberté définitive après sa première arrestation, fournit contre lui-même, par ses propos et ses actes, des preuves convaincantes aux magistrats qui l'entouraient d'une surveillance dont il ne se doutait pas. Joannon est donc coupable, et cependant, ajoute M. le Procureur général, nous n'avons pas encore parlé jusqu'ici des révélations de Chrétien. Le moment est venu de faire entendre au jury la lecture du procès-verbal de la confrontation des deux accusés après les aveux de Chrétien.

Sur l'invitation de M. le Procureur général, M. de Lagrevol, avocat général, se lève, et lit ce document judiciaire, qui saisit les esprits à un degré inexprimable. La pâleur et la consternation sont peintes sur tous les visages. On voudrait douter de la véracité de cet abominable récit. (Voir pages 51 et suiv. de cet ouvrage.)

M. le Procureur général reprend son réquisitoire :

Je voudrais vous laisser, Messieurs les Jurés, à vos réflexions ; mais il faut poursuivre.

Le second accusé est Deschamps. Ce nom vous trouve sous une impression douloureuse. Vous savez le triste incident qui, cette nuit, s'est passé dans la prison.

Cet homme, qui persiste à se dire innocent ; cet homme qui, depuis cinq longs jours de débats, est mis en demeure de se justifier, qui s'est vu interroger avec impartialité et bienveillance, qui se sait protégé par la parole si forte et si expérimentée de son défenseur ; cet homme qui, s'il n'est pas coupable, doit supposer que vous allez briser ses fers, il n'a ni assez de confiance, ni assez de courage pour attendre votre verdict, et il a voulu s'y soustraire en cherchant à attenter à ses jours ; mais, malheureux ! que vos lèvres s'ouvrent enfin ! ne voyez-vous pas que vous avez pleinement avoué votre crime ? Si vous ne pouvez pas sauver votre corps ici-bas, sauvez au moins votre âme. N'oubliez pas que, si vous pouvez vous soustraire au châtiment de ce monde, vous n'échapperez pas aux peines de l'autre ! (Agitation ; l'accusé Deschamps semble complètement démoralisé par cette vive allocution ; il regarde autour de lui d'un œil hagard et lent. On dirait qu'il cherche, dans les regards fixés sur lui, si quelqu'un lui conseille de parler.) Mais l'orateur se hâte d'abandonner cet ordre d'idées ; il ne veut pas impressionner le jury par des moyens étrangers aux faits de l'accusation. Il laisse ce soin à ces publications qui s'agitent autour de cette affaire. C'est dans l'enceinte de la Cour d'assises que les Jurés doivent chercher leurs inspirations, et non dans le bruit extérieur produit par cette cause.

M. le Procureur général examine les antécédents de Deschamps, irréprochables jusqu'à l'époque du crime. Il démontre son intimité avec Joannon, les relations de celui-ci avec la femme Deschamps, l'ascendant qu'il a pu prendre sur les deux époux, les conseils par lesquels il a pu tenter leur cupidité et déterminer Deschamps au crime. Ce qui confond l'imagination, dit M. le Procureur général, c'est la facilité avec laquelle nous voyons les accusés Deschamps et Chrétien, quoique jouissant d'une réputation assez bonne, accepter sans hésitation la pensée du crime. Il s'agissait d'un opulent héritage, ils n'ont pas eu le courage de résister. Nous ne comprenons pas cette immoralité, cette absence de tout sens moral ; c'est que nous sommes d'honnêtes gens qui ne pouvons pas pénétrer dans les insidieux replis des consciences corrompues. Chrétien vous a avoué tout ce qui s'était passé, jusqu'aux moindres détails qui le concernent. Et voilà bien, Messieurs, un des caractères qui nous répondent de la véracité de Chrétien ; car, s'il eût voulu faire des aveux dans le but de se disculper, il aurait eu soin de détourner de sa tête la plus grande part de responsabilité ; il se serait montré à vous obsédé par Joannon, résistant à ces dangereuses tentations, et ne cédant que devant l'appât d'un gain considérable. Il n'en est pas ainsi ; Chrétien vous dévoile, dans toute sa triste nudité, la vérité des faits qui ont précédé le crime. Ses aveux méritent donc d'être écoutés, et d'autant mieux, qu'ils sont plus graves contre celui qui les exprime.

L'orateur rapproche les aveux de Chrétien des diverses autres charges qui pèsent sur Deschamps : l'impassibilité de cet accusé en apprenant le crime; les singuliers propos proférés par lui et sa femme au moment de l'arrestation de Chrétien. Puis, venant à la déclaration si grave du fils de l'accusé, l'orateur s'écrie : Je sais tout ce qu'il y a de triste dans l'exemple d'un fils venant apporter à la justice des preuves contre son père; mais cet exemple-là n'a pas été donné par les magistrats. C'est la femme Guyonnet qui l'a dit au Juge d'instruction : De même que Joannon a tenté d'obtenir du boulanger Clément un faux témoignage, de même la femme Deschamps a essayé d'obtenir de son enfant une déclaration qui fût favorable à son mari. Je l'ai entendue, poursuit la femme Guyonnet, disant à son fils François : « N'oublie pas de dire devant les magis- » trats que ton père n'est pas sorti de chez nous le soir du 14 octo- » bre. » Et l'enfant qui est appelé devant le magistrat instructeur, dompté, fasciné par l'autorité maternelle, déclare qu'en effet son père n'a pas quitté sa maison le soir du crime. Mais les épreuves se succèdent; et, puisqu'il a plu à Deschamps ou à sa femme d'introduire le témoignage de l'enfant dans le débat, le témoignage doit être écouté, éprouvé, approfondi. Les magistrats sont contraints à étudier la valeur de la déposition du jeune Deschamps. C'est le père qui, pour se protéger, s'est retranché derrière la déclaration de son fils. Eh bien! qu'il vienne cet enfant, qu'il vienne dans les débats, ce n'est pas nous qui l'y avons introduit. Lorsque les recommandations de la mère n'agissent plus sur son esprit, sa bouche, qui n'est pas encore façonnée au mensonge, laisse échapper ces mots : « Le 14 octobre, mon père n'est pas resté toute la soirée à la maison. » Ce jour-là il m'a battu, et c'est ce qui fixe mes souvenirs. Mon » père, après m'avoir frappé, est sorti; il était cinq heures et » demie; il n'est rentré qu'à sept heures et il était tout mouillé. » Voilà les faits, Messieurs; ils sont exacts, ils sont précis, ils entraînent notre conviction.

Un autre incident s'est produit à cette audience et nous a apporté encore une autre révélation. On a su que, quelques jours après le crime, la femme Deschamps a été vue au lavoir public de Saint-Cyr; elle lavait une chemise de son mari ensanglantée au poignet. Et le sang la tachait de la largeur de trois doigts. Cependant, Deschamps ne s'est pas blessé à la carrière, il ne peut se souvenir d'aucune blessure assez grave pour avoir produit autant de sang.

M. le Procureur général poursuit l'examen des faits relatifs à Deschamps; il fait ressortir ce que la conduite du père Deschamps et son suicide apportent de gravité à l'ensemble des preuves recueillies. Le père Deschamps a compris l'opprobre et l'infamie qui pesaient sur sa maison, depuis l'arrestation de son fils; il s'est donné la mort pour fuir cet opprobre; c'est une quatrième victime qu'il faut ajouter aux trois autres.

Dans sa lutte contre la justice, dit M. le Procureur général, le coupable est souvent trahi par sa conscience et par le remords qui l'épouvante. C'est ce qui est arrivé à Deschamps le jour de la vente des meubles des dames Gayet. Il aperçoit une hache qui avait été un des

instruments du crime. Aussitôt une pensée l'assiége : il fera disparaître cet instrument. Il saisit cette hache et l'emporte. Il n'en avait cependant pas besoin pour ses travaux agricoles, car il ne comptait acheter un pressoir que dans deux ou trois ans seulement. Il place la hache dans un sac de graines de foin. Arrivé chez lui, il fait signe à sa femme, et à travers la fenêtre du pressoir, lui remet en cachette l'instrument du crime. Il croit être sauvé ! personne ne l'a aperçu. La femme emporte la hache, et, dès ce moment, cet outil devient la cause principale de leur ruine.

M. le Procureur général présente le tableau saisissant des tentatives de la femme Deschamps dans le but d'acheter le silence complaisant des ouvriers qui fouillaient le puits. Ainsi, par le soin des accusés eux-mêmes, se trouvent confirmées les révélations de l'accusé Chrétien.

Il faut bien parler de ce dernier accusé, ajoute M. le Procureur général. Chrétien, lui aussi, semblait protégé par l'opinion publique et par sa bonne renommée, et cependant il est assis sur ce banc entre ses deux complices, et, comme eux, il nous doit compte de ses actes.

Dans le courant du mois de février dernier, deux montres furent offertes en vente à M. Vergoin, horloger à Lyon. Les montres avaient une apparence suspecte, elles semblaient tachées de sang. M. Vergoin, animé par un sentiment de prudence auquel nous rendons hommage, s'empresse de donner avis au commissaire de police de l'offre qui lui a été faite. Les personnes qui étaient venues chez lui étaient Chrétien et sa femme. Ils avaient dit qu'ils étaient de Saint-Cyr, et que les dames Gayet étaient leurs parentes. On se transporte à Saint-Cyr, on interroge la femme Chrétien, qui nie d'abord être venue à Lyon avec son mari pour vendre des montres. Cependant, Chrétien est arrêté et contraint de reconnaître qu'il a volé ces montres à la succession des dames Gayet ; seulement il prétend qu'il les a dérobées le jour de la vente des meubles, et que, comme il est héritier de ces dames, il n'a pas attaché à son action l'importance que la justice peut lui attribuer. En preuve de son assertion, il cite cinq témoins qui l'ont vu ramasser les montres tombées d'un meuble sur lequel elles se trouvaient, à l'insu du notaire qui a dressé l'inventaire.

On entend les témoins ; et, après un examen attentif de leurs dépositions, on se convainc que la déclaration de Chrétien est mensongère et qu'il a simplement joué une comédie devant ces cinq personnes, pour faire croire à la découverte des montres. Mais si les montres n'ont pas été volées lors de la vente, quand donc ont-elles été prises ? Mais la maison a été inabordable pour tous depuis la découverte du crime ; mais les scellés ont été apposés sur les portes jusqu'à l'inventaire, et les officiers de justice et les magistrats seuls ont pu pénétrer dans l'intérieur de l'habitation des dames Gayet.

Un raisonnement logique conduit nécessairement à conclure que le vol de Chrétien remonte à l'époque du crime. Chrétien a donc été l'un des complices de l'assassinat du 14 octobre.

Pendant le cours de la perquisition faite chez Chrétien, dès les premiers soupçons qui s'élevèrent contre lui, on découvre une somme de 1,380 fr., à l'égard de laquelle vous avez entendu les explications de la femme Chrétien. Elle avait, au premier abord, prétendu qu'une bonne partie de cette somme lui provenait d'économies réalisées avant son mariage; mais elle est bientôt forcée d'abandonner cette version, lorsque le Juge d'instruction lui démontre que le millésime des pièces d'or ou d'argent est postérieur à son mariage, sauf 200 fr. environ. Aujourd'hui, elle prétend que cet or est le prix de son adultère. Ah! il vaudrait mieux confesser la vérité que de venir se souiller davantage encore par ces prétendues révélations. Voilà donc Chrétien reconnu coupable d'un vol commis au moment du crime. Ce vol se composait de la bourse de 1,380 fr. et des deux montres. Bien plus encore, le voilà, par suite d'une inflexible logique, reconnu coupable de complicité dans le crime. Il est fatalement lié à l'accusation. Il appartient à la justice. Du moment où Chrétien était forcé de convenir qu'il avait joué la comédie de la découverte des montres, il ne pouvait faire autrement que d'avouer complètement sa complicité au crime principal. C'est le fait que nous voyons s'accomplir. Trois semaines après son premier aveu concernant les fausses circonstances de la découverte des montres; après qu'il a vécu seul à seul avec sa conscience, spontanément et sans aucune provocation, il demande à parler. Il parle, et alors vous assistez à toute cette scène, à cette abominable boucherie du 14 octobre, si je puis me permettre d'employer cette expression énergique de l'accusé Chrétien.

M. le Procureur général prouve ensuite que les révélations de Chrétien n'ont été commandées ni par le calcul, ni par la passion, ni par l'intérêt. Il n'y a pas eu de calcul, les charges sont trop accablantes, et il ne peut espérer obtenir ainsi la commisération de la justice. Il n'y a pas eu de passion chez Chrétien : il ne connaît pas Joannon, il ne lui parlait pas; et quant à Deschamps, c'était son parent, son ami, le compagnon de ses débauches, lorsqu'après le crime ils se mettent tous deux à fréquenter les cabarets. L'intérêt n'a pas été non plus le mobile des révélations de Chrétien, parce que s'il eût écouté la mauvaise influence des prisons, il aurait fait comme Joannon et Deschamps, il aurait opposé aux charges de l'accusation des dénégations hautaines et persistantes. On comprendrait que l'intérêt eût motivé les aveux de Chrétien, s'il eût pris la peine de se représenter sous les couleurs les plus favorables. Au contraire, il dit la vérité dans sa hideuse nudité, il ne cache rien, pas même son étrange complaisance à obéir aux instigations de Deschamps. . . . .

Recueillons-nous, Messieurs les Jurés, que tous les bruits du dehors viennent mourir à vos pieds! Restez sourds à ces agitations et à ces émotions publiques; ne songez qu'aux débats; ne puisez qu'à des sources pures; n'acceptez que les faits constants et démontrés. Vous savez tout. Le complot est formé. Les tentatives, les violences, les menaces de Joannon le révèlent. Les deux complices sont prêts, leurs convoitises sont excitées. Le 14 octobre, ils se réunis-

sent sur la terre des Mûriers ; Joannon est en sentinelle. Ils entrent ; et, au signal donné, ils frappent sans pitié et sans miséricorde. A partir de ce moment, la Providence dirige la justice. Les coupables ont agi dans les ténèbres, un orage violent a étouffé les cris des victimes, nul témoin ne peut dire les horreurs de cette scène. Joannon se croit sûr de l'impunité, et il est livré par les victimes. Elles ont nommé leur assassin, dénoncé ses manœuvres, ses obsessions, ses désirs et sa lubricité.

Deschamps obéit à la logique de tout criminel. Il veut faire disparaître les bijoux volés, les instruments de l'assassinat. Et le suicide de son père vous dit que l'infamie et l'opprobre pèsent sur sa maison. Et cette hache trouvée en sa possession le perd et le livre.

Chrétien veut expliquer la possession des montres et de la somme d'argent, et ses manœuvres le condamnent. Accablé par les preuves, il se soumet, il avoue son crime. Mais il saisit ses deux complices par les mains, il les traîne au pied de votre justice, il les poursuit de ses révélations, il leur demande compte du sang versé, et ils sont là, haletants, éperdûs, attendant votre arrêt. Ils ont été sans pitié et sans miséricorde pour leurs victimes, vous serez, Messieurs les Jurés, sans pitié et sans miséricorde pour eux. (Longue et vive agitation.)

Après cet admirable réquisitoire aussi remarquable par l'élévation des pensées et par la liaison logique des preuves que par l'énergie saisissante de l'expression, l'audience reste suspendue pendant une heure. Elle est reprise à deux heures un quart.

M. l'avocat général de Lagrevol prend la parole, et soutient la complicité du vol par recel, reprochée par l'accusation aux femmes Chrétien et Deschamps. A côté des crimes imputés à Joannon, à Deschamps et à Chrétien, on comprend que la discussion des faits à la charge des deux femmes ne présente qu'un intérêt secondaire. Aussi, avec quelque habileté que le Ministère public ait poursuivi sa discussion, nous nous bornerons à indiquer, en quelques mots, ce qu'il s'est attaché à démontrer. M. l'avocat général de Lagrevol examine d'abord la moralité des deux accusées, et les montre, l'une et l'autre, trahissant leurs devoirs d'épouse et de mère sans honte et sans remords. Il précise les circonstances dans lesquelles les vols ont été commis chez les malheureuses victimes, et le caractère du recel dont les femmes Deschamps et Chrétien se sont rendues coupables. Enfin, il examine si ce recel n'est pas accompagné de circonstances aggravantes tirées de la connaissance que les accusées auraient eue de l'assassinat des dames Gayet. Il termine en discutant avec une rare puissance de démonstration les considérations qui, suivant la défense, pourraient obtenir l'indulgence du jury aux deux accusées.

M. le Président : La parole est au défenseur de Joannon. Me Dubost s'exprime ainsi :

Depuis le jour où, dans le sein de notre ville, calme alors et paisible, se répandirent tout-à-coup les premières nouvelles de l'attentat exécrable qui venait d'épouvanter la commune de Saint-Cyr, huit mois se sont écoulés... Et telle a été l'impression d'indignation

et de terreur qu'a laissée après elle la sanglante tragédie, qu'aujourd'hui encore, au moment où je prends la parole, au moment où je m'apprête à discuter et à discuter froidement les charges qu'une longue et minutieuse instruction croit avoir réunies contre l'un des accusés, l'émotion soulevée par le triple forfait n'est pas encore calmée.

Cette émotion, je la sens, en effet, je la sens, et j'ai presque dit je la partage, elle m'assiége et elle me pénètre; elle circule partout autour de moi. Elle trouble et remue cet auditoire, elle plane sur le débat comme une ombre sinistre; elle en est, il faut le dire, l'intérêt dramatique et puissant. Fasse le ciel, Messieurs les Jurés, qu'elle n'en soit pas aussi le danger!

Ce que je dis ici, Messieurs, personne plus que moi n'a le droit de le dire; personne, en effet, ne s'est associé plus étroitement aux protestations et aux soulèvements de la conscience publique. Personne n'a suivi d'un regard plus avide les premières investigations, les premières recherches; et, lorsqu'après de longues et laborieuses poursuites, trop longtemps infructueuses, la justice a permis enfin d'annoncer qu'elle croyait avoir atteint les coupables, personne n'a salué cette nouvelle d'un cœur plus libre et plus soulagé.

Je comprends donc toutes les préventions. Je suis homme, accessible, à ce titre, à toutes les témérités, à tous les entraînements d'un courant d'opinion. Je comprends toutes les préventions, et je sais avec quelle obstination, avec quelle tenacité, sourdes à tout raisonnement, rebelles à toute lumière, elles défendent parfois, au fond d'une conscience, la place qu'on leur a trop imprudemment permis d'usurper.

Comment ne ferais-je pas une part immense à ces faiblesses de notre nature? Ne leur ai-je pas et largement moi-même payé mon tribut? car, en effet, sous l'empire de ces préventions, que j'abjure aujourd'hui et que je déteste, j'ai été méchant et cruel, j'ai manqué de pitié, disons mieux, de respect pour ce qui doit nous être partout et toujours respectable et sacré, le malheur. *Res sacra miser*, disaient nos anciens. Et j'ai accueilli durement une pauvre femme, une mère qui venait chez moi, courbée par la douleur, osant à peine lever les yeux, me demander d'une voix tremblante si je ne voudrais pas l'aider à sauver son fils. Moi sauver son fils, sauver Joannon, prendre en main la défense de Joannon, moi!... Mon Dieu! Messieurs, que vous dirai-je? Cette proposition, ainsi faite à l'improviste, m'a paru quelque chose comme un outrage, comme une méprise qui comportait pour mon caractère je ne sais quoi de blessant et d'injurieux. Je refusai... Et cependant, Messieurs, me voici maintenant devant vous, me voici venu de bien loin, j'ose le dire, me voici!... Oh! il y a un mois, j'aurais juré que cela était impossible; me voici, vous apportant la défense de Joannon.

Cette défense, Messieurs, je veux vous la soumettre franchement et loyalement, telle que je l'ai conçue. J'en indiquerai la portée tout d'abord. Oui, je le reconnais, il y a contre Joannon des charges graves, des charges terribles; je comprends l'accusation dont il est l'objet, je comprends l'énergie saisissante avec laquelle cette accusation a été soutenue.

Mais ce qu'on vous demande, c'est l'expiation suprême, c'est l'irréparable. C'est un oui fatal qui, s'il venait à frapper un innocent, pèserait sur votre vie d'un poids que rien ne pourrait soulager.

En échange de ce oui qu'on vous demande et qu'on provoque, vous avez le droit, vous, d'exiger une certitude absolue. Ce ne sont pas des présomptions qu'il nous faut, ce ne sont pas des probabilités et des inductions plus ou moins légitimes ; il ne suffit pas de dire : Je crois ; il faut dire : Je sais, j'ai la conviction, j'ai la certitude, je condamne en un mot sous les rayonnements de l'évidence.

Voilà votre droit, et permettez-moi d'ajouter : voilà aussi votre devoir. Sans doute, lorsqu'un crime atroce vient répandre tout-à-coup la consternation et la terreur au sein de nos campagnes, il faut que l'expiation suive le crime, il faut que cette expiation soit immédiate et sans mélange de faiblesse ou de pitié. La sécurité publique est à ce prix. Mais pour que la cité désormais rassurée goûte paisiblement le charme de cette sécurité qui est le prix du sang, il faut que le sang ainsi versé ne soit pas celui d'un innocent; sans cela, n'en doutez pas, il arrive un moment où, tôt ou tard, le sang crie vers le ciel, et les citoyens troublés, juges dans le fond de la conscience, se demandent avec angoisse où donc est cette sécurité si vantée, et ce qu'il faut penser d'une justice qui, sous prétexte de nous protéger contre les assassins, ne nous protége pas toujours contre le bourreau !

Il y a donc deux faces à cette question d'intérêt public. N'en envisager qu'une, c'est l'embrasser d'un regard infime et impuissant. Il y a deux faces, vous dis-je, et M. le Procureur général et moi nous sommes ici pour vous les montrer ; chacun de nous remplit sa tâche. L'accusation défend votre vie, elle défend votre fortune, elle défend la paix et l'inviolabilité de vos foyers ; mais moi, je défends la vie aussi, je défends jusqu'à la justice elle-même, dont l'arme redoutable ne peut être respectée qu'à la condition d'être mise en mouvement par une volonté intelligente et éclairée.

Or, à ce point de vue, vous me comprendrez, Messieurs, j'en suis sûr ; vous me comprendrez et vous m'approuverez, lorsque je vous dirai que, plus un crime est horrible, plus il nous révolte, plus il nous indigne, plus il réveille en nous les besoins de châtiment, les instincts de répression et de vengeance, plus nous devons nous défier de nous-mêmes, nous tenir en garde contre nos entraînements. Il faut, si je puis ainsi parler, mettre la main sur notre cœur, l'empêcher de battre ; il faut nous recueillir, il faut nous isoler, il faut rejeter, il faut bannir bien loin de notre esprit tous les bruits, toutes les rumeurs, toutes les impressions que nous aurions pu apporter, même à notre insu, du dehors, et que nous n'aurions pas puisées ici dans les entrailles du procès lui-même.

C'est ce que j'ai fait moi, Messieurs. Depuis un mois, j'ai passé sur ce dossier de longues heures ; j'ai voulu tout voir ; j'ai suivi l'instruction pas à pas ; j'ai voulu la connaître jusque dans les détails les plus insignifiants et les plus minutieux. J'ai eu toute la procédure à ma disposition ; j'ai rencontré dans M. le Procureur général une

facilité et une obligeance dont je le remercierais, si sa grande situation ne le plaçait fort au-dessus de mes éloges ; j'ai tout examiné, tout vu, tout médité.

Vous dirai-je que j'ai trouvé et que je vous rapporte ici la preuve matérielle de l'innocence de Joannon ?

Non, je veux être sincère avant tout ; je n'ai trouvé de preuve positive d'aucune sorte, ni preuve d'innocence, ni preuve de culpabilité.

Ce que j'ai trouvé, c'est l'incertitude, c'est le doute d'abord ; et puis, en avançant dans ce travail, c'est la plus grande probabilité que Joannon est victime d'une horrible machination. Ce que j'ai trouvé, par conséquent, Messieurs, c'est le salut de Joannon, c'est l'impossibilité d'une condamnation. C'est aussi, permettez-moi de le dire, c'est la joie, c'est le dernier bonheur que puisse rêver ici-bas cette pauvre femme que j'ai vue si souvent pleurer dans mon cabinet, et qui me disait parfois avec un accent que je ne saurais rendre : « C'est mon fils ! je le connais ! je jure Dieu qu'il est innocent. Si » je le croyais coupable, que le Ciel me pardonne ! je ne sais si je » tendrais la main pour le sauver !... »

Messieurs, ce procès, vous avez pu le remarquer, est très-lourd, très-chargé de détails, d'incidents et de complications. Mettre de l'ordre, de la suite dans ce chaos, c'est une tâche très-difficile et très-ingrate ; et, après y avoir bien réfléchi, il m'a semblé que ce que j'avais de mieux à faire, pour distribuer ma plaidoirie et pour y introduire quelque clarté, c'était de recommencer devant vous la route que j'ai suivie et qui m'a conduit au doute le plus absolu de la culpabilité de Joannon. Je vous prie de vouloir bien m'accepter pour guide et de me suivre patiemment dans cette voie dans laquelle j'espère amener votre conviction au point où je suis arrivé moi-même. Aussi bien, j'ai trop besoin de votre confiance pour ne pas mettre tous mes efforts à la mériter.

La première chose qui m'a préoccupé, quand j'ai abordé ce procès, c'est ce que l'on appelle l'opinion publique dans la commune de Saint-Cyr. J'avais entendu dire, comme vous l'avez entendu vous-mêmes, comme le répétait tout à l'heure l'éloquent organe du Ministère public, que l'opinion publique avait été unanime pour accuser Joannon. L'opinion publique ! j'ai le plus grand respect pour elle ; je ne suis pas de ceux qui mettent un fol orgueil à la méconnaître ou à la braver ; je ne suis pas de ceux qui acceptent non plus aveuglément ses arrêts. J'aime la vérité avant tout, et je réserve devant l'opinion publique, cette reine du monde, comme on l'a appelée, la liberté de ma critique, l'indépendance de mon contrôle.

L'opinion publique ! elle est quelquefois, elle est souvent dans le vrai ; elle est parfois dans le faux. Elle s'y précipite avec violence, avec impétuosité, avec délire. Cette opinion publique-là, je l'appelle le préjugé, je l'appelle la prévention.

Et lorsqu'on me signale l'opinion publique se portant dès le début l'accusatrice de Joannon, j'ai le droit de demander de quelle opinion publique on veut me parler. Est-ce de l'opinion publique honnête, loyale, prudente et éclairée que tout le monde doit respecter ; ou

bien, est-ce de cette opinion ardente, passionnée, que j'ai flétrie tout à l'heure du nom de prévention ? Je crois, Messieurs, que c'est cette dernière qui, dans l'origine, a accusé Joannon. Qui est-ce qui me porte à le croire?... Une chose grave : l'attitude de la justice après les premières accusations.

Ce n'est pas tout, en effet, que d'accuser et de faire placer un homme sous les verroux, il faut prouver, et c'est là sur cette épreuve que je juge la valeur de l'accusation. Si l'opinion publique qui m'accuse est une opinion publique éclairée, sachant quelque chose, après mon arrestation, sa langue va se délier, la lumière va se faire et les témoignages vont abonder.

Or, ce n'est pas là du tout ce qui arrive pour Joannon. Joannon une fois arrêté, il se trouve que cette opinion publique qui l'a si impitoyablement compromis ne sait rien. Elle ne sait rien... je ne dis pas seulement au sujet du crime, mais elle ne sait rien, elle ne peut rien articuler de précis sur le passé de ce malheureux. Elle le désigne comme un méchant, comme un caractère faux, perfide ; c'est un homme, nous dit-on, qui est la terreur de la commune, et qui est capable de tous les crimes. Pourquoi ? qu'avez-vous à lui reprocher dans son passé ; qu'avez-vous à signaler dans ses antécédents ? Est-ce un voleur ? pouvez-vous me montrer sa main, je ne dirai pas dans quelque vol grave et qualifié, mais dans quelque larcin ou maraudage, comme il s'en commet tant, jour et nuit, dans les campagnes ?

Non. Ah ! s'il y avait quelque chose de semblable, ou s'il y avait seulement un soupçon, votre instruction de huit mois n'aurait pas manqué d'en recueillir la trace.

Joannon est-il alors un homme violent ; est-ce, comme on nous dit, la terreur de la commune, le héros des tumultes, des rixes et des coups ? Hélas ! personne n'a à se plaindre de Joannon ; Joannon n'a jamais rendu personne victime de sa brutalité ou de ses violences. Je me trompe, il y a une femme Lauras qui, aujourd'hui, le lui rend bien, et qui, il y a quelques années, se prit de querelle avec Joannon, et éprouva de sa part des sévices,... que M. le Juge de paix de Limonest lui a suffisamment fait expier par une amende de cinq francs !....

Voilà Joannon ; du reste, un homme rangé, n'allant jamais au cabaret, n'ayant pas de dettes, n'ayant fait de tort à personne, ne s'étant compromis dans aucune mauvaise affaire. Mais l'opinion publique s'est soulevée contre lui, nous dit-on. Eh bien ! c'est une opinion publique sans équité, sans jugement et sans raison. La justice le comprend ; et, la meilleure preuve qu'elle constate et reconnaît toute l'impuissance de l'opinion publique, c'est qu'après avoir arrêté Joannon, sous la pression de l'opinion, elle ne tarde pas à lui rendre sa liberté.

Mais, Messieurs, lorsque je dénonce ainsi l'impuissance et les méprises de l'opinion à vos sages défiances, voulez-vous que nous fassions dépendre votre jugement d'une sorte de contre-épreuve ? Ecoutez, le rapprochement est assez piquant pour valoir la peine de vous être signalé. Tandis que l'opinion publique désigne Joannon aux premières recherches de la justice, quelques personnes cepen-

dant refusent de s'abandonner à cet entraînement. Joannon, dit-on, c'est fort bien ; il est possible qu'il soit l'auteur du crime, mais il est possible aussi qu'on s'expose à s'égarer en s'obstinant trop exclusivement dans cette direction. Qui est-ce qui vivait à côté de ces femmes ? De quoi se composait leur entourage ? Qui avait intérêt à leur mort ? Quels étaient leurs héritiers ?

C'est ici, Messieurs, qu'on ne saurait trop admirer l'intelligence et la sagacité de cette même opinion publique. Les héritiers des dames Gayet, s'écrie-t-on de toutes parts, il n'y a pas à chercher de ce côté-là, de si braves gens ! les Deschamps, les Chrétien ; ce ne sont pas ceux-là qu'on signalera jamais comme la terreur de la commune !

Quelle finesse d'instinct ! quel bonheur d'intuition ! Parmi ces deux hommes, il y en a un que je ne connais pas, sur lequel je n'ai rien à dire. Vous avez entendu l'accusation, sa défense vous sera présentée, et, dans toute la liberté de votre conscience, vous apprécierez, vous jugerez.

Mais l'autre, ah ! celui-là m'appartient, et nulle considération ne pourra m'empêcher de vous dire bientôt ce qu'il est, et ce que j'en pense. Je constate dès à présent que, de son propre aveu, ce protégé, ce client de l'opinion publique, n'est qu'un misérable assassin, de tous les assassins le plus abject assurément et le plus vil ; plus abject et plus vil cent fois que ne le serait, dans l'hypothèse de l'accusation, Joannon lui-même ; car à ce malheureux il resterait encore, je ne dis pas pour excuse, mais comme atténuation peut-être, une passion, une démence, un délire, une fièvre qui trouble le cerveau, mais qui procède du cœur. Chrétien ! ah ! c'est bien là le scélérat vulgaire prenant sa tante pour victime, l'écrasant d'un caillou, sans autre mobile que le vol, et qui enfin surpris, traqué par l'évidence, marchande encore les restes d'une vie infâme au prix de je ne sais quelle révélation qu'il murmure sous le couteau.

Que dites-vous de l'opinion publique ? quel guide sûr a-t-elle été jusque-là ? et qu'à bon droit on peut, dans ce procès, invoquer ses lumières !... Ce n'est pas tout ; tandis qu'elle patronait Chrétien, il faut que vous sachiez sur quels indices elle se fondait, en ce qui concerne Joannon, quelles rumeurs elle accréditait de sa publicité et de son concours.

Messieurs, je le dirai sans hésiter ; il y a, dans cette affaire, quelque chose qui me fait frémir. Nous sommes tous ici pénétrés de l'office redoutable que nous remplissons. Je défends une tête qui peut être la tête d'un innocent ; vous, vous tenez, à proprement parler, cette tête dans vos mains, oui ou non. De ce oui ou de ce non, une vie humaine va dépendre ; il nous semble que tous ceux qui concourent avec nous à cette œuvre doivent y apporter la même circonspection, la même prudence. Ces témoins, par exemple, dont les dépositions peuvent nous sauver ou nous perdre, ils comprennent bien l'importance de ces dépositions, ils n'ont jamais parlé légèrement de cette affaire, ils n'ont jamais été compromis dans quelque rumeur étourdie... Hélas ! Messieurs, combien peu n'ont pas à regretter quelques paroles téméraires et imprudentes ! Qu'on me comprenne :

bien, cependant ; je n'accuse pas les témoins, je n'incrimine pas leur moralité, je crois à leur bonne foi, et c'est pour cela que je tremble, lorsque je réfléchis qu'en suivant leurs indications, vingt fois, dans cette affaire, la justice a été sur le point de s'égarer.

Permettez-moi quelques indications, Messieurs ; vous allez voir ce que sont devenues certaines charges qui, au premier abord, paraissaient accablantes, et vous vous demanderez ensuite avec effroi ce qu'il faut penser de quelques charges que l'accusation soutient encore, et si elles sont mieux établies et mieux démontrées.

Cependant on insiste et on nous dit : Prenez garde ! ce n'est pas seulement l'opinion publique qui est hostile à Joannon ; cet homme, on peut le dire, a été condamné devant le tribunal de sa propre famille. Voyez-le seul à Saint-Cyr, abandonné des siens, vivant comme un banni, comme un répudié. Il y a peu d'années, son aïeul maternel, le père de madame Joannon, le frappe, en mourant, d'une sorte de malédiction !...

Et moi, je vous dis à mon tour : Prenez garde ! ne prononçons pas le mot de malédiction dans cette enceinte, ne l'introduisons pas légèrement dans un débat où il pourrait peser d'un poids terrible dans la balance de la justice. Joannon, ce n'est ni un répudié, ni un banni ; c'est encore bien moins un enfant maudit ; c'est tout simplement, si vous voulez le savoir, un être bien malheureux et bien digne de pitié.

Il était encore enfant, lorsqu'un jour, dans une chute terrible, il se fendit le crâne ; il porte encore au front les traces de l'accident. On fut obligé de lui extraire de là un petit os, et aujourd'hui, sous la pression du doigt, on s'aperçoit que la suture n'est que très-incomplètement formée. Ce jour, Messieurs, décida des destinées de Joannon ; cet accident détermina chez lui des perturbations cérébrales fort graves, l'abolition presque complète de la mémoire. Toute étude lui devint impossible ; on fut obligé de le retirer de pension. Ramené dans sa famille, Messieurs, Joannon n'y rentra que pour assister à des scènes assez douloureuses et assez tristes. Son père avait été notaire successivement à Dardilly et à Lyon ; il avait fait de mauvaises affaires. Il y eut quelques procès à l'occasion de ce notariat ; et, à la suite de ces procès, la gêne et la misère entrèrent peu à peu dans la maison. Elles n'y entrèrent pas seules ; elles furent suivies de leur cortége obligé : l'aigreur, les récriminations, la mésintelligence. Au bout d'un certain temps, madame Joannon se vit dans la nécessité de demander et elle obtint sa séparation de corps et de biens. Elle resta seule alors, presque sans ressources, et chargée de six enfants. Je ne sais si, elle aussi, avait été maudite par son père ; mais ce que je sais, et il faut bien que je le dise, car dans la situation qui nous est faite, la vérité doit passer avant toute autre considération, eh bien ! ce que je sais, c'est que, dans la dure angoisse où se trouvait sa fille, son père, M. Nicolas, ne lui tendit pas la main.

Cet homme est mort il y a deux ou trois ans ; il a laissé en mourant une fortune de 5 à 600,000 fr. Madame Joannon était sa fille unique, et il a condamné cette mère à l'inconsolable douleur de renoncer à toute espèce d'avenir pour ses enfants, et de se résigner à en faire des ou-

vriers. Il y en a un qui est charcutier, et l'aïeul n'a même jamais voulu avancer les 6000 fr. que l'on sollicitait de lui pour acheter un fonds. Un autre est ouvrier pelletier; un troisième est ouvrier en soie. De Joannon, de l'accusé, on avait voulu faire un ouvrier bijoutier ; mais, hélas ! pour celui-là, c'était encore une ambition trop haute. Au bout de quelque temps, ce travail de la bijouterie , travail minutieux, exigeant une certaine tension d'esprit, le fatigua ; on fut obligé de le retirer. Et c'est alors que M. Nicolas , qui possédait à Saint-Cyr cette petite propriété d'une étendue de sept à huit bicherées, le plaça là. Il avait besoin d'un granger ; il prit son petit-fils comme il aurait pris tout autre : il ne lui fit pas une autre position que celle qu'il aurait faite à un granger ordinaire. Il exigea toujours la moitié des fruits, la moitié des fruits de cette petite propriété de sept à huit bicherées, et voilà pourquoi ce malheureux s'en allait de çà, de là, travaillant comme un mercenaire, et faisant une journée chez les uns, chez les autres, lorsqu'il en trouvait l'occasion. Il avait grand besoin de ce petit travail supplémentaire, car cette propriété se composait en grande partie de vignes ; et, dans les dernières années, avec ce terrible fléau qu'on a appelé sa maladie, vous pouvez juger de ce qu'il eut à souffrir.

M. Nicolas ne le lui a jamais pardonné. Pendant deux ou trois ans, cette petite propriété de Saint-Cyr ne lui a rien rendu. Il s'en est pris à Joannon, il a gourmandé sa maladresse, son inhabileté, sa paresse ; il n'a pas osé le chasser, mais son ressentiment s'est aigri précisément par l'impuissance où il se trouvait de lui laisser un libre cours, et le jour où il a fait un testament, il s'est dédommagé de tout cet arriéré de contrainte en écrivant le legs que vous connaissez : « Je donne à Jean Joannon 10 fr. pour tout son legs, parce qu'il » s'est bien mal comporté. »

Parce qu'il s'est bien mal comporté !!! En quoi? comment ? Au nom du ciel, à ce moment suprême, je vous supplie, je vous adjure, sortons des généralités , abandonnons les réticences. Les réticences sont perfides et meurtrières en un semblable procès. Que savez-vous contre Joannon ? que pouvez-vous articuler ? En quoi et comment a-t-il pu mériter ce que vous appelez l'anathème du père de famille ? Il vivait seul, retiré, à l'écart, il n'avait pas de relations , pas d'amitiés, c'est possible ; il était triste, chagrin, morose ; il n'avait pas de grands sujets d'être gai. Qu'est-ce qui lui avait réussi ? sous quelle forme le bonheur s'était-il montré à lui depuis qu'il était au monde ? Il avait vu son père et sa mère se séparer ; il avait vu, depuis ce moment, sa mère travailler les jours et les nuits, comme une mercenaire ; il avait vu ses frères se disperser d'un côté, de l'autre, dans les professions que vous connaissez. Au milieu de cette déchéance générale de toute la famille, il se sentait, lui, plus déchu et plus humilié que tous les autres ; il ne pouvait même pas être un ouvrier de la ville ; que dis-je ? à peine s'il était assuré de rester même un paysan. Son grand-père le maltraitait et menaçait de le chasser. Ah ! cela est bien vrai, et vous avez raison, il n'allait pas au cabaret avec les jeunes gens de son âge ; on ne le voyait pas se mêler à leurs jeux et à leurs chants ; il vivait seul, et triste, et sombre, et retiré, mais non

pas abandonné des siens, non pas abandonné de ses frères, qui sont là désespérés, mais fidèles, jusque dans cette enceinte ; non pas abandonné de sa mère surtout, qui est un juge aussi dans sa famille. Elle protesta contre le testament du père. Ce testament, en effet, elle l'attaque, elle le désavoue , elle veut reconquérir à son fils ce qui peut être nécessaire pour reconstituer sa part légitime. Et, pour le dire en passant, Messieurs, ce testament ainsi attaqué contient quelques legs à la commune de Saint-Cyr, cette commune si hostile. On plaide contre elle en ce moment !!!

Je n'insisterai pas. Vous connaissez maintenant Joannon, vous connaissez sa vie, vous connaissez sa famille, vous savez quelles rumeurs sottes et vaines de fatales et mensongères préventions ont fait circuler autour de son nom. Vous savez, par conséquent, que nous nous avançons dans une voie qui peut être pleine de dangers et de périls ; marchons-y avec prudence et circonspection. Je veux répondre à tout, je veux tout expliquer, je ne veux laisser aucune partie du procès sans défense ; mais aidez-moi, Messieurs les Jurés, aidez-moi, et, pour me venir en aide, ne perdez jamais de vue d'abord ce que je viens de vous dire du caractère et des antécédents de Joannon. Et maintenant, oh ! maintenant, j'aborde l'accusation corps à corps.

Le point de départ de cette accusation, le mobile qu'on impute à Joannon, c'est un ressentiment, c'est un besoin de vengeance. Voilà ce qui caractérise la situation de Joannon, voilà ce qui le distingue de ses deux coaccusés. Pour ceux-là, le langage de l'accusation est différent ; le mobile qu'on leur impute, à eux, c'est la cupidité, l'intérêt qui les a poussés ; c'est un intérêt d'argent. Ce sont des héritiers qui ont voulu avancer l'heure de l'héritage. L'accusation va plus loin ; immédiatement après l'assassinat, elle vous les montre commençant le pillage de la maison.

Quant à Joannon, il n'y a rien de semblable. Les recherches les plus minutieuses, les plus obstinées, n'ont pu justifier sur sa participation au vol l'ombre même d'un soupçon. C'est donc en partant de directions bien opposées, que ces trois hommes se seraient trouvés, à un moment donné, réunis dans le même attentat.

Examinons le système de l'accusation en ce qui concerne Joannon. Joannon vit à Saint-Cyr, dans la position que vous savez ; il a besoin de travailler pour vivre, il va quelquefois faire quelques journées de travail chez les femmes Desfarges et Gayet. Il y a là Jeanne-Marie Gayet, qui est une femme dans la force de l'âge, 38 ans ; elle est veuve, et elle a une petite fille, Pierrette Gayet, qui est âgée de 13 ans. Ces femmes possédaient une petite fortune, moins qu'on ne l'a dit ; la plus grande partie de cette fortune appartenait à la petite Pierrette. La femme Gayet avait à elle peut-être une quinzaine de mille francs. 38 ans, une petite fille de 13 ans, 15,000 fr., ce n'était pas là un parti bien rare. Joannon, lui, avait dix ans de moins ; il n'avait aucune fortune actuelle, mais il était le petit-fils d'un homme qui vient de laisser 5 à 600,000 fr. Il s'éprend, nous dit-on, de la femme Gayet ; il s'éprend, qu'est-ce à dire ? Est-ce une passion véritable ? est-ce plus simplement l'espoir et le désir de se donner une famille, et de sortir de son isolement ? Je crois que c'est ce

dernier sentiment surtout qui le guide. Il ne s'adresse pas directement à la femme Gayet; il ne cherche pas à la persuader et à la convaincre lui-même, il est timide; il fait choix d'un intermédiaire; il s'adresse à une amie de Jeanne-Marie, la femme Bouchard; c'est elle qui est chargée de pressentir, de sonder les dispositions de la veuve Gayet.

Vous savez ce qui arriva; la femme Bouchard vous l'a dit. Non-seulement les prétentions de ce pauvre Joannon sont rejetées bien loin, la veuve Gayet déclare qu'elle ne veut pas se marier, par intérêt pour sa fille, mais elle ajoute que, dans tous les cas, elle ne voudrait pas s'allier à la famille Joannon.

Qu'en résulte-t-il? Il y a trois ou quatre ans environ que ces choses-là se sont passées. Joannon, vous dit-on, en a gardé un implacable ressentiment, un ressentiment qui se traduit, trois ou quatre ans plus tard, par un assassinat.... Ne nous occupons pas encore de l'assassinat, mais là, là, au moment où nous nous trouvons, au moment où la femme Bouchard lui rend compte de son message, au moment où elle lui rend compte du refus qu'elle vient d'essuyer, refus conçu dans des termes assez désobligeants, quelle est l'attitude de Joannon?.... Il est bien évident que son attitude doit être celle d'un homme qui éprouve une déception, un mécompte, mais elle n'est pas celle d'un homme irrité et menaçant. Loin de là, la femme Bouchard ajoute une chose grave. Cette ouverture faite au nom de Joannon et repoussée d'une façon si hautaine, n'est pas même une occasion de rupture. Pendant plus d'une année encore, Joannon continue à aller chez les dames Gayet, à être appelé par elles lorsqu'elles ont besoin d'un journalier. C'est le moment où son ressentiment doit être le plus vif, la blessure est récente; c'est l'heure surtout où elle doit saigner. Pendant toute cette année, Joannon ne fait rien, ne dit rien qui puisse fournir à ces femmes un prétexte pour l'éloigner.

Me dira-t-on que ces femmes avaient peur? qu'elles craignaient, en lui fermant leur maison, de trop l'irriter contre elles et de s'attirer quelques vengeances? Non, non, ce n'est pas cela; ces femmes ne sont pas aussi peureuses qu'on veut bien le dire. Et tenez, la meilleure preuve qu'elles n'ont pas peur de Joannon, c'est ce qui se passe lorsqu'elles brisent après une année avec lui. La femme Bouchard nous en apprend le motif : c'est Joannon qui leur a demandé une augmentation du prix de ses journées, peut-être 25 ou 50 centimes, je ne sais. Ces femmes n'ont pas peur, elles refusent, et elles n'emploient plus Joannon.

Vous voyez bien qu'elles ne sont pas ici intimidées; vous voyez bien que, lorsqu'il s'agit de payer une journée 5 ou 10 sous de plus, elles savent parfaitement vaincre leur prétendue frayeur. Et ce n'est pas la peur, par conséquent, qui les aurait empêchées de se débarrasser de Joannon si, pendant toute cette année, Joannon avait fait preuve de quelque ressentiment, si elles avaient eu à se plaindre de lui. D'un autre côté, Joannon ne paraît pas tenir beaucoup à se concilier la bienveillance et la reconnaissance de ces femmes; il ne paraît pas tenir beaucoup à conserver des relations qui peuvent lui

ouvrir l'accès de la maison. Il use de son droit; c'est un travailleur, il stipule le prix de ses journées; on ne veut pas lui donner ce qu'il demande... il s'en va.

Où trouvez-vous, dans tout cela, la trace de ce ressentiment sinistre et farouche qui, après avoir couvé pendant trois ans au cœur de cet homme, aurait éclaté tout à coup par un monstrueux assassinat? L'accusation fait d'immenses efforts pour répondre à cette question; elle comprend bien, en effet, qu'à tout prix, il faut la résoudre. Voici un homme qu'elle accuse d'avoir vengé par un exécrable forfait une injure qui remonte à plus de trois années. Qu'a-t-il dit? qu'a-t-il tenté? quelles lueurs sombres et sinistres ont pu faire présager l'orage?. . . . .

L'accusation vous signale ici deux ordres de faits : les propos de Joannon, et les obsessions incessantes dont ces femmes auraient été tourmentées. Examinons ces deux faits. . .

Les propos d'abord. En ce qui concerne les propos, il m'est impossible de ne pas me rappeler ici ce que je vous racontais tout-à-l'heure au sujet de ce propos circulant dans les carrières : « La » femme Gayet, je l'aurai, ou le diable l'aura. » Voilà un propos qui a sa signification, sa signification passablement lugubre, lorsqu'il est suivi plus tard d'un assassinat. Mais quoi! ce propos, d'où vient-il? qui l'a entendu? à qui Joannon l'a-t-il tenu? En poursuivant l'instruction de témoignage en témoignage, vous savez où nous arrivons, au témoin Garnier; et le propos ne lui a pas même été raconté à lui directement; non, il l'a surpris par hasard au vol dans la conversation rapide de deux inconnus qui passaient....

Ah! cela me remplit de défiance! cela me remplit de défiance pour les trois autres propos plus ou moins empoisonnés que l'accusation conserve encore en réserve. Trois, il n'y en a pas un de plus, trois propos en trois ans, un propos par an. Voilà comment on prétend établir que Joannon était animé d'une haine farouche qui a fini par le pousser à l'assassinat. Qu'a-t-il donc dit, le malheureux? Je prends d'abord la déposition d'une femme Besnier. Cette femme arrive un jour dans une maison où se trouve Joannon; c'était chez les demoiselles Dufour. L'une d'elles, l'aînée, plaisantait Joannon sur de prétendues assiduités qu'elle lui attribuait auprès d'une fille Roussy; la plus jeune, portant la guerre sur un autre terrain, interrompait sa sœur : Non, non, ce n'est pas la fille Roussy qu'il veut, c'est la Jeanne-Marie. C'est à ce moment qu'entre la femme Besnier; et, surprenant le propos de la fille Dufour, elle s'écrie : Oh! mais la Jeanne-Marie n'en veut pas, elle a trop peur qu'il lui mange son bien... Joannon aurait alors répondu à la femme Besnier : Oh! ces femmes, elles font un dieu de leur fortune; on ne sait pas ce qui peut leur arriver; des femmes seules!

Eh bien! après, qu'est-ce que cela prouve? N'est-ce pas, dans un procès de cour d'assises, dépasser toutes les bornes permises à l'induction que de me citer un pareil propos comme une menace? Des femmes seules!.... Eh oui, sans doute, tout le monde, dans le pays, a pu dire et a dit probablement plus d'une fois : La Jeanne-Marie ne ferait peut-être pas mal de se marier; elles sont là toutes les

trois dans une maison isolée; des femmes seules, on ne sait pas ce qui peut arriver! Voilà le propos, insignifiant en lui-même, vous le voyez; et ce propos, il n'est pas même certain qu'il ait été tenu, car, chose étrange, les deux filles Dufour qui se trouvaient là présentes déclarent qu'elles n'ont rien entendu.

Il y a un autre témoin, une femme Lauras, qui raconte qu'un jour, rencontrant Joannon dans un champ, en présence d'un sieur Berthaud, Joannon lui a dit, je ne sais trop à quel sujet : Oh! la femme Gayet, j'en fais ce que je veux. Berthaud lui déclare qu'il n'a rien entendu, qu'il ne se souvient pas qu'un pareil propos ait été tenu. Et cette femme Lauras, il ne faut pas l'oublier, c'est cette femme avec laquelle Joannon se prit de querelle, la seule querelle peut-être qu'il ait eue, et qui reçut de lui deux violents coups de poing, dit-elle, voie de fait pour laquelle M. le Juge de paix, je le répète, condamna Joannon à une amende de 5 francs. Rien n'est donc moins établi que cette fanfaronnade de mauvais goût que la femme Lauras impute à Joannon.

Et que voulez-vous que je pense de ces propos attribués à Joannon, lorsqu'en quittant ce témoin, j'en rencontre un autre qui me montre immédiatement Joannon dans une attitude et sous un jour tout différents? J'interroge la femme Lauras : Joannon, c'est un fanfaron, c'est un vantard, c'est un Don Juan de village. Hélas! qu'il fait tout-à-coup et triste et piteuse mine dans la déposition d'un autre témoin, dans la déposition du témoin Bernard! Joannon a raconté à celui-là, —je ne sais trop pourquoi, on ne se vante guère en général de semblables aventures, — mais enfin il a raconté qu'un jour, surpris par l'orage, la femme Gayet et lui se sont réfugiés dans une petite cabane. Là, Joannon a fait tous ses efforts pour triompher de la femme Gayet; mais celle-ci, par sa vaillante résistance, a fini par mettre son agresseur en fuite en lui égratignant le nez.

Voyons; cependant il faut s'entendre. Qu'est-ce que Joannon? Est-ce le triomphateur imprudent de la femme Lauras? est-ce le téméraire battu et peu content du témoin Bernard? Il ne peut pas être à la fois l'un et l'autre. Je comprends qu'on me dise : Joannon en voulait à ces femmes, et la preuve, c'est qu'il les diffame; je ne comprends pas qu'on me dise : Joannon en voulait à ces femmes; ce qui le prouve, c'est qu'il se diffame lui-même.

Il n'y a donc rien, dans tout cela, vous le voyez, que de très-incertain, de très-vague, rien d'établi; rien surtout qui, même en le supposant démontré, permette de dire avec certitude : Joannon est resté l'ennemi des femmes Gayet. Et il ne faut pas dire seulement qu'il est resté leur ennemi, il faut aller jusqu'au bout, il faut dire qu'il est devenu leur assassin; il faut de ces propos incertains ou insignifiants conclure à l'assassinat!.... Ah! j'avoue que, pour arriver à une telle conclusion, il faut porter en soi une certaine intrépidité de logique; je conviens humblement que j'en suis incapable, et je comprends à merveille que vous en soyez aussi incapables que moi.

Mais, me dit-on, Joannon, ce n'est pas seulement son langage qui l'accuse, c'est l'impression de terreur qu'il causait aux femmes

Gayet ; ce sont ses obsessions ; ce sont ses poursuites ; c'est la persistance obstinée qu'il mettait à les tourmenter et à pénétrer chez elles, à violer leur domicile, malgré leurs défenses plusieurs fois réitérées. Joannon nie énergiquement tout cela.

Comment le savons-nous? Nous le savons, il faut le dire, surtout par les plaintes et par les confidences de Pierrette. Pauvre et charmante enfant ! Vous savez de quels appas son enfance était pleine! Hélas! moissonnée en sa fleur, c'est le cas de dire ici : Elle était du monde où les plus belles choses ont le pire destin.... Pierrette, c'est la tristesse, c'est l'ineffable mélancolie de ce procès ; c'est le danger aussi. Le moyen de passer devant ce doux et pâle fantôme sans se sentir malgré soi attiré, troublé, pris au cœur? N'importe, il faut passer sans regarder en arrière ; nous avons à faire œuvre d'homme ; il faut juger ici, il faut raisonner froidement et non pas s'attendrir.

Qu'est-ce que Pierrette ? Pierrette, c'est une enfant éplorée. Elle était agitée des plus noirs pressentiments, nous dit-on, pressentiments si vous voulez, quoique je ne croie guère aux rêves non plus qu'aux pressentiments ; elle avait peur, voilà tout. Elle avait de ces vagues et instinctives frayeurs qui tourmentent souvent les jeunes filles de son âge ; elle craignait d'être assassinée.... Hâtons-nous de dire que jamais elle n'a désigné Joannon comme l'objet de ses craintes ; il n'y a pas un seul témoin qui nous dise qu'elle craignait d'être assassinée par Joannon. Non, elle disait au contraire d'une manière générale : Qui sait? il y a tant de mauvaises gens à Saint-Cyr !

Elle n'aimait pas Joannon; je ne m'en étonne guère, pour qui connaît les habitudes de nos campagnes. Joannon et sa malencontreuse tentative pour obtenir la mère avaient dû être plus d'une fois l'occasion de plaisanteries grossières, de railleries de mauvais goût. Je parierais bien qu'on avait tourmenté plus d'une fois la pauvre enfant, en lui demandant ce qu'elle ferait lorsque sa mère serait Mme Joannon, si elle aimerait bien son père, si elle lui obéirait bien, que sais-je? Il n'en faut pas davantage pour exalter une jeune tête de treize ans, pour lui faire prendre quelqu'un à grippe. Oh ! je conçois bien qu'elle n'aimât pas Joannon ; elle se plaignait de lui, elle racontait qu'il venait le soir, escaladant le mur, faire peur à la famille lorsqu'on se préparait à souper.

Est-ce vrai, cela ? Pierrette disait-elle la vérité? En admettant qu'elle tînt ce langage, les enfants qui nous le rapportent, la jeune Vignat, la petite Planchet, y mettent-elles le ton, l'accent que Pierrette y mettait ? Nous marchons ici dans le domaine des conjectures. Ce qu'il y a de certain, c'est que, du vivant de ces femmes, les doléances de Pierrette n'effrayaient personne ; on n'y attachait pas d'importance ; on les considérait comme des propos d'enfant. Eh bien ! qu'en faut-il penser aujourd'hui ? Joannon nie, vous apprécierez ses dénégations ; mais moi, je ne suis pas obligé de m'y tenir. Joannon nie ; mon Dieu ! il ne faut pas lui en vouloir. Joannon est dans une situation terrible ; il a peu d'intelligence ; il niera tout sans discernement. Que voulez-vous ? il a peur, il se défie de la justice ; il est un peu comme le grand chancelier de L'hopital, dont il n'a jamais entendu parler, qui était ministre de la justice en son temps, et qui n'en

allait pas moins disant : « Si l'on m'accusait d'avoir volé les tours de » Notre-Dame, je commencerais à prendre la fuite et je m'expliquerais ensuite de loin. » Mais moi, Messieurs, je ne suis pas obligé de suivre Joannon; moi, je reste sur le champ de bataille, et je dis à l'accusation :

Voyons, vous prétendez que Joannon allait quelquefois le soir chez ces dames; Joannon le nie, mais moi je veux l'admettre pour un instant. Etes-vous bien en état d'établir le caractère de ces visites, de ces irruptions nocturnes, comme il vous plaira de les appeler? Il peut se faire, en effet, qu'elles aient un certain caractère de vérité; il peut se faire aussi qu'elles soient parfaitement insignifiantes. Elles auront un certain caractère de gravité, si Joannon s'introduisait chez ces femmes pour les menacer, pour les injurier, pour se livrer à quelques actes de violence....

Mais quoi ! est-ce bien là ce qui se passait? Ne savez-vous pas aussi ce qui arrive bien souvent à la campagne? Les plaisanteries n'y sont pas toujours bien spirituelles et de très-bon goût. Que de fois il est arrivé d'escalader un mur, de franchir une fenêtre, de tomber tout-à-coup au milieu d'une cuisine à l'heure du repas du soir, et l'on rit; l'on rit des cris, des terreurs, des pâmoisons des pauvres femmes que l'on surprend ainsi à l'improviste; tout se termine par un souper. Ce n'est pas que les hôtes chez qui s'accomplissent ces prouesses en soient toujours bien enchantés! Je comprends la vieille Desfarges disant à Joannon : Laissez-nous donc tranquilles, allez-vous-en chez vous, ou bien, lorsque vous venez, frappez à la porte, ne venez pas ainsi nous surprendre et nous effrayer. Je la comprends aussi disant à sa fille un soir, peut-être au lendemain d'une visite de ce genre : Mets donc la targette, que ce Joannon ne vienne pas nous faire peur. Mais il y a loin de là, vous comprenez, aux scènes de violences et de menaces que l'accusation laisserait supposer; et je soutiens, l'instruction à la main, que, si Joannon est venu quelquefois le soir chez ces femmes, il y est venu assurément sans malveillance et sans hostilité.

Que nous apprend, en effet, l'instruction sur ce point? Elle nous apprend deux choses : la première, que ces visites étaient fort rares; la seconde, que ces femmes, qui les jugeaient bien, n'ont jamais pensé qu'il fût nécessaire d'en inquiéter leurs amis. Je dis, Messieurs, que ces visites étaient fort rares, et je le prouve immédiatement par la déposition de la femme Vignat, vous savez, cette voisine des femmes Gayet, qui raconte qu'elle y allait passer la soirée deux ou trois fois par semaine, que presque toujours on l'engageait à souper, et qu'elle n'a jamais rencontré Joannon. Non seulement elle ne l'a pas rencontré, mais, dans ces longues soirées si fréquemment passées ensemble, jamais les femmes Gayet n'ont parlé de Joannon. Un autre témoin, qui devait être également fort avant dans la confidence de ces femmes, une personne d'un âge mûr, faite pour leur inspirer toute confiance, la femme Bonchard, que Joannon avait choisie pour présenter sa demande comme la personne dont la parole serait le mieux écoutée, la femme Bouchard dit également : Depuis que Joannon avait cessé de travailler pour ces femmes, il a pu parler quelquefois

à la veuve Gayet, en la rencontrant dans les champs, mais je n'ai jamais entendu dire qu'il fût revenu à la maison. Il n'y a qu'un seul témoin qui dépose que la veuve Gayet lui ait parlé de Joannon, et dans quels termes ? Joannon est venu quelquefois nous surprendre le soir et nous demander à souper.

Eh bien ! voilà le caractère de ces visites, voilà ce qui ressort de l'instruction, de l'instruction que nous n'avons pas faite, nous. Joannon, assujéti depuis plusieurs mois au secret le plus rigoureux, n'a pas pu inonder le pays de commissions rogatoires ; acceptez donc l'enquête, qui est votre œuvre, avec les conclusions qu'il est raisonnable d'en tirer : Je dis que rien ne prouve que les visites que vous imputez à Joannon, en admettant qu'elles aient eu lieu, aient eu un autre caractère que celui d'une simple plaisanterie ; et, si vous en voulez encore une dernière preuve, c'est vous qui me la fournirez.

N'est-il pas évident que si ces femmes, qui étaient des femmes raisonnables, elles qui ne partageaient pas les impressions de Pierrette, avaient été véritablement inquiétées des apparitions plus ou moins fréquentes de Joannon, elles n'auraient pas manqué de se plaindre, elles n'auraient pas manqué de prendre certaines mesures pour se préserver ? Elles le pouvaient facilement ; elles avaient là, par exemple, à leur porte, un ami dévoué, un homme qui n'aurait pas hésité à intervenir pour les protéger ; c'est le sieur Benay, le subrogé-tuteur de la petite Pierrette. Il n'y avait qu'un mot à dire : Joannon vient chez nous, il nous menace, il nous brave, parce que nous sommes des femmes, parlez-lui donc, vous, vous êtes un homme, vous aurez de l'influence sur lui, vous le tiendrez en respect. Elles n'ont jamais dit un mot au sieur Benay ; non, le témoin le déclare formellement : Je ne me suis jamais aperçu qu'elles fussent poursuivies par qui que ce soit.

Ainsi, Messieurs, vous le voyez, nous sommes parvenus presque à la veille du crime ! Qu'y a-t-il de sérieux dans les conjectures qui tendent à y impliquer Joannon ? Une demande en mariage a été repoussée par la femme Gayet, voilà tout. Mais il y a trois ans. On suppose que Joannon a dû en garder du ressentiment, supposition gratuite que rien n'autorise, rien, pas même les trois propos recueillis en trois ans : Je fais ce que je veux de la femme Gayet ; on ne sait pas ce qui peut leur arriver, des femmes seules ; et enfin cette ridicule histoire d'une tentative dans laquelle Joannon aurait été si piteusement repoussé. Quant aux visites nocturnes, en admettant qu'elles aient eu lieu, la femme Gayet les caractérise admirablement, en disant à la femme Chambard : Joannon vient nous surprendre pour nous demander à souper ; et nous voyons en effet que ces femmes n'ont jamais songé à en inquiéter leurs amis, et à leur demander secours et protection contre Joannon.

Cependant, on nous dit : Si Joannon est étranger au crime, comment se fait-il qu'il ne sache pas rendre compte à la justice de l'emploi de son temps ? Il est certain qu'il n'était pas chez lui le 14 octobre 1859, vers sept heures ou sept heures et demie, au moment où le crime a été commis. Il a été rencontré par deux témoins, la femme Noir et la femme Dury ; il revenait dans la direction de la

maison des femmes Gayet. D'où venait-il, sinon de commettre le crime? Interpellé à diverses reprises sur ce point, Joannon n'a jamais pu s'expliquer.

Messieurs, je ne voudrais pas abuser d'un argument bien souvent invoqué dans des procès de cette nature; je veux parler des erreurs judiciaires. Des erreurs judiciaires, il y en a eu, on me dira peu nombreuses, trop nombreuses, par cela seul qu'il y en a eu. Ces erreurs ont toutes eu pour cause l'impossibilité où un accusé s'est trouvé de rendre compte de son temps. Vous comprenez bien en effet que, si un accusé rendait compte de son temps d'une manière satisfaisante, il cesserait d'être un accusé; il n'y aurait pas de procès. C'est donc parce que quelques innocents n'ont pas su rendre compte de leur temps, qu'ils ont été condamnés par la justice humaine; il est donc possible d'être innocent et de ne pas pouvoir rendre compte de son temps.

C'est qu'en effet, Messieurs, rendre compte de son temps, au premier abord, cela paraît simple; au fond, cela n'est pas toujours facile. C'est un examen de conscience que chacun peut faire mentalement ici, et pour ainsi dire à l'instant même. Qui de nous pourrait se vanter d'être toujours bien sûr de rendre compte heure par heure, et pour ainsi dire minute par minute, de ce qu'il a fait cinq ou six jours auparavant?

Voyons : un crime se commet : ce crime m'impressionne un peu plus, un peu moins, comme il le fait pour tout le monde. J'y suis étranger; deux jours après, je n'y songe plus. Le cinquième ou le sixième jour cependant, on me demande tout à coup ce que je faisais à l'heure de ce crime. Il est possible que je me le rappelle, mais il est possible aussi que je ne me le rappelle plus. Cela est possible surtout, si j'ai peu de mémoire, si je suis un homme comme Joannon, un homme peu intelligent, ne recevant des hommes et des choses que les plus fugitives impressions. Cela est possible, on ne peut pas contester cette proposition, cela est possible.

Mais maintenant, Messieurs, si cela est possible, si un homme peut être, à un moment donné, victime d'un défaut de mémoire, j'en conclus qu'avant de le condamner comme un menteur, il faut patiemment examiner. Si c'est un homme qui trompe, frappez-le sans pitié; mais si c'est un homme qui se trompe, un homme qui se trompe, entendez bien, est-ce que cela ne vaut pas la peine d'être discuté? Un homme qui trompe ou un homme qui se trompe, voilà ce qu'il importe grandement de distinguer. Existe-t-il un moyen de faire cette distinction? Je le crois, Messieurs, et voici ce que je vous propose.

Ma pierre de touche, c'est l'intérêt. Si, lorsque nous allons trouver Joannon en dehors de la vérité, il apparaît qu'il ait quelque intérêt à se placer en dehors de la vérité, je vous accorderai que c'est un homme qui ment, c'est un homme qui trompe. Mais lorsque le malheureux, évoquant en vain ses souvenirs, s'égarera sur des choses insignifiantes, ou mieux encore sur des choses qu'il avait le plus grand intérêt à se rappeler, oh! alors, vous m'accorderez que c'est un homme qui s'égare, un homme qui a oublié.

Eh bien, Messieurs, j'énonce ce fait: Joannon est si peu sûr de sa mémoire, j'en ai indiqué la cause (cet accident d'enfance); il est si peu sûr de sa mémoire, qu'interrogé, le 19 octobre, sur ce qu'il avait fait dans la journée du 14, il n'a pas plus su ce qu'il avait fait le matin, que ce qu'il avait fait le soir. Si le crime, par conséquent, au lieu d'être commis le soir, avait été commis le matin, Joannon aurait été aussi embarrassé pour répondre et pour indiquer l'emploi de son temps; cela fait trembler!

Que dit-il donc, le 19 octobre? J'ai travaillé à ma terre jusqu'à quatre heures du soir. Non, ce n'est pas cela. Joannon n'a aucun intérêt à cacher ce qu'il a fait dans la matinée; cependant il ne le dit pas; il dit: J'ai travaillé à ma terre, ce qui n'est pas vrai; c'est un homme qui a oublié. Ce qu'il a fait, dans la matinée du 14, cependant, nous le savons, mais nous le savons non pas par lui, qui n'a jamais eu sur tout cela que des souvenirs confus et incertains, nous le savons par l'instruction. Ce qu'il a fait, je m'en vais vous le dire: A huit heures et demie du matin à peu près, il a porté son pain au four, chez le boulanger Pionchon; à neuf heures, rentré chez lui, il a reçu la visite d'une femme Gariel, qui raccommode son linge, fait quelquefois son ménage et le reste..... Après le départ de la femme Gariel, il est allé au moulin de Roussy, chercher des criblures pour la nourriture de ses poules. Roussy n'ayant pas voulu accepter d'argent, et lui ayant dit qu'il allait monter à Saint-Cyr, Joannon lui a dit: Alors vous allez venir chez moi, nous boirons une bouteille, et nous mangerons un morceau. Roussy est venu vers une heure et demie ou deux heures: on a bu, on a mangé; tous deux sont restés ensemble jusqu'à trois heures et demie ou quatre heures. Joannon est allé un instant à sa terre; vers quatre heures et demie environ, il est entré chez les Vignat; il avait plu dans la journée, le temps était à l'orage. Joannon avait fait, avec le petit Vignat, le projet d'aller ramasser des champignons un matin; le temps pluvieux lui parut favorable. Il entre chez les Vignat, pour arrêter cette partie pour le lendemain; il reste là trois quarts d'heure, une heure environ, puis il part, il revient chez lui. La petite Vignat qui était venue faire une commission au village, le voit rentrer; un instant après, Joannon ressort, il vient chez ses voisins, les mariés Dupont, rendre une seille ou baquet qu'on lui avait donné à ranger. Voilà, Messieurs, des détails assez nombreux, assez circonstanciés. Parmi ces détails, il n'y en avait aucun que Joannon eût intérêt à cacher; et cependant ces détails, il ne les donnait pas, il ne se les rappelait pas.

Il y a mieux: parmi ces détails, il y en avait un bien grave à un certain point de vue; Joannon avait le plus grand intérêt à lui conserver sa véritable place dans la matinée du vendredi; eh bien, il se trompe encore sur ce point, il le place au jeudi. Je m'explique. Vous savez que l'assassinat des femmes Gayet a été suivi d'une chose horrible, épouvantable, plus horrible et plus épouvantable que l'assassinat lui-même; je veux parler du viol. Or, il arriva ceci: le 20 octobre, M. le Juge d'instruction interrogeant Joannon, suspend tout-à-coup son interrogatoire, et, séance tenante, il livre Joannon

aux investigations d'un jeune médecin de la localité, M. Elosa. Vous comprenez, sans qu'il y ait à insister, le but de cette visite. Joannon, soupçonné de l'assassinat, est aussi soupçonné du viol.
. . . .
M. le docteur ne constate rien de bien décisif; cependant il reste évident que Joannon. . . . . ; . . . . viennent se placer à un moment voisin du crime, par exemple, le vendredi, il n'y a plus aucune espèce d'induction à tirer des constatations déjà si conjecturales de M. le docteur.

Eh bien, des rapports ont eu lieu en effet le vendredi matin, la femme Gariel . . . . . .; croyez-vous que Joannon se rappelle le jour si important pour lui? Non, non, il a oublié le jour.

En sortant des mains du docteur, il est ramené de nouveau à l'interrogatoire. Là, M. le Juge d'instruction lui pose cette question : Y a-t-il longtemps que vous n'avez pas . . . . ? Non, répond Joannon. . . . . , avant d'aller au moulin de Roussy. Le jeudi! c'est le vendredi. . . . . . . la femme Gariel, c'est le vendredi qu'il est allé au moulin de Roussy. Est-ce un homme qui oublie, oui ou non?

Il y a encore, Messieurs, une autre réponse de Joannon dans ses interrogatoires, dont on a fait grand bruit, et qui n'est évidemment que le résultat d'une confusion et d'une erreur. Je m'explique. On avait cru, dans le début de l'instruction, que le crime avait été commis entre huit et neuf heures du soir; on le croyait, on n'en doutait pas; on avait, pour le supposer, des raisons péremptoires. Aujourd'hui, par des raisons tout aussi péremptoires, on a abandonné cette supposition, et l'on place le crime vers sept heures ou sept heures et demie tout au plus. Mais, dans le début, préoccupé de l'idée que le crime avait eu lieu vers huit heures et demie, on demandait à Joannon où il était à cette heure-là.

Eh bien, oui, où était-il en réalité, vers huit heures et demie ou neuf heures? où était-il? Nous le savons aujourd'hui; il était chez lui; l'accusation ne peut le nier. L'accusation nous le montre rentrant vers sept heures et quart ou sept heures et demie; c'est l'heure où il est rencontré par la femme Noir et la femme Dury, à vingt pas peut-être de son domicile. Il revenait, nous dit-on, de commettre le crime; il faisait un orage épouvantable, il a dû rentrer chez lui : à huit heures et demie, neuf heures, par conséquent, il était chez lui. Lorsqu'on lui demande où il était à cette heure-là, quel intérêt a-t-il à ne pas répondre simplement : J'étais chez moi? Eh bien, oui, il y était, et je défie bien qui que ce soit de prouver le contraire, puisque c'est là la vérité.

Or, vous savez ce qu'il répond; il ne se rappelle pas et il dit : A huit heures et demie, je suis allé chez Pionchon, le boulanger, pour chercher du levain. Il se rappelle vaguement qu'il a fait du pain à peu près à cette époque, et il dit : J'ai été chez Pionchon. On lui dit : Qui est-ce qui vous a servi? Il répond : C'est la femme; pas du tout, c'est le mari. A-t-on pesé le levain? Non, dit Joannon; Pionchon dit : Je l'ai pesé. A-t-on enveloppé le levain dans quelque chose? Non, dit Joannon, on me l'a mis dans la main; j'ai pris un

peu de son, on me l'a mis dans la main; Pionchon dit : Je l'ai plié dans un morceau de papier. Vous voyez bien qu'il ne se rappelle rien ; il a oublié les moindres détails comme il a oublié le jour ; mais l'important pour moi, c'est de bien établir que, lorsqu'il dit : J'ai été chez Pionchon, il n'a aucun intérêt à trahir la vérité. Il se sauve également, il s'exonère également de tout soupçon en disant, ce qui est vrai : A huit heures et demie, j'étais chez moi ; seulement il ne se l'est pas rappelé.

Maintenant; insisterai-je sur les suites de cet incident? Vous savez ce qu'on ajoute : Après avoir subi cet interrogatoire à Lyon, le soir, Joannon remonte à Saint-Cyr, et, en passant devant la boutique de Pionchon, il entre. Que dit-il ? dit-il à Pionchon : Je viens de subir un interrogatoire, j'ai dit que, le vendredi soir, je suis venu acheter du levain, vous direz comme moi? Oh! non, ce n'est pas là précisément son langage. Joannon se présente comme un homme qui n'est pas bien certain, qui sait qu'il a mille raisons pour se défier de sa mémoire, et qui éprouve le besoin de contrôler son souvenir par celui de Pionchon; et il lui a dit sous forme interrogative : C'est bien le vendredi que je suis venu chercher du levain ? Non, dit Pionchon, ça doit être le jeudi. Ah ! diable, s'écrie Joannon, je me suis coupé alors à Lyon, j'ai dit que c'était le vendredi. Et vous comprenez alors l'ennui de cet homme ; il est sous le coup d'un soupçon, il le sait, puisqu'on l'interroge ; voilà maintenant qu'il s'est trompé, il a pris un jour pour un autre, c'est de quoi augmenter encore les soupçons de la justice, il se dépite contre lui-même. Dieu ! qu'est-ce que j'ai fait !

Cependant Pionchon n'a pas été très-affirmatif dans sa réponse. Il résulte de la déposition de la femme Pionchon que c'est le lendemain seulement, et en se rappelant d'autres circonstances qui ont fixé leurs souvenirs, que les mariés Pionchon sont arrivés à se convaincre qu'en effet c'est le jeudi que Joannon est venu chez eux. La réponse de Pionchon a donc dû porter la trace d'une certaine hésitation ; il a dû dire : Non, ce n'est pas le vendredi, c'est plutôt le jeudi, il me semble que c'est le jeudi ; et c'est alors que Joannon lui dit : Eh bien mais, si vous êtes interrogé, est-ce que ça ne vous ferait rien de dire que c'est le vendredi? Eh! mon Dieu! eh bien oui, cet homme ne veut pas que, dès ses premiers rapports avec la justice, on le prenne en flagrant délit d'erreur ; il craint que la justice n'admette pas l'erreur ; il craint qu'elle ne suppose le mensonge, et voilà pourquoi il prie Pionchon de le soutenir et de dire comme lui. Mais, grand Dieu ! qu'il eût été plus simple de se rappeler, s'il était capable de se rappeler, que, le vendredi, à huit heures et demie, il était chez lui !

Il n'y était pas, dans tous les cas, à sept heures et quart, nous dit-on, et voilà que maintenant tout démontre et tout établit que c'est précisément à cette heure que le crime venait d'être commis. Tout le démontre et tout l'établit ! Non, cela n'est pas pour moi démontré ! Vous placiez le crime, à l'origine, vers huit heures et demie, et vous aviez d'assez bonnes raisons pour cela; c'est à cette heure, en effet, qu'un cri a été entendu par les voisins qui en déposent. Aujourd'hui,

vous avancez le crime d'une heure ou une heure et demie ; c'est une pure hypothèse ; sur quoi vous appuyez-vous ? C'est, dites-vous, que Chrétien, qui est incontestablement l'un des auteurs du crime, rentrait chez lui vers huit heures. Etes-vous bien sûrs qu'il ne fût pas plus de huit heures ; le témoin Galbry qui l'a rencontré a-t-il tiré sa montre, est-il bien sûr de ne pas se tromper ? C'est encore, nous dit-on, que la femme Noir et la femme Dury, en passant devant la maison Gayet, après avoir contrecroisé Joannon, n'y ont pas vu de la lumière. Eh bien mais, pensez-vous que les assassins avaient été assez sots pour ne pas fermer les volets de la cuisine ? J'ouvre le procès-verbal dressé par M. Morand de Jouffrey, juge de paix, le dimanche 16 ; M. Morand de Jouffrey est le premier officier public qui soit arrivé sur les lieux, et je lis en toutes lettres, dans le procès-verbal : Les volets de la cuisine étaient fermés....

Concluez maintenant, et dites s'il est bien établi que le crime était commis, par cela seul que les femmes Noir et Dury, au moment où elles passaient, n'ont pas vu de lumière ?

Il n'est donc pas établi le moins du monde qu'au moment où les femmes Noir et Dury ont rencontré Joannon, le crime fût commis et que Joannon pût revenir de la maison Gayet. Mais il y a mieux : comment savez-vous que Joannon a rencontré ce soir-là la femme Noir et la femme Dury vers sept heures et quart environ ? Nous pouvons préciser l'heure, car la femme Dury nous explique qu'elle demeure à un bon kilomètre au-delà, et qu'à sept heures et demie, elle était chez elle. Il était donc sept heures et quart tout au plus, lorsque les deux femmes ont rencontré Joannon. Comment cette rencontre vous est-elle connue ? Elle vous est connue par Joannon lui-même.... Ces deux femmes avaient été en effet croisées par un individu qu'elles n'avaient pas reconnu, qu'elles ne pouvaient pas nommer, et c'est Joannon, oui, c'est Joannon qui a en effet raconté que cet individu, c'était lui, et qu'il avait rencontré la femme Noir et la femme Dury. Et, je le demande à tout homme de bonne foi, est-il possible de supposer que Joannon, à ce moment, revenait de commettre le crime ?

Quoi donc ! Joannon a pris une part au crime, suivant l'accusation ; il le sait, il sait l'heure à laquelle il a été commis, il sait l'heure qui avait été choisie avec Chrétien et Deschamps pour le lugubre rendez-vous, et cet homme admettra qu'à cette heure il était autre part que chez lui ; non-seulement il l'admettra, mais il vous le révèlera lui-même ; non-seulement il vous le révèlera lui-même, mais il vous indiquera lui-même les témoins qui peuvent le prouver ! Le croyez-vous ? Pensez-vous que, si Joannon avait su qu'à cette heure-là, précisément au moment où il rentrait chez lui, le crime venait d'être commis, il vous aurait dit qu'il était dehors ? Mais Joannon vous aurait dit : Je suis rentré chez moi à cinq heures ; la petite Vignat m'a vu rentrer en effet, et à cinq heures, il faisait mauvais temps, j'ai fait mes affaires à la maison, je me suis couché de bonne heure. Voilà ce que Joannon vous aurait dit, s'il avait su qu'un crime avait été commis à sept heures ou sept heures et quart ; il ne vous

aurait pas dit : J'étais dehors, la femme Noir et la femme Dury m'ont rencontré.

Cependant Joannon ne peut pas expliquer nettement d'où il revenait... Eh ! mon Dieu, Messieurs, c'est là son danger !... S'il l'expliquait, et s'il prouvait son dire, l'accusation tomberait d'elle-même et il n'y aurait plus de procès.

Mais quoi ! ne prendra-t-on jamais Joannon pour ce qu'il est ? ne comprendra-t-on pas que c'est un homme grossier, sans intelligence, privé de toute espèce de mémoire ? Il ne sait pas dire aujourd'hui d'où il venait à sept heures et quart ; a-t-il su davantage où il était à huit heures et demie, lorsqu'il est constant qu'il était chez lui ? N'a-t-il pas dit qu'il était allé chez Pionchon ? Sait-il mieux ce qu'il a fait le matin que ce qu'il a fait le soir ? N'a-t-il pas dit que c'était le jeudi qu'il était allé chez Roussy, que c'était le jeudi qu'il avait vu la femme Gariel, tandis qu'il est certain que c'est le vendredi ? Si le crime, au lieu d'être commis le soir, avait été commis le matin, est-ce que Joannon serait mieux en état de rendre compte de son temps ?...

Ah ! cela fait frémir, Messieurs les Jurés, et voilà pourquoi j'aime à rendre ici un public et sincère hommage à l'esprit de circonspection et de prudence qui a d'abord dirigé l'instruction. Il faut que vous sachiez en effet, Messieurs, que toutes les charges que nous venons d'examiner jusqu'à présent, toutes sans exception, y compris les variations, les tergiversations et les contradictions de l'interrogatoire, tout cela était connu, minuté, consigné dans les procès-verbaux, et Joannon, après avoir été une, deux fois temporairement retenu, n'en avait pas moins été remis en liberté. Lui, il n'avait pas abusé de sa liberté pour s'enfuir ; il était resté tantôt à Saint-Cyr, tantôt chez sa mère, à Lyon. Lorsqu'on avait besoin de lui pour quelque renseignement, on lui écrivait ; à l'instant il se présentait au parquet ; et quel que fût, après le crime horrible qui avait épouvanté le pays, le besoin de donner satisfaction au cri public, on ne pensait pas qu'il y eût rien, dans tout ce que nous avons vu jusque là, qui pût autoriser une poursuite en cour d'assises.

Voyez donc ! Joannon soupçonné d'avoir assassiné la veuve Gayet, parce que cette femme, il y a trois ou quatre ans, a refusé de l'épouser. Mais des refus de mariage ne sont pas rares ; mais ce qui est rare, Dieu merci ! ce qui est inouï, c'est de s'en venger par l'assassinat. Au moins faudrait-il que ce refus eût allumé dans le cœur de Joannon une épouvantable haine ; mais comment l'établir ? Les propos de Joannon ! Dans l'espace de trois ans, il en est jusqu'à trois qu'on pourrait citer : On ne sait pas ce qui peut arriver.... des femmes seules.... Puis un autre jour, Joannon raconte qu'ayant voulu faire l'entreprenant, la femme Gayet lui a égratigné le nez. On se moque de lui probablement ; et alors, changeant de note, un autre jour il aurait dit : La femme Gayet, j'en fais ce que je veux.... Voilà les propos, et encore comment sont-ils établis ?

A côté des propos, ce que l'on invoque encore pour établir la haine de Joannon, c'est peut-être une, ou deux, ou trois visites le soir, à l'heure du souper. Mais les visites, en admettant qu'elles aient eu

lieu, sont jugées par les femmes elles-mêmes ; elles ont dit que Joannon les ennuyait. Elles n'ont pas dit qu'il les menaçât ; elles n'ont demandé protection à personne ; la veuve Gayet a résumé admirablement tout cela en disant : Ce Joannon nous ennuie, il vient quelquefois nous surprendre le soir et nous demander à souper. Certes, demander la tête d'un homme avec une accusation soutenue par de pareilles charges, c'est une entreprise qui peut passer pour téméraire !

Il reste la difficulté de rendre compte de son temps.... Mais Joannon est un imbécille, Joannon ne sait pas mieux ce qu'il a fait le matin que ce qu'il a fait le soir ; et, s'il est dans l'embarras pour expliquer d'où il revenait vers sept heures ou sept heures et quart, il ne faut pas oublier que, si nous savons qu'il était dehors à cette heure, c'est lui qui nous l'a appris, et que très-certainement s'il revenait, à ce moment, de commettre un crime, il ne nous aurait pas dit qu'il n'était pas chez lui.

Voilà où l'on en était, Messieurs, je le répète, au mois de février de cette année, après quatre mois d'instruction. Joannon était en liberté, lorsque tout-à-coup un bruit étrange se répand à Saint-Cyr, et quel bruit ! Joannon a tout avoué. Joannon a tout avoué !.... eh bien, c'est bizarre ; voilà quatre mois que l'instruction trace et décrit des lignes de circonvallation autour de cet homme, quatre mois qu'elle l'interroge, quatre mois qu'elle le confronte avec tous les témoins imaginables. Joannon a bien fait des sottises ; il a dit bien des inepties, mais, hélas ! il n'a rien avoué, il a toujours protesté, au contraire, de toute son énergie, qu'il était innocent. Comment se fait-il donc qu'il ait tout avoué maintenant, et qui est-ce qui a été assez heureux pour lui arracher un aveu refusé jusque là à tous les efforts de M. le Juge d'instruction ?

Eh bien, c'est le garde champêtre de la commune de Saint-Cyr ; il a fait, lui, ce que n'avaient pas su faire Messieurs les magistrats instructeurs de Lyon ; il a obtenu l'aveu de Joannon. Comment s'y est-il pris ? Oh ! de la manière la plus simple. Un jour où Joannon remontait à Saint-Cyr, soit hasard, soit tout autre chose, le garde champêtre s'est trouvé sur son chemin. C'était le 13 février, il faisait très-froid, il neigeait ; Joannon traversait un petit carrefour appelé la Croix-des-Rameaux, et qui conduit à sa maison. Il rencontre le garde champêtre : Ah ! te voilà, Joannon, je suis bien aise de te voir, je suis bien aise de te savoir sorti d'embarras ; entre donc, nous sommes là, chez le boulanger Clément, deux ou trois amis qui nous chauffons ; tu dois avoir froid, il n'y a pas de feu chez toi : pour bien faire, tu devrais y aller chercher deux bouteilles de vin, nous les boirions à ta santé. Et voilà mon pauvre Joannon qui s'en va chercher ces deux bouteilles de vin et qui les apporte pour boire honnêtement et loyalement avec le garde champêtre. Alors la conversation s'engage. Le garde champêtre s'applique d'abord à bien rassurer Joannon, à bien le convaincre qu'il n'a plus rien à redouter de la justice ; puis, lorsqu'il pense que le sujet est suffisamment préparé, le garde pratique son opération et il lui extrait son aveu.

Quel aveu ? Et qu'a donc dit Joannon qui fasse à ce point triom-

pher le garde champêtre ? Joannon a dit : J'ai voulu empêcher qu'on tuât la petite, mais je ne le signerai pas. Eh bien , si Joannon a dit cela au garde champêtre, il s'est moqué de lui, et il aurait dû le lui signer sans que personne en crût jamais le premier mot. Comment, Joannon qui serait l'auteur du crime, que dis-je, qui en serait l'instigateur, le provocateur, Joannon qui aurait enrôlé dans l'intérêt de sa vengeance Chrétien et Deschamps, qui serait venu avec eux pour commettre un véritable massacre avec la pensée, lui, de tuer la Jeanne-Marie, de la poignarder et de la violer , Joannon aurait voulu empêcher de tuer la petite ! Et pourquoi faire ? Apparemment pour que, le lendemain, cette enfant échappée au massacre de tous les siens s'en aille dire à la justice : C'est Joannon, c'est Chrétien et c'est Deschamps. Est-ce possible ? Est-il possible d'imaginer quelque chose de plus incroyable et de plus absurde ?

Voilà cependant ce qu'on appelle l'aveu de Joannon ; et cet aveu, le garde champêtre s'en saisit avec une telle précipitation, qu'il oublie de demander à Joannon , ce qui pourtant n'eût pas laissé que de présenter quelque intérêt, quels étaient ses complices , et quels étaient ces hommes qu'il voulait empêcher de tuer la petite Pierrette. Il suffit d'exposer cette scène , Messieurs , pour comprendre à quel point elle est absurde , et pour pressentir que très certainement ce n'est pas ainsi que les choses ont dû se passer.

Ce qui s'est passé, c'est qu'on a, en effet, tourmenté, persécuté Joannon pour le faire parler ; et ici vous pouvez bien saisir le caractère de Joannon sur le fait; c'est un homme faible , c'est une espèce d'enfant qui permet au premier venu de le mettre sur la sellette et de lui faire subir la question. En vérité , je crois rêver, lorsque j'entends dire que Joannon était l'effroi et la terreur de la commune. Un homme violent , disons mieux , un homme qui n'aurait pas été doué d'une dose de patience plus qu'ordinaire, aurait-il accepté cette singulière inquisition ? Ah ! je le vois d'ici se lever, et, au premier mot de soupçon , jeter au visage du malencontreux le vin qui est dans son verre. Mais Joannon , lui , non , il s'explique, il se défend : non , je vous le jure , je n'y étais pas. On insiste : Ah ! laissez-moi tranquille , vous me fatiguez , vous m'obsédez , vous voulez me faire parler, vous plaidez le faux pour savoir le vrai , mais je ne puis rien vous dire. Et comme le garde champêtre revient à la charge : Tu aurais dû empêcher qu'on tuât la petite ! Eh bien, oui, répond Joannon impatienté , j'ai voulu empêcher qu'on tuât la petite, là , mais je ne le signerai pas.

A l'instant on se précipite sur lui et on l'emmène chez le maire. Là , savez-vous ce qu'il disait au garde , au garde qui venait, en buvant son vin , de déployer une habileté dont, pour ma part, je n'aimerais pas à me vanter ? savez-vous ce qu'il disait , Joannon , le violent , l'implacable , la terreur de la commune ? Garde , vous vous ferez mal voir de la commune ; vous avez voulu me faire parler, vous me remettez dans l'embarras : ah ! j'aurais mieux fait de me casser la jambe ce matin que de remonter à Saint-Cyr ! Eh oui ! en réalité, à en juger par la tournure qu'ont prise les choses , il aurait mieux fait... Voilà l'horrible assassin !

Sur cette déposition du garde, Messieurs, on écrit à Joannon de venir ; j'ai la lettre dans le dossier. Joannon la reçoit. Il sait bien ce que c'est, il sait bien que c'est cette fâcheuse aventure qui lui vaut d'être rappelé, qui l'expose à voir recommencer peut-être tous ses ennuis; il ne se décourage pas, il ne songe pas à fuir, il se présente comme il l'a toujours fait. Cette fois, on le garde, on le place sous le coup d'un mandat de dépôt. Y serait-il resté longtemps? Je n'en sais rien. J'ai entendu dire, il est possible que je me trompe, mais enfin j'ai entendu dire que les dépositions du garde, bientôt appréciées à leur véritable valeur, il allait y avoir définitivement une ordonnance de non-lieu, lorsque tout-à-coup surgit un dernier et terrible incident.

Chrétien, c'est le complice de Joannon!!! Chrétien, depuis que le crime a été commis, depuis qu'il a vu les soupçons se porter sur Joannon, Joannon interrogé, arrêté, relâché, puis rappelé et repris encore, Chrétien a dû vivre dans d'horribles transes. Quel fond, en effet, peut-il faire sur le sang-froid et sur la fermeté de Joannon? Il est impossible que la justice ne parvienne pas à lui arracher son secret, s'il en a un. Et tenez, la chose est en soi si facile, que voilà précisément le garde champêtre lui-même qui en est venu à bout. Ce coup de théâtre a eu son retentissement à Saint-Cyr; Joannon est désormais confondu, confondu par lui-même, il a tout avoué, il ne lui reste plus maintenant, pour sauver sa tête, qu'à jouer la comédie si connue du repentir et des aveux, à nommer ses complices. Ah! que Chrétien doit être anxieux et atterré!

Chrétien, pas du tout; il est, au contraire, parfaitement tranquille; il ne demande pas mieux que de voir la justice s'égarer sur la tête de Joannon. Joannon ne sait rien, il ne peut rien dire. Aussi longtemps que les soupçons ont plané sur Joannon, Chrétien est resté immobile; il n'a pas donné signe de vie. Mais voilà maintenant que ces soupçons prennent un corps; Joannon s'est laissé arracher je ne sais quelles paroles imprudentes, la justice est revenue à toutes ses préventions, elle a l'œil fixé, absorbé sur Joannon.... Ah! la poitrine trop longtemps oppressée de Chrétien se dilate; ce n'est pas par Joannon qu'on trouvera sa trace, il peut marcher dans sa force et dans sa sécurité.

Il ne garde plus aucune mesure. L'aventure de Joannon a eu lieu le 13 février; dès le 15, Chrétien, parfaitement rassuré, la justice en a pour longtemps avant de s'y retrouver avec Joannon, Chrétien vient à Lyon. Il entre chez le premier bijoutier venu; il veut vendre des boîtiers de montres, et il ne se cache pas, il ne cherche pas à s'entourer de mystère; non, non, il décline spontanément ses nom, prénoms et qualités. Je suis Chrétien, cette femme qui m'accompagne est la nièce de ces femmes qui ont été assassinées à Saint-Cyr; nous sommes des héritiers, nous reviendrons demain. Le bijoutier, qui vient d'entendre parler d'assassinat, examine ces montres; et, sous l'impression du détail que vient de lui donner Chrétien, il croit y reconnaître des taches de sang. Ce n'était pas du sang, c'était de la rouille; mais enfin le bijoutier croit y reconnaître quelques traces de sang, et il avertit la justice. Le lendemain,

on arrête Chrétien. Chrétien nie : Vous m'arrêtez, et Joannon? vous me mettez les fers, vous ne les avez pas mis à Joannon, je suis donc plus coupable que Joannon? Toujours Joannon. Ah! c'est une persistance étrange à dénoncer Joannon. Le jour même de son arrestation, Chrétien revenait de Neuville; et là, quelqu'un lui ayant demandé si on avait enfin découvert les meurtriers : Je ne sais pas, dit Chrétien, on soupçonne toujours Joannon. Toutes les fois qu'il est question, devant Chrétien, de cet assassinat, le mot de Joannon lui vient aux lèvres.... Et je dis que cela est bien étrange, moi, si Joannon est son complice, si Joannon sait ce qui s'est passé, si Joannon peut perdre Chrétien. Oh oui, cela est bien étrange que Chrétien ait sans cesse sur les lèvres le nom de Joannon.

Cependant, vous savez ce qui arrive. Chrétien, soumis à une instruction, est à peu près convaincu, écrasé, confondu par l'évidence. Ah! c'est bien l'assassin, celui-là! l'assassin et le voleur! Il tient entre ses mains les montres, et l'on trouve chez lui l'argent de ces pauvres femmes. Que dit-il pour se défendre? Les montres, il les a trouvées sur un placard, un jour où l'on emportait ce placard et où on le démontait. Mais non, mais non, les montres n'ont jamais été sur ce placard; on a visité le plateau le jour de l'inventaire, et l'on n'a rien trouvé; il n'y avait rien ce jour-là. Et l'argent, était-il aussi sur le placard? La femme le réclame, cet argent, c'est le prix de sa prostitution infâme! Mais non, l'infamie et le déshonneur ne vous sauveront pas! Vous voyez ces pièces; le millésime est là, il démontre qu'à l'époque où vous prétendez les avoir reçues, la plupart n'étaient pas encore frappées.

Le mensonge ainsi s'accumule sur le mensonge, et il vient un moment où Chrétien se sent perdu.... Ah! c'est une heure terrible, Messieurs les Jurés, croyez-le, que celle où le misérable, traqué dans ses ténèbres, sent peu à peu pénétrer jusqu'à lui la lumière! Vainement il recherche les dernières ombres, vainement il appelle la nuit, il n'y a pas de nuit pour lui; la justice est là qui le contemple, froide et sereine.... Lui, il se sent pénétré.... (Mouvement).

Ah! ce qui se passe alors dans cette âme enfiévrée, dans cette intelligence éperdue, vous pouvez facilement le supposer. Que faire? faudra-t-il mourir? n'existe-t-il aucun moyen de se sauver? Ah bien oui, se sauver, et ces murs, et ces fers! Rivé, muré, il faut attendre l'heure sinistre; et c'est alors, comme je le disais tout à l'heure, que se joue la double comédie, la comédie du remords, la comédie des aveux. Chrétien les a jouées toutes deux....

Il parle de son remords, lui, l'assassin-voleur! Pour le conduire à la sanglante curée, il n'a fallu, de son propre aveu, que le lui proposer. L'heure est venue, il va; il n'a pas un instant d'hésitation; le premier caillou qui se rencontre sous sa main lui devient une arme, il entre, il assomme, il vole, et le lendemain il raille. Il est venu dans la maison comme tout le monde, il est entré dans la cuisine; ne cherchez pas à l'arrêter : Je suis l'héritier; si les héritiers n'entrent pas, qui donc entrera? Et il est entré; il a vu les trois pauvres femmes, pâles et raidies dans leur sang coagulé. Cela le met en humeur. Allons, enfants, dit-il en sortant, allons boire pot;

nous irons ensuite commander les bières; les vieilles laissent de quoi payer, ce n'est pas la longueur de la maladie qui les a ruinées. Ce n'est pas la maladie qui les a ruinées !... L'entendez-vous, lui !... l'homme au caillou !....

Le jour où Chrétien venait d'épancher son cœur devant M. le Juge d'instruction, il disait au gendarme qui le reconduisait dans sa cellule : Ce que je viens de dire me perdra peut-être, mais enfin j'ai fait ce que je devais, je me sens soulagé !

Cet homme a trouvé le moyen de dépasser l'horrible, il est tombé dans l'ignoble, plus bas il n'y a rien. C'est l'homme qui vient, à l'heure décisive, fournir l'autorité de son témoignage contre Joannon. Si ce qu'il dit est vrai, cependant, si ce qu'il dit est vrai, nous sommes perdus. Mais que de raisons, grand Dieu ! pour se défier de son témoignage !...

Chrétien ! vous savez quel est pour lui le prix de la vie humaine, vous savez ce qu'a pesé pour lui la vie de sa tante, la veuve Desfarges, la vie de la veuve Gayet, la vie de la pauvre petite Pierrette, lorsqu'il s'est agi seulement de les voler ! Que peut peser la vie de Joannon si, en sacrifiant cette vie, cet homme peut avoir l'espoir même lointain de sauver la sienne? Ah! pour compromettre une vie humaine, il n'est pas nécessaire qu'un tel misérable ait un intérêt bien grand; mais ici, il a un intérêt immense, il espère se sauver; oui, il espère se sauver, en offrant à la justice humaine deux têtes comme rançon de la sienne. Voilà son intérêt; c'est le plus pressant et le plus impérieux que je connaisse.

Et puis, ce n'est pas tout que de dénoncer des coupables; il peut se faire que la justice ne tienne pas un compte bien grand d'aveux surpris à la dernière heure, et manquant essentiellement de spontanéité. L'intérêt est encore de pouvoir dire : Voyez quel rôle infime j'ai joué, quelle action effacée et subalterne ; je ne suis qu'un pauvre instrument, on m'a poussé, on m'a entraîné, j'ai subi la pression de Deschamps; Deschamps a subi celle de Joannon; je ne viens qu'en troisième ligne, ayez pitié de moi, je vous dénonce mes deux complices !

Mes deux complices ! Est-il certain qu'il y en ait deux ? J'avoue que, pour ma part, je n'en aperçois nullement la nécessité. Deux hommes forts et déterminés pouvaient suffire à l'horrible besogne. Etourdir Pierrette d'un coup violent, tuer les deux femmes, achever Pierrette après, il n'est pas nécessaire d'être trois hommes pour cela; et, chose étrange, je ne trouve, sur le théâtre du crime, que deux instruments de meurtre, le caillou, vous savez à qui il a servi, et un couteau. Où donc est l'instrument du troisième assassin ?

Il faut cependant que Chrétien se donne deux complices. Pourquoi ? Ah! vous l'entrevoyez bien ! c'est parce qu'après l'assassinat, il y a eu un autre crime, un crime, je l'ai lu dans l'acte d'accusation et je partage cet avis, crime plus épouvantable que l'assassinat lui-même ; je veux parler du viol.... Un assassin peut espérer une grâce ; mais celui qui viole le cadavre, qui profane la mort, oh! pour celui-là, jamais, jamais il ne peut y avoir ni miséricorde, ni pitié. Chrétien l'a très bien compris; et, parce qu'il y a deux viols, il lui faut impérieusement deux complices.

Ces deux complices, où les prendra-t-il ? Je ne m'explique pas sur Deschamps, ses intérêts sont en bonnes mains ; mais Joannon, il est là, à la disposition de Chrétien. Si Chrétien lui en veut, s'il a besoin de lui, oh ! il est bien facile de s'en servir; le malheureux est depuis six mois courbé sous le faix d'une prévention terrible ; il est bien facile d'accréditer un soupçon. Chrétien peut le prendre, s'il en a besoin; je le répète, il ne montrera pas l'instrument dont il s'est servi, mais il montrera le cadavre qu'il a violé, c'est ce qu'il faut à Chrétien.

Ah ! Messieurs, prenons garde, voici le dilemme redoutable que je pose ici : De deux choses l'une : ou Chrétien est obligé de perdre le bénéfice de ses aveux, de s'avouer coupable même du viol, c'est-à-dire coupable indigne de pitié, ou il faut absolument qu'il ait deux complices. N'en eût-il eu qu'un, il faut qu'il en ait deux ; Joannon fût-il innocent, il faut que Chrétien l'accuse. Certes, ceci est grave. Ce n'est pas assez que Chrétien soit un misérable indigne de tout crédit, voilà maintenant que je vous montre l'intérêt que Chrétien peut avoir à m'accuser, oui, à m'accuser, lors même que je serais innocent. Réfléchissez!!! (Agitation prolongée).

Et puis, qu'est-ce encore que la déclaration de Chrétien ? Ah ! la déclaration de Chrétien, voulez-vous que je vous dise dans quelle mesure je comprendrais qu'on s'en servît? Je comprendrais qu'on ne vît en elle qu'une sorte de superfétation, une surabondance de preuves, quelque chose comme le luxe du réquisitoire. Oui, prenez les faits de la cause, prenez dans l'instruction, prenez dans les autres témoignages votre démonstration, accablez-moi, écrasez-moi, dites ensuite que vous pourriez encore et surabondamment m'opposer la dénonciation de Chrétien, voilà ce que je comprends, le délateur reste à sa place. Mais demander à Chrétien ce que vous ne sauriez pas par d'autres, mais élever cet homme à la dignité de témoin, et m'accuser moi, moi, avec le témoignage ! Allons, cela est impossible, car Chrétien n'est pas seulement un assassin, Chrétien n'est pas seulement un misérable qui me sacrifie pour se sauver, Chrétien est un scélérat qui, en ce moment encore, ment avec impudence à la justice. Tenez, laissez-moi prendre sa déposition, et vous allez voir si elle ne sue pas le mensonge à chaque ligne.

Le point de départ de Chrétien, oh ! mais c'est en vérité déjà, Messieurs, la plus suprême extravagance. Chrétien est obligé de dire ceci : Je ne connaissais pas Joannon avant le jour du crime, je n'avais jamais eu de rapports avec Joannon.

Vous comprenez pourquoi il y est obligé. Que Chrétien, en effet, entreprenne d'entrer dans plus de détails, qu'il entreprenne de dire qu'un jour ou un autre, il a vu Joannon, qu'il s'est entendu avec lui, et il prête à l'instant le flanc à ma défense, je puis le convaincre de mensonge, je puis démontrer que le jour qu'il indique, par exemple, j'étais à tel endroit, qu'il est impossible que nous nous soyons rencontrés ; il est beaucoup plus simple de dire que nous ne nous sommes jamais vus. Mais alors, il faut que vous croyiez cela, vous ! Oui, il faut que vous croyiez que deux hommes, sans s'être jamais vus, et sans se connaître, se sont engagés dans cette entreprise hasardeuse qu'on appelle un assassinat !

De bonne foi, est-ce que cela est possible? Est-ce que la raison ne nous dit pas que le choix d'un complice se fait ordinairement avec la plus grande réserve, la plus grande prudence? Car enfin c'est à la vie et à la mort qu'on se lie avec cet homme-là ; il peut se faire qu'il soit arrêté et que, par lui, on se trouve perdu. Quel est son caractère ? sur quoi peut-on compter ? Est-ce un homme de sang-froid, de présence d'esprit? Jusqu'où ira sa fermeté ? Chrétien ne s'inquiète de rien de tout cela : il ne connaît pas Joannon, il ne l'a jamais vu, il ne lui a jamais parlé, il l'accepte pour complice ; de son côté, Joannon ne connaît pas Chrétien, il l'accepte également.

Quel est donc le lien entre ces deux hommes? Le lien, c'est Deschamps. Deschamps a dit à Chrétien : Joannon a gardé sa haine; et, si nous voulions l'aider, nous y aurions intérêt, parce que nous hériterions. Quand est-ce que Joannon a tenu ce langage à Deschamps? Chrétien n'en sait rien ; il n'est pas curieux. Chrétien, il n'a pas même songé à le lui demander. Il habite avec Deschamps le petit hameau de la Jardinière, les deux maisons sont en face l'une de l'autre ; ces deux hommes ne peuvent pas sortir sans se rencontrer, ils se rencontrent souvent, il est bien certain qu'ils ont dû parler fréquemment de leur projet sinistre. Chrétien n'a donc jamais interrogé Deschamps, il ne lui a donc pas dit : Mais es-tu sûr de Joannon ? Le connais-tu bien ? Est-il bien décidé ? Quand est-ce qu'il t'a parlé ? Comment t'a-t-il dit ? Pouvons-nous bien compter sur lui ?....

Non, Chrétien n'est pas homme à s'embarrasser de ces préoccupations vulgaires ; il suffit que Deschamps lui ait dit une fois : Veux-tu assassiner ces femmes avec le concours de Joannon ? C'est bien, ça me va, dit Chrétien. Et jusqu'à l'heure du crime, c'est-à-dire pendant quinze jours, il ne lui en parle plus. Il est certain que tout cela est très-probable et que c'est bien ainsi, selon toute vraisemblance, que les choses ont dû se passer.

Cependant le jour du crime arrive. Chrétien revient de son chantier sur les cinq heures et demie ou six heures, ne songeant à rien. En route, il rencontre Deschamps. C'est aujourd'hui, lui dit Deschamps, c'est maintenant, à l'instant même, marchons. Je vois bien Deschamps qui a averti Chrétien, mais Joannon n'est pas là, lui : qui est-ce qui l'a averti ? Comment se trouvera-t-il au poste, comment saura-t-il que ce jour est le jour choisi ? Chrétien ne le demande pas non plus à Deschamps, il va de confiance ; ce sont là des détails apparemment qui ne le regardent pas.... On arrive sur les lieux, vers la terre des Mûriers, et là Chrétien, pour la première fois, se rencontre avec Joannon. Nous ne savons pas du tout comment il y était venu. Est-ce Joannon qui, dans la journée, a averti Deschamps, est-ce Deschamps qui a averti Joannon ? Mystère ! Chrétien ne sait rien de tout cela soit avant, soit après le crime ; jamais il n'a songé à s'en enquérir auprès de Deschamps. Oh oui ! c'est un récit bien circonstancié...

Et que faisait-il Joannon, en attendant sur la terre des Mûriers ses deux complices, dont l'un lui était inconnu? Chrétien nous dit : Joannon regardait d'en bas, par une fenêtre de la cuisine, ce qui se passait à l'intérieur. Il n'y a qu'un malheur à cela, c'est que les fe-

nêtres de cette cuisine étaient fermées ; il faisait de l'orage. Nous savons par la femme Noir que ces femmes fermaient les volets de leur cuisine lorsqu'il faisait mauvais temps, et nous savons par le procès-verbal de M. le Juge de paix qui, le dimanche, est entré le premier dans la cuisine, que les volets de la fenêtre ont été trouvés fermés. Le passe-temps que Chrétien attribue à Joannon devait donc lui présenter peu d'intérêt....

Allons plus loin. L'on se rencontre, Joannon cesse de regarder par cette fenêtre hermétiquement fermée. L'on organise la mise en scène et l'on se distribue les rôles : c'est Chrétien qui doit tuer la vieille Desfarges ; c'est Deschamps qui se charge de la petite Pierrette ; Joannon, lui, le redoutable Joannon, se charge de la veuve, la seule qui puisse avoir une résistance un peu sérieuse à opposer. Joannon, c'est d'ailleurs le capitaine, c'est le chef de l'expédition, c'est lui qui, avec son coup-d'œil sagace et assuré, devra saisir l'heure propice et qui donnera le signal en disant : *Allons!*

Tout cela est convenu, il faut entrer,... mais entrer en ami, entrer sans effrayer ces femmes qui autrement pourraient crier et donner l'éveil. Ces trois fortes têtes inventent un excellent moyen pour ne pas les surprendre. D'autres auraient frappé, se seraient fait ouvrir ; ce sont des parents surpris par l'orage, voilà le moyen de ne pas effrayer. Nos trois hommes, eux, escaladent le mur, et ils entrent ensuite tous les trois dans la cuisine, où ces femmes sont à souper. Ils sont bien reçus ; on les fait asseoir, on les invite à se reposer. Chrétien couve de l'œil Joannon : c'est Joannon, en effet, qui doit donner le signal ; Chrétien ne le perd pas de vue...

Demandez-lui comment Joannon était habillé... Chrétien ne saura pas le dire ; oui, c'est une question que Joannon n'a pas craint de lui poser, lorsque ces deux hommes ont été confrontés. Cette question était décisive, elle pouvait attirer sur Joannon une réponse foudroyante ; Chrétien reste muet. Je ne sais pas, dit-il, je n'ai pas remarqué ; j'étais trop troublé. Cependant le crime se commet, le crime et toutes les circonstances qui l'accompagnent. Chrétien vole, Deschamps vole aussi ; pour Joannon, Chrétien n'est pas bien sûr, il n'y a pas fait attention. Lui, le cupide héritier, il ne sait pas si Joannon lui a dérobé quelques épaves de son butin.

Après le crime, on se retire, l'on escalade le mur de nouveau. Chrétien dit : Je suis revenu chez moi, à la Jardinière. Et Deschamps? Ah ! Deschamps, je ne sais pas, il s'en est allé avec Joannon ; je crois qu'ils sont allés chez Joannon.... Comment, je crois, vous ne savez pas? Le lendemain, vous n'avez pas vu Deschamps? Pendant les mois qui ont suivi, vous ne lui avez pas parlé ? Vous ne lui avez pas demandé à quelle heure il est rentré, comment il est revenu ? car enfin cela a dû vous paraître étrange. Deschamps demeure avec vous à la Jardinière ; ce n'était pas son chemin que d'aller passer par Saint-Cyr avec Joannon. Et puis, il était rentré à la Jardinière au moins aussitôt que vous ; on l'a entendu parler chez lui vers sept heures et demie. Vous n'étiez pas encore rentré chez vous à cette heure, comment Deschamps a-t-il pu vous devancer en faisant le détour de Saint-Cyr? Et puis Joannon? Non, ce n'est pas possible,

personne n'a pu parler avec lui ; il est rencontré par la femme Noir et la femme Dury vers sept heures et quart ; il était seul...

Voilà cependant, Messieurs, la déclaration de Chrétien ; et je ne crains pas de dire qu'on chercherait en vain, dans cette déclaration, un seul de ces petits détails qui, quelquefois, mieux que des choses en apparence plus importantes, peuvent mettre sur la trace de la vérité. Il y a, dans cette déclaration, ce dont Chrétien avait besoin pour compromettre Joannon : Joannon était avec nous ; mais à côté de cela, rien. Chrétien ne connait pas Joannon, Chrétien ne sait pas comment le complot s'est ourdi avec Deschamps, il a négligé de s'en informer ; Chrétien ne sait pas comment Joannon était vêtu ; Chrétien ne peut pas indiquer l'instrument dont Joannon s'est servi. Dire ce que cet instrument est devenu après le crime, il ne sait pas même ce que Joannon est devenu avec Deschamps ; il ne l'a jamais demandé à Deschamps ; il prétend que Deschamps est son complice. Ils habitent le même hameau, porte à porte, ils se rencontrent tous les jours ; ils ont dû parler du crime soit avant, soit après, toutes les fois qu'ils se sont rencontrés ; Chrétien devrait connaître jusqu'aux détails les plus minutieux les rapports de Deschamps et de Joannon ; il ne sait rien, rien. Chrétien ne sait qu'une chose, juste ce qu'il faut savoir pour se sauver et pour perdre un innocent : il sait que Joannon était avec lui....

Mais, juste ciel ! où allons-nous avec une semblable accusation, et qu'attend-on pour me montrer enfin le lien évident, matériel, qui me rattache au crime et qui permet de dire avec certitude : Tu étais là ? Quoi ! quelques propos de Joannon, quelques visites contestées, et, dans tous les cas, sans caractère, les défaillances de mémoire d'un malheureux qui ne sait plus ce qu'il a fait le matin, ce qu'il a fait le soir, le zèle intempérant d'un garde champêtre, le témoignage d'un assassin intéressé à me perdre pour se sauver, voilà tout le bagage de l'accusation, et l'on n'a rien de plus.

Mais, attendez donc, attendez donc, c'est assez nous arrêter aux suppositions et aux hypothèses ; il faut enfin serrer votre accusation, après avoir déroulé la longue chaîne de vos probabilités et de vos inductions ; il faut enfin porter le coup décisif, il faut me saisir, il faut me clouer, me river à mon crime ; ma condamnation est à ce prix. Or, que savez-vous de positif et de précis, qui puisse enfin rassurer la conscience de Messieurs les Jurés, et déterminer leur conviction hésitante ? Vous me parlez d'un assassinat qui est incontestablement le résultat d'un complot : montrez-moi ce complot ! Vous me parlez du sang que j'ai répandu : montrez-moi ce sang ! Vous me dites que je suis entré dans ce complot, et que j'ai répandu ce sang par haine : montrez-moi cette haine ! Le complot, le sang, la haine, c'est-à-dire le mobile du crime, je soutiens, moi, que tout vous manque, et que vous n'établissez rien contre moi.

Le complot d'abord ! Ah ! Messieurs, le complot.... c'est peut-être la première fois qu'on aura mis ensemble trois individus, les prétendant liés par un même crime, sans se croire obligé de dire où, quand et comment ce crime a été concerté. Ces trois individus, pouvez-vous dire qu'ils avaient l'habitude au moins de se

trouver ensemble ? Non ; Chrétien, de son propre aveu, ne connaît pas Joannon. Joannon, qui ne connaît pas Chrétien, est-il au moins étroitement lié avec Deschamps ? Non ; Deschamps, Joannon le connaît à peine, il a été une seule fois, l'année dernière, au mois d'août, battre le blé une demi-journée chez Deschamps, voilà tout. Tous les témoins sont d'accord pour vous dire que Joannon n'allait pas habituellement chez Deschamps, et que très-probablement il y est entré pour la première et la dernière fois l'année dernière, pendant cette demi-journée du mois d'août.

Comment donc établir un complot entre ces trois individus qui se connaissent à peine ? L'accusation l'avait bien compris qu'il le fallait pourtant ; que dis-je, l'accusation, la conscience publique aussi l'avait compris, et voilà pourquoi, à un certain moment de l'instruction, parmi les rumeurs menteuses qu'a suscitées cette affaire, nous avons rencontré cette ridicule histoire du banquet où l'on avait mangé un lapin. Oui, disait-on, Chrétien, Joannon et Deschamps, tous trois assis à la même table, ont préparé le crime et se sont entendus ; tant on comprenait instinctivement qu'il fallait montrer, à un moment au moins, ces trois hommes ensemble.

Illusion ! chimère ! Jamais Joannon n'a mangé de lapin chez Deschamps, jamais il ne s'est rencontré avec Chrétien. Ecoutez donc... Chrétien qui avoue, Chrétien qui soutient son accusation, Chrétien qui aurait tout intérêt à affirmer ce détail, Chrétien le nie ; il dit : Avant le crime, je n'avais jamais rencontré Joannon. Et Deschamps ? Deschamps vous dit aussi : J'ai pris Joannon une demi-journée, comme un ouvrier, je ne le connais pas autrement.

Le dîner s'évanouissant, il faut cependant trouver quelque chose ; et, à la place du dîner, pour rattacher Joannon à Deschamps, on a imaginé des rapports de galanterie entre Joannon et la femme Deschamps. Mais ici, protestations unanimes : Joannon nie, la femme Deschamps nie ; où sont les témoins ? Que de bruits peuvent ainsi courir dans les campagnes ! ce n'est pas à cela qu'il faut s'arrêter. Qui est-ce qui a été témoin de ces relations ? où auraient-elles commencé ? Joannon ne venait jamais chez Deschamps, comment se seraient-elles entretenues ? Et puis, enfin, j'en reviens toujours là : Comment Joannon se serait-il trouvé en rapport avec Deschamps ? C'est bien là que Chrétien devrait savoir, s'il savait quelque chose ; mais Chrétien ne sait rien, et l'accusation ne sait rien de plus que lui. Chrétien tient de Deschamps que c'est Joannon qui lui a proposé le crime ; mais quand, à quel moment ? Qu'on me montre une seule fois Joannon seul avec Deschamps, oh ! je ne suis pas bien difficile, quelqu'un qui les aura reconnus seulement une fois de loin !

Mais non ; voilà trois hommes qui, à un moment donné, se sont trouvés réunis pour commettre un même crime, et avant le crime vous ne me les montrez pas ensemble une seule fois ! Etes-vous plus heureux, le jour du crime même ? Ce complot qui vous a échappé jusque là, allez-vous me le montrer enfin, au moment où il est près d'aboutir ?

Voyons le jour du crime. Chrétien dit qu'il a été averti par Des-

champs, c'est très-bien jusque là, quoique Deschamps le nie ; mais Deschamps, lui, qui est-ce qui l'a averti ? Est-ce Deschamps qui a pris l'initiative et qui est venu avertir Joannon dans la journée, comme le soir il avertit Chrétien ? Est-ce au contraire Joannon qui a pris l'initiative et qui a averti Deschamps ? Quoi qu'il en soit de cette double alternative, il y a une chose que je considère comme certaine, c'est que l'exécution du complot a dû être arrêtée le jour même; pourquoi ? c'est qu'il pleuvait, il faisait mauvais temps. On ne pouvait pas prévoir assurément l'orage terrible qu'il ferait le soir, mais on pouvait prévoir qu'il ferait nuit noire, que les ténèbres favoriseraient un assassinat.... C'est donc le jour même que l'exécution du complot a dû être arrêtée. Le soir, vous me montrez bien Chrétien et Deschamps arrivant ensemble du côté de la Jardinière, mais Joannon, lui, qui demeure à l'extrémité opposée, comment peut-il se trouver au poste, comment a-t-il été averti ?

Y a-t-il un seul moment de cette journée où Deschamps ait été vu avec Joannon ? que dis-je, un seul instant où ils aient pu se rencontrer ? Mais nous connaissons tout ce qu'a fait Joannon dans la matinée : il est allé, le matin, chez le boulanger, il a reçu la visite de la femme Gariel, il est allé chez Roussy, il a dîné avec Roussy, il a été chez le petit Vignat, lui proposer d'aller le lendemain matin ramasser des champignons. Voilà une singulière préoccupation pour un homme qui médite un assassinat. Il ne sait pas comment les choses vont se passer, il ne sait pas s'il n'y aura pas une lutte, s'il ne sera pas blessé, s'il ne portera pas quelque égratignure au visage, s'il n'aura pas, par conséquent, quelque intérêt à se cacher le lendemain, à ne pas se montrer ; non, il s'en va lui-même provoquer un témoin. Le lendemain, de grand matin, il faudra qu'il se montre au jeune Vignat ; s'il porte une cicatrice, le jeune Vignat la verra ; s'il ne vient pas, il faudra qu'il dise ce qui l'a retenu...

Voilà ce qu'a fait Joannon. Pendant toute cette journée du 14, jusqu'à cinq ou six heures du soir, nous ne le perdons pas de vue un seul instant ; c'est à cinq ou six heures du soir, s'il faut en croire Chrétien, que Deschamps l'avertit ; mais où, quand, comment jusque là Deschamps a-t-il pu se mettre d'accord avec Joannon ? Vous ne me montrez pas même le complot le jour du crime.

Me le montrez-vous après ? Oh ! après, qu'il a dû vous être facile, pendant une instruction de huit mois, d'en surprendre quelque trace ! Ces trois hommes ont pu vous échapper peut-être jusqu'à présent, ils ne se connaissaient guère ; mais après, mais maintenant qu'il y a entre eux un pacte de sang qui les lie, ah ! ils se connaissent bien, ils ne se connaissent que trop pour leur repos ! chacun d'eux porte avec lui désormais la vie des deux autres. Donc il faut de toute nécessité qu'ils s'entendent et qu'ils se rapprochent. Le jour du crime, vous savez le récit de Chrétien, ils se sont à peine entrevus ; Chrétien ne sait pas même comment Joannon était vêtu ; après le crime, ils se sont évadés en toute hâte. Il faut bien qu'ils se retrouvent maintenant ; il faut bien qu'ils s'entendent ; si un des trois venait à être soupçonné, voyons, que dirait-il, et quel secours pourraient lui prêter les deux autres ?...

Cela est évident, Messieurs, je n'ai pas besoin de vous montrer que c'est là l'évidence. Le lendemain du crime, le dimanche, le jour où tout a été découvert, où était Chrétien ? où était Deschamps ? où était Joannon ? Les a-t-on vus ensemble ? a-t-on surpris entre eux quelque chose de suspect, quelques signes d'intelligence ? Le dimanche se passe, le lundi, le mardi; dès le mercredi, les soupçons s'accumulent sur Joannon ; la justice le fait appeler, il est interrogé.... Ah ! voilà Chrétien et Deschamps dans les transes. Lorsque Joannon revient à Saint-Cyr, il est impossible qu'on ne cherche pas à le voir. Où en est-on ? que lui a-t-on dit ? qu'a-t-il répondu ? qu'a-t-on à craindre ou à espérer ?

Rien, rien, rien; ni avant, ni pendant, ni après le crime, on ne me montre ces trois individus ensemble. Il y a mieux, l'arrestation de Joannon ne les a pas effrayés. Elle n'a pas effrayé Chrétien surtout; il croit, lui, et il dit, comme tout le monde : Ça doit être Joannon. On lui demande un jour à Neuville si les assassins sont découverts : Non, dit-il, on soupçonne toujours Joannon. Quoi ! cet homme sait que Joannon est son complice, il sait que Joannon est entre les mains de la justice, il sait que, d'un moment à l'autre, un aveu de Joannon peut le perdre, et il contribue à accréditer cette rumeur : On soupçonne Joannon !...

Oui, et je vais plus loin. Sa sécurité s'accroît, à lui, en proportion des soupçons qui grandissent contre Joannon ; et le jour où ces soupçons semblent se confirmer, le jour où, sur de prétendus aveux arrachés à Joannon, il croit enfin le malheureux perdu et la justice égarée, ce jour-là, sa sécurité n'a plus de bornes ; elle va jusqu'à la témérité, elle va jusqu'à la démence ; elle le pousse chez un bijoutier, portant dans ses mains les montres, fruit de son crime, et à ce bijoutier il dit : Je suis Chrétien, le parent des assassinées !!!

Ah ! Messieurs, ce n'est pas là la conduite d'un complice, et je ne crains pas de dire que l'accusation a échoué à nous montrer le complot. Mais j'ai été plus loin ; et, après avoir dit à l'accusation : Montrez-moi le complot, je lui ai dit : Montrez-moi le sang. Oui, montrez-moi le sang, car il faut bien que vous me rattachiez enfin par quelque lien matériel à ce crime horrible que vous m'imputez! L'on a fouillé chez moi, partout ; l'on a pioché, l'on a bêché ma cave ; l'on a pioché, l'on a bêché mes terres ; efforts inutiles ! on n'a rien trouvé, rien qui signalât mon passage chez les femmes Gayet. On n'a pas trouvé d'objets volés d'abord, j'en prends acte, je ne suis pas un voleur.

Mais on n'a rien trouvé qui pût faire soupçonner une complicité. Mes couteaux ! pas un seul n'a servi, pas un seul ne porte une trace, pas un seul n'avait été fraîchement aiguisé. Mes vêtements ! oh ! les a-t-on assez examinés ? On sait comment Joannon était vêtu ce jour-là : il avait un pantalon de velours vert avec des pièces aux genoux ; il le portait à cinq heures du soir, c'est la petite Vignat qui l'a remarqué ; il avait avec cela une espèce de veste ou paletot en drap, c'est ainsi que la femme Noir l'a rencontré. Pantalon et veste, on a tout examiné ; pas une tache de sang ; rien n'avait été lavé.

Or, on vous dit, méditez bien, cet homme, ce n'est pas seulement

un assassin ; il a violé le cadavre de la femme Gayet. Ce cadavre qui baignait dans une mare de sang, Joannon l'a........, et quand.......... ....,le sang ne l'avait pas souillé !... Il y a eu lutte ; la femme Gayet était forte, elle s'est défendue; en tombant sous les coups qu'on lui portait, elle a encore voulu s'emparer d'une hache... Joannon, visité trois ou quatre jours après, ne portait pas la moindre écorchure, la moindre cicatrice ; il ne s'était même pas lavé le corps ; on a été obligé de lui faire prendre un bain à la prison.

Ainsi, le complot vous échappe ; les traces matérielles de la participation au crime, il n'y en a pas ; que vous reste-t-il donc ? Ce crime que vous m'imputez et pour lequel vous demandez ma tête, pouvez-vous tout au moins et avec certitude en assigner le mobile ?... Oui, vous l'avez essayé ; le mobile, ce n'est pas le vol, c'est le ressentiment, c'est la haine. Le ressentiment et la haine ! Pourquoi ? parce qu'il y a trois ou quatre ans, cette femme a refusé d'épouser Joannon ? Mais voyons, un refus de mariage ne produit pas ordinairement dans l'âme de tels ravages ! Joannon avait-il quelque raison de penser que la femme Gayet devait l'épouser ? Le refus de cette femme était-il tellement imprévu, tellement inattendu, qu'il dût nécessairement lui donner la fièvre et le vertige ? Joannon aimait-il seulement la femme Gayet, l'aimait-il d'une passion ardente, d'un amour éperdu ?

Voilà ce que vous devriez établir ; ce n'est pas assez que de me dire: La femme Gayet n'a pas voulu l'épouser; de pareils refus, tout le monde en essuie. Où en serions-nous, juste ciel ! si on les vengeait par l'assassinat ! Ce n'est donc pas assez que de me dire : La femme Gayet n'a pas voulu l'épouser, il faut aller plus loin, il faut m'ouvrir, si je puis ainsi parler, le cœur de Joannon, et me dire : Voilà le sentiment, voilà la passion que ce refus peut avoir envenimé. Il faut mieux faire encore, il faut me prouver que cette passion, que ce sentiment s'est aigri. Laissez là vos témoins et vos propos insignifiants que je discutais tout-à-l'heure, montrez-moi donc quelqu'un à qui Joannon ait dit : Oh ! cette femme Gayet, je la hais, elle a été sans pitié pour moi ; je la hais, parce qu'elle m'a brisé le cœur.

Mais non, vous ne me montrez rien de semblable, et moi je vous montre pendant un an Joannon travaillant encore pour ces femmes, parce qu'elles l'appelaient, parce qu'elles le faisaient venir ; je vous le montre travaillant jusqu'au jour où l'on a rompu pour une question d'argent. Joannon demandait quelques sous de plus qu'on n'a pas voulu lui donner ; lui, il s'est entêté et l'on a rompu. Depuis ce temps, il n'est pas revenu, tout au moins il n'est pas revenu de manière à inquiéter ces femmes : il rencontrait la femme Gayet dans les champs, il causait avec elle ; on n'en avait pas peur.

Pensez-vous que, si l'on avait eu peur de Joannon, si ces femmes avaient eu l'instinct que cet homme était leur ennemi et qu'il en voulait à leur vie, elles n'auraient pas évité toute espèce d'occasion de se rapprocher de lui ? Eh bien ! dans les derniers temps, elles lui avaient acheté, comme à un voisin, ses feuilles de vigne, et elles ne l'avaient pas payé comptant ; elles lui avaient ainsi donné une oc-

casion de se présenter, de venir chez elles pour chercher son argent. Joannon y est allé le dimanche 9 octobre qui a précédé l'assassinat; il a été vu, au moment où il entrait, par une femme Archet.

Voilà où l'on en était avec Joannon, et ce sont des faits; cela vaut mieux que des propos et des bavardages; vous voyez bien que ces femmes n'avaient pas peur de lui.

Joannon, de son côté, avait-il de la haine? Eh! il ne pensait plus seulement à la veuve Gayet; il avait depuis longtemps accepté son refus. Depuis que son grand-père était mort, depuis que sa mère pouvait le doter, il n'avait pas songé à renouer avec la veuve; il n'était pas épris. Tout sentiment d'amour, en admettant qu'un tel sentiment eût existé, était bien éteint. Savez-vous à quoi il pensait? Il pensait à se marier; il avait deux partis en vue, une demoiselle dans le département de l'Ain, et une autre dans les environs de Villefranche. Le 16 août 1859, il écrivait à l'une d'elles. J'ai la lettre, elle est timbrée de la poste; elle n'est pas faite pour les besoins de la cause. Le 2 octobre, douze jours avant l'assassinat, il allait avec le témoin Gendre visiter une autre demoiselle, la demoiselle Trève-Besson.

Voilà les pensées, voilà les préoccupations de Joannon à la veille du crime; et c'est cet homme qui, sans haine, sans raisons, sans motifs par conséquent, aurait été, le 14 octobre, assassiner la veuve Gayet, que dis-je, assassiner toute la famille Gayet pour se venger d'un refus qui remontait à trois ou quatre années!

Ah! Messieurs, prenons garde, vous connaissez maintenant le procès, vous le connaissez dans tous ses détails, et vous pouvez bien comprendre ce que je vous disais tout-à-l'heure en commençant, lorsque j'affirmais que tout y était obscurité et mystère; oui tout.

L'éloquent avocat termine ainsi cette brillante plaidoirie, qui a répandu un si vif éclat sur le barreau de Lyon : Qu'on ne me parle plus de l'opinion publique, et de ses exigences, et de ses soulèvements, et de ses clameurs! Il n'y a pas de place pour l'opinion publique ici, il n'y a de place que pour la vérité et pour le devoir.

Le devoir et la vérité, voilà l'infaillible idéal au niveau duquel je me suis efforcé, moi, de tenir constamment mon esprit et mon cœur, depuis le jour où j'ai consenti à consacrer mes efforts et mon dévouement à cette défense. Le ciel m'est témoin que je ne me suis pas préoccupé d'autre chose, et je vous honore assez pour supposer que vous ne vous en préoccuperez pas plus que moi.

A cette heure redoutable donc, mon dernier mot sera justice! Justice! telle que les hommes peuvent la rendre. En descendant au fond de votre conscience, il est impossible que vous n'y trouviez pas cette impression qui désormais déborde de la mienne. La preuve n'est pas faite : l'instruction, cette longue instruction de huit mois, n'a pas abouti; que reste-t-il donc devant vous? Il reste un malheureux dont les antécédents sont sans reproche. Fouillez, fouillez le passé, et je vous défie de me citer un seul fait qui puisse révéler chez ce malheureux un caractère vindicatif et méchant. Et cependant vous savez avec quelle passion, avec quelle fureur, avec quelle rage la prévention l'a abreuvé de calomnies; elle s'est déchaînée contre lui

avec tant d'acharnement, qu'aujourd'hui le voilà sur le banc, courbé sous une accusation d'assassinat, et ne sachant s'il doit vivre ou s'il doit mourir! Oui, voilà ce que la prévention a su faire; et, si vous ne mettez enfin un terme à ses ravages, elle poursuivra son œuvre jusqu'au bout. Messieurs, dans des affaires qui passionnent et surexcitent à ce point la conscience publique, on a quelquefois demandé et quelquefois obtenu de renvoyer la connaissance du procès devant les juges d'une autre localité. C'est l'objet d'une requête qui peut être présentée à la Cour de Cassation. Le but que l'on s'est proposé est évident : l'ôn a pensé qu'en transportant le théâtre du débat loin du théâtre du crime, l'on trouverait non pas des hommes plus probes, plus honnêtes, plus animés de l'austère sentiment du devoir, mais plus calmes peut-être, plus froids, plus étrangers à toutes ces impressions extérieures contre lesquelles on cherche vainement à se défendre, et dont on subit l'atteinte en quelque sorte malgré soi. Je n'ai pas voulu, moi, Messieurs, frapper ainsi de suspicion légitime, c'est l'expression consacrée, le jury lyonnais. En dépit des avis qui ne m'ont pas manqué, j'ai eu foi dans la justice de notre pays; je me suis dit : Les préventions sont filles de l'ignorance et de la nuit; elles disparaîtront au fur et à mesure que rayonnera la lumière.... Qu'y a-t-il d'étonnant à ce que nous les rencontrions aujourd'hui sur le seuil de ce procès, comme de vains fantômes, entravant nos approches et nous disputant l'accès de la vérité? Elles devaient surgir en foule, comme elles surgissent toujours autour de tout ce qui est sinistre et de tout ce qui est mystérieux; nous les écarterons, ces préventions, et, en les refoulant devant nous, nous arriverons jusqu'à la conscience de Messieurs les Jurés.

Là sera notre asile, là nous trouverons l'accueil et l'assentiment de la raison, lorsque nous dirons : Prenez garde! nous venons de marcher sur des terrains brûlants. La preuve évidente et matérielle que l'accusation vous devait, elle ne vous l'a pas donnée; donc ce procès est de ceux où peut facilement se glisser une erreur judiciaire. Or, une erreur judiciaire c'est, je ne crains pas de le dire, la plus grande et la plus lamentable de toutes les calamités.

L'assassinat frappe une victime....

L'erreur judiciaire frappe et ébranle un ordre social tout entier; son véritable nom, c'est l'injustice!

Et voilà pourquoi, aujourd'hui encore, lorsqu'après de longs siècles, l'histoire évoque devant nous le souvenir de tant de malheureux tombés victimes des ardeurs et des précipitations de la justice humaine, chacun de nous se sent troublé.

Et que dis-je, Messieurs, qu'est-il besoin de remonter les siècles! n'avons-nous pas autour de nous, à titre d'enseignement, nos propres souvenirs? Hier encore, la France n'assistait-elle pas, surprise et émue, à ces débats de la cour de Toulouse qui faisaient enfin triompher l'innocence du malheureux Lesnier? Celui-là, c'est une déclaration de circonstances atténuantes seulement qui l'avait préservé de l'échafaud. Lorsque son innocence fut reconnue, il y avait dix ans que le malheureux traînait au fond du bagne sa vie de misère et sa chaîne d'ignominie!.... Ah! je sais bien que les jurés qui

l'avaient condamné n'ont rien à se reprocher; ils ont obéi à leur conscience, ils ont cru voir la vérité.... Qui donc cependant, pour le repos de ses nuits, voudrait être l'un de ces jurés ?....

Messieurs, l'on raconte qu'aux temps de la plus grande puissance de la République de Venise, un noble Vénitien tomba un jour frappé d'un coup de stylet. Les soupçons se portèrent sur un homme connu par la violence de son caractère; c'était un boulanger. Il ne sut pas rendre compte de l'emploi de son temps ; l'on trouva chez lui une gaîne qui s'adaptait parfaitement au stylet; il fut condamné et périt dans les supplices.

A quelques temps de là, cependant, l'innocence de cet homme était reconnue; la réparation fut éclatante. Je ne vous parlerai pas de tout ce que fit la sérénissime République pour relever et pour réhabiliter la famille du malheureux; je me souviens seulement de ceci ; c'est qu'on lit encore, dans la salle des audiences criminelles, cette inscription que le temps n'a point effacée :

Ricordate-vi del povero fornaro.
Rappelez-vous le pauvre boulanger.

Je ne vous dis pas, moi, Messieurs, souvenez-vous; fasse le ciel que ce mot terrible ne vienne jamais inquiéter votre sommeil ! et c'est pour cela que, lorsqu'il en est temps encore, je vous dis : Au nom de Dieu, réfléchissez !....

Aussitôt Me Dubost est entouré de tous ses confrères présents à la barre, qui lui adressent les compliments les plus flatteurs.

Jamais l'éloquence avec tous ses mouvements pathétiques, sa logique inflexible, n'avait mieux trouvé les moyens de triompher d'une cause si ingrate et si ardue. Quand l'orateur, se tournant vers la grande image du Christ, évoquait l'ombre des victimes qu'immola l'erreur de la justice, la salle tout entière se sentit émue (1).

L'audience est levée à sept heures et demie, et renvoyée au mardi, au milieu des marques de la plus vive agitation.

AUDIENCE DU 12 JUIN.

SOMMAIRE. — Nouvel incident. — Rétractation des aveux de Chrétien. — Exhortations de M. le Président et de M. le Procureur général. — Témoins rappelés aux débats. — Persistance de l'accusé. — Arrêt de renvoi à une session prochaine. — Lettre adressée à M. le Président Baudrier, par laquelle il revient à ses aveux.

Depuis sa tentative de strangulation, Deschamps est soumis à une surveillance plus rigoureuse encore. Une sentinelle veille sur lui. Il a la camisole de force, espèce de gilet à l'usage des malades dans les hôpitaux, et dont les médecins prescrivent l'emploi pour contenir les mouvements du malade dans les cas de délire.

On ne perd pas de vue l'accusé Chrétien, qui avait aussi manifesté l'intention d'en finir avec la vie; intention moins énergiquement

(1) C'était pour nous un honneur et une rare satisfaction de reproduire ces mâles accents de l'accusation et de la défense.

prononcée depuis les aveux qu'il a faits de sa culpabilité et de celle de ses complices. Je me trouve mieux, dit-il souvent, depuis un moment. Quels rêves! quel spectre! doit avoir dans son sommeil cet homme qui se disait hier encore l'un des auteurs d'une si épouvantable extermination! Lui-même a pris le soin d'en peindre l'horreur à son Juge d'instruction, quand il lui disait, en terminant son premier interrogatoire : « *Tout ce que je puis vous dire, Monsieur,* » *c'est que c'était une horrible boucherie...* » Après cela, il n'y a plus rien à dire.

Joannon semble vivre plus résigné, plus calme. Il espère que son innocence sera déclarée. Il souhaite, et c'est son plus vif désir, que ses prétendus complices, dit-il, s'approchent du tribunal de la pénitence... Là, à ses yeux, se révèlera la vérité. On sait ses réponses stéréotypées aux accusations qui pèsent sur lui. Il n'en est jamais sorti.

Deschamps, Chrétien et Joannon sont souvent visités par l'aumônier des prisons; et, malgré les forfaits qu'on leur impute, l'humanité s'associe aux rigueurs de la loi, dans tout ce qui ne lui est pas incompatible.

Le réquisitoire énergique qu'a fait entendre, hier, M. le Procureur général, empreint d'une si haute éloquence, captive l'attention. Les trois accusés le fixaient tour à tour quand il déroulait le faisceau de charges qui surgissent de l'information et des débats. Pour le public, il semblait presque assister à toutes les scènes de l'horrible drame qui s'est joué en moins d'une demi-heure au Canton-Charmant.

L'attention n'a point cessé, quand M. l'avocat général de Lagrevol a soutenu la prévention contre les femmes Deschamps et Chrétien; on suivait avec intérêt l'ordre et le plan qu'il avait adoptés, les déductions logiques relevées avec vigueur et énergie.

Bientôt toute l'attention du moment s'est concentrée sur la défense de Me Dubost.

Les accusés, depuis le commencement des débats, sont amenés sur leur banc avant l'arrivée du public. Par cette sage mesure, on parvient à empêcher la curiosité trop indiscrète de la part de quelques-uns. On parle d'un autre incident de nature à jeter encore une nouvelle et plus vive animation dans ce débat, si riche d'émotions : Chrétien va rétracter ses aveux, assure-t-on. Ce bruit est le sujet de toutes les conversations. À neuf heures et quart, l'audience est ouverte. L'encombrement est le même qu'aux précédentes audiences.

M. le président Baudrier à Deschamps et à Joannon : Reconnaissez-vous avoir commis le crime qui vous est imputé? — Ces deux accusés protestent toujours de leur innocence.

M. le Président : Et vous, Chrétien, persistez-vous toujours dans vos aveux faits à l'instruction et renouvelés à ces débats? — L'accusé ne répond pas. L'anxiété redouble dans la salle.

M. le Président : Je vous demande si vous persistez à vous reconnaître coupable de l'assassinat des dames Gayet, vous et les complices que vous avez désignés à la justice? — Chrétien, comme ayant pris une résolution définitive, d'une voix assez forte : Non.

(Mouvement prolongé dans l'auditoire.) — D. Ainsi vous n'étiez pas présent à l'assassinat? — R. Non. — D. Vous n'y étiez pas avec Deschamps et Joannon? — R. Je suis un homme perdu, mais je ne suis pas coupable, ni mes complices non plus. J'ai été emprisonné avec un mauvais sujet qui m'a fait dire ce que je ne voulais pas dire. Je vois bien que je suis perdu, mais que ces hommes soient sauvés! — D. Mais réfléchissez bien à ce que vous dites : tous les documents de la procédure fortifient vos aveux. D'où veniez-vous à sept heures et demie du soir, le jour du crime? — R. Je ne m'en rappelle pas, on m'a interrogé si longtemps après. — D. Vous niez aussi avoir commis le vol des montres? Vous revenez à votre comédie d'une découverte de ces objets sur l'armoire des dames Gayet? — R. Je sais que j'ai tort, mais c'est comme cela que c'est allé. — D. Et les 1,380 fr. trouvés en la possession de votre femme, d'où provenaient-ils? — R. Je ne sais d'où ils sortaient.

D. N'avez-vous pas reçu des communications, des promesses quelconques pour vous rétracter au moment où le Jury va statuer sur votre sort? — R. Non. — D. Mais quand vous avez révélé toutes les circonstances de lieu, de temps, appuyées déjà par des constatations de la procédure, comment pouviez-vous les savoir, si vous ne disiez pas vrai? — R. J'avais été à l'endroit avec les gendarmes après l'assassinat. — D. Et pour les détails si multipliés du crime que vous avez fournis et qui sont corroborés par le médecin aux rapports : la position des cadavres, la nature des blessures, l'emploi des armes, le sang remarqué sur un linge, attestant un lavage des mains, et tant d'autres faits que révèlent vos interrogatoires et qui se trouvent en rapport exact avec le résultat des investigations, comment avez-vous pu les indiquer à la justice, si, en vérité, vous n'êtes pas l'un des complices? — Chrétien, après une pause : Je l'entendais dire par là à Saint-Cyr (*sic*). — D. Et le caillou avec lequel vous avez frappé la veuve Desfarges? — Chrétien ne répond rien. — D. Soutenez-vous encore, comme vous l'avez fait avant vos aveux, que vous étiez rentré à votre domicile en sortant des carrières : vous obéissez en ce moment à un mauvais conseil, pesez bien la portée de mes paroles? — Chrétien : J'ai cédé à de mauvais conseils.

D. Mais vous avez dit à M. le gardien-chef de la prison, hier soir encore, que vous aviez bien dit la vérité? — L'accusé garde le silence. — D. Et cette hache (la doloire)? Et toutes les explications que vous fournissez sur l'usage auquel elle a servi? — Pas de réponse. — D. Et ces femmes qui bougeaient encore après l'assassinat et qui ont été livrées, sous vos yeux, à d'abominables souillures? — R. Ça s'est rencontré comme ça, mais je n'y ai pas été.

M. le Procureur général, avec énergie : Accusé Chrétien, réfléchissez. (L'attention redouble.) Si je vous comprends, c'est dans la prison, vous, étant innocent, qu'on vous aurait donné le conseil de vous déclarer coupable, vous et les accusés Deschamps et Joannon. Osez-vous persister encore à soutenir que vous êtes innocent? — R. Je ne savais pas ce que je faisais.

M. le Procureur général : Avez-vous, oui ou non, avec la pierre

qui vous a été représentée, frappé sans pitié la veuve Desfarges, et l'avez-vous abattue à vos pieds? — Pas de réponse.

M. le Procureur général : Depuis le 3 avril, date de vos premières révélations, trois mois durant, les avez-vous confirmées aux magistrats, au gardien-chef, à l'aumônier de la prison? — R. Oui, je l'ai dit. — D. Avez-vous dit que vous aviez passé sur le cadavre de la veuve Desfarges pour voler ensuite? Expliquez-nous comment vous pouvez aujourd'hui vous dire innocent? — R. Ce sont des crimes qui ne s'avouent pas; si les autres sont coupables, qu'ils le disent. — D. Confessiez-vous devant M. le Juge d'instruction un assassinat et un vol? Ici M. le Procureur général pose à l'accusé Chrétien d'autres questions tendant à établir sa participation au crime. Il l'interroge ainsi qu'il suit :

D. N'avez-vous pas dit au gardien-chef de la prison, ce matin encore, que tout était vrai, exact dans vos révélations successivement confirmées devant M. le Juge d'instruction et à ces débats? — R. J'ai vendu ces hommes, je ne puis être sauvé sans savoir s'ils y étaient oui ou non. (Réponse textuelle.) — D. Mais vous-même avez-vous participé au crime? — R. Je sais bien que l'on ne me croira pas, mais c'est la vérité.

M. le Président : Nous ordonnons, en vertu de notre pouvoir discrétionnaire, que M. le gardien-chef de la prison soit immédiatement appelé à ces débats.

M. le Président au témoin : Que s'est-il passé le 3 avril et les jours suivants, alors que Chrétien venait de confesser sa culpabilité et les noms de ses complices? — R. Après avoir exprimé que les révélations qu'il avait faites de son crime lui causaient une sorte de soulagement, tour à tour devant les gardiens sous mes ordres, devant l'aumônier, il en rappela les diverses circonstances; il disait que, quinze jours avant le crime, Deschamps s'était ouvert à lui, que, le soir du 14 octobre, il lui avait dit que le moment de l'exécution était venu.... qu'arrivé sur les lieux, il trouva Joannon vers les mûriers... qu'ils avaient monté ensemble un escalier... regardé par un mur, puis qu'ils étaient entrés. — D. Ne vous dit-il pas que Pierrette Gayet avait poussé un cri? — R. Oui, Monsieur le Président. — D. Qu'a-t-il ajouté? Ne vous a-t-il pas dit comment ils avaient abordé les victimes? — R. Oui... Il me dit qu'ils étaient restés cinq minutes devant elles, que lui, Chrétien, avait frappé la vieille femme, Joannon la veuve Gayet, et Deschamps Pierrette Gayet. Il ajouta : Ces deux dernières femmes bougeaient encore quand Joannon et Deschamps les ont souillées. Enfin, il me révéla que M. le Juge d'instruction savait beaucoup de choses avant les aveux et qu'il en a ajouté d'autres.

M. le Président à Chrétien : Vous entendez; reconnaissez-vous tous ces faits, le dernier surtout, qu'aux circonstances déjà connues de M. le Juge d'instruction vous en avez ajouté d'autres? — L'accusé Chrétien ne répond pas, ou sa réponse nous paraît tellement inintelligible que nous ne pouvons la saisir.

M. le Président au gardien-chef : L'accusé Chrétien a-t-il reçu quelques communications dans l'intérieur de la prison, a-t-il vu sa

femme? — R. Non, mais j'ignore si quelque chose a pu lui être dit de la geôle ici. Toutefois, je ne le pense pas.

Nous avons reproduit, autant qu'il nous a été possible, mot pour mot, les réponses et les questions de ce nouvel incident.

Bientôt M. le Procureur général se lève et dit en substance : Messieurs, la justice n'aime pas le mystère ; elle a horreur des manœuvres. Un fait nouveau vient de se produire; il nous surprend, il nous saisit, sans ébranler nos convictions; mais nous tenons à ce que les ténébreuses machinations qui ont pu se produire se découvrent, que leur portée, leur but soient mis à jour. Une instruction supplémentaire saura les pénétrer. En conséquence, nous requérons le renvoi de l'affaire à une prochaine session.

M. le Président : Les défenseurs ont-ils des observations à présenter?

Tous s'inclinent et déclarent s'en rapporter à la sagesse de la Cour. Elle se retire pour délibérer.

Bientôt elle rentre et prononce l'arrêt suivant :

La Cour,

Attendu que l'accusé Chrétien a rétracté, à l'audience de ce jour, les aveux dans lesquels il s'était maintenu depuis l'ouverture des débats ;

Qu'en présence de ce fait, M. le Procureur général, tout en déclarant que ses convictions n'en étaient point ébranlées, a requis le renvoi à une autre session, pour qu'il soit procédé à une information nouvelle, soit sur les motifs de cette rétractation, soit sur les autres faits de la cause ;

Attendu que la Cour puise dans l'art. 406 du Code d'instr. crim. le droit de renvoyer les causes qui lui sont soumises, toutes les fois qu'un évènement quelconque le fait juger utile pour la manifestation de la vérité ;

Qu'on ne saurait s'entourer de trop de lumières dans une affaire de cette importance, et qu'il suffit que la demande de M. le Procureur général ne soit pas repoussée par la défense, pour que la Cour doive consentir à ordonner de nouvelles investigations par le renvoi de l'affaire ;

Renvoie l'affaire à la prochaine session, et ordonne que les témoins seront de nouveau assignés pour le jour auquel la cause sera ultérieurement fixée.

Le public s'écoule, non sans manifester, quoique silencieusement, son dépit et son désappointement de n'avoir pas assisté encore au dénouement de ce mémorable procès qui, aux prochaines assises, n'aura rien perdu de son animation.

Les accusés sont emmenés par la gendarmerie. Ils semblent accepter avec une joie apparente cet ajournement qui va prolonger leur existence de quelques jours.

Trois jours s'étaient à peine écoulés, que l'accusé Chrétien écrivait à M. le Président la lettre ci-après, dont nous conservons l'orthographe.

Lyon le 18 juin 1860.

A Monsieur le Président des assise

Monsieur je revien à la vérité comme je l'ais avoué auprò de mon jugé d'instruction. Je me sui détracté empresence de la Cour parceque je me trouvait enlourdi dapret le résumé de monsieur le procureur General et que j'avait prit l'argent car j'ennait point pris sa ma touche si fort que je nai peut me soutenir. Mai Monsieur je vous avoue franche men que nous etion tout les trois Joanon Dechan et Chretien

Monsieur je sui avec respec

Votre tout dévoué serviteur Jean Francois Chretien.

LETTRES AUTOGRAPHES

de

JOANNON

ET CHRETIEN



Monsieur

Baudrillié Résidan

des assises —

Roane le 12 mai 1860

Monsieur Baudrillié

Résidan des assises, j'ai l'honneur de vous adresser ces deux mots de lettre; si vous vouilhé avoir la bonté de me faire appelé ou venir me voir dans mon secret si ça vous accorde mièn, car je désirerai bien vous parlé au sujet de mon procet

j'ai l'honneur d'être votre serviteur Jean-Joannon

Monsieur le
Présidon des
Assise —

Monsieur le Présidon
j'aurai encore quelque
chose a vous dire qui rentre
dans des églaircimment que
je veux donner à la justice

J'ai l'honneur de vous
solue Jeon-Joannaï

Reçu le 30 juin.

Monsieur
Baudrier Présidant
assises —

Monsieur le Présidant
le vendredi j'ai diné avec le nom
Roussi chez moi, il m'a quité à 2 heu
1/2 et puis j'ai été planté des chou
à l'huile dans ma terre de la bussie
j'ai travaillé jusqu'à 4 heures le tem
menaçait de la pluie je m'en suis enve
et en passant devant la mère Tig
en voyant son fils à la porte j'y suis
entré et causé environ 1/2 heure avec
lui, sa sœur est sortie un moment
avant moi pour aller chercher un bou
~~à la~~ dans le chemin qui va à la pla
je suis rentré chez moi par la à
5 heures moins un quart.

j'ai donné à mangé à mes lapins
j'ai fait une bôte de paille et pendant
que j'étois après la faire dans ma
grange qui donne sur le chemin j'ai
entendu la petite Vignot qui revenait
de la paroisse parler avec la mère pistolet
ma voisine, et parla à 5 heure 1/2 où
5 heures trois quart j'ai porté ma bote
de paille à la mère Dufourd qui reste
à la Bussière avec ses deux filles, j'ai
fait la litière à ses bêtes et j'en suis
sorti a 6 heures 1/2 je m'en suis en venu
chez moi c'est allors que j'ai rencontré
à 60 pas au dessus de chez moi deux femmes
dont une que je n'ai pas connu et l'autre
que j'ai connu pour la femme noir
12 à 15 pas plus ba j'ai rencontré
Champion qui montai bien douce-
ment le long du mur

allant du côté de ses pauvres femm
j'ai rentré chez moi c'étoit près
de 7 heures j'ai mangé une goute so
qui étoit faite du matin et je me
suis couché tout dessuite

Voila l'exacte vérité de l'empl.
de mon temps

je suis votre serviteur

Jean-Joanna

19 Mai 1860

Monsieur le president de la cour dassise

Jai Refleichi a se que je vous avait dier
Je me suis Remi dant la vois de la vérité
et Je me Recomande entiere ment a vous
et Je me maintien dant mes aveux que jai
fait durant le cours de linstruction

Votre tout devoué sur cordonnié
Jean francois Chretien

AFFAIRE

DE

ST-CYR-AU-MONT-D'OR

DEUXIÈME PARTIE

PRÉAMBULE

En reprenant notre compte-rendu, que l'arrêt de renvoi à une autre session avait interrompu, nous éviterons de nous faire l'écho des mille rumeurs qui ont accueilli dans le public cette mesure inspirée par la sagesse, et commandée par la prudence. Dans ces grands drames judiciaires, qui éveillent si fortement la curiosité et qui tiennent les esprits en émoi, les scènes palpitantes d'intérêt, qui s'y déroulent, ont un attrait puissant, et cependant il n'est que très secondaire. Ce que le public préfère à tout, ce qu'il attend avec une ardeur fébrile, c'est le résultat, c'est le dénouement; s'il est ajourné, parce que la justice a voulu éclairer, par une information nouvelle, certains points du débat, y verser d'autres documents, lui apporter de nouveaux flots de lumière, satisfaire toutes les consciences, même les plus timorées, le public trahit son mécontentement, qui n'est trop souvent que l'œuvre du dépit et du désappointement. Serait-il vrai qu'aux yeux de beaucoup de gens, juger vite, c'est juger bien?... Dieu merci!... les dépositaires des plus graves intérêts sociaux considèrent autrement les choses. Constamment préoccupés de la redoutable mission que la loi leur confie, toujours animés d'un prudent amour de justice, ils ne se laissent point enchaîner par les caprices de l'opinion, ou par cette soif dévorante d'émotions fortes qui tend à les dominer; leurs efforts incessants, leur but unique, c'est la sauvegarde de tous les droits (1).

Tels furent les motifs qui ont inspiré l'arrêt d'ajournement du 12 juin. Et, il faut bien le dire, si la presse locale ne s'est point trompée dans certaines de ses révélations, le temps et la Providence ont merveilleusement secondé l'intention des magistrats. Quelques minutes, en effet, auraient à peine suivi la décision de la Cour, que Chrétien revenait à ses aveux; et, comme pour leur imprimer un accent plus vif d'énergie et de sincérité, il en déposait la manifestation dans une lettre tout entière écrite de sa main à M. le président Baudrier (2). Plus tard, l'accusé Deschamps, brisé par le remords, agité par ces tortures morales qui succèdent même aux plus hor-

(1) Le journal le *Droit*, entre autres, dans son numero du 12 juillet, s'exprimait ainsi, au sujet de cette mesure : « Ce renvoi n'était, de la part de la justice, qu'un scrupule hono-
» rable, une mesure d'honnêteté et de conscience qui rehausse, s'il est possible, le caractère
» des magistrats qui l'ont ordonné.... »

(2) Elle est du 15 juin. — Voir page 191

ribles forfaits, peut-être aussi accablé sous le poids des plus lourdes charges, ou arrivé à cette limite extrême d'affaissement moral, dans lequel la lutte est désormais impossible, serait entré dans la voie des révélations plus explicites que celles de son coaccusé. De nouveaux faits susceptibles de dissiper les ombres de cet épouvantable tableau, tels seraient les résultats de ce supplément d'instruction. C'est la meilleure réponse à tous les bruits du dehors, à ces commentaires animés qui ont cherché à envahir le sanctuaire de la justice pour interpréter ses décisions.

Un de nos premiers devoirs est de ne point anticiper sur l'audience en reproduisant les nouvelles vraies ou fausses qui ont circulé dans le public depuis près d'un mois. L'esprit inventif peut y avoir eu sa part de création. Le naturel, le vraisemblable touchent légèrement aux cordes si fortement vibrantes dans le cœur humain. On s'est égaré dans le merveilleux. La vérité apparaîtra tout à l'heure (1); mais ce qui est désormais irrécusable, c'est que jamais cause criminelle n'aura plus profondément agité l'opinion.

Aussi depuis les premiers débats, l'ermitage du Mont-Cindre, le Canton-Charmant, le théâtre du crime, surtout la demeure des dames Gayet, celles de Joannon, Chrétien et Deschamps, la fontaine où le père de ce dernier a mis fin à ses jours, tout ce qui se rattache à ce tableau sinistre, sont devenus le but de tous les pèlerinages de notre population lyonnaise et des pays circonvoisins. Avoir suivi jour par jour les séances de la Cour d'assises; s'être représenté la physionomie des accusés, leurs allures, leurs gestes, avoir relu leurs réponses et saisi jusqu'aux moindres inflexions de leur voix, ce n'était pas assez; il fallait visiter cette habitation souillée par les plus abominables horreurs, et mieux encore se faire retracer la position des victimes à l'arrivée de la justice. C'était là le complément obligé de l'examen rapide des circonstances de ce mémorable procès, qui aura dans les annales judiciaires un si lugubre retentissement. Toutes les classes de la société s'y sont donné rendez-vous, et chacun envisageait avec la plus amère tristesse ces lieux consacrés par la vertu, sanctifiés par la bienfaisance, divinisés désormais par le martyre.

En contemplant cette masure dans ses plus petits détails, nous nous sommes souvent demandé comment ces pauvres femmes pouvaient s'y abriter. Les planchers y sont à peu près vermoulus, les murs partout lézardés, et les malfaiteurs, on ne l'a que trop appris, y avaient un libre accès (2). A la vérité les choses d'ici-bas les préoccupaient médiocrement,

(1) Dans une allocution fort remarquable adressée hier 9 juillet au Jury, à l'ouverture de cette session, M. le président Baudrier l'engage à se prémunir, dans cette cause, contre toutes les influences extérieures, à ne puiser ses éléments de conviction que dans le débat oral. Il lui a rappelé l'engagement d'honneur qu'il prenait, en siégeant, de ne communiquer avec personne jusqu'après son verdict. En terminant, il lui a annoncé que l'affaire s'était simplifiée.

(2) Il y a quatre ans, le toit menaça de s'effondrer. Elles se contentèrent d'y faire exécuter les réparations les plus urgentes. Un instant elles voulurent habiter une maison à elles, placée sur le derrière, appelée *la Maison de tout le monde*, et qui servait, il y a trois siècles, de refuge aux pestiférés.

et leur complète sécurité semblait se raffermir à la pensée de l'estime universelle qui les environnait, au souvenir des bienfaits de chaque jour que leurs mains intelligentes et discrètes savaient répandre autour d'elles. Souvent la mort tragique grandit la victime et lui attribue des vertus qui n'ont pas toujours été son apanage. Là tout est saisissant de réalité comme leur sacrifice ; aussi n'est-on pas surpris, en multipliant les excursions autour de ce triste réduit, de ne pas entendre une seule voix malveillante troubler l'harmonie de piété, de douleur et de respect qui y règne.

A travers la foule de visiteurs qui s'y succèdent, beaucoup cherchent à se faire instruire par des personnes dignes de foi de leur genre de vie, des circonstances qui en venaient rompre la monotonie. On cherche à découvrir des traits de charité cachés jusqu'à ce jour. S'ils sont trahis, c'est par l'indigent qu'elles ont secouru, par les infortunés dans le dénûment qu'elles ont recueillis. On veut connaître jusqu'aux moindres particularités de l'existence de l'infortunée Pierrette Gayet, ses vertus naissantes. C'est un des côtés les plus intéressants de ce triste rendez-vous au Canton-Charmant, et il a bien son charme et sa poésie.

Comme famille, les trois dames Gayet formaient un modèle accompli d'union. Si la sympathie est l'accord des âmes, il était difficile d'en retrouver une plus touchante expression que dans ces volontés qui, dans les moindres détails, se fondaient toujours en une seule.

La vieille mère, Marie Robier, n'était point née à Saint-Cyr, mais à Saint-Didier. Elle s'était mariée avec le sieur Desfarges, cultivateur dans cette première commune, au hameau des Gasses, compris entre le Canton-Charmant et la Jardinière.

A son décès, elle y possédait encore une maison et une partie de son mobilier. Jeanne-Marie, son enfant, n'était pas fille unique. Elle avait un frère, qui fut enlevé à l'âge de 28 ans par une fièvre typhoïde. Ce n'est que bien plus tard et après la mort de son gendre, que la dame Desfarges vint habiter avec la veuve Gayet, sa fille. Pierrette était à peine âgée d'une année quand elle perdit son père. Ses premières années s'écoulèrent dans les souffrances et la maladie. A l'âge de 8 ans, elle eut un épanchement au cerveau, qui faillit compromettre ses jours; déjà la science l'avait abandonnée. Grâce aux soins les plus intelligents, elle recouvra la santé, qui, toutefois, se maintenait toujours frêle et délicate ; mais sa raison et son cœur se développèrent rapidement. Il faudrait des volumes entiers pour rappeler les qualités et les vertus de ces excellentes femmes. « Si le » bon Dieu t'a donné de la fortune, disait à la veuve Gayet l'une de ses » amies, quel sage usage tu en fais !... » Et celle-ci de répondre : « Ce bien » ne m'appartient pas, c'est pour mes pauvres. » Deux ans environ avant cette fatale nuit du 14 octobre, un habitant de Saint-Cyr, de retour de l'Hôtel-Dieu, où il avait séjourné six mois, rentrait chez lui à peu près sans ressources ; la maladie l'avait ruiné. Tous les matins, la veuve Gayet le visitait secrètement, en compagnie de Pierrette, pour lui prodiguer des secours, lui remettre du vin vieux, etc., etc. Plusieurs mois elle soutint

son corps délabré. Ce n'était là pour elle qu'une affaire ordinaire ; mais voici ce qui relève encore sa bonté native. Quelques mois après la mort de ce pauvre homme, sa veuve et ses enfants réalisèrent une petite somme pour désintéresser une partie des intérêts qu'ils devaient à leurs créanciers, parmi lesquels se trouvait Claude Gayet, représenté plus tard par Pierrette, sa fille unique.

Sa mère, sa tutrice légale, qui savait tous les sacrifices qu'ils s'étaient tous imposés, se récria et prétendit que son mari avait été intégralement payé. La famille du débiteur insista et administrait toutes les preuves du contraire ; mais, sans se laisser déconcerter, la veuve Gayet répondit : « Tenez, ce pauvre Claude m'avait toujours chargée, avant son décès, de » vous rendre ce billet. » Elle le prit alors parmi des papiers et le lui restitua. Les larmes et les regrets de ces pauvres gens disent mieux que tout le reste si véritablement la créance avait été soldée.

Au mois d'août 1859, la veuve Gayet disait à la vieille mère C.... qui venait la remercier d'une foule de procédés délicats à son égard : « Pourquoi » vous dérangez-vous? n'est-ce pas mon devoir d'aller prendre soin de » vous? faites-moi connaître vos besoins, j'y pourvoirai. » Le soir, elle revenait de Lyon, lui apportant des provisions de ménage.

A l'entrée de chaque hiver, la veuve Gayet venait faire à Lyon ce qu'elle appelait *sa saison d'automne*. C'était l'achat de vêtements chauds pour les malheureux. Nul ne saura jamais la quantité qu'elle en distribuait et la discrétion qu'elle mettait à les offrir! Il fallait aussi les nourrir. S'ils se présentaient à l'heure du frugal repas de la famille, on les faisait asseoir et manger à table. Si c'était à tout autre moment, la vieille mère, qui s'unissait d'intention à tous les actes de charité de sa fille, activait le feu ou l'allumait de nouveau, à l'effet de leur donner une soupe ou d'autres aliments. Aucun ne se retirait sans avoir reçu des secours pécuniaires qui le missent pour quelques jours à l'abri de la misère. Sa plus pure jouissance se puisait dans l'accomplissement de quelque acte de bienfaisance.

Et cette pauvre Ch.... sourde de naissance, que de témoignages de bienveillance elle lui a laissés, et tant d'autres!....

C'était la religion la plus sincère qui l'inspirait, car on peut faire du bien un moment par intervalles, mais se sacrifier tout entier à ceux dont on embrasse le malheur, ceci n'appartient qu'à la religion, qui ne l'obtient que de ces âmes privilégiées, qui ne connaissent que sa puissance et n'ont d'autre inspiration que sa bonté.

Pierrette la suivait dans toutes ses visites, et il n'était pas rare de l'entendre la première signaler à sa mère une misère. Douée d'une sensibilité exquise, cette pauvre enfant ne considérait jamais un indigent sans l'appeler pour lui donner une marque de sympathie. Elle avait pris en affection touchante un orphelin, le fils d'une veuve, sa voisine, chargée de famille, appelé le petit Joseph. Tous les instants qu'elle dérobait à ses récréations, elle les employait à s'informer si rien ne manquait à son protégé.

Nous avons redit précédemment les douleurs inénarrables de ces saintes

femmes qui la considéraient, si jeune encore, comme un modèle accompli, et la proposaient en exemple à leurs élèves.

L'amertume des afflictions que cause à ces dernières la fin tragique de Pierrette se traduit sans cesse par des larmes, par des sanglots, par le récit de sa piété. Il n'est pas rare non plus de retrouver, dans les maisons les plus modestes de Saint-Cyr, la reproduction des vers déposés à la chapelle du Mont-Cindre, que nous avons déjà cités, enlacés dans un tableau orné de fleurs artificielles avec cette inscription qui la termine : « Heureux ceux » qui lui ressemblent ! le royaume du ciel leur appartient ! »

D'autres placent, dans l'endroit le plus apparent de leur habitation, quelque objet qui rappelle le souvenir de cette enfant accomplie, de cette âme d'élite.... Sur un livre qui lui fut donné en prix l'an passé, on lit ces mots : « A la mémoire de Pierrette Gayet.... Pauvre amie ! nous te » pleurerons longtemps !.... » Partout on retrouve des souvenirs pieux, des manifestations de regrets éternels.

C'est là ce que le public, qui se presse au Canton-Charmant, cherche à connaître. On redescend de cet affreux théâtre du crime, l'âme remplie de tristesse ; on voudrait y remonter encore pour y apprendre quelque chose de nouveau, tant la curiosité est avide des moindres détails !

On a blâmé cet empressement excessif qui, dès le début de l'information, tendait à troubler la justice dans ses recueillements et ses investigations. Mais la douleur universelle qui est devenue une véritable affliction privée, l'énormité des forfaits, ce triple martyre, les sympathies unanimes qu'ils excitent partout, tout explique et justifie aujourd'hui les préoccupations publiques. N'est-ce pas d'ailleurs un premier hommage rendu aux mânes de ces infortunées, qui furent toujours fidèles à la loi du devoir, et dévouées à la cause du bien ?

Lyon, le 10 juillet 1860.



AFFAIRE DE ST-CYR-AU-MONT-D'OR

DEUXIÈME PARTIE

SUPPLÉMENT D'INSTRUCTION

Dans l'intervalle des deux sessions, dirigé par M. le Président Baudrier (1)

Interrogatoires de Chrétien, Deschamps et autres. — Confrontations.

Interrogatoire d'Antoine Deschamps.

13 juin 1860.

Aujourd'hui 13 juin 1860, Nous, Président de la Cour d'assises du département du Rhône, pour le 2e trimestre de ladite année, avons fait amener par-devant nous l'accusé ci-après, que nous avons interrogé, assisté du commis-greffier soussigné.

Interrogé sur ses nom, prénoms, âge, profession, demeure et lieu de naissance, il répond se nommer Antoine Deschamps, âgé de 47 ans, tailleur de pierres, demeurant ci-devant à Saint-Cyr. D. Persistez-vous à soutenir que vous êtes innocent de ce dont vous êtes accusé ? — R. Oui, Monsieur.

D. La tentative de suicide à laquelle vous vous êtes livré ne démontre-t-elle pas le contraire ? — R. Ce n'était qu'un petit bout de corde que je m'étais passé autour du cou ; je ne sais pas si je l'aurais serré, c'était un mouvement de fièvre qui était cause de cela. — D. La corde dont vous vous êtes servi prouve, par la manière dont elle est faite, que vous avez longtemps prémédité ce projet ; n'était-elle pas formée de petites lanières arrachées à votre gilet ? — R. C'est une idée qui m'est venue comme un coup de pierre ; j'ai fait cette corde avec des petits bouts de ficelles qui liaient des vivres qu'on m'avait envoyés ; je ne pouvais pas m'étrangler tout couché comme je l'étais. — D. Le gardien a dit que vous vous étiez levé et qu'il vous avait entendu ? — R. C'était pour épancher de l'eau. — D. Pourquoi aviez-vous roulé votre matelas, n'était-ce pas pour découvrir le sommet de votre lit ? — R. Je ne me suis pas aperçu d'avoir roulé mon matelas, je ne sais pas comment cela s'est fait. — D. Depuis combien de temps avez-vous fait cette corde ? — R. Je ne me le rappelle pas, c'était pour me faire une jarretière.

(1) Il nous a paru très-opportun de placer en tête des débats de la nouvelle session l'information dirigée par M. le Président BAUDRIER.

D. Vous avez entendu les différents témoignages qui ont été produits contre vous, ne comprenez-vous pas leur gravité? — R. Ce sont de faux témoins ou des gens qui ne se rappellent pas; la femme Chavassieux était chez moi à sept heures quand j'ai frappé mon enfant à l'écurie, mais elle ne se le rappelle pas. — D. Elle dit positivement que ce fait s'est passé à cinq heures et demie? — R. Je l'ai frappé à cinq heures et demie, avant d'aller chez le boulanger, mais elle est revenue à sept heures, et mon enfant pleurait encore. — D. L'avez-vous frappé une seconde fois? — R. Il me semble bien lui avoir donné des gifles à sept heures aussi; la femme Chavassieux est revenue à ce moment, et elle l'a entendu pleurer; elle n'a pas vu quand je l'ai frappé cette fois. Chavassieux m'a vu quand je rentrais de chez le boulanger Clément, environ à six heures; il sortait de chez moi et je lui ai dit : Tu t'en vas donc? Il m'a répondu : Je vais manger ma soupe. Je ne suis pas ressorti. — D. Vous avez pourtant entendu lire la déclaration de votre enfant et la femme Guyonnet dire qu'elle avait assisté à la leçon que votre femme lui faisait pour qu'il déclarât au Juge d'instruction que vous n'étiez pas sorti? — R. Ce n'était que pour lui faire rappeler qu'elle lui disait cela. — D. Vous avez entendu le témoignage de la femme Delorme sur différents faits, et, notamment, sur les visites que Joannon faisait chez vous? — R. Elle ne dit pas un mot de vérité, excepté ce qu'elle a vu faire à mon père dans sa terre. — D. Sa déclaration se trouve confirmée par celle de la dame Challe? — R. Elle aura passé chez elle pour lui faire dire cela; la femme Challe n'a fait que répéter ce qu'elle lui aura dit. — D. La femme Clément déclare que, rentrée chez elle à la nuit tombante, elle a trouvé votre farine, sans savoir l'heure à laquelle on l'avait apportée chez elle, ni la personne qui était venue de chez vous pour cela? — R. Charles Berthaud, le fils du cabaretier de la Croix-des-Rameaux, m'a trouvé près de la maison de Robier, quand je sortais de chez le boulanger; nous nous sommes parlé, et je lui ai dit d'où je venais. — D. D'où venait le sang qui était à la chemise que votre femme lavait, huit jours après le crime, en présence de la femme Pionchon? — R. Ma femme ne lave jamais de chemises dans la semaine; nous faisons deux lessives par an, je ne pense pas que nous en ayons fait à cette époque; elle ne lave pas de chemises en dehors de ses lessives.

Lecture faite de ce que dessus à Deschamps, etc.

Interrogatoire de Jean-François Chrétien.

13 juin 1860.

Aujourd'hui 15 juin 1860, Nous, Président de la Cour d'assises du département du Rhône, avons fait amener par-devant nous l'accusé ci-après, que nous avons interrogé, assisté du commis-greffier soussigné. Interrogé sur ses nom, prénoms, âge, profession, demeure et lieu de naissance, il répond se nommer Jean-François Chrétien, âgé de 45 ans, tailleur de pierres, demeurant ci-devant à Saint-Cyr. D. Vous m'avez écrit que vous reveniez sur les rétractations que

vous avez faites à l'audience, et que vous étiez disposé à dire la vérité; qu'avez-vous à dire? — R. Je reconnais que j'ai eu tort de mentir à l'audience de mardi dernier; tout ce que j'ai dit au Juge d'instruction est la vérité : nous avons fait le coup, Joannon, Deschamps et moi, et nous n'étions que nous trois. — D. Vos aveux m'ont paru sincères, mais je doute qu'ils soient complets; n'avez-vous pas quelque chose à y ajouter? — R. Non, Monsieur, j'ai dit tout ce que je savais. — D. Ainsi Deschamps ne vous en a donc parlé qu'une seule fois avant le 14? — R. Oui, Monsieur, je vous l'assure. — D. Savez-vous depuis combien de temps il était question de ce projet entre Joannon et lui? — R. Non, Monsieur; Deschamps ne m'a rien dit là-dessus; j'ai répété notre conversation tout entière au Juge d'instruction. — D. Etiez-vous déjà rentré chez vous, le 14 octobre, quand Deschamps est venu vous chercher? — R. Je n'étais entré que dans ma cour; ma femme et ma belle-mère ont bien pu ne pas me voir. Je suis ressorti de suite pour aller aux lieux d'aisances qui sont en dehors de la maison; c'est là que j'ai trouvé Deschamps. — D. Où était-il et d'où vous a-t-il paru venir? — R. Il était sur sa porte et il m'attendait, à ce qu'il paraît; il m'a dit qu'il allait m'appeler. — D. Combien avez-vous mis de temps à parler en cet endroit de ce que vous alliez faire? — R. Je ne sais pas au juste, mais c'est trois ou quatre minutes au plus; j'ai pris le caillou devant chez lui. — D. N'avez-vous rencontré personne, dans le trajet que vous avez fait ensemble, jusqu'à la terre des Mûriers? — R. Non, Monsieur, personne; c'était le moment de la grosse pluie, c'était environ six heures et demie. — D. Savez-vous dans quel endroit Deschamps avait vu Joannon et reçu de lui la proposition d'exécuter le crime ce soir même? — R. Je ne peux pas dire cela; je ne sais pas s'ils se sont rencontrés quand Deschamps est allé chez Clément, ou s'ils se sont vus ailleurs. — D. Persistez-vous dans le récit que vous avez fait de la scène fatale? — R. Oui, Monsieur, c'est moi qui ai frappé la mère Desfarges d'un coup de pierre; Deschamps qui a tué Pierrette; et Joannon qui a attaqué Jeanne-Marie. C'est Deschamps qui a frappé la femme Desfarges et Pierrette au cou avec la doloire; c'est lui et Joannon qui ont commis les viols. — D. Pourquoi la femme Gayet n'a-t-elle pas été frappée avec cette hache comme les deux autres? — R. Je n'en sais rien.

D. Deschamps a-t-il frappé Pierrette avec la hache avant ou après l'avoir violée? — R. Il me semble bien que c'est avant, car je l'ai vu quand il l'a frappée, et, pendant qu'il la violait, je suis sorti sur la galerie. — D. Qu'êtes-vous allé faire en cet endroit? — R. Rien du tout, je suis sorti de la cuisine, parce que je ne pouvais pas soutenir la vue de ce qui s'y passait. — D. Pendant que ce second crime se commettait, n'avez-vous pas fouillé l'armoire qui était dans la cuisine? — R. Non, Monsieur, je suis resté quelques minutes sur la galerie, je ne sais pas au juste combien; quand je suis rentré, Joannon et Deschamps se lavaient les mains. Nous avons regardé ce qui était dans l'armoire tous les trois ensemble, nous n'y avons rien trouvé et nous avons passé dans la chambre. — D. Dans cette chambre, n'avez-vous pas pris la bourse en perles en même temps que les

montres ? — R. Je vous assure que je n'ai point pris d'argent, je n'ai pris que les montres; elles étaient dans l'armoire qu'Eclairci a achetée. Pendant ce temps-là, Joannon et Deschamps ont cherché ensemble dans la commode et dans le placard, je ne sais pas ce qu'ils ont trouvé. — D. Il est difficile d'admettre que vous n'ayez pas cherché à le savoir à ce moment, ou tout au moins dans les jours suivants? — R. Je vous assure que je n'en sais rien.

D. En sortant de la cour, après le crime, quel est celui de vous qui le premier a franchi le mur? — R. Nous étions tous les trois ensemble; c'est moi qui ai passé le premier, et j'ai filé le long du mur, du côté d'en haut; je les ai laissés sous les mûriers, sans faire attention à la direction qu'ils ont prise. — D. Depuis cette époque, n'avez-vous pas parlé à Joannon et à Deschamps de la part qu'ils avaient eue dans le vol? — R. Je n'ai pas reparlé à Joannon depuis cette époque; je ne l'ai vu qu'une seule fois sur le mur de son jardin; je passais dans le chemin, il y avait du monde, et nous ne nous sommes rien dit. Quant à Deschamps, nous nous sommes parlé quelquefois de l'affaire, mais seulement pour nous recommander d'être prudents et de ne rien dire. Quand Joannon a été arrêté la première fois, cela nous a bien fait peur et nous nous le sommes dit. — D. Lorsqu'il revint à Saint-Cyr, n'a-t-il pas vu Deschamps pour lui dire ce qui s'était passé? — R. Je n'en sais rien, Deschamps ne m'en a pas parlé. — D. Quand vous êtes venu à Lyon pour vendre les montres, saviez-vous que Joannon venait d'être arrêté de nouveau? — R. Non, Monsieur, je n'en savais rien.

Lecture faite de ce que dessus à Chrétien, etc.

Nouvel interrogatoire de Deschamps.

Ses premiers aveux, 21 juin 1860.

Aujourd'hui 21 juin 1860, Nous, Président de la Cour d'assises du Rhône, avons fait amener par-devant nous l'accusé Deschamps.

D. Persistez-vous dans les déclarations que vous avez faites jusqu'à présent? — R. Non, Monsieur, je vais vous dire la vérité. Je reconnais que j'ai commis le crime avec Joannon et Chrétien; Joannon m'en avait parlé il y a longtemps, il y a au moins cinq ou six mois, mais je ne l'avais pas écouté; je pense qu'il s'est alors entendu avec Chrétien, car c'est ce dernier qui m'en a parlé. — D. A quelle époque vous en a-t-il parlé pour la première fois? — R. C'est une quinzaine de jours avant le 14 octobre; nous revenions de la carrière, et il me dit que nous pourrions hériter de cette manière. Je le repoussai, et nous en parlâmes très-peu ce jour-là. Le 14, je l'ai rencontré en revenant de chez Clément, nous nous sommes rencontrés sur le chemin; il me dit qu'il me cherchait, qu'il était d'accord avec Joannon, et que c'était le moment. J'ai refusé d'abord; il a insisté, et je ne sais pas quel coup de folie m'a pris, j'ai fini par consentir. Je n'avais pas de couteau; il a pris un caillou sur un mur et il me l'a donné. Nous sommes allés dans la terre des Mûriers, où

nous avons trouvé Joannon ; il nous a dit qu'il les avait vues rentrer toutes les trois et qu'elles étaient seules. Nous sommes entrés chez elles en passant par-dessus le mur ; Joannon était le premier. En nous voyant, la petite a crié, parce qu'elle a été surprise. Elles nous ont fait bonne grâce ; on a causé deux ou trois minutes, je ne sais plus de quoi. Tout à coup Joannon s'est jeté sur la veuve Gayet ; j'ai frappé la veuve Desfarges avec le caillou, et Chrétien a tué la petite. C'est Chrétien qui a coupé le cou à la veuve Desfarges et à Pierrette, mais je ne sais pas avec quoi.

D. N'est-ce pas avec la doloire que vous avez vue à l'audience ? — R. Je vous jure que je ne m'en rappelle pas. J'étais si ému, que je sais à peine comment cela s'est passé. — D. Mais quand vous avez essayé avec tant de peine de dénaturer cette doloire, n'était-ce pas parce que vous saviez qu'elle avait servi à l'exécution du crime ? — R. J'en avais bien la crainte, mais je vous répète que je n'en étais pas sûr ; je n'y étais pas quand ils ont frappé les femmes au cou. J'avais éprouvé une telle sensation, après avoir abattu la veuve Desfarges, que j'étais sorti sur la galerie pour prendre l'air. Je suis rentré au bout d'un instant, et je les ai trouvés tous les deux, l'un sur la veuve Gayet, l'autre sur Pierrette. — D. Ainsi vous affirmez que Chrétien a menti quand il vous a accusé du viol de cette dernière ? — R. Oui, Monsieur, je l'affirme. — D. Que s'est-il passé après le viol ? — R. Ils se sont lavé les mains tous les deux ; quant à moi, je n'en ai pas eu besoin. — D. Vous avez cependant entendu Piouchon et sa femme parler d'une chemise tachée de sang au poignet, que votre femme aurait lavée peu de jours après ? — R. Je crois que c'est une erreur des témoins ; ma femme ne lave point de chemises entre les lessives ; je n'ai point eu de sang le 14. — D. Expliquez-moi comment les vols ont été commis ? — R. Après qu'ils se sont lavé les mains, nous avons regardé dans l'armoire de la cuisine ; nous n'avons rien trouvé. Nous avons passé dans la chambre ; Chrétien a pris la boîte des montres et l'argent, et Joannon, les joyaux, en disant qu'il était orfèvre et qu'il saurait la manière de s'en débarrasser. Nous nous sommes en allés ensuite tous les trois séparément. Chrétien est parti le premier, en me disant que mes douleurs m'empêchaient d'aller vite, et que nous nous rangerions le lendemain pour l'argent. Le lendemain, je lui ai demandé ce qui me revenait, et il m'a répondu qu'il n'avait rien à me donner ; il me dit en propres termes : *J'ai fait cacher l'argent à ma femme, ou ma femme l'a caché, et il n'y a rien pour toi.* — D. N'êtes-vous pas allé un instant chez Joannon, en sortant de la maison des dames Gayet ? — R. Je n'ai pas de mémoire, et, depuis le temps, on peut oublier ; mais cependant je ne pense pas y avoir été. Je suis descendu par les prés, à ce que je crois ; et, si j'avais été chez Joannon, je n'aurais pas pris ce chemin. — D. Si ce n'est pas vous qui étiez chez Joannon entre sept heures et demie et huit heures, qui était-ce donc ? — R. Je n'en sais rien, mais je ne crois pas y avoir été. — D. N'y a-t-il pas d'autres coupables que Joannon, Chrétien et vous ? — R. Non, Monsieur, nous étions tous les trois, et personne autre avec nous. — D. Votre femme était-elle au courant de vos projets ? — R. Non, Monsieur. — D. N'a-t-elle pas su ce qui s'était passé le

vendredi soir au moins, quand vous êtes rentré? — R. Elle était déjà couchée et je ne lui ai rien dit. — D. Elle n'était pas couchée, puisqu'elle a parlé par la fenêtre à Baudras? — R. Je vous assure que je ne me rappelle pas si elle était couchée, il me semble bien cependant que oui; peut-être s'est-elle relevée : tout cela est bien confus dans mes souvenirs, mais je vous assure qu'elle ne savait rien. — D. La femme Chrétien était-elle au courant de ce qui devait se passer? — R. Je l'ignore.

D. A qui est le couteau qui a été trouvé teint de sang dans la cuisine des dames Gayet? — R. Je pense que c'est celui de Joannon; cependant je ne peux pas l'affirmer. Je ne connaissais ni les couteaux de Joannon, ni ceux de Chrétien, excepté un petit que Chrétien m'a montré quand il se fit mal à la main avec lui, en coupant du pain, quelques jours après le crime.

D. Est-il bien vrai que vous n'ayez rien pris chez les Gayet? — R. Oui, Monsieur. — D. Dites-moi donc alors ce que votre père allait cacher dans la terre, lorsqu'on a fait la perquisition chez vous? — R. Je n'en sais rien, mais je suppose que c'était le robinet de cuivre, car je ne lui avais donné que cela. — D. Combien de temps êtes-vous resté dans la maison des Gayet? — R. Je ne le sais pas au juste, mais c'est tout au plus une demi-heure, entre six heures et demie et sept heures et quart. — D. Savez-vous quelle est la somme qui a été emportée par Chrétien? — R. Non, Monsieur, je n'ai vu qu'un petit sac, je ne l'ai pas touché; j'ai vu seulement Chrétien le faire sonner. Je ne sais pas si la bourse en perles était dans le sac, je n'en ai point vu; Chrétien nous dit : Nous compterons demain ce qui est dedans. — D. Depuis lors, n'avez-vous pas revu Joannon, pour lui parler des joyaux qu'il avait emportés? — R. Je ne lui ai pas reparlé depuis; je ne l'ai rencontré qu'une ou deux fois, et je n'osai pas m'arrêter avec lui, de crainte qu'on nous vît ensemble; j'étais aussi trop indigné contre lui, qui est le premier auteur de tout ceci.

Lecture faite de ce que dessus à Deschamps, etc.

Interrogatoire de Jean Joannon.

22 juin 1860.

Aujourd'hui 22 juin 1860, Nous, Président de la Cour d'assises du département du Rhône, avons fait comparaître par-devant nous l'accusé ci-après.

Interrogé sur ses nom, prénoms, etc., etc., il répond se nommer Jean Joannon, 33 ans, demeurant à Saint-Cyr.

D. Avez-vous travaillé à Saint-Cyr pour d'autres personnes que pour les dames Gayet? — R. Oui, Monsieur, j'ai travaillé pour la dame Lassalle, cette année, et du temps de son mari, qui est mort il y a deux ans; j'ai donc travaillé pour elle avant d'être employé par les dames Gayet, et depuis j'ai aussi travaillé pour M. Ponson, l'oncle du géomètre; j'ai aussi fait les foins, cette année, chez Jacques

Lauras. — D. Qu'avez-vous fait avant de vous fixer à Saint-Cyr, dans la propriété de votre grand-père ? — R. J'ai été pendant six ans en apprentissage pour la joaillerie, chez M. Villars, aujourd'hui décédé, et chez M. Déjean, qui demeurait alors petite rue Mercière, 6, et aujourd'hui rue du Bœuf, chez son fils, qui est teneur de livres. — D. Comment prétendez-vous avoir connu l'assassinat des dames Gayet ? — R. Ce sont des femmes qui descendaient par le chemin et qui le disaient ; j'ai ouvert ma porte et je l'ai entendu. — D. Quelles sont ces femmes ? — R. Je ne m'en souviens pas. — D. Qui est-ce qui a lavé la chemise que l'on a vue sécher à votre galerie le 16 ou le 17 octobre ? — R. On n'a point vu de chemise sécher chez moi à cette époque, car on n'en a point lavé ; je n'en ai pas lavé, et la femme Gariel, que j'emploie ordinairement pour cela, n'est pas venue chez moi depuis le vendredi.

D. A divers moments de la procédure, vous avez essayé de jeter des soupçons sur Champion ; sur quoi vous fondez-vous pour dire que c'est lui qui était avec Deschamps et Chrétien ? — R. Je crois avoir rencontré Champion, un moment après avoir dépassé la femme Noir et la femme Dury. Il rasait la muraille et allait du côté des Charmantes ; c'est ce qui m'a donné l'idée que ce pouvait être lui, car je crois bien l'avoir reconnu : il avait, comme lui, un parapluie rouge et une blouse courte, et il avait l'air de vouloir se cacher. A l'audience aussi, il a essayé de parler à Deschamps en haut des escaliers, et je lui ai entendu prononcer le mot de basane.

Nous avons fait amener Deschamps et nous l'avons mis en présence de Joannon. Deschamps a réitéré la déclaration qu'il nous a faite hier : Joannon lui a proposé de commettre le crime, il y a cinq ou six mois, avant d'aller aux eaux, sur le chemin près de sa maison. Le soir du 14, il les attendait, Chrétien et lui, sous les mûriers. C'est Joannon qui est entré le premier, qui a frappé la femme Gayet et qui l'a violée ; c'est aussi Joannon qui a transporté les joyaux et la montre qui manque. Joannon soutient qu'il est victime d'un complot et qu'il est innocent ; il dit que Deschamps et Chrétien s'entendent pour sauver Champion ; que les héritiers seuls ont pu commettre un pareil coup, et qu'ils n'ont commis le viol sur leurs parentes, que pour faire jeter ces soupçons sur lui-même. — D. (A Joannon) : Vous reconnaissez donc que vous deviez être facilement soupçonné d'avoir commis ce viol ? — R. Il le faut bien, du moins c'est ce que mon Juge d'instruction m'a dit depuis le commencement de la procédure ; d'ailleurs quand on m'a fait visiter à Saint-Cyr, par le médecin, c'était bien parce qu'on me soupçonnait de viol. — D. (A Joannon) : Je dois vous faire observer qu'en présence des nouvelles lumières acquises par l'instruction, il ne vous est plus raisonnablement possible de soutenir que vous avez rencontré la veuve Noir à six heures et demie ? — R. J'affirmerai toujours qu'il n'était pas plus de six heures et demie. — D. (A Deschamps) : Je vous adjure de dire la vérité : Champion était-il avec vous ? — R. Je vous assure que non, nous n'étions que nous trois : Joannon, Chrétien et moi.

Joannon nous interrompt et s'écrie : Pourquoi Champion te parlait-

il donc de la basane en haut de l'escalier? j'ai compris qu'il lui disait : *Dis donc que c'est ta basane*, sans doute parce qu'il craignait d'être compromis, si on reconnaissait qu'elle était à lui. — Deschamps prend la parole et dit à Joannon que la basane déposée par Champion est bien à lui ; elle lui a été achetée par son cousin Deschamps, il y a un an ou deux, et elle serait bien reconnue par les autres ouvriers de la carrière ; il ajoute qu'il ne la portait pas le jour du crime, et qu'il en avait une plus légère.

Lecture faite à Joannon et à Deschamps, etc.

Nouvel interrogatoire de Chrétien ; sa confrontation avec Deschamps.

23 juin 1860.

Aujourd'hui 23 juin 1860, Nous, Président de la Cour d'assises du département du Rhône, avons fait amener par-devant nous l'accusé Chrétien.

D. Je vous ai engagé l'autre jour à réfléchir, en vous disant que je ne pouvais pas considérer vos aveux comme complets ; avez-vous quelque chose à y ajouter? — R. Non, Monsieur, je ne me rappelle rien de plus. — D. Je dois vous dire que Deschamps a fait de son côté des aveux qui contredisent les vôtres ; je vais vous mettre en présence l'un de l'autre. En attendant, si vous avez quelques modifications à faire à vos réponses, je vous engage à le faire. Soutenez-vous toujours que ce n'est pas vous qui avez frappé de la doloire la veuve Desfarges et Pierrette, que ce n'est pas vous qui avez violé cette dernière, que vous n'avez pas pris d'argent et que vous êtes rentré chez vous directement? — R. Je soutiens toujours que je n'ai pas fait le viol, et que ce n'est pas moi qui me suis servi de la hache ; ce n'est pas moi non plus qui ai pris l'argent, c'est Joannon qui s'en est emparé, et il m'a dit que, puisque nous étions héritiers, il lui fallait bien cela pour sa part. Il me l'a dit, le vendredi soir, car je reconnais que je suis allé chez lui après l'affaire : je ne m'y suis arrêté que deux ou trois minutes ; j'ai passé, pour aller chez lui, par le sentier qui est au-dessus des mûriers, et j'ai pris le petit passage qui traverse, de Dupont, et qui donne en face la maison de Joannon. — D. A quelle somme se montait l'argent ainsi pris par Joannon? — R. Je ne le sais pas au juste ; mais, à en juger par le volume, il pouvait y avoir deux mille francs ; c'était en or, dans un sac d'argent ordinaire. Je ne l'ai pas manié. Joannon l'a pris dans le placard. Quant aux joyaux, c'est Deschamps qui les a pris. — D. N'avez-vous rien à ajouter de plus? — R. Non, Monsieur ; maintenant j'ai dit toute la vérité.

Nous avons fait amener Deschamps ; et, après les avoir engagés tous deux à parler avec calme et sincérité, nous avons adressé à Chrétien la demande suivante : D. Est-il vrai que c'est Deschamps qui vous a sollicité à commettre le crime? — R. Oui, Monsieur ; c'est lui qui m'en a parlé le premier.

Aussitôt Deschamps se lève; et, levant la main comme pour frapper Chrétien, il s'écrie : *Canaille, oses-tu bien dire cela! c'est toi qui m'as entraîné, et le soir encore du 14, comme j'hésitais à te suivre, ne me dis-tu pas que je n'aurais besoin que de tenir la porte?* — Chrétien se tait; et, invité à s'expliquer, il répète qu'il a dit la vérité sur ce point. — D. (A Deschamps) : Est-il bien vrai que Chrétien ne vous en ait parlé que deux fois? — R. Oui , Monsieur , et toujours le premier. — Chrétien dit aussitôt qu'il est vrai que Deschamps et lui n'en ont parlé que deux fois, et que c'est Deschamps qui lui en a parlé le premier. — D. (A Chrétien) : Joannon ne vous en a-t-il jamais parlé ? — R. Non, Monsieur , c'est à Deschamps qu'il en a parlé. — *Coquin*, s'écrie Deschamps, *après m'avoir mis dans l'embarras , aie donc au moins à présent le courage de dire la vérité! c'est Joannon qui t'en a parlé.* — D. (A Deschamps) : Savez-vous à quelle heure et dans quel lieu Joannon et Chrétien s'étaient rencontrés pour arrêter l'exécution du projet ? — R. Je n'en sais rien ; il me semble qu'il m'a dit qu'il s'était entendu dans le jour avec lui. — D. (A Deschamps) : Quel est celui de vous deux qui a pris la pierre avec laquelle la veuve Desfarges a été assommée ? — R. C'est Chrétien qui l'a prise sur le mur de Vernange et qui me l'a donnée, parce que je n'avais point de couteau , et c'est moi qui m'en suis servi pour frapper la veuve Desfarges. — *Tu mens*, dit Chrétien; *tu veux prendre les aveux que j'ai faits, mais c'est moi qui ai pris le caillou devant la porte de ta maison, et c'est moi qui ai frappé ma tante.*

Nous faisons observer aux deux accusés que la contradiction qui existe entre eux vient sans doute de ce que celui qui s'est servi du couteau pense avoir commis un crime plus grave; que cette circonstance est cependant à peu près indifférente aux yeux de l'accusation, et qu'il vaut mieux que celui qui a frappé Pierrette le dise franchement.

L'un et l'autre persiste à soutenir qu'il a frappé avec la pierre.

D. (A Deschamps) : Avant d'entrer dans la maison, n'avez-vous pas reçu de Joannon la désignation des victimes que chacun de vous devait frapper ? — R. Non, Monsieur , nous avons trouvé Joannon sous les mûriers ; il nous a dit qu'elles étaient seules et que c'était le moment d'y aller. Nous l'avons suivi sans qu'il ait été rien dit de plus; Joannon était devant, Chrétien ensuite, et moi le dernier. — D. (A Chrétien) : Vous avez dit que Joannon vous avait désigné d'avance la veuve Desfarges, comme devant être frappée par vous, le soutenez-vous toujours ? — R. Oui, Monsieur ; sous les mûriers, Joannon, qui regardait par le trou qui est au-dessus de l'évier, nous a dit que le moment était bien bon. Il m'a dit : *Toi, tu te chargeras de la veuve Desfarges*, et il a dit à Deschamps : *Toi, tu frapperas Pierrette, et moi* , a-t-il ajouté, *je me charge de la veuve Gayet. Quand je dirai: ALLONS! nous tomberons dessus.* — D. (A Deschamps) : Ces détails sont-ils vrais ? — R. Non, Monsieur, il a dit cela pour faire croire que j'ai tué la petite, parce que celui qui l'a tuée est celui qui l'a violée, et il veut me mettre cela dessus. — D. (A Chrétien) : Quel est celui d'entre vous qui a commis le viol de cette enfant ? — R. C'est Deschamps. — C'est toi, s'écrie Deschamps. — J'ai dit la vé-

rité, répond Chrétien. — D. (A Chrétien) : Je vous fais observer qu'il est reconnu que Deschamps était à cette époque atteint de douleurs rhumatismales assez fortes ; qu'il est atteint en outre d'une double hernie, et que, dans cet état maladif, il n'est pas naturel de supposer qu'il ait songé à un pareil crime ? — R. C'est pourtant lui ; je vous ai dit la vérité. — D. Qu'avez-vous fait pendant que ces viols se commettaient ? — R. Je suis allé sur la galerie. — D. (A Deschamps) : Que dites-vous à cet égard ? — R. C'est lui qui a commis le viol, et c'est moi qui suis allé pendant ce temps-là sur la galerie. Quand il a vu que Joannon. . . . .

Ces détails font frémir, nous les supprimons. — D. (A Deschamps) : Lorsque ces viols ont été commis, la veuve Desfarges et Pierrette avaient-elles déjà été frappées au cou ? — R. Je ne me le rappelle pas. Après une seconde d'hésitation, Deschamps ajoute : Je me le rappelle maintenant, c'est après le viol ; au moment où je rentrais de dessus la galerie, Chrétien était après la petite, qu'il a frappée d'abord, et ensuite il est allé à la tante. — D. Avec quoi l'a-t-il frappée ? — R. Je ne m'en remets pas. — D. Pourquoi n'a-t-il pas frappé la veuve Gayet comme les autres ? — R. Il a frappé ces deux-là parce qu'il avait peur qu'elles ne fussent pas bien mortes. Quant à la veuve Gayet, il était certain que Joannon avait bien fini de l'étrangler. — D. Qu'avez-vous fait, Joannon et vous, pendant que Chrétien frappait ainsi deux des victimes ? — R. Rien du tout, nous sommes restés droits ; cela n'a pas été long. Nous invitons Chrétien, qui est resté silencieux pendant cette partie de l'interrogatoire, à s'expliquer sur les allégations de Deschamps. — Ce sont tous des mensonges, c'est Deschamps qui a coupé le cou de ces deux femmes avec la doloire ; il l'avait arrachée des mains de la veuve Gayet qui l'avait prise pour s'en défendre, et ensuite il est allé la jeter derrière le pressoir. — D. (A Deschamps) : Je dois vous faire observer que la doloire saisie chez vous tend à corroborer ce que dit Chrétien sur ce point ? — R. Je vous assure que je dis la vérité, c'est Chrétien qui a frappé les femmes au cou, mais je ne sais pas avec quoi ; la femme Gayet n'a pas eu le temps de rien prendre pour se défendre, car Joannon lui a tombé dessus tout de suite. Quant à la doloire, je ne l'ai pas vue ce jour-là, et quand je l'ai prise, plus tard, elle n'avait aucune trace de sang. — D. Il est assez singulier qu'ayant vu Chrétien s'acharnant sur le corps de ses victimes, vous n'ayez pas remarqué l'instrument qu'il avait à la main ? — R. On n'y voyait pas bien clair, il n'y avait qu'une petite lampe.

D. Ne vous laissez-vous pas aller à déguiser la vérité sur ce point, parce que vous craignez de compromettre votre femme qui a réuni ses efforts aux vôtres pour faire disparaître cette doloire ? — R. Non, Monsieur, je vous affirme que je n'ai pas fait attention à ce que Chrétien tenait à la main, et que ce n'est pas moi qui ai porté la doloire dans le pressoir, où je l'ai trouvée plus tard. — D. Ainsi vous soutenez que vous n'avez pas porté secours à Joannon dans sa lutte avec la femme Gayet ? — R. Oui, Monsieur, personne ne lui en a porté, il n'en a pas eu besoin. — C'est vrai que tu n'as pas frappé cette femme, dit Chrétien, mais tu lui as bien ôté des mains la doloire qu'elle

avait prise, quand elle s'est relevée après être tombée sous le premier coup que Joannon lui avait donné ! — Ce n'est pas vrai, dit Deschamps, je n'ai touché ni cette femme, ni la doloire. — D. Vous avez ensuite, tous les trois ensemble, fouillé l'armoire de la cuisine ? — Tous les deux, Deschamps et Chrétien, répondent affirmativement. — D. Quel est celui d'entre vous qui portait la lampe, quand vous avez passé dans la chambre ? — Chrétien dit : C'est Deschamps. — Deschamps dit : Cela se peut, je ne m'en rappelle pas bien.

D. (A Chrétien) : Soutenez-vous toujours que vous n'avez point pris d'argent ? — R. Oui, Monsieur, je n'ai pris que la boîte de montre qui était dans la garde-robe ; Deschamps a pris dans la commode une boîte que je ne lui ai pas vu ouvrir, mais qu'il a mise dans sa poche en disant que c'étaient les bijoux ; Joannon a pris la bourse en toile qui contenait l'argent, dans le placard qui était au coin, du côté de la fenêtre.

Tu mens, dit Deschamps, *tu as pris l'argent dans la garde-robe où étaient les montres ; cet argent était dans un petit sac en toile, derrière le linge, je te l'ai vu tirer, et tu as dit : Voilà le sac d'argent ; et le lendemain, quand je suis allé te demander ma part, tu m'as dit que tu l'avais fait cacher à ta femme, qu'il n'y avait rien pour moi ; et tu as ajouté : Fais-moi appeler à l'audience si tu veux. Tu m'avais dit un moment auparavant qu'il y avait* 1,400 *francs.*

D. (A Deschamps) : N'avez-vous pas pris au moins les bijoux ? — R. Non, Monsieur, c'est Joannon qui les a emportés en disant qu'il était orfèvre. — D. Je dois vous faire observer que la conduite de votre père cachant quelque chose dans la terre rend l'allégation de Chrétien vraisemblable en ce qui concerne les bijoux ? — R. C'est le robinet qu'il allait cacher. — D. (A Chrétien) : Êtes-vous sûr que les bijoux aient été réellement emportés par Deschamps ? — R. Je suis sûr d'avoir vu Deschamps prendre la boîte dans la commode. — C'est vrai, dit Deschamps, j'ai pris la boîte dans la commode, mais Joannon l'a reprise aussitôt ; c'était pour les vendre, et nous devions tout partager ensuite. — D. (A Chrétien) : En soutenant que vous n'avez point emporté d'argent, n'est-ce pas parce que vous craignez de compromettre votre femme, si vous convenez que les 1,380 francs saisis chez vous viennent de chez les dames Gayet ? — R. Non, Monsieur ; si je dis que je n'ai point pris d'argent, c'est que je n'en ai point pris ; c'est Joannon qui a emporté celui que nous avons trouvé, et Deschamps a emporté les bijoux.

Tu n'aurais pas laissé Joannon emporter tout l'argent, si tu n'avais eu que les montres, dit Deschamps à Chrétien ? — Tu sais bien, répond ce dernier, *que Joannon a dit* que nous étions héritiers, et qu'il lui fallait bien cela pour sa part ? — D. (A Deschamps) : A l'inventaire, on n'a trouvé qu'une somme de 80 centimes ; il est probable cependant que vos parentes possédaient, outre la somme cachée dans leur armoire, une bourse moindre, contenant l'argent destiné aux dépenses ordinaires du ménage. Quel est celui de vous qui s'en est emparé ? — R. Je n'ai point vu de monnaie nulle part. — Ni moi non plus, dit Chrétien.

Nous faisons observer, en terminant, aux deux accusés l'impor-

tance qu'il y aurait, pour chacun d'eux, à nous donner les moyens d'établir leur sincérité. — Deschamps s'adresse à Chrétien : *Malheureux,* lui dit-il, *dis donc la vérité; c'est toi qui m'as entraîné et qui es cause du déshonneur de nos deux familles! Encore aujourd'hui, tu veux me charger par tes mensonges! — Ce n'est pas vrai,* dit Chrétien; *c'est toi, au contraire, qui m'as entraîné et qui m'en as parlé le premier. — Canaille,* s'écrie Deschamps en prenant sa chaise pour en frapper Chrétien, *c'est toi qui es cause que je suis là; j'avais refusé, tu m'as dit : Tes douleurs t'empêchent d'agir, mais tu nous donneras un coup de main en tenant la porte pour qu'elles ne sortent pas quand nous serons après elles. — C'est faux*, dit Chrétien; *c'est toi qui t'es entendu avec Joannon, probablement quand tu es allé porter ta farine chez Clément.*

Lecture faite à Chrétien et à Deschamps, etc.

Interrogatoire de Marie Viard, femme Deschamps.

25 juin 1860.

Aujourd'hui 25 juin 1860, Nous, Président, etc., avons fait amener pardevant nous l'accusée ci-après.

Interrogée sur ses nom, prénoms, etc., elle répond se nommer Marie Viard, femme Deschamps.

D. Je vous préviens que votre mari a fait des aveux qu'il prétend complets; en présence de ce fait nouveau, vous comprendrez sans doute la nécessité de dire franchement ce qui s'est passé? — R. Je ne peux rien dire de plus que ce que j'ai dit; je vous jure que j'ai tout ignoré; mon mari parle très-peu, et il ne m'a jamais dit un mot de cela ni avant, ni après. — D. Je vous rappelle sommairement les différents témoignages qui prouvent que vous avez eu connaissance du crime au moins dès les premiers moments qui l'ont suivi : votre conduite en ce qui concerne la hache, vos propos au moment de l'arrestation de Chrétien et de la vôtre, comment pouvez-vous encore persister à soutenir que vous n'avez rien su? — R. Si j'avais su quelque chose, je vous le dirais bien maintenant, mais je vous jure que je n'ai eu connaissance de rien; tout ce que je peux dire, c'est que quand Chrétien a été arrêté, mon mari m'a paru très-abattu, mais je n'ai pas pensé que ce fût pour un autre motif que pour le chagrin que l'arrestation de Chrétien faisait éprouver à tous ses amis.

D. N'avez-vous pas vu Joannon ou Chrétien parler à votre mari, le 14, à la tombée de la nuit? — R. Non, Monsieur, je n'ai jamais vu Joannon chez nous que le jour où il a battu le blé pour nous; quant à Chrétien, il a pu parler à mon mari bien des fois sans que je l'aie remarqué. — D. Vous ne pouvez plus soutenir tout au moins que votre mari soit resté constamment chez lui, le soir du 14, depuis la tombée de la nuit jusqu'à l'heure à laquelle vous vous êtes couchée? — R. Je sais bien qu'il est sorti pour aller porter de la farine chez Clément, mais je ne me rappelle pas combien son absence a duré. Quand il est rentré, il s'est plaint de ce que sa mère lui avait fait porter cette farine par un temps si mauvais, ce qui lui avait fait

mouiller toutes ses jambes; il avait à ce moment de très-fortes douleurs de rhumatisme, et j'ai pensé que c'était à cause de cela qu'il se plaignait. — D. Comment expliquez-vous la présence du sang au poignet de la chemise que vous laviez quelques jours après le crime ? — R. Je ne me rappelle pas ce fait ; dans les carrières, les hommes se font mal souvent, et si j'ai lavé une chemise ayant quelques taches, je n'y ai point ajouté d'importance.

D. On a remarqué, après le crime, un redoublement d'intimité entre vous et la femme Chrétien ; ne vous a-t-elle rien dit relativement aux montres prises par son mari ? — R. Non, Monsieur. Il est vrai que, depuis la mort des femmes Gayet, je voyais plus souvent la femme Chrétien, car auparavant, nous ne nous fréquentions pas, mais après, nous nous parlions plus souvent, parce que nous nous racontions ce qui se disait de côté et d'autre sur la mort de nos parentes. — D. La veuve Desfarges était la sœur de votre belle-mère, elle les voyait souvent ; ne lui a-t-elle pas fait de fréquentes confidences sur les craintes que lui inspirait Joannon ? — R. Je n'en sais rien ; tout ce que je peux dire, c'est qu'à l'époque où Joannon battait le blé chez mon beau-père, la veuve Desfarges demanda à ma belle-mère les noms des ouvriers qu'elle employait ; et lorsque Joannon lui fut nommé, elle dit à ma belle-mère : *Je ne sais pas comment tu fais d'occuper ce salope de Joannon.* Peu de jours avant leur mort, la veuve Desfarges dit à ma belle-mère : *Seras-tu chez toi tel jour ? j'ai un secret à te dire* ; mais je ne sais pas ce qu'elle voulait lui raconter.

Lecture faite à la femme Deschamps, etc.

Nouvel interrogatoire de Joannon.

26 juin 1860.

Aujourd'hui 26 juin 1860, Nous, Président, etc., avons fait amener par-devant nous l'accusé Joannon.

D. Vous avez désiré me parler ; qu'avez-vous à me dire ? — R. Je veux vous dire ce que j'ai vu le 14 au soir, et que j'ai déjà dit à mon Juge d'instruction, qui n'a pas voulu m'écouter. Le jour du crime, je rentrai chez moi, en revenant de ma terre de la Bussière, sur les six heures ou six heures et quart ; c'était encore un peu jour, il ne pleuvait pas encore, mais il faisait beaucoup d'éclairs.

En passant près de la maison de ces pauvres femmes, j'ai vu deux hommes qui montaient par les prés, dans la direction de la terre qui aboutit en face de la brèche qui est au mur de la terre des Mûriers ; je ne les ai pas reconnus à ce moment. En continuant mon chemin, j'ai rencontré Champion, comme je vous l'ai dit, contre le mur de la carrière de M. Lauras ; je l'ai reconnu à son parapluie rouge. Quand je l'eus dépassé, je m'arrêtai pour voir où il allait, et je restai un moment adossé contre le hangar de Claude Chambe, d'où on voit la maison des femmes Gayet ; je vis Champion qui alla jusqu'au portail de ces dames. Il s'en approcha, car je le perdis de vue un instant derrière l'angle du mur qui fait saillie à côté de cette porte ; je le vis

reparaître aussitôt dans le chemin ; il revint sur ses pas jusqu'à la brèche du mur, et il entra par là dans la terre des Mûriers. Je le vis ensuite qui se penchait sur le mur qui est en face de la porte de leur cuisine, comme s'il regardait dans leur intérieur ou comme s'il leur parlait. Il revint ensuite vers le chemin, et je l'aperçus qui faisait signe avec la main à quelqu'un que je ne voyais pas ; il leur faisait signe d'approcher. Je vis alors Chrétien et Deschamps qui traversèrent le chemin, montèrent par la brèche et allèrent le rejoindre dans la terre des Mûriers. J'ai parfaitement reconnu Chrétien et Deschamps. A ce moment, Champion m'a fixé quand il m'a outrepassé ; je suppose qu'il m'a reconnu et que ses parents m'accusent pour le sauver. — D. Qu'avez-vous fait après avoir vu ce que vous prétendez aujourd'hui ? — R. Je suis rentré chez moi. — D. Y êtes-vous resté toute la soirée ? — R. Non, Monsieur. Environ un quart d'heure après, je suis sorti pour aller chercher du tabac sur la place, à Saint-Cyr ; en y allant, j'ai rencontré M. Ponson, le géomètre; je lui ai dit bonjour ; je suis rentré chez moi à sept heures ou sept heures et quart, ou peut-être sept heures et demie, c'est alors que j'ai rencontré M. Lauras.

D. A quelle heure prétendez-vous donc avoir rencontré les femmes Dury et Noir ? — R. Ce sera en rentrant, après avoir vu Deschamps, Chrétien et Champion. — D. Je vous fais observer que vous m'avez dit tout à l'heure qu'il était environ six heures et quart quand vous avez vu ces trois individus; or, à ce moment, les deux femmes étaient encore loin de là ? — R. La maison de Chambe est la même que celle de Bernard, où elles m'ont rencontré ; je suis resté longtemps, au moins un quart d'heure, à voir ce que les autres faisaient ; il était peut-être, quand elles ont passé, six heures et demie ou sept heures moins un quart, je n'ai pas bien fait attention à l'heure ; tout ce que je peux dire, c'est qu'il n'était pas bien nuit quand je les ai vus tous les trois ensemble allant chez leurs parentes ; j'ai pensé qu'il s'agissait d'une affaire de famille et qu'ils allaient faire signer quelque écrit.

D. Je dois vous faire observer que le récit que vous faites aujourd'hui, dénué de toute espèce de vraisemblance, s'élève contre vous comme une charge nouvelle ; c'est un moyen désespéré que vous tentez et qui tombe devant la moindre réflexion. Si ce que vous dites était vrai, vous avez connu les coupables dès que le crime vous a été révélé ; comment ne les auriez-vous pas désignés dès que vous avez vu que les soupçons se portaient sur vous-même ? — R. Ce sont des hommes capables de tout et auprès desquels je ne suis qu'un enfant ; je craignais leur vengeance ; cependant j'ai dit souvent au Juge d'instruction que c'était la famille. Je n'ai pas donné tous ces détails, il est vrai, mais j'ai bien parlé de Champion. — D. Dans quel intérêt Chrétien, qui n'est pas parent de Champion, vous accuserait-il à la place de celui-ci ? — R. Parce que j'étais arrêté et qu'il me trouvait ainsi sous sa main.

Lecture faite à Joannon de ce que dessus, etc.

Interrogatoire d'Antoinette Pernoux, femme Chrétien.

26 juin 1860.

Aujourd'hui 26 juin 1860, Nous, Président, avons fait amener par-devant nous l'accusée ci-après. Interrogée sur ses nom, prénoms, âge, profession, demeure et lieu de naissance, elle répond se nommer Antoinette Pernoux, femme de Jean-François Chrétien, âgée de 47 ans, demeurant ci-devant à Saint-Cyr, cultivatrice, née à Saint-Cyr.

D. Soutenez-vous toujours que les 1,380 fr. saisis chez-vous viennent soit de vos économies, soit des dons de Bachelu? — R. Oui, Monsieur. — D. Je dois vous apprendre que Deschamps s'est décidé à avouer, et que sa déclaration vient confirmer l'accusation, en ce qui concerne le vol d'argent imputé à votre mari? — R. On dira tout ce que l'on voudra, je ne peux pas convenir d'une chose qui n'est pas; si mon mari a volé de l'argent, il ne m'en a pas parlé, et je ne sais pas ce qu'il en a fait. Quant à celui qui était dans la bourse en perles, il était à moi, et mon mari ne le connaissait pas. Les témoins, qui disent reconnaître la bourse et le mouchoir rouge, se trompent. — D. Ainsi vous persistez à soutenir que vous avez toujours cru que les montres avaient été prises sur l'armoire, et que vous avez tout ignoré jusqu'au jour où votre mari a répété ses aveux devant vous? — R. Il n'a jamais dit devant moi qu'il ait fait le crime, mais seulement il est convenu l'avoir dit à M. le Juge d'instruction; je n'ai jamais vu les montres avant le 26 décembre, et il me dit alors qu'il les avait ramassées au moment où elles tombaient de dessus l'armoire. Quant au crime, je n'en ai rien su, ni avant, ni après.

Lecture faite de ce que dessus à la femme Chrétien, etc.

Nouvel interrogatoire d'Antoine Deschamps.

28 juin 1860.

Cejourd'hui 28 juin 1860, Nous, Président de la Cour d'assises, avons fait amener par-devant nous l'accusé Deschamps.

D. Vous reconnaissez aujourd'hui que vous avez vu Joannon le 14, un moment avant le crime; dites-moi comment votre entrevue a été amenée et comment elle s'est passée? — R. En sortant de chez Clément, je suis entré chez Joannon, parce que j'avais à lui demander de venir piocher ou bêcher une de mes terres. Il me parla aussitôt d'aller le soir chez les Gayet; il me sollicita vivement, en me disant qu'il était d'accord avec Chrétien et que je n'avais qu'à aller le prévenir. Je me suis laissé aller et il m'a dit qu'il allait nous attendre sous les mûriers; c'était environ six heures. Je suis descendu à la Jardinière, et Chrétien y est arrivé de son côté en même temps que moi. — D. Combien de temps êtes-vous resté chez Joannon? — R. Environ dix minutes ou un quart d'heure, mais je ne le sais pas au juste. — D. Que vous disait-il pour vous solliciter? — R. Je n'ai pas de

mémoire, et je ne me rappelle pas bien ce qu'il a dit; il disait que nous hériterions, qu'il y avait des bijoux et de l'argent que nous emporterions. Je ne me rappelle pas s'il a fixé une somme comme devant s'y trouver. Il disait aussi que c'était pour se venger de ce qu'elle n'avait pas voulu se marier avec lui ; il me semble bien aussi qu'il parlait de la violer, mais je ne peux pas l'affirmer. — D. Vous a-t-il parlé de l'occasion favorable que le mauvais temps vous fournissait ? — R. Il m'a dit, en effet, que le temps était propice. — D. Vous a-t-il dit s'il avait vu Chrétien le jour même pour se mettre d'accord avec lui, ou s'ils étaient déjà convenus de ce jour depuis longtemps ? — R. Il ne m'a pas dit qu'il l'eût vu ce jour-là ; j'ai compris qu'ils étaient d'accord depuis quelques jours, mais sans que le moment d'agir eût été fixé entre eux. — D. Persistez-vous à soutenir que ce n'est pas vous qui avez frappé Pierrette à coups de couteau et que ce n'est pas vous qui l'avez violée ? — R. Oui, Monsieur. Quant aux couteaux, je n'avais pas l'habitude d'en porter ; j'en avais quelquefois l'été, quand nous faisions un repas dans la carrière, mais il ne sortait pas de mon panier au mois d'octobre ; je venais prendre tous mes repas chez moi et je laissais mon couteau chez moi. Ce jour-là, d'ailleurs, je ne suis pas allé à la carrière après dîner. Quant au viol, j'étais trop malade de mes douleurs pour y penser. — D. Vous persistez encore à soutenir que ce n'est pas vous qui avez frappé avec la doloire ? — R. Oui, Monsieur ; c'est Chrétien. — D. Dites-moi maintenant la vérité en ce qui concerne les vols ? — R. Non, Monsieur, je n'ai rien emporté ; je ne sais pas comment Chrétien et Joannon se sont arrangés quand ils se sont vus le soir. J'ai toujours cru que Joannon avait les joyaux et Chrétien l'argent, car Joannon m'a pris dans les mains la boîte des joyaux, et j'ai vu le sac d'argent entre les mains de Chrétien, qui a dit qu'on partagerait le lendemain. Quand je suis allé lui demander de partager, le samedi, il m'a répondu ce que je vous ai déjà dit, et il ne m'a pas dit que Joannon eût gardé l'argent. Je vous ai dit aussi que Joannon avait dit, en prenant les bijoux, qu'il saurait s'en débarrasser à cause de son ancienne profession ; j'ai donc cru qu'il les avait gardés.

Nous avons fait introduire Chrétien, et nous les avons mis en présence l'un de l'autre ; et, nous adressant à tous les deux, nous leur avons rappelé les contradictions qui existent encore entre eux, en les adjurant de dire la vérité. Nous les avons invités à s'expliquer d'abord sur la question de savoir quel est celui des deux qui est le meurtrier de Pierrette. Nous nous sommes adressé à Chrétien qui, sur nos questions répétées, reste longtemps silencieux. — D. (A Chrétien) : Votre silence sur ce point est un véritable aveu ? — R. Eh bien, oui, Monsieur, j'en conviens, c'est moi qui ai frappé la petite. — D. Qu'avez-vous fait de votre couteau ? — R. C'est celui qui est resté là-haut dans le tonneau de blé, du moins je ne me rappelle pas ce que j'en ai fait, je ne l'ai pas remporté chez moi. — D. Si c'est votre couteau qui a été trouvé dans la cuisine, vous avez dû le voir dans l'information ou à la Cour d'assises, et vous avez dû le reconnaître ? — R. Je ne me rappelle pas si on me l'a fait voir dans l'instruction ; dans ce cas, je ne l'ai pas reconnu. Quant à celui qu'on m'a

montré à la Cour d'assises, je ne l'ai pas vu de bien près, mais je ne crois pas que ce soit le mien. — D. Est-ce vous qui avez violé cette enfant ? — R. Non, Monsieur. — D. (A Deschamps) : Est-ce donc vous ? — R. Non, Monsieur, je pouvais à peine me plier, à cause de mes douleurs. — D. (A Chrétien) : Persistez-vous à soutenir que vous n'avez point pris d'argent ? — R. Oui, Monsieur.

D. (A Deschamps) : Persistez-vous à soutenir que vous avez vu Chrétien prendre un sac contenant de l'or ? — R. Oui, Monsieur, je l'ai vu quand il l'a mis dans sa poche, mais je ne sais pas plus tard ce qu'il en a fait quand il est allé chez Joannon. — D. (A Chrétien) : Qu'avez-vous fait chez Joannon le soir, après le crime ? — R. Je ne me suis arrêté que deux ou trois minutes chez lui ; nous avons pris un verre d'eau-de-vie et nous n'avons parlé de rien que de la nécessité de bien nous taire. — Deschamps dit à Chrétien : *Tu ne te rappelles pas que tu as pris le sac dans l'armoire en face de la commode et que tu as dit, en le faisant sonner : Nous partagerons demain ?* C'était dans un sac de toile grise comme celui qui était à la Cour d'assises. — Chrétien répond : *Non, je n'ai point pris d'argent ; tu sais bien que ce n'est pas moi qui en ai pris, et tu as bien dû voir Joannon, quand il a pris l'argent dans le placard près de la fenêtre ; il l'a fait voir, comme tu le dis, et tu te seras sans doute trompé.* — *Non*, dit Deschamps ; *dis donc la vérité, c'est toi qui as pris l'argent ; je n'en ai point vu prendre à Joannon, et je t'en ai vu prendre.* — D. (A Deschamps) : Savez-vous s'il y avait de l'argent en plusieurs endroits ? — R. Tout ce que je peux dire, c'est que je n'ai vu que celui que Chrétien a pris. — D. (A Chrétien) : Je dois vous faire observer que tout fait présumer que les 1,380 fr. viennent du vol et que vous avez tort de le contester davantage ? — R. Non, Monsieur, cet argent est à ma femme et jamais je ne dirai différemment.

Lecture faite à Deschamps et à Chrétien, etc.

Interrogatoire et confrontation de Joannon avec Deschamps et Chrétien.

29 juin 1860.

Aujourd'hui 29 juin 1860, Nous, Président, etc., avons fait amener par-devant nous les trois accusés, Joannon, Deschamps et Chrétien, que nous avons interrogés ainsi qu'il suit.

D. (A Joannon) : Deschamps n'est-il pas venu chez vous, vendredi 14, avant l'heure du crime, et ne l'avez-vous pas sollicité à le commettre ? — R. Non, Monsieur ; s'il dit cela, c'est un menteur. — Deschamps dit : *Je ne mens pas, je suis allé chez lui en allant ou en sortant de chez Clément ; ce n'était pas encore tout à fait six heures ; il m'a sollicité en me disant qu'il était d'accord avec Chrétien.* — Joannon s'écrie : *C'est faux, cet homme-là n'est jamais venu chez moi à l'heure dont il parle ; j'étais à ma terre de la Bussière, où je plantais des choux.* — D. (A Deschamps) : Combien de temps êtes-vous resté chez Joannon ? — R. Environ dix minutes, et ensuite je suis allé chercher Chrétien.

Joannon nous avait dit qu'il nous attendrait sous les mûriers ; j'ai trouvé Chrétien tout de suite et nous sommes montés ensemble par les prés. — D. (A Chrétien) : Reconnaissez-vous ces faits ? — R. Oui, Monsieur, mais je viens d'entendre Deschamps dire que j'étais d'accord avec Joannon et ce n'était pas vrai ; puis s'adressant à Joannon : *Est-ce que tu lui as dit cela ?* — Joannon répond : Je n'ai pas pu le lui dire, puisque je ne suis pour rien dans cette affaire. — D. (A Chrétien) : Que s'est-il passé ensuite ; n'avez-vous pas trouvé Joannon sous les mûriers ? — R. Non, Monsieur, je l'ai accusé innocemment et Deschamps aussi, je ne sais pas qui est-ce qui a fait le crime ; je n'y étais pas, ni eux non plus. — D. (A Deschamps) : Que dites-vous de cette déclaration ? — R. C'est cette canaille (en parlant de Chrétien), qui m'a mis dans le mauvais chemin, et à présent il veut tout me faire retomber dessus ; il me disait que je ne ferais que tenir la porte. — D. Dites-nous maintenant ce qui s'est passé ? — R. (Avec hésitation) : Je ne sais plus que vous dire. — D. Avez-vous trouvé Joannon sous les mûriers ? — R. Oui, Monsieur. — D. Champion y était-il, ou n'y était-il pas ? — R. Il n'y était pas. — D. (A Joannon) : Persistez-vous à dire que vous avez vu Champion sous les mûriers ? — R. Oui, Monsieur, moi je ne reviens pas sur ce que j'ai dit.

D. (A Deschamps) : Quel est celui de vous trois qui est entré le premier dans la maison ? — R. Je ne me rappelle pas, je suis malade, je voudrais réfléchir jusqu'à demain. Je ne peux pas me tirer du mauvais sang qu'ils m'ont fait faire. — D. Qui est-ce qui a frappé la veuve Desfarges ? — R. C'est moi. — D. Qui est-ce qui a frappé la petite ? — R. C'est Chrétien. — D. Qui est-ce qui a frappé la femme Gayet ? — R. C'est Joannon. — D. Qui est-ce qui a violé Pierrette ? — R. Je ne sais que répondre ; je suis malade, je voudrais attendre à demain. — D. Je vous interroge de façon à ce que vous n'ayez à répondre que par monosyllabes ; votre état maladif ne peut pas vous arrêter. Je vous le répète, qui est-ce qui a violé Pierrette ? — R. C'est Chrétien. — D. Qui est-ce qui a violé la femme Gayet ? — R. C'est Joannon.

D. (A Deschamps) : Qui est-ce qui a frappé avec la hache ? — R. C'est Chrétien. — D. (A Chrétien) : Est-ce vous ? — R. Ce n'est pas moi, je ne sais pas qui c'est, puisque je n'y étais pas. — D. (A Deschamps) : Qui a commis les vols ? — R. Je n'ai rien emporté ; ce sont eux qui ont tout emporté. — D. (A Chrétien) : Soutenez-vous maintenant que vous n'avez pas passé quelques instants chez Joannon ? — R. Non, Monsieur, je n'y suis pas allé. — D. Pourquoi me l'avez-vous dit ? — R. Il y a des moments où je ne sais pas ce que je dis. — D. (A Joannon) : Vous soutenez toujours que vous avez vu Chrétien, Deschamps et Champion, sous les mûriers, le jour du crime ? — R. Oui, Monsieur ; je suis plus sûr d'avoir reconnu Champion que les deux autres, parce qu'il a passé tout près de moi en me croisant et que je n'ai vu les autres qu'à une certaine distance.

Lecture faite, ils ont déclaré persister et ont signé avec nous.

Nouvel interrogatoire de Chrétien.

30 juin 1860.

L'an 1860, et le 30 juin, Nous, Président, etc., avons fait amener par-devant nous l'accusé Chrétien.

D. Persistez-vous à soutenir que vous êtes resté étranger au crime dont vous êtes accusé, ainsi que vous l'avez prétendu hier ? — R. Non, Monsieur, je reconnais que nous y étions tous les trois, Joannon, Deschamps et moi, et il n'y en avait pas d'autres ; mais je dirai toujours que je n'ai pas violé la petite, que ce n'est pas moi qui ai donné les coups de hache et que je n'ai point emporté d'argent. — D. Pour quel motif, hier, étiez-vous donc revenu sur vos aveux ? — R. Je n'en sais rien ; depuis si longtemps qu'on est fermé, il y a des moments où l'on ne sait vraiment plus ce que l'on fait. — D. N'est-ce pas la présence de Joannon qui exerce chez vous cette influence par les craintes qu'il vous inspire ? — R. Je ne sais pas, il ne me fait pourtant pas peur. D'ailleurs ce n'est pas lui qui m'a entraîné, car je vous répète que jamais il ne m'en avait parlé avant que nous nous trouvassions sous les mûriers ; il n'y a que Deschamps qui m'en ait parlé auparavant, mais je suis bien sûr que Deschamps n'aurait pas eu cette idée le premier, si Joannon ne la lui avait pas mise dans la tête. — D. Expliquez-moi quelle était votre intention, lorsque vous êtes allé le soir chez Joannon ; n'était-ce pas pour partager avec lui l'argent, soit que vous l'eussiez pris, soit qu'il l'eût pris lui-même ? — R. Je vous jure que c'est le hasard qui m'a fait aller chez Joannon. Quand nous sommes sortis, nous étions ensemble et j'ai franchi le mur le premier ; nous sommes partis chacun dans une direction différente. Je ne sais pas le chemin qu'ils ont pris, et je crois que nous ne nous occupions que de n'être pas ensemble ; c'est en passant derrière chez Dupont que, me trouvant devant la maison de Joannon, j'ai eu l'idée d'y entrer. Sa porte était encore ouverte ; je lui ai parlé de partager l'argent qu'il avait emporté. Il m'a répondu que nous étions héritiers et qu'il lui fallait bien ça pour sa part. Il m'a offert un verre d'eau-de-vie et je n'y suis pas resté longtemps ; je suis sorti par le portail. — D. Avez-vous vu à ce moment si Joannon avait des taches de sang à ses vêtements ? — R. S'il y en avait, il n'y en avait pas beaucoup, car je n'y ai pas pris garde ; quant à moi, je n'en avais pas. — D. Vous avez entendu Deschamps dire qu'il était venu le lendemain vous réclamer sa part de l'argent que vous aviez pris ; comment expliquez-vous cela, si vous n'en aviez point emporté ? — R. Il n'est pas venu me parler de cela du tout ; nous ne nous sommes pas revus de toute la journée du samedi. — D. Je vous représente le couteau qui a été trouvé dans le tonneau de blé de la cuisine des dames Gayet ; examinez-le à votre aise et dites-moi sincèrement si c'est le vôtre ? — R. (Après avoir bien examiné et manié le couteau.) Ce n'est pas le mien, je vous l'assure ; le mien était à peu près de cette forme, mais ce n'est pas celui-là ; il n'était pas si usé et il ne manquait pas un clou comme à celui-là. — D. Tâchez de

vous rappeler ce que vous avez fait du vôtre? — R. Je ne puis m'en souvenir; tout ce que je sais, c'est que je ne l'ai pas revu depuis et que je ne l'ai pas emporté chez moi.

Lecture faite à Chrétien, etc.

Nouvel interrogatoire de Joannon.

30 juin 1860.

L'an 1860, et le 30 juin, Nous, Président, etc., avons fait amener par-devant nous l'accusé Joannon, déjà interrogé.

D. Vous m'avez encore fait appeler, qu'avez-vous à ajouter à vos déclarations précédentes? — R. Le dimanche, entre onze heures et midi, je me rendais, comme tout le monde, à la maison de ces pauvres femmes; Champion était devant moi, à dix ou quinze pas, et sa mère entre nous deux; elle lui disait : *Benoît, viens donc manger une goutte de soupe, que tu te trouveras mal là-haut en regardant tes parentes!* Champion lui répondit : *Allez donc faire votre ouvrage; en me courant après, vous feriez bien apercevoir de quelque chose.* Alors sa mère l'a laissé sur-le-champ. — D. Quel sens attachez-vous à ces paroles? — R. Je pense que sa mère savait qu'il avait pris part au crime et qu'elle voulait lui faire boire quelque chose pour qu'il pût mieux supporter la vue de ses victimes.

D. Quelqu'un a-t-il pu entendre ce propos en même temps que vous? — R. Il y avait bien du monde dans le chemin, mais je ne me rappelle pas ceux qui étaient alors près de nous; j'ajoute qu'ayant continué mon chemin après les avoir ainsi entendus, je suis arrivé à la maison des pauvres femmes et j'ai vu Chrétien, Deschamps et Champion entrer dans la cour. Ils n'y sont pas restés longtemps; et, en sortant, Chrétien disait à un individu qui lui demandait ce qu'il avait vu : *J'ai vu les jambes de la vieille; les canailles, ils les ont violées.* Deschamps disait aussi : *Ils ont pris leur argent, la maladie ne les a pas ruinées;* et Champion disait : *Nous pouvons bien aller boire un coup et commander les bières, il y a de quoi les payer.* Il les a emmenés chez lui. Moi je suis resté presque tout le jour là-haut. J'ai causé avec un de mes oncles, le nommé Chanard, qui habite Paris, et qui était alors à Saint-Cyr, chez madame Perrussel; c'est cet oncle qui était avec moi le jeudi au Puits-des-Vignes, et qu'on avait pris pour mon frère Alphonse.

Lecture faite à Joannon de ses réponses et de ce que dessus, il a déclaré y persister et a signé avec nous.

AUDIENCE DU 10 JUILLET.

SOMMAIRE. — Ouverture des débats. — Arrêt portant adjonction d'un juge assesseur à la Cour et de deux jurés supplémentaires au Jury. — Interrogatoire des cinq accusés. — Déposition de M. le docteur GROMIER.

Les scènes de ce grand drame judiciaire se sont déroulées, les

points les plus opposés de la France, peut-être de quelques autres villes d'Europe, ont retenti de leur saisissante horreur, les mille voix de la publicité en ont retracé jusqu'aux moindres détails... Tout semblait avoir été dit; mais les débats vont reprendre, le Jury va de nouveau être appelé à statuer sur le sort des accusés à qui la société demande compte de tant de sang versé, de l'extermination d'une famille entière, de trois générations anéanties, et tout est remis en question comme au premier jour. Il semble qu'on veut oublier ce qu'on n'a que trop connu pour voir et apprendre encore. Aucune expression ne saurait peindre l'animation qui règne dans notre ville.

La situation des principaux accusés, depuis l'arrêt de renvoi, occupe à un même degré l'attention. Tous trois ont accepté avec satisfaction cet ajournement. Joannon n'a cessé de protester de son innocence, Deschamps a soulagé sa conscience par des aveux où il ne s'épargne point, et Chrétien a de nouveau confessé son association au crime.

Le premier partage son temps entre la lecture de livres pieux ou d'histoire. Il ne cesse de pratiquer en prison ses devoirs religieux et donne de son temps une large part au sommeil. Il invoque la justice de Dieu pour éclairer celle des hommes et se confie à l'aumônier des prisons, l'abbé Cherpin, qui, dans sa religieuse sollicitude, a cru devoir multiplier les visites dans la cellule des accusés. Une fois ou deux, nous croyons, il a demandé à assister à l'office divin, mais l'information avait recommencé son cours, les règlements étaient précis, toute communication était interdite. Dès qu'elle a été levée, il a pu communiquer avec sa famille et son avocat, Me Dubost, dont le dévouement a été, dans ce procès, à la hauteur de son beau talent. Deschamps, ébranlé, fort abattu depuis sa tentative de suicide, se sentait visiblement dépérir. On lui a prodigué tous les soins que prescrit l'humanité, et toute l'honnêteté de cœur de son avocat, Me Margerand, s'est félicitée du terrain nouveau sur lequel il place sa défense. Chrétien a repris son calme habituel. Sa santé n'a reçu aucune atteinte. Ni l'un ni l'autre de ces deux derniers n'a plus laissé entendre dans son langage des paroles de désespoir ou fait pressentir d'en finir avec la vie. On raconte que sa malheureuse mère, à laquelle on cache toute l'horreur de la position de son fils, n'a pas encore coupé ses foins, dans l'attente que les portes de la prison lui seront ouvertes incessamment. Sa domestique, dont le mari a été trouvé assassiné dans les carrières de Saint-Fortunat, partage les travaux de son ménage.

Tous trois sont traités comme les autres prévenus, à la seule réserve des mesures de prudence et de sécurité que commandent les circonstances. Ils ne fument point, mais, par compensation, tous font ample provision de tabac à priser. Rien de digne d'attention ne se fait remarquer chez les deux femmes Chrétien et Deschamps.

Dès six heures du matin, des groupes nombreux stationnent aux abords du palais et se livrent à des colloques animés. Une animation indicible règne autour du palais et se communique bien plus loin.

On a rétabli dans le prétoire les mêmes dispositions que la pre-

mière fois : des bancs nombreux s'étendent à droite et à gauche pour les membres de la magistrature et du barreau ; une plus longue table est placée parallèlement à celle de la défense des accusés pour les sténographes.

Huit heures et demie sonnent à l'horloge de la Cour d'assises. Les personnes munies de billets, à l'exception des dames qui ne franchiront point la barrière de fer, remplissent déjà le prétoire. En ce moment, plusieurs magistrats de la Cour et de première instance sont introduits. Nous remarquons M. le procureur impérial Roquete, et M. le juge d'instruction Morand de Jouffrey, dont le zèle et l'intelligence infatigables ont réuni tous les éléments de cette volumineuse procédure.

Derrière la Cour, prennent place d'autres magistrats. Nous apercevons M. l'avocat général de Prandière qui, à la première nouvelle de la catastrophe (il était alors substitut de première instance), accourait à Saint-Cyr avec M. le juge d'instruction et le docteur Gromier, et commençait le cours de laborieuses investigations.

Les témoins, au nombre de soixante-cinq (quatorze de moins que la première fois), viennent s'asseoir sur les banquettes qui leur sont destinées. Tous ou à peu près appartiennent à la commune de Saint-Cyr.

A neuf heures et quart, un coup de sonnette se fait entendre. M. Terret, huissier : Silence! Messieurs de la Cour...

MM. le président Baudrier, Garin et le baron de Bernard, conseillers, sont introduits. M. le procureur général Gaulot, assisté de M. de Lagrevol, occupe le siége du ministère public.

M. le Président : La séance est ouverte. Gendarmes, faites entrer les accusés.

Bientôt ils s'avancent dans l'ordre indiqué ci-devant. Joannon est le premier, son teint nous semble plus pâle ; aussi son front fuyant, son nez aplati, ses yeux qui sortent de leur orbite, tout donne à sa physionomie un aspect plus sombre. Tantôt il se croise les mains sur les genoux, tantôt il appuie la droite sur la balustrade en fer. Ses regards se portent alternativement sur la Cour et le Jury. Mais Deschamps est celui de tous dont la santé semble la plus ébranlée. Chrétien est plus coloré, chacun d'eux est séparé par un gendarme. Les deux femmes sont placées sur l'arrière-plan. Les trois hommes masquent complètement leur visage. Les accusés sont tous vêtus comme aux audiences précédentes.

La Cour, sur les réquisitions de M. le Procureur général, ordonne l'adjonction d'un juge assesseur à MM. de la Cour, et de deux jurés supplémentaires au jury de jugement. M. de Brix vient s'asseoir à droite de M. Garin, conseiller.

Il est procédé au tirage du jury. Les droits de l'accusation et de la défense sont épuisés. (Huit seulement pouvaient être récusés de part et d'autre.)

Ces formalités remplies, M. le Président invite M. le Greffier à donner lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation. (Voir pages 64 et suivantes. Ces documents n'ont absolument subi aucune modification.)

A cette lecture, Joannon nous paraît impassible. Deschamps et Chrétien lèvent tour à tour les yeux sur le public. Quand M. le greffier Sorbier retrace les aveux de Chrétien, celui-ci pousse un profond soupir et lève lentement la tête. Une sueur froide se répand sur le front de Deschamps; il semble immobile. M. le Président résume aux accusés, aux termes de la loi, les charges qui résultent de ces documents. Il est procédé à l'appel des témoins. Deux à décharge seulement sont assignés à la requête de l'accusé Deschamps; tous sont présents.

M. le Président : Gendarmes, faites retirer tous les accusés, à l'exception de l'accusé Chrétien. Au moment où ils descendent le petit escalier, le public se lève avec agitation pour les voir de plus près.

Interrogatoire de Chrétien (1).

M. le Président : Levez-vous, Chrétien. N'étiez-vous pas le neveu de la femme Desfarges? — R. Oui. — D. Vous demeuriez à Saint-Cyr, à la Jardinière, à côté de Deschamps? — R. Oui, Monsieur. — D. Connaissiez-vous Joannon? — R. Avant le crime, nous n'avions pas parlé ensemble. — D. Vous vous reconnaissez coupable des crimes commis sur la personne des dames Gayet? — R. Oui; c'est Deschamps qui, le premier, m'en a parlé. « Tu sais bien, me dit-il, près » de la Croix-Barret, que Joannon voulait se marier avec la veuve » Gayet?... il veut s'en débarrasser, et il nous demande de lui don- » ner un coup de main. » (Mouvement.) — D. Ne vous dit-il pas qu'il fallait être trois? — R. Oui; mais il ne m'a parlé de cela qu'une fois. Le jour du crime, il m'attendait sur ma porte. Il me dit qu'il avait vu Joannon, que c'était le moment. Nous avons causé un moment, puis, je me suis laissé entraîner. — D. Aviez-vous un couteau? — R. Non; je lui remis une pierre. — D. Où avez-vous trouvé Joannon? — R. Dans les terres des Mûriers. (Ici, M. le Président donne à Messieurs les Jurés quelques explications sur la situation des lieux.) — M. le Président à Chrétien : Que vous dit Joannon? — R. « Vous » arrivez donc, nous dit-il; il n'y a personne chez les Gayet. » — D. Deschamps aurait dit qu'elles étaient seules, qu'elles venaient de rentrer. Joannon ne vous prescrivit-il pas ce qu'il fallait faire, ne distribua-t-il pas les rôles? — R. Oui; il donna le mot d'ordre : *ALLONS!* — D. Où avez-vous passé? — R. Par-dessus le mur. Joannon est parti devant, Deschamps après, moi ensuite... Elles nous ont offert leurs chaises. Pour expliquer notre présence, nous leur avons demandé un abri contre l'orage... Au signal donné, nous leur sommes tombés dessus. (Mouvement prolongé dans l'auditoire.) — D. Qui est-ce qui a frappé la femme Desfarges? — R. C'est moi. Devant vous, Deschamps aurait convenu que c'était moi qui l'avais frappée. — D. Mais vous avez reconnu au contraire que c'était vous qui aviez tué Pierrette Gayet; ce qu'il y a de positif dans cette partie des

(1) On comprend que nous ne reproduirons pas tous les faits déjà connus et relatés au premier compte-rendu.

aveux encore enveloppée d'obscurité, c'est que vous êtes entrés, qu'il y avait trois personnes vivantes, et que vous avez laissé trois cadavres ? (Mouvement.) — Chrétien garde le silence. Un moment après, il dit : Quand j'ai vu que Deschamps disait tant de choses, j'ai dit que c'était moi qui avais tué la petite, mais ça n'est pas. — D. Vous avez dit le contraire devant moi; Messieurs les Jurés apprécieront. Qui est-ce qui a tué la veuve Gayet ? — R. C'est Joannon. — D. Qui a souillé les corps de la veuve Gayet et de Pierrette ? — R. Joannon et Deschamps. — D. Frappée par Joannon, la veuve Gayet n'a-t-elle pas cherché à se défendre ? — R. Oui. Deschamps lui a arraché la hache des mains à l'aide de laquelle elle voulait se défendre, mais il n'a pas reçu de coup. — D. Après les viols, on a frappé deux des victimes à coups de hache, qui a porté ces coups ? — R. C'est Deschamps; il s'est servi d'une hache. — D. Pourquoi la veuve Gayet n'a-t-elle pas été mutilée comme les autres ? — R. Deschamps, et non moi, vous a dit, dans l'instruction, que Joannon l'avait bien étranglée ? (Mouvement d'horreur.) — D. Vous avez toujours soutenu n'avoir pas souillé la jeune Pierrette Gayet ? — R. Oui. — D. Après l'assassinat et les viols, qu'avez-vous fait ? — R. On a ouvert tous les trois la serrure de la cuisine; mais n'y trouvant rien, Deschamps a porté la lampe dans la chambre à coucher. Il a ouvert la commode et a pris les bijoux. — D. Il dit que Joannon les lui a enlevés un moment après ? — R. Je n'ai pas vu cela. — D. Qu'avez-vous pris ? — R. Les boîtes. — D. Pas d'argent ? — R. Non, Monsieur. — D. Deschamps et vous ne dites pas la vérité sur ce point, de peur de compromettre votre femme; cela se comprend ? — R. Je dis la vérité. — D. Combien de temps êtes-vous resté dans la maison ? — R. Trois quarts d'heure. — D. C'est bien long. Vous n'aviez pas besoin de tout ce temps ? — R. C'est pourtant vrai ; nous sommes sortis de la même manière que nous sommes entrés. Deschamps, longeant le mur de la terre des Mûriers, est allé chez lui; Joannon aussi. En décrivant un demi-cercle, je suis allé chez Joannon. La porte était ouverte; nous avons bu la goutte. J'y ai resté cinq minutes. — D. Il ne s'y est rien dit ? — R. Si ce n'est d'observer la prudence sur ce qui venait de se passer. — D. Tout cela, sur les détails du vol, est-il exact ? Deschamps a vu le sac d'argent dans vos mains, vous ne pouviez, sur les lieux, faire un partage. Le lendemain, il est allé réclamer sa part, vous lui avez dit avec ironie : « Fais-moi appeler devant le juge de paix, si tu veux... » (On rit.) — R. C'est faux. — D. Qu'avez-vous fait le lendemain du crime ? — R. J'ai travaillé comme à l'ordinaire. Le dimanche, j'ai fauché mon pré. — D. On vous a vu boire avec Deschamps ; c'est, je crois, Chavassieux ? — R. C'est faux. — D. Quand, après le crime, avez-vous revu Joannon ? — R. Une seule fois. Nous ne nous parlâmes pas. Il y avait du monde autour de nous, mais j'ai vu souvent Deschamps, et nous avons parlé du crime, nous recommandant réciproquement le silence. — D. Ainsi, pour me résumer, vous dites aujourd'hui avoir tué la veuve Desfarges, après m'avoir dit le contraire ? — L'accusé fournit des explications inintelligibles.

M. le Président : Faites entrer l'accusé Deschamps. Pour éviter quel-

que fâcheuse collision, Chrétien est placé sur le banc de derrière.

Interrogatoire de Deschamps.

M. le Président : Vous connaissiez Joannon avant le crime; il a battu le blé chez vous et votre père. N'est-ce pas six mois avant qu'il vous a parlé d'assassiner les dames Gayet? — R. Je le pris d'abord pour une plaisanterie ; c'était avant mon départ pour les eaux d'Aix-en-Savoie. Il me disait qu'on était là-haut tous ensemble, qu'il voulait attenter à la Gayet.... (Tout ceci est textuellement rapporté.) Je repoussai sa proposition. Il ajouta... que nous hériterions. Chrétien m'en parla trois semaines avant le crime, disant que nous irions faire l'assassin avec Joannon (*sic*) d'après ce que ce dernier lui avait dit (1).

D. Le jour du crime, comment le rendez-vous a-t-il été donné? — R. Il était cinq heures et demie. Je fus chez Joannon, qui demeurait à côté d'un boulanger. L'orage s'annonçait, le temps était affreux. Il me dit que le moment était propice, qu'il voulait se venger de la veuve Gayet, que nous irions faire l'assassin là-haut (*sic*), qu'il y avait de l'or et de l'argent (4 à 5,000 fr.), qu'il était d'accord avec Chrétien. « Va, ajoute-t-il, prends Chrétien ; je t'attends sur les Mûriers. » Je trouvai ce dernier sur le chemin, au retour de la carrière. Je lui annonçai que Joannon m'avait parlé de cette affaire.... Il me donna un caillou qu'il prit sur le mur de Vernanges. J'avais des hésitations. Il me dit : « Tu tiendras seulement la porte. » Nous étions à la Jardinière, à cinquante pas de ma maison ; nous trouvâmes Joannon vers les mûriers des dames Gayet. Il nous distribua les rôles. La petite, qui ouvrit la porte, s'effraya à l'aspect de Joannon. Bientôt après une conversation insignifiante qui dura trois minutes, il tomba sur la veuve Gayet et la frappa de son couteau. Moi j'abattis la veuve Desfarges. Elle tomba de suite (*sic*). Chrétien tua la petite, qui poussa un cri... Ici l'accusé paraît s'arrêter.... — M. le Président : Continuez ! La veuve Gayet ne s'est-elle pas défendue contre quelqu'un ? — R. C'est Joannon, je pense. Je me suis ensuite retiré sur les galeries.... (Ici d'épouvantables détails sur le viol que nous supprimons.) Je suis rentré; la petite et la grand'mère bougeaient encore. Si Joannon n'a pas frappé la veuve, c'est qu'il l'a crue bien morte. Nous nous occupâmes ensuite de visiter les placards. Chrétien a pris l'argent et les montres. Je n'ai pas vu ce qu'a pris Joannon. La bourse en toile et les montres étaient dans l'armoire. Chrétien, en saisissant ces objets, poussa une exclamation de joie, puis chacun de nous s'en alla. Ce dernier me dit : « Je pars plus vite que toi, car tes douleurs t'empê» chent de marcher. » — D. Il y a eu différents vols d'argent, précisez comment ils ont été commis ? — R. Dans l'armoire, il y avait 15 fr. 85 c. Si je ne l'ai pas dit jusqu'à ce jour, c'est que je ne m'en étais pas rappelé. Le lendemain, je suis allé chez Chrétien pour partager ; il refusa, disant : « Fais-moi appeler à l'audience si tu veux (rire

(1) Cet interrogatoire, qui est l'expression des aveux de l'accusé, mérite quelques développements. Aux précédentes assises, Deschamps niait tout.

général); je l'ai d'ailleurs fait cacher à ma femme. » — D. N'avez-vous rien emporté, c'est bien extraordinaire? — R. Joannon me prit les bijoux des mains, disant qu'il savait bien mieux la manière que nous de les faire disparaître, car il avait été orfèvre. — D. Mais vous avez dérobé plus que cela? Vous êtes allé chez votre père, vous lui avez donné à cacher un robinet; n'y avait-il rien autre? Il a fait deux trous; mais, apercevant un témoin, il s'est détourné? — R. Il n'y avait rien autre, je vous dis la franche vérité. — M. le Président: Je dois vous rendre compte de ce qui s'est passé en votre absence: Chrétien, revenant sur ses premiers aveux, soutient que c'est vous qui avez tué et violé Pierrette Gayet? — R. Deschamps vivement: C'est un menteur, s'il dit cela, c'est un faux. — M. le Président à Chrétien: Dites donc franchement la vérité. Que peut faire aux débats cette interversion de rôles ou d'instruments du crime; c'est sans doute pour vous affranchir de la responsabilité du viol? — Chrétien: C'est moi qui ai tué la veuve Desfarges, et Deschamps la petite. — Deschamps se tourne vivement vers lui, plein de dédain et d'indignation concentrée, mais ne répond rien. — M. le Président: Deschamps paraît sincère dans ses révélations, je vous engage à l'imiter. Soutenez-vous toujours le même système? — Chrétien garde le silence. — Me Margerand fait remarquer que Chrétien avait dit, au commencement de son interrogatoire, que Deschamps avait pris une pierre, lui Chrétien ayant son couteau; ce qui établirait la sincérité des déclarations de Deschamps. — M. le Procureur général à Chrétien: Entrez donc dans la voie de la vérité et laissez à Deschamps son rôle, comme à Joannon le sien? — Chrétien finit par convenir timidement qu'il a tué Pierrette Gayet, mais sans la violer. (Une longue agitation se manifeste, à cet aveu tardif, dans l'auditoire.) — Me Lançon: Je désirerais que Deschamps s'expliquât sur la doloire retrouvée dans son puits. — Deschamps: Je dis la franche vérité. Si j'ai emporté la doloire de dessous le pressoir, c'est que je me doutais de quelque chose.

M. le Président: L'interrogatoire des deux accusés est terminé; l'audience est suspendue pendant une heure. A une heure moins un quart, l'audience est reprise. Pendant l'intervalle, tous les coins et les recoins de la salle d'assises ont été remplis par des personnes munies de billets.

Un moment après, tous sont emmenés, même les femmes, à l'exception de Joannon.

Interrogatoire de Joannon.

M. le Président, après avoir de nouveau constaté son identité: Vous étiez à Lyon dans un atelier de bijouterie? — R. Oui, de joaillerie, pendant six ans, avant la république. J'ai été ensuite à Saint-Didier, où je faisais valoir les propriétés de mon grand-père. J'ai travaillé comme journalier chez les dames Gayet, mais il y a trois ans. — D. Vos coaccusés, avant les faits de la prévention, avaient une bonne réputation; la vôtre était détestable? — R. C'étaient des gens qui me voulaient du mal. J'ai eu la passion d'attirer

des femmes à la maison, la G..., entre autres, voilà tout. — D. Et les filles idiotes appelées N...? — R. Il faut les interroger et les faire venir. Je les ai occupées et fait travailler. — D. Dans la procédure, il est constant qu'il y a eu de votre part tentative de viol sur la femme Gayet? — R. J'avoue ce qui est, mais pas ça. Je n'ai pas non plus eu des rapports avec la femme Deschamps; c'est un mensonge. — D. Vous poursuiviez en mariage trois personnes à la fois: les filles Vignat, Besson et Tardy? — R. C'est pas un mal de demander les personnes en mariage (on rit); j'avais les moyens d'avoir autre chose. — D. Vous étiez redouté, vous passiez pour un homme faux, dissimulé, méchant? — R. Je ne suis pas un homme dangereux; ce sont des gens qui m'en veulent. C'est un complot; je me tenais chez moi tranquille. — D. N'avez-vous pas demandé la veuve Gayet en mariage? — R. Il y a quatre ans.

Tous les faits et circonstances qui suivent, relatifs aux violences dont fut l'objet la veuve Gayet, aux propos menaçants tenus par Joannon, aux frayeurs dont il environnait les victimes sont connus. Nous avons également retracé précédemment toutes les réponses de l'accusé sur l'emploi de son temps, le jour du crime. Elles n'ont point changé à ces nouveaux débats.

D. J'arrive à la rencontre que vous avez faite des dames Noir et Dury au moment du crime. Qu'avez-vous vu près des dames Gayet? — R. J'ai vu Champion qui allait sur les mûriers; il se penchait en dehors du mur ou sur le mur; il revint vers le chemin. Si je ne me suis pas trompé, c'étaient Chrétien et Deschamps auxquels il faisait signe. — D. Voilà des moyens désespérés qui devraient précéder des aveux? — R. Que voulez-vous que je vous dise? J'ai rencontré les femmes Dury et Noir à six heures et demie. Si je ne vous avais pas désigné ces femmes, vous ne le croiriez pas aujourd'hui. — D. Mais que pensiez-vous que ces hommes allaient faire chez ces dames à cette heure? — R. Passer des écrits ou pour d'autres affaires. Quand j'ai vu Champion et les autres, je sortais d'acheter du tabac à Saint-Cyr. — D. Champion justifie complétement de son alibi. Quatre témoins affirment qu'il ne les a pas quittés de six à huit heures? — R. Je suis la victime de ces deux scélérats. Ce sont mes bourreaux; je ne suis pour rien là. C'est la famille qui a fait tout cela. Ils ont demeuré demi-heure, trois quarts d'heure pour commettre le crime, puis ils sont partis. — D. Pourquoi avez-vous dit cela dans vos derniers interrogatoires seulement? — R. Je l'ai dit à mon Juge d'instruction, que c'était la famille qui avait fait le coup. J'ai parlé de Champion. — D. Avez-vous parlé de Chrétien et de Deschamps? — R. Non, M. le Juge d'instruction n'a jamais voulu arrêter Champion.

M. le Président: Je le crois bien, son innocence est ressortie plus évidente que le jour. Vous avez été tellement accablé par les charges de l'information, qu'un moment vous avez fait planer les soupçons sur le fils Chrétien, alors à 150 lieues de Lyon; vous vouliez toujours trouver et désigner trois accusés? — R. Il faut leur faire dire la vérité; je ne suis pour rien là. — M. le Procureur général: A la dernière session, avez-vous dit à Messieurs les Jurés avoir vu Champion, Chrétien et Deschamps au moment du crime? — L'accusé

garde le silence. (Mouvement dans l'auditoire.) Un moment après : Si vous voulez juger l'innocent, me voilà, dit-il. — M. le Procureur général : Avez-vous dit, oui ou non, à quelqu'un que vous aviez vu ces individus ? — R. J'avais parlé de Champion il y a longtemps à mon juge. Au lieu de trois victimes, ils en feront quatre. C'est la famille.... ce sont mes bourreaux..... — D. On est fixé en ce moment sur l'heure de la rencontre que vous auriez faite des femmes Dury et Noir. A partir de six heures et demie jusqu'à huit heures, vous ne pouvez donner l'emploi de votre temps ? — R. C'était six heures et demie ; je sais bien l'heure , j'ai une montre chez moi. — D. Il en résulte donc ceci, c'est que vous ne pouvez dire ce que vous avez fait pendant ce temps où se commettait le crime ? — R. Je suis un pauvre innocent ; je ne suis pour rien là-dedans. — M. le Procureur général : Aux premiers débats, vous formuliez le même système de défense ; vous parliez aussi de votre terre; mais, convaincu de mensonges, vous avez renoncé à l'explication de votre terre ? — R. Vous voulez condamner un innocent ; me voilà !.... (Rire général.) — D. Vous êtes allé chez Pionchon lui demander le secours d'un faux témoignage ? — R. Je me suis transporté chez lui, c'est vrai. — Ici M. le Président fait ressortir les cinq versions différentes adoptées par Joannon pour expliquer l'emploi de son temps. — R. J'ai dit tant de choses, reprend Joannon, que je puis bien me tromper. Voici huit mois que je suis ici.

D. Non, vous n'avez pas votre raison égarée ; nous voyons trop bien que toutes vos réponses sont calculées. Et puis, c'est le troisième ou le quatrième jour qui a suivi le crime que vous avez été interrogé. Vous n'aviez pas d'émotion en ce moment ? — R. Ça m'a été dur d'être enchaîné par les gendarmes comme un pauvre innocent. (Toujours même refrain.... Je ne suis pour rien là-dedans.) — D. Lauras, témoin assigné, raconte avoir entendu une voix dans votre maison, après le crime ? — R. J'étais seul chez moi. — D. Mais, voulez-vous que je vous prouve vos flagrants mensonges ? Confronté avec Lauras devant M. le Juge d'instruction, vous auriez reconnu que c'était la voix de Chrétien, dit *Pistolet*, qu'on entendait de son jardin ; puis vous avez parlé d'une autre personne. — L'accusé : Il ment. Je suis la victime de deux scélérats ; je jure devant Dieu que je suis innocent. — M. le Président : N'ajoutez pas un outrage à vos abominables crimes ? — R. C'est un mensonge qu'ils font ; je ne suis pour rien là-dedans ; je suis innocent.

Ici M. le Président appelle l'attention de l'accusé sur sa visite à Cony, le lendemain du crime, sur l'air hagard qu'il avait, sur le besoin insatiable qu'il éprouvait de rôder autour de la maison mortuaire, pour savoir ce qui se disait de l'assassinat. Il provoque ses réponses sur ces deux points : A la nouvelle de leur mort, n'a-t-il pas brusquement fermé sa porte sans en demander aucun détail ; et, quelques moments après, n'a-t-il pas dit à un témoin : « Oh ! les brigands qui ont fait le coup, ils ont trop d'avance ?.. » — Joannon répond que tous les faits et circonstances relevés contre lui sont faux, et que les derniers propos ont été tenus par Deschamps et Chrétien.

On connaît également les réponses de l'accusé aux charges découlant de la déposition de l'agent de police Meillard... Elles sont les mêmes à ce nouveau débat. (Voir pages 86 et suiv.)

M. le Président rappelle à Joannon le propos qu'il aurait tenu devant M. le maire Toulon, alors qu'il disait que mieux aurait valu pour lui s'être cassé une jambe que d'avoir tenu un tel propos. — Joannon : C'est un faux témoin ; il ment. — D. Il n'y a donc que de faux témoins contre vous ? — M. le Président demande à Joannon quels étaient les vêtements qu'il portait le jour du crime, et il lui demande s'il persiste à parler de son habitude de se gratter le nez. — Joannon fournit sur ces points les mêmes explications que ci-devant. A une question plus précise, celle de savoir s'il n'a pas fait sécher une chemise sur sa galerie, les jours qui ont suivi le crime, il répond : Des objets masquent ma galerie. Pierre le journalier dira comme moi. — M. le Président : Vous savez que Chrétien et Deschamps ont fait des aveux et disent que vous avez participé à tous les crimes ? — R. Ils me chargent, parce que c'est eux. Ils voulaient avoir leurs biens... Comment ! des femmes que j'aimais (Rires ironiques) ; ce sont eux qui ont fait le crime... — D. Mais dans votre situation de famille, vous étiez, pour la veuve Gayet, un parti très-sortable, si elle n'avait pas eu des motifs de répulsion. Blessé donc des refus qu'elle a faits de votre main, vous en avez conçu une haine implacable, atroce, et c'est ainsi que s'explique le principal mobile du crime ? — R. J'aimais ces femmes... Je n'avais aucun intérêt à les tuer. (Nouveaux rires.) M. le Président, aux termes de la loi, retrace à l'accusé ce qui s'est passé à l'audience en son absence.

M. le Procureur général : Accusé, quand avez-vous appris le crime ? — R. Le dimanche, à sept heures. — D. Vous entendrez des témoins dire que vous avez refermé votre porte sans sortir. A ce moment et à la suite d'autres questions, M. le Procureur général fait remarquer à Messieurs les Jurés que Joannon dit avoir entendu Chrétien, Deschamps et Champion parler des viols entre dix et onze heures du matin, quand ils n'ont été connus le même jour que sur les trois heures, après les constatations légales du docteur Gromier.

L'attention redouble en ce moment. Me Margerand : Comment le lendemain, après avoir vu la veille Champion, Deschamps et Chrétien près des dames Gayet et les entendant tenir les propos qu'il rapporte, ne les a-t-il pas nommés à l'instant même ?

M. le Procureur général : C'est de la discussion ; ceci viendra à son temps. L'interrogatoire de Joannon est terminé. On amène les autres accusés. En ce moment, des mots : Assis ! assis ! partent du fond de la salle, mais le silence se rétablit bientôt.

Confrontation entre Deschamps, Chrétien et Joannon.

M. le Président à Deschamps : Vous persistez à dire que Joannon a commis les crimes avec vous ? — Deschamps : Oui, M. le Président. — Joannon : Je ne lui ai pas parlé ; c'est un menteur. — M. le Président à Deschamps : Vous persistez à dire que, le 14 octobre, il

vous a parlé des motifs de vengeance qu'il avait contre la veuve Gayet, de l'argent (5 à 6,000 fr.) qu'elle possédait ? — Deschamps : Oui, M. le Président. — Joannon à Deschamps : Comment est-ce chez moi.... indiquez donc les lieux ? — R. Il y a une cour, puis... — Joannon interrompant : C'est un faux, un menteur ;... c'est mon bourreau.... — M. le Président à Deschamps : Joannon a assassiné la veuve Gayet, puis l'a violée ? — Deschamps : Oui, M. le Président ; je l'affirme. — Joannon ; Vous feriez bien mieux de dire la vérité. C'est tout des choses supposées. — M. le Président à Chrétien : Vous, vous soutenez avoir vu Deschamps sous les mûriers avec Joannon, vous êtes entré avec lui, il a frappé la veuve Gayet et l'a violée ? — R. Oui, c'est comme ça. — Joannon : Ce sont des menteurs.... Ils devraient rougir.... Canailles ! faire quatre victimes. Ce sont mes bourreaux.... Ils ne devraient pas oser lever la tête, les brigands.... Me Dubost : C'est la première fois que Deschamps dit que Joannon lui a fait les propositions du crime quinze jours avant son accomplissement ; je désire qu'il s'explique à cet égard ? — R. Il m'en parla à cette époque ; toutefois il ne me désigna pas Chrétien. — Me Dubost : Ce jour, Deschamps a-t-il accepté l'offre de Joannon ? — Deschamps : J'ai dit : Nous verrons plus tard. — M. le Président : C'était une réponse évasive.

L'audience est suspendue pendant un quart d'heure.

M. le Président : Gendarmes, emmenez de nouveau Chrétien et Deschamps.

M. le Président retrace ensuite aux deux femmes ce qui s'est dit dans le débat en leur absence.

Interrogatoire de la femme Deschamps.

D. Vous êtes accusée de complicité dans les vols seulement ; mais si l'on prouve que vous étiez au courant de l'assassinat, l'accusation sera justifiée. Vous connaissiez Joannon ? — R. Je l'avais vu, mais je ne lui parlais pas. — D. La femme Delorme signale vos rapports intimes avec Joannon ? — R. Oh ! ce n'est pas vrai. La femme Delorme m'en veut. — D. Mais il y a d'autres témoins qui signalent vos liaisons criminelles avec Joannon, Mme Challe, femme du commissaire de police, confirme cette situation d'intimité ? — R. C'est que ça a beaucoup fâché le commissaire de police et sa femme, quand j'ai dit que la Delorme était étrangère au pays.

D. Mais qu'est-ce que cela a affaire aux débats ? Il n'y avait qu'une voix qui défendait Joannon contre l'opinion publique ; c'était la vôtre. Vous parliez de sa religion, de son ardeur à suivre les processions. Vous avez ajouté quelque chose d'horrible. Obéissant au sentiment d'une défense qui se préparait dans votre esprit, vous avez eu l'infamie de dire que le crime pouvait s'expliquer, parce que les dames Gayet recevaient des hommes chez elles.... Calomnie abominable !... car tout le monde, dans le pays, célèbre leurs vertus, leur piété, leur religion ? (Assentiment universel dans tout l'auditoire.) — R. Si j'ai dit ça, c'est que je l'avais ouï dire. — D.

Vous avez donné des preuves d'insensibilité à l'époque de la nouvelle du triple assassinat? — R. J'ai toujours été bien sensible à leur mort. — D. Vous entendrez des témoins qui établiront le contraire. Je vous disais, à une précédente audience, quelles charges accusaient votre mari. Vous avez répondu : Le jour du crime, il est rentré, il s'est couché. Vous vous êtes mise à la fenêtre, causant avec la nommée Guyonnet. Plus tard, n'avez-vous pas joué une petite comédie à un témoin? N'avez-vous pas dit : « Il est bien heureux que vous » nous ayez vus au moment de l'assassinat, vous pourrez en témoi- » gner en tant que de besoin? » — R. Je n'ai pas dit cela. — D. On a trouvé chez vous divers objets volés au domicile des dames Gayet? — R. J'en ai pris une partie aux Gasses; l'autre m'a été donnée.

D. Et la hache pour couper la grappe de raisin, pourquoi l'a-t-il prise pour l'emporter à son domicile? N'avez-vous pas dit qu'il avait donné plus de cent coups de marteau pour la dénaturer, qu'il l'avait jetée dans le poêle, puis dans le puits? — R. J'étais venue à Lyon pour m'informer de la situation de mon mari, qui était en prison. Je craignais que la possession de cette hache ne fût contre lui une circonstance à charge. C'est alors que je l'ai jetée dans le puits. — D. Donc, vous saviez que c'était l'instrument du crime? — R. Mais non, Monsieur. — D. Mais pour le robinet et autres objets, vous n'avez pas paru émue. Qu'avez-vous dit au moment de l'arrestation de Chrétien? — R. J'ai dit à Françoise Goyard d'avoir soin de mon mari. J'ai pleuré. — Ici se placent les recommandations faites à son enfant et à la femme Chavassieux, et les regrets qu'elle manifesta lors de son arrestation.

Me Lançon : Qu'est-ce que l'accusée a su des efforts qu'on a faits pour dénaturer la hache? — R. J'avoue que j'étais présente... J'allais et venais. — A la question qui lui est posée par M. le Procureur général sur un lavage d'une des chemises de son mari, tachée de sang à l'endroit du poignet, la femme Deschamps répond que souvent son mari se blessait aux carrières.

Interrogatoire de la femme Chrétien.

D. Le vendredi 14 octobre, à quelle heure votre mari est-il rentré chez lui? — R. Je ne sais pas. — D. Vous avez dit sept heures et demie ou huit heures. Ne vous a-t-il pas remis, en rentrant, des montres et de l'argent? — R. Non. — D. Vous persistez donc à dire que l'argent trouvé chez vous (les 1,380 fr., voir l'acte d'accusation) vous appartient? — R. Oui, Monsieur. — On sait le système de défense de la femme Chrétien touchant cette somme. Il n'a pas varié aujourd'hui.

M. le Président rappelle à Messieurs les Jurés la comédie jouée par Chrétien pour faire croire à la découverte de ces montres. — L'accusée : J'ai cru qu'en réalité mon mari a trouvé ces montres, comme il me le disait. — D. Mais vous les avez bien recélées, sachant qu'elles étaient trouvées? C'est là un recel au premier chef; vous saviez que ces objets ne vous appartenaient pas, et vous cherchiez à les échan-

ger contre d'autres chez l'orfèvre Vergoin? — R. Je le faisais innocemment. — D. Or, vous l'aviez d'abord nié, donc vous saviez que vous agissiez mal. Arrivons à un autre ordre de faits. Vous aussi, à la mort de ces malheureuses femmes, vous avez témoigné une insensibilité et une sécheresse de cœur indignes? — L'accusée : Je les ai pleurées. — M. le Procureur général, après avoir rappelé que les biens des femmes Gayet s'élèvent à 65 ou 70,000 fr., demande à la femme Chrétien si, se trouvant en l'étude du notaire de la famille, elle n'a pas manifesté son étonnement de ce que le chiffre n'était pas plus considérable. — La femme Chrétien répond ne pas avoir fait d'observation à cet égard.

Tous les interrogatoires sont terminés. On ramène tous les autres accusés, à qui on retrace de nouveau ce qui a été dit en leur absence.

L'audience est levée à cinq heures, au milieu d'une très-vive agitation.

M. le Président : Faites entrer un témoin.

Premier Témoin : Emile Gromier, 50 ans, docteur-médecin aux rapports près les tribunaux de Lyon. (Même déposition qu'à la précédente session. Voir page 101.)

AUDIENCE DU 11 JUILLET.

Sommaire. — Réflexions sur l'audience précédente. — Suite de l'audition des témoins.

Tout est simplifié, comme l'annonçait lundi, à l'ouverture des assises, M. le président Baudrier. Si à celles de juin, les charges paraissaient très graves contre les accusés principaux, aujourd'hui elles sont accablantes. Les aveux de Deschamps étaient attendus avec une impatience fébrile. Il les a exprimés lentement, quoique sans forfanterie. Bientôt un sentiment d'horreur a fait frissonner l'assemblée tout entière; c'est lorsqu'il a répété : « Joannon tomba » sur la veuve Gayet, et la frappa de son couteau... Moi, j'abattis » la veuve Desfarges; elle tomba de suite... Chrétien tua la petite. » La petite et la grand'mère bougeaient encore... Si Joannon n'a » pas frappé la veuve, c'est qu'il l'a crue bien morte... » Ecrasé par ces révélations inattendues, Chrétien a fini par avouer qu'il avait tué la pauvre enfant, mais il a timidement désavoué d'avoir souillé ses restes mortels. Passons; de telles atrocités font reculer d'effroi.

Il est neuf heures et quelques minutes. L'audience s'ouvre au milieu d'une affluence énorme, que cette nouvelle péripétie, résultant des révélations de Deschamps, agite à un degré inouï. Les accusés sont amenés dans le même ordre.

M. le Président : Qu'on introduise un autre témoin.

2e Témoin : François Donat-Toulon, 42 ans, maire et notaire à Saint-Cyr : Lors des premières investigations du brigadier Macaire, qui portait ses soupçons sur Deschamps et Chrétien, *dont la figure ne lui allait point*, je m'efforçai de les dissiper, car j'avais conçu

d'eux une bonne opinion. C'étaient d'honnêtes cultivateurs. Lors de l'arrestation de ce dernier, cinquante personnes vinrent me le recommander. Joannon avait une détestable réputation dans la commune. Il a eu plusieurs contestations devant le Juge de paix, et il entretenait des liaisons avec de mauvaises filles, et notamment avec une idiote. La femme Chrétien avait une moralité équivoque; la femme Deschamps, une mauvaise langue. La première s'étonna, à l'inventaire, de la modicité de la succession. Peu de temps avant leur mort, les dames Gayet vinrent toucher des intérêts à mon étude; la veuve allait m'entretenir des obsessions de Joannon; elle me dit seulement : « Il m'ennuie. » La conversation fut coupée. Je ne la revis plus qu'à la distribution des prix des sœurs de Saint-Joseph. — Joannon : Je ne sais ce que cette femme a pu dire. Si cela avait un sens, M. le Maire me l'aurait dit.

3e Témoin : Pierre BERNARD, 48 ans, cultivateur à Saint-Cyr. Il n'a rien ajouté a sa déposition première. (Voir page 107.)

4e Témoin : MACAIRE (Jean), 45 ans, brigadier de gendarmerie à Limonest : Le 16 octobre, j'expulsai Joannon du domicile des victimes. Il cherchait à savoir ce qui se passait; c'était pour lui d'un grand intérêt. J'ai vu autour de lui Deschamps et Chrétien, mais je ne puis dire s'ils causaient ensemble. Ces derniers me disaient qu'ils étaient héritiers. Ici le témoin retrace les supplications de la femme Deschamps, au moment de l'exploration de son puits, et toutes les circonstances qui précédèrent et suivirent. (Voir sa déposition, page 108.)

M. le Président : Messieurs les Jurés, les témoins qui vont suivre se rapportent à Chrétien.

5e Témoin : Henri LAURON, 53 ans, horloger à Vaise. (Même déposition, page 134.)

6e Témoin : Antoine VERGOIN, 38 ans, marchand bijoutier à Lyon, place d'Albon, à Vaise : Au moment où les mariés Chrétien me dirent que les montres qu'ils m'offraient en échange provenaient de la succession des dames Gayet, je n'y vis plus que du sang. M. le Président félicite le témoin sur l'empressement qu'il a mis à éclairer la justice. (Voir sa déposition, page 134.)

7e Témoin : Jean-Antoine ECLAIRCI, 26 ans, cultivateur à Saint-Cyr. (Voir page 136.) Il ajoute : Mon étonnement fut grand de voir Chrétien ramasser ces deux montres.

M. le Procureur général : Messieurs les Jurés, ces témoins n'étaient nécessaires que dans le cas de dénégation de Chrétien.

8e Témoin : Pierre CONY, 51 ans, charpentier à Saint-Cyr. (Voir page 135.)

9e Témoin : Jacques PENET, 51 ans, garde champêtre à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or : Arrivé de ma tournée, le 16 octobre, à la nouvelle du crime, je courus à Limonest avertir la gendarmerie. A mon retour, je fis une perquisition dans toute la maison Gayet. Sur l'armoire, il n'y avait rien qu'un chapeau à plumes, et nullement des montres. Plus tard, je crois que Chrétien se cachait de moi pour y mettre quelque chose. (Voir le surplus de sa déposition, page 109.)

M. le Procureur général : Garde, la veuve Desfarges n'a-t-elle

pas tenu un propos qui est à votre connaissance? — R. Oui; du temps qu'on battait le blé, elle dit à sa sœur, la veuve Deschamps, mère de l'accusé, en parlant de Joannon ; « Comment tu occupes » un pareil homme, qui est capable de tout! » — La femme Deschamps interrompant : Elle a seulement dit : « Comment tu occupes » ce s.... de Joannon! » (On rit.)

10e Témoin : Pierre Parceint, 45 ans, greffier de la justice de paix, résidant à Saint-Cyr. (Même déposition, page 135.)

11e Témoin : Jacques Truchet, 21 ans, tailleur de pierres à Saint-Fortunat. (Même déposition, page 134.)

12e Témoin : Charles Galbry, 19 ans, cultivateur à Saint-Cyr. (Même déposition, page 134.)

13e Témoin : Claude Guillot, 46 ans, gendarme à Vaise. Après des détails déjà rapportés, il ajoute : Au moment où j'amenais à Lyon Chrétien, il me dit devant la maison Gayet et en me la montrant : « Voilà qui m'appartient... Je suis riche! Lâchez-moi, je vous » donne 10,000 fr. » Je crois qu'il était un peu échauffé par le vin, car il parlait de briser ses chaînes. Il me dit aussi : « Je suis donc » plus coupable que Joannon, puisque l'on me met les menottes? » (Voir sa déposition, page 126.)

14e Témoin : Jean Bourguignon, 31 ans, sergent de ville à Lyon. (Voir sa déposition, page 136.)

15e Témoin : Benoit Mélinand, 43 ans, blanchisseur à Saint-Cyr : Huit ou dix jours après *l'assassin* de Saint-Cyr, Deschamps me dit : « Ni plus ni moins, on ne peut pas les trouver (les auteurs du » crime), on ferait bien mieux de partager le bien. »

16e Témoin : Jean-Claude Gonnard, 61 ans, tailleur de pierres à Saint-Didier. (Même déposition, page 132.)

17e Témoin : Clémence Ravier, femme Destable, 63 ans, journalière à Saint-Cyr. (Même déposition, page 131.)

18e Témoin : Pierre Bernard fils, 23 ans, cultivateur au Canton-Charmant, fils du 3e témoin. (Même déposition, page 128.)

19e Témoin : Joseph Manissier, tailleur de pierres à Saint-Cyr, lieu dit à la Bussière : Depuis le crime, j'ai surveillé les bestiaux des dames Gayet. J'ai vu la doloire, etc., etc. (Même déposition, page 128.)

20e Témoin : Louis Bourgin, 36 ans, tailleur de pierres à Saint-Fortunat. (Même déposition, page 128.) Deschamps reconnaît de nouveau avoir volé la doloire.

21e Témoin : Nicolas Gilet, 36 ans, maître maçon à Saint-Cyr. (Même déposition, page 128.) — La femme Deschamps : Je voulais sauver mon mari.

22e Témoin : Jean-Baptiste Chavassieux, jardinier à Saint-Cyr : Le dimanche 16 octobre, j'ai vu, entre trois et quatre heures, Chrétien et Deschamps boire ensemble. (Voir sa déposition, page 128.)

23e Témoin : Virginie Chaffangeon, femme Chavassieux, 28 ans. (Voir sa déposition, page 129.) — La femme Deschamps : Ça n'est pas vrai; elle a mal compris.

24e Témoin : Jean-Marie Guyonnet, 26 ans, tailleur de pierres à Saint-Cyr. (Voir sa déposition, page 129.)

25e Témoin : Félicité BAUDRAS, femme GUYONNET, 26 ans, dévideuse à Saint-Cyr. (Voir sa déposition, page 129.)

26e Témoin : Françoise PORTAL, femme GOYAT, 28 ans, couturière à Saint-Cyr. (Voir sa déposition, page 131.) — La femme Deschamps : Je reconnais l'exactitude de ce propos, mais je n'y attachais pas ce sens.

27e Témoin : Pierre PONCHON, 40 ans, tailleur de pierres à Saint-Cyr : Ma femme a lavé au lavoir des Gasses, devant plusieurs personnes, huit jours après le crime, une chemise à Deschamps. Il y avait trois travers de doigt de sang au poignet droit. Elle m'indiqua plusieurs causes à la provenance de ce sang. Plus tard, Deschamps me parut ému, agité, à la nouvelle de l'arrestation de Chrétien. Je lui dis : « Mais si tu n'as rien fait, qu'as-tu à craindre?..., » Les mariés Deschamps n'ont souvenir d'aucun de ces faits ou propos. M. l'avocat général de Lagrevol lit, sur l'invitation de M. le Président, la déposition du témoin, reçue tout dernièrement; elle confirme celle orale.

28e Témoin : Antoinette CHEVALIER, femme DELORME, 38 ans, ménagère à Saint-Cyr. Reproduisant sa déposition première (page 126), au sujet des liaisons intimes qui existaient entre Joannon et la femme Deschamps, le témoin est tout à coup interrompu par la femme Deschamps, qui l'apostrophe du nom de menteuse, et par Joannon, qui s'écrie : *C'est la femme à l'histoire du lapin.* — M. le Président : Cessez donc cette audace. — Joannon au témoin, qui revient sur ses relations coupables avec la femme Deschamps : « C'est une » menteuse, une *importuneuse;* comment venir ici mentir devant » le Christ! » — La femme Deschamps : Non, elle ne dit pas la vérité. — Le témoin signale en pleurant les marques de bonté dont il a été si souvent l'objet de la part des victimes, qui passaient pour être dans la contrée la providence des pauvres, et il rappelle les actes de violence dont la veuve Gayet fut, il y a deux ans, la victime de la part de Joannon. Elle versait des larmes. — Joannon : Je ne l'ai jamais vue pleurer. — Me Dubost : Nous verrons s'il y a là une tentative de viol. — M. le Président : Ou des actes de violence. — Le témoin, recevant un nouveau démenti de la femme Deschamps : « S'il m'était permis de parler, je lui dirais bien ses quatre vérités. » Depuis *l'assassin*, elle est toujours après me larder. Si Mme Darvier était ici, elle en raconterait... » — Joannon : « Ce sont des » vols en l'air que tout ça... » — Me Genton fils, avocat de la femme Deschamps : Comment le témoin n'a-t-il pas dit un mot des relations de l'accusée avec Joannon devant M. le Juge d'instruction? — Le témoin : On ne m'en a pas parlé.

29e Témoin : Dame CHALLE, 47 ans, femme du commissaire de police de ce nom, résidant à Champagne, près Saint-Didier, retrace toutes les parties de sa première déposition, entendue en vertu du pouvoir discrétionnaire. (Voir page 136.) — La femme Deschamps : Je n'ai jamais dit cela; le témoin a interprété tout cela comme il a voulu.

Il est midi moins un quart. L'audience est suspendue. À la reprise de la séance, on remarque que M. le conseiller supplémentaire de Brix a remplacé M. le baron de Bernard, appelé à Paris par le télé-

graphe auprès de son frère, M. le conseiller *Adolphe Bernard*, dont l'état est des plus alarmants.

30e Témoin : Antoinette BESNIER, 14 ans, dévideuse chez ses parents, à Saint-Cyr : Amie intime de Pierrette Gayet, elle me confia le motif du renvoi de Joannon. Sa mère se plaignait surtout de sa gourmandise et de ses vols de vin à la cave. — Joannon : J'allais à la cave, mais pas pour y voler du vin.

31e Témoin : Anne DELPHIN, femme BOUCHARD, 58 ans, ménagère à Saint-Cyr. (Voir sa déposition, page 111.) — Joannon : La veuve Gayet ne s'est jamais plainte à moi. — Le témoin : Oh ! si, elle se plaignait de ses importunités. — Me Dubost : Quand Joannon a-t-il été congédié de chez ces dames ? — Le témoin : Il y a environ trois ans ; il y resta encore un an après.

32e Témoin : Claudine VIALLON, femme PLANCHET, 37 ans, tailleuse à Saint-Cyr. (Voir sa déposition, page 112.) Elle ajoute que Joannon avait dit avoir été chez ces dames la veille du crime, et que même il y avait bu du vin nouveau. — Joannon : J'ai dit qu'on avait retourné la chose ; c'est Pierrette qui a inventé cela. Je ne suis pour rien làdedans. Des témoignages d'enfant, ça ne signifie rien.

33e Témoin : Virginie PLANCHET, 10 ans, fille du précédent témoin. (Voir sa déposition, page 113.) — Joannon interpellé : Oui j'ai cherché à l'embrasser il y a trois ans, la demandant en mariage ; mais où est le mal là ? — M. le Procureur général : C'est la première fois que vous convenez de ce fait.

34e Témoin : Claude BERNARD, 42 ans, cultivateur à Saint-Cyr. (Voir sa déposition, page 119.)

35e Témoin : Femme PONSON, née Françoise DUPONT, 35 ans, lingère à Saint-Cyr : Le jour du crime, j'entendis un cri perçant comme celui du sifflet d'une locomotive. J'étais très-liée avec les dames Gayet. Pierrette me révélait ses frayeurs. Une amie de la famille me confia que Joannon escaladait leurs murs de clôture, mais personne ne m'a pourtant dit que Joannon fût capable de les tuer.

36e Témoin : Marie-Lucrèce DESSAIGNE, veuve VIGNAT, 56 ans, cultivatrice à Saint-Cyr : (Voir sa déposition, page 113.) La veuve Gayet m'invitait très-fortement à éloigner Joannon de chez moi, en me disant que c'était un homme de mauvaises mœurs, qui donnerait un mauvais renom à ma maison. « Mettez-moi cet homme-là à la porte, » me dit-elle... Elle retrace les efforts de l'accusé pour dissuader Marie, sa fille, d'aller voir Pierrette Gayet le jour du crime. — Joannon : Le témoin se trompe. Quand on a une opinion sur une personne, on ne l'occupe pas. Or, je travaillais chez ces dames. Ici, sur de nouvelles questions, le témoin précise le moment où Joannon a quitté sa maison le jour de l'assassinat. L'accusé persiste dans ses réponses.

37e Témoin : Marguerite LHOPITAL, femme BESNIER, 44 ans, lingère à Saint-Cyr. (Voir sa déposition, page 115.) Elle ajoute qu'elle n'a pas vu personnellement du sang sur la chemise que lavait la femme Deschamps, mais on le lui a dit. — Le témoin : Un jour, après le crime, en revenant de Lyon à Saint-Cyr avec Joannon, il me questionna beaucoup sur ce qui se disait dans la commune.

38e Témoin : Mariette Dufour, 34 ans, lingère à Saint-Cyr : Six mois après le crime, Joannon était chez nous ; on parla de la Jeanne-Marie, mais il parlait à voix basse. — Me Dubost : Dans la notification de la liste des témoins, on lit Gabrielle Dufour, et non Mariette, qui vient d'être entendue. Je me réserve de poser des conclusions sur ce point.

39e Témoin : Benoit Ducharme, 63 ans, cultivateur à Saint-Cyr : Huit jours environ avant le crime, la veuve Desfarges me témoignait ses inquiétudes au sujet des obsessions de Joannon et de ses visites nocturnes. Sur mes observations qu'elle devrait se plaindre au maire ou au commissaire de police, elle me répondit : « Il faudra bien » que je fasse quelque chose comme ça.... »

40e Témoin : Marie Vignat, 19 ans, chez sa mère, à Saint-Cyr. (Voir pages 116, 117, 118. Sa déposition a été recueillie avec le plus grand développement. Elle n'y ajoute aucun fait nouveau.) — Joannon répond, au sujet des terreurs éprouvées par Pierrette et que retrace le témoin : Quand on a de pareilles terreurs, on se fait garder par quelqu'un. Cette fille (Marie Vignat) finira mal ; c'est une brodeuse, une *supposeuse*, une cancanière ; comment dire cela devant le Christ ! (Rire dans l'auditoire.) — M. le Président : N'ajoutez pas le sacrilége à vos abominations. — L'accusé, relativement à l'emploi de son temps après être sorti de la maison du témoin, dit : « Elle se » trompe ; j'allai chez Roussy, de là à ma terre de Bussière. » — M. le Président : Nous allons en finir avec cette explication. Ici lecture est donnée de plusieurs dépositions et des interrogatoires de Joannon. Il en résulte qu'il formule aujourd'hui une version nouvelle. — Marie Vignat signale l'air inquiet et préoccupé qu'avait Joannon le lendemain du crime. — Joannon : J'étais accablé, parce que je songeais à donner à manger à mes poules. Quand je mange ma soupe, je m'accoude toujours. — La jeune Vignat déclare, sur questions, qu'elle a vu passer les veuves Noir et Dury sur les sept heures du soir. — Joannon, vivement interpellé par M. le Procureur général : C'est à six heures et demie que je les ai rencontrées. — Le témoin ne peut affirmer si la bourse qu'on lui représente est bien celle des victimes. Il reconnaît le mouchoir, le chapelet et la boîte qui renfermait les montres.

41e Témoin : André Vignat. (Voir page 118.)

42e Témoin : Joséphine Desgranges, femme Dupont, 42 ans, sans profession, à Saint-Cyr. (Voir page 119.)

43e Témoin : Antoine Dupont, 24 ans, voiturier à Saint-Cyr. (Voir page 119.) Il ajoute : J'ai passé toute la soirée du 14 octobre chez Champion ; il n'est pas sorti jusqu'à neuf heures et demie. — Joannon vivement : J'ai vu ce que j'ai vu ; mes yeux m'ont donc trompé ? — M. le Procureur général : Accusé, persistez-vous à soutenir ce que vous avez déclaré à M. le Président dans vos interrogatoires, à savoir que vous avez rencontré au moment de l'assassinat Champion avec Deschamps et Chrétien ? — Joannon : Si je me suis trompé pour l'un, j'ai pu me tromper pour l'autre. Accablé de questions, Joannon répond : Que voulez-vous que je vous dise ? Si vous voulez la vérité, ce n'est pas en me tenant ici que vous l'aurez ; je suis innocent là-dedans

(Mouvement). — M. le Procureur général : Une dernière fois, avez-vous, oui ou non, vu Deschamps, Chrétien et Champion, au moment du crime, marcher sur la terre des Mûriers, épier si les dames Gayet s'y trouvaient? — R. Je ne sais pas... je ne... je ne puis l'affirmer... je me serai trompé. — M. le Procureur général : Ainsi vous accusez Champion innocent? — R. Et moi aussi, je suis innocent. Eh bien! je les ai vus. Ce n'est que la famille qui a fait cela... Ce sont mes deux bourreaux... Ce sont deux scélérats... Ils feraient mieux de dire la vérité. (Vive rumeur dans l'auditoire.)

44e Témoin : Claude MANDAROUX, 33 ans, voiturier à Saint-Cyr. (Voir page 119.) Joannon qui reconnaissait comme exacte la déposition du témoin aux premières assises, dit aujourd'hui qu'il se trompe d'heure, qu'il a retourné la chose.

M. le Président, après avoir consulté Messieurs les Jurés : A demain pour la suite de l'audition des témoins.

Il est cinq heures. Les accusés sont ramenés à la prison au milieu de la plus vive agitation.

AUDIENCE DU 12 JUILLET.

SOMMAIRE. — Suite de l'audition des témoins. — Arrêt de huis-clos pour l'audition de trois témoins. — Réquisitoire de M. le Procureur général GAULOT. — Plaidoirie de Me MARGERAND, pour Deschamps.

A neuf heures, la Cour entre en séance. La physionomie de l'auditoire est la même que les jours précédents. Il semble cependant que la curiosité générale augmente à mesure que l'on approche du dénouement.

M. le Président : Faites approcher un témoin?

45e Témoin : Jean-Louis LAURAS, 58 ans, propriétaire à Saint-Cyr : Joannon est mon voisin; je connaissais ses relations intimes avec les filles Rey et Gariel. Je ne puis affirmer l'heure précise où les femmes Noir et Dury se sont retirées. Je sais que le temps était affreux. J'avais vu Joannon le matin, sur les midi. — M. le Président : N'avez-vous pas reçu la visite des frères Joannon? — R. Oui, quinze jours avant l'ouverture des autres assises. Ils vinrent me demander si j'avais rencontré leur frère le soir du crime et à quelle heure. Je répondis que je n'en savais rien. — Joannon : J'ai rencontré les femmes Noir et Dury à six heures et demie du soir. — M. le Président à l'accusé : Lors de vos premiers interrogatoires, vous avez parlé de sept heures et demie. (Voir la déposition du témoin, pages 123 et 124.)

46e Témoin : Marie COLOMB, veuve NOIR, 64 ans, cultivatrice à Saint-Cyr, à la Bussière. (Voir sa déposition, p. 120.) Sur question nouvelle, le témoin ajoute : Je n'avais pas reconnu Joannon; c'est lui qui invoqua mon témoignage. Je me rappelle avoir dit, en le voyant : « Voilà un homme qui marche plus vite que nous,... mais » qui se mouille tout comme nous. » — Joannon : Il était six heures et demie; j'avais une montre. C'est à cette heure que j'ai rencontré ces dames. — M. le Président à Joannon : Pourquoi par-

liez-vous, dans vos premiers interrogatoires, de sept heures et demie ? — Joannon : C'était l'heure exacte.

47e Témoin : Marie VAUPRÉ, femme DURY, 47 ans, blanchisseuse à Saint-Cyr. (Même déposition, p. 120 et 121.) — M. le Procureur général à Joannon : D'où veniez-vous quand vous avez rencontré ces femmes ? — L'accusé, d'un ton vif : Je vous l'ai dit... il était six heures et demie ; je venais de ma terre de la Bussière ; la pluie commençait à tomber. — Un juré au témoin : D'où paraissait venir Joannon ? — Le témoin : Il était à 115 ou 120 pas de la maison Gayet. — Le même juré : Avait-il à la main des instruments d'agriculture ? — R. Aucun. — D. Le témoin, par un temps pareil, a-t-il rencontré d'autres individus sur le chemin ? — R. Absolument personne.

48e Témoin : Antoinette BISSU, femme BARRET, 48 ans, journalière à Saint-Cyr : Il était très nuit quand nous nous retirâmes du lavoir, notre charrette chargée de linge. Je suivis un chemin bien différent des femmes Noir et Dury. Il était sept heures et demie quand je rentrai chez moi, toute mouillée. — Joannon : C'est une erreur ; il était six heures et demie.

49e Témoin : Marguerite DELEYRE, veuve BOUCHARD, 70 ans, journalière à Saint-Cyr : Il était sept heures quand je suis rentrée chez moi avec les veuves Noir et Dury ; mais je n'avais pas de montre et ne puis rien préciser.

50e Témoin : Marguerite LAGOUTE, femme LAURAS, 50 ans, journalière à Saint-Cyr : Je suis sortie du lavoir avant les autres ; j'ai pris un chemin plus court et j'ai rencontré Joannon sur les sept heures environ.

51e Témoin : Marie BERNARD, femme PONSON, 53 ans. (Voir sa déposition, page 122.) Elle ajoute : Il était sept heures et demie quand la veuve Dury rentra chez elle, venant de sa lessive. Le lendemain, elle nous donna des détails sur l'affreux temps de la veille. — Joannon : J'ai rencontré les femmes Noir et Dury à six heures et demie ; je les ai toujours nommées, je les nommerai jusqu'à la fin.

52e Témoin : Françoise PONSON, 26 ans, à Saint-Cyr, à la Bussière : Je connaissais les dames Gayet, qui ne m'ont jamais parlé de Joannon. Dans le mois de septembre, je le vis dans le sentier qui longe la terre des Mûriers ; je me dirigeais vers Saint-Cyr.

En ce moment, M. le Président soumet à Messieurs les Jurés un plan dressé très soigneusement par le géomètre Ponson, et il leur explique 1° l'endroit où il a été rencontré par les femmes Noir et Dury ; et 2° l'endroit où il a été vu par la fille Françoise Ponson.

53e Témoin : Hugues LAURAS, 60 ans, menuisier à Saint-Cyr. (Voir sa déposition, page 121.) Joannon interpellé : Il n'y avait personne chez moi. — Le témoin, interrogé par un des Jurés, persiste dans sa déposition. — Joannon : Il n'y avait personne. — M. le Président : Encore un faux témoin ; mais quel intérêt avez-vous à nier ce fait depuis les aveux de Chrétien ? — Joannon : Chrétien est un menteur ; qu'il dise donc comme c'est chez moi. J'étais seul et bien seul ; le témoin se trompe. — Le témoin : Au surplus, je détournai mon parapluie pour mieux entendre.

54e Témoin : Catherine CLÉMENT, femme CHRÉTIEN, 58 ans, ména-

gère à Saint-Cyr, tante par alliance de Chrétien : Le 14 octobre, à sept heures et demie du soir, il faisait des éclairs et des tonnerres ; aucune voix ne s'est fait entendre de chez nous. Mon mari s'étant absenté, je ne suis pas allée ce soir-là dans le jardin. (Voir sa déposition, page 122.)

55e Témoin : Françoise NACHURY, 55 ans, veuve PLANCHET, journalière à Saint-Cyr : J'annonçai la première le crimé à Joannon ; il était sur sa porte. Il me dit d'un air préoccupé : « Sait-on qui c'est ? » A-t-on vu quelqu'un ? » Il me quitta brusquement et rentra chez lui. — Joannon : J'ai demandé en mariage la veuve Gayet, voilà tout. Le témoin m'a donné une prise de tabac ; il n'a pas été dit autre chose.

56e Témoin : Claudine MOREL, 20 ans, domestique chez Pionchon, à Saint-Cyr. (Voir sa déposition, page 123.)

57e Témoin : Jean-Pierre CONY fils, 18 ans, menuisier à Saint-Cyr. (Voir sa déposition, page 124.)

58e Témoin : Pierre BERTHAUD, 59 ans, cultivateur à Saint-Cyr. (Voir sa déposition, page 124.)

59e Témoin : Benoit CHAMPION (beau-frère de Deschamps, il a épousé sa sœur), 40 ans, aubergiste à Saint-Cyr, à la Croix-des-Rameaux. (Voir pages 124 et 125.)

Un très-vif mouvement de curiosité se produit à l'arrivée de ce témoin. Il s'avance calme et tranquille devant la Cour, sans se préoccuper des inculpations dirigées contre lui par Joannon, qui semble perdre, en ce moment, de son assurance. — Le témoin : J'ai vu Joannon le jour de la découverte de l'assassinat ; il essayait de pénétrer dans la maison Gayet. Je lui dis que l'on ne pouvait pas entrer, que le maire l'avait défendu. Il n'en persista pas moins à pénétrer en disant : « Je crois qu'ils auront bien du mal à trouver les cou» pables, car ils ont gagné le large depuis vendredi. » — M. le Président à Joannon : Qu'avez-vous à dire ? persistez-vous à soutenir qu'il était devant la porte de la maison Gayet, le 13 octobre, sur les sept heures et demie ? — Joannon : Je vous ai dit hier que j'avais pu me tromper ; cela peut arriver à tout le monde. J'ai brodé cela comme le reste. (Longue agitation. Le public s'attend à des aveux.) — M. le Président : Dites donc la vérité ! Cessez donc une fois pour toutes de la travestir ! — L'accusé garde le silence.

60e Témoin : Madeleine COLLIER, femme RICHARD, 33 ans, lingère à Saint-Cyr : Le samedi, le lendemain du crime, je vis Joannon se diriger vers la Jardinière, et le 16 ou le 18 octobre, j'aperçus également une chemise étendue sur la galerie de l'accusé. — Joannon : Je n'ai pas été à la Jardinière, et de dehors on ne peut rien apercevoir sur ma galerie. Pierre qui travaille avec moi, vous le dira tout comme moi. Ici un débat sans importance s'engage sur le point de savoir si le témoin a pu voir ou non de sa maison sécher cette chemise. Trois ou quatre autres rappelés aux débats confirment ce point.

61e Témoin : Benoîte DUC, femme BARRAS, 37 ans, couturière à Saint-Cyr : Le 15 octobre, à la nuit tombante, je rencontrai Joannon à sa terre de la Bussière. Je m'écriai : « Comme il marque

mal!... » Il avait l'air suspect, tout effarouché. En face de sa porte vitrée, je vis, le mardi soir, une chemise fraîchement lavée et qui séchait sur sa galerie. J'ai su qu'il se fermait chez lui. — Joannon : Pourquoi me serais-je fermé ? — M. le Procureur général : Accusé, vous posez une question, eh bien ! je vais vous répondre : Quand Deschamps et Chrétien recevaient la nouvelle du crime, le premier continuait froidement à nettoyer son écurie, le second fauchait son pré, et vous vous dérobiez à tous les regards. — Joannon ne répond pas.

64e Témoin : Catherin Clément, 57 ans, boulanger à Saint-Cyr. (Voir sa déposition, page 125.) Le témoin rappelle une difficulté qu'il eut avec Joannon, et qui signale son peu de probité en affaires. Dans le pays, dit-il, on le surnommait *Joannon-Piquette*, parce qu'il mettait de l'eau dans le vin. — Joannon : Le témoin en impose.

65e Témoin : Jean Laroche, 48 ans, maréchal-ferrant à Saint-Cyr (Voir sa déposition, page 112.) A cette déposition, Joannon répond : Il retourne la chose ; j'ai vu, à la vérité, ces dames à côté de moi au Puits-des-Vignes, elles travaillaient à leurs choux, mais je n'ai pas été chez elles ; c'est lui qui m'a parlé de leurs montres, des bijoux. — M. le Procureur général : Toutes ces montres n'ont pas été retrouvées, mais ce qui a manqué à l'inventaire en fait de joyaux est encore entre les mains des assassins. Ce que je veux constater, c'est que tout Saint-Cyr savait que ces femmes possédaient des chaînes en or, des bagues, dont une en diamant, des joyaux, etc.

66e Témoin : Antoine Meillard, 37 ans, agent de la police de sûreté. (Voir sa déposition très-circonstanciée, pages 109, 110 et 111.) Joannon interpellé : Un peu qu'il m'en a dit, un peu que je lui en ai dit, tout cela est possible. Je crois lui avoir parlé des bijoux, sans mentionner la petite sainte Vierge en or qui se trouvait sur la commode, dans la chambre à coucher. Le témoin, répète-t-il, a brodé ces choses. — M. le Président : Cessez donc ces inconvenances ; à Messieurs les Jurés : Il ne reste plus que deux témoins à entendre ; ce sont les nommés Joseph Lioza et Jérôme Deschamps, assignés à la requête de Deschamps. En vertu de notre pouvoir discrétionnaire, nous ordonnons que le détenu Peyot sera amené à la barre. M. le Procureur général a-t-il des réquisitions à prendre ? L'organe du Ministère public se lève et dit :

Messieurs de la Cour,

La publicité des débats, pendant l'audition des témoins assignés à la requête de l'accusé Deschamps et celle du détenu Peyot, qui doit être entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le Président, pouvant être dangereuse pour les mœurs, nous requérons, vu l'article 81 de la Constitution de 1848, non abrogé en ce point, que les débats aient lieu à huis-clos, pendant leur audition.

La Cour, après en avoir délibéré, M. le Président a prononcé l'arrêt suivant :

Vu l'article 81, etc.;... attendu que la publicité des débats, pendant l'audition des deux témoins assignés à la requête de l'accusé Deschamps, et pendant l'audition du détenu Peyot, serait dangereuse pour les mœurs, faisant droit aux réquisitions du Ministère

public, ordonne que les débats auront lieu à huis-clos, pendant l'audition des deux témoins assignés à la requête de l'accusé Deschamps et celle du détenu Peyot.

Il est midi moins un quart. Les huissiers et les sergents de ville ont la plus grande peine à faire sortir le public.

Nous jetterons le voile le plus épais sur cette séance secrète. Seulement à son issue, et en pénétrant dans la salle des Pas-Perdus, on répand des rumeurs étranges sur ce qui vient de se dérouler sous les yeux de la Cour et du Jury. Chacun répète que la position de l'accusé principal est des plus compromises.

L'audience est suspendue. A deux heures et demie, elle est reprise au milieu de la plus vive animation ; un silence profond règne partout.

M. le Président à Joannon : N'avez-vous pas compris que l'heure des aveux était venue, après ce qui vient de se passer ? Abordez-les donc franchement. (Mouvement d'attention dans l'auditoire.) — Joannon : C'est ce que j'ai dit. Quand vous aurez fait votre devoir, que vous aurez arrêté Champion, vous verrez mon innocence.

M. le Président : Je n'ose vous dire que l'intérêt doit vous solliciter aux révélations ; mais le remords, le sentiment de la conscience, ne vous excitent-ils pas à la vérité ? — Joannon : Oui, j'ai vu Chrétien, Deschamps et Champion entrer par la terre des Mûriers, après avoir franchi le mur de clôture.

D. Pourquoi persistez-vous à accuser Champion ? — Joannon : Je n'y étais ni pour le vol, ni pour l'assassinat ; mais suffoqué de ce que j'ai vu (ici l'accusé entre dans les détails les plus précis sur le rôle qu'aurait joué chacun des assassins), n'étant pas de la partie, je m'éloignai rapidement.

M. le Président : Accusé, vous êtes séparé de la vérité par un fil, dites-la donc ? — Joannon : Je n'ai pas besoin de sauver ma conscience, elle est nette et claire (*sic*). Je ne puis faire des aveux pour des choses non faites. Est-ce que la farine est venue chez Clément par l'opération du Saint-Esprit ? C'est Deschamps qui l'a apportée à sa sœur, la femme de Champion.... Oui... oui... s'écrie Joannon avec animation, je les ai vus... je les ai vus, bien vus.

M. le Président : Qu'est-ce que cela signifie ? A Deschamps : Persistez-vous à dire que Joannon a commis le crime avec vous, que Champion y était étranger ? — Deschamps : Oui, Monsieur le Président.

M. le Président : Chrétien, persistez-vous à dire que Champion n'était point avec vous le 14 octobre ? — Chrétien : Oui, c'était Joannon.

Me Margerand : Je désire que Joannon signale les auteurs des viols. — Joannon : Je me suis sauvé ! je me suis sauvé... quand j'ai vu Champion s'emparer de la petite. (Longue et vive agitation dans l'auditoire.)

M. le Président : Asseyez-vous ; M. le Procureur général a la parole.

Messieurs les Jurés,

Le vendredi 14 octobre dernier, trois femmes seules étaient réunies dans

leur paisible demeure, à Saint-Cyr. La nuit venue, elles avaient pris leur dernier repas. Fidèles à leurs habitudes régulières, elles allaient se retirer dans leur chambre à coucher pour adresser des actions de grâces au Seigneur, et prendre un repos nécessaire. L'orage grondait au dehors et la pluie tombait avec violence. Tout-à-coup trois hommes se présentent et demandent un abri. La jeune Pierrette pousse un cri d'effroi, mais elle se rassure bientôt; Joannon est suivi de deux parents! Deschamps et Chrétien sont en effet les neveux de la veuve Desfarges. Le nombre semble éloigner toute pensée de danger. L'hospitalité est offerte avec plus de résignation que d'empressement, et pendant quelques minutes, une conversation s'engage. A un signal donné, la scène change. Les trois agresseurs saisissent leurs victimes et chacun devient acteur dans le drame sanglant. Toute résistance est facilement vaincue. La veuve Desfarges tombe la première sous les coups de Deschamps. Son crâne a été fracassé avec une pierre. Pierrette a le cœur traversé par la lame du couteau de Chrétien. Sa mère est atteinte dans la poitrine de deux coups d'une arme meurtrière ; Joannon les a portés d'une main sûre. Puis, au milieu des convulsions de l'agonie, les corps de ces deux femmes deviennent les instruments de la plus immonde débauche. Ils portaient encore, le dimanche matin, les empreintes de cette infâme souillure !

Ce n'est point assez de ces outrages et de ces forfaits. La mort peut être lente à venir ; elle trompe quelquefois les calculs, et de nouveau les meurtriers s'acharnent sur les cadavres. Joannon étrangle avec la pression de son genou la veuve Gayet. Ses complices s'emparent d'une hache que, d'une main défaillante, cette pauvre mère avait saisie sous un meuble, et ils frappent encore. La veuve Desfarges et la jeune Pierrette portent à leur cou de nombreuses et profondes blessures. Tranquilles alors, les meurtriers, conservant leur sang-froid, lavent leurs mains ensanglantées et ne songent plus qu'à voler les objets précieux. Deschamps tient la lampe, Joannon et Chrétien recherchent dans les meubles ce qui peut tenter leur cupidité. Les montres, les bijoux, l'or et l'argent, tout est dérobé. Ils se retirent alors et fuient dans des directions différentes. Tel est le crime, Messieurs, qui, depuis huit mois, pèse sur la conscience publique, et qui a laissé dans tous les cœurs de profondes impressions de terreur et d'indignation.

Le triple forfait attend encore à cette heure son châtiment. Déjà cinq longs jours avaient été consacrés aux débats. M. le Président avait dignement rempli sa belle et grande mission. Nous avions, sans passion comme sans inquiétude, recherché la vérité au milieu d'incidents divers ; l'un des défenseurs avait fait entendre sa voix généreuse, lorsque l'accusé Chrétien *rétracta ses aveux*.... Mal inspiré, il prouvait qu'il n'avait pas tout dit ; qu'il n'obéissait pas à un repentir sincère. Il soulevait de nouvelles et légitimes répulsions ; il était presque abandonné par son honnête défenseur. Notre devoir était tracé. Nous ne voulions ni manœuvres, ni mystère, ni surprise. Nous ne pouvions accepter le verdict, même le plus intelligent, rendu au milieu de telles préoccupations. Nous ne devions pas laisser l'accusé, fût-il le plus coupable, sans défense. Nous avons demandé et la Cour a prononcé un renvoi ! La foule ardente au dehors, ceux qui avaient pénétré dans cette enceinte, tous avaient soif de justice. Tous attendaient avec anxiété l'arrêt solennel qui devait protéger les familles, leur rendre le calme et la sécurité : tous s'irritaient presque de ce dernier et inattendu délai !

Nous avons résisté à toutes ces impatiences, et nous ne nous sommes pas un instant arrêtés aux commentaires qu'elles dictaient. Nous puisions plus haut nos inspirations. La justice devait être lente, pour que sa marche fût plus sûre et plus respectée. La vérité n'avait rien à redouter d'une dernière et décisive épreuve. Nous avions foi dans notre cause ; nous avions foi surtout dans la Providence, qui la soutenait si ouvertement. Et aujourd'hui nous

venons à vous avec les satisfactions que donne à la conscience le sentiment d'un grand devoir accompli, avec ce calme que procure une conviction mieux éclairée, avec ces confiances et ces soulagements qu'apportent, au milieu de toutes ces ignominies, les aveux de deux accusés et la confusion du troisième coupable. La lumière s'est faite complètement : elle nous inonde ; les vœux des défenseurs sont exaucés. Vous allez délibérer sous les rayonnements de l'évidence. Aussi je n'ai plus à vous rappeler vos devoirs. On l'a dit avec raison : Plus un crime est grave, plus il nous indigne, plus il réveille les besoins de châtiment, plus il faut se tenir en garde contre les entraînements et résister aux bruits du dehors. C'est dans les débats, c'est dans les entrailles du procès, que vous devez chercher les éléments de conviction.

Suivez-nous donc dans cette discussion rapide où, comme toujours, la magistrature sera votre guide sûr et impartial. Je ne m'arrêterai qu'aux faits constants, sévèrement contrôlés, reposant sur des témoignages honnêtes. Je laisserai tomber de mes mains loyales tout ce qui pourrait paraître douteux et incertain. Les premières recherches avaient donné des résultats bien avant les révélations de Deschamps et de Chrétien. Il importe de les rappeler.

M. le Procureur général reprend les faits relevés par les premières instructions. Les dames Gayet étaient protégées, chez elles, pendant la nuit, par de solides verroux. Pour les tuer, il a fallu les surprendre. Pour les surprendre, il a fallu les épier. De là, la nécessité d'un poste d'observation. Ce poste, nous le connaissons, il est situé dans la terre des Mûriers. Trois assassins sont allés frapper trois victimes. Il fallait qu'ils se trouvassent sur les lieux, à Saint-Cyr, parce qu'ils ont profité de l'orage qui grondait le 14 octobre.

Il a fallu profiter de l'orage qui devait étouffer les cris des victimes! Enfin, pour frapper simultanément trois personnes dans une pièce ayant deux issues, trois coupables étaient nécessaires.... Deux coupables se livrent à vous, accablés par les preuves, je veux dire par les remords ; ils n'osent plus tenter leurs dénégations! Ils implorent la pitié, eux qui ont été sans pitié pour leurs victimes, eux qui, d'un seul bond, ont franchi tous les degrés du crime, ils espèrent trouver le chemin de vos cœurs!....

Plaise à Dieu qu'ils soient contraints aux aveux par le remords! Chacun de ces deux accusés fait sa part en cherchant à détourner de son rôle ce qui lui semble le plus odieux, l'attentat commis sur la jeune Pierrette. Mais qu'importent à ce sujet leurs allégations! Laissons dans l'ombre ce qui doit y rester. L'œuvre de la justice peut s'accomplir sans cela. Deschamps et Chrétien ont tous deux marché à la conquête d'un héritage en passant sur trois cadavres. M. le Procureur général analyse rapidement les faits qui se rapportent spécialement à Deschamps et à Chrétien. Chacun d'eux, dit-il, fait sa part aussi petite que possible dans la perpétration du crime. Mais les faits parlent d'eux-mêmes, il n'y a plus sur ce point de discussion possible. La part de chacun est connue : Deschamps avoue qu'il s'est armé d'un caillou, qu'il a tué la veuve Desfarges, et que, prenant la lampe, il a suivi les deux autres dans leur exploration. Puis, lorsqu'il eut mis la main sur une boîte contenant les bijoux des dames Gayet, Joannon la lui arracha en disant : « Je suis orfèvre, et mieux que toi je puis en trouver le placement. » Il avoue encore qu'une somme d'argent a été dérobée par lui. Le lendemain, croyant n'avoir pas eu sa part dans cette sanglante curée, il menace Chrétien, qui ose l'engager avec ironie à s'adresser à la justice. Il ajoute que l'argent dérobé par lui la veille, il l'a remis à sa femme, qui l'a caché et qu'on ne le reverra pas.

Le rôle de Chrétien n'est pas moins clairement établi. Après quelques hésitations, ou plutôt, après de téméraires dénégations, il reconnaît enfin qu'il a frappé avec son couteau la jeune Pierrette Gayet ; puis il a volé les mon-

tres, il a volé l'argent. Il nie, mais la bourse, mais le mouchoir sont reconnus! Et il tente en vain d'expliquer la présence de l'argent entre ses mains en l'attribuant au salaire des relations adultères de sa femme avec un homme dont le nom est connu dans ce procès.

Arrêtons-nous, Messieurs les Jurés, et ne demandons pas aux accusés qui a profané le cadavre de Pierrette : leurs lèvres n'oseraient murmurer un pareil aveu; même dans l'abîme où ils sont plongés, ils frémissent encore à la pensée d'un aussi monstrueux attentat! Ils vous disent qu'ils sont les assassins, qu'ils ont tué pour arriver à l'héritage, que, dans leur impatiente convoitise, ils n'ont pas même attendu pour voler; n'en demandez pas davantage pour votre œuvre de justice! A côté de ces deux accusés, laissez-nous, Messieurs, placer les deux femmes Deschamps et Chrétien. Tout d'abord, des soupçons de complicité d'assassinat se sont élevés sur leur compte, les magistrats inclinaient à les croire coupables; néanmoins, il n'y a pas eu de preuves décisives, et ces deux femmes n'ont plus ici à répondre qu'à une accusation de recel.

La situation particulière faite à la femme Chrétien ne nous arrêtera pas. Les deux montres volées ont été trouvées en sa possession. Lorsque, mandé chez Chrétien, l'horloger Loron s'y présente, c'est la femme qui le reçoit. Elle va ensuite dans sa chambre, fouille au milieu d'objets lui appartenant, et prend les montres qu'elle rapporte elle-même à l'horloger, en lui demandant d'y faire les réparations nécessaires. Le fait est donc bien établi : les montres volées ont été recueillies par la femme Chrétien. Son attitude, dans le magasin de M. Vergoin, est la même; elle est à côté de son mari, elle prend part à la discussion. Le recel est donc démontré : ces faits d'ailleurs sont acceptés, et sur quelques points, nous avons des aveux. Mais outre le vol des deux montres, une perquisition faite au domicile de Chrétien a amené la saisie d'une somme de 1,380 francs; la femme Chrétien prétend que cette somme lui appartient, qu'elle est le fruit de ses économies. Elle soutient, en un mot, que cette somme n'a pas été dérobée à la famille Gayet.

En présence de ces allégations, l'accusation relèvera des charges décisives. Les 1,380 francs étaient renfermés dans une bourse qui a été reconnue par la jeune Vignat pour avoir appartenu à la famille Gayet. L'étoffe en laine rouge qui enveloppait cette bourse est pareillement reconnue par un autre témoin. Une troisième enveloppe entourait ces objets, et plusieurs personnes la reconnaissent. Un témoin dit : « Mes souvenirs sont précis; sur ce mouchoir est une reprise faite sans art et sans habileté, qui trahit la main inexpérimentée de la jeune Pierrette. » Ainsi se trouve certifié ce fait que la somme trouvée en la possession de la femme Chrétien a appartenu à la famille Gayet.

Il y a plus : cette femme raconte qu'il y a plus de trente années, elle avait 600 fr. d'économie; que chaque année elle y a ajouté une certaine somme. Ces allégations ont été renversées par suite de l'examen du millésime des pièces toutes récentes, quoiqu'elle affirmât n'avoir pas touché depuis quelque temps à son dépôt. Elle savait donc que cette somme avait été volée; elle a fait acte de recéleuse en le niant, mais il y a plus encore : depuis huit années, cette femme, de son propre aveu, aurait vécu dans un adultère salarié. De tels moyens sont jugés. Nous n'insisterons pas sur ce point. Faut-il maintenant traîner à vos pieds cette femme pour lui demander compte des atroces paroles prononcées par elle après les funérailles des victimes? Non, il nous suffira de dire qu'elle s'est associée à la joie indécente de son mari. Dans l'étude du notaire, elle a laissé éclater son désappointement : « J'aurais cru, dit-elle, qu'il y avait au moins 150,000 fr. » Telle est la seule oraison funèbre qu'elle fasse entendre sur la tombe des victimes. Les charges relevées par l'accusation contre la femme Deschamps ne sont ni moins graves, ni moins décisives.

M. le Procureur général rappelle ici tous les faits qui établissent pareillement la complicité par recel de la femme Deschamps : les rapports de cette femme avec Joannon sont constants, démontrés. La déposition de la femme Delorme, ce baiser impur, ce rendez-vous donné après le sommeil de l'enfant, le témoignage de Mme Challe, mettent ce fait hors de doute. Rappelez-vous avec quelle véhémence la femme Deschamps s'attachait à défendre Joannon : « C'est un honnête homme, disait-elle ; il vient souvent chez nous...; » et, se reprenant : « Je veux dire qu'il a avec nous des rapports... » Elle avait donc des rapports avec Joannon, elle connaissait donc toutes les circonstances du crime. Le soir du 14 octobre, Deschamps rentrant dans son domicile, sa femme se met à la fenêtre, engage un colloque avec un passant, fait parler son mari, en un mot, elle s'efforce de lui créer un alibi. Le lendemain, ce sont des propos de nature encore à donner à cette démarche sa véritable signification ; puis deux tentatives infructueuses pour engager les femmes Guyonnet et Chavassieux à faire en sa faveur un faux témoignage. Non seulement elle a demandé à ces femmes un faux témoignage, mais elle l'impose encore à son enfant. Façonnant ses jeunes lèvres au mensonge, elle lui recommande de dire, si on l'interroge, qu'à huit heures il s'était couché et que, jusqu'à cette heure, personne n'était sorti. L'enfant, après l'arrestation de Deschamps et de sa femme, est revenu à ses impressions premières. Il a raconté que son père était sorti pendant la soirée. Il y avait donc tout intérêt pour la femme Deschamps à cacher les évènements de cette fatale soirée. Elle a donc connu le crime.

Rappelant les circonstances qui ont accompagné la mort du père de Deschamps et les supplications de la femme de ce dernier, soit auprès des ouvriers qui devaient explorer le puits où on a trouvé la hache, soit auprès du brigadier de gendarmerie, soit enfin devant le magistrat instructeur qui, lui aussi, a entendu ses prières, M. le Procureur général conclut en faisant remarquer aux jurés que tout, dans l'allure de cette femme, annonce, affirme qu'elle est complice, qu'elle s'est associée au vol, qu'elle a recélé les objets volés. Ainsi la preuve est faite relativement aux deux femmes. Deschamps et Chrétien abandonnent d'eux-mêmes leur sort entre les mains de la justice. C'est le moment de passer à ce qui touche l'accusé Joannon.

La voix de M. le Procureur général est affaiblie... Il paraît en proie à une grande fatigue, et il demande à s'arrêter quelques instants... L'audience est suspendue. Elle est reprise à trois heures un quart.

M. le Procureur général reprend la parole au milieu d'une vive attention et d'une émotion générale.

Il aborde les faits relatifs à Joannon. Il peint son attitude aux derniers instants de l'audience ; la nécessité qui l'a conduit presque aux aveux. Il le montre oscillant entre le mensonge et la confession. Lorsqu'il en était réduit, dit l'orateur, à confesser sa présence sur le lieu du crime à l'heure de son exécution, lorsque, haletant, éperdu, il racontait qu'il avait été le témoin impassible de ses horreurs, lorsqu'il confessait ses turpitudes et ses débauches, j'attendais un aveu, il le refuse. Que mes paroles soient une première expiation et que son sort s'accomplisse....

Joannon (interrompant M. le Procureur général) : Ma conscience n'a rien à craindre.

M. le Procureur général : Oui, nous le répétons, puissent nos paroles devenir pour vous un remords vivant, si vous êtes encore accessible à la voix du remords !

Joannon : Devant le Christ, je suis innocent, je ne crains rien. Mon nom sera béni dans le ciel.

M. le Président : Si vous ne faites silence, Joannon, je vais vous faire expulser.

M. le Procureur général : Vous attestez le Christ pour témoigner de votre innocence ! mais nous allons la discuter votre innocence, ou plutôt nous allons dévoiler, si ce n'est déjà entièrement fait, votre culpabilité. Joannon, votre sort est accompli ; écoutez-nous, et vous, Messieurs les Jurés, prononcez ensuite.

La vie morale d'un accusé vous appartient, Messieurs les Jurés, et vous devez l'étudier, car il est rare que les natures perverses ne se révèlent pas par quelques côtés. Deschamps et Chrétien sont des exceptions sous ce rapport. Joannon était redouté et méprisé. Il se montrait méchant, faux et vindicatif. Son caractère bas et sournois inspirait le dégoût et la défiance. Interrogez tous les témoins, et, avec une éloquente unanimité, ils vous répondront : Vivant seul, abandonné par sa famille qui, depuis 1857 au moins, est opulente pour sa condition actuelle, il était livré à l'abrutissement de ses mauvais instincts et aux suggestions de la misère.

Les honnêtes gens avaient gémi du scandale de ses rapports avec son grand-père. Celui-ci disait hautement les méfaits de son petit-fils. Joannon se vengeait en insultant publiquement ce vieillard qui devait lui être deux fois sacré, car il était le chef de la famille et il représentait son père. Aussi le sieur Nicolas le déshéritait, et, par son testament, il imprimait une flétrissure morale sur le front de l'accusé. Il ne connaissait pas la probité, et il vivait dans une ignoble débauche. Il contestait de misérables dettes à un garde, à une blanchisseuse, à un boulanger. Il trompait ceux qui traitaient avec lui. Il recevait toutes les filles de mauvaise vie : une pauvre idiote et une vieille femme de soixante ans étaient ses complaisantes ordinaires. On a appelé ces relations des écarts de jeunesse, ces actes d'indélicatesse, des supercheries ! En vérité, Messieurs, l'honneur ne se prête pas à de telles complaisances. L'improbité restera l'improbité, la débauche éhontée sera la débauche, et nous flétrirons l'une et l'autre. Le sentiment public donnera de l'écho à nos paroles.

Mais que sont les antécédents, lorsqu'il s'agit du crime de Saint-Cyr ? Arrivons donc aux faits et précisons-les. . . . .

. . . .

Mon devoir m'ordonne de parler encore, malgré l'évidence. Que vos consciences soient soulagées en pesant ces charges si décisives qui se pressent !

M. le Procureur général rappelle la demande en mariage adressée par Joannon à la veuve Gayet, et repoussée par celle-ci. De ce moment, il met en œuvre contre elle tout un système d'obsession. Pendant plusieurs années, il fait peser sur elle le cauchemar de l'assassinat. Ce n'est pas un désir honnête qui le fait agir, c'est la révolte brutale des sens, la lubricité avec tous ses aiguillons. Il en donne lui-même la preuve. Il se plaint au témoin Bernard de n'avoir pu réussir dans les tentatives violentes auxquelles il a eu recours pour triompher de la veuve Gayet. Il prétend vainement s'être résigné au refus de la veuve Gayet. La rage de son insuccès le pousse, en présence d'autres témoins, à se vanter de calomnieuses et infâmes complaisances qu'il prétend en avoir obtenues.

M. le Procureur général continue à tracer le tableau saisissant des propos, des désirs, des projets que la passion inspire à Joannon. C'est ainsi que, se trahissant lui-même, il fait connaître, comme par des révélations anticipées, tout ce qu'il rêve, tout ce qu'il projette, toutes les phases de l'horrible forfait qu'il devra bientôt accomplir. Il menace un jour la veuve Gayet de l'é-

trangler si elle ne l'embrasse. Elle refuse, et quelque temps après, la malheureuse femme meurt baignée dans son sang et étranglée sous la pression d'un genou. Lui-même, il fait connaître à la jeune Vignat comme bien peu les dames Gayet sont fermées chez elles, combien elles sont exposées à voir un jour leur mur escaladé, leur maison envahie par des assassins. Et quelque temps après, c'est lui qui escalade, c'est lui qui conduit ses complices par la terre des Mûriers et dirige leurs coups.

Les terreurs si souvent exprimées de la famille Gayet sont aussi des preuves providentielles de la culpabilité de Joannon. La veuve Desfarges, la veuve Gayet le détestaient, le méprisaient et le redoutaient au point de n'oser se plaindre de ses obsessions, de ses visites nocturnes, des inquiétudes dans lesquelles il les plongeait. Pierrette, plus clairvoyante encore, était en proie à une appréhension continuelle de voir sa mère et sa grand'mère assassinées et de mourir avec elles. Elle allait jusqu'à supplier son amie, la jeune Vignat, de venir la voir le matin de chaque jour, afin de donner le premier éveil si elles devaient périr une nuit par la main des assassins.

On a dit aux précédentes assises :

« Pierrette Gayet, c'est notre danger, c'est l'ineffable mélancolie qui plane sur ce procès ; c'est un pâle et doux fantôme qui fascine et entraîne. N'importe, il faut faire œuvre d'homme et *passer !* » Nous ne passerons pas ! Il ne s'agit ni de rêve ni de mélancolie, mais de réalité saisissante !

Pierrette, c'est le témoin le plus imposant dans ces débats : c'est le témoin qui prédit le crime avec les évènements passés et qui confond l'assassin !

Pour nous, c'est un ange d'innocence et de pureté qui a droit au respect de tous ! Celle dont le cœur ne peut s'ouvrir à aucun sentiment de haine, elle soulève tous les voiles, elle explique les mystères de ce drame, et sa voix retentit dans cette enceinte pour ne laisser aux coupables aucun espoir d'impunité. Pour Joannon, c'est le cadavre mutilé qui, à la voix de Dieu, se ranime tout à coup, et qui soulevant la main par un dernier effort, vous montre du doigt l'assassin et le glace d'une invincible terreur !.... C'est le sang qui crie vengeance !.... (Vive émotion ressentie par tout l'auditoire ; Joannon seul reste impassible.) M. le Procureur général aborde les faits qui se sont accomplis le jour du crime ; il montre Joannon présent sur le théâtre de l'assassinat, rencontré par les femmes Dury et Noir, et contraint enfin de dire à l'audience qu'il a assisté au crime, qu'il en a été le spectateur passif et indifférent. L'orateur poursuit en rassemblant les preuves qui, indépendamment des demi-aveux recueillis aujourd'hui, viennent confirmer le système de l'accusation.

Joannon, à huit heures moins un quart, le jour du crime, avait chez lui un individu avec qui il parlait. On lui a demandé de nommer ici cet individu qui pouvait être un témoin de son *alibi*. Joannon balbutie quelques dénégations. Nous savons maintenant que cet individu c'était Chrétien, venu là pour partager le butin. Le lendemain samedi, tous les témoins constatent l'altération de ses traits et son embarras. On le voit rôder autour de la maison des victimes, cherchant à savoir ce qui s'y passait. Lorsque Joannon est tout d'abord arrêté, on saisit chez lui un pantalon mouillé. Il répond que ce pantalon a été mouillé la veille pendant son travail. Il nie avoir jamais rien lavé, ni pantalon, ni chemise. Nous venons d'apprendre qu'à cette époque, il avait lavé une chemise, et dès-lors, nous sommes admis à dire que le pantalon avait également subi la même opération. Et le propos tenu au garde de Saint-Cyr n'est-il pas un premier aveu ? La justice avait bien fait de laisser Joannon dans une sorte de liberté apparente, qui lui faisait croire à l'impunité et qui déliait aussitôt sa langue. Il nous est impossible de reproduire tous les arguments de l'argumentation si nerveux et si complets de M. le Procureur général. Il la termine par une peinture effrayante des sen-

timents de vengeance et de lubricité qui ont poussé Joannon au crime. Tel est, continue l'orateur, tel est l'homme que ses deux complices vous livrent à leur tour, qu'ils traînent à vos pieds. Loin de nous la pensée d'élever Chrétien et Deschamps au rôle de témoin ; nous ne parlerons ni de serment, ni d'honneur, et nous raisonnerons dans un autre ordre d'idées. Nous parlerons de leur intérêt. L'un et l'autre se réunissent pour raconter le rôle de Joannon. Ils font tout connaître : sa pensée, sa part dans l'exécution, le viol commis par lui, le vol auquel il a participé.

Eh bien ! quel est le mobile de ces accusations de Chrétien et Deschamps ? Est-ce l'intérêt ? Mais ils ne peuvent espérer de sauver leur tête, puisqu'ils se sont reconnus coupables du meurtre. Il n'y a pas de concert entre eux, puisqu'ils se sont, pendant leur confrontation, accablés d'injures et de reproches. Enfin, ils s'accusent l'un l'autre. Ce qui les réunit, c'est seulement la vérité en ce qui concerne Joannon, ce sont les accusations qu'ils font peser sur lui. Toutes les charges se sont donc accumulées dans ce débat. Je ne sais si je m'abuse, ajoute M. le Procureur général, mais la conviction qui déchire mon cœur a pénétré dans vos consciences. Mais le bilan des infamies de Joannon n'est pas complet. Il avait couronné, par un horrible assassinat, une vie d'immoralité et d'immonde débauche. Son sort était décidé ! Pour passer de la justice des hommes à celle de Dieu, il ne lui restait plus qu'un moyen, la vérité ! Eh bien ! c'est dans cet abîme qu'il imagine le plus abominable complot. Il sait qu'il y a trois assassins : il faut à Deschamps et à Chrétien un complice ; il le choisit... comme rançon de sa tête, il va tenter de jeter celle d'un innocent !

M. le Procureur général rappelle les accusations calomnieuses lancées par Joannon contre le sieur Champion, puis il continue ainsi :

Il y a un mois, je venais avec un aveu et une tentative de suicide. Aujourd'hui, je vous apporte deux aveux et deux tentatives de suicide. Dans quelques jours, vous auriez trois aveux. Je me trompe, vous les avez. Vous êtes encore sous l'impression de la scène de tout à l'heure. En retracerai-je les détails ?... Faut-il, brisant les liens que la pudeur semble mettre sur mes lèvres ; faut-il pénétrer au milieu de ces immoralités, de ces impuretés, de ces abominations commises dans la cellule de Joannon ? Faut-il vous dire ses allégations à son co-détenu ; ses plaintes et ses douleurs quand, vaincu par la force des témoignages, il s'écrie : Que n'a-t-on commis le crime comme je l'avais indiqué ! Si on avait porté les trois cadavres dans un puits, la justice ne les aurait pas découverts, ou, si on les eût trouvés, du moins on n'eût pu constater le viol ? Faut-il vous rappeler ces confidences monstrueuses qu'il a osé faire à son camarade de détention ? Faut-il vous montrer cet homme discutant froidement sur les circonstances du double attentat qu'il a commis, en expliquant les phases, en savourant les émotions et l'effroyable souvenir, racontant comment il s'est rué sur un cadavre pour lui demander l'épouvantable satisfaction de son immonde lubricité ? Devant le public qui m'écoute et qui frémit d'horreur, je n'ose retracer ce monstrueux tableau.

Restez sous ces impressions, Messieurs ; qu'elles ne vous entraînent pas cependant et vous laissent la sagesse pour prononcer ; mais vous reconnaîtrez avec nous qu'ici des circonstances atténuantes ne peuvent être admises ; si une grâce doit venir, elle ne peut venir que du Chef de l'Etat. Quant aux femmes Deschamps et Chrétien, il n'est pas possible que, dans un instant, elles puissent être rendues à la liberté. Leur présence sur le théâtre du crime serait une douleur publique, un deuil pour la commune de Saint-Cyr. Ces deux femmes ne peuvent venir reprendre la liquidation au point où elle en est restée.

J'ai fini, Messieurs, et je n'ai point encore déposé mon religieux tribut sur les tombes de ces malheureuses femmes, dont la vie était si pure et si modeste, dont les habitudes et la piété étaient si exemplaires. Contentes de leur sort, bienveillantes pour tous, elles étaient heureuses lorsqu'elles avaient façonné le jeune cœur de Pierrette aux saintes pensées et aux nobles sentiments, lorsqu'elles lui avaient témoigné toute l'affection qui remplissait leur cœur. Qu'elles reposent en paix, et que la Providence les récompense de leurs vertus et de leur martyre! C'est une touchante pensée que celle d'élever un monument. Un appel chaleureux était venu de l'opinion publique, mais la famille honnête veillait et ne pouvait laisser à d'autres ces soins pieux. Ce devoir sera dignement rempli.

Elevons, nous aussi, Messieurs, notre monument! Que votre arrêt soit gravé en caractères ineffaçables! Lorsque les habitants de Saint-Cyr s'inclineront devant ces douloureux souvenirs, qu'ils viendront s'agenouiller sur ces tombes et prier, qu'ils méditent, qu'ils apprennent que le crime ne reste pas impuni, qu'il trouve son châtiment dans ce monde comme dans l'autre ; qu'ils prennent confiance dans la justice ! Elle poursuit sa mission sans trêve ni défaillance, et elle brise les obstacles. Que les noms des coupables, que celui de Joannon soient alors prononcés avec horreur, qu'ils soient à jamais flétris; et si, plus tard, on raconte le forfait, qu'on raconte du moins son expiation suprême!

Il est quatre heures et demie. Ce remarquable réquisitoire, dont nous n'avons pu rendre que bien imparfaitement toute la saisissante énergie, a vivement impressionné l'auditoire.

M. le Président : La parole est à Me Dubost.

Me Dubost : Il est tard, M. le Président, et je me sens fatigué ; je désirerais ne parler que demain.

M. le Président : Nous voudrions utiliser les heures; Me Margerand est-il prêt?

Me Margerand : Je suis aux ordres de la Cour.

M. le Président : Vous avez la parole.

Me Margerand s'exprime comme il suit :

En prenant la parole pour Antoine Deschamps, je ne vous dirai pas que je ne puis me défendre d'une émotion profonde. Qui donc ne serait pas ici profondément ému au milieu des péripéties si diverses et si multipliées du débat, après les effrayantes révélations du huis-clos de tout à l'heure, après le remarquable réquisitoire de M. le Procureur général, surtout après le récit tant de fois répété de la sanglante immolation du 14 octobre, cette immolation à laquelle s'applique avec une vérité désolante le vers du poète latin :

..... Quis talia fando
Temperet à lacrymis ?....

Je ne vous dirai pas non plus, Messieurs les Jurés, que, si la prévention s'est emparée de cette cause comme elle s'empare de toutes celles qui impressionnent vivement la presse, je ne me présente pas moins devant vous avec une entière confiance. L'attention avec laquelle vous avez suivi le débat, et que n'ont pu lasser trois longs jours, est un gage de votre sympathie ; elle me donne la certitude que rien n'entraînera votre justice jusqu'aux dernières limites de la sévérité, pas même cette prévention dont je viens de parler et qui s'est manifestée si vive, qu'on s'est étonné dans un certain monde que les accusés eussent trouvé des défenseurs ; comme si c'était le crime que la défense a mission de justifier, lorsqu'elle le déplore et le condamne avec toute l'énergie de ses sentiments et de ses convictions ; lorsque sa tâche si pénible, et dont la loi lui fait une obligation rigoureuse, consiste uniquement à

rechercher avec vous, Messieurs les Jurés, si les auteurs du crime sont les malheureux accusés, et si les accusés étant coupables, il existe ou n'existe pas en leur faveur des circonstances qui permettent de leur accorder commisération et pitié. Après les aveux si complets que vous avez reçus de Deschamps, je n'ai point à discuter ni à résoudre la question de sa culpabilité ou de son innocence. Deschamps est coupable, il vous l'a dit; de nouveau je vous le déclare en son nom. Sa faute remonte au jour où recevant, il y a six ou huit mois, la première communication de Joannon, il se bornait à la considérer comme une plaisanterie et ne la repoussait pas avec toute son énergie d'honnête homme; car telle est la pente de l'esprit humain, que les idées les plus étranges, quelquefois les plus coupables, si on ne les éloigne pas de prime abord, finissent par perdre peu à peu l'aspect sous lequel elles s'étaient présentées; que peu à peu aussi on se familiarise avec elles; que, sans s'en apercevoir et comme involontairement, on les adopte, et qu'au moment venu, elles vous entraînent là où il semblait impossible qu'on arrivât jamais. Deschamps recevait, il y a six ou huit mois, la première communication de Joannon. Il la regardait comme une plaisanterie; mais le mot d'héritage avait été habilement prononcé.... Peu à peu la pensée d'héritage s'est infiltrée dans sa tête; il l'a condamnée d'abord avec énergie, puis il l'a condamnée moins sévèrement, puis il a fini par la trouver acceptable, et c'est ainsi qu'un jour il a été prêt à la mettre à exécution par un crime. Pauvre humanité! Mais, dans quelle mesure Deschamps a-t-il participé aux attentats du 14 octobre? N'existe-t-il en sa faveur aucune circonstance qui atténue sa culpabilité et le recommande à l'indulgence de ceux que la loi a investis du pouvoir si redoutable de la justice?

Voilà, Messieurs les Jurés, les deux propositions que je viens soumettre à votre bienveillant examen et pour lesquelles je me félicite de n'avoir à vous demander que de courts instants. Pour remplir ma tâche comme je l'ai comprise, en m'interdisant avec soin tout artifice de langage et, si je le puis, toute parole inutile, je m'efforcerai de mettre sous vos yeux avec une fidélité scrupuleuse les faits qu'a constatés le débat et les conséquences qui doivent en être logiquement et nécessairement déduites. Le 14 octobre dernier, entre six heures et demie et sept heures et demie du soir, les trois dames Gayet étaient assassinées dans leur domicile, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Deux d'entre elles, mourantes ou déjà mortes, avaient été l'objet d'une abominable profanation. Quels étaient les coupables? Quels avaient été les mobiles des attentats? Les coupables, on ne les connaissait pas. L'odieux des crimes faisait supposer qu'ils appartenaient à la classe de ceux que le bagne ou la réclusion vomissent sur la société pour l'effrayer par de nouveaux forfaits. Les mobiles des crimes? Le meurtre pouvait s'expliquer par la cupidité ou par la vengeance. Le viol ne s'expliquait que par la vengeance ou par le délire d'une passion non satisfaite. Dès le premier jour, l'opinion publique, qui est quelquefois la voix de Dieu, désignait un des accusés. Les deux autres, à l'abri d'une excellente réputation, conquise par plus de quarante années d'une vie irréprochable, échappaient même au soupçon. Mais la justice divine ne souffre pas toujours que les grands crimes restent impunis. Chrétien se présente à un orfèvre de Lyon pour vendre ou pour échanger les montres dont il avait fait son profit dans la soirée du 14 octobre. Il s'adressait à un honnête homme : les montres sont saisies, Chrétien et sa femme sont incarcérés. Bientôt Deschamps est arrêté lui-même, à la suite de faits accusateurs dans lesquels se montre d'une manière visible, on peut le dire, le doigt de la Providence. Par exemple, le fait de la doloire restée jusqu'au mois de décembre dans la maison Gayet, où pour les coupables il importait qu'elle fût à jamais abandonnée, et qu'un beau jour Deschamps emporte à son domicile pour fournir une des plus lourdes charges qui pussent s'élever contre lui. Chrétien fait des aveux, il se déclare l'un des trois meurtriers, il nomme

les deux autres : c'est Joannon, c'est Deschamps. L'instruction s'achève, Joannon, Deschamps et Chrétien comparaissent au commencement de juin devant le Jury. Déjà, après cinq jours consacrés aux interrogatoires des accusés et à l'audition des témoins, les honorables organes du Ministère public ont fait entendre leurs réquisitions ; l'éloquent avocat de Joannon a présenté sa défense. Tout-à-coup, Chrétien rétracte les aveux qu'il a faits. La cause est renvoyée à une autre session. C'est ainsi, Messieurs les Jurés, que vous êtes appelés à en connaître. Mais, dans l'intervalle, un fait nouveau s'est produit : Deschamps, qui jusqu'alors avait protesté de son innocence, déclare à son tour qu'il est un des meurtriers du 14 octobre. Il répète les circonstances principales dont Chrétien avait parlé avant lui. Il reconnaît, comme Chrétien l'avait avancé, que c'est à lui que Joannon a communiqué le projet du crime ; que c'est lui qui l'a communiqué à Chrétien ; que, le jour du crime, c'est lui qui, après avoir vu Joannon, a prévenu Chrétien que le moment d'agir est arrivé ; qu'ils se sont dirigés ensemble vers la maison des dames Gayet ; qu'ils ont trouvé Joannon dans la terre des Mûriers ; que Joannon leur a dit : Elles sont seules ; qu'ils ont escaladé le mur, Joannon à leur tête ; qu'entrés chez les dames Gayet, ils leur ont demandé un abri contre l'orage ; qu'à un signal convenu, ils se sont rués à la fois sur leurs victimes ; que Joannon a tué la veuve Gayet et l'a violée ensuite ; que la veuve Desfarges et Pierrette Gayet sont tombées sous les coups de Deschamps et de Chrétien ; que la jeune enfant a, comme sa mère, subi un abominable outrage ; qu'après, les vols ont été commis, et que l'un des coupables, Deschamps ou Chrétien, s'est rendu chez Joannon avant de rentrer dans son domicile.

Voilà les faits sur lesquels les déclarations de Deschamps et de Chrétien (car Chrétien est revenu à ses premiers aveux) sont en parfaite concordance et n'ont jamais varié. Ils établissent la culpabilité de l'un et de l'autre, peut-être aussi celle de leur coaccusé Joannon. Vous avez entendu, Messieurs les Jurés, les démonstrations du Ministère public à cet égard ; il ne m'appartient pas de les répéter. Mais, si Chrétien avait le premier fait des aveux, c'était donc dans une pensée de calcul et afin de se donner le rôle le moins odieux, le moins coupable parmi les auteurs de la tuerie du 14 octobre. Il avait dit que sa victime à lui avait été la veuve Desfarges ; que celle de Deschamps était Pierrette Gayet ; que c'est lui qui portait le caillou sous l'atteinte duquel la veuve Desfarges avait succombé ; que Deschamps était armé du couteau qui avait frappé Pierrette Gayet ; que Deschamps était l'auteur du viol commis sur cette jeune fille ; qu'il n'avait pas volé, lui Chrétien, les montres, et que Joannon et Deschamps s'étaient emparés des bijoux et de l'argent ; que Deschamps s'en était allé avec Joannon : ce qui faisait supposer que c'était Deschamps dont la voix avait été entendue chez Joannon par le témoin Hugues Lauras.

Ainsi, le rôle odieux appartenait à Deschamps : Chrétien avait été entraîné par lui dans la participation au crime ; c'est Deschamps qui avait frappé de son couteau Pierrette Gayet, et l'avait souillée ensuite ; c'est Deschamps qui avait, avec la doloire, achevé la veuve Desfarges et Pierrette Gayet donnant encore quelques signes de vie ; c'est Deschamps qui avait volé l'argent et les bijoux ; c'est Deschamps qui était allé chez Joannon, probablement pour partager avec lui le produit des détournements faits en commun. Lui, Chrétien, avait assommé la veuve Desfarges avec le caillou, puis il s'était croisé les bras, spectateur passif de toutes les horreurs qui se commettaient ensuite ! Les invraisemblances d'un tel récit suffisaient pour qu'on refusât d'y croire ! Aujourd'hui, le débat nous permet d'assigner à chacun les œuvres qui lui appartiennent : à Deschamps, le meurtre de la veuve Desfarges ; à Chrétien, celui de Pierrette Gayet, par conséquent à Chrétien la souillure subie par la pauvre enfant. C'est Chrétien, non Des-

champs, qui s'est rendu au domicile de Joannon, après le crime; c'est à Chrétien, non à Deschamps, que les vols faits en commun ont profité.

Permettez-moi, Messieurs les Jurés, quelques mots sur chacune de ces circonstances : ma tâche sera bientôt remplie. Circonstance dont je n'ai pas besoin de signaler la gravité : c'est Deschamps qui portait le caillou. Il n'avait donc pas prémédité le crime; car celui qui prémédite un crime, se préoccupe avant tout du moyen à l'aide duquel il devra le commettre.

Deschamps se rendait avec Chrétien à la terre des Mûriers, où Joannon devait les attendre. Chrétien a son couteau dans sa poche, mais Deschamps n'est porteur d'aucun instrument offensif. Il détache un caillou du mur de M. Vernange, à la *Jardinière*, à cinquante pas de sa maison. Ah! sans doute, un caillou tue comme un couteau, comme une épée! Mais n'y a-t-il aucune différence entre le meurtrier qui porte un caillou que le hasard a fait tomber sous sa main, et le meurtrier portant un instrument tranchant? Vous apprécierez, Messieurs les Jurés; mais vous n'oublierez pas que Chrétien finit par reconnaître que c'est Deschamps et non lui qui portait le caillou. C'est Chrétien qui a tué Pierrette Gayet. Il l'avoue après de longues hésitations, après des dénégations plusieurs fois renouvelées. Pourquoi donc l'avait-il nié? Je n'ai pas besoin de vous le dire, Messieurs les Jurés; vous l'avez certainement compris. (Nous supprimons, comme nous l'avons fait jusqu'à ce jour, tous les détails sur les viols.)

Chrétien est un hercule; c'est l'instruction qui nous l'a appris en rendant compte de son arrestation. Il demandait à sortir, à aller à la cave chercher du vin; il voulait boire; il obéirait à la justice sans résistance; il demandait seulement à avoir les mains libres : ce n'était ni prudent, ni possible avec lui. Au moral, Chrétien est tel qu'il s'est fait connaître devant vous, doué d'un rare sang-froid, d'une grande énergie; tandis que Deschamps est l'homme faible et timide qui, le lendemain de l'arrestation de Chrétien, va pleurer à chaudes larmes chez Bachelu; qui, amené devant M. le Juge d'instruction pour déposer sur un fait insignifiant, se trouble à un tel point qu'il ne peut pas fournir les réponses qu'on lui demande; qui, visité par M. le docteur Gromier, est en proie à une émotion telle qu'il peut à peine se tenir sur ses jambes! C'est Chrétien qui s'est rendu après le crime au domicile de Joannon et dont la voix y a été entendue par le témoin Hugues Lauras. L'aveu de Chrétien a confirmé à cet égard la déclaration de Deschamps. Pourquoi cette visite de Chrétien à Joannon, dans un moment où il lui importait si fort de regagner promptement sa demeure? La réponse de Chrétien à cette question n'est pas admissible, il s'agissait d'autre chose que de boire la goutte, comme il l'a prétendu; il y avait à faire le partage qui n'avait pu s'opérer dans la maison des dames Gayet. Et, ce qui prouve qu'un partage a eu lieu, c'est qu'une voix étrangère a été entendue, et que cette voix ne pouvait se faire entendre que pour demander une part dans le butin fait en commun. Si je me trompe, je puis dire que c'est avec la vraisemblance et le bon sens. Les vols commis après les attentats sur les personnes, n'ont profité à Deschamps que dans une étroite mesure. Il s'est emparé d'une misérable somme de 15 fr. 28 c. qui est tombée sous sa main, il en a fait l'aveu. Mais le sac d'argent? c'est Chrétien qui l'a emporté, en promettant un partage refusé le lendemain avec une cruelle ironie. Mais les bijoux? c'est Joannon qui s'en est saisi, en disant qu'il en saura tirer le meilleur parti, qu'il a été orfèvre, ce qui est vrai.

Dira-t-on que, pour admettre cette explication, il faut accorder une confiance entière aux déclarations de Deschamps? Eh bien! oui, je n'hésite pas à le dire, j'accorde pleine confiance aux déclarations de Deschamps, pour ce qui concerne les vols. Et pourquoi? Parce que, malgré toutes les investigations les plus sévères, il n'a pas été possible de trouver en son pouvoir ni somme d'argent, ni bijoux ayant une origine suspecte; parce que si quelques

présomptions s'élèvent contre lui sur ce point de la cause, elles ne sauraient avoir la valeur d'une preuve suffisante pour déterminer la conviction même la plus prévenue.

Ce qui imprime aux aveux de Deschamps le plus haut caractère de vérité et de certitude, c'est la manière dont ils se sont produits et les circonstances qui les ont amenés. Au moins de juin dernier, les interrogatoires avaient été subis, les témoins entendus ; le lendemain, on devait entendre le réquisitoire de M. le Procureur général. Dans une de ces communications intimes que la loi et le devoir ont permises entre l'accusé et le défenseur, celui-ci montrait à Deschamps toutes les charges que le débat avait accumulées sur sa tête, et lui disait : « Si vous êtes coupable, le parti le meilleur à prendre est » peut-être d'avouer le crime dans lequel vous auriez été si malheureusement » entraîné. Réfléchissez. L'aveu d'un crime est toujours un devoir devant » Dieu qu'on ne trompe pas ; il est quelquefois un mérite devant les hommes » qui n'aiment pas à être trompés. »

Vous savez, Messieurs, ce qui suivit cet entretien dont je rapporte exactement les termes. Ramené dans son cachot, et profitant des ténèbres de la nuit, Deschamps tenta de mettre fin à ses jours par la strangulation. Il aurait péri de la plus triste mort, sans la surveillance exacte dont il était l'objet. « Qu'avez-vous fait, lui disait le même jour son défenseur, et comment avez- » vous eu la coupable pensée de disposer d'une vie qui ne vous appartient pas » et dont le Juge suprême vous demandera un compte sévère? » — « Ah ! ré- » pondit Deschamps, après ce que vous me disiez, hier, des impressions que » laissait dans votre esprit le débat, je n'avais que deux partis à prendre : ou » avouer, ou mourir. J'aimais mieux mourir, car la mort est moins affreuse » que l'aveu du crime, quand on a vécu quarante-sept ans sans reproches ! » En présence de tels faits, Messieurs les Jurés, qu'on ne dise pas que les aveux de Deschamps lui ont été dictés par le désir de racheter sa vie, comme on l'a dit des aveux de Chrétien. Non, la mort lui coûtait moins qu'un aveu. Lui, pendant quarante-sept ans, honnête homme, entouré de l'estime publique, avouer devant la justice, en face de ses concitoyens, qu'il est un des auteurs de l'abominable tuerie de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or! Mais la force lui manque pour faire un tel aveu ! Mais la mort est, à ses yeux, mille fois préférable ! Il n'a fallu, pour le décider à l'aveu, rien moins que les paroles adressées par M. le Procureur général aux accusés dans son remarquable réquisitoire : « Que s'ils sauvent ou ne sauvent pas leurs corps ici-bas, ils » ont là-haut à sauver la plus noble portion de leur être ! »

Ce langage élevé a fait comprendre à Deschamps que, si l'épreuve qu'il subit est cruelle, l'épreuve purifie et console quand on sait l'accepter devant Dieu. Et c'est alors qu'il a parlé! En quoi donc ses aveux pourraient-ils être suspects? Il ne les a faits que vaincu par les reproches de sa conscience et par le désir d'expier son crime devant Dieu et devant les hommes! Admettriez-vous, Messieurs les Jurés, l'étrange système que l'accusé Joannon s'est efforcé d'opposer aux aveux de Deschamps, en ce qui le concerne, à savoir que Deschamps a menti pour sauver un parent, coupable comme lui du meurtre des dames Gayet? En vérité, j'ai dû entendre répéter vingt fois que les trois coupables étaient trois membres de la famille pour croire à la possibilité d'une telle assertion. Dans les moments de trouble intellectuel qu'il dit lui être familiers, Joannon avait ajouté aux noms de Deschamps et de Chrétien celui de Champion, beau-frère du premier des accusés.

Vous l'avez entendu, sur la chaleureuse interpellation de M. le Procureur général, rétracter cette prétention étrange, et c'est avec bonheur que j'ai vu l'honnête et irréprochable Champion répondre comme il le devait faire à la criminelle imputation portée contre lui : « Scélérat! n'est-ce pas assez » d'avoir entraîné avec vous, sur ces bancs, deux pères de famille jusqu'alors » honnêtes et sans reproches! » Mais voyons ce qu'il y a de raisonnable ou

de déraisonnable dans le prétendu complot de famille imaginé par Joannon. Si des parents seuls sont coupables, ils l'ont été par motif de cupidité. Nul autre motif possible à indiquer. Point d'inimitié, point de vengeance! Or, l'assassinat des trois victimes ne serait pas même expliqué par le motif de cupidité. On comprend que, si une seule victime est à immoler pour mettre la main sur une riche succession, l'héritier cupide se décide à frapper. Mais trois victimes! quelle entreprise! quelle difficulté! quels dangers! Bien plus, quand il n'y aurait à frapper qu'une seule victime, il faudrait encore la certitude que le but sera nécessairement atteint. Or, à cela combien d'obstacles! La victime peut avoir fait un testament; il s'agit d'une succession collatérale dans laquelle le parent le plus proche exclut le plus éloigné! Voilà de ces choses que tout le monde sait dans nos campagnes. Mais ce qui ne permet pas d'admettre le système de Joannon, c'est l'attentat qui a suivi le meurtre. Si le meurtre est motivé par la cupidité, le but est atteint par le meurtre, les victimes ont cessé de vivre, tout est dit; leurs successions sont ouvertes; elles appartiennent aux héritiers. Expliquez donc l'attentat commis sur les cadavres! Cet attentat suppose un motif de meurtre autre que la cupidité. C'est une passion, une abominable passion à satisfaire! à satisfaire même au péril du temps perdu et des dangers que la perte de temps emporte avec elle! Si ce sont des parents, à l'instant même où pour eux la mort est certaine, ils vont fuir de ces lieux dans lesquels, malgré la nuit et l'orage, ils pourraient être surpris! Puisque les coupables se livrent à des attentats sur les cadavres, ils n'ont pas été dirigés seulement par la cupidité. Ce ne sont pas des parents; ou si, dans le nombre, il y a des parents, il s'y trouve aussi un étranger que la passion du libertinage, la vengeance et la haine ont placé à la tête de l'entreprise.

Ce qui complète sur ce point la conviction, c'est l'étrange histoire que Joannon a faite *in extremis*, et bien malencontreusement pour lui, sur la présence de Champion auprès de la maison Gayet peu d'instants avant le crime. Vous l'avez entendu, Messieurs les Jurés : pressé de donner l'emploi de son temps, Joannon a dit qu'à cinq heures et demie, il était encore chez la veuve Vignat; que de là il était allé à sa terre de la Bussière planter des choux qu'il portait dans un panier; qu'en revenant de la Bussière, il avait vu Champion avec un parapluie rouge et un chapeau gris, escaladant le mur, étant sur le mur, épiant de dessus le mur, tellement qu'il se disait à lui-même Joannon : « Que regarde-t-il donc ainsi perché, puisque le volet » est fermé? » Puis il l'avait vu faisant signe à deux hommes qu'il supposa être Deschamps et Chrétien; d'où il a conclu que c'était une affaire de famille, des écrits à passer qui les appelaient tous les trois chez les dames Gayet. La scène était faite pour piquer la curiosité; mais Joannon n'est pas curieux. Malgré la position étrange de Champion épiant sur le mur et faisant signe à deux hommes, il n'a rien voulu voir de plus. Il s'est retiré aussitôt pour faire la rencontre des femmes Noir et Dury, du sieur Jean-Louis Lauras, et bravement sans soupçonner le mal, il est rentré dans son domicile et s'est couché pour dormir, n'en doutons pas, du sommeil du juste et de l'homme à conscience irréprochable. Je n'ai pas besoin de faire remarquer tout ce qu'il y a de bizarre, d'incohérent, d'impossible dans une telle narration. Ce que je veux dire, c'est que, deux jours après, le dimanche, Joannon s'est rencontré, près de la maison où gisaient les trois victimes, avec l'homme au parapluie rouge et au chapeau gris, Champion, avec Deschamps et Chrétien; qu'il les a entendus tenant les discours abominables qui paraissent, en effet, s'être trouvés dans la bouche de l'un d'eux, de Chrétien : « Allons boire pot, ensuite nous commanderons les bières; » elles ont bien laissé de quoi payer, la maladie ne les a pas ruinées. » Et sa langue ne s'est pas déliée, à l'instant même, pour dire aux trois hommes : « Mais je vous ai vus vendredi, entre six heures et six heures et demie

» du soir, auprès de cette maison si cruellement visitée : qu'y veniez-vous » faire ? Vous, Champion, qu'épiiez-vous sur le mur ? Vous êtes parents; » n'avez-vous pas voulu vous assurer l'héritage ? » Non : dans son ingénuité, dans sa simplicité native, dans son innocence, Joannon n'a pas encore entrevu le complot de famille, malgré l'évidence qui le révèlerait aux moins clairvoyants. Il se tait le dimanche; il se tait le 19 octobre, lorsqu'il est interrogé pour la première fois; il se tait dans plusieurs interrogatoires successifs. S'il ose plus tard nommer Champion, c'est pour recevoir un éclatant démenti, c'est pour se rétracter lui-même honteusement. Il comparaît au mois de juin devant la Cour d'assises; le moment est venu de faire connaître la présence de trois hommes sur le théâtre du crime, au moment où le crime va se commettre; il n'en dit pas un mot; et c'est dans le court intervalle d'une session à l'autre, qu'il invente la fable ridicule de Champion épiant sur le mur et faisant signe aux deux autres, pour se rétracter encore plus honteusement que la première fois. Il n'a pas pris garde, l'imprudent, que cette fable est l'aveu explicite de sa culpabilité : oui, je l'affirme, de sa culpabilité, car elle constate la présence sur les lieux des trois meurtriers des dames Gayet, à l'instant où le domicile de ces pauvres femmes allait être envahi après l'escalade du mur qui en protégeait si mal l'enceinte. Joannon avoue s'être rencontré là, à l'heure fatale, avec Deschamps et Chrétien. Vainement il a voulu, pour justifier le complot de famille, se substituer Champion !

Nous le savons, les plus honorables témoignages ont attesté que Champion, à l'heure indiquée par Joannon, était tranquillement chez lui, faisant sa partie de billard avec quatre notables de Saint-Cyr, et qu'il ne s'est pas un seul instant absenté! En définitive, Messieurs les Jurés, que résulte-t-il de ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire, comme résumant avec exactitude le débat qui s'est passé sous vos yeux ? Des crimes épouvantables ont été commis le 14 octobre, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Trois habitants de cette commune en sont les auteurs; des preuves évidentes démontrent leur culpabilité : la société, justement alarmée, demande contre eux une répression éclatante. Mais sont-ils coupables au même degré ? Votre verdict les frappera-t-il aveuglément, sans faire aucune distinction, avec une rigueur égale ? Non, Messieurs les Jurés, je me refuse à le croire. Il me semble impossible que votre justice ne s'élève pas au-dessus des combinaisons étroites de la prévention populaire, et qu'elle s'appesantisse avec la même sévérité sur les trois accusés. Celui qui conçut l'abominable projet accompli le 14 octobre est cent fois plus coupable devant Dieu et devant les hommes que les deux malheureux dont il a su faire ses instruments et ses complices. Et si ces derniers se recommandent également par des antécédents irréprochables, par l'aveu qu'ils ont fait de leur crime, pour être justes, Messieurs les Jurés, avez-vous peut-être à leur faire une part différente, suivant qu'ils ont ou qu'ils n'ont pas joint le viol à l'assassinat; suivant que les crimes leur ont été plus ou moins profitables; suivant que leurs aveux ont été plus ou moins francs, plus ou moins désintéressés, plus ou moins sincères. A tous les titres, Messieurs les Jurés, Antoine Deschamps se recommande à votre commisération. Je sais que la prévention crie : Point de pitié! la mort! l'échafaud pour tous! Mais je sais aussi que la prévention viendra se briser à vos pieds, et que vous lui avez défendu d'arriver jusqu'à vous. Non, Messieurs, vous ne refuserez pas à Deschamps une part dans votre indulgence.

Pitié pour lui ! je vous en adjure au nom des vertus héréditaires de siècle en siècle dans sa famille, l'une des plus anciennes de la contrée qu'il habite ; au nom de ses 46 ans d'une conduite irréprochable, de la franchise de ses aveux, de son profond repentir, car son repentir est profond, je vous l'atteste ; au nom de la douloureuse fin de son vieux père, incapable, par un

sentiment exagéré de délicatesse, de supporter la pensée du déshonneur des siens ; au nom de sa mère, de sa pauvre mère, accablée par l'âge et les infirmités et si cruellement éprouvée dans toutes ses affections, dans toutes ses espérances ; au nom de son fils, âgé de 10 ans, et menacé de perdre si jeune tous ses soutiens ; au nom de votre propre cœur, Messieurs les Jurés, et de la satisfaction qui vous suivra, en quittant cette enceinte, d'avoir concilié l'humanité avec la justice, le pardon avec la répression, dans le verdict solennel que vous prononcerez !!!

AUDIENCE DU 13 JUILLET.

SOMMAIRE. — Plaidoiries de Mes LANÇON et GENTON. — Répliques du ministère public et de la défense. — Résumé de M. le Président. — Verdict. — Arrêt.

A neuf heures et quelques minutes, l'audience est ouverte. Les conversations les plus animées se prolongent encore, malgré la présence de la Cour, sur les abominables révélations du huis-clos. Une pâleur livide couvre la face de Joannon. Il a compris que toute défense raisonnable en sa faveur est impossible.

M. le Président : Je préviens les défenseurs qu'une circonstance aggravante et deux questions de complicité seront ajoutées, comme résultant des débats, aux questions de l'acte d'accusation. Ici il en donne lecture. (Voir aux questions remises au Jury, *in fine*.)

M. le Président : La parole est au défenseur de Joannon.

Me Dubost se lève au milieu de l'attention universelle et s'exprime en ces termes :

Les incidents étranges et pour moi bien inattendus qui se sont produits dans l'audience d'hier, ont singulièrement modifié, vous le comprenez, la défense de Joannon. Cette défense, je l'avais loyalement acceptée. J'avais cédé aux larmes et aux désirs d'une mère ; j'avais cédé surtout à la voix et à l'ascendant impérieux du devoir. Oui, ce devoir qui oblige chacun de nous, lorsqu'il fait ses premiers pas dans notre pénible et laborieuse carrière ; ce devoir qui nous lie à tout homme qui vient nous dire : Soyez mon juge, condamnez-moi, si vous me croyez coupable, mais défendez-moi publiquement devant tous, défendez-moi sans pusillanimité et sans faiblesse, si vous ne voyez en moi qu'un infortuné. Ce devoir, Messieurs, je crois pouvoir me rendre ce témoignage, je l'ai sincèrement et courageusement rempli. Je m'y étais dévoué avec abnégation ; j'y avais apporté mon zèle, soutenu par le sentiment que je défendais ici, non pas un intérêt individuel et privé, mais un intérêt public et général, cet intérêt que nous pouvons tous avoir à ce qu'un citoyen ne disparaisse pas du milieu de nous et ne soit pas rayé du livre de vie sans qu'une preuve décisive et victorieuse n'ait été faite contre lui. C'est là, Messieurs, le terrain inviolable et sacré sur lequel peut toujours se maintenir et se mouvoir la défense. Il importe à la société qu'un grand crime ne soit pas impuni, qui en doute ? Mais il importe également à la société, je suppose, qu'un innocent ne soit pas frappé. Cet intérêt vaut le premier ; il est aussi important et aussi capital ; c'est notre honneur à nous d'être appelés à le garder.... Mais cet honneur a ses délicatesses et ses exigences.... Noblesse oblige, vous le savez ! Et sur le banc comme sur les siéges, sous notre robe de laine comme sous l'hermine, nous n'avons tous qu'un seul mobile, le noble amour de la justice, le zèle ardent de la vérité. Or, la vérité, Messieurs, depuis hier elle m'échappe ; la nuit se fait autour de moi ; je

cherche en vain ma voie et ne la retrouve plus. J'avais plaidé jusqu'ici que Joannon était étranger au crime, qu'il était rentré chez lui depuis une heure au moins, lorsque l'assassinat avait été commis, et voilà que vous avez entendu tout le contraire dans l'audience d'hier. Joannon était présent, Joannon était sur les lieux, séparé par l'épaisseur d'une muraille seulement. Il a tout vu, tout surpris, tout connu. Il n'était, nous dit-il, que simple spectateur, spectateur atterré, épouvanté, j'aime à le croire, mais la vérité de ce système de Joannon suppose, nous l'avons compris, la culpabilité de Champion. Or, Champion, je ne le connais pas, je n'ai aucune raison pour proclamer son innocence; mais précisément parce que je ne le connais pas, je n'ai aucune raison non plus pour soutenir sa culpabilité.

Dans une affaire de cette gravité, lorsqu'il s'agit de pousser un homme sur la voie qui mène à l'échafaud, vous comprendrez que je me réserve. Ma parole peut appartenir à une défense ; elle n'appartient pas à une accusation. Que vous dirai-je, d'ailleurs, que vous n'ayez entendu et que Joannon ne vous ait dit lui-même ? Le soir du 14 octobre, vers six heures ou six heures et demie, il rentrait chez lui. Il croise sur la route Champion ; Champion qui, dit-il, jette sur lui un regard étrange. Ce regard frappe Joannon, et lorsque Champion l'a dépassé, Joannon se retourne et se place contre le portail d'une maison voisine, et là, pendant quelques instants, il observe la marche de Champion. Celui-ci disparaît bientôt à ses regards ; il est entré dans la terre des Mûriers. Joannon alors sort de sa retraite ; il fait quelques pas sur la route : bientôt il aperçoit Champion qui est revenu sur le bord du chemin. Là, Champion fait signe à deux hommes inconnus qui arrivent du côté de la Jardinière ; puis, lorsque les trois hommes sont réunis, ils escaladent le mur de la maison Gayet. Joannon revient tout à fait sur ses pas ; il est inquiet, troublé ; il soupçonne quelque chose de sinistre ; il avance, et bientôt un cri perçant vient frapper ses oreilles. C'est la voix de la petite Pierrette, c'est un cri de détresse qui est parti de la maison. Joannon s'élance alors ; et, arrivant vers la petite lucarne qui donne sur la terre des Mûriers, il aurait, dit-il, tout aperçu. La crainte, ensuite, la terreur bien naturelle que pouvaient lui inspirer ces trois hommes, l'auraient empêché de parler.

Voilà, Messieurs, le récit de Joannon. Champion, maintenant, oppose un alibi ; il fait entendre quelques témoins qui déposent qu'il n'est pas sorti de chez lui pendant la soirée. Les témoins disent-ils la vérité ? leur déclaration est-elle confirmée par une instruction minutieuse ? a-t-on fait quelques perquisitions chez Champion, qui est incontestablement un parent et un héritier ?... Champion n'a contre lui, quant à présent, que les accusations de Joannon. Mais, il faut le dire, Messieurs, ces accusations sont bien précises et surtout bien énergiques, et j'avoue que, en ce qui me concerne, il m'est impossible de n'en pas être ému et troublé. Ce que j'ai fait depuis hier soir pour obtenir la vérité de l'accusé, pour lui arracher un aveu, ah ! vous pourriez difficilement vous en faire une idée ; je ne l'ai pas entretenu d'illusions, je ne l'ai pas nourri d'espérances. Je lui ai dit : « Vous êtes perdu.... » perdu ! Dites-moi la vérité, que je puisse la rapporter à votre mère ; » qu'elle ait du moins la consolation de penser que vous ferez la mort d'un » chrétien... » Joannon m'a répondu : « Je ne ferai pas la mort d'un chrétien, » si je mens, et je mentirai, si je me déclare coupable d'un crime auquel je » n'ai jamais pris part. »

Voilà cet homme, Messieurs, le voilà dans la terrible position qu'il s'est faite à lui-même, perdu s'il ne démontre pas la culpabilité de Champion, et en face d'une instruction qui me laisse désarmé ; car il m'est impossible d'y trouver, quant à présent, aucun indice sérieux de cette culpabilité.

Ah ! Messieurs, depuis hier une pensée me poursuit et me tourmente. Qu'arriverait-il cependant, si bientôt, dans quelques jours, après le verdict

que vous allez prononcer, après l'exécution de ce verdict peut-être, ces indices qui manquent aujourd'hui contre Champion venaient à se révéler au grand jour ? Chrétien et Deschamps, eux aussi, ont été longtemps protégés par l'opinion publique à Saint-Cyr, et aujourd'hui vous voyez ce qu'il faut en penser.

Juste ciel! une erreur judiciaire ici, si elle était possible, quel épouvantable dénoûment à ce drame si épouvantable de Saint-Cyr! Ah! c'est alors que ce procès viendrait prendre place à jamais parmi ces souvenirs sinistres qui, aujourd'hui encore, après de longs siècles écoulés, étonnent et troublent la conscience humaine. Vous y réfléchirez, Messieurs, et, si vous ne vous sentiez pas suffisamment éclairés, vous n'hésiteriez pas à faire part de vos inquiétudes et de vos angoisses à la magistrature. Votre désir serait accueilli, il serait exaucé, j'en ai la ferme confiance... Peut-être un jour nous applaudirions-nous tous des lumières nouvelles qu'une instruction plus ample viendrait nous apporter. Pour le moment, je le répète, dans l'état actuel de l'instruction, une défense m'est impossible, car il m'est impossible de m'associer à une accusation.

Donc, Messieurs, une vie, une vie qu'aucun de vous ne saurait racheter, même au prix de la sienne, est entre vos mains. Cette vie, œuvre divine, il dépend de vous de l'éteindre. Ah ! le moment est solennel, croyez-le. Comprenez bien votre situation, descendez bien au fond de votre conscience : c'est désormais une affaire entre Dieu et vous; vous allez disposer de sa créature ; songez-y et priez-le, car la décision que vous allez prendre, c'est à lui qu'un jour vous en répondrez.

A ces dernières paroles, prononcées d'une voix affaiblie, l'émotion gagne toute l'assistance ; les regards se portent sur Joannon. Il est calme en apparence, mais bientôt les muscles de sa face se crispent. Il saisit convulsivement la barrière.

M. le Président : La parole est à Me Lançon, défenseur des accusés Chrétien.

Me Lançon : Il y a huit mois environ, un crime sans exemple jetait la consternation dans notre ville, dans notre département, dans la France entière. Rien n'égalait l'horreur produite par l'assassinat de Saint-Cyr ; rien, si ce n'est, peut-être, la terreur qu'il avait jetée au sein des familles, et le désir d'une prompte et éclatante vengeance, qui devait en même temps être une suffisante protection pour l'avenir. Le zèle de tous fut éveillé pour découvrir les auteurs de l'attentat. La magistrature donna l'impulsion et dirigea les recherches. Les souvenirs furent ravivés, les soupçons recueillis, les voisins interrogés ; les lieux, les dates, les habitudes.... tout fut scrupuleusement sondé pour ainsi dire. Plus de deux mois s'écoulèrent, et après ces deux mois bien des journées encore, et, malgré cela, rien de certain, rien de décisif n'apparaissait à l'horizon judiciaire. On avait pourtant des prévenus sous la main de la loi, on désespérait peut-être d'avoir des accusés. L'anxiété redoublait... lorsque tout-à-coup une rumeur consolante s'élève, grandit, parcourt la ville et les campagnes : « On a découvert les assassins de Saint-Cyr ! Chrétien a fait » des aveux !.... » Je me rappelle, Messieurs, ces émotions ; étranger alors à tout autre sentiment qu'à celui qui nous agitait tous, j'ai partagé la satisfaction universelle des pères, des époux, des citoyens, de tout ce qui possède, travaille, aime et peut sentir battre dans sa poitrine un cœur honnête. Ce fut une explosion de joie et de délivrance, comme un délire d'ardents et de patriotiques commentaires. On tenait enfin les trois misérables, on rassurerait nos campagnes, on rassurerait cette grande ville, on pourrait briser le faisceau d'une hideuse association !... Chrétien a fait des aveux. Il en est, Messieurs, qui ont oublié ces émotions bénies et qui n'en tiennent plus

compte, peut-être; il en est d'autres assurément, et vous serez, je l'espère, du nombre, qui n'en ont pu perdre la mémoire. Ces aveux existent encore, ils subsistent, défigurés sur quelques points par la terreur et la honte, mais ils subsistent dans leur généralité, ils forment la base de l'accusation, sa plus ferme, sa plus inébranlable assise, et je viens, au nom du repentir, de la miséricorde, des services rendus, au nom de l'intérêt social le plus impérieux, je viens vous en demander le salaire. L'heure solennelle du compte devant les hommes est arrivée, et c'est aux hommes que je réclame la pitié au nom même de la Justice, comme vous le verrez tout-à-l'heure. Assurément ma tâche est lourde, mais qu'importe? N'ai-je pas, pour me soutenir dans cette tâche d'accusateur, la société, la magistrature, l'auditoire et la ville entière? Et moi aussi, n'ai-je pas charge d'âme? Ne faut-il pas que je sauve cet homme, qui a accepté ma foi, d'un irréparable verdict et d'un irréparable désespoir?... Et, après tout, pour en finir avec ces considérations préliminaires, n'ai-je pas la conviction raisonnée que s'il en est, dans cette affaire, qui puissent parler du doute et invoquer le doute, au défenseur de Chrétien seul il est permis d'articuler sérieusement le mot de clémence? Retournons donc à ces tristes scènes, remontons cette voie souillée, et avant d'aborder la discussion des faits matériels, rappelons les antécédents. Lorsque le crime eût été commis, au milieu de la douleur et pour ainsi dire de la rage universelle, lorsque, de près ou de loin, chacun interrogeait, demandait, recueillait ses souvenirs, pour trouver une trace, une ombre, une direction, un coupable; alors que bien des voix indignées s'élevaient déjà contre un de ces hommes que vous avez à juger, assurément personne n'eût osé soupçonner et accuser Chrétien. Et plus tard, après l'arrestation consommée, avant les aveux comme depuis ces aveux mêmes, l'incrédulité première a fait place à l'étonnement. « Qui l'eût pensé, qui » l'eût soupçonné, qui l'eût pu croire? Chrétien convaincu d'avoir participé » au crime de Saint-Cyr!... » Et cet étonnement était bien chose toute naturelle: Chrétien, l'homme laborieux, l'homme appliqué, le bon voisin, le bon père, le subalterne docile, paraissait peu fait pour une si terrible complicité. Il était à la vérité parent des victimes, héritier, par sa femme, et dans un avenir possible, d'une part de la succession, ayant dès-lors comme un intérêt à leur mort, et cependant sur lui, sur les siens, nul soupçon, rien absolument. Si d'aventure quelqu'un a parlé de lui, si quelque magistrat s'est enquis, si, parmi tant d'autres figures à reproduire, on a voulu esquisser la sienne, il me semble que la chose a été bientôt faite, et qu'on a dû dire de Chrétien: « Il a peu d'intelligence, il est quelque peu rude ou primitif dans ses manières, il travaille avec opiniâtreté, mais il passe et a toujours passé pour un » honnête homme. »

Voilà, Messieurs, les antécédents connus; voilà le passé, la vie publique résumée. Ce n'est pas qu'il faille exagérer et vous montrer une sorte de modèle dans le passé. Cette âme était faible sous l'enveloppe d'une écorce durcie, faible et accessible à des entraînements, la passion du gain par exemple. Cet homme, qui n'avait pas trouvé dans sa famille et dans son entourage les enseignements, les pratiques, les consolations ou les terreurs d'une foi naïve, n'élevait que rarement, qui sait? jamais peut-être, son cœur et l'offrande de sa volonté vers la justice et la protection de Dieu. Sans le savoir, il portait en lui-même un germe mystérieux et caché, germe que pouvaient féconder une intelligence et une perversité supérieures. Mais il avait été bon, il avait rempli convenablement la plus grande partie des devoirs dont la société a le droit de demander l'accomplissement à ses membres, en retour de la protection qu'elle leur assure. Voilà pour les antécédents. Nous arrivons au crime, et nous avons tout d'abord à nous demander si Chrétien en a pu concevoir la pensée. Ce crime, on vous l'a démontré, a été médité longtemps à l'avance, conçu, préparé, combiné avec une haine persévérante. Je dis une haine persévérante, parce qu'à certains détails et par

la nature de ces terribles détails, l'accusation a pu démontrer la nature du mobile. Mais la cupidité seule peut expliquer certains assassinats, mais non pas l'assassinat de Saint-Cyr. La fureur, la luxure aveugle, la bestialité, la vengeance y ont eu leur part et la grande part ; mais précisément parce que ces passions se sont associées, par leur impétuosité même, elles ont laissé prévoir l'explosion. La luxure avait débordé dans les gestes et les paroles ; la fureur jalouse avait éclaté en sinistres regards ; la soif de vengeance en sinistres prophéties. Les victimes pressentaient leur sort ; elles se sentaient comme attirées à l'abîme par cet être mystérieux et sombre qui rôdait autour d'elles, et, à ce moment, qui donc pourrait dire que Chrétien avait une pensée de crime, qu'il l'avait rêvé, combiné ? que, dans ses paroles, ses gestes, ses promenades, ses assiduités, ses regards, il y eût quelque chose de suspect ? Rien assurément. Mais enfin le crime a été rêvé, il a été médité et combiné : celui qui connaît les habitudes et les lieux, jusque dans leurs plus secrets recoins, a tout prévu et tout disposé, mais il lui faut des complices, et il en trouve, et l'on fait à Chrétien l'horrible proposition. Un héritage pour ses enfants ! il est là ! tout prêt, tout resplendissant ! la main seule à étendre, pour ainsi dire, la chose est si facile... Allons ! Chrétien cependant a lutté, il semble dire le contraire ; « on ne lui aurait parlé qu'une fois ; » mais prenez garde, Messieurs, ce n'est pas là un homme habile, il ne sait pas organiser une histoire, se donner le mérite si facile de la résistance, vous raconter la série des tentatives qu'on aurait faites sur sa faiblesse, les doubler, les quintupler, les décupler, que sais-je ? Mais, certes, il y a une chose sûre, c'est qu'il a d'abord résisté, c'est que d'un seul coup, d'un seul bond en quelque sorte, il n'est pas admissible que Chrétien soit devenu un scélérat consommé. Ce n'est pas à quarante-cinq ans, avec des habitudes de travail et de régularité ; ce n'est pas à quarante-cinq ans, qu'en un jour et en dix minutes on succombe, on dépasse les bornes : tout nous dit, tout nous crie le contraire. Et, à Saint-Cyr, croyez-vous qu'on s'y soit trompé ? Que dis-je, à Saint-Cyr ? On me répondra qu'ils sont prévenus là-haut contre le complice, mais à Lyon, mais partout, on l'a bien senti, on l'a bien vu : Chrétien a été entraîné, gagné, séduit et enivré pour ainsi dire... Voilà la logique, les règles morales, l'évidence, le témoignage des hommes.

Nous arrivons au jour du crime, et nous allons voir ces trois hommes ensemble, et c'est encore Chrétien qui, avec une simplicité terrible, va nous raconter la scène et nous mener sur les lieux. Il y a d'abord un mot d'ordre, c'est juste ; pour une semblable campagne, il est indispensable. Voici l'heure et les lieux et le temps propices. Ils entrent ; et, sur la disposition des appartements, sur la réception, sur le repas du soir, sur les paroles échangées, sur le signal reçu, vous savez, Messieurs, vous savez à quel point les aveux de Chrétien ont été confirmés. On s'était flatté d'ensevelir, dans des ténèbres sans fin, l'horrible tragédie.... Grâce au révélateur, nous la connaissons ; grâce au révélateur, on vous l'a retracée. Voyons, sauf deux nuances à remarquer tout à l'heure, voyons si le récit de cet homme n'est pas confirmé.

Il a parlé de trois complices, et l'on vous a démontré qu'en effet il devait y avoir au moins trois complices. Tout le prouve : la disposition des lieux rapprochés du village, rapprochés des voisins, et rapprochés de la route, l'existence de deux issues dans la salle qui va être le théâtre du crime, la nécessité d'une exécution foudroyante et instantanée. Il ne faut pas qu'une seule victime puisse en quelque sorte bouger, se traîner, ouvrir une porte, appeler du secours. Le salut des meurtriers est à ce prix. Il ne faut pas que de la route, à deux pas, on entende, on voie se produire un tumulte quelconque. Oui, trois hommes sont nécessaires, et c'est beaucoup qu'il n'y en ait pas eu un quatrième pour faire le guet, pour épier et avertir au besoin. Les victimes, du reste, ont été frappées et comme foudroyées sur place. Une seule, la mère,

a pu s'agiter, se baisser, se relever. Chrétien nous l'a raconté, mais on lui a arraché la hache, vous savez qui, et vous savez pourquoi, et c'était dans les prévisions des meurtriers qu'il faudrait peut-être plus de deux bras pour contenir la fureur, l'amour, le désespoir maternel. Il y a eu aussi trois instruments...

Chrétien a nommé Joannon. C'était, dit-il, le troisième. Et l'on oserait dire que c'est peut-être un autre, que Chrétien a voulu et veut encore ménager le vrai coupable, le véritable instigateur, le laisser aujourd'hui en paix et en sécurité, assumer la faute sur lui-même, non pas sur lui seul, mais choisir un innocent qui ne lui a jamais fait de mal, se donner l'infernal plaisir de le faire condamner en épargnant le plus grand des coupables !... On oserait dire cela !... Chrétien ajoute que c'est Deschamps qui a servi d'intermédiaire. Voyons, n'est-ce pas une éclatante vérité? Deschamps, même avec la nouvelle situation qu'il veut se faire, n'est-il pas obligé de confesser que Joannon lui avait parlé du crime il y a longtemps, qu'il lui en a parlé le jour même, et que lui, Deschamps, est allé avertir Chrétien? N'est-ce pas Deschamps, du reste, qui connaissait le mieux Joannon? N'est-ce pas chez Deschamps que Joannon avait travaillé? L'accusation ne vous dit-elle pas quelles étaient les relations de Joannon et de la femme Deschamps? Joannon, ajoute Chrétien, attendait vers la terre des Mûriers. Et c'est sur cette terre, l'accusation l'a démontré, que Joannon avait épié les mouvements quotidiens des victimes; c'est là qu'en une sombre nuit, on l'avait vu rêver à quelque mystérieuse et fatale résolution. Chrétien ajoute qu'on est entré dans la maison Gayet par dessus les murs, et c'est sur ces murs que passait habituellement Joannon à l'heure des repas du soir... Enfin, que dire du signal, et que dire de la hache qui a été arrachée des mains de madame Gayet? que dire de ces coups de hache qui ont été donnés à la veuve Desfarges et à la pauvre Pierrette? Chrétien a nommé Deschamps, et, vous le savez, Deschamps a voulu cacher cette hache, la dénaturer, la faire disparaître, l'anéantir. Aveuglé par la Providence, il est allé fouiller dans la maison du crime pour y reprendre cet instrument homicide, de peur apparemment qu'on ne lût sur la lame en traits sanglants: « C'est Deschamps qui s'est servi de la hache. » Qu'on vienne maintenant plaider, et qu'importe si l'on plaide que ce n'est pas ce malheureux qui s'en est servi !

Mais, vous dit-on, « c'est Chrétien qui a tué Pierrette Gayet. » Hélas! Messieurs, il est trop vrai. Dans ce partage des rôles, c'est à son couteau qu'a été abandonnée cette tendre et délicate victime. Ah! certes, il n'aura pas trop de toutes les larmes de sa vie pour pleurer sur elle et sur son crime. Par un sentiment de honte que vous comprenez, il avait d'abord nommé la veuve Desfarges, quoique la responsabilité dût être tout aussi grande. Les complices, ces hommes de fer, se taisaient; aujourd'hui que Deschamps fait des aveux, qui donc empêcherait Chrétien de maintenir sa première déclaration? Rien, rien absolument. Mais il l'avoue, il l'avoue parce que c'est vrai et seulement parce que c'est vrai.

Après avoir développé des faits nécessaires à la défense de son client, mais que nous ne pouvons reproduire, l'orateur continue ainsi :

Du reste, Messieurs, il est une loi morale et une constatation morale qu'il nous faut vous rappeler. Chrétien a fait les premiers aveux; pendant quatre mois il a été seul, inébranlable en face de ses complices que rien ne pouvait faire fléchir. Vingt fois, au moins, mis en présence de Deschamps, il l'a accusé du crime sans nom, et Deschamps ne bougeait, ne sourcillait pas, et pas un muscle ne tressaillait sur sa figure, pas une contraction ne passait sur sa face. Pourquoi Chrétien avouait-il ainsi? Parce qu'il était moins

endurci et moins coupable, parce qu'il n'avait pas commis le crime irrémissible. Pourquoi Deschamps ne protestait-il pas? Pourquoi pas un seul éclair d'indignation, ou de fureur, ou de mépris? On me dira que Deschamps devait tout nier et répondre à tout par un silence en quelque sorte collectif. Mais enfin, voyons, rappelons-nous ce qui s'est passé aux dernières assises. Là, comme auparavant devant M. le Juge d'instruction et M. le Président, mais avec plus d'appareil, en face de quatre ou cinq cents personnes, en face des parents, des amis, des voisins, Chrétien a raconté les abominations de Joannon et de Deschamps, et Deschamps n'a pas bougé, n'a pas éclaté, n'a pas bondi! Quand il a voulu mourir, quand il s'est vu perdu, qui l'empêchait de protester, d'écrire, de parler, de crier que c'était Chrétien qui avait commis le dernier outrage? Mais non, et là encore pas un mot et pas un geste. Ah! vous le voyez bien, Deschamps se reconnaissait coupable. Et tenez, Messieurs, plus tard Deschamps accuse Chrétien d'avoir tué Pierrette; on lui demande si Chrétien est coupable du viol, et il demande un renvoi au lendemain pour répondre! Malheureux, qu'attendez-vous? Comment! vous avez assez de force pour vous donner la mort, une mort lente, douloureuse, et pas assez pour protester contre ce que Chrétien vous impute! Vous demandez vingt-quatre heures de réflexion!

Voilà le drame tout entier. Le voilà, Messieurs. Qu'importe maintenant que Chrétien soit allé chez Joannon après, ou que ce soit Deschamps? Qu'importe que Chrétien ou Deschamps ou Joannon aient volé plus ou moins? Au point de vue général, nous restons sur cette base solide, nous nous attachons à cette proposition si simple. Un préparateur qui instruit, qui combine, qui excite, qui commande; un intermédiaire qui recrute; un faible qui succombe, et plus tard révèle tout; deux abominations enfin. Encore une fois, voilà le drame. Si l'on en sort, si on change la proposition, la démonstration, tout n'est plus qu'incertitude et ténèbres: c'est le triomphe de Joannon, c'est le doute forcé pour vous, Messieurs les Jurés.

J'ai fini avec ces détails si tristes du crime, j'ai rempli un devoir, pour l'accomplissement duquel j'avais besoin d'être soutenu par toutes les puissances de la conviction, de la société et de la magistrature. J'en demande en quelque sorte pardon à ces deux hommes, spécialement au premier. Ah! qu'il veuille enfin le reconnaître, ce n'est pas l'avocat qui invente son forfait et qui le foudroie avec une éloquence vénale; ce n'est ni le Procureur général qui ne fait que condenser les terreurs et les appels de la société; ce ne sont pas les habitants de Saint-Cyr, malgré ce qu'il appelle leurs préventions; ce ne sont pas ses dénégations stupides ou ses explications plus stupides encore; ce ne sont pas ses antécédents.... Ce qui le confond et le foudroie, c'est la Providence, par la bouche et les révélations des victimes. Oui, à ce moment solennel qui a précédé leur départ de cette terre, les victimes ont parlé, elles ont prédit le crime et les circonstances. Elles ont annoncé l'assassinat et désigné l'assassin principal; elles ont parlé du repas du soir. C'est là qu'on venait les effrayer; c'est là que Joannon leur arrivait, disaient-elles, en franchissant les murs: l'heure, les moyens, le mobile, les lieux, la personne, elles ont tout indiqué et tout nommé. Ce sont elles, en réalité, qui vous accusent, c'est la Providence qui vous accuse. Joannon, vous êtes vaincu, inclinez vous devant la justice de Dieu!

Maintenant que l'histoire est faite, sans que j'aie rien dissimulé et rien adouci, revenons à ma thèse première, revenons à Chrétien, et faisons-lui sa part dans le châtiment pareille à la part qu'il eut au crime.

Une première réflexion se présente à l'esprit, Messieurs les Jurés; c'est que, dans ce crime, il y a d'immenses différences. Ne doit il pas y avoir une différence dans la responsabilité? Qu'il y ait d'immenses différences dans le crime, cela ne peut se contester. Eh bien! si le crime de Chrétien est à tel point inférieur, est-ce que la responsabilité ne doit pas différer? est-ce qu'au

nom de la justice, au nom de la loi, vous devez le frapper d'une peine égale, et qui serait, par le fait, cent fois plus amèrement ressentie ? On me dira : Oui, sans doute, il est moins coupable ; mais il est trop coupable encore pour avoir des circonstances atténuantes. La peine est trop douce pour les deux autres, voilà tout. Mais, Messieurs, ne voyez-vous pas que, par le fait, c'est Chrétien que vous allez frapper d'une peine supérieure ? Les deux autres.... oh! ils savent à peu près ce qui les attend ; ils ont dû le comprendre. S'ils perdent, ils paieront, c'est la loi que la guerre leur a faite. Et Chrétien, lui qui a dû espérer.... se rassurer.... croire en notre parole, compter sur ses aveux..... Ah ! si vous le punissez comme les autres, vous le punissez bien plus ; et, pendant qu'il maudira les hommes, la justice, les bons sentiments, les aveux, jusqu'à Dieu lui-même, ne voyez-vous pas que vous préparez à ces deux misérables une satisfaction, une horrible satisfaction de vengeance ? Chrétien est perdu, tant mieux se diront-ils.... et cela pourra les consoler.... Et qui sait si, dans cette pensée, il n'y aura pas une satisfaction horrible pour l'heure suprême ?....

Maintenant, Messieurs, qu'on ne nous parle pas d'exemple à faire. Ah ! l'exemple, il est fait. Dieu merci, vous l'avez, et vous l'aurez complet. Voyons, comptons : trois victimes d'un côté, et de l'autre, le père de Deschamps, d'abord, le vieillard qui a voulu partir le premier, et les deux autres, ne les avez-vous pas ? Et Chrétien lui-même, est-ce le bonheur, la paix que nous réclamons pour lui ? N'est-ce pas, ne sera-ce pas un quatrième exemple ? A-t-il la prétention d'échapper à un châtiment qui, sous plusieurs législations chrétiennes, est regardé comme le plus terrible de tous ?.... Non, Messieurs.... Et vous avez bien votre compte.... l'exemple sera complet. J'ai prouvé que la peine devait être différente. J'ai prouvé que, pour être différente, elle n'en serait pas moins suffisante, et tout cela en appréciant, en jugeant le crime et le criminel, indépendamment de ce qui a suivi le crime. Eh bien ! voyons maintenant ce qui l'a suivi, parlons du *repentir* et du *mérite des aveux*. Le repentir d'abord... Les aveux ensuite... On a beau dire, la justice était et devait être hésitante et comme lassée. Un peu plus elle désespérait ; beaucoup d'indices sans doute, beaucoup de rumeurs, les menaces de Joannon, ses gestes terribles, quelques objets volés par Deschamps et Chrétien... On avait tout cela et l'on n'avait que cela, et cela, je le crois, n'aurait pas suffi.

Tout d'un coup des aveux se produisent, ainsi que je vous le disais tout à l'heure. Et ces aveux étaient complets sur le fait principal, sur la sanglante histoire, ils l'éclairaient tout entière ; ils en démontraient la vérité ; ils en accusaient les détails ; ils jetaient une lueur rétrospective sur toutes les circonstances antérieures ; ils prouvaient que la conscience universelle ne s'était pas trompée ; ils permettaient à M. le Procureur général de vous parler de l'évidence et de vous consoler et de vous fortifier dans votre mission à l'aide de cette évidence... Ces aveux sont donc décisifs. Maintenant quel en a été le mobile ? Fouillons plus avant encore, et voyons si ce mobile est indigne, voyons s'il est seulement né de la bassesse et de la lâcheté ; si comme tel, et sorti d'une telle source, il s'oppose à la manifestation de la clémence. Que ces aveux procèdent un peu de la peur et d'une sorte de prostration physique, je le veux et je l'accorde, et que celui qui, aux approches d'un jugement pareil, ne tremblera pas, que les admirateurs de Joannon et de Deschamps appellent Chrétien un lâche... soit. Mais la peur n'a pas tout fait, et cela suffit à ma démonstration. Le repentir, le remords, le regret, tout cela aussi s'est rencontré chez Chrétien, et c'est à ses bons sentiments qu'on a dû faire un large appel, et c'est grâce à ces bons sentiments que le zèle des magistrats a pu triompher. On a bien pu parler de faveurs qu'on solliciterait, on a bien pu effrayer, dépasser même la mesure ordinaire à cet égard, mais enfin la frayeur ou les promesses n'auraient pas suffi. En voulez-vous une preuve,

Messieurs? C'est M. le Procureur général qui nous la fournira lui-même; que lisons-nous dans l'acte d'accusation? Lorsque Chrétien eut laissé tomber le premier aveu, que disait-il? « Je suis soulagé.... je viens de me perdre, » mais je suis soulagé!.... » « Je viens de me perdre, » c'est-à-dire, on n'avait pas de preuves contre moi, et ces preuves, je viens de les donner... « Je suis soulagé, » c'est-à-dire que le cœur est déchargé, que l'étouffement a cessé, qu'une satisfaction immense et bénie se fait goûter.... Et cependant « il vient de se perdre!.... » Oui, dans ce mélange un peu confus de sentiments et de sensations, vous rencontrez un mobile digne d'intérêt, de pitié, vous rencontrez le repentir, l'attendrissement, l'expiation volontaire, tout ce qui purifie, adoucit et sauve un coupable d'une irrémédiable et inexorable justice.

Nous arrivons au terme de ces observations, et maintenant laissez-moi vous dire un dernier mot, et si la miséricorde, si la clémence n'élèvent pas assez haut la voix, que je vous parle au nom de l'intérêt social et de la nécessité. Vous êtes les représentants de la société; avec elle et pour elle vous sentez, vous appréciez et vous jugez.... Ses intérêts sont les vôtres; en la servant, vous vous servez vous-mêmes, et vous ne devez pas, vous ne pouvez pas la protéger plus qu'elle ne veut, plus qu'elle n'a intérêt à être protégée. La société doit se venger, disais-je. Non, elle se protége, elle punit le coupable pour la sécurité des bons; et quand la punition du coupable n'ajoute pas à la sécurité des bons, quand surtout elle peut compromettre cette sécurité, la punition devient un danger et une faute sociale. C'est d'après ces principes que les législateurs de tous les temps ont considéré la situation qui peut être faite et doit quelquefois être faite aux révélateurs. Pourquoi ces faveurs? parce qu'en pareille circonstance, la prime à la révélation est le plus sûr moyen de prévenir de semblables associations, ou de les découvrir quand elles existent. Un coupable sera sauvé, oui, mais dans un intérêt social, pour une nécessité sociale, supérieure en pareille matière à toute autre considération; et si ce coupable est sauvé devant les hommes, il reste, après tout, la justice de Dieu!.... Eh bien! en dehors de ces amnisties positives et réglées par avance pour des dénonciations spéciales, il reste toujours aux juges, pour toutes les affaires criminelles, à apprécier la nature d'une révélation, sa spontanéité, son utilité au point de vue social, et je dis qu'à tous ces points de vue la révélation de Chrétien mérite une récompense pour ainsi dire nécessaire. La révélation a été spontanée, nous l'avons prouvé jusqu'à l'évidence.... Elle a été utile, car c'est à elle que vous devez de pouvoir faire un grand exemple; elle a été utile dans le présent et bien autrement utile pour l'avenir. Si jamais un misérable conçoit semblable crime, s'il cherche, s'il trouve des complices, si toutes les circonstances sont favorables à l'œuvre de ténèbres,... il est une réflexion qui pourra et devra l'arrêter: l'aveu possible, l'aveu probable, la dissolution volontaire du lien criminel.... « Suis-je bien sûr de mes complices? »

Que si, au contraire, vous êtes sans pitié, prenez garde,... prenez garde qu'un jour, en pareille circonstance (que Dieu cependant nous en préserve), après un pareil forfait, après des soupçons, des arrestations, des circonstances accusatrices, prenez garde qu'un coupable ébranlé d'abord, et raffermi par la réflexion dans son silence, vienne dire: « Avouer, moi!.... me » perdre de propos délibéré!... Souvenez-vous des aveux de Chrétien et de » sa récompense... Non, jamais, jamais d'aveu!... » Veux-je cependant prétendre qu'un aveu *utile* doive toujours sauver? Non, Messieurs; l'aveu doit *valoir* par lui-même quelque chose, indépendamment de son utilité. C'est dans le cœur et la conscience du coupable qu'il faut l'apprécier. Il y a quelques années, un crime horrible a été commis à Caen. Un jeune homme de vingt-quatre ans, le sieur Péchard, était assassiné en pleine ville, en pleine rue, en pleine lumière de gaz, assassiné par trois hommes qui venaient de le voler. De

ces trois hommes, et par un concours de circonstances extraordinaires, après de longues et infructueuses recherches, deux d'abord étaient arrêtés. Il en restait un troisième, nommé Pascal, et enfin ce Pascal à son tour était surpris dans un repaire, armé jusqu'aux dents, tout furieux, tout enragé pour ainsi dire; il était surpris et bientôt convaincu.

Alors ce misérable voulut se sauver : il raconta sa vie horrible, il découvrit une foule de crimes cachés encore, une foule de complices, une foule de coupables; il permit à la justice de briser une affreuse association de malfaiteurs. En retour de ces aveux et de ces services, Pascal demandait la vie, rien que la vie, et la vie lui fut refusée, parce que ses aveux avaient été forcés, arrachés par l'évidence, que le repentir n'y était pour rien, et que la faveur qu'il réclamait de la société, il était évident qu'il voulait s'en servir au besoin contre la société elle-même; parce que, de plus, on ne peut ériger en principe et consacrer en fait qu'une vie d'ordures et de souillures sera rachetée pour peu que le criminel pris au piége et acculé à l'évidence aura voulu se sauver. Mais entre ce Pascal et Chrétien, entre cet homme nourri à la rapine d'abord, et pour le crime ensuite; vétéran des bagnes, expert en scélératesse, sans rien d'humain que la figure, entre cet homme et Chrétien, qui oserait faire une comparaison?

Un dernier mot, Messieurs, et j'achève. Le Ministère public vous a dit hier que, si une grâce devait être accordée, cette grâce devrait venir du Chef de l'État. Certes, Messieurs, il me sera permis de répondre au Ministère public que l'espoir dont il nous berce pourrait bien se trouver déçu; que le Chef de l'Etat, préoccupé de tant et de si graves intérêts, nous offre, dans cette affaire, des garanties moins grandes que le Jury.... Et à vous, nous dirons : « Si vous voulez une grâce, faites-la vous mêmes. Si vous voulez que, » dans ce procès, une nuance existe dans les peines, établissez cette nuance! » N'en croyez qu'à vous-mêmes. Jugez, prononcez! » Et maintenant que vous avez recueilli les éléments de votre décision, Dieu vous éclaire, Messieurs! Inspirez-vous de son ineffable charité. Faites la part de la société, faites aussi la part de la clémence!

Me Genton, dans l'intérêt des mariés Deschamps :

Messieurs les Jurés, avant d'aborder les intérêts de la femme Deschamps qui me sont particulièrement confiés, mon honorable confrère, Me Margerand, veut bien me prier de m'associer plus étroitement à la défense de celui qu'il a voulu appeler depuis deux mois notre client, pour que je ne laisse pas sans réponse la plaidoirie que vous venez d'entendre. Par suite des saisissantes révélations faites hier, la clarté la plus éblouissante inonde ce débat. L'éloquent avocat de Joannon a dû s'incliner devant la vérité. Ah! qu'il se console! si la tête de son client pouvait être sauvée, il peut répéter ce que tout le monde redit autour de lui : *Hâc defensâ fuisset*. Mais, Messieurs, cette situation nouvelle devant amener la conclusion rapide de ces débats, il pourrait arriver que Me Margerand n'eût plus à reprendre la parole. Or, il ne faut pas laisser sans réponse les attaques éloquentes, passionnées du défenseur de Chrétien.

Hier, j'admirais la modération de Me Margerand envers ce malheureux Chrétien. Je comprenais ce sentiment de pitié vis-à-vis d'un homme sans espérance, perdu. Je comptais que cette modération serait imitée... Il n'en a rien été : cet homme, il continue son infernal système; il n'a qu'une pensée, qu'un espoir : il vous présente deux têtes et vous demande la sienne pour salaire. Il veut un parallèle. Eh bien, il l'aura, et vous verrez ensuite sur qui l'on doit faire descendre les paroles de pardon, à qui l'on doit dire : Tu vivras! Voyons donc ces deux hommes, l'influence qu'ils ont exercée l'un sur l'autre, et le rôle qu'ils ont joué avant, pendant et après le crime! Avant le crime : Chrétien vous avait dit : J'ai été séduit, fasciné, entraîné

par Deschamps. Une seule fois il m'en a parlé ; il m'a attendu au retour de la carrière ; en quelques secondes, le traité a été conclu ; je ne connais pas Joannon. Et les magistrats chargés de l'instruction et les premiers juges ne croyaient pas à cette première affirmation de Chrétien ; non, quelle que fût la scélératesse de son âme, on ne croyait pas qu'elle se fût ainsi dévouée au crime. Il mentait. Il est reconnu aujourd'hui que de longs pourparlers avaient eu lieu, qu'il était décidé d'avance, et que quand Deschamps, le 14 octobre au soir, était venu lui dire : « Le moment est arrivé ; Joannon t'at- » tend, » il avait répondu : « Je suis prêt, j'ai mon *couteau*. » On était parti. Avant ces derniers débats, que racontait Chrétien ? Oh ! il s'était fait la part bonne. Séduit et entraîné, sans armes, Deschamps l'avait armé d'un caillou, il avait frappé la vieille mère, puis il avait disparu, fuyant cette scène d'horreur, emportant, je ne sais comment, deux vieilles montres, saisi déjà de repentir et de remords. Mensonge ! l'homme armé de son couteau, c'était lui ; l'homme qui avait ramassé la pierre et qui l'avait déposée entre les mains du complice, c'était lui ; l'homme qui avait frappé la jeune fille, c'était lui ; l'homme qui avait fouillé dans les armoires, emporté les montres et l'or, c'était lui ; l'homme qui, après le crime, était allé s'asseoir à la table de Joannon et choquer son verre avec ce monstre, c'était lui, lui qui ne le connaissait pas !...

Mais pourquoi donc ces mensonges, pourquoi cette préférence accordée au meurtre de la pauvre vieille femme, pourquoi l'immolation de la jeunesse lui faisait-elle peur ? Si elle avait ses grâces et son innocence, la pauvre mère avait bien ses cheveux blancs. Ah ! c'est qu'il sentait que celui qui avait tué avait souillé le cadavre de la victime, il avait peur. Et je n'aurais pour témoin de ce second forfait que ses dénégations, persistant même après ses plus formels aveux, que j'en aurais assez : il n'a, chose providentielle ! trompé personne dès le début ; et si les magistrats qui l'ont interrogé, qui l'ont suivi depuis son arrestation jusqu'à aujourd'hui, étaient appelés dans cette enceinte, ils vous diraient qu'ils n'ont pas cru à un nouveau mensonge. Deschamps niait encore, que Chrétien était celui pour eux qui avait violé Pierrette Gayet. C'est lui ! Demandez-le au médecin qui a soigné Deschamps pendant sa longue maladie ; à ceux qui l'ont vu en prison avec ses hernies et leurs longues souffrances. Regardez ces deux hommes, regardez-les bien, et dites si je me suis trompé. Ah ! je sais bien que seul Joannon pourrait parler pour expliquer ce qui peut rester d'obscur dans cette horrible partie du débat... Mais il a parlé !.... il vous a dit hier, lui, l'homme d'expérience, que le sang de la victime surexcitait les infâmes passions des meurtriers.... qu'il faut voir couler le sang pour ressentir ces abominables appétits... Qui donc, de Chrétien ou de Deschamps, a vu couler le sang de Pierrette Gayet ? Voilà pour le crime. Et après... après ? Qui donc le lendemain témoigne, en apprenant la nouvelle, l'affreuse impassibilité qui excite chez un des témoins la plus violente indignation ?

Qui donc entre avec tout le village pour contempler les pauvres victimes à qui vivantes, il a ôté la vie, et mortes, il a ravi l'honneur ? Qui donc les regarde presque avec joie devant tous, et s'écrie : « Allons boire pot et com- » mander les bières, la maladie ne les a pas ruinées ? » Est-ce vous, ou Deschamps, dont pas une parole n'a été répétée, qui vous suivait, mais qui a gardé le silence ? Qui donc, enfin, a cherché, avec une audace qui étonne, même dans cette affaire, où tant de choses étranges ont été offertes à nos regards, à retirer un profit du meurtre ? qui allait chez les orfèvres ? qui a changé contre des bijoux neufs ces vieilles montres qui n'étaient pas bonnes pour madame Chrétien ?.... Allons donc ! pas de parallèle entre vous et nous ! Mais nos aveux ? Vos aveux faits à la dernière heure, inutiles à l'accusation, mensongers et sans repentir, et que vous retirez chaque fois où l'on laisse croire qu'ils ne seront pas prisés ! Il y aurait une prime pour de pa-

reilles paroles! Ah! Messieurs, la justice peut se servir de ces instruments qu'elle n'a point appelés ; mais les récompenser! les encourager! sa mission est trop haute, ses représentants trop purs, pour que de pareils systèmes aient chance de trouver des défenseurs auprès d'elle.

Voilà le parallèle vrai et sincère entre ces deux hommes : vous en tirerez la conséquence. Que si vous hésitiez, Messieurs, ah! croyez-moi, laissez à la justice, laissez à la souveraine et intelligente appréciation de la Cour, comme vous le demandait hier le Ministère public, de savoir quelle est la part qui doit, après votre verdict, être faite à chacun d'eux. Ceci dit, j'arrive plus particulièrement à la défense de la femme Deschamps. Quand j'ai lu l'acte d'accusation, qui incriminait Marie Viard, femme Deschamps, j'ai vu qu'elle était prévenue d'avoir recélé les objets qui auraient été volés par son mari, dans la fatale nuit du 14 octobre, avec cette circonstance aggravante, qu'elle aurait connu, au moment du recel, le crime et les affreux moyens employés pour arriver au vol. J'ai cherché dans toutes les pièces de cette volumineuse procédure quels étaient ces objets, à quel moment ils auraient été entre ses mains, qui les aurait vus! L'instruction n'a rien pu nous répondre de précis à cet égard. Un jour elle avait cru avoir découvert chez la femme Deschamps tous les bijoux des malheureuses victimes ; la fille Vignat les avait reconnus. Rappelez-vous ce qu'elle disait.

L'orateur lit cette déposition. Elle s'était trompée, cela est constant. Aujourd'hui, en de pareilles matières, il serait à désirer que l'on ne se trompât pas ; quelque réserve du moins ne serait pas déplacée après de pareilles erreurs. L'instruction s'est arrêtée là ; et si je pose à M. le Procureur général de nouveau cette question : Quels objets ont été enlevés ? quand ou comment ? qui l'a vu ? qui le sait ? qui peut l'affirmer ? Dans sa parfaite loyauté, l'éminent organe du Ministère public me répondra qu'il n'en sait pas plus que l'accusation qui n'en sait rien. Donc, le corps de délit manque, et l'on n'est pas complice du recel d'un vol qui lui-même n'est pas démontré. Je pourrais m'arrêter là, après avoir purement et simplement opposé cette fin de non-recevoir qui me paraît insurmontable ; mais en présence des intérêts si graves qui me sont confiés, là ne peut ni ne doit se borner ma défense. Il faut que la pauvre Deschamps sorte justifiée de ce lamentable débat, que désormais le plus léger soupçon ne puisse l'atteindre ; il ne faut pas que son enfant, seul débris de cette triste famille, reste seul dans la vie qui s'ouvre sous d'aussi horribles auspices ; il faut qu'il lui reste l'appui pur et respecté de sa mère. Attendez, de grâce, pour vous prononcer, de nous avoir entendu.

Dans cette lamentable histoire, où toutes les lois morales sont si profondément bouleversées, je ne saurais, sans des circonstances particulières, vous parler du passé de l'accusée. Vous me direz : Chrétien et Deschamps, eux aussi, étaient honnêtes jusqu'à ce jour où ils se sont révélés si profondément criminels. Cela est vrai ; mais je n'ai pu lire dans l'âme de ces hommes jusqu'au soir du 14 octobre ; je ne sais les pensées, les désirs, les résolutions qu'ils couvaient au fond de leur cœur fermé pour moi. Pour la femme Deschamps, c'est différent ; j'ai pu lire dans son cœur : je puis donc vous la faire connaître. La vérité et la sincérité de ses paroles ne peuvent être suspectes à personne.

Très-jeune, elle est entrée dans une famille d'honorables négociants de notre ville qui l'avaient préposée à la garde de leur enfant : c'est une bonne et pieuse mère, qui savait combien il importe que ses premiers soins soient confiés à une nature honnête et dévouée, qui l'avait choisie. C'était dans une de ces maisons où les rapports des maîtres et des serviteurs sont encore régis par de vieilles traditions, disparaissant comme beaucoup d'autres, malheureusement, tous les jours ; dans une de ces maisons où les vieux domestiques sont admis dans une respectueuse mais touchante familiarité. Elle a

passé vingt ans de sa vie dans une douce situation. Mais cruellement atteint, en 1848, dans sa fortune, le commerçant dut se résoudre à la plus modeste existence, dans un village reculé de la Savoie. Ici se place un trait de l'accusée qui me touche. Ses gages n'étaient pas payés ; ses maîtres étaient dans l'indigence ; elle les refuse avec une délicate obstination : ce n'est que deux années après qu'elle consent à les recevoir. Elle se marie alors. Mais depuis le jour de la séparation, s'établit entre la mère de famille, ses enfants et la vieille bonne, comme ils l'appellent, une correspondance suivie, régulière, qui vous montre ce qu'était l'accusée et ce que pensaient d'elle ceux qui si longtemps l'avaient vue à côté d'eux. Laissez-moi vous en lire quelques fragments pris au hasard : ce n'étaient pas des pièces pour le procès. La dernière lettre est du mois de mars 1860 ; elle l'a reçue la veille de son arrestation.

Me Genton fils, après avoir lu à Messieurs les Jurés quelques passages de cette lettre, continue en ces termes :

Je ne sais si ces lignes vous auront frappés comme moi. Pour arriver à la solution du problème qui nous occupe, ce que nous devons surtout rechercher, c'est de lire au fond du cœur des accusés. Eh bien ! dites, si vous le voulez, que vous ne pouvez lire au fond du cœur de Joannon, de Chrétien, de Deschamps, je le veux bien ; dites que vous ne pouvez savoir ce que cachait de sinistre ce calme apparent : soit. Mais, ici la conscience de l'accusée est ouverte à vos regards. Vous pouvez pénétrer dans les replis les plus cachés de son âme. Disons-le donc : oui, c'était une bonne et brave femme que la pauvre Marie Viard, femme Deschamps. Mais, me dira-t-on, vous oubliez ce qu'en dépose la femme Delorme. Loin de moi la pensée de prononcer systématiquement ou à la légère des paroles dures et pénibles pour ceux qui viennent déposer ici sous la foi du serment ! Ils ont pris Dieu à témoin de la sincérité de leur langage ; j'y crois. Mais quand, par hasard, je rencontre un témoin aux mœurs et allures suspectes, placé dans une position équivoque, sans considération aucune ; quand l'âme de ce témoin est remplie de haine, quand cette haine se sera traduite par des actes publics, incontestés ; quand le témoin voudra affirmer un fait ignoré de tout le monde, quand tout le monde devrait le connaître ; quand ce fait sera, par lui-même et par les circonstances où il se serait produit, placé dans la catégorie des faits absurdes et impossibles ; quand enfin cette déposition capitale se produira d'une façon insolite, à la dernière heure, et quand déjà interrogé deux fois, le témoin aura dit ne plus rien savoir, oh ! alors je réfléchis, je doute, je ne crois pas. Eh bien ! je ne crois pas, je le dis dans toute la sincérité de mon âme, je ne crois pas au témoignage de la femme Delorme.

Qu'est-ce que c'est que cette femme ? C'est une étrangère au pays, elle est pauvre, vivant au jour le jour et de la charité publique. Dieu me garde de trouver là un motif suffisant de suspecter sa déposition ! mais elle est encore, à tort ou à raison, méprisée dans le pays ; c'est l'impression générale ; on avait parlé de vols de bois, le garde paraît en savoir peu de chose, M. le commissaire de police rien du tout... c'est étonnant ; mais ce que je retiens, c'est que du bois est volé, une femme de suite est soupçonnée, c'est la femme Delorme. C'est peu de chose, soit ; s'il s'agissait de la femme Deschamps, quelles conséquences n'en tirerait-on pas ! Cette femme, elle a une haine au fond du cœur contre l'accusée, un témoin vous l'a dit... Cette haine se traduit par de grossières injures, la femme Deschamps se plaint au juge de paix, la femme Delorme est condamnée sur cette plainte... à peu de chose, soit, mais la peine est proportionnée à la situation de la femme Delorme ; c'est encore une somme énorme pour elle, qu'elle devra payer. Mais peu importent ces détails ; ce que je retiens, ce qui ne peut être nié, c'est qu'elle la hait !... Et ce n'est pas d'aujourd'hui, cela remonte loin déjà ; il y a longtemps que

la femme Deschamps a dit à la femme Ugonet : « Méfiez-vous de cette mé-
» chante, elle vous jouerait un mauvais tour, c'est une mauvaise créature. »

Vous connaissez la femme Delorme, que va-t-elle déposer ? Elle a, dit-elle, habité cinq années une maison voisine, il y a de cela quatre ans ; depuis cette époque, elle a quitté son habitation et demeure dans un autre hameau. Or, elle se souvient que, pendant ces cinq années, c'est-à-dire en 51, 52, 53, 54, 55, elle a vu Joannon chez les Deschamps six fois, ni plus, ni moins ; ce ne serait jamais qu'une fois par an. Qu'y a-t-il de vrai dans cette déposition ? Deschamps disait : Tout cela est faux, jamais Joannon n'est venu à la maison. Je veux être franc, je comprends que Joannon est dans une de ces tristes situations où les moindres relations avec lui peuvent être un danger ; mais dites-moi sérieusement : De ce qu'il y a cinq ans, et environ une fois par an, un homme serait entré dans une maison, on pourra dire qu'il existe entre le visiteur et le visité des relations, et qu'ils ne sont pas complètement étrangers l'un à l'autre ? Mais dans cette grande famille des cultivateurs réunis dans un village, qui n'est pas par hasard entré dans la maison d'un voisin, et quelle conséquence sérieuse pouvez-vous en tirer ? Mais ce que vous remarquerez, c'est ce témoin venant, après quatre années, préciser ces six visites, six, ni plus, ni moins. Non, il n'est pas possible que le souvenir de quelque chose d'aussi incertain, d'aussi fugitif, se soit conservé dans la mémoire du témoin ; non, ce n'est pas possible. Mais il y a autre chose, ceci est une pure infamie ! Un jour de cet été, elle a rencontré Joannon et la femme Deschamps, c'était dans un chemin public. Ils causaient familièrement ensemble ; ils étaient trop loin pour qu'elle pût reconnaître la voix de celui qui parlait, et cependant elle a entendu ce qu'ils disaient. Or, ils se disaient des choses que l'on échange ordinairement à voix basse, surtout dans un lieu public. Elle raconte qu'il se faisait un ignoble trafic où la femme Deschamps se vendait pour cinq francs. « Je te donnerai cinq francs, disait la voix. — Eh » bien ! viens ce soir, quand mon petit sera endormi. » Mais cinq francs, cela se propose à une fille perdue ! C'est le honteux salaire d'une honteuse misère ; mais la femme Deschamps n'a pas besoin d'une pareille aumône, sa fortune lui assure une existence large à la campagne ; on n'offre pas cinq francs à une femme en de pareilles conditions pour la séduire ! Et remarquez, cela se passe en plein jour, cela se crie sur un chemin public. Eh quoi ! ces relations existaient, et tout le monde l'ignore dans ce village ! Quoi ! les parents, les amis, les voisins, les voisines, personne n'a jamais rien su, rien soupçonné ! Eh bien ! moi, je vous dis que la femme Delorme ne dit pas la vérité. Et puis, comment s'est produite cette déposition ? Je vous en supplie, écoutez bien ceci. La femme Delorme est interrogée. Alors elle a déclaré tout ce qu'elle savait sur tous les inculpés, et sur Joannon, et sur Deschamps, et sur son père, et sur sa femme ; elle n'a pas essayé de les ménager, elle n'a pas eu peur de les compromettre.

Me Genton fils lit cette déposition, et continue ainsi :

Alors donc elle déposait sans craintes, sans ménagements, sur tous les prévenus, et pas un mot du fait capital qu'elle raconte tout à l'heure ; ce n'est pas tout, elle est interrogée une seconde fois, on la presse, sait-elle quelque chose encore ?... Voyez sa réponse : « Si je savais quelque chose, » soyez certain que je vous le dirais. » Et c'est après avoir dit ces choses, après avoir gardé le silence une seconde fois, qu'une troisième elle viendra raconter ce que vous savez !... Allons, passons ! non, là n'est pas la vérité. Ainsi, oui, depuis trente ans, la femme Deschamps est une bonne et excellente femme, c'est là une vérité qui doit sortir incontestée et incontestable de ce débat. Maintenant nous avons à examiner s'il résulte des circonstances qui ont suivi le crime, des paroles que l'accusée aurait prononcées, qu'elle aurait eu, postérieurement à son exécution, la connaissance de cet épouvan-

table forfait, et s'il est encore certain qu'elle y aurait participé en recélant les objets qui auraient été volés. Je soutiens que non et je prends successivement, à partir du 14 octobre, tous les actes, toutes les paroles incriminés par l'accusation, et je dis que l'innocence de l'accusée ne peut être douteuse ; parmi ces actes et ces paroles, elle a nié les uns, expliqué ou interprété les autres.

D'où viendraient les contradictions que l'on pourrait rencontrer? Elles viennent de plusieurs sources. Et d'abord de ce que souvent on entend des choses qu'il est difficile de se rappeler exactement à trois ou quatre mois de distance ; je me méfie, permettez-moi de le dire, de ces témoins qui, à de longs intervalles, ont de si admirables mémoires ! Quoi ! rien d'oublié, ni la parole, ni l'air, ni le geste, ni le son de la voix! Quel est celui de nous qui pourrait en faire autant ? Donc il peut y avoir eu erreur dans la manière dont on vous aura répété le propos. Mais qui vous dit qu'au moment même où le propos a été tenu, il a été bien compris et bien interprété ? Mais tous les jours vous donnez dans la conversation un sens à une phrase, et votre interlocuteur en donne un autre ; la moitié des discussions arrive, dit-on, entre gens parfaitement d'accord qui ne se comprennent pas. Voilà une seconde source d'erreurs qui explique aussi certaines contradictions que vous pouvez remarquer dans les réponses de la femme Deschamps. Enfin, je vous l'ai dit, je veux être d'une entière franchise ; oui, je suis persuadé, pour ma part, qu'il y a certaines contradictions qui résultent de la crainte qu'a la femme Deschamps de se compromettre en disant la plus innocente des vérités. C'est absurde de sa part, soit, mais faites donc comprendre à un habitant de la campagne amené devant la justice qu'il n'a rien à craindre, même en disant la plus simple vérité ? Peine perdue.... Les plus braves gens du monde, avant de répondre, commencent toujours par se dire : On ne risque rien de tout nier, ça ne peut pas compromettre. C'est là un troisième élément qu'il faut faire entrer en ligne de compte pour expliquer certaine négation dont j'aurai à vous parler.

Ainsi, erreur de celui qui entend ou qui croit entendre ; erreur de celui qui croit comprendre ; inquiétude exagérée de celui qui craint de se souvenir, voilà, je le répète, la cause vraie, nécessaire de ces contradictions dont la plupart sont seulement apparentes et sans importance au débat : vous allez en juger.

Le dimanche matin, le crime est annoncé dans tout le village. Les femmes Gayet sont assassinées. La veille, elles n'ont pas paru, elles ont été égorgées au moment du souper ; leur modeste repas a été interrompu par la mort. Le jour, l'heure, tout est fixé à ce moment, tout est connu. On cause, tout le monde cause, la femme Deschamps cause beaucoup ; une voisine est là, et, en parlant de toutes les suppositions bizarres, étranges, qu'un pareil évènement faisait naître, la femme Deschamps dit : « Quant à nous, nous étions à » sept heures et demie couchés ce soir-là, vous vous en rappelez bien ? » Qu'y a-t-il d'étrange dans ces paroles ? Cela suppose-t-il qu'elle a voulu déjà créer à son mari un *alibi* ? Mais remarquez qu'elle indiquait un fait vrai et reconnu par tout le monde : à sept heures et demie, Deschamps était couché, la femme Deschamps n'avait donc point d'intérêt sérieux à une pareille question. Quelques jours se passent, la femme Delorme rencontre la femme Deschamps, une scène d'injures suit cette rencontre, une plainte est portée à M. le commissaire de police ; la femme Deschamps se rend chez lui, il est occupé ; elle attend à la cuisine. C'est Madame Challe qui la reçoit ; là on cause, on cause encore beaucoup. La cuisine de M. le commissaire de police, mais c'est le bureau à nouvelles ; tout le pays est agité, Joannon a été pris et relâché : les uns l'accusent, quelques-uns doutent. Que dit la femme Deschamps ? « C'est surprenant, cet homme, dit-on, fréquentait les églises, il portait la bannière. » A-t-elle inventé ces faits ? Non, j'ai vu que d'autres

avaient déjà dit cela dans l'instruction, et l'instruction ajoutait que c'était de sa part une affreuse hypocrisie. « Mais le connaissez-vous ? » dit Madame Challe. — « Oui, nous le voyons souvent. » Ici Madame Challe dit que la Deschamps s'est arrêtée, elle a craint d'aller trop loin en interprétant ce qu'elle appelle une réticence ; l'accusée aurait ajouté : « Nous le voyons sou- » vent passer devant chez nous. » Mais avez-vous jugé un accusé sur l'interprétation d'une réticence ? Je suis plein de respect pour l'opinion de madame l'épouse de M. le commissaire de police ; mais rien ne me dit qu'elle n'ait pas erré sur ce que voulait dire la femme Deschamps. Qui me dit donc qu'elle a, d'une manière certaine et positive, lu dans la pensée de l'accusée ? Eh quoi ! elle n'a pas pu se tromper ! et vous admettez que la femme Deschamps, au moment où Joannon a été soupçonné, arrêté, ait voulu parler de son intimité avec lui !

Je vous dis que vous avez mal compris, mal interprété une réticence, alors surtout qu'il est constant que ces relations, cette intimité n'existaient pas. Passons donc à une autre chose. Mais voici un autre propos. Chrétien est arrêté, il a volé les montres, c'est la nouvelle du pays. On cause, elle cause toujours beaucoup trop. Elle aurait dit : « Il y a longtemps que je savais que » Chrétien avait ces montres. » L'a-t-elle dit ? Elle dit non ; moi, je dis oui, si vous le voulez. Comment admettre qu'elle ne le sait pas, alors que ces montres avaient été trouvées devant un témoin ? Comment, personne ne le lui avait répété ? mais ce n'est pas possible. Eh bien ! oui, elle a dû le savoir, elle a dû le dire. Mais prétendre qu'en disant ces choses, elle aurait voulu exprimer cette pensée : Je sais qu'il les a obtenues par l'assassinat, dire cela de Chrétien, son parent, son complice, est ce encore possible ? Non, mille fois non. Oui, mais la hache, elle a aidé à la voler, elle a cherché à la détruire ; n'ayant pu y parvenir, elle l'a fait disparaître en la précipitant dans le puits. Puis, nous dit-on, voyez son trouble, son émotion, ses angoisses, ses supplications, ses larmes !... Elle offre de l'argent au maçon, au gendarme, elle se précipite aux pieds des magistrats ; folle de terreur, elle s'écrie : « Sauvez mon mari, c'est moi qui suis coupable ! » Examinons avec une froide attention cette partie importante de l'accusation. Et d'abord a-t-elle pu se douter de quelque chose, alors que son mari lui a remis la hache trouvée dans la maison Gayet deux mois après l'assassinat ? ceci n'est pas contesté. D'où naîtraient ces doutes ? La vente est terminée, chaque héritier a bien emporté quelque chose. On sait comment les choses se passent dans les campagnes : reste une hache, elle est découverte sous une cuve et placée sous le pressoir par le marchand qui a acheté le bois. Deschamps la trouve, la remet à sa femme pour l'emporter à son domicile, elle l'emporte sur cet ordre ; de retour chez elle, le mari prend la hache ; elle ignore ce qu'il en a fait ; qui peut dire le contraire ? Puis, quelques jours après, un soir, il entre dans la chambre où le feu est allumé. « Le manche est brisé, » dit-il, et il le brûle. Puis il faut enlever le morceau resté adhérant à la hache ; il essaie de l'enlever, c'est plus ou moins difficile. Qu'importe, il ne réussit pas, la hache est remportée, tout est dit.

Mais l'instruction marche : Chrétien est arrêté ; Deschamps père est arrêté, Deschamps fils est arrêté ; tous sont au secret. Des perquisitions nombreuses sont faites chaque jour ; la rumeur publique commence à grandir ; il ne fait pas bon avoir des objets venant des Gayet ; il faut se défaire de cette hache. A-t-elle un moment réfléchi ?... un soupçon a-t-il traversé son esprit ? a-t-elle groupé dans sa mémoire les circonstances qui avaient précédé, accompagné et suivi la possession de cet instrument ? Je n'en sais rien ; mais elle prend peur, elle court chercher la hache et la précipite au fond du puits. Pour éviter un danger, elle tombe dans un plus grand. La hache est dans le puits, et voilà que la justice arrive : le puits va être épuisé, et l'on va la découvrir. Mais que dira-t-on ? La hache découverte, non cachée, ce

n'était rien ; mais la hache dissimulée ! Pourquoi l'a-t-on cachée ? Oh ! on ne va pas comprendre quelle crainte exagérée de cette pauvre femme l'a poussée ! Elle voit les conséquences fatales qu'on peut en tirer. Alors, saisie d'effroi, aux genoux de tout le monde, elle prie, elle pleure, elle implore, et que dit-elle ? « Sauvez mon mari ! c'est moi qui suis coupable ! » Oh ! oui, pauvre femme ! elle l'a perdu ; la justice de Dieu le voulait !

Et alors, elle est arrêtée ; elle quitte Saint-Cyr ; elle pleure sur son sort, sur son pauvre enfant, et vous lui reprocheriez ses larmes ! C'est le cœur de la mère, de l'épouse, qui saigne ; ces choses-là se comprennent, se sentent et ne se discutent pas. Qu'y a-t-il encore ? « Joannon, aurait-elle dit un jour, a « parlé ; il aura dit qu'il y avait des parents ! » et elle disait vrai ; car tout le monde savait que cet accusé avait parlé des parents. Qu'y a-t-il donc, je le répète, d'étrange dans ce propos ?

Enfin, une jeune femme, dont j'accepte sans hésitation toute la déposition, est venue et vous a dit : « J'ai vu, quelque temps après le crime, la femme « Deschamps à un lavoir public ; il y avait plusieurs autres femmes qui la- « vaient avec elle ; j'ai vu du sang sur une manche de chemise, j'ai demandé « d'où provenait ce sang : je ne puis me souvenir de la réponse qui m'a été « faite. » Que répondent Deschamps et sa femme : « Je ne m'en souviens « pas, je ne lave pas tous les jours ; ce sang peut remonter à trois semai- « nes, un mois, deux mois, trois mois, que sais-je ? souvent nous nous « blessons avec nos instruments. »

Voilà leur réponse. N'est-elle pas naturelle, et puis pouvez-vous comprendre que le sang du crime soit ainsi produit en public, devant tous, dans un établissement public, en présence de laveuses de lessive ?... Allons donc ! ce n'est pas sérieux. Faut-il vous parler des seuls objets trouvés à son domicile ? Une petite boîte en corne, quelques épingles, un pistolet sans chien : mais ces objets, cela est reconnu par l'accusation, n'ont point été pris le jour du crime, tout cela a été trouvé après l'inventaire, et encore est-il également reconnu aujourd'hui que c'est l'enfant de Deschamps qui se les est appropriés. Est-ce donc pour de pareilles misères que nous sommes ici ? Non, non, nous dit l'accusation ; mais d'autres vols plus importants ont été commis. C'est au père Deschamps que ces objets ont été confiés ; à qui ferez-vous croire qu'il ait enterré avec tant de mystère, dans sa terre, ce misérable morceau de cuivre que l'on y a retrouvé ? Mais d'abord, supposez que ce fût exact ; qui vous dit que ces objets ont passé par la main de la femme Deschamps ? pourquoi le fils ne les aurait-il pas remis sans intermédiaire à son père ? Et, d'ailleurs, est-ce que le morceau de cuivre n'était pas aussi compromettant que le robinet ? et ce malheureux robinet, emporté deux mois après l'assassinat, devant tout le monde, après la vente, nous le voyons devenir le plus grave sujet d'inquiétude pour le pauvre vieillard : il dépave sa cour et l'enterre à une grande profondeur. Où est donc la différence ? A-t-il eu autre chose entre les mains ? Qui lui aurait remis ces objets inconnus ? Nous n'en savons rien, ni vous, ni moi, ni le Procureur général ; le vieillard est descendu dans la tombe, emportant son secret, et de cette tombe ne peut ni ne doit sortir une voix pour nous accuser. Que reste-t-il donc de cette accusation ? Voilà les faits, voilà les paroles ; j'ai expliqué les uns, interprété les autres. Eh bien ! je vous le demande, où est donc la complicité ? il n'y a pas même de corps de délit. Enfin, je veux bien aller plus loin, je vous fais une effrayante concession : oui, cette femme aura même connu le crime après sa perpétration, je le veux pour un moment, serait-elle donc encore complice dans le sens de la loi ?

Voyons : le crime a été commis, la journée s'était passée calme et tranquille ; des voisins, des amis — ils en avaient alors — étaient restés toute l'après-midi avec eux ; rien, absolument rien, on vous l'a dit, n'avait trahi les terribles préoccupations qui devaient agiter le père de famille. La nuit est

venue, il est sorti portant un sac renfermant de la farine pour son vieux père ; il s'est dirigé vers la demeure du boulanger Clément ; pour s'y rendre, il lui a fallu dix minutes, un quart d'heure, que sais-je... Il rentre plus tard à l'heure du repas du soir, mais ne peut-il pas s'être attardé en route, chez Clément ou chez quelque voisin ? Il rentre, rien ne trahit les épouvantables mystères qui viennent de s'accomplir ; il prend son repas entre sa femme et son enfant ; à sept heures et demie il est couché ; puis, je le veux bien, cette fébrile énergie l'aura un moment abandonné ; dans la nuit, le lendemain, cet homme devient inquiet, soucieux, sa femme l'interroge, il se trouble, il balbutie : elle le presse, et enfin un mot fatal sera sorti de sa bouche : « Je » suis un assassin !... » Que voulez-vous que fasse cette pauvre confidente ? Qu'elle se lève, qu'elle ouvre sa porte, qu'elle jette aux gendarmes qui sillonnent le pays, aux magistrats qui interrogent, à cette population épouvantée et qui crie vengeance, qu'elle jette son mari en répétant aussi : Voilà l'assassin ! Vous voudriez qu'elle eût fait ces choses ! Oh ! vous avez bien demandé au fils de déposer contre son père ; le pauvre enfant ignore — qu'il l'ignore toujours — les terribles conséquences de ses paroles ; mais elle, la femme intelligente et dévouée, moi je vous dis qu'elle n'obéira pas à ce que vous lui demanderez ; dès ce moment, voyez-vous, cette femme a dans sa vie un but sacré que vous devez respecter : le salut de son mari ; oui, elle cherchera à lui créer un alibi, elle lui aidera à dérober la hache, elle en brûlera le manche, elle purifiera le fer par le feu, elle mentira à la justice, elle s'exposera elle-même, elle se précipitera aux genoux de tous, en s'écriant : C'est moi qui l'ai perdu, c'est moi qui suis coupable !

Me, me, adsum qui feci !

Respect à son mensonge, respect à sa désobéissance à votre loi, elle obéit, elle, à une loi plus vivante au fond de son cœur, plus impérieuse pour elle, à la sainte loi de la nature qui lui dit : Tu dois tout faire, tout t'est permis pour sauver le père de ton enfant !

Voilà, Messieurs les Jurés, la position vraie de la question. Répondez si, même dans cette seconde hypothèse, vous ne devez pas encore proclamer son innocence, l'absoudre ! J'en ai la conviction.

J'ai fini, je ne veux pas abuser plus longtemps de votre bienveillante attention. J'ai fait appel à votre raison ; vous m'avez entendu. Laissez moi vous répéter ce que je disais en commençant : il y a, dans le monde, un pauvre enfant, isolé, sans soutien, à qui tout vient à manquer à la fois : l'aïeul est mort ; le père... ah ! il pourrait suivre l'aïeul !!! Laissez à cet enfant sa mère, sa mère qu'il appelle depuis tant et de si longs jours. Peut-être n'a-t-elle point mérité d'être séparée de son enfant !

J'ai confiance. Image de la justice de Dieu, votre justice doit rendre à chacun suivant ses œuvres, et l'accusée est innocente.

A la suite de cette brillante plaidoirie, la séance est suspendue et reprise à une heure. La tranquillité est un moment troublée par le public qui a forcé la consigne. Me Lançon a de nouveau la parole pour la femme Chrétien.

Je ne veux pas, dit-il, rétorquer les arguments si énergiquement développés par Me Genton ; je m'appesantirai seulement sur le dernier point de cette éloquente plaidoirie. Le Jury, suivant Me Genton, ne serait pas placé de manière à comprendre et à apprécier tout ce qui s'est passé pendant les cinq jours qui ont été consacrés à ces débats. Le Jury est ici juge et juge souverain. Passant à ce qui concerne la femme Chrétien, Me Lançon s'attache à combattre les charges qui s'élèvent contre cette femme, sur laquelle pèse une accusation terrible, celle de complicité par recel des objets volés.

Qu'est-ce que la femme Chrétien? se demande Mᵉ Lançon. Elle a eu, dit-on, une joie cynique à la nouvelle de la mort de ses parentes. Il ne faut rien exagérer. La femme Chrétien a-t-elle eu, jusqu'au moment où les accusés ont été arrêtés, une mauvaise réputation? Quant à son inconduite, dans la logique de l'accusation, s'il y a quelque chose à pardonner à une femme mariée, ce serait à la femme d'un des accusés qu'il faudrait le pardonner. Son mari est en quelque sorte un monstre moral. Pour apprécier une défaillance morale, il est bien imprudent de jeter ici comme un argument décisif à la femme Chrétien ses relations adultères. Il lui eût coûté pour faire un pareil aveu, mais un homme a été entendu dans cette enceinte qui a raconté — on ne peut plaider le contraire — qu'il avait abusé, qu'il avait dû abuser de sa position, de son influence vis-à-vis d'un contre-maître, et on a compris que cette femme avait été entraînée. Oui, elle a eu des relations avec M. Jérôme Bachelu, qui en a été la première cause et a assumé sur lui toute la responsabilité de la position qui a été faite à la femme Chrétien. Voilà pour les antécédents. Quant à sa probité, elle est inattaquable. On a parlé de la joie indécente de la femme Chrétien. Mᵉ Lançon nie qu'on puisse induire du texte même de ses paroles une pareille imputation.

Alors que, sous l'empire des sentiments universels, on supputait toutes les pulsations du cœur, on a reproché à Madame Chrétien d'avoir dit: « On » ne laisse pas entrer les héritiers, qui donc laissera-t-on entrer? » Mais, dans ces paroles, il y a de la cupidité peut-être: où est le crime, l'effronterie, l'audace? Et l'exclamation chez M. Donat-Toulon: « Il n'y a que » 62,000 fr.; on disait qu'il y avait 100,000 fr.! » A-t-elle, par un semblable langage, manqué à ses devoirs? Au nom du bon sens, dans de pareilles circonstances, ne peut-on expliquer d'une manière humaine les propos qu'elle a tenus? Elle a volé! Joannon a prétendu que les femmes connaissaient le crime, que c'était un « entendu ». Il était réservé à cette journée d'hier de produire de nouvelles infamies, de nouvelles horreurs. Il manquait cette couronne à Joannon! Ce n'est pas à quarante-sept ans que, d'un seul bond, ces femmes sont arrivées à un forfait qui ferait reculer la nature. Qui oserait, sur le témoignage de Joannon, plaider l'existence de ce phénomène moral et affreux, que ces mères de famille ont tout su, tout connu, ont participé au crime? Non! elles ne pouvaient le savoir; on n'eût pas osé le leur dire. Pensez-vous que ce soit Chrétien et Deschamps qui aient, au retour de leur criminelle expédition, livré à leurs femmes la confidence de l'exécrable forfait qu'ils venaient d'accomplir? Non, cela est impossible; ils eussent redouté les indiscrétions, les terreurs, les dégoûts de leurs femmes.

On ne peut croire sans preuve l'horrible, l'impossible! Le 26 décembre, Chrétien trouve les montres; on le croit. Son histoire, acceptée d'abord, est aujourd'hui trouvée absurde; mais enfin, dans le principe, on l'admettait comme vraie. Or, peut-on croire que la femme Chrétien soit venue à Lyon vendre ces montres en compagnie de son mari, sachant elle-même que ces montres avaient été volées? Il y a, dans cette démarche seule, la preuve de son ignorance complète des horribles détails de la nuit du 14 octobre et de l'origine des objets que son mari donne ouvertement comme provenant de la succession des dames Gayet.

Venant au fait de la possession des 1,380 francs, Mᵉ Lançon rappelle qu'un témoin est venu en déclarer l'origine. L'accusation objecte que les objets qui enveloppaient cette somme ont été reconnus comme ayant appartenu aux dames Gayet. Il faudrait donc que Chrétien lui-même eût confié le produit du vol à sa femme; ce qui est aux yeux du défenseur moralement impossible aussi.

Mᵉ Lançon s'attache ensuite à faire ressortir la différence qu'établit la loi entre le voleur et l'héritier qui a détourné d'une succession une partie des objets qui la composent; et, en admettant que ces objets lui aient été confiés

par son mari, qui prétendait les avoir trouvés le 26 décembre, qui oserait affirmer qu'elle ait pu en découvrir la véritable origine? Mais quand bien même Chrétien aurait dit à sa femme : Il y a du sang sur cet or, du sang sur ces montres, prends et cache-les, y a-t-il là un véritable recel? Le recel n'est pas dans la possession matérielle, mais dans la possession intentionnelle. Or, prouve-t-on que la femme Chrétien ait eu l'intention de garder cet or pour se l'approprier? Et si nous vous prouvons nous-même que cette femme n'a agi qu'avec l'intention de sauver son mari, laissera-t-on planer sur elle une pareille accusation? Or, que pouvait-elle faire? Dénoncer son mari? cacher les objets volés? Elle ne devait pas accuser son mari. Elle ne pouvait pas davantage faire disparaître les preuves matérielles qui s'élevaient contre son mari. Elle ne pouvait que se taire. La question ainsi posée est facile à résoudre; et, en l'absence de preuves, il n'y a de possible, à l'égard de la femme Chrétien, que son acquittement.

Cette remarquable plaidoirie n'a cessé de captiver l'attention publique.

M. le Procureur général se lève et annonce qu'il ne veut pas répliquer, afin de ne pas prolonger, pour Messieurs les Jurés, des fatigues qu'il partage; mais il croit devoir leur communiquer ses dernières impressions. C'est avec l'impartialité d'un juge, le calme d'une conscience sincère qu'il croit devoir leur rappeler le véritable caractère des faits imputés à chaque accusé. Il examine les aveux de Deschamps et de Chrétien, et démontre qu'arrachés à ces deux accusés par l'évidence, par la logique des charges, ils ne contiennent pas encore la vérité tout entière, et n'ont servi, dans la pensée de leurs auteurs, qu'à leur ménager un verdict miséricordieux que ceux-ci ne méritent pas. Quant aux deux femmes, M. le Procureur général démontre de nouveau leur complicité dans les crimes de vol, et déclare que la miséricorde du Jury peut leur être acquise et tempérer à leur égard les rigueurs de la loi; mais leur acquittement serait un scandale et une déplorable impunité.

Mes Genton et Lançon répondent successivement à la réplique du Ministère public; le premier, pour les mariés Deschamps; le second, pour les époux Chrétien.

Tous rivalisent de zèle, de dévouement, et font preuve d'un talent à la hauteur de ces mémorables débats.

M. le Président : La défense a-t-elle d'autres considérations à présenter? Les conseils des accusés font un signe négatif. — Accusés, levez-vous; avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense? — Tous, à l'exception de Joannon, répondent négativement. Celui-ci proteste de son innocence. S'adressant à Deschamps et à Chrétien : Dites donc, s'écrie-t-il, la main sur la conscience, étais-je?... — M. le Président : Parlez à Messieurs les Jurés, sans adresser des questions à vos coaccusés. — Joannon, d'une voix saccadée : Je suis innocent! que les malheureux qui sont là pensent qu'ils sont devant le Christ et disent la vérité! Suis-je coupable? — Chrétien et Deschamps, interpellés, répondent affirmativement. — Joannon : Ce sont des misérables! ils sont mes bourreaux! Il ne faudrait pas cependant que je sois leur victime! Misérables!...

M. le Président commence son résumé, dans lequel il fait entrer, avec un rare choix d'expressions, les principaux moyens invoqués par l'accusation et par la défense, et commence le récit général des faits. En vous annonçant l'autre jour, dit-il, que cette affaire s'était simplifiée, je ne prévoyais pas les abominables révélations produites hier à votre barre et qui en ont précipité le dénoûment. Il n'y a plus de discussion possible pour les principaux accusés. C'est à vous qu'il appartient de prononcer maintenant; mais avant que votre décision suprême intervienne, il faut encore que votre conscience se replie

sur elle-même pour s'interroger avec calme. Il faut que vos souvenirs se groupent et se rassemblent, et la loi nous a confié le soin de vous faciliter ce recueillement solennel en vous retraçant une dernière fois, dans un cadre restreint, les éléments de conviction qui doivent s'imposer à vos esprits. Je rappellerai d'abord votre attention sur les circonstances de fait et d'heure dans lesquelles le crime s'est accompli. On a profité d'un orage épouvantable dont la durée incertaine devait limiter la sécurité des malfaiteurs, car la soirée commençait à peine. Un voisin pouvait survenir et trahir les coupables. Il fallait que les assassins eussent arrêté leur projet d'avance, et qu'ils appartinssent au voisinage pour pouvoir se réunir en quelques moments, et profiter d'une occasion aussi fugitive. L'heure était celle du souper de ces malheureuses, c'est-à-dire environ sept heures, car les débris du repas étaient encore sur la table, et les blessures de deux d'entre elles laissaient échapper des aliments indigérés.

Pour ce crime, la connaissance des lieux et des habitudes était nécessaire, car il fallait que les meurtriers entrassent sans bruit, pour ne pas éveiller l'attention des voisins, et qu'ils profitassent de l'instant de leur repas, car aussitôt après, les trois victimes réunies dans leur chambre eussent été en sûreté. Il fallait enfin qu'ils fussent trois, parce qu'il y avait trois victimes à frapper, et qu'à pareille heure, dans une pièce à double issue, il était nécessaire qu'à un instant donné, chacune d'elles se vît en présence d'un agresseur qui lui ôtât toute espérance d'évasion. Du reste, le nombre de trois est attesté par les constatations de la science elle-même : trois instruments, une pierre et deux couteaux différents ont armé les meurtriers. De ces trois personnes, deux avouent et attendent votre arrêt en implorant votre pitié, vous a dit M. le Procureur général. Deschamps reconnaît avoir frappé la veuve Desfarges, il reconnaît sa participation au vol, car il avoue avoir pris les bijoux arrachés de ses mains par Joannon.

Pendant une heure et demie, l'éminent magistrat qui a dirigé ces longs et pénibles débats avec autant de fermeté que de sagacité, tient suspendu à ses lèvres le nombreux auditoire qui encombre la salle d'audience. Il résume les charges de l'accusation et les moyens de la défense avec une lucidité et une impartialité remarquables, sans omettre le moindre détail important. Il termine par ces paroles : Tels sont, Messieurs les Jurés, les charges et les moyens de défense sur lesquels votre attention devra se concentrer dans la salle de vos délibérations. Je les livre sans inquiétude à votre appréciation.

Ne vous effrayez pas des difficultés de votre tâche. La loi prescrit à votre chef, en annonçant le verdict, de le proclamer la main sur le cœur ; ce symbolisme vous trace votre ligne de conduite : mettez tous fermement la main sur le cœur, interrogez-le avec calme mais sans faiblesse, et transcrivez sa réponse. Elle sera, je n'en doute pas, celle que la société a le droit d'attendre de vous. Il soumet aux Jurés les trente questions sur lesquelles ils auront à statuer. Il leur retrace enfin la nature de leurs devoirs, et leur rappelle quelques dispositions de la loi. Tous les accusés sont ramenés à la geôle. Joannon, en y arrivant, a perdu de son énergie ; Deschamps baisse les yeux, et Chrétien projette autour de lui des yeux hagards.

Il est cinq heures et quart, le Jury se retire pour délibérer. La Cour se retire également en chambre du conseil. Une heure, deux heures s'écoulent dans une attente indicible. Les conversations les plus bruyantes font contraste avec la gravité des lieux. Les avis sont partagés sur le point de savoir qui des deux accusés pourra bénéficier des circonstances atténuantes. Les frères de Joannon ont quitté depuis jeudi la tribune publique où ils étaient dès le commencement des débats. Bientôt la nuit s'avançant, on éclaire au gaz toute la salle. Les foyers de lumière, l'éclat qu'elles projettent jusqu'au-delà de la salle des Pas-Perdus, tout donne encore à ce spectacle une solennité plus imposante.

Enfin un coup de sonnette retentit... la foule est haletante. Aussitôt le gendarme préposé à la garde de l'issue de la salle des délibérations du Jury apparaît... Messieurs les Jurés le suivent. Tous reprennent lentement leur siége. On cherche à pénétrer sur leur visage le terrible secret qui va enfin être connu. Ils paraissent tous sérieux et réfléchis. Les huissiers annoncent la Cour. M. le Président : Je rappelle au public le plus profond silence. Toute marque d'approbation ou d'improbation est sévèrement interdite. Gendarmes, amenez aux pieds de la Cour quiconque se permettra de troubler l'ordre ; à M. le Chef du Jury : Veuillez nous faire connaître le résultat de votre délibération.

Le Chef du Jury se lève avec tous ses collègues ; il place la main sur son cœur et dit à haute voix : « Sur mon honneur et ma conscience, devant » Dieu et devant les hommes, la déclaration du Jury est :

1re Question. — Jean Joannon est-il coupable d'avoir, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône), le 14 octobre 1859, soustrait frauduleusement des montres, des bijoux et une somme d'argent au préjudice des dames veuve Desfarges, veuve Gayet et demoiselle Pierrette Gayet ou de leurs successions ? — Oui, à la majorité (1).

2e Question. — Antoine Deschamps est-il coupable d'avoir, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône), le 14 octobre 1859, soustrait frauduleusement des montres, des bijoux et une somme d'argent au préjudice des dames veuve Desfarges, veuve Gayet et demoiselle Pierrette Gayet ou de leurs successions ? — Oui, à la majorité.

3e Question. — Jean-François Chrétien est-il coupable d'avoir, à Saint-Cyr-au Mont-d'Or (Rhône), le 14 octobre 1859, soustrait frauduleusement des montres, des bijoux et une somme d'argent au préjudice des dames veuve Desfarges, veuve Gayet et demoiselle Pierrette Gayet ou de leurs successions ? — Oui. *Circonstances* : Ce vol a-t-il été commis : 1° Pendant la nuit ? — Oui. 2° Par deux ou plusieurs personnes ? — Oui. 3° Dans une maison habitée ? — Oui. 4° A l'aide d'escalade dans un lieu clos ? — Oui. 5° A l'aide de violences ? — Oui. 6° L'un ou plusieurs des auteurs de ce vol, étant porteurs d'armes apparentes ou cachées ? — Oui.

4e Question. — Jean Joannon est-il coupable d'avoir, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 octobre 1859, commis un viol sur la personne de Jeanne-Marie Desfarges, veuve Gayet ? — Oui.

5e Question. — Antoine Deschamps est-il coupable d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de ce viol dans les faits qui l'ont préparé, facilité ou consommé ? — Oui.

6e Question. — Jean François Chrétien est-il coupable d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de ce viol dans les faits qui l'ont préparé, facilité ou consommé ? — Oui. *Circonstances* : L'auteur de ce viol a-t-il été aidé dans ce viol par une ou plusieurs personnes ? — Oui.

7e Question. — Antoine Deschamps est-il coupable d'avoir, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 octobre 1859, commis un viol sur la personne de Pierrette Gayet ? — Non.

8e Question. — Jean Joannon est-il coupable d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de ce viol, dans les faits qui l'ont préparé, facilité ou consommé ? — Oui.

9e Question. — Jean-François Chrétien est-il coupable d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de ce viol, dans les faits qui l'ont préparé, facilité ou consommé ? — Oui. *Circonstances* : 1° Ce viol a-t-il été commis sur la personne d'une enfant au-dessous de l'âge de 15 ans accomplis ? — Oui. 2° L'auteur de ce viol a-t-il été aidé dans ce viol par une ou plusieurs personnes ? — Oui.

(1) Le mot de *majorité*, aux termes de la loi, est reproduit dans toutes les questions affirmativement ou négativement résolues.

10e Question. — Jean-François Chrétien est-il coupable d'avoir, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 octobre 1859, volontairement donné la mort à Marie Robier, veuve Desfarges ? — Non.

11e Question. — Jean Joannon est-il coupable d'avoir, à Saint Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 octobre 1859, volontairement donné la mort à Marie Robier, veuve Desfarges ? — Non.

12e Question. — Est-il du moins coupable d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de ce meurtre, dans les faits qui l'ont préparé, facilité ou consommé ? — Oui.

13e Question. — Antoine Deschamps est-il coupable d'avoir, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 octobre 1859, volontairement donné la mort à Marie Robier, veuve Desfarges ? — Oui.

14e Question. — Est-il du moins coupable d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de ce meurtre dans les faits qui l'ont préparé, facilité ou consommé ? — Il n'y a pas lieu à délibérer. *Circonstances* : 1° Ce meurtre a-t-il été commis avec préméditation ? — Oui. 2° Ce meurtre a-t-il accompagné le viol commis sur la veuve Gayet, énoncé dans la 4e question ci-dessus ? — Oui. 3° Ce meurtre a-t-il accompagné le viol commis sur Pierrette Gayet, énoncé dans la 7e question ci-dessus ? — Oui. 4° Ce meurtre a-t-il précédé le vol ci-dessus, qualifié et énoncé dans les trois premières questions ci-dessus ? — Oui. 5° Ce meurtre a-t-il précédé, accompagné ou suivi le meurtre commis sur Jeanne-Marie Desfarges, veuve Gayet, ci-après spécifié ? — Oui. 6° Ce meurtre a-t-il précédé, accompagné ou suivi le meurtre commis sur Pierrette Gayet, ci-après spécifié ? — Oui.

15e Question. — Jean Joannon est-il coupable d'avoir, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 octobre 1859, volontairement donné la mort à Jeanne-Marie Desfarges, veuve Gayet ? — Oui.

16e Question. — Antoine Deschamps est-il coupable d'avoir, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 octobre 1859, volontairement donné la mort à Jeanne-Marie Desfarges, veuve Gayet ? — Non.

17e Question. — Est-il du moins coupable d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de ce meurtre, dans les faits qui l'ont préparé, facilité ou consommé ? — Oui.

18e Question. — Jean-François Chrétien est-il coupable d'avoir, à Saint-Cyr au-Mont-d'Or, le 14 octobre 1859, volontairement donné la mort à Jeanne-Marie Desfarges, veuve Gayet ? — Non.

19e Question. — Est-il du moins coupable d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de ce meurtre dans les faits qui l'ont préparé, facilité ou consommé ? — Oui. *Circonstances* : 1° Ce meurtre a-t-il été commis avec préméditation ? — Oui. 2° Ce meurtre a-t-il accompagné le viol commis sur la veuve Gayet, énoncé dans la 4e question ci-dessus ? — Oui. 3° Ce meurtre a-t-il accompagné le viol commis sur Pierrette Gayet, énoncé dans la 7e question ci-dessus ? — Oui. 4° Ce meurtre a-t-il précédé le vol ci-dessus, qualifié et énoncé dans les trois premières questions ci-dessus ? — Oui. 5° Ce meurtre a-t-il précédé, accompagné ou suivi le meurtre commis sur la veuve Desfarges, énoncé dans les 10e, 11e et 13e questions ci dessus ? — Oui. 6° Ce meurtre a-t-il précédé, accompagné ou suivi le meurtre commis sur Pierrette Gayet, ci-après spécifié ? — Oui. 7° Circonstance résultant des débats : Ce meurtre a-t-il eu pour objet de faciliter ou exécuter le vol ci-dessus énoncé ? — Oui.

20e Question. — Antoine Deschamps est-il coupable d'avoir, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 octobre 1859, donné volontairement la mort à Pierrette Gayet ? — Non.

21e Question. — Jean Joannon est-il coupable d'avoir, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 octobre 1859, donné volontairement la mort à Pierrette Gayet ? — Non.

22ᵉ QUESTION. — Est-il du moins coupable d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de ce meurtre dans les faits qui l'ont préparé, facilité ou consommé ? — Oui.

23ᵉ QUESTION. — Jean-François Chrétien est-il coupable d'avoir, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 octobre 1850, donné volontairement la mort à Pierrette Gayet ? — Oui.

24ᵉ QUESTION. — Est-il du moins coupable d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de ce meurtre, dans les faits qui l'ont préparé, facilité ou consommé ? — Il n'y a pas lieu à délibérer. *Circonstances* : 1° Ce meurtre a-t-il été commis avec préméditation ? — Oui. 2° Ce meurtre a-t-il accompagné le viol commis sur Pierrette Gayet, énoncé dans la 7ᵉ question ci-dessus ? — Oui. 3° Ce meurtre a-t-il accompagné le viol commis sur la veuve Gayet, énoncé dans la 4ᵉ question ci-dessus ? — Oui. 4° Ce meurtre a-t-il précédé le vol ci-dessus qualifié et énoncé dans les trois premières questions ci-dessus ? — Oui. 5° Ce meurtre a-t-il précédé, accompagné ou suivi le meurtre commis sur la veuve Desfarges, énoncé dans les 10ᵉ, 11ᵉ et 13ᵉ questions ci-dessus ? — Oui. 6° Ce meurtre a-t-il précédé, accompagné ou suivi le meurtre commis sur la veuve Gayet, énoncé dans les 15ᵉ, 16ᵉ et 18ᵉ questions ci-dessus ? — Oui.

25ᵉ QUESTION. — Antoinette Pernoux, femme Chrétien, est-elle coupable d'avoir sciemment recélé tout ou partie des choses provenant du vol ci-dessus qualifié et énoncé dans les trois premières questions ci-dessus ? — Oui. *Circonstances* : Au temps du recélé, savait-elle que ce vol avait été commis : 1° Pendant la nuit ? — Non. 2° Par deux ou plusieurs personnes ? — Non. 3° Dans une maison habitée ? — Non. 4° A l'aide d'escalade dans un lieu clos ? — Non. 5° A l'aide de violences ? — Non. 6° L'un ou plusieurs des auteurs de ce vol, étant porteurs d'armes apparentes ou cachées ? — Non.

26ᵉ QUESTION. — Marie Viard, femme Deschamps, est-elle coupable d'avoir sciemment recélé tout ou partie des choses provenant du vol ci-dessus qualifié et énoncé dans les trois premières questions ci-dessus ? — Non. *Circonstances* : Au temps du recélé, savait-elle que ce vol avait été commis : 1° Pendant la nuit ? — Il n'y a pas lieu à délibérer. 2° Par deux ou plusieurs personnes ? — Id. 3° Dans une maison habitée ? — Id. 4° A l'aide d'escalade dans un lieu clos ? — Id. 5° A l'aide de violences ? — Id. 6° L'un ou plusieurs des auteurs de ce vol, étant porteurs d'armes apparentes ou cachées ? — Id.

27ᵉ QUESTION. — Antoinette Pernoux, femme Chrétien, est-elle coupable d'avoir sciemment recélé, en tout ou en partie, des choses obtenues ou détournées à l'aide du meurtre commis sur la personne de Jeanne Marie Desfarges, veuve Gayet, énoncé dans les 15ᵉ, 16ᵉ et 18ᵉ questions ci-dessus ? — Oui. *Circonstances* : 1° Au temps du recélé, savait-elle que ces choses avaient été obtenues ou détournées à l'aide du meurtre commis sur ladite veuve Gayet ? — Non. 2° Au temps du recélé, savait-elle que ce meurtre, commis sur la veuve Gayet, avait été commis avec préméditation ? — Non. 3° Au temps du recélé, savait-elle que ce meurtre, commis sur la veuve Gayet, avait précédé, accompagné ou suivi le meurtre commis sur la veuve Desfarges ? — Non.

28ᵉ QUESTION. — Marie Viard, femme Deschamps, est-elle coupable d'avoir sciemment recélé, en tout ou en partie, des choses obtenues ou détournées à l'aide du meurtre commis sur la personne de Jeanne-Marie Desfarges, veuve Gayet, énoncé dans les 15ᵉ, 16ᵉ et 18ᵉ questions ci-dessus ? — Non. *Circonstances :* 1° Au temps du recélé, savait-elle que ces choses avaient été obtenues ou détournées à l'aide du meurtre commis sur ladite veuve Gayet ? — Il n'y a pas lieu à délibérer. 2° Au temps du recélé, savait-elle que ce meurtre, commis sur la veuve Gayet, avait été commis avec préméditation ? — Id. 3° Au temps du recélé, savait-elle que ce meurtre, commis sur la veuve Gayet, avait précédé, accompagné ou suivi le meurtre commis sur la veuve Desfarges ? — Id.

29e QUESTION. — Si Jean-François Chrétien n'est pas auteur du meurtre ci-dessus qualifié, commis sur Pierrette Gayet, énoncé dans la 10e question ci-dessus, est-il du moins coupable d'en avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs dans les faits qui l'ont préparé, facilité, ou dans ceux qui l'ont consommé? — Oui.

30e QUESTION. — Si Antoine Deschamps n'est pas auteur du meurtre ci-dessus qualifié, commis sur Pierrette Gayet, énoncé dans la 20e question ci-dessus, est-il du moins coupable d'en avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur, ou les auteurs, dans les faits qui l'ont préparé, facilité, ou dans ceux qui l'ont consommé?

Oui, il y a des circonstances atténuantes en faveur de la femme Chrétien.

Le chef du Jury, CHANOINE.

La lecture de ce verdict est suivie d'une très-longue agitation..... (La femme Deschamps est acquittée.)

M. le Président, après l'avoir examiné et fait examiner à M. le Procureur général, pour en constater la régularité, le signe ainsi que le greffier.

M. le Président : Gendarmes, introduisez les accusés. La garde qui les ramène à l'audience est doublée. Les regards se portent avec avidité sur eux. Immobiles et sans mouvement sur leur banc, Deschamps et Chrétien sont profondément affaissés. Les regards du premier se perdent dans le vague ; ceux du second restent presque constamment baissés. Son front, sillonné de plis profonds et multipliés, atteste seul l'anxiété à laquelle il est en proie. Joannon qui vient de renouveler le signe de croix en montant les escaliers, est d'une pâleur livide. Ses traits sont contractés, et ses lèvres sont animées de mouvements convulsifs. Ses yeux semblent par intervalle jeter des éclairs. L'expression de sa physionomie est celle d'une rage froide et concentrée plutôt que celle de l'abattement. Elle n'exprime ni le remords, ni la crainte, et semble braver la fébrile impatience publique qui semble s'attacher plus particulièrement à ce grand criminel. Il tient à la main la tabatière en corne dont il n'a cessé de se servir pendant toute la durée des débats ; de loin en loin, il y prend encore une prise qu'il porte machinalement à son nez.

Le Greffier donne lecture en entier de la déclaration du Jury.

M. Le Président : Vu le présent verdict, et attendu les pouvoirs qui nous sont donnés par la loi, nous ordonnons que la femme Deschamps sera immédiatement mise en liberté, si elle n'est retenue pour autre chose.

M. le Président : Reconduisez-la en prison.... Tout à l'heure elle sera libre. (Cette mesure est prise pour lui éviter des regards indiscrets.) Elle quitte le banc d'infamie, où elle s'est assise si longtemps, sans jeter un dernier regard sur son mari.

M. le Président : La parole est à M. le Procureur général.

M. le Procureur général : Nous requérons l'application des articles 295, 296, etc. contre les accusés, et l'art. 463 en faveur de la femme Chrétien.

M. le Président : Aucun des accusés ou leur défenseur n'a rien à dire sur l'application de la peine? Tous gardent le silence. La physionomie de Joannon est devenue plus animée. Il comprend sa situation. Son regard se promène inquiet sur l'auditoire. Deschamps semble dire par son attitude qu'il sait bien qu'il en a fini avec la justice des hommes ; ses yeux, qui ressemblent à ceux de la bête fauve, respirent plus que jamais un air de cruauté. Il est indifférent à la liberté de sa femme.

M. le Président : La Cour se retire en chambre du conseil pour en délibérer.

Au bout d'une demi-heure, elle rentre. Les huissiers de service : Silence! silence! Par un sentiment de respect que commandent les circonstances, le Jury et toute l'assemblée se lèvent spontanément.

ARRÊT.

M. le Président Baudrier, d'une voix ferme, prononce la sentence dont voici le texte :

La Cour d'assises du département du Rhône, séant à Lyon ;

Vu l'arrêt rendu par la Cour impériale de Lyon, chambre des mises en accusation, le 11 mai 1860, portant accusation et renvoi devant la Cour d'assises du département du Rhône ;

Contre : 1° Jean Joannon, etc.;

2° Antoine Deschamps, etc.;

3° Jean François Chrétien, etc.;

4° Antoinette Pernoux, femme Chrétien, etc.;

Vu l'acte d'accusation rédigé par M. le Procureur général, en exécution du susdit arrêt, le 16 dudit mois de mai ;

Ouï M. Gaulot, procureur général, et successivement Mes Dubost, avocat, conseil de Joannon ; Margerand, avocat, conseil de Deschamps; Lançon, avocat, conseil de Chrétien et de la femme Chrétien ; et Genton fils, avocat, conseil de la femme Deschamps ;

Attendu qu'il résulte de la déclaration du Jury :

1° Que Jean Joannon, Antoine Deschamps et Jean-François Chrétien sont coupables d'avoir, à Saint-Cyr-au-Mont d'Or (Rhône), le 14 octobre 1859, soustrait frauduleusement des montres, des bijoux et une somme d'argent au préjudice des dames veuve Desfarges, veuve Gayet et demoiselle Pierrette Gayet ou de leurs successions, avec les circonstances que ce vol a été commis la nuit, par deux ou plusieurs personnes, dans une maison habitée, à l'aide d'escalade, à l'aide de violences, et l'un ou plusieurs des auteurs de ces vols étant porteurs d'armes apparentes ou cachées ;

2° Que Jean Joannon est coupable d'avoir, à Saint Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 octobre 1859, commis un viol sur la personne de Jeanne Marie Desfarges, veuve Gayet, et que Antoine Deschamps et Jean-François Chrétien sont coupables d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de ce viol, dans les faits qui l'ont préparé, facilité ou consommé, avec la circonstance que l'auteur de ce viol a été aidé dans ce viol par une ou plusieurs personnes;

3° Que Jean Joannon et Jean François Chrétien sont coupables d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur d'un viol commis à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 octobre 1859, sur la personne de Pierrette Gayet, dans les faits qui l'ont préparé, facilité ou consommé, avec les circonstances que ce viol a été commis sur la personne d'une enfant au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis, et que l'auteur de ce viol a été aidé dans ce viol par une ou plusieurs personnes;

4° Qu'Antoine Deschamps est coupable d'avoir, à Saint-Cyr au-Mont-d'Or, le 14 octobre 1859, volontairement donné la mort à Marie Robier, veuve Desfarges, et que Joannon et Jean-François Chrétien sont coupables d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de ce meurtre dans les faits qui l'ont préparé, facilité ou consommé, avec les circonstances que ce meurtre a été commis avec préméditation, que ce meurtre a accompagné les viols commis sur la veuve Gayet et sur Pierrette Gayet, ci-dessus énoncés, qu'il a précédé le vol ci-dessus qualifié et énoncé, et qu'il a précédé, accompagné ou suivi les meurtres commis sur Jeanne-Marie Desfarges, veuve Gayet, et sur Pierrette Gayet, ci-après spécifiés ;

5° Que Jean Joannon est coupable d'avoir, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 octobre 1859, volontairement donné la mort à Jeanne-Marie Desfarges, veuve Gayet, et qu'Antoine Deschamps et Jean-François Chrétien sont coupables d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de ce meurtre dans les faits qui l'ont préparé, facilité ou consommé, avec les circonstances que ce meurtre a été commis avec préméditation ; qu'il a accompagné les viols

commis sur la veuve Gayet et sur Pierrette Gayet, ci-dessus énoncés ; qu'il a précédé le vol ci-dessus qualifié et énoncé ; qu'il a précédé, accompagné ou suivi le meurtre commis sur la veuve Desfarges, ci-dessus énoncé, et celui commis sur Pierrette Gayet, ci-après spécifié ; et encore que ce meurtre a eu pour objet de faciliter ou exécuter le vol ci-dessus énoncé ;

6° Que Jean François Chrétien est coupable d'avoir, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le 14 octobre 1839, donné volontairement la mort à Pierrette Gayet, et que Jean Joannon et Antoine Deschamps sont coupables d'avoir, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de ce meurtre dans les faits qui l'ont préparé, facilité ou consommé, avec les circonstances que ce meurtre a été commis avec préméditation ; qu'il a accompagné les viols commis sur Pierrette Gayet et sur la veuve Gayet, ci-dessus énoncés ; qu'il a précédé le vol ci-dessus qualifié et énoncé, et qu'il a précédé, accompagné ou suivi les meurtres commis sur la veuve Desfarges et sur la veuve Gayet, ci-dessus énoncés ;

7° Et enfin qu'Antoinette Pernoux, femme Chrétien, est coupable d'avoir sciemment recélé tout ou partie des choses obtenues soit à l'aide du meurtre commis sur la personne de Jeanne-Marie Desfarges, veuve Gayet, ci-dessus énoncé ;

Attendu que les faits déclarés constants par le Jury constituent des crimes prévus et punis par les articles ci-après ;

Attendu qu'en cas de conviction de plusieurs crimes ou délits, la peine la plus forte doit seule être prononcée ;

Attendu qu'il résulte encore de la déclaration du Jury qu'il existe en faveur de la femme Chrétien des circonstances atténuantes ;

Vu les articles 381, 332, 333, 295, 296, 297, 302, 304, 59, 60, 62, 63, 463, 21, 26, 55 du Code pénal et 368 du Code d'instruction criminelle, dont le Président a fait la lecture, et qui sont ainsi conçus :

Art. 381. Seront punis des travaux forcés à perpétuité les individus coupables de vols commis avec la réunion des cinq circonstances suivantes : 1° si le vol a été commis la nuit ; 2° s'il a été commis par deux ou plusieurs personnes ; 3° si les coupables ou l'un d'eux étaient porteurs d'armes apparentes ou cachées ; 4° s'ils ont commis le crime, soit à l'aide d'effraction extérieure, ou d'escalade, ou de fausses clés dans une maison, appartement, chambre ou logement habité ou servant à habitation, ou leurs dépendances, soit en prenant le titre d'un fonctionnaire public, ou d'un officier civil ou militaire, ou après s'être revêtus de l'uniforme ou du costume du fonctionnaire ou de l'officier, en alléguant un faux ordre de l'autorité civile ou militaire ; 5° s'ils ont commis le crime avec violence ou menaces de faire usage de leurs armes.

Art. 382. Sera puni de la peine des travaux forcés à temps tout individu coupable de vol commis à l'aide de violence, et, de plus, avec deux des quatre circonstances prévues par le précédent article. Si même la violence à l'aide de laquelle le vol a été commis a laissé des traces de blessures ou de contusions, cette circonstance seule suffira pour que la peine des travaux forcés à perpétuité soit prononcée.

Art. 384. Sera puni de la peine des travaux forcés à temps tout individu coupable de vol commis à l'aide d'un des moyens énoncés dans le n° 4 de l'art. 381, même quoique l'effraction, l'escalade et l'usage des fausses clés aient eu lieu dans des édifices, parcs ou enclos, servant à l'habitation et non dépendant des maisons habitées, et lors même que l'effraction n'aurait été qu'intérieure.

Art. 385. Sera également puni de la peine des travaux forcés à temps tout individu coupable de vol commis, soit avec violence, lorsqu'elle n'aura laissé aucune trace de blessure ou de contusion et qu'elle ne sera accompagnée d'aucune autre circonstance, soit sans violence, mais avec la réunion des trois circonstances suivantes : 1° si le vol a été commis la nuit ; 2° s'il a été

commis par deux ou plusieurs personnes; 3° si le coupable, ou l'un des coupables, était porteur d'armes apparentes ou cachées.

Art. 332. Quiconque aura commis le crime de viol sera puni des travaux forcés à temps. Si le crime a été commis sur la personne d'un enfant au dessous de l'âge de quinze ans accomplis, le coupable subira le *maximum* de la peine des travaux forcés à temps. Quiconque aura commis un attentat à la pudeur, consommé ou tenté avec violence contre des individus de l'un ou de l'autre sexe, dix ans au plus.

Art. 333. Si les coupables sont les ascendants de la personne sur laquelle a été commis l'attentat, s'ils sont de la classe de ceux qui ont autorité sur elle, s'ils sont ses instituteurs ou ses serviteurs à gages, ou serviteurs à gages des personnes ci-dessus désignées, s'ils sont fonctionnaires ou ministres d'un culte, ou si le coupable, quel qu'il soit, a été aidé dans son crime par une ou plusieurs personnes, la peine sera celle des travaux forcés à temps, dans le cas prévu par l'article 331, et des travaux forcés à perpétuité, dans les cas prévus par l'article précédent.

Art. 295. L'homicide commis volontairement est qualifié meurtre.

Art. 296. Tout meurtre commis avec préméditation ou de guet-apens est qualifié assassinat.

Art. 297. La préméditation consiste dans le dessein formé, avant l'action, d'attenter à la personne d'un individu déterminé, ou même de celui qui sera trouvé ou rencontré, quand même ce dessein serait dépendant de quelque circonstance ou de quelque condition.

Art. 302. Tout coupable d'assassinat, de parricide, d'infanticide et d'empoisonnement, sera puni de mort, sans préjudice de la disposition particulière contenue en l'article 13, relativement au parricide.

Art. 304. Le meurtre emportera la peine de mort, lorsqu'il aura précédé, accompagné ou suivi un autre crime.

Art. 379. Quiconque a soustrait frauduleusement une chose qui ne lui appartient pas, est coupable de vol.

Art. 59. Les complices d'un crime ou d'un délit seront punis de la même peine que les auteurs mêmes de ce crime ou de ce délit, sauf les cas où la loi en aurait disposé autrement.

Art. 60. Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit, ceux qui, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoir, machinations ou artifices coupables, auront provoqué à cette action, ou donné des instructions pour la commettre; ceux qui auront procuré des armes, des instruments, ou tout autre moyen qui aura servi à l'action, sachant qu'ils devaient y servir; ceux qui auront, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de l'action, dans les faits qui l'auront préparée ou facilitée, ou dans ceux qui l'auront consommée.

Art. 62. Ceux qui sciemment auront recélé, en tout ou en partie, des choses enlevées, détournées ou obtenues à l'aide d'un crime ou d'un délit, seront aussi punis comme complices de ce crime ou délit.

Art. 63. Néanmoins, la peine de mort, lorsqu'elle sera applicable aux auteurs des crimes, sera remplacée, à l'égard des recéleurs, par celle des travaux forcés à perpétuité ou de la déportation, lorsqu'il y aura lieu, ne pourront être prononcées contre les recéleurs qu'autant qu'ils seront convaincus d'avoir eu, au temps du recélé, connaissance des circonstances auxquelles la loi attache les peines de mort, des travaux forcés à perpétuité et de la déportation; sinon ils ne subiront que la peine des travaux forcés à temps.

Art. 463. Si la peine est celle des travaux forcés à perpétuité, la Cour appliquera la peine des travaux forcés à temps ou celle de la réclusion.

Art. 21. Tout individu de l'un ou de l'autre sexe condamné à la peine de la réclusion sera renfermé dans une maison de force et employé à des travaux dont le produit pourra être appliqué à son profit, ainsi qu'il sera réglé par le

gouvernement. La durée de cette peine sera au moins de cinq années et de dix ans au plus.

ART. 26. L'exécution se fera sur l'une des places publiques du lieu qui sera indiqué par l'arrêt de condamnation.

ART. 55. Tous les individus condamnés pour un crime ou pour un même délit seront tenus solidairement des amendes, des restitutions, des dommages-intérêts et des frais.

ART. 368 du Code d'instruction criminelle. L'accusé ou la partie civile qui succombera sera condamné aux frais envers l'Etat ou envers l'autre partie.

La Cour, faisant application desdits articles aux accusés ;

Condamne Jean JOANNON à la peine de **mort**;
Antoine DESCHAMPS à la peine de **mort**;
Jean-François CHRÉTIEN à la peine de **mort**;

Et Antoinette Pernoux, femme Chrétien, à six ans de réclusion ;

Ordonne que l'exécution se fera sur l'une des places publiques de Saint-Cyr (très-vif mouvement d'agitation parmi les habitants de Saint-Cyr présents à l'audience) ;

Ordonne qu'après avoir subi sa peine, la femme Chrétien restera toute sa vie sous la surveillance de la haute police, en conformité de l'art. 47 du Code pénal ;

Ordonne que les objets volés, déposés au greffe comme pièces de conviction, seront restitués aux propriétaires d'iceux, dès que le présent arrêt sera devenu définitif ;

Ordonne enfin que le présent arrêt sera imprimé et affiché suivant le mode déterminé par la loi.

M. le Président : Condamnés, je vous préviens, aux termes de la loi, que vous avez trois jours pour vous pourvoir en cassation, et que, passé ce délai, votre pourvoi ne serait plus admis.

Joannon, à la lecture de la terrible sentence, lève des yeux hagards. Il se lève, s'appuye avec violence sur la balustrade de fer qui le sépare de la défense, et, d'une voix étouffée : Je suis innocent, s'écrie-t-il... (Regardant la Cour et le Jury :) Vous en répondrez devant Dieu. Un gendarme le saisit et lui tient les mains ; mais Joannon fait un brusque mouvement à droite pour parler à son avocat : Mᵉ Dubost, venez me voir demain, ajoute-t-il, je vous attends. Deschamps, affaissé, semble en avoir fini ici-bas; on le dirait pétrifié. Chrétien se lève et suit machinalement le gendarme qui l'invite à le suivre. La femme Chrétien sanglote et cache ses yeux sous son mouchoir.

La foule se précipite vers l'issue par laquelle ils doivent passer, pour essayer de lire sur leur physionomie quelque trace d'émotion. Une force armée imposante les protége contre cette ardente curiosité. Bientôt ils arrivent par les couloirs du Palais à la prison de Roanne. A ce moment, on place chacun d'eux dans la cellule des condamnés à mort, et on leur met les fers aux pieds.

Insensiblement, les flots de population s'échappent par toutes les portes qui ouvrent sur le quai ou dans la rue du Palais. Il est huit heures et demie. Ce n'est pas exagérer que de porter à 15,000 personnes le nombre des spectateurs. Dans la soirée et bien avant dans la nuit, dans toutes les rues de Lyon, dans les lieux publics, on ne s'entretenait littéralement pas d'autre chose, tant l'anxiété publique était à son comble! Elle attendait un grand soulagement, une redoutable expiation proportionnée à l'énormité des crimes. En présence de tout ce qui venait de se révéler à l'audience de jeudi, un acquittement de ces grands criminels ou une demi-justice, disons-le sans détour, eût été tout à la fois une calamité publique et privée. Dieu n'a pas voulu que d'aussi horribles forfaits restassent impunis. Il a éclairé de ses rayons la

justice des hommes avant que la sienne ne demande compte aux trois condamnés de l'épouvantable drame de Saint-Cyr.

Frappante coïncidence !!! C'est un vendredi que le sacrifice de ces trois infortunées dames Gayet a été consommé... C'est aussi un vendredi que leurs trois assassins sont jugés à mort. C'est entre six heures et demie à sept heures du soir qu'elles étaient égorgées... C'est à la même heure que le Jury délibère sur leur sort, sous les éclats de l'orage et du tonnerre. Il ne manquait plus à ce rapprochement que la date du 14...

Avant d'être renfermés dans leur cellule, les trois condamnés sont restés dans le vestibule principal de la prison. Ils ont demandé à se rafraîchir, puis à manger. Deschamps paraissait fort abattu ; un instant son naturel farouche a fait explosion et il s'emportait en imprécations horribles contre Chrétien. Celui-ci restait calme, poussant de seconde en seconde des soupirs étouffés. Joannon prenait son verre d'une main convulsive et le portait, avec une sorte de rage concentrée, à ses lèvres. Ils ont subi, tour à tour, l'opération de la mise aux fers dans leur cachot, cellule de forme rectangulaire, mesurant deux mètres et demi sur trois mètres. Ils ont passé, comme on le pense, une nuit fort agitée. Ce matin à midi, aucun d'eux n'avait encore annoncé l'intention de se pourvoir en cassation. Quant à la femme Deschamps, bien que l'ordre de mise en liberté, signé de M. l'avocat général de Lagrevol, eût été notifié immédiatement après l'ordonnance de M. le Président et pendant la délibération de la sentence, elle avait sollicité comme une faveur et obtenu de rester en prison, voulant délibérer pendant la nuit sur le lieu où elle irait abriter désormais sa tête. A sept heures du matin, les barrières de la maison d'arrêt de Roanne s'ouvraient devant elle et elle sortit sans demander à voir son mari.



COUR DE CASSATION

(Chambre criminelle).

Présidence de M. Vaïsse. — Audience du 9 aout 1860.

POURVOI DES CONDAMNÉS

Joannon, Deschamps et Chrétien.

Joannon, Deschamps et Chrétien s'étaient pourvus en cassation le lendemain même de l'arrêt qui les retranchait de la société. Le premier seul avait fait choix, par sa famille, d'un avocat, M. Achille Morin, jurisconsulte éminent, versé dans la science criminelle, auteur d'ouvrages remarquables sur cette partie du droit. Dès l'arrivée du dossier des condamnés au greffe de la cour de cassation, M. le président Vaïsse avait désigné, suivant l'usage, aux nommés Deschamps et Chrétien des avocats d'office; c'étaient Mes Fournier, Christophle et Hérold.

L'avocat du condamné Joannon, Me Achille Morin, a proposé deux moyens à l'appui du pourvoi :

1° Incompétence du magistrat qui avait procédé à l'instruction dite supplémentaire après le renvoi de l'affaire à une autre session ;

2° Violation de l'article 372 du Code d'instruction criminelle, en ce que le procès-verbal des débats, qui avaient été renvoyés à une autre session, aurait mentionné que ce renvoi était motivé sur la rétractation des aveux de l'accusé Chrétien.

M. le conseiller Sénéca a fait suivre ces deux moyens des observations suivantes : Sur le premier moyen : Il manque de base en fait. Serait-il fondé en droit, qu'il est inexact de dire qu'à compter du jour de la session ordinaire du deuxième trimestre, le président de cette session, M. Baudrier, ait été absolument sans pouvoirs pour procéder à de nouvelles informations et à l'interrogatoire des prévenus? Et, en effet, il résulte d'une foule d'arrêts que les pouvoirs du président des assises n'expirent pas nécessairement par la clôture de la session; et, s'il peut légalement exercer ses pouvoirs lorsque son successeur n'agit pas, ne le peut-il pas à plus forte raison, lorsqu'aucune nomination n'apparaît, lorsque la cour d'assises du trimestre suivant n'est pas organisée, lorsqu'enfin la nomination d'un autre président d'assises n'est pas publiée? Un arrêt de la Cour suprême, du 23 septembre 1847, consacre cette opinion et indique clairement que la loi n'exige point, sous peine de nullité, que l'interrogatoire de l'accusé, prescrit par l'art. 293 du Code d'instruction criminelle, ait lieu devant le Président des assises où il doit être jugé.

Y aurait-il une nuance entre cet article et les termes de l'art. 303 du même code qui autorise le supplément d'instruction? Mais il n'apparaît rien dans les textes qui puisse justifier des solutions différentes. Au contraire, il y a identité. L'art. 293 dit que l'accusé sera interrogé par le président de la Cour d'assises ou par le juge qu'il aura délégué. L'art. 303 dit que le président ou le juge qui le remplace pourra déléguer. Si le Président des assises du trimestre courant était sans pouvoir, notamment pour faire de nouvelles infor-

mations, à compter du jour de la clôture de la session, il pourrait donc y avoir huit jours pendant lesquels légalement il n'y aurait pas de président d'assises, malgré les graves intérêts qui peuvent exiger des actes importants et urgents de son pouvoir. Une telle imprévoyance du législateur ne doit pas être facilement supposée ; et, si les pouvoirs du président en exercice eussent dû expirer ainsi, c'est sans doute avant la clôture de la session actuelle que la nomination du président aurait eu lieu pour le trimestre suivant. Du reste, un arrêt du 17 janvier 1856 a été plus loin que cette argumentation. Il a décidé implicitement qu'un président d'assises avait pu procéder à des actes d'instruction, même après l'expiration de son trimestre.

Sur le second moyen : Il ne s'agit point ici du procès-verbal des débats à la suite desquels est intervenu l'arrêt de condamnation attaqué par les demandeurs ; il ne s'agit que du procès-verbal des séances qui ont précédé l'arrêt d'ajournement du 12 juin qui a renvoyé l'affaire à une autre session, et de cet arrêt lui-même. Or, cet arrêt, qui pouvait être attaqué par la voie de la cassation ainsi que la procédure qui l'avait précédé, ne l'a pas été. Les demandeurs, en présence de l'arrêt-principe du 30 août 1844, peuvent-ils aujourd'hui critiquer cet arrêt et le procès-verbal auquel il se rattache ? Nous avons trouvé, dit M. le conseiller-rapporteur, dans la procédure, une protestation des condamnés Joannon et Deschamps, portant que, postérieurement à l'arrêt de renvoi, et même à la signification de cet arrêt et de l'acte d'accusation, le Juge d'instruction avait, antérieurement aux premiers débats, continué l'information, en entendant de nouveaux témoins. Mais nous avons trouvé aussi la réponse à cette protestation ; c'est que le Juge d'instruction a agi en vertu de délégation du Président de la Cour d'assises, en exécution des articles 268 et 303 du Code d'instruction criminelle.

M. le conseiller Sénéca a dit, en terminant son rapport :

Tel est, Messieurs, le résultat de l'examen que nous avons fait au point de vue purement légal de cette grave affaire. Vous verrez, en cet état, ce qu'il y a lieu de statuer sur le pourvoi des trois demandeurs.

Me Achille Morin, avocat de ces trois derniers, a pris la parole en ces termes :

Le condamné Joannon, dont je soutiens le pourvoi sur la demande de sa famille et de son honorable défenseur, est celui qui a constamment nié toute participation aux crimes atroces, abominables, dont les victimes étaient de pieuses femmes, que tout le pays veut venger par des honneurs posthumes. La procédure, dont j'ai à constater la régularité, révèle des errements insolites où je puise deux moyens de cassation. Votre jurisprudence et le rapport, m'obligeant à limiter mes critiques aux actes dont les vices pourraient entraîner nullité, je m'efforcerai de ne pas sortir du cercle étroit qui m'est tracé. J'aurai du moins le droit de m'attacher aux énonciations des divers actes dont l'examen m'appartient et d'en tirer les inductions rationnelles au point de vue des vices reprochés. J'espère que la Cour voudra bien, en m'écoutant, considérer qu'il y a trois têtes condamnées à défendre, et que j'ai la plus grande responsabilité.

Mon examen peut porter sur toute la procédure, depuis l'arrêt de renvoi et l'acte d'accusation signifiés jusqu'à la condamnation, y compris l'instruction intermédiaire ou supplémentaire. J'indique tout d'abord dans son ensemble ce qui me paraît contraire aux principes. Un des accusés, Chrétien, rétracta ses aveux après la plaidoirie de l'avocat du principal accusé. L'affaire fut renvoyée à une autre session pour une instruction supplémentaire, ce qui eut lieu sous forme d'information écrite et secrète, avec interrogatoires par le président d'assises, dont les pouvoirs avaient pris fin par la clôture de la session ; puis, de nouveaux aveux étant obtenus, l'ouverture de la session suivante a été avancée pour cette affaire, et, parmi les pièces remises au nouveau jury, ont été compris un procès-verbal et un arrêt contenant les

aveux avec la *rétractation rétractée*. Tout cela est écrit dans les actes qui composaient les deux dossiers intitulés : *Dossier de la Cour d'assises*. — *Supplément d'instruction*. Ne peut-on pas dire que les accusés ont été illégalement privés du jury qui leur était acquis et qui avait entendu leur défense ? L'avocat des demandeurs invoque plusieurs arrêts qui sembleraient, tout d'abord, appuyer cette doctrine ; mais, d'une part, il ne se dissimule pas que le renvoi peut toujours avoir lieu quand un empêchement grave se manifeste, et, d'autre part, que l'art. 406 qui parle de la formation d'un nouveau jury autorise ce renvoi à une autre session.

Mᵉ Achille Morin établit ensuite sa discussion sur le premier moyen. La session du deuxième trimestre avait été ouverte le 22 mai, ainsi que l'indique la notification de la liste du jury pour ce trimestre. Elle ne devait durer qu'une quinzaine, suivant l'usage tracé par les instructions criminelles des 14 janvier 1819 et 31 juillet 1837, qui ne veulent pas que les conseillers présidents soient éloignés trop longtemps de leurs fonctions ordinaires. La dernière affaire du rôle était celle dont il s'agit, qui a commencé le 7 juin et s'est arrêtée le 13. C'est ce jour-là que la session a été close à raison de l'épuisement du rôle, conformément à l'article 260 du Code d'instruction criminelle. Or, c'est comme président pour le deuxième trimestre, et, en prenant expressément cette qualité seule, que M. le conseiller Baudrier a procédé aux principaux actes de l'instruction et notamment aux interrogatoires des condamnés Deschamps, Chrétien et Joannon, aux 13, 15, 26 et 30 juin. Or la deuxième session trimestrielle étant close et la Cour d'assises n'existant plus, le président n'a plus de pouvoirs et ne peut divertir à aucun acte de procédure. Les fonctions de président des assises, suivant Mᵉ Morin, sont temporaires comme l'existence de la Cour d'assises, sauf cette seule différence que le président a des pouvoirs à exercer dès que sa nomination a été publiée avec fixation de l'ouverture des assises, et qu'il a des pouvoirs prorogés après la clôture de la session dans des cas exceptionnels, parmi lesquels aucun texte n'a rangé celui de l'espèce : par exemple, s'il y a eu arrestation d'un témoin inculpé de faux témoignage, ou s'il doit y avoir une session extraordinaire dans le cours du trimestre, les nominations ont lieu, non pas pour un trimestre plein, dont la longue durée laisserait plus de deux mois un président sans fonctions utiles, mais pour une *session trimestrielle* devant s'annoncer à l'avance et durer une quinzaine environ, ce qui permet de réputer subsistante une session dont le rôle n'est pas épuisé, bien encore que le dernier jour du trimestre soit dépassé.

Sur le second moyen, l'avocat des demandeurs s'explique ainsi : L'art. 372 du Code d'instruction défend, à peine de nullité, de faire mention au procès-verbal soit des réponses d'un accusé, soit du contenu aux dépositions, sauf l'exécution de l'art. 318 qui veut qu'on tienne note des variations des témoins suspects de faux témoignage. Or, cette prohibition a été manifestement méconnue dans le procès-verbal actuel. A la vérité, deux arrêts semblent admettre qu'une réponse d'accusé peut être retenue lorsque la mention est nécessitée par le besoin de motiver une ordonnance du président ou un arrêt de la Cour sur un incident qui se serait produit à l'audience. Mais ici le procès-verbal ne contient aucune ordonnance ni aucun arrêt incident. Après d'autres considérations à l'appui du pourvoi, Mᵉ Morin termine ainsi : La défense insiste sur les vices que j'ai signalés. Tout est grave dans une accusation capitale, et toute irrégularité demande examen, lorsqu'il y a des condamnations à mort.

Sur l'invitation de M. le Président, les autres avocats des condamnés Chrétien et Deschamps déclarent s'en rapporter à la plaidoirie de leur confrère.

M. le Président : M. le Procureur général a la parole :

M. Blanche, avocat général, commence ainsi : Messieurs, l'arrêt que

vous allez rendre sera, nous l'espérons du moins, le dernier mot de la justice humaine dans cette épouvantable affaire. Les demandeurs, en effet, s'appuient sur deux moyens que vous rejetterez; car, l'un et l'autre ne sont en aucune façon pertinents. Permettez-nous d'ajouter que nous nous en félicitons. La morale publique, en effet, qu'a-t-elle à gagner au récit des abominations contenues dans ce procès, au spectacle d'assassinats accomplis sur de malheureuses femmes et de viols commis sur des cadavres? M. l'Avocat général passe ensuite en revue les deux moyens présentés par la défense. Comme M. le conseiller-rapporteur, il déclare que le premier pèche par sa base et manque en fait. Car, dit-il, M. Baudrier a été nommé, dès le 28 juin, président des assises du 3e trimestre et n'a, par conséquent, jamais cessé d'être en fonctions. Mais, réplique la défense, sa nomination à cette date est contestable. M. l'Avocat général n'accepte pas les contestations de la défense. Il s'en réfère simplement aux actes écrits, et ces actes écrits, par leur date, sont décisifs. Quant au second moyen, M. l'Avocat général estime qu'il n'est pas plus discutable que le précédent. En effet, l'arrêt de renvoi à l'autre session a été rendu à la suite de l'incident relaté dans le procès-verbal incriminé par la défense. Au surplus, quand même le pourvoi sur ce fait aurait été présenté en temps utile, M. l'Avocat général pense que l'on n'aurait trouvé aucune violation de la loi; car ce procès-verbal a été rédigé à la suite d'une interpellation du Président et des réquisitions du Ministère public, interpellation et réquisitions parfaitement légitimes, régulières et conformes à la loi.

Sous le bénéfice de ces observations, M. l'Avocat général conclut au rejet du pourvoi.

Il est une heure un quart. La Cour se range pour délibérer en demi-cercle autour de M. le Président (1).

Dix minutes après, M. Vaïsse prononce l'arrêt, dont voici le texte. Nous le faisons précéder de la formule usitée.

Extrait des minutes de la cour de cassation.

A l'audience publique de la chambre criminelle de la Cour de cassation, tenue au Palais de justice, à Paris, le 9 août 1860;

La Cour, sur le pourvoi des nommés Jean Joannon, Antoine Deschamps et Jean-François Chrétien;

En cassation d'un arrêt rendu, le 13 juillet dernier, par la Cour d'assises du département du Rhône, qui les a condamnés tous trois *à la peine de mort*;

Est intervenu l'arrêt suivant:

La Cour, ouï en son rapport M. le conseiller Sénéca, Me Morin, avocat en la Cour, en ses observations pour le demandeur Joannon, Me Fournier, pour Deschamps, Mes Hérold et Christophle, pour Chrétien, et M. Blanche, avocat général, en ses conclusions;

Sur le premier moyen tiré de l'incompétence du magistrat qui a procédé à l'instruction dite supplémentaire après le renvoi de l'affaire à une autre session;

Attendu que le président du trimestre courant n'est pas dessaisi, même après la clôture de la session, du pouvoir de procéder aux interrogatoires énoncés aux articles 293 et 303 du Code d'instruction criminelle;

Qu'aucune disposition de la loi n'attribue compétence exclusive pour ces actes au président de la session où l'accusé doit être jugé;

Attendu, dans l'espèce, que les interrogatoires et les actes d'instruction

(1) Dans toutes les affaires capitales, alors même qu'aucun moyen de nullité n'est relevé à l'appui des pourvois, et que MM. les avocats d'office ont déclaré s'en rapporter, MM. les Conseillers se lèvent pour délibérer.

supplémentaire ont eu lieu du 13 au 30 juin, et par conséquent dans le cours du deuxième trimestre ;

Attendu qu'il y a été procédé par M. Baudrier, président en fonctions pour le trimestre, ce qui suffit pour justifier la légalité des actes dont s'agit ; que, s'il résulte d'une ordonnance du premier Président de la Cour impériale de Lyon, du 20 juin dernier, portant nomination des assesseurs, et fixant le jour de l'ouverture des assises du 3me trimestre, que M. Baudrier avait été nommé pour présider les assises de ce trimestre, il en résulte une justification surabondante de la légalité des actes, puisque le même magistrat aurait pu procéder comme président de l'un ou de l'autre trimestre ;

Attendu, dès lors, que la remise des interrogatoires du mois de juin au Juge n'a eu rien que de légal, et qu'il n'y a pas lieu d'examiner si, dans le cas d'illégalité, cette remise eût pu fournir un grief aux demandeurs ;

Sur le second moyen tiré de la violation prétendue de l'art. 372 du Code d'instruction criminelle ;

Attendu que les demandeurs ne s'étant pas pourvus dans les délais de la loi contre l'arrêt de la Cour d'assises du 12 juin, qui a renvoyé l'affaire à une autre session, ils ne peuvent aujourd'hui attaquer cet arrêt et les actes qui l'ont précédé et qui s'y rattachent, à l'occasion de leur pourvoi formé seulement contre l'arrêt de condamnation du 13 juillet ;

Attendu qu'ils ne peuvent pas non plus se faire un grief de ce que l'arrêt du 12 juin et le procès-verbal de la séance du même jour auraient été remis au Jury, puisque le Président n'a fait que se conformer à l'art. 341 du Code d'instruction criminelle, et qu'il n'avait pas à vérifier la légalité ou la régularité d'actes devenus irréfragables ;

Attendu, d'ailleurs, que si certaines réponses nouvelles ou articulations de l'un des accusés ont été mentionnées dans le procès-verbal et dans l'arrêt du 12 juin, c'est à la suite des réquisitions formelles du Procureur général pour le renvoi de l'affaire à une autre session ; que ces mentions faites dans ces circonstances, ont eu pour cause cet incident et ont été justifiées par la nécessité de modifier l'arrêt intervenu ; ce qui écarte l'application de l'art. 372 du Code d'instruction criminelle ;

Attendu, d'ailleurs, la régularité de la procédure et la juste application de la loi pénale aux faits et circonstances déclarés constants par le jury ;

Rejette le pourvoi.

Un très nombreux public qui était venu assister à un des derniers actes de cet affreux drame judiciaire, s'écoule en silence et se disperse dans la vaste salle des Pas-Perdus.

SITUATION RESPECTIVE DES TROIS CONDAMNÉS

DEPUIS L'ARRÊT DE MORT.

Signification du double rejet du pourvoi en cassation et en grâce. — Leur translation à Saint-Cyr. — Derniers moments. — Leur exécution, le mardi 14 août, à 6 heures 3/4 du matin. — Réflexions.

Brisés par les émotions des dernières heures de la Cour d'assises, croyant entendre retentir encore à leurs oreilles la terrible sentence, Joannon, Deschamps et Chrétien avaient été conduits dans la grande salle du vestibule de la prison de Roanne. Là, ils avaient accepté quelques rafraîchissements. Le premier rompit le silence et entretint de nouveau les assistants qui se pressaient autour d'eux de son innocence,... de ce qu'il appelait l'erreur des juges. Deschamps éclatait en imprécations contre Chrétien, qui lui avait imputé un crime de plus, dont lui seul était coupable : le viol de Pierrette Gayet ; il le traitait de scélérat, puis, donnant bientôt un plus libre cours à sa colère, il disait, en montrant Joannon du poing : *Voilà celui qui nous tue tous !* Chrétien semblait manger avec appétit et caressait peut-être en ce moment l'illusion d'une commutation de peine que son retour bien que tardif à la vérité pouvait encore motiver à ses yeux.

En ce premier moment, apparut le respectable aumônier des prisons, M. Benoît Cherpin, portant sur sa poitrine les doubles insignes de la légion d'honneur et de la médaille de Crimée. Sa présence imposa aux condamnés. Ils se turent aussitôt. Le ministre de Dieu les engagea au calme et à la résignation, les assurant de sa visite prochaine.

Après vingt-cinq minutes d'attente, on les conduisit sous une forte escorte, et chacun de son côté, dans la cellule appelée par les prévenus la *Chambre des morts* (1), et qu'ils ne devaient plus quitter que pour monter sur l'échafaud, à Saint-Cyr même, à quelques pas du théâtre de leurs crimes, dans leur propre pays, et non loin de leur demeure, de leurs parents, de leurs connaissances. On les fit d'abord déshabiller et revêtir, suivant l'usage, les habits de la maison ; ensuite on leur plaça le collier de force, chaîne d'un mètre et demi environ qui est fixée dans le mur, et qui s'attache autour du cou du condamné ; mesure de précaution réglementaire prise pour empêcher tout suicide. On leur mit les fers aux pieds. Deschamps parut en ce moment plus consterné que les autres ; son regard était affreux, la couleur de son teint blême et livide : joignant les deux mains au ciel, il s'écria, en pleurant : « C'est-il possible, moi qui pourrais être si heureux, me voir là !... » Bientôt ses sanglots résonnèrent aux alentours.

L'opération du ferrement fut faite sans incident, et la nuit, conformément à l'usage, de deux heures en deux heures, un soldat du poste de la prison relevait son camarade debout ou assis sur une chaise dans chacune des cellules.

(1) Les trois cellules ont la même dimension : deux mètres et demi de largeur sur autant de longueur. Une fenêtre de cinquante à soixante centimètres, pourvue de barreaux de fer entrecroisés, les éclaire. Près du mur, à l'extrémité à droite, en entrant, se trouve le lit des condamnés, et la nuit, une veilleuse placée dans un verre, au milieu de la pièce, permet de distinguer leurs moindres mouvements.

La cellule de Deschamps était voisine de celle de Joannon. En élevant la voix, ils pouvaient se parler. Mais les ordres les plus sévères avaient été donnés pour empêcher toute communication.

Les mesures de précaution prises contre les condamnés ne gênent pas leurs mouvements. Ils peuvent manger, dormir, lire, écrire, etc.

Il était huit heures et demie ou neuf heures, quand ils entrèrent pour la première fois dans ce lugubre asile. Le ciel était chargé de nuages. Des éclairs sillonnaient la nue, et, par intervalle, le tonnerre grondait. Quelles réflexions durent alors se passer dans l'esprit de ces hommes ?... Neuf mois auparavant, presque jour pour jour, à la même heure, par un temps d'orage et de pluie, ils venaient d'accomplir les plus abominables crimes... Ils avaient fait sans doute sur le corps de leurs victimes le serment de ne jamais trahir leur secret. Ils s'étaient flattés de l'impunité, et les voilà tous les trois, après avoir passé par les mains de la justice des hommes, sur le point de comparaître devant Dieu. La première nuit ne leur procura qu'un sommeil de trouble et d'agitation. A tout instant Deschamps détournait la tête ou fermait les yeux avec une sorte de convulsion. Joannon se réveilla tard. Sa première pensée fut celle de l'étonnement de ne pas voir, près de lui, le nommé R..., le nouveau camarade de prison qu'on lui avait donné en remplacement de P..., témoin entendu l'avant-dernière séance dans le huis-clos de la Cour d'assises, et dont la déclaration jeta sur le débat de si vives lumières. Il n'est pas sans intérêt de connaître les communications qu'il fit à son nouveau co-détenu la veille de sa condamnation.

Joannon avait paru foudroyé des révélations de R.... Aussi face à face avec P..., il s'était d'abord montré réservé, peu communicatif, ombrageux même ; mais bientôt cédant à ce besoin insatiable de prolixité, dont il avait donné tant de preuves devant ses juges, il l'entretint de sa situation et de ses dernières espérances. Avant le verdict du Jury, désireux d'interroger le sort, il passait et repassait dans ses mains trente-deux carrés de papiers formés de la copie de la première liste du Jury qui lui avait été signifiée, et sur lesquels il avait imité les signes qu'on trouve sur les cartes à jouer. Il en faisait chaque fois huit paquets et relevait ensuite son jeu carte par carte. « Elles ne se lèvent pas, disait-il, il en reste trois paquets, mon affaire va mal, bien mal ! » Alors il les replaçait dans un livre de morale qu'il avait lu et relu : *Léo, ou le Triomphe de la vérité*, puis il se croisait les bras, s'asseyait près de R...., et il supputait, de vive voix, toutes les chances d'un acquittement ou d'une condamnation. Il rappelait les premiers aveux de Chrétien que ceux de Deschamps avaient corroborés. « Si encore, disait-il une fois, Chrétien avait dit » toute la vérité... » Ces mots frappèrent de surprise son camarade de cellule. « Vous savez donc quelque chose qu'il n'a pas révélée , » lui dit-il ? — « Non, » répondit Joannon. « Mais, ajouta-t-il, qui dit que le crime n'a pas été commis » par quatre ou cinq personnes de la famille et que quelqu'un n'a pas fait le » guet ? qui dit aussi que le crime n'a pas été commis par deux personnes » seulement ? car il est prouvé que deux personnes ont péri par un instru» ment tranchant. On n'a cependant trouvé que la doloire. Il est donc pro» bale que c'est la même qui a servi pour les victimes. Dans ce cas-là, Chré» tien et Deschamps sont seuls coupables... Si on voulait me mettre une » heure avec Chrétien, comme je lui arracherais la vérité... Je lui dirais : » Voyons, Chrétien !... mets la main sur ta conscience qui doit être noire » comme un charbon. Je suis innocent... tu le sais... ne fais pas de nou» velles victimes... dis la vérité. » En disant cela, suivant R..., il se frappait la poitrine. Il disait encore à ce même camarade de prison : « Voyez comme je » suis innocent ! Un jour j'étais chez le Juge d'instruction ; il y avait du feu » dans son cabinet. Je me levai subitement et voulus mettre mes deux mains » au feu pour prouver mon innocence. Un coupable n'agit pas ainsi. Il a peur » et moi je n'ai pas peur... Je suis prêt à passer par cette épreuve. » Il demandait à R... s'il pensait qu'un prêtre peut se servir de la confession de son pénitent pour faire connaître la vérité à la justice. Celui-ci, qui avait reçu une instruction assez étendue, répondit négativement, en ajoutant que jamais ministre n'avait violé le secret de la confession, et il lui cita de nombreux exemples de martyrs de la confession.

En toute occasion, avant la terrible sentence, Joannon affichait des sentiments de piété et faisait avec affectation le signe de la croix. Il lui arrivait aussi devant son co-détenu de chanter ou de psalmodier des cantiques ; c'étaient surtout les psaumes 34 et 35 de David qu'il avait pris soin de traduire lui-même et qu'il lisait comme un souvenir de sa mère qui, disait-il, lui avait adressé ce livre de prières avec recommandation d'en faire un fréquent usage. C'étaient les versets 1, psaume 34, qu'il affectionnait avec prédilection et dont voici la traduction : « Jugez, Seigneur, ceux qui me font injustice ; désarmez ceux qui combattent contre moi. » Verset 3, même psaume : « Tirez votre épée, fermez tout passage à ceux qui me persécutent ; dites » à mon âme : C'est moi qui suis ton salut ; que ceux qui cherchent à m'ôter la vie soient couverts de confusion et de honte ! » Verset 5, même psaume : « Que ceux qui ont des mauvais desseins contre moi soient renversés et confondus ! » Verset 9, même psaume : « Qu'un piège, dont ils » ne se doutent pas, vienne les surprendre ; qu'ils soient pris dans celui » qu'ils avaient caché pour prendre les autres, et qu'ils tombent dans le filet » qu'ils avaient tendu. » Verset 13, même psaume : « Des témoins injustes » s'étant élevés m'ont interrogé sur des choses que je ne connaissais pas. » Il engageait souvent R... à prier avec lui, disant que la communication avec Dieu de plusieurs personnes unies dans les mêmes sentiments, appelle les bénédictions du Ciel.

Ainsi cet homme, atteint et convaincu des crimes les plus atroces, s'essayait, sous le masque de la religion, à tromper son entourage, à faire croire à son innocence, se disait poursuivi par la calomnie, et invoquait, pour mieux jouer son rôle, les textes les plus purs du christianisme ; ces inspirations divines qui raffermissent la foi dans l'innocence et consolent d'injustes persécutions.

Atterré par les écrasantes paroles de M. le Procureur général, qui lui prédisait que le nom de Joannon serait maudit dans les générations à venir, il osait encore l'interrompre et dire qu'il serait béni dans le ciel. Avant de quitter R.... pour entendre le verdict du Jury, Joannon lui serra la main et lui annonça que, si une condamnation intervenait, il protesterait solennellement devant le Jury. Il forma, dès le lendemain, son pourvoi en cassation avec les autres condamnés, faisant des vœux pour être renvoyés promptement devant une autre Cour d'assises. Ce jour même, il eut un long entretien avec l'aumônier des prisons. Il faut dire, pour rendre hommage à la vérité, que la vue de ce vénérable ecclésiastique ne paraissait pas lui être indifférente, qu'il aimait à s'entretenir avec lui, et qu'au souvenir de sa mère, dont les derniers jours venaient d'être empoisonnés, de ses frères, de sa jeune sœur, ses joues se colorèrent, des larmes roulèrent dans ses yeux. « Ah ! ils m'ont tous abandonné, s'écria-t-il ; ils sentent donc que je suis » bien coupable. » Sa reconnaissance pour son avocat s'exprimait en termes chaleureux. Il comprenait son noble langage et quelles entraves venaient enchaîner sa défense, depuis les incidents inattendus du huis-clos.

« Monsieur l'aumônier », disait-il à l'abbé Cherpin, qui dès huit heures du matin était à son chevet, « venez me voir souvent.... votre visite me procure toujours un grand bien. » Cependant c'étaient toujours de sa part les mêmes protestations d'innocence. Il les faisait éclater en toute occasion. C'étaient les phrases banales qu'il proférait devant le Jury : « Je suis innocent, je meurs martyr.... ce n'est que la famille de Deschamps et de » Chrétien qui a fait les crimes... » Dès qu'il entendait autour de sa cellule à double porte le bruit d'un pas, il redoublait ses élans de protestation. Un jour, on crut qu'il allait enfin entrer dans la voie des révélations... « Celui » qui a donné la mort la mérite, » s'écria-t-il.... Mais, après une pause, il reprit : « Pour moi, je suis innocent. »

Les sentinelles avaient reçu l'ordre exprès de n'engager aucune conver-

sation avec les condamnés ; mais une ou deux ne purent résister au besoin de tenir tête à la loquacité de Joannon.

Avant sa condamnation, il prenait plaisir à lire ; depuis et dans le jour, il restait étendu sur son lit. Vers le milieu de la nuit, il s'endormait, et, sur les neuf heures du matin, à l'heure du déjeuner, on avait bien de la peine à le réveiller de son sommeil de plomb. Dès qu'il ouvrait les yeux, à la vue des gardiens, il saisissait son chapelet et le récitait à haute voix.

Sur ses derniers jours, il ne se levait point, même sur son séant ; il fallait l'y contraindre par la persuasion, pour pouvoir faire son lit. Une des nuits précédentes, il faisait grande rumeur d'un songe qu'il avait eu : Pierrette Gayet, l'une des infortunées victimes, la plus intéressante des trois, si des degrés d'intérêt pouvaient s'établir entre elles dans une pareille conjoncture, lui avait apparu en songe : « Ne craignez rien, » lui avait-elle dit ; « vous n'êtes » pas coupable.... vous ne voulez pas mourir encore.... vous ne viendrez » pas nous trouver de sitôt.... tranquillisez-vous... »

La situation de Chrétien n'était guère différente. Il était rentré, dit-on, dans le système de ses dénégations absolues, et, aux premiers moments, il fit entendre des paroles d'un cynisme révoltant : « Je veux bien m'engrais» ser.... les vers feront de mon corps une excellente pâture.... et le bour» reau pourra se servir de ma tête comme d'une boule. » Plus tard, il disait : « J'avais tué un porc, j'avais du travail, l'héritage des dames Gayet était » échu à ma belle mère ; il ne me manquait rien pour être heureux. » Il repoussait d'abord la pensée du bagne à perpétuité ; cependant il préférait cette existence à l'échafaud. « Un forçat voit le soleil, la lumière, disait-il ; un jour » peut-être je reverrais Saint-Cyr. » Toutefois l'appréhension du jour redoutable ne semblait point assiéger ses esprits. Il offrait à tous les regards un visage si calme, du moins en apparence, une telle sérénité d'âme, que, si n'était le triste lieu où il abritait sa tête, on l'aurait pris pour un détenu soupçonné du délit le plus vulgaire. Il n'avait pas abdiqué tout sentiment de religion ; sa première entrevue en prison avec M. Vincent Robert, ancien curé de Champhronier, dans le diocèse de Belley, et ex-directeur du petit séminaire de la même ville, eut pour objet d'amollir ses instincts, de ramener dans son âme la foi religieuse et de lui offrir, au nom du repentir le plus sincère, l'espoir d'un pardon du ciel. De ces sentiments dont il fut insensiblement pénétré, Chrétien passa à sa famille, à sa femme, dont il déplorait la situation ; à ses enfants, dont l'un, atteint par le sort, ne manquerait pas d'apprendre la triste fin de son père. A ces souvenirs si palpitants, des larmes s'échappaient de ses paupières ; il se croisait les bras et se tenait des heures entières assis sur le milieu de son lit.

On fortifiait, les derniers jours, dans son cœur, l'espoir d'une commutation de peine ; mais lui, agité par de sombres pressentiments, répondait :... « Le couteau viendra plutôt que la grâce ...»

De tous, Deschamps présentait aux regards un aspect navrant. Une fois dans sa vie il avait vu fonctionner l'horrible machine ; aussi il en démolissait dans son esprit la charpente. Constamment glacé, anéanti à l'image d'une destruction prochaine, il poussait parfois des cris affreux ; et, quand sa poitrine oppressée s'était un instant soulagée, il repoussait d'un ton plaintif les paroles de consolation qu'on lui offrait.... « Pauvre brave homme que » j'étais... pourquoi suis-je ici, » disait-il ? « Mettez-vous à ma place, vous » pleureriez bien davantage. » Le digne abbé Henri-Louis Dumont, chapelain de la primatiale de Saint-Jean, avait accepté la douloureuse mission de le réconcilier avec la justice de Dieu. Un instant on crut que ses efforts seraient tellement paralysés par une si grande prostration de toutes ses forces physiques et morales, qu'il n'aurait point le sentiment de sa situation. Peu à peu il rappela dans son cœur l'instinct de la divinité, la foi dans un monde meilleur. Ce premier pas fait, il mit dans ses mains un ouvrage de circons-

tance, *la Confiance en Dieu*, où se trouve un chapitre approprié à sa position. Deschamps le lut et le relut plusieurs fois; et, à la nouvelle entrevue qu'il eut avec son confesseur... « Ah! lui dit-il, vous m'avez bien soulagé par la » lecture de ce passage. Je me trouve mieux à présent. » A la vue du bon prêtre, on voyait plus tard qu'il lui avait pris une soif de consolantes paroles, et qu'il avait besoin d'épancher son cœur dans le sien. L'idée de sa femme et de son enfant se répandait souvent dans sa conversation. Par un sentiment d'humanité, on lui avait caché l'arrestation de sa femme et sa condamnation récente à un an de prison pour insultes envers des témoins.

Dans les premiers jours qui suivirent leur condamnation, le Père Hermann, supérieur des Carmes-Déchaussés, se rendit dans leur cellule pour leur prodiguer des trésors de charité et provoquer dans leur cœur le remords et le repentir. La sœur Marie, supérieure de la communauté, s'empressait de les visiter, et ne leur épargnait point non plus les exhortations et les espérances. Si on leur prodiguait les secours de la religion, par humanité on leur faisait prendre une nourriture plus fortifiante.

Tel était l'état de Joannon, Deschamps et Chrétien au 9 août, quand la Cour de cassation rejeta leur pourvoi.

Le dossier de la procédure fut aussitôt transmis à la chancellerie. Là, le pourvoi en grâce formé au nom des trois condamnés, comme le double rapport du Chef du parquet et du Président des assises, furent l'objet d'un examen des plus attentifs. De tout temps, depuis nombre d'années, de pareilles questions, où la vie d'un homme est en jeu, sont envisagées avec la plus haute sollicitude; et, pour peu que quelque intérêt milite en faveur du condamné, on sait le large et noble usage du droit de vie ou de mort que fait le Souverain de sa prérogative impériale. L'avis de la chancellerie passa sous les yeux de S. M. Elle le ratifia, en laissant son libre cours à la justice.

Les pièces furent dès lors adressées à M. le Procureur général près la Cour impériale de Lyon, avec ordre de faire exécuter dans les délais de la loi l'arrêt de la Cour d'assises du Rhône. L'exécuteur des arrêts criminels du Rhône fut sur le champ requis d'avoir à mettre à fin la sentence sus-énoncée; en même temps, les exécuteurs de Grenoble et de Riom recevaient ordre de lui prêter main-forte.

Cependant, depuis plusieurs jours, des attroupements considérables se formaient autour du Palais-de-Justice, surtout vers la prison de Roanne. Toutes les nuits, des dames élégamment parées, en quête d'émotions fortes, circulaient dans le quartier Saint-Jean pour voir défiler les condamnés. C'était bien autre chose sur la route de Saint-Cyr et dans cette commune: des milliers de spectateurs se répandaient dans tous les chemins, haletants, essoufflés, appréhendant d'être arrivés trop tard pour se repaître d'un hideux spectacle.

On savait, grâce à des communications rendues indispensables, l'heure et le jour de l'expiation (elle était fixée au mardi 14 août); aussi la rue du Palais, le lundi 13 août, regorgeait de spectateurs. Dans la matinée, de nombreux curieux fixaient leurs regards sous les voûtes du Palais-de-Justice par une des barrières vitrées. En ce moment, l'exécuteur de Lyon et ses aides apprêtaient les bois de l'horrible instrument de mort, retouché il y a quelques jours, et les chargeaient sur un énorme tombereau, attelé de cinq chevaux, le tout recouvert d'une toile cirée jaune. Vers les cinq heures, sous la conduite de quatre exécuteurs ou aides et la surveillance de nombreux agents, le glaive de la loi et son épouvantable appareil faisaient route vers Saint-Cyr.

Depuis midi, une animation extraordinaire règne dans la ville. Partout on s'entretient du suprême dénouement du drame sanglant. Dès cinq heures, des flots de population se répandent sur la route de Vaise qui mène au bourg de Saint-Cyr. On dirait un grand jour de fête baladoire; des

hommes, des femmes, des enfants fort jeunes, appartenant à une foule de classes de la société, se dirigent vers le lieu du supplice; beaucoup portent dans des cabas et des paniers des comestibles, en prévision de la rapacité de quelques cabaretiers.

Vers les six heures, un grand émoi se répand aux abords de la prison de Roanne. Le carrosse de Monseigneur le cardinal-archevêque de Bonald s'est arrêté devant la geôle. Son Eminence en descend, et est introduite par l'abbé Cherpin et le personnel de la maison dans la cellule des condamnés. Elle s'entretient quelques minutes avec chacun d'eux, et se retire en leur donnant sa bénédiction. Sa visite produit sur leur esprit la meilleure impression, et une certaine satisfaction rayonne sur leur visage. Tout le monde applaudit à la démarche pleine de charité évangélique de Son Eminence. A la nuit tombante, dans Lyon et Vaise, à travers les foyers de lumières que donne le gaz, on distingue des mers de têtes se portant vers l'horrible centre d'attraction.

Bientôt des équipages, des fiacres, des coupés de place, des jardinières, des chariots, tous les véhicules de transport imaginables se pressent sur le grand chemin. Plus loin, la population offre un tableau plus varié, mais non moins triste : sur l'herbe, sur les murs, sur les arbres, même affluence. Les uns, étendus sur le gazon, donnent au sommeil les quelques heures qui les séparent de l'expiation. D'autres, alléchés par l'appât du gain, improvisent en plein vent des estaminets. Le marchand de vin, le boulanger, le charcutier, le pâtissier et autres professions y sont largement représentés.

En approchant de Saint-Cyr, l'aspect est encore plus animé. On entend les hurlements du public qui déjà manifeste son impatience du retard du supplice. La force armée contient à chaque instant la foule et ne laisse avancer les cinquante voitures et plus qui veulent pénétrer dans le bourg qu'une à la fois. Il est près de trois heures : tous les cafés, cabarets, auberges de Saint-Cyr sont en permanence de jour et de nuit depuis une semaine. Malgré l'incertitude du temps, des tables sont dressées au-devant des maisons et envahies par des milliers de personnes. Tout à coup, sur les trois heures, le tonnerre gronde; une pluie torrentielle vient fondre sur toutes les têtes. C'est un sauve-qui-peut général; mais où se réfugier? Les maisons convenables n'ouvrent point à d'importuns visiteurs ou n'admettent que de rares privilégiés. A ce moment, la cloche de la paroisse fait entendre le premier coup du glas funèbre qui retentira plus fortement aux oreilles tout à l'heure.

L'échafaud avait été dressé la veille, à huit heures, sur la nouvelle place, nivelée depuis peu, et dans une certaine partie seulement; elle est demi-ovale ou sous forme de cloche, et un chemin en lacet qui en borde l'extrémité orientale vient se bifurquer vers les routes qui conduisent par une pente insensible au Mont-Cindre et vers Collonges. Tout autour de l'appareil, et à une distance à portée de tout voir, se rangent les curieux, refoulés incessamment par les sergents de ville et les agents de police. Du plus loin que l'œil peut distinguer, on reconnaît que les cabaretiers du pays se sont promis une fructueuse journée. Tables, chaises, échafaudages, tout plie de spectateurs; tout est loué à des prix exorbitants. Ici une place à cinq francs, là une à dix francs, une autre à vingt francs. Les plus pressés, comme toujours, ont payé moins cher.

A mesure que les dernières ombres de la nuit s'évanouissent et que le jour commence à apparaître, la hideuse machine, supportée par ses madriers peints en rouge, se dessine moins confusément aux regards. Elle apparaît bientôt dans sa saisissante horreur. Les mots manquent à de telles impressions. Cette riche nature, d'un côté, ces sites enchanteurs, ce magnifique panorama que domine le Mont-Cindre; de l'autre, sur cette place si tristement inaugurée, l'échafaud qui va trancher le fil de trois existences. Quel affreux contraste! Et combien le tableau est plus hideux encore en entendant

les clameurs de la foule, ses joies indécentes, qui, de minute en minute, à l'approche du cortége, semblent redoubler d'intensité. Il est cinq heures. Les retardataires qui arrivent sont repoussés au-delà d'un cordon que la troupe vient de former. Ce n'est pas exagérer que de porter à 60,000 personnes le nombre des curieux.

Cependant minuit sonne à la cathédrale de Saint-Jean. A ce moment, M. Noblot, directeur des prisons du département, assisté du gardien-chef de la Maison d'arrêt, et d'autres employés, ainsi que des aumôniers qui doivent assister les condamnés, pénètrent dans la cellule de Joannon pour lui notifier le double rejet de son pourvoi en cassation et en grâce.

Joannon ne dormait pas, et, en outre, le bruit inusité de la rue le tenait en éveil. « Joannon, levez-vous, lui dit le directeur, votre pourvoi est rejeté... » Dans quelques heures, l'arrêt qui vous a frappé recevra sa pleine et entière » exécution. » Joannon regarde les assistants avec effroi ; sa joue se colore, ses lèvres s'agitent, il ne répond que ces mots : « S'il faut mourir, nous » mourrons ; autant plus tôt que plus tard. » Deschamps renouvelle ses pleurs et ses lamentations. Il se replie sur lui-même. Son œil est terne, vide, affreux. Bientôt sa poitrine enflée de sanglots se dégonfle. Il pousse des cris et sanglote... « Ah ! dit-il, c'est bien malheureux ! moi, un si brave » homme ! » Chrétien ne profère que ces seules paroles : « C'est donc aujour- » d'hui !... »

On les a alors revêtus de la camisole de force et transportés dans la geôle, où ils ont été déferrés. Après cette opération, ils ont été laissés seuls avec leurs confesseurs durant une heure. Est venu ensuite le moment de la réconciliation, moment solennel, où les trois condamnés se sont embrassés en signe de pardon. Joannon a voulu faire quelques observations, auxquelles les aumôniers ont coupé court, en lui faisant observer que c'était le temps non de discuter, mais de pardonner. Il s'est soumis aussitôt et a embrassé ses deux compagnons. Chrétien et Deschamps ont renouvelé plusieurs fois spontanément et avec effusion ces embrassements, en s'assurant réciproquement qu'ils se pardonnaient de tout cœur. On les a aussitôt introduits dans la chapelle, toujours revêtus de la camisole de force, et la messe commença. Tous l'écoutèrent avec un certain recueillement. Cependant Joannon était agité de mouvements convulsifs ; il tournait fréquemment la tête. L'abbé Martin, aumônier du Dépôt de mendicité d'Albigny, qui la célébrait, leur fit une allocution très-courte dont voici le sens : « Vous allez recevoir le Pain » de vie, puissiez-vous le recevoir dignement ! » Puis ils reçurent l'un après l'autre, Joannon le premier, le sacrement de l'Eucharistie. Les sœurs de la prison, la sœur Marie en tête, s'approchèrent également de la table sainte. L'abbé Bailly, curé de Saint-Cyr, n'a pas voulu rester étranger à la religieuse assistance qui doit consoler les derniers instants de ces grands coupables. Il a achevé le service divin par la messe d'action de grâces. Au même instant, ils ont été ramenés à la geôle.

Les trois condamnés sont ensemble ; une réconciliation sincère paraît les rapprocher. Ils s'embrassent avec effusion, surtout Chrétien et Deschamps, et semblent tourner toutes leurs préoccupations vers l'éternité. On leur offre du café ; ils en prennent une tasse avec un demi-verre de vin blanc mêlé d'eau et un biscuit qu'ils n'achèvent pas. Deschamps en éprouve quelque malaise : il se met à vomir. Joannon s'écrie : « C'est le remords d'avoir » commis le crime qui l'indispose. » Deschamps ne répond pas.

Joannon mêle le comique au sérieux. « Je ne donnerais pas ma part au » ciel contre la tienne, dit-il à Chrétien. » — « Malheureux, s'écrie Chrétien, » tu oses parler ainsi, quand c'est toi qui nous as jetés dans le malheur !... » « — C'est vous qui êtes mes bourreaux... Si vous n'aviez pas parlé (se repre- » nant), si vous n'aviez pas dit des mensonges aux assises... » — « Tu nous » as perdus, murmure Deschamps d'une voix faible ; c'est ta faute.... » Ici

s'engage une conversation à mi-voix entre les trois coupables ; les mots de *doloire... mauvais conseils... ce sont les femmes... les femmes seules....* peuvent seuls être saisis. Les récriminations redoublent entre eux, mais les aumôniers avertis et les gardiens y mettent fin.

A trois heures, M. Morand de Jouffrey, juge d'instruction, assisté de M. Chareyre, son greffier, vient recevoir, aux termes de la loi, les dernières révélations des condamnés. On les conduit dans une chambre séparée. Suivant ce qui serait rapporté, Joannon aurait de rechef protesté de son innocence, disant qu'il mourait en martyr et qu'il s'était perdu en accusant Champion, mais qu'il ne l'avait accusé que pour se sauver.

Chrétien se dit également innocent, et semble s'emporter en invectives contre la Justice.

Deschamps aurait tenu le même langage, répétant qu'après sa fin, la vérité serait proclamée. Plus tard, et après ces lugubres apprêts, il parle de sa femme, de son enfant, demande une mèche de ses cheveux, et, s'adressant à M. le Juge d'instruction, en présence des ministres de Dieu, il le supplie de le faire enterrer à Saint-Cyr (1).

Joannon ne tarde pas à reprendre la parole. « C'est incroyable, s'écrie-t-il, » on veut nous faire parler. Je sais bien que ma tête ne tombera pas, car » l'Empereur va venir, et ma famille fera des démarches. » En vain on essaye de le dissuader. Il hausse les épaules ; sa lèvre est arrogante, son sourire dédaigneux ; son regard insolent se promène sur les assistants ; il croise les jambes et se tait. A ce moment, deux des sœurs de la communauté s'approchent des patients, leur essuient le front, leur mettent du tabac dans le nez et leur font boire un verre d'eau sucrée. Deschamps continue à pousser des cris sans suite. Sa figure se décompose à vue d'œil ; on peut remarquer qu'il vieillit de dix années par heure. Il est pris d'un violent hoquet et vomit une deuxième fois. On étend une blouse déchirée sur ces souillures, et un prêtre courageux l'exhorte. Des phrases inarticulées sans suite tombent de ses lèvres. Chrétien s'entretient à part avec son confesseur et paraît résigné. Joannon, à cette heure, sourit convulsivement, et voit se dérouler sous ses yeux ces scènes émouvantes. Il semble leur être complètement étranger. Le curé de Saint-Cyr, sur ces entrefaites, s'approche de lui. « Mon » enfant, lui dit-il, je vous ai vu tout petit... tout petit... songez à Dieu. » Joannon ne répond rien ; et un moment lassé, brisé de corps et d'âme, le saint prêtre s'assied sur le banc à ses côtés.

Il est cinq heures et quelques minutes ; deux coups de marteau résonnent à la geôle. C'est l'exécuteur des arrêts criminels du Rhône, assisté de ceux de Riom et de Grenoble et de plusieurs aides. Il exhibe au gardien chef le réquisitoire de M. le Procureur général et signe la levée de l'écrou des trois condamnés à mort, en écrivant au casier définitif de chacun d'eux ces mots sinistres : *Ordre de M. le Procureur général impérial ; remis à l'exécuteur de la haute justice soussigné pour subir la peine capitale*, 14 août 1861. THERMIDOR VERMEIL. Il est procédé à leur toilette. Deschamps la subit le premier. Tour à tour il éclate en sanglots et pousse des soupirs. « Mon Dieu ! » quel malheur ! mon enfant ! moi mourir innocent ! » Quand le froid de l'acier touche son cou, il tressaille et laisse échapper des imprécations. On lui lie les mains derrière le dos, en même temps on lui attache les pieds.

Chrétien conserve le plus grand sang-froid ; il se prête à tous les détails, il aide même les exécuteurs, et semble indifférent à tout ce qui se passe sous ses yeux.

Joannon, qui avait constamment les yeux fixés sur l'horloge, les baisse ; ses

(1) Pour répondre à toutes les éventualités, et dans la prévision qu'un ou plusieurs des condamnés ferait des aveux au pied de l'échafaud, un autre juge d'instruction, M. Verne de Bachelard, avait été requis par M. le Procureur général de se transporter à Saint-Cyr ; mais aucun des patients n'a exprimé le désir de parler.

lèvres remuent. Il voudrait encore parler. Il interpelle un des aides de l'exécuteur, mais, suivant l'usage, celui-ci ne répond pas.

Après l'accomplissement de ces préparatifs, les trois condamnés, soutenus par leurs confesseurs et les exécuteurs ou leurs aides, sont dirigés vers l'ancienne voiture cellulaire qui doit faire le trajet de Saint-Cyr. Au dehors de la prison, une affluence énorme se presse vers les barrières. La porte de la geôle s'ouvrant, tous trois apparaissent. Chrétien et Deschamps ne laissent pas que de jeter un coup d'œil assuré sur cette foule compacte. Joannon est porté sur le coupé de devant, ayant à sa droite l'abbé Cherpin, à sa gauche un des exécuteurs. Dans l'intérieur, Chrétien et Deschamps se font face, entourés des prêtres qui ne doivent plus les quitter qu'au seuil de l'éternité, et d'autres exécuteurs ou aides. Le funèbre cortége s'éloigne au grand trot des chevaux vers le lieu du supplice, précédé et suivi d'un fort piquet de gendarmerie et d'un escadron de dragons. Il parcourt la rue Saint-Jean, le quai et le faubourg de Vaise, prend un instant le chemin de Rochecardon et suit bientôt la route directe de Saint Cyr. Après la voiture cellulaire, on remarque une calèche découverte qui contient les abbés Martin et Jomard. Tous les prêtres sont en surplis. L'abbé Cherpin porte l'étole. La voie publique regorge de curieux ; toutes les fenêtres sont ouvertes ; on cherche à voir les condamnés. Les dignes ecclésiastiques s'efforcent, tout en laissant la portière ouverte à cause de la chaleur suffocante qui règne, de les dérober aux regards.

Que de poignantes réflexions devaient, aux abords de leur village, assiéger leur pensée ! On les pressent, mais les analyser est chose impossible.

Durant le trajet, Deschamps et Chrétien se promettent de haranguer le public ; mais les ministres de Dieu cherchent à les en dissuader, les entretenant constamment du salut de leur âme et leur présentant à tout instant le crucifix à baiser. La cloche qui annonce la prière des morts retentit de nouveau aux oreilles.

Tout à coup un capitaine de dragons avance son cheval ventre à terre vers le lieu de l'exécution ; les soldats changent de port d'armes. Les abords de l'échafaud s'élargissent. Des voix répétées dans les airs s'écrient : « Les » voilà ! les voilà ! » Un immense silence succède à ces clameurs. Tous les regards se fixent sur le bas de Saint-Cyr, par où doit déboucher le cortége.

Alors un homme vêtu de noir apparaît au sommet de l'échafaud ; c'est l'un des exécuteurs des hautes œuvres. Il étudie les détails de la machine et constate que tout est en ordre.

Quelques secondes s'écoulent ; on ne tarde pas à distinguer le chapeau des gendarmes et le casque des dragons. Bientôt s'avance le funèbre convoi. Un frémissement général s'empare du public. Il s'arrête au pied de l'échafaud. Tous les ecclésiastiques mettent pied à terre et paraissent attendre pour recevoir une dernière fois les patients dans leurs bras. En apercevant cette affluence innombrable, Deschamps avait dit à Chrétien : « Il y a plus de monde » qu'à la vogue... » — « C'est vrai, reprit Chrétien. » Deschamps descend le premier de la voiture cellulaire. Il est visiblement abattu. Sa barbe hérissée, qui a crû depuis un mois, ajoute à l'aspect sinistre de son visage. Il jette un regard éteint vers l'instrument de mort, pendant que les prêtres le soutiennent et l'embrassent. Son confesseur, M. Dumont, le prend dans ses bras et lui présente une dernière fois le crucifix ; puis le curé de Saint-Cyr, sur la plate-forme de l'échafaud, l'embrasse de nouveau en pleurant.

Deschamps élève en cet instant suprême une voix tremblante : « Adieu, mes » parents !... adieu, mes amis !... adieu, ma femme, mon enfant, mes » frères, mes sœurs !... adieu !... » s'écrie-t-il. Il avait à peine achevé, qu'un des aides l'appuie sur la planche ; elle fait bascule, le couteau s'abat, et la tête, projetée à quelques pas en avant de l'échafaud, est ramassée par un des exécuteurs, qui la jette dans le tombereau avec le corps sanglant. Un saisis-

sement d'horreur parcourt l'assemblée. Des femmes, qui sont venues chercher des émotions violentes, se trouvent mal.

C'est le tour de Chrétien ; sa physionomie ne porte point les traces d'une altération trop sensible. Il est calme, serein, et étonne même l'assistance par son impassibilité. Il gravit avec fermeté les marches de l'échafaud et se livre aux exécuteurs. En une seconde, le hideux triangle se précipite à travers les rainures des deux montants de la machine, et le bruit de la chute du couteau se fait entendre une seconde fois.

Il est à peine relevé, tout sanglant, sous l'effort de l'exécuteur et de ses aides, qu'on aperçoit Joannon au bras de son digne confesseur, l'abbé Cherpin. Sa figure est bouleversée. Cependant, il monte sans trembler les degrés de l'échafaud, puis il s'arrête sur la plate-forme et il prononce des sons inintelligibles. A cet instant, un cri s'échappe de la poitrine des spectateurs : est-il provoqué par l'émotion arrivée à son paroxysme ? est-ce un cri de réprobation contre ce malheureux qui fut l'instigateur de l'horrible forfait qui fait tomber trois têtes ? Joannon est horriblement pâle, d'une pâleur livide qui fait ressortir sa chevelure et sa barbe noires. Il promène lentement ses regards vers la foule et s'écrie : « J'ai la conscience en paix... Je demande pardon à » Dieu et aux hommes de tout le mal que j'ai fait. Je pardonne tout. Bientôt » la vérité se fera connaître. » A ces mots, un des aides le place sur la planche fatale ; elle ne tarde pas à chavirer, la hache glisse, la tête tombe.

Alors, toute la foule se dispersa en un clin d'œil. Les plus curieux, des femmes même, forcèrent les murailles de soldats, pour jouir de plus près de ce hideux spectacle (1).

Bientôt le tombereau, qui contenait les dépouilles des suppliciés, était dirigé sur Lyon, au dépôt des morts de l'hôpital, et tout l'appareil lugubre démonté était replacé sur la charrette.

Le corps de Joannon a été remis à sa famille, sur sa demande. A onze heures du matin, il était enterré sans aucun appareil, au nouveau cimetière de la Guillotière.

On assure, et nous le tenons des personnes les plus respectables, que les trois suppliciés sont morts dans la foi et le repentir, et que le calme d'une conscience régénérée qu'assure seule la religion aurait consolé leurs derniers instants. A Dieu seul de le décider. Ce qui est désormais une vérité irrécusable, c'est que le crime de Saint-Cyr n'est point resté impuni et que sa triple et solennelle expiation est venue rassurer les populations consternées. Que de réflexions elle suggère ! Il y a neuf mois, dans ce bourg de Saint-Cyr, sept personnes étaient pleines de vie. Trois ont été massacrées, une quatrième a mis fin à ses jours par une mort violente. Les trois dernières expient par la mort la plus ignominieuse l'assassinat des trois premières. Parmi elles se trouvaient des organisations qui n'étaient point nées vicieuses. Aucun sentiment de perversité ne les avait signalées à leurs concitoyens. Elles vivaient du produit de leur travail dans une aisance relative. Pourquoi

(1) Au même instant, le greffier des assises rédigeait le procès-verbal suivant :

« Aujourd'hui 14 août 1860, sur l'avis à nous donné par M. le Procureur près la Cour impériale de Lyon, de la mise à exécution d'un arrêt de la Cour d'assises du département du Rhône, en date du 13 juillet 1860, qui condamne, etc. ; ledit arrêt devenu définitif par suite du rejet du pourvoi en cassation des trois condamnés.

» Nous, soussigné, greffier près ladite Cour impériale de Lyon, nous nous sommes rendu, à quatre heures et demie du matin, en la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, désignée par ledit arrêt pour cette exécution, où étant sur la place neuve des Quatre-Chemins, nous avons vu amener lesdits Antoine Deschamps, Jean-François Chrétien et Jean Joannon, qui aussitôt, à six heures trois quarts du matin, ont eu la tête tranchée sur un échafaud dressé à cet effet sur ladite place.

» Et, pour constater ce que dessus, nous avons, en conformité de l'article 378 du Code d'instruction criminelle, rédigé le présent procès-verbal au Palais de justice, à Lyon, les jour, mois et an susdits, et avons signé.

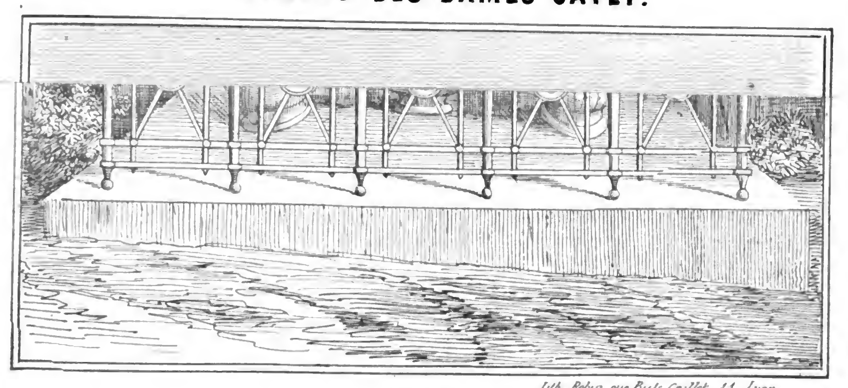
SORBIER. »

tout-à-coup ont-elles franchi tous les degrés du crime ? C'est qu'une idée fatale a traversé leur esprit ; la convoitise et la cupidité avaient insensiblement pénétré leur âme, caressé leurs désirs et bientôt voilé à leurs yeux l'odieux des forfaits qu'elles leur ont fait perpétrer avec une cruauté infernale. Puis, cette association funeste d'intelligences secondaires et perverties, croyant à l'infaillibilité de ses précautions inouïes comme à la solidarité de son pacte d'infamie, s'était flattée sans doute de dérober à la Justice toutes les preuves de ses crimes. On sait comment, par ses laborieux et constants efforts, elle a mis la main sur les coupables. S'il était possible de convenir que de semblables horreurs, dans des limites moindres de gravité, trouvassent encore des imitateurs, le remède est infailliblement dans la diffusion des lumières ; mais la religion sagement comprise et pratiquée n'est-elle pas aussi le plus puissant préservatif ; et, sous l'influence de ses sages maximes, le besoin dévorant du lucre qui envahit tant de consciences, ne tend-il pas à s'amoindrir ?

A la lecture de ces pages lugubres, que d'angoisses serrent le cœur !!! Que d'enseignements et de leçons naissent de ce drame épouvantable, sans nom dans la langue de la civilisation !... Cherchons un instant à nous distraire des impressions profondes que ces trop mémorables débats ont jetées dans nos esprits, en honorant une dernière fois le martyre de ces saintes femmes par le récit de leur vie si simple et si profondément religieuse.

FIN.

TOMBEAU DES DAMES GAYET.



Lith. Robin, rue Puits-Gaillot, 11, Lyon

LES DAMES GAYET ET LEUR TOMBEAU

Nous devons à l'obligeance de M. le Juge de paix Morand de Jouffrey les détails suivants :

Après tant de scènes d'ignominies et de violences, d'émotions dramatiques, de tableaux lugubres, de portraits ressemblants mais sinistres, les lecteurs de ce procès nous sauront quelque gré de reposer leurs regards sur de plus sympathiques images.

Nous ne parlerons pas des dames Gayet autrement qu'elles n'auraient consenti qu'on en parlât elles-mêmes. Elles fuyaient le grand jour ; nous ne les dégagerons pas de la demi-obscurité qu'elles considéraient comme le principal élément de leur bonheur et qui ajoute encore au charme de leur calme et touchante physionomie.

La famille des victimes tenait le milieu entre la bourgeoisie et le peuple des campagnes. Sa fortune réelle s'élevait à 27,527 francs d'immeubles, et à 32,050 francs de capitaux, en tout, environ 60,000 francs, non compris les montres et les bijoux. Elle se composait de trois personnes, occupant ensemble une maison leur appartenant, située au hameau des *Charmantes*, ou du *Canton-Charmant*, commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, au nord et à une faible distance du bourg; c'étaient :

Jeanne Robier, veuve de Claude Desfarges, âgée de 72 ans ;

Jeanne-Marie Desfarges, veuve de Claude Gayet, âgée de 39 ans ;

Pierrette Gayet, âgée de 13 ans :

L'aïeule, la fille et la petite-fille.

La tradition rapporte que, dans des temps reculés et de contagion, une maison du Canton-Charmant était consacrée à recevoir les malades que l'on isolait ainsi du reste de la population. Cet asile, constamment ouvert, dans l'intérêt de la salubrité publique, occupait, dit-on, la place du bâtiment de dépendance de la propriété Gayet qui, pour cette cause, a retenu le nom de : *La Maison de tout le monde*. Il méritait mieux que jamais de le porter, car après de longues années, on avait vu ce lieu redevenir, entre les mains de ses modernes possesseurs, la terre hospitalière des nécessiteux et des infirmes.

JEANNE ROBIER, VEUVE DESFARGES.

Jeanne Robier était une femme paisible, simple, comme toute cette famille dont elle était le digne chef. Veuve depuis six ans, elle avait demandé à sa fille, déjà veuve aussi, d'habiter avec elle, ce que celle-ci avait accepté avec empressement.

Sa vie avait été vouée aux occupations champêtres ; elle voulut la finir ainsi qu'elle l'avait commencée. A cet effet, elle se constitua une petite basse-cour, composée de deux brebis et de six chèvres que, malgré ses soixante et douze ans, elle soignait elle-même, et dont elle convertissait le lait en fromages du Mont-d'Or, selon l'industrie bien connue et presque célèbre du pays.

Pieuse, autant que laborieuse et modeste, elle ne sortait de chez elle que pour assister aux offices divins.

JEANNE-MARIE DESFARGES, VEUVE GAYET.

Jeanne-Marie Desfarges, fille unique de Claude Desfarges et de Jeanne Robier, ses père et mère, épousa, le 24 septembre 1845, le sieur Claude Gayet, ancien militaire, originaire de Saint-Cyr.

Né le 11 mars 1784, Claude Gayet avait servi sous l'Empire, de 1806 à 1814, dans le 7e régiment de dragons; il prit part à toutes les grandes guerres de l'époque. Il rejoignit son régiment en Italie. Il était, en 1806, à l'armée de Naples; en 1809, à celle d'Allemagne; il combattit à la bataille de Wagram. Il fit, en 1812, la campagne de Russie. Le 14 novembre, il fut fait prisonnier de guerre avec son capitaine, M. Mollard, qu'il ne voulut pas abandonner blessé sur le champ de bataille. Traités l'un et l'autre avec humanité, ils rentrèrent en France en 1814.

M. Mollard, en reconnaissance de l'important service qu'il avait reçu de Claude Gayet, lui fit présent d'une montre en or. Il lui envoyait en outre, tous les ans, au premier janvier, du fond du département du Gers, où il avait fixé sa retraite, une étrenne d'abord considérable, puis qui avait diminué à mesure que l'aisance de son protégé s'était accrue, et qui s'était réduite à 30 francs, dans les dernières années de la vie de Claude Gayet.

Ce fut le noyau de sa petite fortune. Fondée sur le dévouement et le courage, il la décupla par l'économie. Il hérita ensuite de quelques propriétés que sa mère et une sœur lui laissèrent. Le vieux soldat jouit à peine du bonheur qu'il fut appelé à goûter dans son union avec mademoiselle Desfarges; il mourut le 3 juin 1847, au bout de vingt mois de mariage.

Jeanne-Marie Gayet, sa veuve, était d'une taille moyenne; elle avait un peu d'embonpoint, une tournure et des traits agréables, qu'animait d'ordinaire beaucoup d'enjouement et de gaîté. Elle était rieuse, évitait de faire de la toilette, et plaisait. Elle employait son temps à des ouvrages d'aiguille, ou s'occupait de l'extérieur de la maison. Elle allait à Lyon avec son voisin, le sieur Benet, subrogé-tuteur de sa fille, vendre les fromages que faisait sa mère.

Elle était confiante, courageuse, charitable, elle ne se plaignait jamais; elle disait qu'il fallait être indulgent envers tout le monde, même envers ses ennemis. Elle faisait aux pauvres l'aumône de l'argent et du pain; elle apportait de Lyon, souvent en cachette de sa mère, du sucre, de la pâtisserie, des remèdes pour les convalescents et pour les malades; elle distribuait aux vieillards du bois, quelques bouteilles de vin; *elle donnait à tous et de tout un peu.*

Elle avait résolu de ne pas se remarier, dans l'intérêt de sa fille unique qu'elle faisait très bien élever au couvent de Saint-Cyr, dirigé par les sœurs de Saint-Joseph.

Nulle femme ne connaissait mieux et ne remplissait d'une manière plus exemplaire ses obligations de mère et de fille; elle entourait d'une constante sollicitude celles qu'elle appelait, et qui étaient en réalité ses deux enfants: l'une sur le seuil de l'existence, l'autre aux dernières limites de l'âge. Ses goûts répondaient à sa position sociale: contente du sort que lui avait réservé la Providence, elle ne désirait rien de plus, elle n'avait en effet rien à désirer.

Une des particularités de son histoire, qui n'a pas été relatée, c'est qu'Antoine Deschamps avait recherché sa main avant qu'elle n'eût épousé le sieur Gayet. Elle était très jeune alors; elle avait repoussé ses prétentions, parce qu'il lui faisait, disait-elle, des farces qui lui déplaisaient.

Antoine Deschamps était son cousin germain. La mère de celui-ci, Marie Robier, tante de la veuve Gayet, se trouve, dans la ligne maternelle, sa plus proche héritière, avec la femme d'un sieur Vondière, de Collonges.

Le même degré de parenté l'unissait avec François Chrétien, lequel avait pour femme une cousine germaine de la victime, Antoinette Pernoux. Si-

mone Desfarges, mère de cette dernière, se trouve, dans la ligne paternelle, la plus proche héritière de la veuve Gayet, dont elle est aussi la tante.

Ces deux vieilles tantes existent encore ; c'est à elles que revient en grande partie cette succession inattendue.

PIERRETTE GAYET.

Pierrette Gayet ne pouvait ressembler qu'à sa mère. Laissons parler la Supérieure du couvent :

« Pierrette Gayet était laborieuse, d'une santé délicate, très-intelligente et » très-adroite. Nous n'avions pas de meilleure élève : aucune n'était plus » convenable, plus réservée. Elle ne se serait pas permis, en récréation, un » mot déplacé ; elle ne l'aurait même pas souffert de la part de ses cama» rades.

» Six semaines avant sa mort, elle avait été chargée du compliment d'u» sage, récité à l'occasion de la distribution des prix. M. Royé-Vial, membre » du Conseil-Général, qui y assistait, la félicita de la manière dont elle s'ac» quitta de sa tâche. Ce fut un jour de triomphe pour elle. Les couronnes ne » lui manquèrent pas ; elle obtint au moins cinq prix, et principalement le » premier prix de bonne conduite : elle le méritait à tous égards par son ins» truction religieuse et par sa sagesse. *Je l'aimais beaucoup.*

» Elle joignait à ces qualités précieuses tous les agréments extérieurs que » peut offrir ou faire espérer une jeune fille de treize ans : une certaine élé» gance, des allures distinguées, une jolie figure, infiniment de gentillesse et » de fraîcheur. Elle était, de plus, destinée à réunir sur sa tête une fortune » qui la rendait un des partis les plus en évidence de l'endroit. L'avenir se » présentait donc devant elle sous les auspices les plus riants.

» J'ai sollicité et obtenu la faveur de la voir une dernière fois avant qu'elle » ne fût ensevelie ; j'ai retrouvé ses traits et presque son sourire ; je me » suis recommandée à ses prières auprès de Dieu ; *je la considère comme un » ange, comme une martyre !* »

Sans le chercher, sans y songer même, Pierrette Gayet s'était concilié l'attachement des personnes qui la connaissaient. Chacun se plaisait à la voir jouer autour de la maison de sa mère. Elle aurait été la propre enfant du sieur Benet, son subrogé-tuteur, qu'il ne l'eût pas affectionnée davantage. *Son éloge était dans toutes les bouches.*

C'est dire assez quels regrets sincères l'ont accompagnée dans la tombe, soit au Canton-Charmant, soit chez les sœurs de Saint-Joseph, fidèles gardiennes de sa mémoire. Sa vie si éphémère, si naïve, si pure, est l'objet des conversations journalières du couvent, dont sa fin tragique et prématurée sera longtemps la terreur.

Les funérailles des victimes eurent lieu le 17 octobre 1859, à trois heures de l'après-midi. Le pensionnat entier conduisait le deuil. M. de Prandières, substitut de M. le Procureur Impérial, M. Morand de Jouffrey, juge d'instruction, M. le Maire de Saint-Cyr, le Greffier de la justice de paix, deux brigades de gendarmerie, une foule immense de tous âges et de toutes conditions, suivaient en silence et en larmes ce lugubre convoi, formé d'une file de cercueils, où le couteau des assassins avait réuni dans la mort trois existences tellement liées entre elles, que la vie même avait été impuissante à les séparer.

Joannon, Deschamps et Chrétien accompagnaient le cortége.

Telle était cette famille, véritable modèle des mœurs douces, agrestes et chrétiennes, avantageusement connue du curé de sa paroisse, visitant par dévotion, plus souvent que ne l'eût exigé une piété stricte, l'église du village, lorsque le Saint-Sacrement s'y trouvait exposé.

Ces trois femmes étaient bien vues de tous ceux qui les entouraient, à

l'exception de leurs envieux. Elles se doutaient du péril qui les menaçait, sans se mettre assez en garde contre lui. *Elles croyaient trop au bien, ce fut leur seul tort.*

Elles étaient exemptes de reproches, exemptes aussi de soupçons. A part quelques parents et quelques voisins qu'elles recevaient rarement, elles n'attiraient aucun homme chez elles. Leur société se composait exclusivement des amies de la veuve Gayet et de celles de sa fille.

Une régularité parfaite présidait à l'accomplissement de leurs devoirs de conscience. Chaque jour après le souper, qui avait lieu, au mois d'octobre, de six heures et demie à sept heures du soir, elles faisaient leur prière en commun, tantôt dans la cuisine, auprès du foyer encore fumant, tantôt dans leur chambre où, sous la protection du verrou qui en fermait l'entrée, elles devenaient inattaquables, et pouvaient appeler du secours par la croisée donnant sur le chemin.

Il fallait, pour les surprendre, arriver chez elles avant qu'elles ne fussent passées du premier appartement dans le second. C'est ce que savaient leurs misérables agresseurs ; c'est ce qu'ils firent. Ils choisirent l'heure du recueillement qui précédait la prière ; décidés qu'ils étaient à violer ce qu'il y a de plus sacré au monde : le domicile, la faiblesse, la religion, l'humanité. Quelques minutes suffirent à ces scélérats pour anéantir trois générations si riches de vie, d'espérance et de joie.

La justice n'a pas entrepris en vain de venger leurs tortures ; elle a complété sa mission en sauvegardant leur honneur. Il ne pouvait se faire que des héritiers avides les aient assassinées sans remords, souillées sans pudeur, dépossédées sans réserve, et que ces femmes infortunées restassent enfouies sous une simple croix de bois, que le temps n'eût pas tardé à détruire, dans la couche funèbre où la rage de leurs spoliateurs les a précipitées.

Il a été prélevé, sur la succession rougie de leur sang, une somme suffisante pour ériger aux victimes de l'assassinat du 14 octobre un mausolée en rapport avec leur mérite, leur rang et leur malheur.

En souscrivant à l'accomplissement immédiat de cette œuvre pie, leur parenté n'a pas seulement obéi aux saintes inspirations de la douleur et du devoir, elle a en même temps donné une sincère satisfaction au sentiment populaire. Ce monument, contemporain du supplice qui a frappé les coupables, est entièrement achevé. Il s'élève aujourd'hui à l'extrémité du nouveau cimetière de la commune de Saint-Cyr, comme un hommage rendu à la vertu, comme une leçon offerte à l'avenir.

Il se compose d'un bloc de marbre blanc, plus large qu'épais, posé sur champ, surmonté par un ange à genoux, dont les ailes dominent deux urnes cinéraires. Pierrette Gayet occupe, entre son aïeule et sa mère, la place qui se trouve au-dessous de cette figure symbolique. Trois couronnes sculptées avec beaucoup de relief et d'art séparent l'inscription gravée en lettres d'or, sur le tombeau, des ornements que nous venons de décrire. On lit :

Au centre : *Pierrette Gayet, née à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le* 15 *août* 1846, *décédée à Saint-Cyr, le* 14 *octobre* 1859.

A gauche : *Jeanne Robier, veuve de Claude Desfarges, née à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, le* 1er *décembre* 1786, *décédée à Saint-Cyr, le* 14 *octobre* 1859.

A droite : *Jeanne-Marie Desfarges, veuve de Claude Gayet, née à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, le* 7 *mai* 1820, *décédée à Saint-Cyr, le* 14 *octobre* 1859.

Dans l'enceinte de cette sépulture, entourée d'une balustrade de fonte, sont enfermés trois grands vases en pierre ciselée, d'une forme élégante, qui semblent attendre des fleurs.

1er Mai 1862.

MORAND DE JOUFFREY,
Juge de paix.

